UNIVERSITY OF CALIFORNIA
AT LOS ANGELES

SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII

EX LIBRIS

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lexpeditiondec00cord

L'EXPÉDITION DE CHINE

DE 1860

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

DU MÊME AUTEUR

L'expédition de Chine de 1857-58. *Histoire diplomatique, notes et documents.* 1 vol. in-8 avec cartes et index. . . . . 7 fr.

Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales (1860-1902) :

Tome I (1860-75), 1 vol. in-8 avec cartes. . . . . 10 fr.
Tome II (1875-1887), 1 vol. in-8 avec cartes. . . . . 10 fr.
Tome III (1888-1902), 1 vol. in-8 avec cartes et index. . . 10 fr.

EXPÉDITION DE CHINE

DE 1860

HISTOIRE DIPLOMATIQUE

NOTES ET DOCUMENTS

PAR

Henri CORDIER
Professeur à l'École des langues orientales vivantes,
Ancien Président de la Commission centrale de la Société de Géographie

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906
Tous droits réservés.

LIBRARY
FEB 1 7 1938
Harrassowitz

L'EXPÉDITION DE CHINE

DE 1860

CHAPITRE PREMIER

LES CONSÉQUENCES DES TRAITÉS DE T'IEN-TSIN

POINTS NOIRS

La capture de l'équipage de l'*Arrow* par le vice-roi de Canton et le meurtre de l'abbé Chapdelaine dans le Kouang-si avaient été les prétextes d'une guerre entre la Chine d'une part et la France et l'Angleterre d'une autre, guerre dont les causes étaient plus profondes ; dans une série de difficiles négociations poursuivies pendant, précédant ou suivant une action militaire énergique, le baron Gros pour la France, lord Elgin pour l'Angleterre, avaient été conduits de Canton à Chang-hai, de Chang-hai à T'ien-Tsin où le 26 et le 27 juin 1858 ils avaient enfin signé des traités de paix et d'amitié avec les représentants du Fils du Ciel.

Parallèlement à l'action diplomatique et militaire de la France et de l'Angleterre, la Russie, par l'intermédiaire du comte Poutiatine, les États-Unis, par celui de W. B. Reed, poursuivaient un but semblable, celui de conclure un accord leur concédant des avantages commerciaux et politiques qui leur avaient été refusés jusqu'alors et, pacifiquement, ils obtenaient avant les deux Alliés et grâce aux efforts de ces

288637

derniers des conditions équivalentes par les traités qu'ils signèrent à T'ien-tsin le 13 juin et le 18 juin 1858.

Il fallait encore plusieurs expériences semblables pour que les Chinois se rendissent compte qu'ils n'étaient pas capables de lutter par la force contre les étrangers et pour que ceux-ci comprissent que sur le terrain de la diplomatie leurs adversaires inlassables n'étaient jamais à court d'arguments pour arrêter la marche d'un adversaire victorieux ; la parole des uns eut souvent raison des armes des autres.

Il était facile d'ailleurs pour tout esprit observateur de s'apercevoir que les traités de T'ien-tsin, tout au moins celui conclu par l'Angleterre, n'étaient qu'une trêve. La Chine désireuse d'éloigner de sa capitale les Barbares d'Occident s'était hâtée de signer le document libérateur, quitte à en rejeter plus tard les clauses qui lui paraissaient inacceptables.

Un des articles du traité anglais arraché — malgré les conseils de ses collègues français, russe et américain — par lord Elgin à la faiblesse chinoise suffisait à lui seul pour rendre le traité impossible à l'orgueil de l'Empereur mandchou : celui qui était relatif à la résidence permanente des agents diplomatiques étrangers à Pe-King ; Hien-Foung, il était évident, ne sanctionnerait jamais l'article d'un traité qui permettait à des barbares méprisés de résider dans sa capitale et que les hasards de la vie dans la même ville pouvaient l'exposer à rencontrer ; il ne quitterait sa demeure lointaine de Djehol que lorsqu'il serait assuré qu'un contact aussi dégradant lui serait épargné.

Sans aucun doute, les Chinois avec leur ténacité remarquable tenteraient de regagner un peu du terrain perdu et d'obtenir sinon le retrait total, tout au moins l'abandon partiel des clauses des traités qui leur paraissaient léonines. Ils allaient d'ailleurs avoir l'occasion de rouvrir les négociations à propos de la discussion du tarif commercial dont l'établissement était prévu par les articles 26 et 28 du traité anglais et les articles 9 et 27 du traité français.

TROUBLES A CANTON

La leçon quoique rude n'était d'ailleurs pas suffisante ; à défaut d'autres indices, l'attitude franchement hostile de Houang [1], le nouveau Gouverneur général des deux Kouang, aurait suffi à indiquer quel était l'état d'esprit des fonctionnaires dirigeants. Les Chinois oublient vite, et devant les ruines encore fumantes du yamen provincial, le successeur de Ye, inconscient du danger, peu soucieux du triste sort de son prédécesseur, au lendemain même de la signature des traités de T'ien-tsin, faisait placarder une affiche injurieuse pour les Alliés qui occupaient la ville de Canton, au risque d'attirer de nouveaux malheurs sur sa capitale déjà si éprouvée.

Le baron Gros protestait contre les agissements de Houang auprès des Commissaires impériaux dans des termes que nous avons reproduits [2].

Pi-Kouei [3] lui-même que nous avions placé à la tête de l'administration de Canton nous était infidèle : « Plusieurs fois, écrit le baron Gros [4], Pi-Kouei et ses subordonnés chinois ont cherché à abandonner leur poste, par ce seul motif qu'ils croyaient, en agissant ainsi, nous faire tout le mal possible et couvrir leur responsabilité envers leur Gouvernement ; les commandants Alliés n'ont pas hésité à les retenir par force, tant ils avaient besoin d'eux et tant ils leur étaient utiles malgré la violence qui leur était faite et la mauvaise volonté qu'ils devaient apporter à remplir leurs devoirs envers nous. »

Dans les premier jours de l'occupation de Canton, on aurait pu organiser une municipalité avec les notables,

1. Houang Tsoung-han, voir *Exp. de Chine* 1857-8, p. 304, note.
2. L'*Expédition de Chine* 1857-8, p. 461.
3. *Expédition de Chine*, pp. 229-247.
4. Au Ministre des Affaires étrangères, Chang-hai, 2 sept. 1858.

mais il était maintenant trop tard : les excitations du gouvernement central avaient porté leurs fruits ; il fallait s'en tenir au régime actuel, mais le régulariser afin d'empêcher qu'une barrière ne fût établie autour de la ville au grand détriment des caisses de l'État dans lesquelles il n'entrerait plus une piastre.

ÉDIT IMPÉRIAL SECRET, PE-KING, 7 NOV. 1858[1]

La duplicité du gouvernement chinois est bien démontrée par l'édit suivant par lequel l'Empereur ordonne à un comité secret, à l'insu des autorités du Kouang-Toung, de « tout disposer pour forcer les barbares à abandonner leur position et avoue sans rougir qu'il bénira le ciel, s'il réussit, ou qu'*il niera toute participation à la guerre si la victoire ne le favorise pas*[2]. »

Lorsque nous considérons les événements qui se sont passés jusqu'à l'époque de notre avènement au Trône, alors que nous étions bien jeune encore, nous nous rappelons que nous redoutions constamment que, tout en nous consacrant avec une sollicitude sans relâche aux affaires de l'État, nous n'en vinssions un jour à craindre pour le dépôt qui nous a été confié par notre auguste prédécesseur.

Contrairement à toute prévision, depuis le commencement de notre règne, il y a huit ans, les rebelles aux cheveux longs[3] ont continué sur les deux rives du fleuve (le Yang-tseu-Kiang) leurs excès insensés, et dans les provinces orientale et occidentale de *Yué*[4] (les deux Kouang) les voleurs aux turbans rouges ne cessent de commettre des désordres. Tout l'Empire est dans la confusion et les bandits se montrent de toutes parts. Mais alors que quelque amélioration dans cet état de choses se produisait et que

1. Édit secret envoyé de Pe-King, le 7 novembre 1858, et reçu à Fayoun, le 22 du même mois.
2. Baron Gros, 6 janvier 1859.
3. *Tch'ang mao*, les rebelles T'ai P'ing.
4. Nom littéraire du Kouang-Toung.

nous commençions à constater un retour partiel du Pays vers le bien, les barbares anglais [1] se sont révoltés soudainement, et ont pris la possession de la capitale du Yué oriental (Canton). Ils ont attaqué et détruit les forts de T'ien-tsin ; ils ont osé même pénétrer jusque dans la terre intérieure. Leur violence appelle l'indignation des Dieux et des hommes, et la terre elle-même crie vengeance contre eux, pour tous les maux qu'ils ont causés. Le nombre des maisons du peuple qu'ils ont détruites ne peut s'évaluer que par myriades, et des millions ne suffiraient pas pour compenser les revenus de l'État dont le pillage est leur œuvre.

En recherchant l'origine de ces maux, nous avons acquis la conviction qu'ils proviennent de ce que nous avons employé des hommes qui, incapables de remplir leurs fonctions, ont été impuissants à diriger ou à contrôler les actes des étrangers, et ont ainsi apporté la ruine sur la terre. Nos larmes coulent au récit de ces malheurs.

Mais comment se fait-il que nous ayons cédé aux circonstances et toléré que les barbares dictassent les termes de la paix ? Il n'y a qu'une seule raison pour l'expliquer, c'est que la guerre avait pénétré jusques aux confins de notre domaine impérial, c'est que l'ennemi était aux portes de la capitale, et que la guerre entraînant à sa suite l'alarme et le désordre, le peuple se trouvait dispersé et sans abri. Pouvions-nous supporter plus longtemps les souffrances de notre peuple ? Notre repos était troublé, et nous ne pouvions même pas prendre nos repas sans émotion ! Aussi nous n'avons eu d'autre ligne de conduite à tenir que celle d'accorder à ces barbares ce qu'ils demandaient afin de mettre un terme à la détresse du moment.

Maintenant cependant nous avons ordonné déjà à Leang Toung-sin de se rendre en toute hâte à T'oung-tcheou, et d'y acheter un grand approvisionnement de pieux, qu'il déposera en sûreté à T'ien-tsin ou sur la côte, dans le voisinage de cette ville, et comme il le jugera le plus convenable, afin de préparer une défense si sûre et une barrière si efficace, que les vaisseaux des barbares ne puissent plus jamais entrer comme ils l'ont fait, dans les eaux intérieures. Ceci est une mesure de la plus grande importance.

Quant à la province de Kouang-Toung qui jusqu'ici a été renommée par sa loyauté et son patriotisme, qui dans une occasion

1. Les Français ne sont pas nommés dans le texte chinois.

antérieure a reçu de notre prédécesseur l'inscription monumentale suivante : « Récompense d'un souverain pour le dévouement d'un peuple », et un édit spécial du même souverain, exprimant son approbation de la conduite de ses habitants, et la satisfaction qu'il en a éprouvée, nous considérons le Haut-Ministre Lo Toung yen et les autres (c'est-à-dire les Commissaires de Fayoun) comme ceux qui doivent y accomplir nos désirs. Sur eux repose le soin de faire exécuter en secret tous les arrangements nécessaires à la réussite de nos plans, et d'y organiser la population rurale en créant partout des milices civiles de telle façon, qu'en assurant l'union parmi elles, et en les excitant à d'énergiques efforts, tout en conservant partout leurs communications intactes, elles puissent présenter aux barbares de l'extérieur un tel développement des forces de la Chine, que ceux-ci abandonnent la position qu'ils ont prise.

Afin d'assurer le secret de leurs actes et d'empêcher que ces projets puissent être divulgués, les autorités ne devront plus désormais paraître hostiles aux étrangers, et elles auront seulement à enjoindre au peuple d'être prêt à leur résister. Il ne faut pas non plus faire la moindre confidence aux fonctionnaires de la localité, pas même au Gouverneur-Général ni au Gouverneur de la Province, car alors, si la victoire nous seconde, nous pourrons être assurés d'avoir accompli les destins du Ciel, et si nous sommes vaincus, nous éviterons encore d'être impliqués dans la guerre. Il n'est pas impossible que nous puissions voir, comme résultat de ce plan, la paix remplacer graduellement les troubles étrangers et les attaques contre notre nation qui se sont reproduits pendant ces dernières années, et qu'en mettant un terme aux empiètements des barbares, nous puissions voir la gloire descendre encore sur la civilisation de Hia (la Chine).

Que vos efforts, mes Ministres (les Commissaires de Fayoun) tendent donc à atteindre ce but, et ne faites pas évanouir les espérances de votre souverain ! Quand vous aurez reçu cet édit secret, hâtez-vous de rédiger un exposé minutieux des mesures que vous jugerez nécessaires de prendre pour l'exécution de ces projets, et envoyez le moi par un courrier rapide !... Point de délai !

Que cet édit important qui est pour l'information (des Commissaires) leur soit envoyé par un exprès, devant parcourir 600 lis par jour[1] !

1. Pour trad. exacte, sig. Bon Gros.

Cet édit resterait une arme utile entre les mains de la France et de l'Angleterre, lorsque les Commissaires impériaux demanderaient l'évacuation de Canton.

MÉMOIRE ADRESSÉ A L'EMPEREUR PAR LES COMMISSAIRES DE FAYOUN EN RÉPONSE A L'ÉDIT SECRET DU 7 NOV. 1858.

Les Commissaires conformément au Décret impérial qui leur ordonne de prendre des mesures secrètes pour l'organisation de milices, afin qu'elles puissent servir pour nous défendre dans le cas d'une éventualité fâcheuse ou être employées comme force efficace si les circonstances l'exigeaient, adressent respectueusement leur rapport à S. M. Sacrée et lui demandent humblement de vouloir bien le prendre en considération.

Le 17e jour du 10e mois (le 22 nov. 1858) les Ministres de S. M. (les Commissaires de Fayoun) ont reçu le décret impérial du 2e jour du 10e mois (7 nov. 1858) décret qui leur donnait des instructions conçues dans les termes suivants :

[*Voir le décret du 7 nov.* 1858 *depuis* : « Sur eux repose le soin... (jusqu'à) point de délai. »]

Les Commissaires se prosternent aux pieds de S. M., ils trouvent qu'il leur est difficile d'exprimer l'admiration que leur imposent ces instructions qui prouvent combien est claire et profonde, même à cette distance, l'intelligence sacrée des affaires. Ils ont considéré les désordres occasionnés depuis quelques années par les bandits indigènes dans la province de Canton, ainsi que les atrocités et les actes incendiaires commis par les Barbares révoltés.

Ils constatent que les premiers (les bandits) n'ont pas encore été tout à fait réprimés sur les rivières du Nord et de l'Ouest et que pour prendre toutes les mesures nécessaires, soit pour se défendre contre les exactions de ces bandits, soit pour les anéantir complètement, le peuple est requis partout de suppléer par des contributions ou par des emprunts au déficit de la caisse militaire. Si donc il fallait ajouter encore ces dépenses, celles que nécessiterait l'organisation des milices, il y aurait certainement à craindre que les moyens fussent insuffisants et que la mesure n'eût aucun résultat matériel.

En même temps, d'ailleurs, comme l'agitation causée par les

Barbares n'est pas encore à son terme, il serait imprudent de ne plus les surveiller et de lâcher ainsi la bride à leurs empiétements. Les Commissaires ont incessamment étudié cette question et sont arrivés à cette conclusion, que le seul plan suivant lequel il soit utile d'agir, est celui qui se trouve dans ces paroles : *faire des paysans le dépôt des troupes* (axiome chinois d'une haute antiquité, qui a rapport à l'organisation militaire des Empires). D'après ce plan, des ordres seraient donnés dans tous les villages pour que les hommes valides s'enrôlassent conformément à la discipline militaire, et les listes des hommes capables de porter les armes, leur nombre variant naturellement suivant l'étendue de chaque village, seraient dressées avec soin pour servir de renseignement.

Les hommes enrôlés de cette manière devraient être instruits à manœuvrer les canons, à manier le fusil et à d'autres exercices. En temps de paix, ils seraient libres de se livrer aux travaux des champs et de pourvoir à tous leurs besoins au moyen de leur propre travail. En temps de troubles, ils seraient appelés sous les bannières. Ainsi les ressources que le peuple présente pourraient être toujours concentrées tandis que les dépenses auxquelles il faudrait faire face seraient insignifiantes. *Permanence et économie* seraient ainsi assurées, et, par suite de l'application d'une ancienne règle aux difficultés du moment, un plan parfaitement adapté aux circonstances actuelles se présente de lui-même.

Par ce courrier, les Commissaires ont respectueusement rendu compte à S. M. des mesures qu'ils ont prises conformément à leurs instructions et ils supplient S. M. de vouloir bien jeter un coup d'œil sur leur rapport, et leur faire connaître si Elle se trouve suffisamment informée.

Les signataires du rapport doivent ajouter qu'ils ont changé le nom de leur comité, c'est-à-dire celui de Comité général de Fayoun pour l'organisation des Braves, pour celui de *Comité général pour l'approvisionnement des forces sur la rivière de l'Ouest et du Nord* et que, pour que l'attention des barbares ne soit pas éveillée par leurs actes, ils ont envoyé le sceau dont ils se servaient dernièrement comme Commissaires Impériaux chargés de poursuivre le premier de ces objets au Gouverneur-général Houang Tsoung-han (un ordre officiel, adressé par les Commissaires de Fayoun au Comité de Shek Tsing sous la date du 30 déc. 1858, est revêtu de leur sceau et porte le titre de Commissaires Impériaux pour la conduite des affaires concernant les Barbares).

De plus dans toutes les affaires qui passent maintenant par

leurs mains et qui ont trait à l'organisation des Braves, les Ministres de S. M. (c'est-à-dire les Commissaires de Fayoun), obéissant à ses instructions, ont soin d'émettre eux-mêmes tous les ordres à donner, sans conférer avec d'autres personnes et sans en informer qui que ce soit, afin d'assurer le secret de leurs actes et d'empêcher que quelques indiscrétions ne soient commises sur le plan arrêté (cette phrase est une citation du décret impérial du 7 novembre); dès qu'ils pourront rendre compte des résultats obtenus par les mesures qu'ils ont prises, ils rédigeront un nouveau rapport de nature, ils en ont l'espoir, à dissiper toute inquiétude dans l'esprit de S. M.

Post-scriptum respectueux [1].

Le 8 février 1859, une expédition pacifique composée de 900 Anglais et de 130 Français fut envoyée de Canton, à Fayoun ; les trois membres du *Comité* de Fayoun auxquels l'Empereur avait adressé l'édit secret de novembre avaient fui en emportant leurs archives et avec leur départ avait sombré le crédit dont ils jouissaient près de leurs concitoyens. D'ailleurs les Commissaires impériaux n'avaient pas manqué de déclarer que « le document que lord Elgin leur a transmis et qui lui a été donné comme étant un édit secret de l'Empereur adressé aux membres du Comité de Fayoun est un faux matériel, injurieux pour l'Empereur qui, fidèle à ses engagements, était résolu à les remplir avec honneur et que des recherches allaient être faites pour découvrir l'auteur d'un acte aussi coupable et de le punir sévèrement si on parvenait à l'arrêter. »

APPRÉHENSIONS DU BARON GROS

Le baron Gros écrivait de T'ien-tsin, le 3 juillet 1858, au ministre des Affaires étrangères :

1. Pour trad. exacte, Bon Gros.

« Je regrette, que Lord Elgin ait cru devoir, par de violentes menaces, que les Chinois n'oublieront jamais, obtenir dans son traité des clauses qu'il sera *bien difficiles*, je crois, de faire mettre à exécution et je n'ai pas laissé ignorer à mon honorable collègue d'Angleterre que je croyais que son Gouvernement serait obligé d'employer la force pour faire exécuter des stipulations que la force seule avait pu arracher : mais Lord Elgin tenait à ce que son traité fût plus *complet* que le mien. J'ai dû ne pas le suivre jusqu'où il est allé. J'ai voulu être lié avant qu'il n'eût dit son dernier mot aux Commissaires Impériaux. J'ai obtenu directement tout ce qui satisfaisait largement nos intérêts commerciaux et notre politique et j'ai eu le soin de stipuler d'avance pour nos nationaux le droit de jouir de tous les privilèges que la bonne volonté, la violence ou la ruse pourraient obtenir du Gouvernement chinois en faveur des autres nations. »

Plus tard, notre ambassadeur disait encore après l'affaire de Ta-Kou que la veille de la signature du traité anglais : « les Commissaires impériaux *attérés* par les scènes de violence qu'ils avaient eu à subir de la part de M. Lay, jeune interprète anglais agissant au nom de lord Elgin, avaient consenti à subir toutes les exigences de l'Angleterre, et ils avaient accordé : la résidence permanente des ambassadeurs anglais dans Pe-King, la possibilité pour tout négociant anglais de se rendre dans l'intérieur de l'Empire et d'y faire directement le commerce dans les lieux de production, etc. »

Le baron Gros marquait au ministre des Affaires étrangères en janvier 1859[1], que depuis la signature du traité de T'ien-tsin :

« Il semble que Lord Elgin, inquiet lui-même sur les résultats de ses propres succès et prévoyant les difficultés qui devront surgir lorsqu'il s'agira de mettre à exécution l'une des principales clauses du traité : l'établissement permanent et immédiat d'un agent diplomatique à Pe-King, croit pouvoir conseiller à son Gouvernement de prendre un terme moyen qui, tout en maintenant le droit, constaté d'abord par acte matériel, c'est-à-

1. A bord de l'*Audacieuse*, en rade de Hong-kong, le 6 janvier 1859.

dire par l'envoi d'une mission à Pe-King pour procéder à l'échange des ratifications, consisterait à la faire résider ensuite à Chang-Haï ou à Nan-King d'où elle pourrait retourner de temps à autre dans la capitale et s'y établir enfin définitivement lorsque des relations fréquentes auraient en partie dissipé les préjugés qui existent contre les étrangers à la Cour de Hien-Foung.

« Votre Excellence sait déjà que Lord Elgin s'est *engagé* à écrire dans ce sens au Gouvernement de la Reine; il me l'a dit, du moins, et qu'en faisant cette concession il a obtenu la faculté de remonter le Yang-tseu Kiang. Or, il a sans doute compris la *nécessité* de prendre cet engagement puisqu'il a cédé sans trop de résistance aux sollicitations contenues dans les notes des Commissaires Impériaux, dont je n'ai pu envoyer qu'un *résumé* à Votre Excellence. »

OBSERVATIONS DE M. DE BOURBOULON

De son côté, M. de Bourboulon attire l'attention du Gouvernement français[1] sur deux points du traité :

L'un est relatif à l'exécution de l'article 13 du traité en ce qui concerne la clause finale qui déclare « complètement abrogé et de nulle valeur tout ce qui a été précédemment écrit, proclamé ou publié par ordre du Gouvernement chinois, contre le culte chrétien. »

L'autre se rapportait à l'exécution des articles 1 et 2 des *articles séparés et secrets* annexés au traité, stipulant la punition qui devra être infligée au magistrat coupable d'avoir fait mettre à mort le missionnaire Chapdelaine et portant (article second) que cette punition, ainsi que la cause qui l'aurait motivée, *sera annoncée publiquement et en termes convenables, dans la Gazette officielle de Peking.*

Dans une dépêche du baron Gros à M. de Bourboulon du 20 mars 1859, l'Ambassadeur écrivait au ministre de France en Chine :

1. Lettre de Bourboulon au Ministre. Macao, 25 avril 1859.

« Après l'échange des ratifications, le traité devra être publié dans tout l'Empire et nous aurons à obtenir du Gouvernement chinois un Édit impérial, qui, en vertu du nouveau pacte, déclarera nulles et non avenues toutes les lois de proscription émanées du Gouvernement impérial contre le Christianisme. Il faudrait demander que, dans le nouveau code qui se publie à intervalles très rapprochés, chaque deux années, je crois, les lois pénales prononcées contre le Christianisme fussent abolies. — Comment l'article 13 de notre traité pourrait-il être mis à exécution sans cela ? Car les magistrats des provinces si hostiles déjà aux Chrétiens, ne seraient-ils pas portés à faire exécuter la loi du pays, le code pénal, de préférence à l'un des articles d'un traité fait avec les nations étrangères et qui blesse leurs préjugés. »

« La punition du meurtrier du missionnaire Chapdelaine devra suivre immédiatement l'échange des ratifications et la *Gazette officielle de Peking* devra faire connaître dans tout l'Empire la punition du coupable et la cause pour laquelle elle lui a été infligée. »

Le baron Gros ajoute :

« C'est à l'exécution fidèle de ces clauses que j'aurais employé tous mes efforts si, comme j'ai pu le croire un moment, j'étais allé à Pe-King mettre la dernière main à l'œuvre commencée à Canton. »

Au sujet de l'article second des *articles séparés et secrets*, M. de Bourboulon écrit :

Pour comprendre à quel point une telle stipulation est au fond inadmissible et en quelque sorte inexécutable pour le Gouvernement chinois, si ce n'est sous la contrainte d'une coercition actuelle et imminente, il faut bien se rendre compte de tout ce qu'elle implique de contraire, de dérogatoire à ces mêmes idées dont j'ai parlé tout à l'heure, à ce principe — on peut dire, à ce dogme de la suzeraineté universelle de l'Empereur de la Chine qui est comme le palladium du prestigieux pouvoir que ce Gouvernement exerce encore aujourd'hui sur 400 millions d'habitants, et qui est demeuré, en dépit de bien des démentis, de bien des atteintes reçues au contact de la réalité et des événements —

la base immuable de ses rapports subis, bien plutôt que consentis, avec les nations étrangères. »

LE SAINT-SIÈGE ET LES MISSIONNAIRES

Le Saint-Siège ne perdit pas de temps pour profiter des avantages que le nouveau traité conférait aux missionnaires, ainsi qu'en témoigne la dépêche suivante (23 nov. 1858) de notre ministre des Affaires étrangères au baron Gros :

Le Saint-Siège a pensé que la conclusion des traités de T'ien-tsin, en assurant de nouveaux et importants privilèges au Christianisme en Chine, lui faisait un devoir de porter son attention sur l'organisation des missions catholiques dans ce pays. Il m'a fait exprimer, en conséquence, le désir de connaître notre opinion sur l'opportunité d'un envoi supplémentaire de missionnaires et sur les localités qui devraient être choisies de préférence comme centres de mission. Je vous prie de vouloir bien examiner cette question et me transmettre votre avis ainsi que les renseignements qui pourraient éclairer le Saint-Siège sur les mesures les plus utiles à prendre pour répondre au but qu'il se propose.

REPRISE DES NÉGOCIATIONS

Lord Elgin et le baron Gros étaient depuis plusieurs jours à Chang-Haï, lorsqu'ils reçurent du Gouverneur général des Deux Kiang la note suivante leur annonçant que l'Empereur avait, par un décret, donné l'ordre aux deux Commissaires impériaux Kouei-liang et Houa Cha-na, auxquels il adjoignait un troisième Commissaire impérial, de se rendre dans le Kiang-Sou pour y traiter les questions relatives aux tarifs de concert avec lui ; ce qui portait à quatre le nombre des Commissaires impériaux. « L'envoi de si grands dignitaires pour négocier à Chang-Haï quelques articles relatifs à des droits de douane et de transit, écrit le baron Gros, étonne

tout le monde et fait faire mille conjectures. J'aime mieux ne voir dans cette démarche que le désir sincère de mettre à exécution les clauses du traité le plus tôt possible et c'est dans ce sens que j'ai répondu au gouverneur des Deux Kiang[1]. »

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES DEUX KIANG AU BARON GROS

Ho, Gouverneur-Général du Kiang-Nan et du Kiang-Si, etc., etc., adresse la présente communication officielle à

S. E. Kó, spécialement nommé par le Gouvernement Impérial de France, Ambassadeur Extraordinaire muni de pleins pouvoirs, Baron héréditaire, etc., etc.

Le 12e jour de la 6e lune de la 8e année de Hien-Foung (le 22 juillet 1858), j'ai reçu des Conseillers d'Etat pour les affaires de la guerre une copie du décret du 5e jour de la 6e lune de la 8e année (le 15 juillet 1858), adressée au Cabinet de Pe-king, ordonnant que : « Kouei-Liang, Houa-cha-na, Ki-pou-minn-chan, ayant reçu le sceau de Commissaires Impériaux, se rendent au Kiang-Sou pour examiner et déterminer les affaires du tarif des douanes pour le commerce (étranger), de concert avec Ho, Gouverneur-Général, — et que les fonctionnaires faisant actuellement partie de leur suite les accompagnent dans leur voyage. Respectez ceci. »

Je trouve en examinant cette dépêche que S. E. le haut fonctionnaire Kouei et ses collègues, conformément à la teneur du décret, se sont déjà mis en route et arriveront à Sou-tcheou dans la première quinzaine de la 7e lune (du au juillet 1858)[2].

Le Grand Juge Provincial Sié, m'ayant annoncé l'arrivée de V. E. à Chang-Haï, je crois devoir porter respectueusement le Décret impérial ci-dessus à votre connaissance, vous priant de l'examiner et d'agir en conséquence. C'est le but de la présente communication.

Le 14e jour de la 6e lune de la 8e année de Hien-Foung (24 juillet 1858)[3].

1. Lettre au Ministre des Affaires étr., Chang-Haï, 2 août 1858.
2. Lire du 9 au 23 août 1858. — H. C.
3. Pour trad. conforme (sig.) G. Lemaire, interprète du Consulat.

LE BARON GROS AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES DEUX KIANG

Chang-Haï, le 27 juillet 1858.

Le Soussigné, etc., etc., etc., a reçu ce matin la dépêche que S. E. le noble Gouverneur, etc., etc., etc., lui a fait l'honneur de lui adresser pour lui annoncer l'arrivée prochaine, dans le Kiang-Sou, des Commissaires Impériaux chargés d'examiner et de traiter les affaires relatives aux tarifs pour le commerce étranger, de concert avec S. E. elle-même le noble Gouverneur. S. E. veut bien dire aussi au Soussigné qu'elle suppose que ces hauts fonctionnaires arriveront bientôt à Sou-tcheou.

Le Soussigné s'empresse de remercier S. E. de cette importante communication, et il voit dans cette démarche du Gouvernement Impérial de la Chine une preuve du désir sincère qui l'anime de mettre le plus tôt possible à exécution les clauses du traité de paix, d'amitié et de commerce heureusement signé à T'ien-tsin le 27 du mois dernier.

Le Soussigné le dit avec plaisir à S. E. par cette dépêche qu'il lui adresse aujourd'hui.

LORD ELGIN AU JAPON

Les Commissaires impériaux ne devant arriver à Chang-Haï que dans quelques semaines, lord Elgin se décida à partir pour le Japon où, suivant ses instructions, il devait signer un traité destiné à remplacer celui qui avait été conclu à Nagasaki, le 14 octobre 1854, par Sir James Stirling. En effet de nouveaux avantages avaient été récemment gagnés au Japon par les Américains qui par le traité signé à Kanagawa, le 31 mars 1854 par le Commodore Matthew Calbraith Perry avaient ouvert ce pays aux étrangers et venaient d'obtenir par un nouveau traité conclu à Yedo, le 29 juillet 1858, par le consul général Townsend Harris [1], la

1. M. T. Harris avait déjà signé une convention à Shimoda, le 17 juin 1857.

permission d'établir un agent diplomatique dans la capitale du Shogoun. La Russie[1] le 7/19 août avec le comte Poutiatine, la Hollande[2], avec M. Donker Curtius, le 18 août, imitèrent, à Yedo, l'exemple des Américains.

Lord Elgin s'embarqua à Chang-Haï le 31 juillet 1858 sur le *Furious* qui était accompagné de la *Retribution* et de la canonnière *Lee* : il arriva à Nagasaki le 3 août où il fut rejoint le lendemain par l'amiral anglais ; parvenue à Shimoda le 10 août, le 14, l'escadre jetait l'ancre à peu de distance de la banlieue de Yedo : lord Elgin s'établit le 18 dans cette ville où le 26 il signait un traité : un autre ouvrage racontera ses négociations ainsi que celles du baron Gros, au Japon.

Lord Elgin était de retour à Chang-Haï le 2 septembre ; les Commissiaires impériaux n'arrivèrent que le 4 octobre. C'était entre les puissances occidentales une véritable course au clocher.

LE BARON GROS AU JAPON

Les instructions du Gouvernement de l'Empereur marquaient que lorsque les affaires de Chine auraient reçu une solution satisfaisante, notre ambassadeur se rendrait au Japon pour y négocier un traité, de concert avec son collègue d'Angleterre ; malheureusement le mauvais état de l'*Audacieuse*, incapable de naviguer en ce moment, ne permettait pas à l'amiral Rigault de Genouilly de mettre cette frégate à la disposition du baron Gros. Enfin le 6 septembre 1858, notre envoyé extraordinaire s'embarquait sur la corvette à vapeur le *La Place* avec M. de Contades, M. de Chassiron

1. Le comte Poutiatine avait signé un premier traité à Shimoda, le 7 février 1855, et un traité supplémentaire à Nagasaki, le 24 octobre 1857.

2. Le chevalier Donker Curtius avait signé un premier traité à Nagasaki, le 30 janvier 1856, et un traité supplémentaire, le 16 octobre 1857.

et son interprète pour le japonais, M. l'abbé Mermet[1]; il était accompagné de l'aviso le *Prégent*[2] et du bâtiment de commerce le *Remi* portant MM. de Moges, de La Tour-Maubourg et de Flavigny[3].

La mission française arriva à Shimoda le 13 septembre. Il ne rentre pas dans le cadre de cet ouvrage de raconter le détail des négociations poursuivies au Japon par le baron Gros : disons seulement que la première séance des délégués français et japonais eut lieu à Yedo le 27 septembre 1858, et qu'un traité fut signé le 9 octobre ; M. de Moges fut chargé de porter à Paris un des deux exemplaires originaux.

C'était le premier traité que la France signait avec le Japon ; sans aucun doute les succès que nous avions remportés sur les Chinois avaient facilité l'œuvre de notre diplomatie rendue plus difficile d'autre part par la médiocre apparence de notre escadre comparée à celle qui avait accompagné lord Elgin dans les eaux de l'Empire du Soleil Levant.

Le baron Gros quitta Yedo le 11 octobre 1858 ; il arriva le 16 à Nagasaki où il resta jusqu'au 22 au matin, 11 heures ; il était de retour à Chang-Haï le dimanche 24.

1. *Eugène-Emmanuel* Mermet, du diocèse de Saint-Claude ; Missions étrangères de Paris ; parti pour le Japon, 25 août 1854 ; quitta la Société en 1864.

2. Le *Prégent* n'avait pas de place pour des passagers.

3. Voir H. Cordier, *Exp. de Chine*, 1857-58, p. 163, notes (Paris, Félix Alcan).

CHAPITRE II

DERNIÈRES NÉGOCIATIONS

RETOUR DU BARON GROS A CHANG-HAÏ

En arrivant du Japon à Chang-Haï le baron Gros y trouva les deux Commissaires Impériaux signataires du traité de T'ien-tsin, Kouei et Houa, auxquels l'Empereur avait adjoint Ho, vice-roi des Deux Kiang, et Min et Houang, deux grands dignitaires envoyés de Pe-King ; lord Elgin et M. Reed y étaient aussi ; le comte Poutiatine qui y avait fait une courte apparition était déjà parti pour retourner en Europe. Notre ambassadeur touchait au terme de sa délicate mission.

Le baron Gros écrit le 6 novembre 1858 au ministre des Affaires étrangères :

Je considère donc ma mission comme terminée et après la signature du nouveau tarif je me rendrai à Canton pour bien connaître dans quel état s'y trouvent nos affaires. Je laisserai au Commandant d'Aboville et à Mr. de Bourboulon qui prend un peu, vis-à-vis de moi, la position que Sir John Bowring prend vis-à-vis de Lord Elgin, les instructions nécessaires pour qu'ils puissent attendre sans embarras les ordres que le Gouvernement de l'Empereur devra leur donner et je retournerai en Europe.

CONFIDENCES DE LORD ELGIN

La veille, lord Elgin avait fait part au baron Gros de ses

relations avec les Commissaires Impériaux, de ses idées sur la situation actuelle et de son intention de remonter le Yang-tseu. Le baron Gros a noté ces confidences dans son journal dont nous donnons l'extrait suivant :

Aujourd'hui, Vendredi 5 nov. 1858, j'ai vu Lord Elgin chez lui, où, sans pouvoir, m'a-t-il dit, me remettre une copie de la correspondance qui venait d'avoir lieu entre lui et les Commissaires Impériaux, il m'en a donné lecture.

L'initiative vient des Commissaires. Ils lui écrivent le 2 de ce mois pour lui rappeler que le traité anglais a été signé sous la menace appuyée par les canons alliés et que le Gouvernement Chinois, pour éviter des malheurs incalculables a été contraint de céder à toutes les exigences de l'Angleterre, et a voulu, en agissant ainsi, obtenir avant toute chose *l'éloignement* des forces anglo-françaises qui menaçaient Pe-King. Les Commissaires rappellent ensuite à Lord Elgin qu'il leur a souvent dit que jamais il ne voudrait faire un acte qui pût être fatal à la Chine et que, cependant, en ayant exigé par la force l'admission des Agents étrangers en résidence permanente à Pe-King, il a peut-être compromis l'avenir de l'Empire et la sureté de la dynastie.

Les Commissaires Impériaux loin de nier que le Gouvernement de la Reine puisse faire résider ses Agents dans la capitale s'il le veut, reconnaissent loyalement qu'il en a le droit par suite du nouveau traité ; mais, comme il a en même temps la faculté de ne les y envoyer qu'éventuellement, les Commissaires disent que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique donnerait à celui de l'Empereur une preuve irrécusable de tout l'intérêt qu'il lui porte s'il voulait ne faire usage que de ce dernier droit et fixer la résidence permanente de ses agents dans une autre ville de l'Empire, à Chang-Haï, par exemple, ou même à Nan-King, lorsque les rebelles en auront été expulsés.

Les Commissaires, dont la note est remarquable de modération et de logique, font ensuite un appel direct à la loyauté de Lord Elgin et rappellent de nouveau les circonstances fatales qui ont obligé le Gouvernement chinois à courber la tête et à céder à la force pour ne pas périr.

Dans sa réponse aux Commissaires, Lord Elgin leur oppose un refus nettement formulé, motivé sur l'impossibilité de revenir sur une clause d'un traité déjà signé. Il ajoute que loin de considérer la présence des agents diplomatiques anglais auprès

de l'Empereur comme un malheur ou un danger pour le pays, il l'envisage au contraire comme un moyen de faire connaître la vérité à l'Empereur et de pouvoir ainsi arranger à l'amiable les différends qui surgiraient un jour. Il fait remarquer aux Commissaires Impériaux que si au lieu de n'avoir pu traiter les affaires qu'avec le Vice-Roi de Canton intéressé à déguiser la vérité, on eût eu le moyen de la faire connaître à l'Empereur ou au moins directement à ses ministres, les graves événements qui venaient d'avoir lieu eussent été prévenus.

Lord Elgin termine sa note en prenant acte de la loyauté avec laquelle les Commissaires Impériaux reconnaissent à l'Angleterre le droit incontestable de faire résider en permanence, si elle le veut, ses Agents diplomatiques à la Cour.

La réplique des Commissaires m'a paru être aussi modérée et aussi bien rédigée que leur première lettre. Elle renouvelle leurs demandes, les appuie sur les mêmes arguments, et fait encore le même appel à la loyauté personnelle et aux sentiments de bienveillance de Lord Elgin. Les Commissaires finissent par dire clairement que si le Haut Commissaire Anglais s'engage à employer son influence auprès de son Gouvernement pour obtenir de lui que les agents diplomatiques anglais ne s'établissent pas en permanence à Pe-King, ils feront de leur côté de nouvelles concessions.

La seconde note de Lord Elgin est moins sévère et moins tranchée que la première : elle donne même tout espoir aux mandarins, puisque Lord Elgin s'engage à transmettre leurs vœux au Gouvernement de la Reine et à employer son influence pour que, dans les premiers temps du moins, la résidence des agents qui auraient procédé dans Pe-King à l'échange des ratifications allassent s'établir ensuite à Chang-Haï ou ailleurs ; mais, tout en conservant le droit que le traité leur donne, droit dont ils feraient usage à la moindre difficulté qui s'élèverait entre les deux nations.

Cette *condescendance* de Lord Elgin n'a pas été gratuite. Il m'a confié que dans une entrevue qui avait eu lieu avant que sa dernière réponse ne fût écrite, il avait demandé ou *fait demander* aux Commissaires l'autorisation de remonter le Yang-tseu Kiang, si cette concession pouvait être une de celles qui lui étaient offertes et il a ajouté qu'il ne s'agissait pour lui que d'explorer la rivière et de voir quels seraient les trois ports qui, plus tard, pourraient être ouverts au commerce anglais.

Lord Elgin m'a dit qu'on avait accédé à sa demande et qu'on

lui avait offert de lui adjoindre, pendant le voyage, un mandarin porteur de lettres pour les Autorités Impériales des rives du fleuve, ce qu'il avait accepté avec empressement.

Lord Elgin m'a dit encore, en finissant, que l'échange de la *promesse* qu'il avait faite de conseiller à son Gouvernement d'abandonner de fait, en ce moment, mais non de droit, la résidence permanente d'un agent diplomatique à Pe-King, contre l'autorisation de remonter le Yang-tseu Kiang était un *véritable marché* : mais que les Commissaires l'avaient prié de ne pas le constater par écrit dans sa réponse et de ne rien y insérer qui pût avoir rapport à cet échange de bons procédés qui venaient d'avoir lieu entre eux.

Pas un mot n'a été prononcé sur ma présence dans le fleuve.

Que résultera-t-il de cette expédition un peu aventureuse ?

Du bien pour nous si elle a d'heureux résultats, aucun mal si de fâcheux événements surgissent pour Lord Elgin.

Pour extrait conforme,

(Sig.) Bon Gros.

DEMANDES DES COMMISSAIRES IMPÉRIAUX

Peu de jours avant que lord Elgin ne quittât Chang-Haï pour remonter le Yang-tseu Kiang, les Commissaires Impériaux avaient écrit aux trois Plénipotentiaires de France, d'Angleterre et des États-Unis, des notes à peu près semblables. Lord Elgin se borna à leur en accuser réception, promettant d'y répondre à son retour du Yang-tseu-Kiang et il demanda avec instance au baron Gros de laisser pour lui, au Consulat de Chang-Haï, une copie de la réponse qu'il ferait aux Commissaires Impériaux. M. Reed passa une note évasive, mais à leur sollicitation, il réduisait de 100000 taels l'indemnité qu'il avait obtenue du Gouvernement chinois pour les pertes éprouvées par les citoyens américains lors de l'incendie des factoreries de Canton qui ne recevaient donc que 500000 taels au lieu de 600 000 qui avaient été stipulés (le tael valait alors 8 fr. 50 sur Paris).

Quant au baron Gros, il dut, nécessairement, en répondant aux Commissaires, ne s'engager à rien et tout en approuvant les idées qu'ils émettaient sur les garanties à donner à la Chine pour qu'elle n'ait pas à se repentir d'avoir fait de si larges concessions aux deux puissances alliées, il dut se contenter de leur annoncer qu'il en référerait à son Gouvernement sur tous les points qui, touchant aux relations internationales de la Chine avec les nations qui n'ont pas de traités avec elle, n'étaient pas de sa compétence.

Il évita avec soin de se prononcer sur l'évacuation immédiate de Canton par nos troupes dès que les indemnités dues par le Gouvernement chinois nous auraient été payées, persistant à croire que nous ne devions rendre Canton que lorsque les ratifications échangées à Pe-King auraient été suivies de la mise à exécution loyale des principales clauses du traité et l'on sait qu'à la demande réitérée qui avait été adressée par les Commissaires Impériaux aux diplomates étrangers, ce n'est qu'à l'expiration de l'année *révolue* depuis la signature du traité, que ses clauses deviendraient obligatoires. L'événement prouva la sagesse de la conduite du baron Gros.

NOTE DES COMMISSAIRES IMPÉRIAUX

Chang-Haï, 6 novembre 1858.

Kouei, Par autorité suprême de la Grande Dynastie des Ts'ing, Commissaire Impérial, Membre du Conseil privé du Cabinet Oriental, Ministre de la Justice, Général en Chef des Troupes de la Bannière blanche.

Houa, Commissaire Impérial muni de pleins pouvoirs, Secrétaire d'État au Département de l'Intérieur, Général en Chef de l'Armée Sino-Tartare de la Bannière bordée d'azur.

Ho, Commissaire Impérial, Vice-Tuteur de l'héritier présomptif, Secrétaire d'État au Département de la Guerre, Gouverneur Général des Deux Kiang.

Min, Commissaire Impérial, fonctionnaire de 2e rang, chargé des mouvements militaires.

Touan, Commissaire Impérial, Fonctionnaire de 5e classe, Membre du Conseil général, Attaché au Ministère de la Justice.

Font la communication suivante :

On sait que nous, grands dignitaires, avons eu l'honneur de recevoir des ordres de l'Empereur qui nous prescrivent de venir à Chang-Haï pour y terminer toutes les affaires pendantes.

Nous avons entendu dire, Noble Plénipotentiaire, que vous étiez sur le point de quitter la Chine et il conviendrait que nous nous entendissions pour régler les affaires importantes qui ne sont pas encore terminées.

Il est écrit dans le traité que lorsque les frais de la guerre, les pertes éprouvées par les marchands et les dépenses pour la guerre de Canton auront été payés entièrement, la ville de Canton sera rendue aux autorités chinoises. Les traités anglais et français ne diffèrent pas sur ce point et ne contiennent pas d'autres termes.

En examinant les choses, nous trouvons que dans le traité de votre noble nation, la somme déterminée doit être payée en six fois et que chaque année un sixième de la somme totale devra être entièrement soldé, soit en argent, soit en lettres de change sur les douanes, les deux manières étant également admises.

La même mesure sera prise par le Gouvernement Anglais et il faut que la ville de Canton soit rendue contre le paiement de la somme qui est due.

Nous devons donc débattre cette affaire et prendre une décision qui nous mettra à même de répondre à celui qui nous a envoyés.

Il est donc de notre devoir de vous adresser la présente dépêche pour vous prier de vous entendre à ce sujet avec le Commissaire Impérial Anglais et, après avoir pris une décision, de nous la faire connaître afin que toutes les affaires se terminent à la satisfaction générale.

Veuillez agréer, etc., etc.

8e année de Hien-Foung, 10e lune, 1er jour (6 nov. 1858)[1].

1. Pour trad. exacte, sig. Bon Gros.

RÉPONSE DU BARON GROS

Le 16 novembre, le baron Gros répondait aux Commissaires impériaux :

Chang-Haï, 16 novembre 1858.

A LL. EE. Kouei-liang, Houa-cha-na, Ho, Min et Touan, Commissaires Impériaux.

Le Soussigné a reçu il y a déjà quelques jours, la dépêche que LL. EE. lui ont fait l'honneur de lui écrire au sujet de la clause du traité de T'ien-tsin qui veut que l'évacuation de Canton par les troupes françaises s'effectue aussitôt que possible après le paiement intégral de la somme de deux millions de Taels que le Gouvernement chinois s'est engagé à faire remettre entre les mains de l'autorité supérieure française en Chine. LL. EE. ajoutent qu'en examinant les choses elles trouvent que d'après le traité cette somme doit être payée en six parties égales et d'année en année pendant six années consécutives, et que la somme totale devra être payée soit en numéraire, soit en obligations de la douane de Canton, les deux manières étant également admises.

LL. EE. veulent bien dire aussi au Soussigné que la même mesure sera prise par le Gouvernement Anglais, et que la ville de Canton devra être rendue aux autorités impériales contre le paiement de la somme qui est due. Enfin LL. EE. prient le Soussigné de vouloir bien s'entendre avec le Haut Commissaire Anglais, afin que les affaires se terminent à la satisfaction générale.

LL. EE. peuvent être bien persuadées que les deux Gouvernements de France et d'Angleterre, dont les troupes occupent en alliés, la ville de Canton, voudront nécessairement s'entendre pour l'évacuer simultanément et la rendre aux Autorités Impériales de la Chine dès que les clauses insérées dans les traités de T'ien-tsin seront fidèlement exécutées de part et d'autre.

De nouvelles instructions ne peuvent donc pas tarder à arriver de Paris et de Londres pour faire connaître les résolutions que les deux Gouvernements auront prises par suite de la signature des traités ; mais le Soussigné doit dire à LL. EE. qu'il n'a pas encore reçu de réponse aux dépêches envoyées à Paris avec les

traités eux-mêmes, et que lorsque les dernières lettres arrivées d'Europe y ont été écrites, on y était sous la pénible impression qu'avait produit la nouvelle de l'inconcevable conduite des autorités chinoises de Canton, soulevant malgré la paix les populations des villages contre les Alliés, et faisant publier d'odieuses proclamations pour encourager par des récompenses l'assassinat des chefs et des soldats français et anglais. Il est donc bien probable que les deux Gouvernements de France et d'Angleterre auront voulu attendre et savoir, avant de prendre un parti, que de tels actes étaient réprimés et punis, et que leurs auteurs étaient mis en état de ne plus recommencer leurs coupables tentatives.

Heureusement, depuis cette époque, le Soussigné a pu écrire à son Gouvernement que plein de confiance dans la loyauté de LL. EE. les Commissaires Impériaux, il entrevoyait un terme à ce funeste état de choses et il s'est empressé d'envoyer à Paris une traduction de la correspondance échangée à T'ien-tsin à ce sujet entre lui et LL. EE. et une traduction de celle qui a eu lieu entre LL. EE. et Lord Elgin dans le courant du mois dernier.

Le Soussigné croit donc que le temps n'est pas éloigné où de nouveaux ordres seront envoyés aux Agents diplomatiques français en Chine, pour qu'ils préparent d'avance et de concert avec les Agents Britanniques et les Autorités chinoises tout ce qui sera nécessaire pour qu'aucun retard ou aucune difficulté ne surgisse au moment où les clauses des traités deviendront obligatoires.

Le Soussigné croit cependant bien faire en soumettant à LL. EE. les idées que lui suggère l'exécution matérielle des clauses du paiement à effectuer.

La somme de deux millions de taels que la douane de Canton devra payer à S. E. M. le Ministre de France ou à son Délégué, contre bonne et valable quittance, devra l'être d'année en année pendant six années consécutives et à raison d'un sixième de cette somme, c'est-à-dire de 333 333 taels 33/100 par année, soit en numéraire, si la douane le veut, soit en obligations qu'elle émettra et qui pendant l'année où elles seront payables pourront être reçues par cette administration jusqu'à concurrence d'un dixième dans le paiement des droits de douane que les négociants auraient à lui faire ; c'est-à-dire par exemple que si un négociant étranger ou chinois devait à la Douane de Canton une somme de 1 000 taels il pourrait s'acquitter entièrement envers elle en lui

remettant neuf cents taels en numéraire et cent taels en obligations souscrites pour l'année au bénéfice du Gouvernement français.

Il va sans dire que puisque la douane doit payer au Ministre de France 333 333 taels 33/100 dans l'année, elle devra solder en espèces le complément de ces 333 333 taels 33/100, si cette somme tout entière n'a pas été reçue par la douane en paiement de droits. Si par exemple pendant cette année, elle n'a reçu que 200 000 taels en obligations, elle devra payer en espèces 133 333, 33/100 qui avec la première somme formeront les 333 333 t. 33/100, qu'elle était dans l'obligation de payer pendant l'année.

C'est là la base de toute cette opération financière à laquelle le Soussigné a souscrit pour rendre plus facile et moins onéreux au trésor de Canton le paiement de la somme qu'il aura à payer.

Les négociants qui auraient des droits de douane à acquitter trouveront un bénéfice à payer le dixième en bons de douane puisque la Légation de France sera autorisée à les leur céder moyennant un escompte convenu à l'amiable.

L'exemple présenté pour une année peut servir pour toutes les autres, et à moins qu'Elle ne le veuille, la Douane ne pourra recevoir plus de bons de douane dans une année que ceux qui auront été émis par elle comme devant être payés dans cette année.

Les obligations par lesquelles la Douane de Canton se reconnaîtra devoir 333 333 t. 33/100 à la France et s'obligera à les payer chaque année pendant six ans devront être imprimées en français et en chinois, et pour éviter toute fraude, elles devront être revêtues de la signature et du timbre d'une autorité française et d'une autorité chinoise, qui s'entendront préalablement sur la forme à donner à ces obligations, comme aussi sur les mesures à prendre pour garantir le trésor chinois comme la Légation de France des tentatives de fraude qui pourraient être faites.

On émettrait d'avance et pendant la première année les six séries, composant la somme totale, et ce ne serait qu'après la remise de ces séries entre les mains de S. E. M. le Ministre Plénipotentiaire de France, qu'on s'entendrait sur les arrangements définitifs à faire par suite des ordres attendus de Paris et de Londres.

Telles sont les idées que le Soussigné a déjà communiquées à

Son Gouvernement et à S. E. M. le Ministre Plénipotentiaire de France à Macao et qu'il soumet à l'appréciation des Nobles Commissaires Impériaux. Ces idées lui sont personnelles ; il n'a reçu encore aucune instruction à ce sujet, mais elles lui paraissent de nature à pouvoir servir de base aux arrangements amiables qui seront pris de commun accord entre les Autorités françaises et les Autorités chinoises compétentes, lorsque le moment sera venu.

Le Soussigné désire que les réponses qu'il vient de faire à LL. EE. puissent les satisfaire complètement et en leur donnant l'assurance qu'il conservera toujours de LL. EE. un bon et affectueux souvenir, il les prie de croire à ses sentiments dévoués.

LE BARON GROS AUX COMMISSAIRES IMPÉRIAUX

Chang-Haï, 15 novembre 1858.

A LL. EE. Kouei-Liang, Houa-cha-na, Ho, Min et Touan, Commissaires Impériaux de la Dynastie Ta Ts'ing.

Le Soussigné a reçu, il y a déjà quelques jours, la dépêche que LL. EE. lui ont fait l'honneur de lui écrire au sujet de questions qui touchent à des intérêts d'une haute gravité et dont quelques-unes même, échappent à sa compétence.

Si le Soussigné a tardé à répondre à LL. EE., c'est, ainsi qu'il a eu l'honneur de le leur faire savoir, parce que tout son temps a été pris par l'expédition du courrier qui vient de partir pour l'Europe et parce qu'il a dû s'occuper aussi des travaux préparatoires relatifs à la revision du tarif des douanes.

Libre aujourd'hui, le Soussigné s'empresse de répondre à LL. EE., et pour procéder avec méthode, il reprendra chaque question dans l'ordre même où elles lui ont été soumises.

Celle des passeports est la première qui se présente et le Soussigné est heureux de pouvoir dire à LL. EE. que déjà, à T'ien-tsin, le 28 juin dernier, il a écrit à son Gouvernement pour lui faire connaître la nécessité qu'il y aurait à donner aux Consuls de France en Chine des instructions spéciales pour qu'ils ne délivrassent des passeports qu'aux individus qui pourraient, ou directement, ou en fournissant des cautions suffisantes, leur offrir toutes les garanties désirables sur leur caractère, leur moralité et la légalité des affaires qui les appelleraient dans l'intérieur de la Chine.

Les passeports, écrits dans les deux langues, française et chinoise, devraient indiquer le nom, l'âge, le lieu de naissance et la profession de la personne qui en serait munie ; il contiendrait aussi le signalement de cette personne, c'est-à-dire la description de ses traits, la forme de sa figure, les signes particuliers qui pourraient servir à le faire reconnaître, tous les renseignements enfin qui seraient de nature à prouver que les personnes qui les portent sont bien celles auxquelles ils ont été donnés. Ces passeports devraient être signés et timbrés par le Consul qui les aurait délivrés ; enfin, il faudrait que chaque passeport fût revêtu de la signature ou du timbre de l'autorité chinoise du lieu où il aurait été donné et de la signature du porteur si cela était possible. Ce passeport serait valable pour une année, à l'expiration de laquelle il pourrait être renouvelé et le porteur aurait à payer une faible rétribution dans les Chancelleries où il serait donné et inscrit afin de couvrir les frais d'impression, de travail et de registre.

Au moment où l'échange des ratifications du traité aura lieu et où, par conséquent, toutes les clauses qu'il contient deviendront obligatoires pour les deux Empires, le Ministre de France accrédité auprès de l'Empereur de la Chine pourra s'entendre avec les autorités chinoises compétentes pour donner à ces documents la forme et la valeur qui conviendraient le plus aux intérêts qu'ils auraient à sauvegarder.

Le Soussigné peut assurer aux hauts dignitaires auxquels il s'adresse, que le Gouvernement de l'Empereur est résolu à donner à celui de la Chine toutes les garanties désirables pour que les concessions obtenues n'amènent aucun abus, s'il est possible.

La seconde question posée par LL. EE. se rapporte aux nations étrangères qui n'ont pas de traité avec la Chine et LL. EE. ajoutent que ne connaissant pas les usages Européens, le Gouvernement chinois ne veut pas établir à leur égard des règles prohibitives, sans s'être entendus à ce sujet avec le Soussigné.

Le Soussigné en appréciant à sa juste valeur les raisons de haute sagesse qui engagent le Gouvernement de la Chine à ne pas exclure de ses marchés les nations étrangères qui n'ont pas encore signé de traités avec la Chine, doit déclarer son incompétence pour résoudre les questions qui les concernent, et il se bornera à faire connaître à Son Gouvernement la note que LL. EE. lui ont écrite à ce sujet. Le Gouvernement français pourra

alors, par l'entremise de ses agents accrédités auprès de ces nations, s'entendre avec elles sur la politique à tenir et, dans l'intérêt sincère qu'il porte au Gouvernement Chinois, il pourra lui faire connaître la ligne de conduite qui lui paraîtrait la meilleure à suivre. Le Soussigné n'a pas non plus à se prononcer au sujet de la mesure que le Gouvernement Chinois veut adopter concernant les Consuls de ces nations qui, à l'avenir, devront envoyer des agents spéciaux pour exercer en Chine les fonctions consulaires sans pouvoir y faire le Commerce. A ce sujet, le Soussigné croit pouvoir dire à LL. EE. que dans les dépêches qu'il a déjà écrites à Son Gouvernement le lendemain même de la signature du traité de T'ien-tsin il a appelé toute son attention sur l'avantage qu'il y aurait à ce que la France ne confiât pas dans les nouveaux ports ouverts à son commerce, les importantes fonctions de Consul à des personnes qui y exerceraient en même temps des opérations commerciales.

Quant à la question des Consuls qui, sans en référer à leurs chefs, ont agi illégalement ainsi que l'affirment LL. EE., le Gouvernement de l'Empereur ne pourrait que le regretter vivement s'il en avait la preuve, et prévenir le retour de tels actes ; mais sans vouloir de son côté se plaindre des autorités chinoises, comme LL. EE. semblent vouloir le faire à l'égard de quelques agents français, le Soussigné n'est-il pas fondé à croire, par tous les précédents qui ont amené l'état de choses actuel, que les autorités chinoises n'ont pas toujours agi conformément à l'esprit des traités : De là, peut-être, des malentendus dans lesquels chacun a cru avoir pour lui le droit et la raison !

L'intention du Gouvernement français a toujours été que les dépositaires de son autorité comme ceux qui ont à y obéir, se renfermassent strictement dans les bornes que leur assignent leurs devoirs aussi bien que leurs droits.

La bonne harmonie cimentée maintenant par un nouveau pacte, en rejetant le passé dans l'oubli, ne doit laisser de place aujourd'hui que pour l'espoir d'un avenir meilleur et de relations plus amicales.

La question d'assimilation de rang entre les Autorités chinoises et les Autorités françaises est celle que LL. EE. traitent ensuite et Elles posent en principe que, puisqu'il est admis qu'un Consul a le même rang qu'un *tao-t'aï*, le Consul Général doit être assimilé aux deux fonctionnaires chinois connus sous les noms de Juge provincial et de Trésorier. Le Soussigné ne connaît pas assez bien l'ordre hiérarchique chinois pour avoir

une opinion à ce sujet : plusieurs personnes qu'il a consultées l'ont laissé dans le doute. Ce sera donc une question à résoudre à l'amiable et rien ne sera plus facile lorsqu'il s'agira d'échanger les ratifications du traité de T'ien-tsin.

Quant aux embarcations chinoises auxquelles on aurait, d'après le dire de LL. EE. donné des pavillons français alors qu'aucune personne ni aucun intérêt français n'y serait engagé, cette question ne peut soulever aucune difficulté, et si, par erreur, il existait quelque abus à ce sujet, il y serait promptement porté remède. Il y aurait effectivement de graves inconvénients à ce que des Chinois mal intentionnés pussent se couvrir du pavillon français pour commettre impunément des actes répréhensibles que les Autorités chinoises seraient inhabiles à réprimer.

Le pavillon français ne doit être arboré que par les embarcations appartenant à des Français et dont le capitaine ou le patron et une partie de l'équipage au moins seraient français et comme tels soumis à l'autorité directe des Agents de la France.

Le Soussigné peut assurer à LL. EE. que la ferme volonté du Gouvernement de l'Empereur est que l'esprit comme la lettre des traités ne soient jamais perdus de vue et que la meilleure harmonie règne entre les deux Gouvernements comme entre leurs Autorités et leurs sujets respectifs.

Le Soussigné ne doute pas que des instructions précises ne soient bientôt données sur toutes ces questions à l'Agent diplomatique français qui viendra procéder à l'échange des ratifications et le Soussigné est persuadé aussi que le Gouvernement chinois, de son côté, fera tout ce qui dépendra de lui pour maintenir et consolider les relations amicales si heureusement rétablies aujourd'hui entre les deux Empires.

Le Soussigné attend les premières nouvelles d'Europe pour être fixé sur l'époque où il pourra quitter la Chine ; mais, au moment de son départ, il aura l'honneur d'annoncer officiellement à LL. EE. que S. E. M. de Bourboulon, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de France en Chine résidant provisoirement à Macao, représentera l'autorité supérieure civile française en Chine et que les Autorités chinoises compétentes trouveront en lui, pour traiter les affaires, les mêmes sentiments de justice et de bon vouloir qui animent le Soussigné.

Il saisit cette occasion, etc.

(Sig.) Baron Gros.

TARIF ANGLAIS (8 NOVEMBRE 1858)

Les Commissaires Impériaux désignèrent pour les représenter dans les négociations préliminaires à la signature du tarif avec l'Angleterre Wang, trésorier du Kiang-Sou, et Sié, juge de cette même province ; de son côté, lord Elgin avait choisi pour ses mandataires Laurence Oliphant et Thomas F. Wade; Lay étant présent sur la demande de l'ambassadeur : le 6 novembre, lord Elgin envoyait un projet de tarif au baron Gros et à M. Reed. Notre ambassadeur en accusait réception dans les termes suivants :

Chang-haï, le 6 novembre 1858.

Milord,

J'ai reçu la lettre que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, au sujet du nouveau Tarif, sur les clauses duquel nous nous étions entendus préalablement.

Les annexes qu'elle contenait, c'est-à-dire, le Tarif, lui-même modifié, et les Règlements de Commerce, qui en expliquent la mise à exécution, me sont également parvenus.

D'accord sur tous les points essentiels des nouvelles bases convenues, le Tarif que je vais signer avec les Plénipotentiaires chinois sera identique à celui de l'Angleterre, et il ne se trouvera qu'une légère différence dans les Règlements qui l'accompagnent, et qui, dans le Tarif Français, ne pourraient pas trouver place, puisqu'ils se rapportent à des clauses qui ne figurent pas dans le Traité que j'ai signé à T'ien-tsin.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien remercier de ma part Mr. Lay et Mr. Wade, qui, dans les nouveaux arrangements à faire, ont pris en considération les observations que je leur ai présentées sur les Articles qui concernent plus spécialement, dans ces contrées, le commerce Français.

J'aurai l'honneur de faire parvenir à votre Excellence une copie du Tarif et des Règlements Français, dès que j'aurai pu signer avec les Commissaires Impériaux cet Annexe au Traité de la France.

Agréez, &c. (Signé) Baron Gros[1].

1. Lord Elgin's *Correspondence*, pp. 438-9.

Lord Elgin signait à Chang-Haï le 8 novembre 1858 le tarif définitivement adopté et le 31 janvier 1859, lord Malmesbury lui signifiait l'approbation du gouvernement anglais.

TARIF FRANÇAIS (24 NOVEMBRE 1858)

Le 24 novembre 1858, le baron Gros à son tour signait à Chang-Haï les nouveaux tarifs de douane et les réglements commerciaux ; ces derniers au nombre de douze relatifs 1° aux articles non énumérés dans les tableaux ; 2° articles exempts du payement de droits ; 3° articles de contrebande ; 4° poids et mesures ; 5° articles autrefois de contrebande ; 6° formalités à observer par les navires entrant dans le port ; 7° droits de transit ; 8° commerce étranger dans l'intérieur au moyen de passeports ; 9° abolition des droits prélevés pour la refonte des monnaies ; 10° paiement des droits sous un même système dans tous les ports. Un règlement additionnel marquait :

« Il est convenu, entre les H. P. C., que le présent tarif pourra être revisé de dix en dix années, afin d'être mis en harmonie avec les changements de valeur apportés par le temps sur les produits du sol et de l'industrie des deux Empires, et que, par suite de cette disposition, la période de sept années, stipulée à cet effet dans l'article 27 du traité de T'ien-tsin, est abrogée et de nulle valeur. »

Ce tarif fut ratifié à Pe-king le 25 octobre 1860, en même temps que le traité du 27 juin 1858, dont il formait le complément.

Nous avons vu que lord Elgin en échange de la non exécution de la clause relative à la résidence permanente des agents diplomatiques étrangers dans la capitale avait obtenu des Commissaires Impériaux l'autorisation de remonter le Yang-tseu dont il se proposait d'inspecter les ports dans le but de faire le choix de ceux qui lui paraîtraient propres à être ouverts au commerce. Afin d'éviter tout malentendu

et toute suspicion au sujet de l'expédition projetée, le 3 novembre, lord Elgin prévenait de ses intentions M. Reed et le baron Gros; celui-ci répondit :

Chang-hai, le 6 novembre 1858.

Milord,

J'ai reçu la lettre que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire pour m'annoncer qu'ayant manifesté aux Commissaires Impériaux le désir de remonter le Yang-tseu Kiang et pouvoir juger ainsi par elle-même quels seraient, sur la rive de ce fleuve, les ports qui pourraient être utilement ouverts au commerce Britannique, ces hauts fonctionnaires auraient répondu à votre Excellence qu'ils allaient préparer des lettres pour les autorités riveraines et lui donner des officiers qui les porteraient et pourraient rendre à votre Excellence les services qu'elle réclamerait.

Je vous remercie, Milord, d'avoir bien voulu me faire cette importante communication, et je n'ai pas besoin de vous dire que je serai heureux d'apprendre que votre Excellence a obtenu de cette expédition tous les résultats qu'elle doit en espérer.

J'ai, &c.

(Signé) Baron Gros[1].

LORD ELGIN DANS LE YANG-TSEU
(8 NOVEMBRE 1858-1er JANVIER 1859)

Immédiatement après la signature du tarif, lord Elgin qui avait abandonné de fait, sinon de droit, la résidence permanente des agents diplomatiques anglais à Pe-King, et avait obtenu en échange de cette condescendance la permission de remonter le Kiang, ainsi que nous l'avons vu, s'embarquait à Chang-Haï le 8 novembre à 1 heure de l'après-midi, sur la frégate à vapeur *Furious*, qui était accompagnée de

1. *Correspondence relative to the Earl of Elgin's special Missions to China and Japan*, 1857-59, p. 436.

la *Retribution* ; il passa à Tchen-Kiang, à Nan-King occupé par les rebelles qu'il châtia sévèrement pour l'audace qu'ils avaient eue d'ouvrir le feu à son passage, à Ngan-King, et le 6 décembre, il jetait l'ancre à Han-K'eou avec les bâtiments *Furious*, *Cruizer*, *Lee* et *Dove* placés à sa disposition par l'amiral Seymour ; la *Retribution* avait été laissée en arrière. L'ambassadeur anglais quittait Han-K'eou le 12 décembre, et était de retour à Chang-Haï le 1er janvier. En dehors d'un rapport général, des rapports spéciaux furent rédigés sur chacun des ports visités.

CHAPITRE III

FIN DE LA MISSION DU BARON GROS ET DE LORD ELGIN
INSTRUCTIONS DE M. BRUCE

AMBASSADEURS ?

Des négociations se poursuivaient d'autre part entre la France et l'Angleterre, au sujet de la nouvelle mission à Pe-King et les deux Puissances s'étaient mises d'accord pour que le titre élevé d'Ambassadeur fût conféré à leurs représentants dans la capitale de l'Empire chinois.

Le chef du Foreign Office, lord Malmesbury, faisait part des vues de son gouvernement à l'ambassadeur britannique à Paris, lord Cowley, dans les termes suivants :

LORD MALMESBURY AU COMTE COWLEY

Foreign Office, October 22, 1858.

My Lord,

In reply to Your Excellency's despatch n° 1367 of the 17th instant, I have to state to Y. E. that H. M.'s Government intend to confer the title of Ambassador on their future Envoy to Peking.

In their opinion, it is of importance that he should hold the highest diplomatic rank which may impose not only unbounded respect on the part of the Chinese and other Authorities, but

also obtain it from the great number of British Agents who will be submitted to his directions. It is the object of H. M.'s Government to place the Ambassador at Peking in a position as regards the Consular and Commercial Authorities analogous to that of H. M.'s Ambassador at Constantinople.

This principle is still more necessary in China where H. M.'s Agents are so far removed from the Secretary of State.

I am, etc.

D'autre part, le Ministre des Affaires étrangères prévenait le baron Gros confidentiellement des intentions du gouvernement impérial et lui marquait que ce titre d'ambassadeur lui était réservé.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU BARON GROS, 8 NOVEMBRE 1858.

8 novembre 1858.

Monsieur le Baron, l'Empereur a décidé qu'une ambassade serait créée à Pe-King et qu'elle y serait établie sur le pied de celle de Constantinople, c'est-à-dire dans des conditions qui lui permettent de répondre à tout ce qu'exigent les besoins d'une situation nouvelle et avec tout l'éclat nécessaire pour bien faire comprendre au gouvernement chinois la grandeur et la puissance de la France. Le gouvernement de S. M. B. a, de son côté, pris une résolution semblable.

Le désir de l'Empereur serait de vous confier, M. le Baron, ce poste important dans la pensée qu'il ne saurait être remis entre de meilleures mains. J'espère que vous verrez dans cette intention un nouveau témoignage de la bienveillance de S. M. J'attendrai cependant votre réponse pour prendre les ordres définitifs de l'Empereur.

L'Angleterre ayant décidé d'envoyer en Chine une nouvelle ambassade dès le commencement de février, le gouvernement français, sans attendre la réponse du baron Gros, se prépara à suivre cet exemple :

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU BARON GROS,
9 NOVEMBRE 1858.

9 novembre 1858.

Le Gouvernement britannique compte faire partir d'Angleterre dans les premiers jours de février, au plus tard, l'ambassade qu'il envoie en Chine, afin qu'étant rendue vers le mois d'avril dans les eaux de Canton, elle puisse se transporter à Pe-King au moment opportun. L'Empereur ayant décidé d'accréditer également une ambassade à Pe-King, désire, et c'est aussi le vœu du gouvernement anglais, qu'elle y arrive simultanément avec celle de S. M. B. Votre réponse à la dépêche par laquelle je vous faisais connaître que l'Empereur vous verrait avec plaisir accepter de le représenter à Pe-King, ne pouvant dès lors me parvenir assez à temps pour que je remette à ce moment la constitution de l'ambassade, je vais m'en occuper immédiatement. J'espère par conséquent que le personnel dont S. M. aura sanctionné le choix pourra de la sorte se mettre en route pour la Chine à la date assignée au départ de l'ambassade anglaise.....

Cependant la réponse du baron Gros devait donner à réfléchir au Gouvernement français :

LE BARON GROS AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
28 DÉCEMBRE 1858.

A bord de l'*Audacieuse*, en rade de Hong-Kong,
le 28 déc. 1858.

MONSIEUR LE COMTE,

Le courrier d'Europe, qui vient d'arriver, et qui nous apporte des lettres jusqu'à la date du 9 nov. dernier, m'a remis la dépêche confidentielle que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 8 du même mois.....

Rien ne pouvait me rendre plus heureux, en ce moment, que la nouvelle preuve[1] de bienveillance que Sa Majesté veut bien

1. Le 5 septembre, le Ministre des Affaires étrangères avait écrit au

288637

me donner en me faisant exprimer le désir qu'Elle a de me confier le poste de son Ambassadeur à Pe-King, et Sa Majesté y met le comble en daignant m'autoriser à ne pas considérer le désir qu'Elle témoigne comme un ordre auquel je n'aurais qu'à obéir avec respect. Que V. E. me permette donc de lui faire connaître, en peu de mots, les motifs qui m'obligent à ne pas prolonger mon séjour dans ces contrées. Ma santé, que deux années de fatigues bien réelles et de travaux incessants ont altérée d'une manière sérieuse exige en ce moment un repos que je ne pourrais pas trouver ici, et de cruelles épreuves subies, en dernier lieu, par ma famille me forcent à ne pas en rester trop longtemps éloigné.

Je prie donc V. E. de vouloir bien être encore une fois, auprès de l'Empereur, l'interprète de ma profonde reconnaissance et de mon entier dévouement, tout en faisant connaître à S. M. les raisons puissantes qui m'*obligent* à profiter de l'indulgente bonté qu'Elle veut bien me témoigner.

Il est cependant aussi une autre considération que je ne puis manquer de présenter à V. Exc. et qui certainement a rendu ma détermination plus facile à prendre : c'est que, dans ma conviction intime, l'Empereur Hien-Foung n'accueillerait pas avec faveur les hauts fonctionnaires étrangers qui ont tenu à ses ministres un langage bien sévère, qui ont fait enlever d'assaut Canton et Ta-kou et qui, en allant menacer sa personne même, à quelques milles de Pe-King, l'ont *forcé, le pistolet sur la gorge*, comme le dit Lord Elgin, à subir des conditions dont quelques-unes lui paraissent humiliantes et fatales pour sa personne comme pour son vaste Empire, conditions, je le crains bien, qui ne pourront être mises à exécution que si la force les appuie.

Cette dernière opinion, que V. E. trouvera formulée dans plusieurs de mes dépêches, vient de recevoir une sorte de confirmation, puisque Lord Elgin s'est engagé vis-à-vis les Commissaires Impériaux à demander à son Gouvernement d'abandonner *de fait* sinon *de droit* la résidence permanente des Agents diplomatiques de l'Angleterre à Pe-King.

Veuillez, etc.

(Sig.) Bon Gros.

baron Gros que sur sa proposition l'Empereur l'avait élevé à la dignité de Sénateur « voulant par là reconnaître les services signalés qu'il venait de rendre au pays ».

ÉPOQUE DES RATIFICATIONS

Un autre point semblait laisser planer encore quelques doutes dans l'esprit des deux gouvernements européens. D'après une lettre que lord Malmesbury écrivait le 7 octobre 1858 à lord Cowley :

Her Majesty's Government are at present of opinion that the Ratification of the Chinese Treaty should be carried out by the new Ambassadors, but that and other points respecting the necessary changes in our Chinese Administration must be first discussed in the Cabinet which will meet early next month. No time is thus lost however, as this would not be a favourable time of year to send our Envoys to Pekin.

Her Majesty's Government understand that they are at liberty to exchange the Ratifications as soon as they please.

Lord Elgin has been instructed to remain at Canton after his return from Japan until he has placed it in a satisfactory state, and Her Majesty's Government have strongly urged His Lordship to adopt the simple and unmixed form of martial law under the Commander of the occupying Forces.

It is obvious that Canton must be held until the indemnities are paid as we have no other security for the fulfilment of the Treaty, and Her Majesty's Government also intend to leave a strong naval force especially of gunboats in China.

Le baron Gros fut très explicite au sujet de l'époque des ratifications ; il écrivait de Hong-Kong (13 décembre 1858) :

Quant à l'échange des ratifications, je ne puis que m'en référer à ce que j'ai eu l'honneur de dire déjà à V. E. Lord Elgin et moi nous nous sommes engagés envers le Gouvernement chinois à ne procéder à cet échange et à ne mettre par conséquent le traité en vigueur qu'après la fin de l'année qui suivrait la signature de ce pacte, ou, pour parler plus exactement, au dernier jour de cette même année et si nous avions, par ordre, à demander d'avancer

ce terme, les autorités chinoises nous citeraient le texte même des traités et nous déclareraient probablement, comme elles en ont le droit, qu'il leur est impossible d'échanger les ratifications avant le délai fatal assigné à la mise à exécution de cette formalité diplomatique. J'ai donc l'intime conviction que le Gouvernement Britannique se trompe, s'il croit pouvoir faire échanger les ratifications du traité avant l'année révolue si les autorités chinoises en appellent à sa loyauté.

NOUVEAUX PROJETS

La France et l'Angleterre se rendaient enfin à l'avis de leurs ambassadeurs et le 21 janvier 1859, le Ministre des Affaires étrangères, écrivait au Maréchal Pélissier, Duc de Malakoff, notre ambassadeur à Londres, qu'il s'était

Entretenu avec Lord Cowley des conditions nouvelles dans lesquelles doit être désormais constituée la représentation diplomatique de la France et de l'Angleterre en Chine et nous avons reconnu que si les deux Gouvernements consentent, ainsi que le Cabinet de Pe-King les en a sollicités, à ne pas se prévaloir immédiatement de la faculté qu'ils ont obtenue par les traités de T'ien-Tsin d'entretenir à Pe-King une mission diplomatique permanente, il n'y avait plus de raison pour donner à leur Représentant en Chine le caractère d'Ambassadeur et qu'il conviendrait de leur conférer seulement la qualité d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire. Il nous a semblé, en outre, qu'il conviendrait de choisir Nan-King[1] pour leur lieu de résidence. Toutefois comme cette ville est encore au pouvoir de l'insurrection chinoise, il est nécessaire d'attendre, pour y fixer nos Légations dans des conditions utiles et convenables, que l'autorité souveraine y soit rétablie, et ce serait à Chang-Haï qu'il paraîtrait à propos de placer provisoirement leur résidence, ce point étant celui d'où il leur serait le plus facile d'entretenir des relations constantes avec la Cour de Pe-King et de se rendre soit dans la capitale de l'Empire, soit à Nan-King.

Pour que les intérêts auxquels la présence des Légations ser-

1. Voir note p. 47.

vait de sauvegarde dans le midi de la Chine et notamment à Canton, n'aient pas à souffrir toutefois de l'éloignement de ces Légations, un consulat général serait érigé à Canton. Dans cette combinaison, et tout le temps que nos agents diplomatiques séjourneraient à Chang-Haï, ils pourvoieraient à la protection de nos nationaux et le Consulat de cette ville pourrait donc être supprimé pour le moment sans inconvénient.

La combinaison de notre Traité avec le Japon nous mettant, d'autre part, dans l'obligation d'y envoyer un agent, la création d'un Consulat général à Yedo complèterait en ce qui nous concerne l'ensemble des dispositions qu'il y a lieu de prendre en exécution des derniers traités simultanément obtenus dans l'Extrême-Orient par la France et par la Grande Bretagne. J'ai tout lieu de croire d'après les informations que m'a données M. l'Ambassadeur d'Angleterre que ces dispositions seraient conformes à celles que se propose de prendre le gouvernement anglais. Je vous prie néanmoins d'en faire part à Lord Malmesbury en le priant de vouloir bien vous dire si, en les adoptant, nous nous trouvons en accord de vues à cet égard, avec le Gouvernement de S. M. B., et j'attendrai votre réponse pour y donner suite.

Le 25 janvier 1859, le Ministre des Affaires étrangères écrivait à M. de Bourboulon :

La mission extraordinaire de M. le Baron Gros étant aujourd'hui terminée, j'invite le Plénipotentiaire Extraordinaire de S. M. à vous remettre ses archives avant de quitter la Chine et à vous laisser en même temps toutes les directions de nature à vous fixer sur les différents points que la Légation aura à régler soit au moment de l'échange des ratifications, soit postérieurement. Le Gouvernement de l'Empereur ne comptant pas, en effet, user quant à présent, non plus que le Gouvernement anglais, de la faculté d'avoir un agent diplomatique en résidence permanente à Pe-King, se bornera à entretenir en Chine un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. Je vous prie en conséquence, et en attendant des ordres ultérieurs, de recevoir des mains de M. le Bon Gros les archives de sa Mission et de vous entendre avec lui sur la ligne de conduite à suivre dans les questions que la Légation est désormais appelée à traiter.

RAPPORT DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A NAPOLÉON III.

22 janvier 1858.

SIRE,

Aux termes des traités conclus à T'ien-tsin, par la France et l'Angleterre avec la Chine, le représentant de Votre Majesté pourrait fixer sa résidence dans la capitale du Céleste Empire. Mais les Commissaires chinois, envoyés à Chang-Haï, pour arrêter les stipulations du nouveau tarif, de concert avec M. le Bon Gros et Lord Elgin, ont demandé avec instance en se fondant sur la nécessité de préparer, avec plus de ménagements, la Cour et le peuple de Pe-King, à la présence de deux grandes missions européennes, que les premiers Envoyés de la France et de l'Angleterre appelés à résider sur le territoire chinois, ne s'établissent pas encore dans la capitale et qu'ils choisissent une autre ville pour y fixer leur établissement jusqu'au moment où des circonstances plus favorables ne mettraient plus aucun obstacle à leur séjour permanent à Pe-King. Ils ont admis toutefois que l'échange des ratifications aurait lieu dans cette dernière ville et que les agents diplomatiques pourraient en outre s'y transporter temporairement toutes les fois qu'ils le jugeraient utile.

Le Gouvernement de S. M. B. a cru devoir tenir compte des considérations invoquées par les Commissaires du Cabinet chinois à l'appui de ce vœu, et le représentant de la Reine ne devant pas résider auprès du Souverain de la Chine, il a renoncé à lui conférer la dignité d'Ambassadeur : l'agent diplomatique de l'Angleterre prendra donc la qualité d'Envoyé Extraordinaire et de Ministre Plénipotentiaire.

Dans ces circonstances, il m'a semblé que le Gouvernement de l'Empereur devait, de son côté, déférer aux sollicitations du Gouvernement chinois et j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'adopter des résolutions analogues à celles qui ont été déjà prises par l'Angleterre. Si V. M. veut bien agréer cette proposition, je m'empresserai de soumettre à son approbation les mesures qu'elle comporte.

Il résulte, d'ailleurs, de la correspondance de M. le Bon Gros, et telle semble être également l'opinion du Gouvernement Anglais, qu'il conviendrait de choisir Nan-King pour la résidence

des agents diplomatiques ; toutefois cette ville étant encore au pouvoir des insurgés, il serait nécessaire, avant d'y fixer les Légations dans des conditions utiles et convenables, d'attendre que l'autorité souveraine y fût de nouveau rétablie, et provisoirement les agents diplomatiques se placeraient à Chang-Haï d'où ils pourront entretenir des relations faciles et constantes avec la Cour de Pe-King, et se rendre soit dans la Capitale de l'Empire, soit à Nan-King quand ils auront à y transférer leur résidence.

Dès que la Légation de l'Empereur aura quitté Macao pour s'établir dans le nord de la Chine, nos intérêts dans le Midi et notamment à Canton se trouveront dépourvus de toute protection ; il me semble indispensable de fonder dans cette ville un établissement consulaire dont le besoin, du reste, s'est fait sentir de tout temps malgré la proximité de Macao. J'ai en conséquence l'honneur de proposer à V. M. de transférer à Canton le consulat de Chang-Haï qu'il conviendrait toutefois d'ériger en consulat général. A Chang-Haï, il sera pourvu aux besoins du service par les soins de la Légation aussi longtemps qu'elle résidera dans cette ville, et il ne sera nécessaire d'y rétablir un consulat que quand le Ministre de V. M. en Chine pourra se fixer à Nan-King.

L'intention de l'Empereur étant d'assurer, à notre commerce et à notre marine, le bénéfice de clauses du traité conclu par M. le Bon Gros avec le Japon, il est essentiel que nos intérêts trouvent, dans cet Empire, l'assistance et le concours qui leur est indispensable ; il y aurait lieu dès lors d'établir à Yedo un consulat général dont le titulaire aurait ainsi un rang analogue à celui des autres agents étrangers. J'ai pensé qu'en nouant des rapports avec un peuple qui ne possède encore aucune notion sur la situation respective des grandes puissances du monde, il importerait de placer l'agent de la France dans des conditions de nature à prévenir des impressions regrettables, qu'il serait difficile plus tard d'effacer et dont l'effet nuirait autant à nos relations commerciales qu'à notre considération.

RETOUR DU BARON GROS EN FRANCE

Cependant le baron Gros avait quitté Chang-Haï pour Hong-Kong sur le *Laplace* le 27 novembre 1857 ; mais l'échouage de ce vaisseau le lendemain à 1 heure de l'après-midi, au nord de l'île de Taï-chan, avait obligé notre ambassadeur de

retourner sur le *Nemrod* à son lieu d'embarquement où il rentrait le 6 décembre ; enfin il put partir sans encombre pour Hong-Kong sur l'*Aden*.

Le 30 mars 1859, le baron Gros se rendait à Canton, d'où il revenait à Hong-Kong le 6 avril ; le 7, il quittait le port anglais pour retourner en France sur l'*Audacieuse* et en passant le 8 à Macao, il faisait remise à M. de Bourboulon des Archives de sa Mission extraordinaire, soigneusement classées par dossiers numérotés ; déjà le 20 mars il avait fait de Hong-Kong à notre ministre à Macao, une communication pour lui remettre les Archives et lui donner les directions et les indications de nature à l'éclairer sur les différents points qu'il aurait à régler. Dans la nuit du 8 au 9 avril, l'*Audacieuse* quittait Macao : elle touchait à Poulo-Pinang, à Pointe de Galle (29 avril), qu'elle quittait le 2 mai pour Bombay, où elle mouillait le 8.

Le 12 mai, le baron Gros s'embarquait avec le personnel de sa mission sur le paquebot *Salsette*, de la Cie Péninsulaire, qui arriva à Aden le 20 et à Suez le 26 mai ; un train spécial le conduisait à Alexandrie où arrivé le 28, il s'embarquait sur le vapeur *Ellora* ; il touchait à Malte le 30 mai, arrivait à Marseille le 4 et à Paris le 6 juin 1859, avec MM. de Contades, de La Tour-Maubourg, de Trévise et de Flavigny. MM. Duchesne de Bellecourt, porteur du traité de Tien-tsin, et le Marquis de Moges[1], porteur du traité de Yedo, étaient depuis quelque temps à Paris. M. de Chassiron[2] était resté avec M. de Bourboulon.

LES RUSSES A PE-KING

Dans la dernière lettre qu'il avait écrite au Ministère le

1. *Exp. de Chine* 1857-1858, pp. 162-163, notes
2. *Ibid.*, p. 466, note.

27 mars 1859, le baron Gros annonçait l'intéressante nouvelle suivante, relativement à l'établissement des Russes à Pe-King :

Mgr. Mouly, Vic. ap. du Tche-li, province dont Pe-King est le chef-lieu, écrit à la date du 19 février que la mission russe a été officiellement installée à Pe-King ; que l'*Ambassadeur* y a arboré le pavillon russe dans la ville ; que le personnel de l'ambassade parcourt librement les rues sans avoir quitté le costume européen ; que les Russes s'y conduisent très bien, sont très charitables pour les pauvres et sont fort aimés du peuple ; enfin, qu'un seul conflit d'étiquette s'est élevé entre l'Ambassadeur russe et l'autorité chinoise qui l'a prié de ne pas se servir d'un palanquin à *huit* porteurs, nombre réservé exclusivement au service de l'Empereur, ce que l'agent russe n'a pas hésité à faire en ne mettant que quatre coolies à sa chaise. Mgr. Mouly ajoute que ces nouvelles lui arrivent de quatre côtés à la fois et lui sont données par des prêtres chinois qui habitent Pe-King et qui lui racontent ce qu'ils *ont vu*.

RETOUR DE LORD ELGIN

Lord Elgin avait quitté Chang-Haï le 25 janvier 1859, pour Hong-Kong, où il arriva le 2 février. « Une série de circonstances, écrivait-il [1], me conduit à penser que la Cour de Pe-King est sur le point de nous jouer quelque fourberie ». Cependant le gouverneur général des Deux Kiang, Ho Kouei-ts'ing avait été nommé Commissaire Impérial à la place du gouverneur général des Deux Kouang, Houang, par un décret reçu le 6 février 1859 (4e jour de la 1re lune de la 9e année Hien-Foung), par Kouei-liang et communiqué par celui-ci le 12 au baron Gros. Pendant le séjour de lord Elgin à Canton, on organisa une expédition à Fa-youn [2] et l'ambassadeur anglais en se rendant de la capitale

1. Walrond, p. 307.
2. Voir *supra*, p. 9.

du Kouang Toung à Hong-kong essaya vainement de visiter l'île de Haï-nan. Le 23 février, Lay se présentait à Hong-kong à Elgin auquel il annonçait la nomination de Ho comme Commissaire impérial.

La mission de lord Elgin était terminée ; l'Ambassadeur quitta avec joie le 4 mars, ces rivages de la Chine qu'il espérait ne plus revoir ; le 6 avril, il rencontrait à Pointe-de Galle, son frère Bruce, nommé Ministre plénipotentiaire en Chine, et l'Amiral Hope[1], qui allait remplacer Seymour et leur fit part de ses vues sur la situation. Le 19 mai 1859, lord Elgin pouvait annoncer officiellement au Foreign Office, son retour à Londres.

INSTRUCTIONS DE M. BRUCE

Les deux gouvernements ayant renoncé à maintenir en Chine des agents ayant rang d'ambassadeur, M. de Bourboulon continua à exercer ses fonctions de ministre plénipotentiaire pour la France, pendant que M. Bruce, frère de lord Elgin, désigné par l'Angleterre, comme Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, recevait le 1er mars 1859, ses instructions de lord Malmesbury. Chargé d'échanger les ratifications du traité de T'ien-tsin avant le 26 juin, il devait s'embarquer avec les membres de sa mission, sur la malle anglaise le 10 mars à Marseille pour Alexandrie, puis à Suez pour Singapore et Hong-Kong, également par paquebot, à moins qu'il ne rencontre en route un vaisseau de guerre pour le conduire en Chine ; à Hong-Kong, il devait comme « Chief Superintendent of British Trade », prendre

1. Sir *James* Hope, né 3 mars 1808, fils du contre-amiral Sir George Johnstone Hope ; nommé contre-amiral 19 novembre 1857 et en mars 1859, commandant en chef à la place de Sir Michael Seymour qu'il remplace en arrivant le 16 avril à Singapore ; vice-amiral, 16 septembre 1864 ; amiral, 21 janvier 1870 ; amiral hon. de la Flotte, 15 juin 1879 ; † à Carriden House, Linlithgowshire, 9 juin 1881.

le service des mains de Sir John Bowring et transférer à Chang-Haï[1] la direction générale des affaires, en attendant qu'elle le soit à Pe-King d'une façon permanente ; il ne devait rester à Hong-kong que le temps strictement nécessaire avant de se rendre à Chang-Haï, en route pour le Pei-ho. Au sujet de la résidence permanente des agents à Pe-King, à la suite des observations de lord Elgin et du baron Gros, le gouvernement anglais consentait, pour le présent du moins, à choisir Chang-Haï pour le séjour de la mission anglaise ; il était néanmoins entendu que l'Angleterre ne renonçait nullement à son droit de résidence dans la capitale et qu'elle exerçerait ce droit à la moindre difficulté ; Bruce devait toutefois insister pour être reçu à Pe-King et y échanger les ratifications, quoique toute latitude lui fût laissée au sujet du temps qu'il jugerait utile de rester dans la capitale, etc.

Ces instructions assez longues se terminaient par les remarques suivantes, qui n'ont pas été imprimées dans le livre bleu remis au Parlement[2].

It is possible that the Chinese Government may take advantage of your presence at Pekin to endeavour to ascertain whether Her Majesty's Government would be disposed in any way to assist the Imperial Government in the subjugation of the Insurgents now in arms against its authority. The question which would be involved in any such overture would be one of momentous importance. On the one hand it would certainly be desirable that peace should be restored to the Interior of the Empire, and as a consequence of it the navigation of the Yangtzekiang and access to the cities on its banks opened to foreign intercourse ; but on the other hand, in the present imperfect state of our information as to the nature, extent and prospects of the insurrection it is impossible to judge whether any attempt to serve the purposes of the Central Government by contributing

1. Le baron Gros (Lettre de Hong-Kong, 14 mars 1859) pensait que Chang-Haï devait être choisi de préférence à Nan-King, même pacifié ; Elgin pensait de même.

2. *Correspondence with Mr. Bruce...* Presented, 1860, in-fol., pp 1-3.

to suppress it, might not do more harm than good. If the insurrection were confined to one or two places on the banks of navigable channels, it might be assailable by the naval forces of such of the Treaty Powers as might be willing to lend their aid to the Imperial Government, and the capture of a few strong positions occupied by the insurgents might reinstate the Imperial Government in the plenitude of its power. But even in this case I need hardly say that Her Majesty's Government would not be disposed to enter upon such a course without previous concert with, and without the assured cooperation of its Allies.

As far however as we are informed the insurrection is widely spread through the Interior, it numbers a large population as its adherents ; and its strongholds are scattered far and wide and cannot be approached or assailed by any Force that the Treaty Powers could bring to bear upon it.

It is possible that the information which Lord Elgin may collect in the course of his voyage up the Yangtzekiang may give reason to suppose that it would be easily within the reach of the Treaty Powers to restore peace to the interior of China, but in the present state of our knowledge, it would not be proper for you to encourage any expectations of material assistance on our part. Still if the Chinese Government should be led to suppose that the residence of Europeans or of Citizens of the United States for purposes of trade at places which may be successively wrested from the rebels, may contribute to the restoration of the Emperor's power by impressing the rebels with the belief that the Christian Powers will not allow places in which their subjects or citizens are settled to be made a scene of civil warfare Her Majesty's Government would be prepared to make general the stipulations of the Treaty of T'ien-tsin by which at present only a limited number of places on the Yangtzekiang are to be accessible to Foreigners.

As the question of the permanent residence at Peking of the British Minister is to be left for the present in abeyance, it will not be necessary for you to enter into any definite arrangement for the occupation of a Mission residence in that Capital.

The Chinese Government will probably place at your disposal on your first and subsequent visits a suitable residence, but if that should not be the case, you will ascertain what arrangements can best be made for securing one. It will be necessary under any circumstances that no doubt should be left as to your right to do so, and that any delay in that respect is a question of convenience not of obligation.

If circumstances should render it advisable at any future time to form at Peking an establishment for the education of interpreters, such as that long possessed by the Government of Russia, the college might be established within the precincts of a residence permanently secured for the use of the British Mission. But Her Majesty's Government are not at present prepared to enter upon such a question inasmuch as the control and discipline of pupils undergoing education for the public service would seem to be better left under the direct supervision of the British Minister, who, if living at Shanghai, could very insufficiently exercise it over an establishment at Peking.

I have thus briefly alluded to the several points to which on your first arrival in China your attention must in all probability be directed.

Our acquaintance with that Empire is still so limited that it is impossible for me to define more accurately the duties of Her Majesty's Minister or the Manner in which he should perform them, but it is a satisfaction to Her Majesty's Government to feel that your local knowledge will come in aid of the prudence and judgment which have recommended you to Her Majesty, as a suitable Representative at this interesting period of our intercourse with China, and that they may confidently rely upon your discretion for the conduct of all matters with which you may be called upon to deal.

CHAPITRE IV

AFFAIRE DE TA-KOU, JUIN 1859

ARRIVÉE DE M. BRUCE EN CHINE

M. Bruce[1] arriva à Hong-kong le 26 avril 1859 sur la frégate la *Magicienne*, suivant de près la malle qui l'avait amené avec tout son personnel jusqu'à Singapore.

Le 10 mai, il se rendait de Canton à Macao, où il restait jusqu'au lendemain avec M. de Bourboulon qui l'assura de tout son concours et se déclara prêt à se rendre à T'ien-tsin, l'amiral Rigault de Genouilly ayant mis à sa disposition le *Norzagaray*, acheté récemment au commerce américain, et le *Du Chayla* ; M. Bruce était également disposé à partir avec des forces imposantes.

Il n'y a pas à se dissimuler, dit Bruce avec justesse à Bourboulon, que nous sommes plus forts avec des forces menaçantes à l'embouchure du Pei-ho que nous ne le serons à T'ien-tsin avec des canonnières mais peu de troupes ; et plus forts à T'ien-tsin que nous ne le serons à Pe-King, où nous n'arriverons qu'avec un appareil tout à fait pacifique. Je suis donc d'avis que s'il doit y avoir des difficultés, — et nous devons nous y attendre, — il vaut mieux les aborder et même en quelque sorte les provoquer à l'avance, parce qu'ainsi avant d'être engagés dans l'exécution même de ce que nous nous proposons, nous serons dans une position beaucoup plus avantageuse pour les résoudre.

1. *Hist. des Relat.*, I, p. 40, note.

Le 16 mai, M. Bruce écrivait de Hong-kong à Koui-liang, à Sou-tcheou, pour lui annoncer sa nomination de ministre plénipotentiaire, qu'il était porteur d'une lettre autographe de la reine Victoria à l'Empereur de Chine auquel il devait la présenter en personne, qu'il était chargé d'échanger les ratifications du traité de T'ien-tsin et qu'il allait dans ce but se rendre sans retard dans cette ville[1].

De son côté, M. de Bourboulon adressait une lettre semblable au Commissaire impérial :

M. DE BOURBOULON A KOUEI-LIANG[2]

Macao, le 18 mai 1859.

Par ma dépêche en date du 5 de ce mois[3], j'ai eu l'honneur d'informer V. E., ainsi que le Commissaire Impérial Houa, que le Commissaire Extraordinaire de France, le Bon Gros, ayant quitté définitivement la Chine, je restais chargé, en qualité d'Envoyé Extraordinaire, de représenter mon Auguste Souverain l'Empereur des Français auprès de S. M. l'Empereur de la Chine et de mettre à exécution le Traité solennel qui a été conclu l'année dernière, à T'ien-tsin, entre nos deux Empires.

Je dois maintenant faire connaître à V. E. que je suis porteur d'une lettre autographe de S. M. l'Empereur des Français à S. M. l'Empereur de la Chine, que j'ai mission de présenter à S. M. en personne conformément à l'usage entre des nations amies, et afin que je sois ainsi dûment accrédité et mis en état de remplir convenablement les devoirs de ma mission comme Représentant de mon Auguste Empereur auprès de la Cour de Pe-King.

1. Blue Book, pp. 5-6.
2. *Exp. de Chine*, p. 391, note.
3. Pour dire qu'il avait adressé le 17 avril une lettre au gouverneur de Canton pour lui demander s'il était prêt à effectuer le 27 juin ou plus tôt le paiement en numéraire de 333 333 33/100 taels et la remise des bons de douane pour le reste et que le gouverneur étant mort, le trésorier avait répondu qu'il attendait des instructions du Commissaire impérial.

J'ai aussi à porter à la connaissance du noble Ministre, que je suis en possession d'une Expédition du Traité de T'ien-tsin, dûment ratifiée par S. M. l'Empereur des Français, que je suis chargé d'échanger à Pe-King, ainsi qu'il a été convenu dans le Traité, contre un document semblable également ratifié par S. M. l'Empereur de la Chine, de telle sorte que ce pacte solennel soit revêtu de la sanction de nos deux Augustes Souverains et que les relations de paix et d'amitié entre les deux empires soient établies désormais sur une base solide et durable.

Je m'empresse en même temps d'informer V. E. que conformément aux instructions que j'ai reçues de ma Cour, je me dispose à me rendre sans délai à T'ien-tsin. Lui annoncer ce projet, c'est lui dire que j'attends avec confiance de la prévoyance des Ministres de S. M. Impériale que les ordres nécessaires seront donnés pour me transporter, moi et ma suite, de là à Pe-King, et pour qu'il soit pourvu à mon installation pendant mon séjour dans cette capitale, d'une manière convenable de tout point à la dignité du Souverain que j'ai l'honneur de représenter.

Je profite, &c., &c.

(Sig.) A. Bourboulon.

MORT DU VICE-ROI YE, 10 AVRIL 1859.

Sur ces entrefaites, on apprit la mort à Calcutta, le 10 avril 1859, de Ye Ming-chen, l'ancien gouverneur général des Deux Kouang, fait prisonnier lors de la capture de Canton par les Alliés[1].

M. Bruce écrivait à ce sujet à M. de Bourboulon (Hong-kong, 12 mai 1859) :

His death seems to have been caused by general derangement and debility.

Mr. Alabaster who was in attendance on him as Interpreter, arrived here this morning in charge of the body and accompanied by Yeh's China Attendant.

1. *Expédition de Chine* 1857-1858, p. 232.

« I have directed him to proceed with the remains to Canton, to report the circumstances to the allied Commanders in chief and to be guided by their instructions in the disposal of the corpse and of the effects of the deceased. »

ARRIVÉE DE M. JOHN E. WARD, 14 MAI 1859.

M. William B. Reed, le ministre des États-Unis qui avait signé le traité américain de T'ien-tsin [1], avait quitté la Chine le 8 décembre 1858, laissant le soin des affaires au Dr S. Wells Williams [2] (Déc. 8, 1858. — Mai 18, 1859) ; il eut pour successeur M. John E. Ward, de Géorgie, nommé Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Chine, le 15 décembre 1858, qui arriva à Hong-kong sur le vapeur de guerre *Powhatan*, le 14 mai 1859 ; il prévenait de sa nomination et de sa venue, le 18 mai, les ministres d'Angleterre et de France, et le 28, les Commissaires Impériaux Koueiliang, Houa-cha-na et Touan.

DÉPART DES PLÉNIPOTENTIAIRES POUR LE NORD

En exécution des instructions du Ministre des Affaires étrangères, M. de Bourboulon quittait définitivement Macao, le 25 mai 1859 et se rendait à Hong-kong où il était rejoint par la corvette à vapeur le *Du Chayla*, commandant Tricault, accompagnée de l'aviso à vapeur le *Norzagaray*, que le Vice-Amiral Rigault de Genouilly avait mis à la disposition de notre ministre pour le transporter avec la légation de France, la première à Chang-Haï et à l'embouchure du Pei-ho, et le second de Takou à T'ien-tsin.

Le 2 juin, au matin, M. Bruce sur la *Magicienne*, et

1. *Exp. de Chine* 1857-1858, p. 435.
2. *Hist. des Rel. de la Chine*, I, p. 285.

l'après midi, M. de Bourboulon sur le *Du Chayla*, accompagné du *Vorzagaray*, quittaient Hong-kong ; les navires se rencontrèrent en mer, aux îles Saddle, le 6 dans la matinée, et le ministre anglais arrivait à Chang-Haï le soir du même jour, tandis que le ministre de France remontait la rivière le lendemain matin.

Les Commissaires impériaux Kouei-liang et Houa-cha-na étaient arrivés de Sou-tcheou à Chang-Haï pour rencontrer les diplomates étrangers ; ils avaient eu déjà plusieurs entrevues avec M. Ward, ministre américain. M. Bruce trouva une réponse à la note qu'il avait adressée de Hong-kong à Kouei-liang pour lui annoncer son intention de se rendre sans délai à Pe-King.

Cette réponse était loin d'être satisfaisante, les Commissaires chinois y alléguaient de prétendus arrangements convenus avec lord Elgin, et l'impossibilité pour eux d'être rendus *au Nord*, c'est-à-dire à Pe-King, avant deux mois, pour mettre en avant l'intention de régler à Chang-Haï l'échange des Traités ratifiés et les autres affaires concernant l'exécution de ces mêmes Traités ; enfin, cette réponse était, comme d'*habitude*, dilatoire et évasive, et n'avait évidemment pour but que d'éluder les arrangements pris l'année précédente et de nous retenir à Chang-Haï le plus longtemps possible. M. Bruce concluait de là qu'il n'y avait qu'une conduite à tenir, c'était de continuer à marcher sur notre but sans nous en laisser détourner par aucune tentative tendant à nous opposer des délais ; qu'en conséquence il était résolu pour sa part à ne pas voir les Commissaires Impériaux ; qu'il allait répondre à Kouei-liang en se référant à sa note précédente et en lui déclarant de nouveau sa détermination arrêtée de se rendre sans délai à Pe-King[1].

Le lendemain, 8 juin, M. Bruce adressait à Kouei-liang une note qu'il terminait en disant que « dans les circon-

1. Lettre de M. de Bourboulon.

stances il devait positivement refuser toute entrevue avec les Commissaires à Chang-Haï ; que sa résolution de se rendre à Pe-King était inflexible. Que son devoir était en même temps de prévenir S. E. Kouei-liang qu'il était décidé à insister pour qu'une réception en rapport avec la dignité de la nation qu'il représentait lui fût faite, et que tout manquement à cet égard aurait les plus sérieuses conséquences pour le Gouvernement impérial ». Cette note communiquée à M. de Bourboulon recevait l'entière approbation de celui-ci, et elle était remise le 9 à Kouei-liang.

De son côté, le Ministre de France fut extrêmement désappointé en parcourant les plis remis pour lui au Consulat général de France par les Commissaires impériaux de n'y trouver que des réponses aux notes qu'il leur avait adressées pour les prévenir de la reprise de ses fonctions de représentant du Gouvernement français. En conséquence, M. de Bourboulon faisait remettre le 10 juin, à Kouei-liang, une note conçue absolument dans le même sens que celle de M. Bruce, auquel il la communiqua d'ailleurs :

Chang-Haï, le 8 juin 1859.

Je ne puis vous cacher, Noble Ministre, qu'en recevant hier à mon arrivée dans ce port diverses lettres officielles de V. E. et des autres Commissaires Impériaux, en réponse aux dépêches que je leur avais adressées avant mon départ de Macao, j'ai été grandement surpris de ne pas trouver parmi ces lettres une réponse à la note que j'avais adressée spécialement au noble Secrétaire d'État, en dernier lieu, à la date du 18 mai. Il m'a été d'autant plus difficile de m'expliquer son silence sur une communication de cette importance qu'ayant chargé le Consul Général de France à Chang-Haï de faire parvenir la dite dépêche sûrement à V. E., j'ai appris de lui qu'elle avait été remise le 27 du mois dernier au Tao-t'aï de ce district, et ma surprise a été encore plus grande lorsque j'ai su que le haut Représentant de S. M. Britannique, M. Bruce, avait reçu du noble Secrétaire d'État une réponse à une note semblable qu'il lui avait adressée de Hong-Kong en même temps et par la même occasion que la mienne. Je ne m'arrêterai pas sur le manque d'égards envers

moi-même et ma nation qu'il y a à avoir laissé ma communication sans réponse, tandis qu'on a répondu à celle du Ministre de la Grande-Bretagne : il suffit de mentionner le fait pour le caractériser.

Cependant, je vois par cette réponse, que S. E. le Plénipotentiaire de S. M. Britannique a bien voulu me communiquer, que les Commissaires impériaux, en même temps qu'ils lui déclarent qu'ils sont les seuls dignitaires par l'intermédiaire desquels l'échange des Traités ratifiés pourrait avoir lieu à Pe-King, l'informent que leur voyage à la capitale occupera au delà de deux mois, c'est-à-dire qu'ils ne pourront être rendus à Pe-King que plus d'un mois après le jour fixé par le Traité pour cet échange, — qu'il n'y aura personne pour recevoir le Ministre Britannique à T'ien-tsin, et personne pour échanger les ratifications à Pe-King. Et, en conséquence, ils prient S. E. le Ministre anglais de différer son départ de Chang-Haï.

Comme ma position, en ce qui regarde l'échange des ratifications des Traités et le voyage à Pe-King pour y remplir la mission dont je suis chargé par mon Auguste Empereur, est absolument la même que celle du Haut Représentant de S. M. Britannique, et comme en l'absence de la réponse qui aurait dû m'être personnellement adressée, je dois considérer celle faite à mon honorable collègue, le Ministre Britannique, comme me concernant également, je regrette d'avoir à déclarer au noble Secrétaire d'État que cette réponse tend, à mes yeux, à violer tout d'abord le Traité dans une de ses stipulations les plus importantes, au moment où il s'agit par un acte solennel de suprême sanction d'assurer et d'inaugurer sa loyale et entière exécution, et que, pour ma part, je n'y prêterai pas les mains. Me référant donc à ce que j'ai eu l'honneur de lui annoncer par ma dépêche du 18 mai dernier, je lui déclare ici, que je suis plus que jamais résolu à m'acheminer, sans aucun retard, vers la capitale pour y effectuer l'échange des ratifications du traité, dans le délai qui a été formellement stipulé et pour y présenter à S. M. l'Empereur de la Chine, en personne, la lettre de mon Auguste Souverain dont je suis porteur et que rien autre que des obstacles matériels ne pourront m'arrêter dans l'accomplissement de ma mission.

J'ajouterai que c'est avec un profond regret que j'ai vu que l'annonce de mon projet de me rendre prochainement dans la capitale de l'Empire Chinois, dans les circonstances que j'ai fait connaître, au lieu d'être répondue, comme j'avais le droit de

m'y attendre, par l'assurance d'un accueil cordial et empressé de la part des hauts Dignitaires Ministres de S. M. l'Empereur de la Chine n'a rencontré qu'un silence équivoque, tendant à opposer des délais injustifiables à l'exécution des premiers engagements solennellement consentis par le Traité conclu l'année dernière, et peu faits pour préparer la bonne entente et les relations de sincère et solide amitié que ce traité a eu pour objet d'établir. — Je dois, en même temps, déclarer au Noble Ministre que, bien que placé dans la nécessité de poursuivre mon voyage vers la capitale sans aucune assurance de l'accueil que je pourrai rencontrer, je compte néanmoins que ma réception, tant en chemin qu'à Pe-King même, sera conforme aux relations amicales qui ont été heureusement rétablies entre nos deux empires et digne du souverain et de la nation que je représente, et que je renvoie à l'avance au Gouvernement de S. M. l'Empereur de la Chine, toute la responsabilité des graves conséquences qu'entraînerait nécessairement tout manquement, à cet égard, à ce qu'exigent les rapports de courtoisie établis par les traités et les usages consacrés entre les nations civilisées.

(Sig.) A. Bourboulon.

En même temps que cette note, notre Ministre faisait remettre aux Commissaires Impériaux, une autre dépêche relative au règlement de notre indemnité. Au sujet de l'attitude des Commissaires Impériaux, M. de Bourboulon écrit (Chang-Haï, 11 juin 1859) :

« Il ressort de tout ce que j'ai appris que les malheureux Commissaires Kouei-liang et Houa-cha-na, placés, le premier surtout en raison de son importance, entre une influence prédominante à Pe-King qui espère encore avoir raison des Barbares au moyen de la vieille tactique, — peut-être entre d'imprudentes promesses de leur propre part, se faisant forts de savoir nous tenir éloignés de la Capitale, — et les exigences péremptoires des représentants de la France et de l'Angleterre fondées sur les stipulations formelles des Traités, — que ces malheureux commissaires, dis-je, n'ont vu d'autre salut pour eux-mêmes que de rester à Chang-Haï, de s'y *attarder* au delà de l'époque où suivant le terme fixé par les Traités pour l'échange des ratifi-

cations, ils auraient dû se mettre en route pour pouvoir être rendus à temps par terre à la Capitale, et qu'ils y sont restés, d'abord afin de pouvoir se couvrir vis-à-vis de leur gouvernement du prétexte de nous avoir attendus, ensuite dans l'espoir si chimérique et si vain qu'il eût paru à tous autres qu'à des Chinois après des déclarations aussi positives de notre part, qu'ils parviendraient encore à nous retenir au moins pendant quelque temps et nous amèneraient peut-être, pour ne pas voir l'échange des ratifications retardé au delà de l'époque stipulée, à consentir à ce que cet échange eût lieu à Chang-Haï. »

Après de nouvelles tergiversations, des pourparlers entamés entre subordonnés des Commissaires impériaux et des Ministres étrangers, volte-face subite des Chinois.

Kouei-liang remet à M. de Bourboulon par l'intermédiaire du Tao-t'aï de Chang-Hai et de notre interprète M. Gabriel Lemaire[1], deux dépêches ; dans la première qui émane de lui seul, Kouei-liang déclare qu'à la suite des communications des ministres de France et d'Angleterre, les Commissaires impériaux s'acheminent immédiatement vers Pe-King ; il s'excuse de son mieux auprès de M. de Bourboulon d'avoir laissé sans réponse la note de celui-ci du 18 mai :

KOUEI-LIANG A M. DE BOURBOULON

Chang-Haï, le 11 juin 1859.

Kouei-liang, Haut Commissaire Impérial, muni de pleins pouvoirs, &c., &c., adresse la présente communication officielle en réponse.

Moi le haut fonctionnaire et mes collègues nous avons reçu, le 16 Mai de la présente année deux dépêches de V. E. datées des 7 et 8 mai auxquelles nous avons eu l'honneur de répondre en date du 20 Mai.

1. *Hist. des Relat.*, III, p. 27, note.

Sous la date du 18 mai, nous avons reçu de nouveau une autre dépêche par laquelle nous avons appris que V. E. avait reçu l'ordre de son Gouvernement d'aller à T'ien-tsin pour échanger le traité. Moi et mes collègues, nous nous réjouissons fort de cette nouvelle, mais comme la prolongation de notre séjour (notre attardement) à Chang-Haï a été causée par l'Ex-Haut Commissaire de S. M. Britannique, c'est là le motif pour lequel nous avons écrit officiellement à S. E. M. Bruce en disant que notre retour à Pe-King ne pouvait pas être aussi prompt, et nous attendions sa réponse pour savoir si V. E. voudrait ou non séjourner ici, afin de pouvoir alors nous concerter avec V. E.

Cependant le 10 de ce mois, j'ai reçu de nouveau une dépêche de V. E., dans laquelle Elle disait qu'Elle n'avait pas encore reçu de réponse à sa dépêche envoyée le 18 mai. A ce sujet, j'ai l'honneur de déclarer à V. E. que véritablement je n'ai en vue aucune autre idée. S. E. M. Bruce m'a fait savoir par sa dépêche dernièrement reçue qu'il ne pouvait pas s'arrêter ici beaucoup de temps, vu que le terme de l'échange du Traité s'approchait ; et comme je vois que l'époque fixée pour l'échange du Traité de votre Noble Empire n'est pas non plus éloignée, moi le Haut Fonctionnaire je ne puis que retourner le plus tôt possible à Pe-King pour traiter de cette affaire. Ainsi je dois informer V. E. que j'ai résolu de partir de Chang-Haï pour la capitale le 13 courant.

Étant bien persuadé de vos bonnes intentions et de votre grande intelligence des affaires, je n'ai aucun doute que nous ne sachions cimenter ensemble nos relations amicales ; d'autant plus que nos deux empires se trouvent en bonne intelligence, et V. E. étant venue en Chine avec une mission de paix et d'amitié, je ne pourrais manquer de la recevoir avec courtoisie. J'espère que V. E. se dégagera au plus tôt de tout doute qu'Elle pourrait avoir dans son cœur et en m'exculpant elle m'obligera beaucoup.

C'est là ce que j'ai à répondre, &c., &c., &c.[1].

Dans l'autre dépêche, les Commissaires Impériaux reconnaissent qu'aux termes de l'*article séparé* du Traité de T'ien-Tsin, le paiement de la première annuité de l'indemnité

1. Pour trad. conforme, Chang-Haï, le 12 juin 1859. L'interprète de la Légation, sig. : J. M. Marques.

devait avoir lieu *en argent* dans le courant de cette année et dans un délai rapproché, et qu'en conséquence ils transmettent des ordres à cet effet aux autorités de Canton :

LES COMMISSAIRES IMPÉRIAUX A M. DE BOURBOULON

Kouei et Houa, Hauts Commissaires Impériaux munis de pleins pouvoirs, et Ho et Touan, Hauts Commissaires Impériaux, &c., &c. adressent la présente réponse.

Le 16 mai, nous avons reçu une dépêche de V. E. datée du 8 et accompagnée d'une annexe, à laquelle nous avons déjà répondu, comme on le voit par les archives.

Dans cette occasion, comme V. E. n'était pas encore arrivée à Chang-Haï, nous dûmes attendre sa visite pour pouvoir nous concerter et écrire ensuite aux différents ports afin de donner suite (accomplissement) à ce qui a été stipulé. Maintenant, comme en date du 8 courant, nous avons reçu une autre dépêche de V. E. dans laquelle elle disait que la première annuité des deux millions de taëls devait être payée déjà dans cette année, les cinq autres annuités restant à être payées dans les cinq années suivantes, &c., &c., nous voyons que cela est conforme à l'article du Traité de T'ien-tsin, et, en conséquence, il est de notre devoir, conformément à la demande contenue dans votre dépêche, d'écrire à Canton et d'ordonner qu'on s'occupe le plus tôt possible de verser l'argent suivant le délai fixé. Quant à la forme de l'ordre de paiement (le ou les Bons), comme dans le Traité il est clairement exprimé, qu'elle sera réglée à l'avance au moyen d'une Commission composée des Autorités de Canton et des Employés nommés par le Haut Commissaire de votre Noble Empire, nous avons également sans perte de temps écrit officiellement aux Autorités de Canton pour qu'elles s'entendent avec vos délégués sur ce point conformément au Traité.

C'est ce que nous avons à dire à V. E. — Réponse spéciale.

Le 11e jour de la 5e lune de Hien-foung. Chang-Haï (le 11 juin 1859)[1].

1. Pour trad. conforme, Chang-Haï, le 12 juin 1859. L'interprète de la Légation, sig. : J. M. Marques.

Ces dépêches suggéraient à M. de Bourboulon les réflexions suivantes (Chang-Haï, 12 juin) :

« Ainsi, d'une part, on paraît se soumettre tardivement, il est vrai, mais enfin, d'assez bonne grâce, à la nécessité d'accepter l'exécution des Traités, du moins en ce qui concerne l'échange des ratifications ; et de l'autre, on tient à faire preuve vis-à-vis de nous de bonne foi et de bonne volonté en ce qui touche à l'accomplissement des engagements pécuniaires. »

Les Commissaires impériaux partirent en effet dans la matinée du 13 pour Pe-King, non sans avoir envoyé leurs cartes aux ministres étrangers pour prendre congé. D'ailleurs dans une note du 11 juin, M. Bruce avait averti Kouei-liang de son prochain départ pour le Nord afin d'échanger les ratifications du Traité et que l'amiral Hope était parti pour l'embouchure du Pei-ho avec son escadre pour annoncer aux autorités locales l'arrivée des ministres étrangers. La réponse de Kouei-liang à M. Bruce fut tout à fait satisfaisante.

Au 14 juin, M. de Bourboulon pouvait écrire au Ministère :

« Il est désormais hors de doute que notre voyage à Pe-King s'accomplira pacifiquement et sans entraves, et la première difficulté que présentait notre mission peut être considérée comme résolue. »

ARRIVÉE DE L'AMIRAL HOPE AU PEI-HO

L'amiral Hope était arrivé à l'embouchure du Pei-Ho avec toutes ses forces dans la journée du 17 juin ; dès le lendemain de son arrivée, afin de remplir sa mission, l'Amiral anglais « se transporta lui-même avec une de ses canonnières de l'autre côté de la barre, tant pour faire remettre aux autorités locales la dépêche annonçant l'arrivée des ministres

étrangers, que pour reconnaître par ses propres yeux l'entrée de la rivière. Mais l'officier et l'Interprète envoyés par lui à terre ne purent communiquer avec aucune autorité ; ils trouvèrent seulement quelques soi-disant paysans ou gens de la milice qui leur assurèrent qu'il n'y avait à proximité aucun chef, aucun commandant investi de quelque autorité : interrogés cependant sur les motifs qui avaient fait placer les barrages que l'on voyait au travers de la rivière et sur l'intention des travaux de défense fort étendus depuis l'année dernière et partiellement encore inachevés, qui s'élevaient sur les deux bords, ils dirent que ces mesures de précaution étaient prises *contre les rebelles* et nullement contre les Étrangers, et que, sans doute, sur notre demande, les obstacles qui empêchaient le passage seraient enlevés. La dépêche de l'Amiral fut laissée entre les mains de ces gens, l'Interprète annonçant qu'il reviendrait le surlendemain pour en chercher la réponse. L'Amiral se rendit en effet de nouveau le 20 dans l'après midi à l'entrée de la rivière et observa que depuis l'avant-veille les travaux de fortification avaient été considérablement développés et perfectionnés. Comme il se disposait à envoyer à terre, les mêmes gens se disant sans qualité avec lesquels on avait communiqué précédemment, se présentèrent à son bord avec un pavillon parlementaire (précaution qu'on leur fit observer être inutile puisqu'on n'était nullement en guerre) et remirent une dépêche d'une autorité locale subalterne qui ne précisait rien, ne laissait entrevoir que de nouveaux délais, et qui en définitive dans les circonstances était on ne peut moins satisfaisante. L'Amiral se retira en faisant réitérer à ces autorités invisibles l'avis que l'intention des ministres anglais et français était de remonter immédiatement la rivière de T'ien-tsin et l'invitation de déplacer les obstacles qui en barraient le passage[1] ».

1. Lettre de M. de Bourboulon au Min. des Aff. étr., à bord du « Du Chayla » devant l'embouchure du Pei-ho, le 30 juin 1859.

ARRIVÉE DES PLÉNIPOTENTIAIRES AU PEI-HO

Cependant les plénipotentiaires étrangers avaient quitté Chang-Haï le 15 juin et Wou-soung le 16 au matin. M. Bruce dans la journée du 20, et M. de Bourboulon avec le *Du Chayla*, le même jour vers 10 heures du soir, arrivaient au mouillage de l'embouchure du Pei-ho ; le *Norzagaray* y était également arrivé dans la journée.

L'amiral Hope était arrivé le 17 ; comme nous l'avons vu, immédiatement le Commandant Commerell et l'interprète M. Mongan[1], furent envoyés au delà de la barre pour annoncer aux autorités chinoises l'arrivée des deux ministres ; on refusa de laisser débarquer les deux délégués et on leur déclara qu'il n'y avait à terre aucun fonctionnaire, civil ou militaire, qui pût les reçevoir. En apprenant ce qui s'était passé, l'Amiral anglais envoya de nouveau le Capitaine Commerell pour prévenir que les ministres étaient arrivés et que dans les trois jours, passage devait leur être ouvert pour remonter le fleuve jusqu'à T'ien-tsin.

Dès le 21 au matin « avant que j'eusse eu le temps de communiquer avec M. Bruce, écrit M. de Bourboulon[2], l'Amiral Hope vint me voir, et, pour ainsi dire me rendre compte de la manière dont il s'était acquitté du message dont nous l'avions chargé en commun Ce fut de sa bouche que je reçus avec plusieurs autres détails que je suis obligé d'abréger, toutes les informations sur l'état que présentaient les défenses de l'entrée de la rivière et sur ce qui s'était passé avant notre arrivée. Je dois encore ajouter que l'Amiral, dès le lendemain de la sienne, avait fait mouiller la plupart de ses canonnières de l'autre côté de la barre, c'est-à-dire, dans la rivière quoiqu'à une certaine distance des forts et des barrages. Mon impression fut, d'après la descrip-

1. *James* Mongan, † 19 déc. 1880.
2. Lettre du 30 juin 1859.

tion que l'Amiral me donna de ces estacades, que le passage pourrait être fort difficile à forcer : cependant sur la question que je lui fis si, avec les forces dont il disposait, il croyait pouvoir surmonter ces obstacles, il me répondit avec une si noble assurance *qu'il n'en doutait pas*, qu'il me fit partager à un haut degré sa confiance. Là dessus nous nous séparâmes sans que je lui eusse exprimé une opinion sur le parti qu'il y avait à prendre et me bornant à lui dire que j'allais en conférer dans la journée avec M. Bruce ».

« Je ne me dissimulai pas en ce moment l'extrême gravité de l'opinion que j'étais appelé à donner. Il ne m'était plus permis de douter en présence des défenses accumulées à l'entrée de la rivière et l'attitude tacitement hostile des autorités locales, que le Cabinet de Pe-King, quoique parfaitement instruit de nos intentions appuyées sur les termes des Traités, par nos notes du 18 Mai adressées à Kouei-liang de Hongkong et probablement même par celles remises à ce Commissaire Impérial à notre arrivée à Chang-Haï, que le Cabinet de Pe-King, dis-je, ne fut résolu, et cela de longue main, à s'opposer par tous les moyens à notre passage. Il est vrai que cette conduite était en contradiction flagrante avec les assurances si positives et si pacifiques données par Kouei-Liang à M. Bruce à la veille du départ de Chang-Haï : mais cette contradiction pouvait s'expliquer de diverses manières, soit par ce que l'on savait depuis longtemps de l'existence à la Cour de Pe-King de deux partis, l'un inclinant à la paix, c'est-à-dire aux accommodements avec les Étrangers et dont le principal représentant était Kouei-liang, l'autre poussant à la guerre et la rupture des Traités et qui depuis notre retraite du Pei-ho l'année dernière serait redevenu prédominant, soit, ce qui n'est pas impossible quoique cependant peu probable, par un acte d'extrême duplicité de Kouei-liang lui-même, qui n'ayant pu réussir à nous retenir à Chang-Haï aurait voulu par des assurances mensongères de dispositions amicales nous entraîner plus sûrement dans une sorte de guet-apens. Toujours est-il que ces assurances du premier Ministre de l'Empire chinois, reconnaissant si formellement notre droit d'aller échanger les Traités à Pe-King et invitant même le Ministre anglais à se rendre à T'ien-tsin, légitimaient plus que jamais notre résolution de poursuivre sans retard notre voyage vers la Capitale. — D'un autre côté, le temps quoiqu'encore suffisant pressait pour que nous puissions être rendus à Pe-King à temps pour effectuer l'échange des ratifications dans les délais fixés, et si

nous nous laissions arrêter, non plus par des ruses diplomatiques, mais par des obstacles matériels mis en travers de notre chemin, si nous permettions au Gouvernement chinois, au moment d'inaugurer et de mettre en vigueur les nouveaux Traités, de se soustraire par la menace d'une résistance ouverte à la première de ses obligations, dans quelle position nous trouverions-nous pour procéder à la mise à exécution des autres stipulations de ces mêmes Traités, pour donner suite surtout aux instructions de nos Gouvernements qui nous prescrivaient de remettre nos lettres de créance dans les mains de l'Empereur de la Chine lui-même et d'établir en général les nouvelles relations à Pe-King sur un pied digne des nations que nous représentions ?

« Quant à ce qu'il pouvait y avoir de coûteux et de hasardeux à entreprendre de forcer le passage du Pei-ho, j'ai considéré que puisque nous n'avions en ce moment aucune force à mettre à côté de celles des Anglais, c'était une question qu'il appartenait exclusivement au Ministre et à l'Amiral Britanniques de décider entr'eux, que je ne pouvais avoir à cet égard qu'une voix *consultative*. Toutefois Mr. Bruce m'ayant tracé nettement dès le principe de cette affaire la marche qu'il se proposait de suivre, ce plan ayant été adopté par nous de concert et suivi sans en dévier jusqu'à notre départ de Chang-Haï, j'ai dû tenir compte aussi de la mesure dans laquelle je me trouvais moi-même engagé comme Représentant du Gouvernement de l'Empereur.

« Or, comme la situation que nous avons trouvée à notre arrivée ici, celle d'un appareil de résistance de la part du gouvernement chinois, n'était point une éventualité imprévue, que bien au contraire elle était entrée dans nos prévisions, tellement que le Ministre anglais de concert avec son Amiral avait amené au Pei-ho une force à peu près égale (au moins en artillerie pouvant franchir la barre) à celle que présentaient l'année dernière nos pavillons réunis, il m'a paru qu'il n'y avait pas de motifs pour nous de changer subitement de ligne de conduite et d'abandonner avec grande perte d'ascendant moral, les avantages déjà acquis de notre position, à moins que l'Amiral Hope ne nous déclarât qu'il ne croyait pas ses forces suffisantes pour pouvoir triompher des obstacles qu'il avait devant lui. Malheureusement ce brave Amiral confiant avec raison dans la puissance considérable de ses batteries mobiles, et surtout, comme l'événement l'a prouvé, dans la vaillance à toute épreuve de ses marins et de ses soldats animés par son exemple héroïque, a partagé l'erreur où était tout le monde sur la résistance que *des*

Chinois étaient capables, abrités derrière des ouvrages bien construits et d'un difficile abord, d'opposer à une attaque quelqu'impétueuse et bien dirigée qu'elle fût, de forces européennes.

« Tel est l'ensemble des considérations qui m'amènent à conclure que, dans la situation où nous étions placés nous devions nous ouvrir même par la force les portes du Pei-ho, et continuer notre marche vers la capitale, du moment que l'Amiral Hope, qui était le seul juge compétent de la question militaire, croyait pouvoir répondre du succès de l'entreprise. Mon opinion étant une fois arrêtée, il me restait à la faire connaître à M. Bruce. Comme je me trouvais indisposé et que la mer était assez mauvaise, jugeant d'ailleurs que dans nos positions respectives il y avait peu matière à discussion sur une pareille décision, je chargeai le Premier Secrétaire de cette Légation de se rendre auprès de lui, de s'enquérir d'abord de la manière dont il envisageait la situation et de lui faire connaître ensuite ma manière de voir, avec toute la réserve que comportait ma position. M. Kleczkowski trouva d'abord M. Bruce assez réservé et comme incertain du parti qu'il devait prendre : cependant ayant remis sous ses yeux l'ensemble de la situation et lui ayant laissé entrevoir la conclusion à laquelle j'étais arrivé, il amena bientôt le Ministre Anglais à lui dire qu'en effet, au point où les choses en étaient arrivées, il ne voyait pas que nous eussions d'autre alternative que de remettre l'affaire dans les mains de l'Amiral et de l'inviter, s'il le jugeait praticable, à nous ouvrir le chemin de T'ien-Tsin. Il fut convenu en conséquence que M. Bruce écrirait immédiatement une lettre à l'Amiral dans ce sens et effectivement dans l'après-midi du même jour il me fit parvenir une copie de cette lettre qu'il venait en même temps de faire remettre à l'Amiral.

« Je ne dois pas omettre d'ajouter qu'en envoyant mon Premier Secrétaire de Légation auprès de M. Bruce, je l'avais chargé aussi de lui dire que, quoiqu'à mon grand regret les bâtiments dont je disposais ne pussent prêter à son Amiral qu'un faible secours, j'entendais ne pas me séparer de lui en aucune circonstance et qu'en cas de conflit notre Pavillon devait flotter à côté du Pavillon Anglais ; qu'en conséquence le jour où l'Amiral Hope entreprendrait de forcer le passage de la rivière, le *Norzagaray* bien que faiblement armé, et la Compagnie de débarquement du *Du Chayla* forte d'environ 60 hommes, ainsi que son Commandant, iraient se placer sous ses ordres.

« Le lendemain 22, M. Bruce vint me voir à bord du *Du Chayla* et comme je lui dis que je me disposais de mon côté à aller lui rendre visite ainsi qu'à l'Amiral Hope, il me proposa de me conduire à bord de la *Chesapeake* (frégate amirale) dans la canonnière qui l'avait amené. L'Amiral au moment où nous approchions de sa frégate vint lui-même à bord de la canonnière qui servait en même temps à ses propres communications, de sorte que nous nous trouvâmes pour quelques instants réunis. J'en profitai pour mettre l'entretien sur ce qui avait été convenu la veille et il demeura bien entendu que l'affaire était désormais remise entre les mains de l'Amiral qui prendrait le temps et les moyens qu'il jugerait le plus à propos pour forcer les barrières, sans toutefois tirer le premier coup de canon. Le même jour dans l'après-midi, l'Amiral fit remettre à terre une nouvelle sommation à l'adresse des autorités locales, les engageant à retirer sans délai les obstacles qui barraient le passage, faute de quoi, il y procéderait lui-même et y emploierait au besoin la force. »

Notre Ministre eut certainement le tort de consulter exclusivement le ministre et l'amiral anglais et de disposer sans le consulter du Commandant français. Celui-ci ne manqua pas de mentionner cette omission dans son rapport au Ministre de la Marine, et celui-ci, l'amiral Hamelin, en prévint dans ces termes son collègue des Affaires étrangères en lui envoyant le rapport de M. Tricault, le 16 septembre 1859 :

Vous remarquerez sans doute, comme moi, que M. de Bourboulon, sans tenir compte de la présence de forces françaises sur les lieux, a remis entre les mains de l'Amiral Anglais la défense de nos intérêts. Je regrette ce procédé qui a privé M. le Commandant Tricault de toute participation dans les résolutions qui ont été prises et qui ne lui a laissé d'autre alternative que de se mettre aveuglément à la disposition du Commandant en chef anglais avec les forces dont il disposait. »

Cet acte de M. de Bourboulon et ses décisions furent loin de recevoir l'approbation de ses chefs ; dans une lettre de Biarritz, 24 septembre 1859, dans laquelle le comte Walewski

annonçait à notre représentant en Chine que « le Gouvernement de l'Empereur a décidé d'infliger aux Chinois le châtiment exigé par une violation aussi éclatante des règles les plus essentielles du droit international », le Ministre des Affaires étrangères écrivait :

« Les circonstances qui ont précédé votre arrivée devant le Pei-ho, comme celles qui ont accompagné l'attaque des forts de Ta-kou, ont été l'objet d'un examen particulier de la part du Gouvernement de l'Empereur, et je ne dois pas vous cacher qu'il ne lui est pas démontré que les choses aient été menées avec toute la circonspection et avec la prudence qu'il eût été nécessaire d'y apporter. Il semble en effet que de concert avec Mr. Bruce, vous auriez pu tenter de plus grands efforts pour vous assurer l'accueil pacifique, sinon cordial, qui était dû aux Envoyés de la France et de l'Angleterre. Je suis loin de penser que votre Collègue et vous, vous auriez réussi par la voie des négociations à obtenir l'entière exécution de la clause du Traité de T'ien-tsin stipulant votre admission et l'échange des ratifications à Pe-King ; mais malgré toutes les raisons que vous pouviez avoir pour présumer que le Gouvernement chinois avait résolu de vous fermer l'accès du Pei-ho, il eût été convenable d'épuiser tous les moyens de persuasion avant de recourir à l'emploi de la force, à moins qu'il ne fût également manifeste que vos démarches auraient été vaines et que les moyens d'action dont disposait l'amiral Hope, étaient suffisants pour vous ouvrir le chemin de Pe-King et garantir votre arrivée dans cette capitale. »

Le Ministre des Affaires étrangères ajoute :

« M. le Ministre de la Marine a regretté la détermination que vous avez prise de remettre complètement le soin de nos intérêts à M. l'Amiral Hope au moment où il a été décidé qu'on forcerait l'entrée du Pei-ho, et sans mettre M. le Commandant Tricault à même de participer à l'examen des dispositions qui ont été prises dans cette circonstance. Je ne puis que partager le sentiment de M. l'Amiral Hamelin. Il était indispensable, sans nul doute, de réunir la direction des opérations militaires, et la disproportion de nos forces avec celles dont M. l'Amiral Hope disposait, comme le grade élevé de cet officier, vous autorisaient pleinement à inviter M. le Commandant Tricault à agir, sous

ses ordres, au moment de l'action ; mais il aurait été désirable que l'officier supérieur, qui représentait la Marine Impériale, eût été admis à apprécier les mesures que le Commandant en chef des forces anglaises jugeait utiles d'adopter et à l'exécution desquelles le *Du Chayla* devait prendre une part active. »

ATTAQUE DES FORTS DE TA-KOU, JUIN 1859.

Le 21 juin, M. Bruce, tant en son nom qu'en celui de M. de Bourboulon, adressa une lettre à l'Amiral Hope, le prévenant qu'ayant examiné avec soin l'état des affaires, les deux ministres trouvaient qu'ils ne pouvaient retarder plus longtemps le moment de remonter à Pe-King pour échanger les ratifications des traités et qu'en conséquence, ils remettaient les affaires entre ses mains pour qu'il débarrassât la rivière des obstacles qui les empêchaient de remonter à T'ien-tsin.

Le 23 juin se passa sans incident et le *Norzagaray* franchit la barre sans difficulté.

Le 24 juin, l'Amiral prit ses dispositions pour forcer l'entrée de la rivière, et dans la nuit du 24 au 25, il essaya sans succès de faire sauter les estacades.

Le 25 à 9 heures du matin, une jonque apportait une lettre datée du 23 du gouverneur-général du Tche-li, Heng-fou annonçant son arrivée à Pe-t'ang, port un peu au nord de Ta-kóu, et que dès que Kouei-liang et Houa cha-na seraient arrivés, il avait l'ordre de recevoir les Plénipotentiaires dans cet endroit et de les conduire à Pe-King.

La lettre arrivait sans doute un peu tard, puisqu'on avait décidé d'attaquer Ta-kou à 10 heures du matin, mais il est bien certain que moins de suffisance de la part de l'Amiral Hope, d'obstination de la part de M. Bruce et de faiblesse de la part de M. de Bourboulon aurait évité ce qui a été en réalité un humiliant désastre pour les flottes alliées et surtout pour les Anglais responsables de l'affaire.

« Le gouverneur général annonçait qu'il était venu par ordre de l'Empereur à Pe-T'ang Ho, port situé au nord de Ta-kou pour offrir ses services au Ministre anglais, et qu'aussitôt que les Commissaires Impériaux Kouei-Liang et Houa-cha-na qui avaient reçu l'ordre de retourner à Pe-King, y seraient arrivés, ils viendraient le recevoir à Pe-T'ang Ho, d'où il pourrait se rendre par terre à la Capitale. Cette communication pouvait paraître à première vue assez satisfaisante ; mais, outre le manque de forme sur un point essentiel signalé par le Secrétaire-interprète, Mr. Wade, et ce qu'elle avait de tardif, puisque dès le 18, l'Amiral Hope avait donné avis aux autorités locales de notre arrivée, elle était en contradiction manifeste avec les termes si explicites de la dernière Note du principal Secrétaire d'État à Mr. Bruce, indiquant, avec des assurances qu'il serait reçu de la manière la plus amicale et la plus courtoise, T'ien-tsin comme l'endroit *où il pouvait se rendre* et où le haut Fonctionnaire désigné par l'Empereur viendrait sans doute le rencontrer ainsi que les Ministres de France et des États-Unis pour le conduire à la Capitale. Cette lettre du Gouverneur-général du Tche-li n'était donc qu'une nouvelle feinte pour éluder l'échange des ratifications des Traités dans les termes qui y étaient stipulés et pour engager le Ministre Anglais dans des délais et des négociations inextricables. Quant au Ministre de France, il n'en était pas fait mention, quoique mes Notes adressées à Kouei-Liang à Macao et en dernier lieu de Chang-Haï eussent été indubitablement transmises à Pe-King et que les notifications de l'Amiral Anglais eussent été faites en mon nom comme au nom de son propre Ministre. M. Bruce, outre qu'il était bien tard pour essayer d'arrêter l'Amiral qui à cette heure était peut-être déjà engagé dans son opération, avait donc cru devoir renvoyer la dépêche en y faisant répondre par M. Wade[1]. »

M. Wade faisait remarquer dans cette réponse quelques impropriétés de forme dans la dépêche du Gouverneur général qu'il renvoyait pour faire les corrections nécessaires, en même temps qu'il avisait les autorités chinoises que son Ministre se rendait directement à T'ien-tsin et que c'est dans cette ville que devraient lui être adressées les lettres.

1. Lettre de M. de Bourboulon, 30 juin 1859.

A deux heures et demie, l'Amiral ouvrait le feu et la canonnade dura jusqu'à six heures sans interruption et presque sans ralentir ; un débarquement effectué dans la vase au pied des forts fut désastreux [1] ; le bombardement recommença à 7 heures et l'Amiral Hope était blessé à la hanche sur le *Plover*, d'un boulet mort ; les forts avaient répondu avec vigueur à l'attaque des alliés ; les Chinois avaient montré une valeur inattendue. Il n'y avait pour les Anglais et les Français qu'à battre en retraite pour éviter une plus grande catastrophe : les pertes étaient de 432 hommes tués ou blessés [2].

Le Commodore américain Tattnall assistait à la bataille sur le *Toeywan* ; étant neutre, il ne pouvait intervenir, à son grand regret, mais il rendit visite, non sans courir de grands dangers, à l'amiral anglais blessé, heureusement sans gravité.

« Il ressort bien des leçons de cette triste expérience, écrit M. de Bourboulon dans sa longue dépêche du 30 juin : la première c'est que les Chinois commencent à s'instruire dans la

1. « Les troupes de débarquement, ayant à leur tête le commandant Tricault, furent jetées à terre pour enlever les forts de la rive gauche ; mais à peine eurent-elles touché le rivage, qu'elles furent assaillies par d'effroyables décharges. Pour parvenir aux fortifications, elles avaient à traverser un terrain vaseux, où elles enfonçaient jusqu'à la ceinture, et à franchir trois fossés dont le dernier, large de quatre mètres, avait deux mètres de profondeur d'eau. Ces obstacles, augmentés par le feu violent des batteries, n'ébranlèrent pas le courage des hommes ; mais un petit nombre d'entre eux seulement purent parvenir jusqu'au pied des ouvrages. Les forces étaient épuisées, les munitions mouillées et hors de service, les échelles d'escalade brisées par les projectiles : l'héroïsme ne pouvait triompher d'une résistance trop supérieure, et il fallut songer à la retraite. Grâce à la nuit et à l'irrésolution des Chinois, qui n'osèrent pas sortir de leurs retranchements, elle s'opéra sans trop d'accidents ». (*Rel. de l'exp. de Chine de* 1860, pp. 8-9).

2. « From the gunboats 25 men were killed and 93 wounded ; the loss among the marines was naturally heavier-64 killed and 252 wounded, while of the boats four were sunk. » (Williams, *Middle Kingdom*, II, p. 666).

guerre, au moins en ce qui regarde les fortifications et le maniement de l'artillerie, et qu'ils y ont fait, surtout depuis un an, de remarquables progrès. De l'avis de tous les acteurs ou témoins de l'action, les Chinois depuis le commencement jusqu'à la fin du combat, dirigèrent leur feu et manœuvrèrent leur artillerie comme auraient pu le faire des troupes européennes exercées. Les Anglais, à en juger par les *mêmes* propos entendus de tous côtés, ont été pour la plupart prompts à en conclure qu'ils avaient été assaillis avec des canons et des projectiles russes et qu'ils avaient eu devant eux sinon un nombre de Russes mêlés aux troupes tartares, du moins des pointeurs de cette nation, et que les travaux de défense avaient été construits sous la direction d'ingénieurs russes. Mais telle n'est point l'opinion d'un capitaine d'artillerie anglais venu ici sans commandement *en amateur* et qui, m'a dit Mr. Bruce, s'est appliqué à observer attentivement tous les détails de l'affaire, non plus que celle de quelques personnes connaissant bien la Chine et possédant le plus d'informations que l'on ait jusqu'à présent sur ce qui se passe à Pe-King et dans le nord de l'Empire. Ces personnes pensent que le gouvernement chinois et surtout le prince *mongol* Seng-ko-lin-ts'in, chef du parti de la résistance aux empiétements des étrangers, du parti de la guerre, et qui grâce aux nombreux contingens qu'il a amenés de la Mongolie depuis 2 ou 3 ans et des succès qu'il a remportés sur les rebelles, a pris dans ces derniers temps un grand ascendant à la Cour de Pe-King, que ce chef influent (généralement appelé Seng-wang) dis-je, en quelque sorte constitué le *Défenseur de l'Empire*, n'a rien négligé depuis le coup d'audace qui nous avait rendus l'année dernière maîtres de la rivière de T'ien-tsin, pour empêcher qu'une pareille tentative ne pût se renouveler avec succès, qu'il a à cet effet, avec une intelligence peu commune, rassemblé et mis en œuvre toutes les ressources militaires qu'il pouvait avoir à sa disposition pour nous opposer, si nous nous présentions de nouveau, une résistance formidable et rendre les abords de la Capitale par les *deux* embouchures du Pei-ho infranchissables; qu'enfin dans la tâche de discipliner et de former ses troupes mongoles au service de l'artillerie, comme pour la construction des fortifications, il a bien pu s'aider du secours de quelques instructeurs russes, mais qu'en somme la résistance énergique, intelligente et trop habilement dirigée que nous avons rencontrée dans cette funeste journée du 25, a été due à des élémens indigènes et non étrangers, à la discipline et à la trempe de ces

soldats mongols évidemment très supérieures à celles des troupes chinoises auxquelles on avait eu affaire jusqu'ici, et pour donner à l'événement toute sa portée, à l'intervention pour la première fois dans la lutte des nations européennes contre l'exclusivisme de l'Empire chinois, d'une nationalité, d'une race, contre laquelle on n'était pas encore venu se heurter. »

Il faut bien reconnaître que les Anglais s'étaient montrés imprudents et trop pressés ; rien ne stipulait qu'ils dussent prendre la route de Ta-kou plutôt que celle de Pe-t'ang pour se rendre à Pe-King ; il y eut de la part de Bruce un véritable entêtement causé peut-être par les instructions de lord Malmesbury qui doit porter sa part de responsabilité dans l'affaire de juin 1859 [1].

« Nous avons pensé, écrit M. de Bourboulon, le 30 juin, mon collègue d'Angleterre et moi, qu'il ne pourrait être que compromettant pour la dignité des Gouvernements que nous représentons de demander des explications quelconques à un gouvernement qui se jouait ainsi des engagements les plus solennels et ne craignait pas de recourir à de traîtreuses hostilités pour se soustraire à l'obligation de les remplir ; qu'il ne nous restait par conséquent qu'à nous retirer, à attendre dans une attitude de réserve de nature à l'inquiéter sur les suites de sa victoire, les communications qu'il pourra nous

1. « The English Admiral knew for days and days that the forts were armed, and that the passage of the river was obstructed. A man who when he sees you approaching his hall-door closes and bars it against you, and holds a rifle pointed at your head while he parleys with you from an upper window, may be a very inhospitable and discourteous person ; but if when you attempt to dash in his door he fires at you with his rifle, you can hardly call him treacherous, or say that you had no expectation of what was going to happen. Some of the English officers who were actually engaged in the attempt of Admiral Hope frankly repudiated the idea of any treachery on the part of the Chinese, or any surprise on their own side. They knew perfectly well, they said, that the forts were about to resist the attempt to force a way for the Envoys up the River » (Justin Mc Carthy, *A Hist. of Our Own Times*, III, p. 266).

adresser et à laisser à nos gouvernements respectifs le soin de prendre les mesures que les circonstances leur paraîtront réclamer. »

Naturellement les Chinois racontèrent l'affaire de Ta-kou à leur manière.

Traduction du Mémorial adressé à l'Empereur de la Chine, à l'occasion du combat qui eut lieu, le 25 juin, au « Peï-ho », par Seng-ko-lin-t'sin ou *Seng-Wang*, roi des Mongols, qui y commandait en chef.

Seng-ko-lin-t'sin, Imperial Commissioner, Prince of Potolakutaï, of the K'orchin tribe, reverently presents a Memorial. He hastens to report in detail how the barbarian ships, disobeying reasonable injunctions, burst into the inner waters and commenced firing upon our soldiers; who being enraged, attacked and destroyed their vessels in a sanguinary engagement which lasted all day from two in the afternoon till ten at night, the barbarian troops having pressed right on to the very foot of the wall, where they obstinately fought without retiring. Looking upwards he prays for the sacred glance thereon.

He cannot bear to speak minutely of the insolent bearing of the rebellious barbarians during several days; suffice it to say that when your slave Heng-fu (Gouv. gén. du Tche-li) had hastened to Pei-t'ang and written to their Envoy upon the subject of proceeding to a personal conference, they paid no attention to him, but reiterated their demands for the complete removal of all obstructions within a specified time.

On the night of the 24th. inst., they came in one of their small boats within the iron stakes, and burst asunder with shell two of the large iron chains which crossed the river, and one large cocoa fibre cable, when they fell in with our guard-boat and retired. Not a shot was fired ad them from guns or small arms by our men, who at once proceeded to reconnect firmly the iron cables and stretched them as before athwart the stream so as to bar the passage up.

Early in the morning of the 25th upwards of ten barbarian steamers having taken up their position outside the iron stakes

and just below the fort on the southern bank, three of them came close up to the stakes, the foremost prongs of which were, by the agency of several swimmers, bound round with ropes, and the ends of these made fast to the sterns of the vessels. Another steamer then wheeled round and dragged them up, and, after an interval of more than six hours, upwards of ten of the stakes were pulled away, whilst the vessels in position all hoisted red flags, thus showing a determination to commence hostilities.

To put up with this proud, rebellious bearing was indeed difficult, but the reflection that the measure of pacification, which was now in its second year of process, would be utterly deranged, were a fire once opened, induced the memorialist to submit to it in silence and quietly to bide his time, thus encouraging the barbarians in their pride and feeding the fury of our soldiers. Just as the action was about to commence, an officer with a communication from the Tao-t'aï of T'ien-tsin was sent once more to warn them. The Barbarians would not permit the letter to be handed in, and their vessels advancing like a swarm of bees, right up to the second fort upon the southern bank, bore straight down upon the iron chains twice, but being all brought up by these, they opened fires upon our batteries. Our soldiers, pent in as their fury had been for a long time, could no longer be restrained, the guns of every division, large and small, opened upon all sides, and at evening the firing had not ceased.

More than twenty boats now came alongside the bank of the Southern Fort, and the barbarians landing in a body formed outside the trench, our gingall and matchlock divisions were then brought up to oppose them and fired several volleys. The barbarians did not venture to cross the ditch, but threw themselves down amongst the rushes and fired on us from their ambush. Such murderous ferocity was indeed calculated to make one's hair stand up with rage and, to vindicate the sanctity of your heavenly throne and fulfill at the same time the expectations of the governed, your slaves were obliged to bring forward their troops to oppose them with their utmost strength. Your slave Heng-fu who had been stationed on the new River, put himself at the head of his cavalry and infantry as soon as he heard the cannonade, and returned to Ta-ku, bringing up his men as a reserve by a road from the rear. At the same time Wen-Yu, the Commissioner of Finance, arrived also from Pao-ting.

Your slave has now reverently embodied in this memorial a circumstantial account of this fierce encounter of our infuriated troops with the rebellious barbarians, who disobeyed our reasonable injunctions, forwarding it at the rate of 600 *li* per day; prostrate he entreats thereon Your Majesty's Sacred Glance and instructions.

A respectful Memorial. Forwarded from Ta-ku on the 26th June 1859.

TRADUCTION D'UN PLACARD AFFICHÉ A CANTON ET RENDANT COMPTE DE L'AFFAIRE DU PEI-HO.

Les Commissaires Impériaux, Leurs Excellences Koueï et Houa, étant allés eux-mêmes à Chang-Haï, adressèrent une dépêche aux Autorités Barbares des Royaumes d'Angleterre et de France disant, qu'il était nécessaire qu'ils eussent une entrevue pour se concerter au sujet des traités. Les Autorités Barbares répondirent par une dépêche qu'ils ne considéraient point une entrevue comme nécessaire parce que, sous peu de jours, ils devaient se rendre à T'ien-tsin et de là aller se prosterner aux pieds du Grand Empereur pour l'entretenir de ces différentes affaires. Ils proposèrent aux Commissaires impériaux chinois de s'embarquer avec eux sur des bâtiments à vapeur et de partir ensemble pour T'ien-tsin.

Les Commissaires Impériaux déclarèrent que n'ayant pas reçu de l'Empereur des ordres à ce sujet, ils ne sauraient accéder à cette proposition. Dès lors, les relations officielles cessèrent et, le 16e jour de la 5e lune, les Anglais et les Français, ainsi que les Américains, emmenant avec eux un effectif de 26 bâtiments à vapeur de différent tonnage, quittèrent Chang-Haï pour se rendre à T'ien-tsin. Le 17e jour, ils arrivèrent en dehors du port à Lann-kiang-ouo et les grands bâtiments s'y arrêtèrent ne pouvant aller plus avant à cause du peu de profondeur de l'eau. Ils y jettèrent donc l'ancre.

Alors les Barbares remarquèrent que les huit forts de l'endroit semblaient, contre l'ordinaire, d'une solidité remarquable : ils virent aussi que la rivière était, en divers endroits, barrée par des estacades en fer dans tous les sens ; qu'à fleur d'eau, de fortes chaînes de fer étaient tendues, que des fossés profonds avaient été creusés, et qu'enfin rien ne leur rappelait ce qu'ils avaient

vu à leur première apparition. Cependant, les forts n'étaient point garnis de pavillons et le bruit des gongs ne s'y faisait point entendre. On eût pu les croire abandonnés. Les Barbares les examinèrent longtemps sans pouvoir reconnaître quel était le chiffre de la garnison.

Le 8e jour, les Autorités Barbares adressèrent une dépêche au Seng-Wang, c'est-à-dire à Seng-ko-lin-ts'in, pour lui dire qu'ils allaient se rendre à T'ien-tsin pour contempler les traits célestes du Grand Empereur et l'entretenir au sujet des traités. Le Seng-Wang répondit que les traités devaient être faits avec les Commissaires Impériaux à Chang-Haï et que les barbares devaient y retourner pour les en entretenir, mais qu'il n'était pas permis d'aller à Pe-King. Les Barbares déclarèrent leur intention de se rendre dans la capitale de gré et de force. Le Seng-Wang leur écrivit de nouveau que de quelque façon que ce fût, l'entrée de Pe-King était interdite et que s'il fallait se battre, il se battrait.

Les Américains écrivirent au Seng-Wang de leur côté, mais sans parler d'hostilités.

Le 23e jour, les Barbares envoyèrent leur ultimatum désignant le 25 comme jour où les hostilités commenceraient s'il n'était pas fait droit à leur demande. Le Seng-Wang répondit que le 24 même, il serait préparé.

Les Barbares anglais et français s'embarquèrent sur de petits navires à vapeur et entrèrent dans le port ; — ils brisèrent les chaînes de fer et enlevèrent les pieux de l'estacade en bois.

1 300 soldats débarquèrent fièrement et pleins de confiance ; ils crurent reconnaître les mêmes préparatifs que l'année dernière et pensèrent qu'ils pourraient avancer sans rencontrer d'obstacles.

Le 25 à midi, ils s'avancèrent par terre et par eau, — 700 par terre qui attaquèrent les forts de droite.

Le bruit du canon faisait trembler la terre. Les flèches à fusées et autres étaient tellement nombreuses que la victoire était impossible pour les Barbares.

Ils perdirent 400 hommes tant en ceux qui tombèrent dans des fossés boueux et profonds que par ceux qu'atteignit la canonnade des forts.

Quant aux 200 qui restaient ils furent obligés de se retirer avec perte.

Les 12 embarcations qui devaient attaquer par eau divisèrent leurs feux et attaquèrent les forts après avoir démoli l'estacade en pieux.

Trois bateaux à vapeur furent coulés. Le combat dura 2 jours

pendant lesquels le canon ne se tut pas un instant et alla s'amollissant jusqu'au 28.

Les deux petits forts de l'entrée du fleuve ont été démantelés, mais leurs canons ont fortement endommagé 7 de leurs bâtiments.

Les troupes barbares de terre et de mer furent donc complètement battues : 29 officiers ont été tués ; 566 soldats anglais et 30 Français ont eu le même sort.

Le Commandant en chef *Fou* (l'amiral Hope) a été blessé très grièvement. Quant aux soldats blessés on n'en sait pas le nombre.

Depuis plus de 100 ans, — ont dit les Barbares eux-mêmes, — les Français et les Anglais n'avaient essuyé une telle défaite.

Le combat cessa donc après que les Barbares eurent appris à leurs dépens que le soldat chinois sait être brave et que la Chine possède aussi des hommes capables que le passé n'avait pas mis en évidence.

Ils ont vu que le tir de nos canons était bien dirigé et que les boulets étaient mieux conditionnés, et ils ont laissé comprendre qu'ils croyaient que les Russes s'étaient alliés à nous secrètement.

Le 9 du 6e mois, les bâtiments Européens sont retournés à Chang-Haï en grande hâte disant qu'ils reviendraient avec des forces. Mais les soldats de l'Empire céleste sont nombreux. Les forts et les fleuves sont bien gardés et difficiles à prendre, et, quelque soit leur nombre ou leur vaillance, leurs efforts seront vains[1].

Le 1er juillet, l'Amiral Hope adressait une lettre officielle à M. Bruce pour l'informer que « the means at his disposal have proved insufficient to remove the obstacles opposed to your entry at the mouth of the Pei-ho ; and that they are of so formidable a nature that any further operations cannot lead to successful result ».

DÉPART DES PLÉNIPOTENTIAIRES

L'Amiral Hope avait envoyé ses dépêches le 4 juillet par

1. Pour trad. conforme (sig.) : G. Lemaire.

la *Fury* et la nouvelle du désastre du Pei-ho fut connue le 8 à Chang-Haï, où arriva le 11 M. de Bourboulon, parti de Ta-kou le 5 sur le *Du Chayla*.

M. Bruce et M. de Bourboulon se décidèrent à envoyer, le premier, M. Rumbold à Londres, le second, M. Kleczkowski, à Paris, pour donner à leurs gouvernements des explications ; les deux envoyés s'embarquèrent le 14 juillet.

Il est vrai que le Ministre des Affaires étrangères trouva que M. de Bourboulon aurait pu se contenter d'écrire.

M. de Bourboulon répondit à M. Bruce lorsqu'il eut reçu communication de la lettre de l'Amiral Hope :

A bord du *Du Chayla*.
Mouillage du Pei-ho, 3 juillet 1859.

Mr. et cher Collègue,

Je m'empresse de vous remercier de la communication que vous avez bien voulu me faire remettre hier par Mr. Wyndham, de la lettre que V. E. a reçue de Mr le C. Amiral Hope et par laquelle cet Officier général vous fait connaître que les moyens à sa disposition se sont trouvés insuffisants pour supprimer les obstacles opposés à votre entrée dans le Peï-ho, etc., etc.

CHAPITRE V

LA MISSION DE M. WARD

M. WARD ET LES COMMISSAIRES IMPÉRIAUX

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, M. John E. Ward avait fait part le 28 mai 1859 de sa nomination d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des Etats-Unis en Chine aux Commissaires impériaux Kouei-Liang, Houa-cha-na et Touan ; il leur avait annoncé en même temps qu'il était porteur d'une lettre autographe du Président pour l'Empereur de la Chine, et qu'il était en route pour Pe-King afin de la remettre en personne.

Le 30 mai, les Commissaires répondaient à M. Ward qu'ils éprouvaient la plus grande satisfaction en recevant sa communication, mais qu'à leur point de vue la ratification du traité étant une chose de grande importance, il leur paraissait peu désirable qu'elle fût faite à la hâte ; qu'eux-mêmes n'ayant pas terminé leurs négociations avec lord Elgin, ils étaient restés à Chang-Haï sans retourner à Pe-King, que leur voyage à la capitale durerait sans doute deux mois ; ils engageaient d'ailleurs le ministre américain à attendre avant de monter vers le Nord la fin des chaleurs de l'été, et à désigner un jour pour une entrevue.

Le 1er juin, M. Ward répondait qu'il ne partageait pas les vues des Commissaires et fixa le 2 juin comme date de l'entrevue. Au cours de l'entrevue, M. Ward leur déclara que

le délai fixé par le traité américain expirait le 18 juin et qu'il désirait connaître quels arrangements avaient été faits pour exécuter cette clause ; les Commissaires reconnurent l'exactitude de la réclamation, mais annoncèrent qu'il leur était impossible de se trouver à Pe-King le 18. Dans une dépêche du 11 juin, les Commissaires impériaux prévinrent M. Ward qu'ayant reçu les dépêches des ministres français et anglais depuis leur arrivée à Chang-Haï, dans lesquelles ceux-ci marquaient que le moment d'échanger les ratifications des traités était si proche, qu'ils ne pouvaient rester plus longtemps dans cette ville, ils s'étaient décidés eux-mêmes de partir pour la capitale le 16 juin. En conséquence, M. Ward quitta Chang-Haï le matin du 16 juin, sur la frégate le *Powhatan*, battant pavillon du commodore Tattnall, remorquant le vapeur affrété *Toey-wan* et arriva dans la matinée du mardi 21 juin à l'embouchure du Peï-Ho : les ministres français et anglais étaient déjà arrivés ; dix-sept vapeurs se trouvaient sous les ordres de l'amiral Hope ; il y avait en outre à l'ancre en dehors de la barre les bâtiments français *Du Chayla* et *Norzagaray*.

LETTRE DE M. DE BOURBOULON, 4 JUILLET 1859.

La lettre suivante de M. de Bourboulon[1] indique l'état des négociations du ministre américain :

Il me reste, M. le Comte, à vous faire connaître succinctement la position des Américains dans les conjonctures actuelles en vous donnant un court résumé tant des pourparlers qui ont eu lieu à Chang-Haï entre le Ministre des États-Unis et les Commissaires Impériaux, immédiatement avant notre arrivée, que de ce qui s'est passé ici entre Mr Ward et les Autorités chinoises. Les rapports de ce Ministre avec les Commissaires à Chang-Haï,

1. Lettre au Ministre des Affaires étrangères, *Du Chayla* devant le Peï-ho, 4 juillet 1859.

d'après les informations verbales et écrites qu'il a bien voulu me donner lui-même ou que j'ai recueillies d'ailleurs, ont consisté en une visite faite et rendue ainsi qu'en trois lettres et autant de réponses échangées entre lui et ces Commissaires.

Mr. Ward commença par annoncer ainsi que nous l'avions fait, Mr Bruce et moi, qu'il se rendait à Pe-King pour échanger les ratifications de son Traité, et remettre une lettre autographe du Président à l'Empereur de la Chine. Les Commissaires dirent que cette affaire de l'échange des Traités était trop grave pour qu'on se pressât autant. N'ayant pas encore terminé leurs négociations relatives au Traité anglais, ils restaient à Chang-Haï d'abord pour attendre Lord Elgin qui leur avait promis de revenir, et ensuite Mr. Bruce. — Ils ne désiraient partir qu'après de nouvelles négociations avec ce dernier..... *Dans tous les cas*, ils ne pourraient être à Pe-King que dans deux mois, — au 30 juillet au plus tôt, — quoiqu'ils annonçassent en même temps qu'ils étaient exclusivement chargés d'effectuer cet échange ; — mais comme le terme fixé par les Traités était à peu près expiré, il n'y avait plus d'inconvéniens à attendre plus longtemps : — quelle que fut l'époque de cet échange, il serait toujours valide.

Mr Ward leur dit que leur prompt départ pour Pe-King serait ce qu'il y aurait de mieux dans l'intérêt de leurs propres affaires : — il leur conseilla donc de partir par un steamer. — Ce n'est pas dans nos usages, lui répondirent les Commissaires ; et ils ajoutèrent que si les Ministres d'Angleterre et de France partaient, Mr Ward n'avait qu'à les suivre : — les Commissaires attendraient à Pe-King l'arrivée des trois ministres, et la paix serait assurée à tout jamais. — Mr. Ward termina la correspondance en prenant acte de ce *qu'il avait offert d'échanger les ratifications du Traité* : — il déclara donc qu'à dater de ce moment, il considérait l'échange des Ratifications comme effectué et qu'il demanderait la mise à exécution de toutes les stipulations du Traité.

Telle était la position du ministre américain lorsqu'il arriva ici *à notre suite* avec la frégate le *Powhatan* et un petit steamer affrété le *Toey-wan*. L'avant-veille de l'action il se transporta accompagné de sa Légation et du Commodore Tatnall sur le *Toey-wan*, à l'entrée de la rivière, pour demander passage, communiqua avec les mêmes gens auxquels l'amiral Hope avait eu affaire et reçut une réponse dont le sens était qu'il ne pouvait pas passer. Le lendemain matin le *Toey-wan* se mit sous vapeur et se dirigea vers l'estacade, dans l'intention, nous a répété plu-

sieurs fois le Commodore, si on tirait sur lui, de se joindre aux Anglais et à nous (ayant pour toute force une compagnie de *Marines* un peu plus nombreuse que la nôtre) pour forcer le passage. Mais le *Toey-wan* s'échoua presqu'aussitôt après s'être mis en marche et resta jusqu'à la fin de la journée sur le banc, puis s'étant remis à flot resta pour assister à l'événement du lendemain. Pendant l'action, le vieux Commodore, ayant appris que l'amiral était blessé, se rendit immédiatement dans son canot auprès de lui et au moment d'aborder la canonnière où se trouvait l'amiral reçut un boulet à l'arrière du canot qui en tua le patron tout à côté de lui. Plus tard, dans la même journée, le *Toey-wan* donna la remorque à quelques embarcations anglaises qui ne pouvaient en ce moment recevoir de secours des canonnières pous les retirer de dessous le feu.

Depuis l'affaire du 25 juin, Mr. Ward ayant eu plus ou moins connaissance de la lettre adressée par le Gouverneur Général du Tche-li à M. Bruce a expédié le *Toey-wan* vers l'autre entrée de la rivière qui s'y trouvait indiquée, avec le Secrétaire et l'Interprète de la Légation porteurs d'une lettre pour ce haut Fonctionnaire. V. E. trouvera dans la note et la lettre de M. Ward, documens que je dois à son obligeance, les détails de cette expédition dans laquelle la réception faite à ses messagers n'a été rien moins qu'amicale. Ils ont pu toutefois remettre la dépêche de M. Ward dont ils étaient chargés. Depuis lors le ministre américain a reçu une communication du Tao-t'aï ou Intendant de circuit de ce voisinage, lui faisant espérer, quoique en termes assez vagues, qu'il pourrait avoir prochainement une entrevue avec le Gouverneur général, probablement dans les mêmes conditions que celles qui avaient été offertes si tardivement à M. Bruce : — il y était, je crois, aussi question de le conduire à Pe-King. V. E. sait que le Traité américain stipule ce droit pour son ministre, mais seulement une fois par an et non pour aucun objet spécial, comme l'échange des Ratifications, mais « lorsqu'il y aura une *affaire importante* à traiter » ce qui peut donner matière à beaucoup de discussions.

Mr. Ward dont je suis allé prendre congé aujourd'hui m'a dit qu'il comptait rester encore quelques jours ici pour attendre le résultat de cette nouvelle négociation, non qu'il eût grand espoir de pouvoir arriver à Pe-King après ce qui s'était passé ici, mais parce qu'il était de son devoir de le tenter et pour se mettre en tous cas en règle vis-à-vis de son Gouvernement.

Veuillez, etc.

M. WARD A PE-KING

Le 24 juin, cinq hommes du *Toey-wan* furent envoyés à terre à Ta-Kou, mais à leur approche trois ou quatre Chinois les avertirent que l'Empereur avait donné des ordres pour conduire les ministres étrangers à Pe-King ; l'un d'eux déclara qu'il avait entendu dire que Hèng-fou[1], gouverneur général de la province, était arrivé ce même jour de Pao-ting et s'était rendu à Pe-t'ang, ville à peu de distance au Nord de l'embouchure du Pei-ho ; on chargea cet homme, mais en vain, d'envoyer la carte de M. Ward à ce haut fonctionnaire : le *Toey-wan* fut donc présent le 25 lors de l'attaque malheureuse dirigée par l'amiral Hope contre les forts de Ta-Kou.

Le mercredi, le *Toey-wan* fut envoyé à Pe-t'ang avec une lettre du ministre américain pour le gouverneur général du Tche-li ; le 2 juillet, une réponse était adressée à M. Ward pour lui fixer un rendez-vous pour le 5 — mais elle arriva trop tard à destination ; elle était courtoise et le Plénipotentiaire était prévenu que les ordres étaient donnés pour faciliter son voyage à la capitale ; un autre rendez-vous fut pris pour le 8 et le *Powhatan* se rendit à l'embouchure du Pe-t'ang ho ; M. Ward fut reçu par Heng-fou qui, le 14 juillet, annonça qu'il avait reçu les ordres impériaux permettant à l'ambassade américaine de se rendre à Pe-King après le 19 ; en conséquence, M. Ward se mit en route pour la capitale le 20 sous l'escorte de Tch'oung-heou[2] ; au moment de partir, il reçut la visite du général Mouraviev, gouverneur général de

1. Hèng-fou, président du ministère de la Guerre, vice-président du bureau des censeurs généraux, gouverneur général du Tche-li, général des voies fluviales et des approvisionnements.

2. Williams' *Middle Kingdom*, II, p. 668. — H. Cordier, *Hist. des Relat.*, I, p. 366.

la Sibérie orientale[1], qui lui remit une lettre pour le général Ignatiev[2], ministre de Russie à Pe-King ; ce dernier marqua à son collègue américain tout son bon vouloir, quoique la jalousie du gouvernement chinois ne leur permît pas de se mettre en communication directe[3].

L'ambassade américaine se composait de : MM. John E. Ward, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, Dr S. Wells Williams et W. Wallace Ward, secrétaires de la Légation, Rev. W. A. P. Martin et Rev. Wm. Aitchison, assistants-interprètes, lieut. S. D. Trenchard, lieutenant de pavillon du commodore Tattnall, John L. Fox, chirurgien, B. F. Gallaher, commissaire, lieut. Alex. W. Habersham, William H. Shock, mécanicien en chef, Algernon S. Taylor, capitaine d'infanterie de marine, Rev. Henry Wood, chapelain, John W. Sandford jr., assistant-chirurgien, George W. Heard et John L. Lurman, attachés, John Allmand, secrétaire du commodore, trois soldats d'infanterie de marine et un domestique, dix indigènes.

L'ambassade s'embarqua à Pe-tsang sur le Pei-ho, passa à Yang-tsoun et arriva à T'oung-tcheou le 27, d'où elle se rendait par une chaleur accablante à la capitale par la grande route dallée qui traverse le Pa-li K'iao. Le lendemain, 28 juillet, M. Ward prévenait de son arrivée les Commissaires impériaux rentrés dans la capitale depuis le 20.

Le vendredi, 29 juillet, Sié, juge provincial du Kiang-sou, qui servait de secrétaire aux Commissaires impériaux, vint conférer avec M. Ward au sujet de la rencontre avec Koueiliang et la présentation à l'Empereur ; il fit part des doutes qu'avait la Chine de la sincérité des intentions des Américains par suite de la part que le *Toey-wan* avait prise dans l'affaire du 25 juin. Le jour suivant, 30 juillet, M. Ward

1. H. Cordier, *Exp. de Chine*, pp. 417-420.
2. H. Cordier, *Hist. des Relations*, I, p. 91.
3. Ward, in *Chinese Correspondence*, p. 599.

avec le Dr Williams, M. Wallace Ward, et le Dr Martin, se rendit au Kia-King-sse, près du N.-O. de la citadelle impériale pour se rencontrer avec les Hauts Commissaires. Après une longue conversation particulière, les Commissaires déclarèrent que l'Empereur désirait faire honneur au Ministre américain, non seulement pour lui témoigner de ses sympathies personnelles, mais aussi pour marquer le respect qu'il éprouvait pour le Président des Etats-Unis désigné par le titre de *Ta Houang-ti* ; une longue discussion au sujet du cérémonial suivi, mais sans aboutir ; le mardi, 2 août, les Commissaires rendirent sa visite au ministre américain ; la question de l'audience impériale fut reprise mais sans avancer toutefois, grâce à l'inévitable demande de la part des Chinois et au non moins inévitable refus de la part des Américains du *Ko-t'eou* ; le ministre américain fixa au 11, l'époque de son départ de Pe-King. Au bout de quatre jours de discussion, Kouei-liang finit par demander à M. Ward quel était le but de sa visite à Pe-King !! M. Ward répondit qu'il était venu dans la capitale pour apporter à l'Empereur de la Chine une lettre du président des États-Unis et pour échanger les ratifications du traité de T'ien-tsin. Enfin après diverses négociations, la lettre du Président fut remise à Kouei-liang. Les Américains quittèrent Pe-King, arrivèrent à T'oung-tcheou le 11 et à Pe-t'ang le 16 vers 2 heures où ils furent reçus avec toutes espèces de marques de respect : les ratifications du traité furent immédiatement échangées le soir même par Heng-fou sans cérémonie et, le 18, le *Powhatan* repartait pour Chang-Haï [1].

Somme toute, l'ambassadeur n'avait pas vu l'Empereur ; la réception avait été courtoise, sans être cordiale.

1. *Chinese Correspondence*, 1857 to 1859, pp. 594 et seq. — *Narrative of the American Embassy to Peking*. By S. Wells Williams (*Journal North-China Branch. Roy. Asiatic Soc.*, No. III. Dec. 1859, pp. 315-349).

LETTRE DE M. DE BOURBOULON, AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le 23 août, lendemain de son arrivée à Chang-Haï, M. Ward rendait visite à notre ministre, M. de Bourboulon, qui nous rend compte ainsi de la réception des Américains à Pe-King.

Chang-Haï, le 1er septembre 1859.

J'ai reçu le lendemain de son arrivée la visite de M. Ward, suis allé la lui rendre un ou deux jours après, et voici les détails que j'ai recueillis de lui-même sur l'importante expérience qu'il venait de faire.

Débarqué à Pe-t'ang le 20 juillet de grand matin avec sa suite, strictement limitée suivant le traité à vingt personnes, il fut reçu par une escorte commandée par un mandarin dont il ne m'a pas dit le rang, et acheminé après une assez longue attente dans des chariots ou fourgons fort incommodes et rudes (qui sont le mode ordinaire pour les gens aisés, pour les marchands, mais non pour les mandarins d'un rang quelconque, de voyager dans ce pays) dans une direction à peu près parallèle au Peï-ho vers un point de cette rivière situé à environ 10 milles au-dessus de T'ien-tsin. La première partie de ce trajet s'accomplit sans trop de fatigue, mais non sans une assez grande contrariété ; il avait été convenu avec les autorités chinoises à Pe-t'ang que le trajet de ce point à l'endroit où l'on devait rejoindre la rivière et s'embarquer sur des bateaux, se ferait en une journée : mais le convoi étant arrivé vers midi à un village appelé Pe-Tsang, où les Américains croyaient seulement faire une halte, le chef de l'escorte leur déclara qu'on ne pouvait pas aller plus loin ce jour-là, attendu qu'on ne pourrait pas atteindre l'endroit où on devait prendre les bateaux et qu'il n'y avait pas d'autre localité sur la route où l'on pût s'arrêter pour la nuit. Le lendemain matin, le convoi se remit en route, chaque fourgon ouvert seulement à l'avant, renfermant deux Officiers ou membres de la Mission Américaine, et après une longue journée de marche à travers un pays plat et presque entièrement dépouillé d'arbres, sous un soleil brûlant, on atteignit vers 5 h. de l'après-midi l'endroit de la rivière où se trou-

vaient les bateaux. Mr Ward, qui est un homme dans la force de l'âge, un Américain du Sud (de la Géorgie) m'a dit qu'il arriva au bout de cette étape, *éreinté*, n'en pouvant plus de chaleur et de fatigue, à un tel point qu'il ne se souvient pas d'en avoir jamais éprouvé autant de sa vie. Il croit d'ailleurs que l'intention du Gouvernement chinois avant l'affaire du 25 juin était, après avoir fait débarquer les trois Ministres à Pe-t'ang, de leur faire prendre une route par laquelle ils auraient rejoint la rivière à une petite distance au-dessus des fortifications et du barrage de Ta-Kou, de manière à les faire arriver jusqu'à T'ien-tsin plus commodément par le cours de la rivière, mais qu'à la suite du combat qui a eu lieu, cet itinéraire a été changé afin que les visiteurs étrangers ne pussent avoir aucune connaissance des nouveaux travaux de défense commencés aussitôt après l'événement du 25 juin sur divers points de la rivière et aux environs de T'ien-tsin. Pendant le trajet par eau depuis l'endroit où on prit les bâteaux jusqu'à T'oung-tcheou, qui est considéré comme le port de Pe-King et n'en est éloigné que de 12 milles, trajet qui paraît avoir occupé quatre ou cinq jours, la mission américaine n'eut à souffrir d'autre inconvénient que l'extrême lenteur du voyage. Mais pour franchir la distance qui sépare T'oung-tcheou de la Capitale, les Américains durent se résigner à faire usage de nouveau des barbares véhicules dans lesquels ils avaient été déjà transportés, les autorités ayant refusé de leur donner des chevaux, quoiqu'ils en eussent vu un grand nombre et quelques-uns même de fort bons, en remontant la rivière. Rien, m'a dit Mr Ward, ne peut donner une idée de l'état intransitable de la route qui conduit de T'oung-tcheou à Pe-King, et des effroyables cahots imprimés à ces chariots non suspendus entraînés par deux vigoureuses mules, la route consistant en énormes blocs de pierre déchaussés ou sillonnés de profondes ornières par le passage immémorial de lourds charois. Ce mode de transport était si insupportable que quant à lui il avait pris le parti dès les premiers pas de *cheminer à pied*, ce que voyant le mandarin qui l'accompagnait à la tête de l'escorte, un Intendant des Sels (on n'avait pas daigné lui donner un guide d'un rang plus élevé) mais Mandchou de très bonnes façons et qui a été plein d'attention pour lui pendant tout le voyage, lui offrit courtoisement un très-beau cheval qu'il montait et s'en procura un autre. Ce ne fut cependant pas à cheval que le Ministre américain fit son entrée dans la capitale de l'Empire chinois ; aux abords de la ville il lui fallut remonter dans un de ces humbles et discrets fourgons

décrits plus haut, et c'est dans cet équipage, sans aucun insigne qui indiquât sa qualité qu'il arriva jusqu'à la demeure du reste assez convenable, — une ancienne résidence de quelque haut mandarin dépossédé par l'Empereur, — qui lui avait été préparée. — Sur cette entrée du Ministre américain à Pe-King et sur l'effet qu'elle a produit, je vous demande au surplus de m'en référer au témoignage bien impartial d'un de nos missionnaires écrivant de Pe-King, à Mgr. Mouly, quelques jours après l'arrivée de Mr Ward dans cette capitale (à la date du 1er août)...

Pendant les 14 jours que la mission américaine est restée à Pe-King, elle a été tenue strictement séquestrée non précisément avec défense formelle de sortir de l'enceinte du bâtiment qui lui avait été assigné pour demeure, — quoique Mr Ward se soit vu obligé de déclarer dès le premier jour que si l'on mettait la moindre restriction à la liberté de ses mouvements, il repartirait immédiatement, — mais en refusant au Ministre américain et à sa suite des chevaux et des guides pour sortir dans la ville, refus qui les mettait absolument dans l'impossibilité de le faire, ces deux choses étant indispensables à des étrangers pour pouvoir circuler et se diriger dans une ville inconnue, à travers des rues dont le sol est tour à tour une boue ou un sable profond, et toujours encombrées d'une foule curieuse et molestante. Ainsi pendant les deux semaines que les Américains ont séjourné dans les murs de Pe-King, ils n'ont pu *rien voir* de cette capitale. Les mesures les plus strictes ont été prises également par les autorités chinoises pour empêcher toute communication entre la Légation Américaine et la Légation Russe, placées à dessein aux deux extrémités de la ville, si bien que les rapports de Mr. Ward avec son collègue ont dû se borner à l'échange de quelques lettres, dont la première a été six jours avant de parvenir à son destinataire. Et cette intention de s'opposer au moins à toute entrevue personnelle entre les deux Légations, ne s'est pas manifestée seulement par des moyens indirects, elle a été ouvertement avouée et signifiée, car je tiens de Mr Ward lui-même qu'un ou deux officiers de la Mission russe ayant essayé un jour de pénétrer dans la résidence des Américains en se promenant plusieurs heures aux alentours, cette tentative a été l'objet d'une plainte officielle adressée au Ministre Russe et a donné lieu à une discussion prolongée ; des officiers américains disent même que les deux Russes auraient été arrêtés et retenus prisonniers jusqu'au lendemain matin ; mais ce fait m'a été nié par Mr Ward.

Quant à ce qui s'est passé entre le Ministre Américain et le

Cabinet de Pe-King sous le rapport diplomatique, je ne puis encore vous donner à cet égard que des renseignements incomplets, une sorte d'aperçu ; mais cet aperçu joint aux faits qui sont déjà du domaine de la publicité, suffit pour montrer que ces transactions ont été, s'il est possible, encore moins satisfaisantes que le voyage et la réception préparés au représentant des Etats-Unis. Les résultats de sa visite à Pe-King se résument dans la remise de la lettre du Président des Etats-Unis qui l'accréditait près de la Cour de Chine, non à l'Empereur, mais au premier Secrétaire d'Etat Kouei-liang, le refus de Mr Ward de se soumettre à la formalité du *ko-t'eou* (pour le moins des *génuflexions*) ayant mis un obstacle absolu à l'entrevue impériale ; et dans l'échange des ratifications du Traité américain, dont il est vrai le lieu d'échange n'était pas spécifié dans le Traité, mais qui avait été constamment mis en avant par les Commissaires chinois comme l'objet principal et spécial du voyage des trois Ministres à la Capitale, — non à Pe-King, mais à Pe-t'ang ! ! Voici du reste ce que j'ai appris sur les négociations fort animées qui ont occupé le séjour de Mr Ward dans la capitale de la Chine.

La première question sur laquelle se sont engagées ces négociations, et en quelque sorte le pivot sur lequel elles ont tourné jusqu'à la fin, a été celle de l'introduction du Ministre américain dans la présence impériale : non que Mr Ward se fût fait aucune illusion sur la possibilité d'être admis en présence de l'Empereur, du moment qu'il ne consentait pas à se soumettre au Cérémonial chinois, ni qu'il demandât que cet honneur lui fût accordé : mais parce que les Commissaires Impériaux avaient conçu le projet et l'espoir d'amener le Ministre Américain, isolé comme il l'était, à faire la concession du *ko-t'eou* pour obtenir accès auprès de la personne de l'Empereur, et cela en vue de l'importance d'un tel précédent ; — ce désir, à ce qu'il paraît, aurait été vivement partagé par l'Empereur lui-même, et en conséquence aucun effort ne fut épargné de la part des Ministres chinois pour y déterminer l'Envoyé des Etats-Unis. Mr Ward m'a dit lui-même qu'ils auraient tout donné, lui auraient tout accordé, s'il avait voulu consentir aux génuflexions (« to go on one knee to the Emperor ») ; mais il n'a pas été aussi explicite sur les suites de son refus. Le fait est — et je tiens ceci de bonne source, — qu'à partir de ce moment il n'a plus rencontré chez les Commissaires qu'un mauvais vouloir peu déguisé et une hauteur dédaigneuse ; on lui a tenu rigueur sur tout, refusant de lui accorder quoique ce soit en dehors des stricts termes de son traité, et enfin son refus

d'accepter l'entrevue avec l'Empereur avec la condition qui y était attachée, aurait été le motif donné officiellement au refus du Gouvernement chinois d'échanger le traité américain à Pe-King et du renvoi de Mr Ward à Pe-t'ang pour en échanger les ratifications avec le vice-roi du Pe Tche-li ; tandis que non seulement Kouei-Liang et les autres Commissaires impériaux avaient déclaré à Mr Bruce, qu'eux seuls avaient pouvoir pour effectuer cet échange, mais lorsque, bien plus, un décret impérial notifié à Pe-t'ang au Ministre Américain lui-même l'avait formellement invité 15 jours auparavant, à venir « échanger les Traités » à la capitale. — J'ajouterai encore à ces informations que j'ai tout lieu de croire de toute exactitude, que mon collègue des Etats-Unis, avant de quitter Pe-King pour retourner à Pe-t'ang, ayant demandé que la mise en vigueur du nouveau tarif et des règlements commerciaux en ce qui concerne les citoyens américains suivit immédiatement l'échange des ratifications, il a été renvoyé à s'entendre à cet égard avec le Commissaire Impérial Vice-Roi des Deux Kiang, Ho, chargé comme on sait de traiter *les affaires commerciales*, — et d'après quelques mots qu'il m'a dit à ce sujet (et il en a également entretenu M. Bruce) on lui aurait donné à entendre en même temps, que Ho, avant de prendre une décision sur cette affaire aurait à se concerter avec les Ministres d'Angleterre et de France, — ce qui voulait dire que la mise en opération du nouveau règlement commercial à l'égard des Américains, serait subordonnée à la ratification des Traités Anglais et Français.

En somme, la visite de Mr Ward à Pe-King, à en juger seulement par ce que nous en connaissons déjà d'après les rapports des Américains eux-mêmes, ne signale pas un progrès dans les relations des puissances occidentales avec l'Empire chinois : ce qu'a fait ce Ministre a pu être conforme aux intentions et aux instructions de son Gouvernement, et sous ce rapport Mr Ward peut trouver vis-à-vis de lui-même, une consolation et une justification dans la conscience d'un devoir accompli ; mais comme homme de cœur (ce que je le crois) et comme représentant d'une nation dont un excessif amour-propre national est le caractère distinctif, il a dû j'en suis convaincu profondément ressentir toutes les humiliations qu'on lui a fait traverser ; ce sentiment du moins est général parmi ses compatriotes, et s'est manifesté surtout, on peut dire sans déguisement, dans le langage des Officiers de la Marine américaine qui ont pris part à l'expédition. Il est certain, — si l'on se reporte aux précédents, — que jamais

Ambassade européenne à Pe-King, si l'on en excepte une Ambassade hollandaise[1] vers la fin du siècle dernier, dont les avanies sont restées célèbres dans les annales des relations diplomatiques avec la Chine, n'avait été aussi honteusement transportée, aussi *humblement* introduite dans la capitale, confinée avec autant de rigueur et une telle absence d'égards (comme d'avoir refusé au Ministre américain des chevaux et des guides pour sortir dans la ville), enfin, traitée avec aussi peu de considération et, on peut le dire avec un pareil dédain !...

1. Celle d'Isaac Tilsingh. — Cf. Henri Cordier, *T'oung-Pao*, déc. 1900, p. 450.

CHAPITRE VI

NÉGOCIATIONS CHINOISES

AU KIANG-NAN

Malgré le succès de la défense de l'embouchure du Peï-ho en juin, les Chinois ne paraissaient pas s'être fait beaucoup d'illusion sur leur triomphe définitif sur les Européens et ils préparaient les voies à un accommodement :

« Il y a quelques jours [1], le P. Lemaitre [2], supérieur de la Mission des Pères Jésuites et Mgr. Mouly [3], sont venus chez moi, chargés, m'ont-ils dit, d'une mission toute confidentielle de la part des autorités chinoises. Lan [4], ancien Tao-t'aï de Chang-Haï et occupant actuellement une position importante auprès du vice-roi des deux Kiang, était arrivé ici comme délégué de Ho [5] et chargé par lui de sonder les dispositions des Ministres de France et d'Angleterre, afin de préparer les voies à un accommodement.

1. Lettre de M. de Bourboulon au ministre des Affaires étrangères, Chang-Haï, 30 juillet 1859.

2. *Mathurin* Lemaître, né à Saint-Charles (Mayenne), 1er janvier 1816 ; † à Chang-Haï, 3 mai 1863.

3. *Joseph-Martial* Mouly, né à Figeac, le 2 août 1807 ; évêque de Fussulan, vic. ap. du Pe Tche-li sept. ; † à Pe-King, 4 déc. 1868 ; lazariste.

4. Lan Wei-wen, du Tche Kiang, tao-t'ai depuis le 21 nov. 1855 ; remplacé le 1er sept. 1857 par Sié-Houan, du Se-tch'ouan.

5. Ho Kouei-ts'ing, gouverneur général des Deux Kiang depuis le 1er mai 1857 en remplacement de Yang Wen-ting ; décapité à Pe-King en juillet 1862.

Lan avait en conséquence prié le supérieur des Pères Jésuites, avec lequel il était depuis longtemps en relations, de me demander d'abord confidentiellement si je recevrais une dépêche que le Vice-Roi était dans l'intention de m'adresser et s'il pouvait compter sur une réponse. Cette ouverture ayant été accompagnée par nos Missionnaires de quelques observations sur l'importance qu'il y aurait, surtout dans l'intérêt de la sécurité des Chrétiens indigènes, à accueillir favorablement les avances des Autorités chinoises, je leur répondis qu'il s'agissait d'une affaire trop délicate pour que je pusse prendre aucune sorte d'engagement à ce sujet, que cependant si le Vice-Roi des deux Kiang jugeait à propos de m'adresser une lettre, je n'avais pas d'objection à la recevoir et y répondrais d'une manière courtoise, ne fût-ce que par un accusé de réception ; mais *que je ne m'engageais à rien au delà*. Le P. Lemaître se retira satisfait de ma réponse, et le même jour dans l'après-midi, je reçus la lettre officielle de Ho, dont j'ai l'honneur de transmettre ci-joint une traduction à V. E..... Mon premier soin après que j'eus pris connaissance de cette dépêche fut de me rendre chez mon collègue d'Angleterre pour la lui communiquer et m'entendre avec lui sur la réponse que je devais y faire. D'après la détermination que nous avions prise, comme je l'ai fait connaître précédemment à V. E. de garder vis-à-vis du Gouvernement chinois une complète réserve sur ce qui s'est passé et d'attendre les instructions de nos gouvernements sans rien faire qui pût préjuger leur décision et engager l'avenir dans un sens ou dans un autre, nous n'eûmes pas de peine à tomber d'accord que, dans ma réponse au Vice-Roi (qui d'ailleurs n'avait pas qualité pour traiter une semblable affaire et en effet ne parlait pas au nom de son gouvernement), je devais décliner toute explication sur les événements du mois dernier, de manière à laisser la situation entièrement intacte, et à ne fournir au gouvernement chinois, évidemment fort inquiet à l'heure qu'il est, aucune donnée qui pût l'éclairer sur nos intentions ou celles de nos gouvernements. C'est dans cet esprit, M. le Comte, que j'ai adressé au Vice-Roi Ho, la réponse dont vous trouverez ci-joint copie...

La démarche faite auprès de moi par le Gouverneur général des deux Kiang, démarche qui, d'après ce que m'a laissé entrevoir le P. Lemaître, sera probablement bientôt suivie d'une lettre semblable adressée à Mr. Bruce, ne me paraît laisser aucun doute sur les dispositions où l'on est actuellement à Pe-King et sur le but qu'on s'y propose d'atteindre...

COMMUNICATION DE HO A M. DE BOURBOULON

Ho, Haut Commissaire Impérial de la dynastie Ta Ts'ing et Vice-Roi des Deux Kiang, etc., etc., adresse la présente dépêche (à Mr. de Bourboulon).

Dans la 4e lune de l'année courante (mai), V. E. à son arrivée d'Europe, m'a fait l'honneur de m'écrire officiellement et dès lors commencèrent nos relations amicales.

Après son arrivée subséquente à Chang-Haï, V. E. étant partie immédiatement pour T'ien-tsin, les Commissaires Impériaux Kouei-liang et ses collègues partirent aussi par terre ; j'espérais alors qu'après l'échange du Traité, le nouveau règlement pourrait être dans peu de jours mis à exécution ; mais contrairement à toute prévision l'affaire eut une tout autre issue[1] qu'on ne s'y attendait, et V. E. ainsi que le Haut-Commissaire de S. M. Britannique, Mr. Bruce, durent retourner, l'un après l'autre, au Sud.

Mais maintenant, je suis informé que le Commissaire Américain a eu une entrevue avec le Gouverneur Général du Tche-li, à *Pe-t'ang de T'ien-tsin*, et qu'à la suite de cette entrevue il y a eu entre les deux la meilleure intelligence, — l'échange du Traité devant s'effectuer, comme il avait été convenu, — lorsque le Commissaire Impérial Kouei-Liang et ses collègues arriveraient à Pe-King, S. E. le Haut Commissaire de S. M. Britannique, Mr. Bruce, ne sachant pas que S. E. Heng, Vice-Roi du Tche-li, était à l'attendre à Pe-t'ang, c'est pourquoi il fit l'erreur de vouloir entrer à Ta-Kou où a eu lieu le désastreux événement, mais qui en réalité n'a pas été avec préméditation.

Comme je pense qu'à cette heure le Commissaire Impérial Kouei-Liang et ses collègues doivent être arrivés à Pe-King, il me paraît que V. E. pourrait sans perte de temps, se diriger vers l'entrée de T'ien-tsin et effectuer l'échange du Traité, afin que le délai ne soit pas dépassé.

Quant à S. E. le Commissaire de S. M. Britannique, Mr. Bruce, comme jusqu'à présent aucune communication officielle n'a été échangée entre moi et S. E., je ne trouve pas à

1. L'expression employée dans le texte chinois correspond exactement à celle de « turned out », en anglais.

propos de lui écrire à cette occasion ; je prie donc V. E. de vouloir bien m'excuser de la meilleure manière auprès de S. E. et de lui persuader de *voir* s'il pourra partir conjointement avec vous pour le Nord, afin de pouvoir dissiper tous les malentendus antérieurs, et aussi pour que les Commissaires Impériaux Kouei-liang et ses collègues, qui doivent être déjà rendus à Pe-t'ang, puissent recevoir dûment V. E. comme ils l'avaient promis. De cette manière la paix et l'amitié règneront pour toujours, et les avantages seront réciproques tant pour la Chine que pour les étrangers.

Je connais assez bien, depuis longtemps, que V. E. et S. E. le Commissaire de S. M. Britannique sont dotés de droiture et de bon jugement, et je pense qu'eux aussi ayant entendu parler de ma bonne foi et de ma sincérité, ils donneront poids à mes paroles.

En conséquence j'adresse à V. E. la présente dépêche, espérant qu'elle voudra bien la prendre en considération et me favoriser de sa réponse.

Le 19 de la 6e lune de la 9e année du règne (le 18 juillet 1859).

RÉPONSE DE M. DE BOURBOULON A HO

Chang-Haï, le 23 juillet 1859.

J'ai reçu hier la dépêche que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser le 18 de ce mois et en ai lu le contenu avec attention.

Quoique mes relations avec V. E. n'aient commencé que depuis peu de temps, j'ai entendu parler souvent auparavant de sa loyauté et de sa droiture dans les affaires, aussi j'apprécie comme je le dois les bonnes intentions et le désir de conciliation qui l'ont dirigé dans la communication qu'il m'a adressée. Quant à ce qui s'est passé à l'entrée de la rivière de T'ien-tsin, nous avons dû S. E. le Ministre Plénipotentiaire de S. M. Britannique et moi en rendre compte chacun de notre côté à nos gouvernements, et comme, en attendant que mon Auguste Souverain et S. M. la Reine de la Grande Bretagne, aient fait connaître leurs intentions sur la suite à donner aux affaires, nous ne pouvons prendre aucune décision, il serait tout à fait inutile d'entrer à présent dans des explications sur ce qui s'est passé.

J'ai du reste fait part à S. E. Mr. Bruce de ce que V. E. m'avait prié de lui transmettre verbalement de sa part et il demeure persuadé comme moi, des bonnes intentions de V. E.

Je profite, etc., etc.

(Sig.) A. Bourboulon.

AU KOUANG-TOUNG

Le Commandant d'Aboville, écrivait de Canton, le 10 septembre 1859, au Ministre de la Marine que le Gouverneur général Lao[1], au dire d'un haut mandarin, chargé de sonder les Français :

Se préoccupait de savoir s'il y a vraiment impossibilité à régler dès à présent et à l'amiable la malheureuse difficulté qui, en juin dernier, a mis à néant un traité dont les ratifications allaient être échangées.

Cette première ouverture a été suivie d'une seconde tout aussi indirecte, mais beaucoup plus significative. Le Surintendant des Douanes ou Hoppo, principal Conseiller du Gouverneur général, s'est rendu auprès de nos Commissaires pour leur communiquer confidentiellement des lettres soi-disant de Pe-King et contenant en substance ce qui suit : « Cette fâcheuse méprise de T'ien-tsin est due à ce que, d'un côté comme de l'autre, on n'a pas envoyé pour s'entendre des officiers d'un grade suffisant. Les alliés ont éprouvé sans doute des pertes, pendant l'affaire, mais les Chinois ont à déplorer aussi la mort de beaucoup des leurs : ainsi sur ce point on doit considérer la balance comme égale. Pourrait-on admettre que la Cour de Pe-King avait prévu et préparé cette collision ? mais cette assertion n'est évidemment pas soutenable, puisque des Yamens avaient été disposés dans la Capitale pour chacun des Plénipotentiaires alliés. Les Chinois étaient sur leurs gardes à T'ien-tsin, c'est incontestable, qui pourrait d'ailleurs leur en faire un crime, lorsqu'il est avéré que depuis quelque temps les navires de guerre de toutes les nations affluent, sous différents prétextes à l'embouchure du Pei-ho ? qu'il suffise donc de savoir que ces précautions n'étaient pas prises en défiance des

1. Lao Tch'oung-kouang.

Alliés et qu'une véritable méprise a eu lieu (de la part du Commandant des forts sans doute). Faut-il que pour les Anglais seuls les Chinois renoncent à défendre l'entrée du Pei-ho aux autres nations ? Les Américains ont été bien reçus à Pe-King, ce sont des gens raisonnables, mais les Anglais sont si violents qu'il est difficile de prévoir maintenant les conséquences de cette affaire du nord.

« Voilà donc, a ajouté le Hoppo, à la suite de cette lecture, « voilà ce qu'est cette malheureuse affaire aux yeux des Chinois : « ils reconnaissent que, de leur part, il y a eu méprise, mais « n'y a-t-il pas eu méprise aussi de la part des Alliés ? et si on « l'admet, pourquoi ne pas entrer en arrangement immédiat, « puisque la Cour de Pe-King est toujours disposée à la paix ? et « cependant les Chinois font des ouvertures, tandis que les Alliés « gardent le silence... il faut le choc de deux mains pour pro- « duire un son ; les Alliés laisseront-ils donc la main des Chinois « levée ou battant le vide et ne répondront-ils pas à l'invitation « amicale qu'ils reçoivent ? »

La difficulté était que Kouang-Toung, Kiang-sou et Tche-li ne marchaient pas d'accord ; les gens de Canton déclaraient que les affaires du Nord étaient du ressort exclusif des Plénipotentiaires.

CHAPITRE VII

DÉBUT DES NÉGOCIATIONS EN EUROPE

SITUATION DE L'EUROPE

La situation de l'Europe s'était singulièrement modifiée depuis la signature des traités de T'ien-tsin : l'année 1859 avait débuté par le discours menaçant de l'Empereur Napoléon III au baron de Hübner, ambassadeur d'Autriche ; lors de l'entrevue de Plombières (septembre 1858), le ministre du roi de Sardaigne, le comte Cavour, avait su se rendre maître de l'esprit du monarque français qui orientait sa politique continentale sans tenir aucun compte des désirs de l'Angleterre, anxieuse de maintenir la paix européenne : notre ambassadeur à Londres, M. de Persigny, homme d'action énergique, avait été rappelé temporairement [1], mais la discussion de la réforme électorale au milieu du bruit du canon de Magenta et de Solférino, jointe à la politique autrichienne de lord Derby, ou plutôt de lord Malmesbury [2],

1. *Jean Gilbert Victor* Fialin, comte puis duc de Persigny, né à Saint-Germain-l'Espinasse (Loire), 11 janvier 1808 ; † à Nice, 14 janvier 1872 ; ambassadeur à Londres, mai 1855 à 1858 ; retourne à Londres comme ambassadeur, 18 mai 1859 ; rappelé le 24 nov. 1860 pour prendre le ministère de l'Intérieur.

2. *James Howard* Harris, troisième comte de Malmesbury, né 25 mars 1807 ; † 17 mai 1889 ; il avait remplacé lord Clarendon au Foreign Office, le 26 fév. 1858 ; son successeur (18 juin 1859) lord *John* Russell, après premier comte Russell, était né à Londres le 18 août 1792 et il est † dans cette ville le 28 mai 1878.

amena la chute du cabinet anglais et la formation d'un cabinet à la tête duquel se trouvaient lord John Russell et lord Palmerston avec M. Gladstone comme chancelier de l'Echiquier (16 juin 1859).

La guerre d'Italie (29 avril - 8 juillet 1859), le traité de Turin (24 mars 1860) par lequel la Savoie et Nice étaient cédés à la France par le Piémont, avaient singulièrement refroidi les relations entre l'Empire et le Royaume Uni, après que les difficultés préliminaires avaient failli faire éclater la guerre entre les deux puissances.

Le traité de commerce du 23 janvier 1860, sans établir une grande détente entre les deux gouvernements, n'avait pas resserré les liens d'amitié entre les deux pays, peu familiarisés avec les doctrines du libre-échange : la vertu des filles et des femmes d'Albion — elle était donc bien fragile — ne résisterait pas à l'absorption des vins français ! on voyait sourdre à nouveau cette vieille hostilité que huit siècles de guerres et de rivalités n'avaient fait qu'entretenir et les relations des représentants de la France et de l'Angleterre, le baron Gros et lord Elgin, au service desquels on allait avoir recours une fois encore, quoique cordiales, devaient manquer de cette franchise qui avait caractérisé leurs rapports au cours de la première campagne de Chine.

COMMENCEMENT DES NÉGOCIATIONS EN EUROPE

Le 17 septembre 1859, lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre à Paris, avait une entrevue avec notre Ministre des Affaires étrangères au sujet des affaires de Chine :

Paris, le 18 septembre 1859[1].

M..... M. l'Ambassadeur d'Angleterre, dans un entretien que

1. Lettre du ministre des Affaires étrangères aux ministres de la Guerre et de la Marine.

j'ai eu hier avec lui, m'a annoncé qu'il avait été chargé de m'exprimer le désir de son Gouvernement de se concerter avec le Gouvernement de l'Empereur et de connaître les intentions de S. M. I. sur les dispositions qu'il convient de prendre pour infliger au Gouvernement chinois le juste châtiment qu'il mérite et en obtenir toutes les garanties nécessaires à la sûreté de nos intérêts communs dans l'Extrême-Orient. Lord Cowley a ajouté que les Ministres de la Reine se proposaient d'arrêter en conseil les mesures qu'ils jugeraient propres à atteindre ce résultat et qu'il serait mis immédiatement à même de nous en donner communication.

J'ai répondu à M. l'Ambassadeur d'Angleterre que le Gouvernement anglais pouvait être certain de trouver le gouvernement de l'Empereur disposé à agir de concert avec lui, et que nous examinerions la communication qu'il nous annonçait, avec le désir de participer dans une mesure convenable et dans un esprit d'entière et parfaite cordialité, à la répression exigée par l'accueil qui a été fait à l'embouchure du Pei-ho, aux représentants des deux pays.

En attendant que je puisse vous faire part des résolutions du cabinet de Londres, j'ai invité M. Kleczkowski à se mettre à votre disposition et à fournir à votre Département tous les renseignements qui seraient de nature à l'éclairer sur l'importance des dispositions qu'il y aura lieu de prendre pour remplir les intentions de l'Empereur.

Quelques jours plus tard, lord John Russell faisait part à lord Cowley des vues du gouvernement anglais sur la situation en Chine et des moyens qu'il comptait employer pour y remédier.

LORD JOHN RUSSELL A LORD COWLEY

Foreign Office, 26th sept. 1859.

My Lord,

Her Majesty's Government are now prepared to state generally, and with a view to further examination, the course they would

recommend to be taken to restore the just influence of the British and French Governments in China and with a view to establish permanent relations of peace and amity with the Chinese Empire.

With these objects Her Majesty's Government recommends :

I. — That a naval and military force in numbers to be concerted between the British and French Governments should be assembled before the end of March in Chinese Waters.

II. — That the British and French Plenipotentiaries should signify at Shanghae or some other place to be agreed upon, the terms upon which the relations of peace can be maintained.

III. — That the indispensable condition of such peace to be maintained should be the ratification at Peking of the Treaty of T'ien-tsin.

IV. — That the two Governments should insist on the literal fulfilment of the Treaties of T'ien-tsin, and the permanent establishment at the option of the governments of France and England of their missions at Pe-King.

V. — That the Plenipotentiaries should proceed from the mouth of the Pei-ho to T'ien-tsin with such vessels only as should be required for the conveyance of the Plenipotentiaries and their suites; that they should be honourably received at T'ien-tsin and escorted in a suitable manner from T'ien-tsin to Pe-King.

VI. — That no indemnity beyond that stipulated by the Treaty of T'ien-tsin should be demanded of the Chinese Government.

Should any overture be received from the Chinese Government before the first of January next, the two Governments should be ready to consider in common whether they afford grounds for any change in these measures.

I am, etc.

(Sig.) Russell.

De son côté, notre ambassadeur à Londres, M. de Persigny, marquait le mois suivant quel était le véritable esprit du nouveau gouvernement anglais.

LE COMTE DE PERSIGNY AU COMTE WALEWSKI (EXTRAIT)

Londres, le 15 octobre 1859.

Comme il fallait s'y attendre de la composition du cabinet actuel dans la question de la Chine, les ministres anglais me semblent en train de chercher des ménagements propres à se concilier l'opinion. Ils sont parfaitement résolus à forcer les Chinois à recevoir les ministres européens à Pe-King; ils sont également disposés à un déploiement considérable de forces; et dans l'intention de s'entendre avec nous sur les détails militaires ils vont envoyer le colonel Claremont à Paris avec les instructions nécessaires. Mais vous trouverez sans doute un indice des dispositions dont je viens de parler dans les deux résolutions qu'ils viennent d'adopter. Par la première qui concerne le séjour des ministres à Pe-King, ils se réservent de décider ultérieurement du temps que devra durer ce séjour, c'est-à-dire s'il doit être définitif ou seulement momentané, et par la seconde, ils renoncent d'avance à toute demande d'indemnité de guerre à imposer à la Chine. Lord Elgin paraît s'être élevé de toutes ses forces contre des réclamations de ce genre, comme pouvant compromettre le Gouvernement chinois aux yeux de ses peuples, en lui donnant l'apparence de payer un tribut aux étrangers, et créant ainsi une difficulté politique beaucoup plus considérable qu'une simple question d'argent.

Le Cabinet a décidé en outre qu'il était nécessaire pour les opérations ultérieures contre la Chine de choisir un point capable de servir de base d'opérations aux Alliés, et il propose pour cela l'île de Chousan. Mais quoiqu'il considère comme indispensable d'obtenir un triomphe positif sur les Chinois, le Cabinet anglais me paraît disposé d'avance à apporter dans cette guerre tous les ménagements que la politique pourra conseiller.

Veuillez agréer...

CHAPITRE VIII

LA POLITIQUE DE LA FRANCE. — LES GÉNÉRAUX DE MONTAUBAN ET GRANT. — CHANGEMENT DE MINISTÈRE.

LA POLITIQUE DE LA FRANCE

A différentes reprises, la France avait cherché à prendre sa part d'influence dans les pays d'Extrême-Orient, mais aussi bien en Chine, qu'au Siam, en Cochinchine et au Japon, notre politique avait été pleine d'incertitude, avait manqué de suite, et par suite n'avait pas été couronnée de succès jusqu'alors.

Le 17 octobre 1859, le comte Walewski remettait à l'Empereur qui l'approuvait un long rapport sur les affaires de Chine dont voici la fin :

Il sera de toute justice d'exiger cette fois une indemnité qui non seulement couvre tous nos frais de guerre, mais qui empêche le Gouvernement chinois d'oublier de si tôt à quel prix il est exposé désormais à racheter ses torts envers nous. Pour l'opinion publique en France, le paiement d'une forte indemnité sera, d'ailleurs, la meilleure constatation du succès de l'expédition nouvelle.

Mais à côté de cette indemnité, il est un avantage d'une autre nature que le Gouvernement de l'Empereur peut songer avec toute opportunité à retirer de l'expédition prochaine : c'est la prise de possession d'un point du territoire chinois où nos bâtiments de guerre et de commerce puissent séjourner et s'abriter

dans l'avenir, sous la protection de notre pavillon. L'utilité d'une occupation de cette nature avait déjà, à une autre époque, frappé le Gouvernement français. Lorsqu'en 1843, il envoyait en Chine la première Mission française, il comprit la nécessité d'établir une station navale dans ces parages et il se demanda aussitôt où les navires qui la composeraient iraient se ravitailler, réparer leurs avaries, guérir leurs malades. Il repoussa l'idée de leur assigner comme point central l'établissement portugais de Macao ou la colonie britannique de Hong-Kong ou le Port espagnol de Manille. Le pavillon français devait flotter dans les mers de Chine sur un point où nos navires trouveraient un abri assuré et des secours de toute espèce. Les considérations qui avaient décidé à prendre possession des îles Marquises, à accepter le protectorat des îles de la Société, conseillaient également de former, dans le voisinage de l'Empire chinois un établissement militaire ainsi que les Anglais l'avaient fait à Hong-Kong. Cet établissement devait réunir plusieurs conditions essentielles : proximité de la Chine, port vaste et fermé pour que les bâtiments n'aient pas à y craindre les tempêtes si fréquentes et si redoutables de ces mers, position isolée et facile à défendre comme celle de Hong-Kong ; climat salutaire, pour que nos équipages pussent s'y rétablir promptement des maladies qu'occasionnent les chaleurs tropicales. On examina les quelques points qui, au premier abord, semblaient de nature à répondre au but qu'on aurait en vue. Les îles Anamba et Natuna situées à la sortie du détroit de Malacca furent écartées par crainte du voisinage des établissements trop importants des Anglais et des Hollandais à Singapour, à Sumatra et à Bornéo. Les îles de Poulo Condor et de Cham Colao, sur les côtes méridionales de la Cochinchine, le furent aussi pour raison d'insalubrité. On pensa alors soit à Tourane, si ce dernier danger n'y existait pas également, soit à quelqu'une des îles qui, comme celle peu connue de Basilan, étaient comprises dans l'Archipel des Philippines, mais se trouvaient hors de la souveraineté de l'Espagne et il fut décidé que l'on s'éclairerait d'abord par des investigations convenables. Bien que les études qui furent prescrites à ce sujet n'aient point eu de suite ultérieurement, le projet que formait, à cette époque, le Gouvernement Français n'en reposait pas moins sur des considérations tout à fait dignes de son attention et dont la Mission du Baron Gros et l'entreprise de Cochinchine démontrent également aujourd'hui toute la justesse. Si les autorités Britanniques de Hong-Kong ont apporté un très grand empressement, dont nous avons dû remercier le Gouvernement

anglais, à fournir aux navires de guerre qui avaient accompagné le Plénipotentiaire Extraordinaire de l'Empereur en Chine, tous les secours et toutes les facilités de réparation dont ces navires avaient besoin, ils l'ont fait en même temps avec une ostentation de bon vouloir, qui constatait combien, dans ces parages, la position des deux pavillons était différente ! Quant à la Cochinchine, on a pu juger des difficultés qu'entraînait une expédition s'accomplissant loin de toutes les ressources qu'elle devait appeler à son aide. La seule différence qui puisse exister entre le projet conçu antérieurement et celui qu'on exécuterait maintenant consiste en ce que la question se trouve liée aujourd'hui aux affaires de Chine. Il faut, si le Gouvernement de l'Empereur reprend l'idée d'un établissement dans les Mers de Chine qu'on choisisse un point qui appartienne au Gouvernement chinois, afin que cette occupation soit, avec l'indemnité que nous exigeons, le châtiment de sa conduite. Il n'est pas besoin d'insister sur l'utilité, pour notre marine, d'un établissement de cette nature, mais il est à propos d'observer que quelque favorable que soit le dénouement des complications actuelles, on ne saurait affirmer que le Gouvernement chinois s'amendera de manière à ne plus nous donner jamais de motifs de plainte. Or, le cas échéant d'en revenir contre lui à des actes de rigueur, nous regretterions de ne nous être pas assuré le moyen de le faire à moins de frais et plus promptement, si nous laissions échapper une occasion que nous ne retrouverons peut-être point, de prendre nos sûretés pour l'avenir. En ce qui concerne le parti que notre commerce pourrait tirer de l'établissement dont il s'agit, il est incontestable qu'il ne peut être celui que le commerce anglais s'est trouvé à même de tirer de Hong-Kong, grâce à ses riches possessions de l'Inde. On ne saurait prétendre, toutefois, que nos produits ne puissent trouver place sur les marchés de la Chine et y devenir l'objet de transactions plus importantes qu'en ce moment. Il est permis de penser, au contraire, que la certitude d'une protection plus efficace encouragera des opérations dans lesquelles notre pavillon redoute de s'engager en l'état des choses. Un double intérêt semble donc conseiller au Gouvernement de l'Empereur l'application d'une idée à laquelle les circonstances rendent son opportunité et qu'elles légitiment assez, d'ailleurs, pour ôter à l'Angleterre le droit de s'y opposer et de s'en étonner.

Si Votre Majesté approuvant les considérations que je viens d'avoir l'honneur de lui exposer, daigne, en conséquence, donner son assentiment aux conclusions de ce rapport, je m'occuperai.

de concert avec M. le Ministre de la Marine, à fixer le point dont le gouvernement Impérial pourrait prendre possession.

Je suis avec respect,

Sire,

de Votre Majesté

Le très humble, très obéissant

Serviteur et fidèle Sujet,

A. Walewski[1].

Paris, le 17 octobre 1859.

Au mois d'octobre, le capitaine de vaisseau Bourgois désigné pour aller à Londres pour traiter pour la Marine les questions relatives à l'expédition de Chine, arriva dans la capitale anglaise le 19 au matin.

Cependant le 26 octobre, le Ministre des affaires étrangères écrivait à M. de Bourboulon :

« L'attitude que le Gouvernement de l'Empereur devra prendre de concert avec celui de S. M. B. à l'égard de la Cour de Pe-King n'est pas encore arrêtée bien qu'une expédition paraisse résolue, comme je vous l'ai mandé. »

Toutefois on recevait en Europe la nouvelle que l'Empereur de Chine donnait son approbation à la résistance offerte aux bâtiments étrangers devant Ta-Kou — et le 10 novembre, lord John Russell envoyait à M. Bruce des instructions pour qu'il réclame des excuses et une indemnité de 500000 livres sterling ; sur le désir exprimé à lord Cowley par les ministres français le dernier paragraphe fut modifié[2].

LE GÉNÉRAL MONTAUBAN

Aucun doute toutefois n'était possible ; la guerre était décidée.

La relation officielle de l'expédition de Chine débute ainsi[3] :

1. En marge, autog. : *approuvé*, Napoléon.

2. « A large pecuniary indemnity will be demanded. » — Blue Book, p. 5.

3. *Relation de l'expédition de Chine en* 1860, rédigée au dépôt de la Guerre d'après les documents officiels sous le ministère de S. E. le

« Le 2 novembre 1859, l'Empereur arrêta la composition des forces françaises qui devaient prendre part à la campagne ; il prescrivit en même temps toutes les dispositions de nature à assurer le bien-être et la santé des troupes, soit pendant leur longue traversée, soit après leur débarquement en Chine.

« Par décret du 13 du même mois, l'expédition fut confiée au général de division Cousin-Montauban [1], avec le titre de Commandant en chef des forces de terre et de mer. Ce double pouvoir répondait au besoin d'établir l'unité dans la conduite d'opérations entreprises à une si grande distance du siège du gouvernement.

« Le succès de la mission était attendu bien moins des efforts de la diplomatie que de la puissance des armes. Les instructions remises par le ministre de la guerre au général avant son départ prouvent en effet que, dans l'origine, l'action attribuée au commandement militaire était tout à fait prépondérante.

« L'analyse de ces instructions, sanctionnées par l'Empereur, et conformes, autant que possible, à celles que donnait le gouvernement anglais à ses agents, suffit pour faire comprendre immédiatement le sens de l'expédition, tel qu'il fut d'abord défini. »

Voici les instructions du général Montauban :

INSTRUCTIONS DU GÉNÉRAL MONTAUBAN [2], COMMANDANT EN CHEF LES FORCES DE TERRE ET DE MER DE L'EXPÉDITION DE CHINE.

MINISTÈRE
DE LA GUERRE
—
CABINET
DU MINISTRE

Paris, le 15 décembre 1859.

Général, l'Expédition dont Sa Majesté vous a conféré le Com-

maréchal Randon étant directeur le général Blondel. Paris, imp. Imp., 1862, in-4.

1. *Charles-Guillaume-Marie-Apollinaire-Antoine* Cousin-Montauban, né à Paris, le 24 juin 1796 ; † à Paris, le 8 janvier 1878 ; général de division, 28 sept. 1855, il commanda successivement les divisions de Constantine et de Limoges ; en 1862, à son retour, il fut nommé grand'-croix de la Légion d'honneur et sénateur, et le 22 janvier 1862, fut créé comte de Pa-li-Kao.

2. Ces instructions n'ont pas été publiées *in-extenso* dans la *Relation*.

mandement n'est pas une expédition de guerre ordinaire ; elle rend donc nécessaires des instructions spéciales.

Voici celles que je vous adresse, après les avoir soumises à la sanction de l'Empereur.

COMMANDEMENT

Vous êtes Commandant en chef de l'Expédition ; ce titre vous donne une autorité générale et fait porter sur vous une grande part de la responsabilité qui s'y attache.

Toutefois, le caractère mixte des opérations impose au Commandant supérieur une réserve particulière. La Marine a des difficultés à surmonter pour la navigation, des conditions à remplir pour l'ordre du combat, dont vous ne pourriez pas toujours vous rendre un compte exact. Il importe donc, pour le succès de l'expédition, de ne décider aucune action ni même aucun mouvement sans recueillir et prendre en grande considération les avis du Commandant des forces de mer ; ce commandant devra, par conséquent, être admis dans tous les conseils qui pourront être tenus, lorsqu'il sera présent sur les lieux.

ACCORD AVEC LES ANGLAIS

Une fois le concert établi entre vous et le Commandant des forces de mer, il sera nécessaire de vous entendre avec le Commandant des forces anglaises. Sous ce rapport, il n'y a rien à négliger et le bon accord que vous aurez su entretenir dans le commerce quotidien avec les généraux alliés, assurera l'unité de vue et l'ensemble des efforts dans les opérations.

BUT A ATTEINDRE

Le but actuel de l'expédition est :

1° de dépasser le point où la marche des Ambassadeurs a été récemment arrêtée ;

2° de prendre à portée de la Capitale une position solide et me-

naçante ; elle est marquée d'avance par la disposition géographique des lieux, et même par des études déjà faites vers Tien-tsin.

Pour y parvenir, la marche est toute tracée ; elle consiste à choisir des points successifs d'occupation et de défense. Après avoir déterminé, de concert avec les Amiraux, le point qu'il conviendra d'assigner comme rendez-vous à nos bâtiments, et avoir réuni sur ce point les forces nécessaires, vous vous emparerez successivement de Chousan et de quelqu'autre lieu de débarquement, à l'entrée du golfe de Pe Tche-li.

Les positions qui défendent l'entrée du Peï-ho une fois forcées, les ouvrages détruits, on peut compter arriver sans grande difficulté jusqu'à Tien-tsin. C'est là qu'il convient de s'arrêter, et qu'il est important de s'établir assez solidement pour ne point reculer. Quand vous serez maître de cette ville, la présence de vos forces pèsera d'un poids considérable dans les déterminations du gouvernement Chinois et suffira, sans doute, pour le décider à faire la paix aux conditions que nous voudrons lui imposer. Si cette hypothèse ne se réalise pas, l'établissement de Tien-tsin devra être assez solide pour que vos troupes de terre et de mer puissent y prendre leurs quartiers d'hiver.

Dans le cas où contrairement aux prévisions qui précèdent, il vous paraîtrait nécessaire, aussi bien qu'au Commandant en chef des Forces anglaises et aux Ministres de France et d'Angleterre de marcher sur Pe-King, vous prendriez vos mesures pour le succès décisif de cette nouvelle attaque.

MANIÈRE D'OPÉRER

A la distance où nous sommes, d'après ce que l'on connaît du pays où vous allez opérer, mes instructions ne peuvent être que des principes généraux.

Le premier de tous, le seul pour ainsi dire, est celui-ci : vos navires devront être en toute circonstance votre base d'opération. Vous êtes donc enchaîné inévitablement à la ligne des eaux navigables. Nos bâtiments de guerre doivent être pour vous des citadelles flottantes, puissants auxiliaires de combat ; mais en même temps des hôpitaux, des magasins, des dépôts d'approvisionnements, et des moyens de transport.

ACCORD AVEC LA DIPLOMATIE

Combattre et occuper les positions déterminées par l'Empereur, est la partie la plus facile de votre mission en Chine ; cette mission emprunte à votre éloignement même, et à l'action combinée des forces militaires et de la diplomatie, un caractère et des difficultés spéciales, qu'il importe de bien apprécier et de bien définir.

Au commandement des forces de terre et de mer françaises et anglaises, appartient de fixer plus particulièrement à quel moment et à quelles conditions il peut convenir d'ouvrir des négociations et de conclure un armistice.

Pendant la durée des opérations, le rôle de la diplomatie se bornera à éclairer le Commandement militaire sur les concessions qu'il importe d'obtenir du gouvernement chinois. Le Commandement conservera la plus complète latitude pour concilier les exigences diplomatiques avec la situation militaire que les circonstances nous auront faite.

Dès que l'action des armées alliées aura rendu les négociations opportunes, le Ministre de l'Empereur reprendra la tâche qui lui est confiée, en les suivant avec les plénipotentiaires chinois, après s'être concerté avec le Ministre de la grande Bretagne et s'être entendu avec le Commandant en Chef des forces françaises.

Votre responsabilité, général, et assurément elle ne saurait être plus grave et plus sérieuse, exige que vous soyez tenu exactement au courant de tous les détails de la situation, afin que vous puissiez les apprécier au point de vue des opérations de guerre, et faire valoir au besoin les considérations militaires qui en ressortiraient, et les moyens d'action que vous auriez à employer. Le Ministre de l'Empereur en Chine va recevoir des instructions précises sur ce point ; elles sont en harmonie avec celles que vous recevrez vous-même ; vous en trouverez ci-joint une copie.

Malgré leur dernier succès, les troupes chinoises ne sauraient être comptées pour des adversaires redoutables, sans les dédaigner, nous pouvons les aborder avec assurance ; leur force est celle de tout peuple qui combat chez lui, pour ses foyers, pour son culte, sous la protection d'un climat souvent si fatal à son ennemi. Vous trouverez, Général, dans l'énergie de vos troupes, dans le dévouement de tous ceux qui auront une part quelconque

de votre responsabilité, tout ce qu'il faut pour dominer tous les obstacles.

Les relations à établir entre vous, Général, et le Commandement des forces britanniques, entre l'action militaire et l'action diplomatique seront de votre part l'objet de l'attention la plus sérieuse. Les instructions ne peuvent tout prévoir, tout régler : elles doivent tenir pour certain, que chacun apportera dans l'accomplissement de sa mission, cet esprit de mutuelle bienveillance et de dévouement à la cause commune, qui rendent tous les devoirs faciles, en laissant chacun se mouvoir dans la sphère de ses attributions régulières.

Votre prudence, Général, et le sentiment de la haute mission que vous tenez de l'Empereur, vous traceraient la ligne de conduite à suivre, si des questions personnelles venaient, contre toute prévision, ajouter aux difficultés d'une si lointaine entreprise. S'il le fallait, la décision et l'énergie ne vous feraient pas non plus défaut : vous avez en main le drapeau de la France, vous répondez de ses vaillants soldats ; ce peu de mots résument tous vos devoirs, ils contiennent un conseil pour toutes les difficultés, un succès pour toutes vos entreprises.

Le Général Jamin, nommé Commandant en second, est désigné d'avance pour prendre le Commandement en chef, dans le cas où une circonstance quelconque vous mettrait dans l'impossibilité de continuer à l'exercer.

En conséquence, il devra recevoir communication des présentes instructions, et être admis dans tous les conseils qui pourraient être tenus.

Recevez, Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maréchal de France,
Ministre Secrétaire d'Etat de la Guerre,
Sig. : Randon.

Pour copie conforme :
Le Colonel Chef du Cabinet :
Ribourt.

LE GÉNÉRAL SIR HOPE GRANT

De son côté, le gouvernement anglais, sur la recommandation du duc de Cambridge, désignait le major général Sir

James Hope Grant[1] comme commandant des troupes de l'expédition avec le grade de Lieutenant général ; il paraîtrait que Sir Charles Wood, secrétaire d'Etat pour l'Inde, lui aurait préféré Sir William Mansfield, depuis lord Sandhurst, commandant les forces d'Irlande [2]. On sait d'ailleurs que le choix de Napoléon III ne s'arrêta qu'après quelques hésitations : il avait été question pour commander les troupes à destination de Chine de plusieurs chefs militaires, et si je ne me trompe, parmi eux du maréchal Forey[3].

Le général de Montauban portait le jugement suivant sur le général Grant[4] :

« Je le considère comme un homme très loyal. Toutefois, sauf une bravoure peu réfléchie, mais très grande, je ne lui crois pas de grandes qualités militaires. Il est faible de caractère, complètement sous le joug de Lord Elgin, qui conduit les opérations militaires, et Lord Elgin lui-même se plaint de la mollesse de son général en chef. Ce diplomate a en trop ce dont le général n'a pas assez. Celui-ci a une tenue extraordinaire et affreusement sale ; il ressemble à une vieille femme grande et maigre, et c'est, m'a-t-on dit, le nom que son armée lui donne. Je dois dire cependant que je l'ai trouvé en toutes circonstances très bienveillant et très loyal avec moi, que je lui reconnais d'excellentes qualités privées, et que chaque fois qu'il n'a pas été poussé par Lord Elgin, je n'ai eu qu'à me loner de mes relations avec lui. »

1. Sir *James Hope* Grant, plus jeune fils de Francis Grant de Vilgraston House, Perthshire, né 22 juillet 1808 ; après la campagne de Chine fut nommé commandant en chef de l'armée de Madras ; † 7 mars 1875.

2. *Incidents in the China War of* 1860..., by Henry Knollys.

3. *Élie Frédéric* Forey, né à Paris, 10 janvier 1804 ; † à Paris, 20 juin 1872.

4. Cte d'Hérisson, *L'Exp. de Chine*, pp. 222-3. Lord Elgin écrivait (Walrond, p. 335) : « Hope Grant seems very much liked. It can hardly be otherwise, for there is a quiet simplicity and kindliness about his manner which, in a man so highly placed, must be most winning. »

M. THOUVENEL AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES

La direction qui allait être donnée à notre politique extérieure avait amené la retraite du comte Walewski remplacé le 4 janvier 1860 au Ministère des affaires étrangères par M. Thouvenel, notre ambassadeur à Constantinople [1].

1. *Antoine-Édouard* Thouvenel, né à Verdun, le 11 nov. 1818; † à Paris, 18 oct. 1866; il fut remplacé le 15 oct. 1862 aux Affaires étrangères, par M. Drouyn de Lhuys ; M. Baroche remplit l'intérim du ministère du 5 au 24 janvier 1860.

CHAPITRE IX

POLITIQUE DE L'ANGLETERRE. — ATTITUDE DE LA RUSSIE. — INSTRUCTIONS DU BARON GROS.

NOTE, JANVIER 1860.

En janvier 1860, une longue note examine la situation de notre représentant en Chine, si lord Elgin est de nouveau envoyé dans ce pays comme ambassadeur ; de la nécessité par suite de nommer un agent de rang égal, le baron Gros par exemple, et de bien définir ses relations et sa position à l'égard du Commandant en chef.

Lorsque Lord Elgin fut envoyé en Chine, en 1857, pour y résoudre les difficultés pendantes, il fut muni des pouvoirs les plus étendus et revêtu d'une autorité supérieure à celle de tous les Agents Britanniques civils ou militaires avec lesquels il allait se trouver en rapport. Cette circonstance et l'importance que Lord Elgin tenait déjà de sa position personnelle, donnèrent lieu de penser que M. de Bourboulon, simple ministre plénipotentiaire, ne pouvait plus être le négociateur chargé de défendre nos intérêts tout en agissant de concert avec l'Agent anglais désigné spécialement pour cette mission. En choisissant, en conséquence, le Baron Gros pour représenter, à côté de Lord Elgin, le gouvernement de l'Empereur, on eut soin de lui donner, en premier lieu, le titre d'Ambassadeur afin qu'il pût, au besoin, invoquer cette qualité pour traiter de pair avec tout le monde, mais ce ne fut point ce titre qu'il dût exhiber soit pour justifier de ses pouvoirs vis-à-vis du gouvernement chinois, soit pour établir l'égalité de sa situation avec celle de Lord Elgin, ce fut le titre de Commissaire Extraordinaire et Plénipotentiaire de l'Empereur en Chine.

Si Lord Elgin est renvoyé aujourd'hui en Chine, ce sera évidemment avec les pouvoirs dont il a été investi une première fois, ce sera de plus avec le surcroît d'importance personnelle que lui vaudra son titre de membre du Cabinet de la Reine. Quelle que soit, en outre, la lettre des instructions qu'il emportera de Londres, il ne consultera bien certainement, une fois rendu en Chine, que ses inspirations propres dans sa conduite vis-à-vis du cabinet de Pe-King et quant à la solution à faire prévaloir définitivement. Ce n'est pas alors que son renvoi en Chine aura eu pour objet, dans la pensée du Cabinet dont il fait partie, de trouver à la question de Chine un dénouement qui satisfasse le sentiment public en Angleterre, que Lord Elgin hésitera à user, à cet égard, de la latitude qui devra forcément lui être laissée. Si donc, il n'a pas balancé, pendant sa première mission, et presque aussitôt après la signature des conventions de T'ien-tsin, à accepter et à recommander à son gouvernement des modifications au traité qu'il venait de conclure lui-même, afin d'éviter de trop grandes difficultés d'exécution, on peut croire qu'il ne reculerait pas, à l'heure qu'il est, devant des arrangements d'un caractère tout nouveau, s'il y voyait le moyen de terminer à l'amiable une question dans laquelle le Cabinet de Londres semble vouloir revenir sur ses pas ou craindre de montrer trop de résolution.

Dans des données semblables, M. de Bourboulon n'est assurément placé, ni par son titre actuel de Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire, ni par ses instructions, en position de débattre et de soutenir efficacement nos intérêts à côté de Lord Elgin. Il y trouverait même une difficulté par le souvenir de la mission extraordinaire du Baron Gros, qui, motivée déjà par les mêmes circonstances, l'a nécessairement à cette époque tenu à l'écart des démarches actives des deux Commissaires. L'infériorité de sa situation par rapport à celle du négociateur anglais lui permettra donc difficilement de faire prévaloir son avis dans l'action commune, quand il y aura divergence entre eux. Or cette divergence semble presque inévitable sur certains points. En effet, le traité de T'ien-tsin reste toujours pour nous l'acte destiné à régler nos rapports avec la Chine, seulement comme nous sommes contraints, pour obtenir sa ratification dans les formes convenues, à un déploiement de forces très considérable et très onéreux, nous voulons, en plus de cette ratification, un dédommagement des sacrifices qu'elle nous aura coûtés.

Le Gouvernement anglais réclame lui aussi, sans doute, la ratification du traité signé en son nom en même temps que le nôtre, mais s'il renvoie en Chine à cette occasion le négociateur de cette Convention, il n'y aurait rien d'impossible à ce que celui-ci, convaincu des embarras qu'elle peut encore susciter, en transformât l'économie ou lui substituant même un nouveau traité. En ce qui touche également l'indemnité, il n'y aurait rien de surprenant à ce que le Plénipotentiaire anglais renonçât complètement à en demander une pour son gouvernement. En ce cas, consentira-t-il, dans une négociation commune, à subordonner un arrangement avec le Gouvernement chinois à l'obtention d'une indemnité pour nous seuls? Comment M. de Bourboulon, pourrait-il dans de telles hypothèses, faire accepter ses exigences par Lord Elgin. Sans doute, un accord préalable à cet égard entre le Gouvernement de l'Empereur et celui de S. M. Britannique préviendrait toute divergence, mais, à coup sûr, ce n'est pas au moment où le Cabinet anglais croirait indispensable de remettre de nouveau l'arrangement des Affaires de Chine aux mains de Lord Elgin, qu'il consentirait à les lui lier à l'avance sur des points à l'égard desquels il vient de montrer, comme en 1857, une grande répugnance à prendre des engagements qui satisfassent à nos convenances particulières.

Ce ne sont peut-être pas de moindres embarras que ceux que M. de Bourboulon pourrait rencontrer du côté du Commandant en Chef des forces expéditionnaires de Sa Majesté. Tandis que le Commandant des forces anglaises aura bien évidemment à obéir aux directions de Lord Elgin, M. le général de Montauban échappera à celles de M. de Bourboulon. Or la tâche de Lord Elgin, devant consister, dans l'hypothèse que l'on examine, à amener une solution des difficultés par des voies toutes pacifiques, le rôle des Commandants militaires peut être absolument annihilé. Si M. le Général de Montauban, déjà sur les lieux avec toutes les forces qu'il commande et peut-être même en cours d'opération, quand arrivera Lord Elgin, se croit autorisé à les poursuivre ou à intervenir, en vertu de sa responsabilité propre, dans la marche des événements, M. de Bourboulon sera donc hors d'état de couper court à un grave conflit.

En présence de cette différence dans les situations respectives de Lord Elgin et de M. de Bourboulon, le double but que se propose toujours, sans doute, en Chine, le Gouvernement de l'Empereur, c'est-à-dire, une entente avec le gouvernement anglais, entente indispensable, en effet, dès que nous avons déclaré

faire cause commune avec la grande Bretagne pour obtenir réparation de l'échec du Pei-ho, et, d'autre part, cependant, la défense simultanée de nos intérêts propres, le maintien des satisfactions qu'ils comportent plus spécialement, ce double but ne saurait, ce semble, pouvoir être atteint que par une mesure analogue à la nomination du Baron Gros, en d'autres termes par un nouvel envoi en Chine d'un agent de position et de grade égaux à ceux de Lord Elgin. Quelque logique que paraisse toutefois cette conclusion, il est une considération qui mérite peut-être d'être attentivement examinée avant de prendre une décision. Lord Elgin arrivera sur un terrain qu'il connaît parfaitement, n'ayant plus à étudier les questions qu'il aura à résoudre : tout autre, à moins que cette mission ne soit encore confiée au Baron Gros, serait la situation d'un nouveau Commissaire Français en Chine, il aurait nécessairement contre lui, dés le début, son inexpérience des hommes et des choses du pays. M. de Bourboulon, au contraire, est parfaitement au courant de ce qui s'est passé en Chine dans ces dernières années, des incidents les plus récents, comme des phases de la négociation qui avait abouti aux traités de T'ien-tsin. Tout ce qu'il avait intérêt à apprendre à ce sujet, il l'a su de son collègue britannique actuel, M. Bruce, frère et secrétaire de Lord Elgin en 1857 et 1858, il est avec lui dans les meilleurs termes et dans les rapports de confiance les plus utiles pour le service de l'Empereur, il se trouverait donc, sous ce rapport, mieux préparé que tout autre à prendre part, sans préjudice pour nos intérêts, aux négociations nouvelles que Lord Elgin aurait à entamer. Mais il faudrait pour cela qu'il convînt au Gouvernement de l'Empereur de le munir de pouvoirs plus étendus que ceux qu'il a entre les mains, de lui attribuer, avec un autre titre, une autorité supérieure que le Commandant en Chef des forces de Sa Majesté devrait être expressément invité à reconnaître, et de lui laisser enfin une latitude analogue à celle qu'on accorderait à Lord Elgin.

Etait-il nécessaire de faire une déclaration de guerre officielle ?

NOTE AU SUJET DE LA DÉCLARATION DE GUERRE

Par une dépêche dont Lord Cowley avait donné connaissance

à M. le Comte Walewski, le 24 déc. [1859] dernier, le Principal Secrétaire d'Etat de S. M. Britannique exprimait le désir de connaître l'avis du gouvernement de l'Empereur sur l'opportunité d'une déclaration de guerre officielle contre la Chine. M. le Comte Walewski ayant fait part de cette communication à ses collègues de la Marine et de la Guerre, M. le Maréchal Randon avait déclaré lui en abandonner complètement la décision et quant à M. l'Amiral Hamelin, il avait exprimé l'opinion que cette déclaration de guerre devrait être faite dans l'intérêt des neutres et en vue de légitimer les prises qui pourraient être la conséquence de notre état de guerre effectif avec la Chine.

M. le Comte Walewski croyant, d'après les termes assez ambigus de la dépêche communiquée par Lord Cowley, que le gouvernement anglais regardait aussi comme convenable une déclaration de guerre officielle contre la Chine, lui fit savoir que le gouvernement de l'Empereur se rangeait, de son côté, à cette manière de voir et qu'il était prêt à se concerter éventuellement à ce sujet avec le cabinet de Londres.

Il résulte cependant d'une dépêche récente de Lord J. Russell au Chargé d'Affaires, dont copie a été remise au Ministre, que l'on s'était mépris sur la pensée du gouvernement anglais qui regarde, au contraire, une déclaration de guerre contre la Chine comme n'étant pas nécessaire et pouvant même offrir des inconvéniens. Les raisons sur lesquelles Lord J. Russell fonde son opinion sont les suivantes.

Il n'est pas probable, en premier lieu, que les navires des puissances neutres se livrent au commerce sur la partie des côtes de la Chine qui pourra être soumise au blocus, puisque les ports qui s'y trouvent ne sont pas ouverts au commerce étranger. Alors même qu'il en serait autrement, on serait très bien autorisé, par des précédents nombreux, et sans qu'il soit besoin pour cela d'une déclaration de guerre préalable, à leur interdire l'accès des ports soumis *de facto* au blocus et à les capturer si, malgré l'avis qui leur serait donné, ils voulaient enfreindre le blocus.

En second lieu, le refus de l'Empereur de la Chine de ratifier le traité de T'ien-tsin et ce qui s'est passé à l'embouchure du Pei-ho replacent la France et l'Angleterre dans la position où elles étaient vis-à-vis du gouvernement chinois avant la conclusion de ce traité. Les opérations projetées ne constitueraient donc pas une nouvelle guerre, mais ne seraient que la continuation des mesures de coercition prises à cette époque à raison des événements antérieurs.

Enfin les motifs qui ont décidé les deux gouvernements à limiter leurs opérations à la partie du territoire chinois située au nord du Yang-tseu Kiang doivent rendre difficile une déclaration de guerre puisqu'elle ne pourrait admettre une semblable restriction. Jusqu'à présent les commerçants français et anglais ne sont nullement traités en ennemis par les autorités chinoises dans les ports du sud : or une déclaration de guerre à la Chine s'appliquerait nécessairement à toute l'étendue de son territoire. Dès lors, il serait sans doute impossible que les relations commerciales de la France et de l'Angleterre avec Chang-Haï ou tout autre port chinois pussent continuer pacifiquement et leur interruption causerait de graves préjudices au commerce des deux pays, aussi bien qu'aux populations chinoises restées dans des rapports amicaux avec nous.

Le Ministre appréciera la valeur des considérations présentées par le gouvernement anglais et décidera de la solution définitive à donner à la question qu'il nous a appelés à examiner.

NOTE RUSSE, 15 FÉVRIER 1860.

Il était utile, sinon nécessaire, aux deux Alliés de connaître l'attitude que prendraient les deux puissances, Etats-Unis et Russie, qui avaient eu leur part aux événements qui avaient conduit à la conclusion des traités de T'ien-Tsin. Le comte de Kisselev nous fit connaître les intentions de la Russie par la note suivante remise en février 1860 à notre Ministre des affaires étrangères et envoyée le 15 du même mois à notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg, le duc de Montebello : le général Ignatiev devra imiter le comte Poutiatine dans son attitude en 1858, et, la Russie n'ayant pas à se plaindre de la violation de son traité, éviter de prendre part à la lutte, tout en se tenant à proximité des flottes française et anglaise ; le gouvernement russe pense que les Alliés s'abstiendront de mesures qui pourraient entraîner la chute de la dynastie régnante de Chine : déjà le gouvernement du tsar liait partie avec les Mandchous et du maintien

de la famille tartare sur le trône de Pe-King faisait un des pivots de sa politique dans l'Extrême-Orient.

Au moment où se prépare l'expédition destinée à obtenir des réparations du Gouvernement chinois, nous croyons utile et conforme à nos bonnes relations avec les Cours des Tuileries et de St-James d'indiquer l'attitude prescrite à notre Plénipotentiaire.

Dès que le Général-Major Ignatiev aura terminé les pourparlers qui le retiennent encore à Pe-King, il se rendra à Beitan, où il trouvera un bâtiment de guerre russe, avec lequel il se tiendra à proximité des escadres française et anglaise dans le golfe de Pe Tche-li. Ainsi que l'Amiral Comte Poutiatine en 1858, le Général-Major Ignatiev aura soin de s'abstenir en tout cas de la lutte, si elle était engagée. Il se bornera au rôle de témoin pacifique, sans intervenir, à moins qu'il ne soit requis de prêter une assistance diplomatique amicale.

Le Gouvernement Chinois n'a point violé envers nous les clauses du Traité de T'ien-Tsin, nous ne saurions donc adopter à son égard une attitude différente de celle d'une entière réserve.

Nous ignorons les intentions des Gouvernements Français et Anglais concernant la Chine, nous ne voulons pas même nous permettre de les préjuger. — Mais nous sommes convaincus que les deux Gouvernements auront pesé dans leur sagesse les graves perturbations qui surviendraient dans le pays, si l'on voulait procéder à des rigueurs extrêmes ; plus d'un indice autorise à croire que l'occupation forcée de Pe-King entraînerait la chute de la dynastie régnante. — La conséquence d'un pareil bouleversement serait un état d'anarchie dans toute l'étendue de cet immense Empire, qui réagirait de la manière la plus défavorable sur les relations commerciales, peut-être les anéantirait pour longtemps, et dès lors conduirait à un résultat opposé à celui que les deux Cours ont en vue.

La lettre du Ministre des affaires étrangères s'était croisée avec celle de notre ambassadeur en Russie, car à la même date du 15 février 1860, le duc de Montebello[1] donnait les nouvelles suivantes reçues à Saint-Pétersbourg :

1. Le duc de Montebello avait été nommé ambassadeur en Russie, le 15 février 1858, à la place du comte de Rayneval.

M. LE DUC DE MONTEBELLO A S. E. M. THOUVENEL

St-Pétersbourg, le 15 février 1860.

Monsieur le Ministre,

Le Prince Gortschakov a reçu des nouvelles de Pe-King du 3/15 Décembre dernier. Le général Ignatiev mande que l'Empereur, après une maladie assez dangereuse de quinze jours, est rentré dans sa capitale. Quelques jours avant la date de ses dépêches, quelques bâtiments étrangers s'étaient montrés de nouveau à Ta-Kou. Le Seng-Wang[1] avait retardé son retour à Pe-King et restait à T'ien-Tsin.

On avait de la province de Ho-Nan des nouvelles plus satisfaisantes ; les insurgés s'étaient dispersés en bandes pour piller et étaient devenus moins à craindre.

On assurait à Pe-King que le Gouvernement Impérial avait envoyé aux autorités locales de la province de Chan-Toung l'ordre d'ouvrir au commerce le port de Den Giaou Fu[2], sur la base du traité de T'ien-Tsin. Le Gouvernement Impérial s'y était décidé parce qu'il avait reconnu l'impossibilité de se défendre sur ce point : il ne croyait pas non plus pouvoir se défendre à T'ien-Tsin. En ouvrant au commerce le port dont je viens de parler, il avait eu soin de constater que cette mesure était spontanée et accordée en vertu d'une autorisation spéciale. Le Général Ignatiev pensait que le Gouvernement Chinois voudrait apaiser les Barbares d'Occident et éviter la guerre avec la France et l'Angleterre en montrant que l'Empereur n'a pas eu l'intention de violer le traité de T'ien-Tsin et qu'il est prêt à consentir à quelques-unes des demandes européennes ; que par conséquent l'affaire de Ta-Kou doit être considérée comme un fait particulier amené par l'impétuosité du Plénipotentiaire anglais et par ses demandes démesurées et illégales. Les Chinois soutiennent que le Seng-wang s'est borné à repousser l'attaque de l'escadre anglaise qui voulait pénétrer violemment dans le Peï-ho.

1. Voir H. Cordier, *Hist. des Relat.*, I, pp. 243-244.

2. Sans doute Teng-tcheou fou, chef-lieu de la préfecture dans laquelle est situé Tche-fou, ou plutôt Yen T'ai.

Il a été ordonné à Hé-Houi-Tien[1], qui est à Chang-Haï, d'employer tous les moyens à sa disposition pour décider les Puissances Occidentales à un arrangement à l'amiable du différend. Il ne faut pas cependant en conclure que si les Anglais et les Français voulaient passer par T'ien-Tsin de vive force comme au printemps dernier, ils ne rencontreraient pas d'opposition. Le Seng-Wang défendra Ta-Kou et les abords de Pe-King, mais il laissera arriver les Plénipotentiaires européens jusqu'à Pe-King s'ils veulent se borner à la ratification du Traité de T'ien-Tsin, et ne se faire accompagner que par une faible escorte. Le Gouvernement chinois éprouve un grand besoin d'argent et a recours à tous les moyens possibles pour remplir le trésor. Ainsi au commencement de Décembre on a confisqué à Pe-King quelques-uns des plus riches magasins par suite d'abus qu'aurait découvert la Chambre des Finances. Tel est, M. le Ministre, la substance de la dépêche du général Ignatiev à laquelle j'ai conservé sa couleur un peu chinoise. V. E. sait que le Cabinet de St-Pétersbourg pour éviter toute fausse interprétation a envoyé à son Ministre à Pe-King, l'ordre de quitter cette ville, aussitôt que les forces alliées paraîtraient dans le Pei-ho, et de s'y rendre sur une frégate à vapeur qui l'attendra à Pe-t'ang.

Ses instructions lui prescrivent de prêter ses bons offices aux Plénipotentiaires des Puissances Occidentales, mais sans prendre aucune initiative à cet égard et seulement s'ils lui étaient demandés. Le Prince Gortschakov pense qu'il serait sage de ne pas pousser les choses trop loin. Si nous entrions de vive force à Pe-King, il regarde comme certain que l'Empereur se retirerait en Mongolie, et que l'Empire tomberait dans un état d'anarchie, résultat que notre intérêt, comme celui de toutes les puissances qui ont des relations avec la Chine est de chercher à éviter.

Veuillez agréer, etc., etc.

Signé : Duc de MONTEBELLO.

NOMINATION DU BARON GROS[2], 7 MARS 1860.

Le choix du baron Gros comme ambassadeur extraordi-

1. Sans doute pour Ho Kouei-ts'ing.

2. H. Cordier, *Hist. des Relat.*, I, p. 1. note. — *Exp. de Chine*, pass.

naire et Haut commissaire envoyé de nouveau en Chine fut arrêté le 7 mars 1860 ; le baron Gros reçut outre ses instructions générales une série de notes qui lui étaient remises avec la dépêche suivante :

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU BARON GROS

21 avril 1860.

M. le Baron, la nouvelle mission extraordinaire que l'Empereur a décidé de vous confier, vous mettra naturellement en position de régler certaines affaires dont la Légation de S. M. en Chine se trouvait chargée avant votre nomination. J'ai fait en conséquence préparer une série de notes qui vous mettront pour chacune d'elles, au courant de l'état des choses et de nos intentions. Ces affaires se liant presque toutes à l'exécution de notre traité, les notes ci-jointes, au nombre desquelles s'en trouve une rédigée sous le timbre de la *Direction commerciale*, serviront de complément aux instructions générales que j'ai l'honneur de vous adresser en date de ce jour.

Notes annexées à la dépêche adressée à M. le Baron Gros.

Note relative à l'indemnité à exiger du gouvernement chinois (*infra*).
d° terrains destinés aux établissements religieux à Canton (*infra*).
d° Inspectorat des Douanes.
d° Passeports destinés aux missionnaires et aux Français qui auraient à pénétrer dans l'intérieur de la Chine. — Rang qui devra être reconnu à un consul général (*infra*).
d° Restitution des Eglises de Soung-Kiang et de Pe-King (*infra*).
d° Publication des clauses du traité relatives au Christianisme et punition des meurtriers du missionnaire Chapdelaine (*infra*).

Plus une note de la Direction des Fonds et une de la Direction Commerciale.

I. — *Indemnité.* — Mars 1860.

Le Gouvernement de l'Empereur ayant jugé indispensable de faire supporter par le Gouvernement Chinois les frais de la nouvelle expédition contre la Chine, M. de Bourboulon avait été invité à réclamer, quand le moment en serait venu, une indemnité de 100 millions dans laquelle serait confondue celle stipulée par les articles séparés du Traité de T'ien-Tsin. Il était autorisé, toutefois, si le maintien de ce chiffre rendait tout arrangement impossible, à le réduire à celui de 60 millions.

Le Gouvernement anglais à qui il avait été donné connaissance de nos intentions, a manifesté une crainte très vive de voir échouer toute négociation en présence d'une demande d'indemnité de 100 millions de francs et il a émis le vœu que les deux gouvernements se bornassent à demander chacun 50 millions en confondant tous deux également dans cette indemnité celles qu'ils avaient respectivement obtenues en 1858. Le gouvernement de l'Empereur a pensé que si le *minimum* d'indemnité qu'il avait fixé était adopté par le gouvernement anglais, il n'y avait pas de grave objection à déférer à ses désirs et il lui a proposé de substituer le chiffre de 60 millions à celui de 50. Cette proposition ayant été agréée à Londres, c'est en définitive à la somme de 60 millions de francs que s'élève l'indemnité à exiger pour chacun des deux gouvernements.

Les instructions transmises à M. de Bourboulon lui prescrivent de prendre soin de diviser l'indemnité stipulée pour la France en trois chapitres distincts, savoir :

1° Indemnité pour frais de guerre ;

2° Indemnité pour préjudices causés à nos nationaux ou à nos protégés ;

3° Indemnité pour nos établissements diplomatiques, consulaires et religieux en Chine et notamment pour les frais d'érection d'une église catholique à Canton.

Le Ministre de S. M. a été, en outre, invité à déterminer dans les actes qu'il signerait avec les Plénipotentiaires chinois le chiffre de la somme à affecter à chacun de ces chapitres afin d'assurer plus tard au Département des Affaires étrangères la libre disposition des sommes stipulées pour les deux derniers chapitres.

On croit utile de consigner ici à titre d'information que l'indemnité stipulée précédemment à T'ien-Tsin a déjà commencé à

être payée. Le sixième de cette indemnité qui était exigible le 27 juin 1859 n'ayant pas été versé à cette époque, M. de Bourboulon avait autorisé notre commissaire à Canton, M. Martineau des Chenez, à accorder aux autorités chinoises la faculté de l'acquitter par trois paiements partiels, en ayant soin toutefois d'établir qu'en principe le sixième échu de l'indemnité aurait dû être versé en un seul bloc. Il a été convenu en conséquence (sauf une dérogation de peu d'importance à ces instructions qui n'autorisaient que trois paiements partiels tandis qu'il y en aura quatre), que les 333 333 taels $\frac{33}{100}$ formant le premier terme de notre indemnité nous seraient remis :

Le 10 octobre 1859. . .	50 000 taels.	
Le 9 novembre 1859 . .	50 000 —	
Le 22 janvier 1860. . .	100 000 —	
Le 6 avril 1860. . . .	133 333 —	$\frac{33}{100}$

Les trois premiers versements ont eu lieu aux époques fixées.

La convention intervenue entre M. Martineau des Chenez et le gouverneur et le Hoppo de Canton ne s'applique, du reste, qu'au sixième de cette indemnité déjà exigible et n'engage nullement la liberté d'action du gouvernement de l'Empereur pour l'avenir.

On terminera cette note en priant M. le Baron Gros de vouloir bien lorsqu'il stipulera la nouvelle indemnité, se reporter au texte de la dépêche que M. le Comte Walewski lui adressait à propos des articles séparés de T'ien-Tsin, le 24 octobre 1858.

II. — *Terrains destinés à l'église de Canton.* — Mars 1860.

Il y a deux ans environ, S. M. l'Empereur daigna promettre à Mgr. Guillemin, Préfet apostolique des deux Kouang, qui était alors à Paris, les fonds nécessaires pour la construction à Canton de plusieurs établissements religieux et notamment d'une église catholique desservie par un clergé français.

Certaines difficultés se sont présentées cependant au sujet du terrain à affecter à cette destination. La première de ces difficultés résulte des dispositions du concordat survenu dernièrement entre le St-Siège et la Cour de Portugal et qui paraît avoir pour

effet de replacer sous le patronage portugais la province de Kouang-Toung et d'annuler la décision par laquelle, il y a deux ans, le St-Père avait confié à Mgr. Guillemin, en le sacrant évêque de la Vice-Royauté de Canton, les intérêts de la religion dans cette partie de l'Empire chinois. Or, cette dernière mesure avait eu justement pour but de faire cesser les conflits regrettables qui s'élevaient chaque jour entre nos missionnaires et l'autorité portugaise diocésaine de Macao, investie depuis un siècle de la juridiction sur le clergé indigène ; le concordat portugais tendait donc à les faire renaître, mais c'est une question, moins à résoudre sur les lieux qu'ici même par une négociation entre le Gouvernement de l'Empereur, le St-Siège et la Cour de Portugal. Mgr. Guillemin pensant cependant que d'après les nouvelles dispositions consenties par la Cour de Rome, la Direction spirituelle de la Vice-Royauté sans doute lui échapperait pour être attribuée de nouveau à l'Evêque de Macao, avait insisté pour obtenir, tout de suite, les terrains destinés aux édifices religieux, dont il désirerait poser sans retard les premières assises, il espérait ainsi que le gouvernement de l'Empereur se considèrerait alors comme engagé dans la question et se porterait garant que ces établissements ne sortiraient pas des mains de la Congrégation des Missions. M. le Commandant d'Aboville n'a pas voulu prendre sur lui de brusquer les choses pour satisfaire aux désirs de Mgr. Guillemin, et il en a référé à la Légation qui semblait du reste disposée à accéder à la demande de Mgr. Guillemin.

Une seconde difficulté fort grave vient du mode à employer pour obtenir les terrains nécessaires pour les établissements dont il s'agit.

Le droit de la victoire, que nos missionnaires ont beaucoup invoqué, droit incontestable, il y a deux ans, à la suite de la prise de la ville, ne semble plus pouvoir être exercé aujourd'hui ; nous y avons nous-même renoncé, en faisant l'acquisition de certains terrains, pour la communauté française. La voie de la légalité consistant à obtenir de l'autorité chinoise la concession gratuite d'un emplacement convenable, en compensation des nombreux édifices religieux dont le culte catholique a été dépouillé à l'époque des persécutions, serait celle qui présenterait dès lors, le plus de chance de voir respecter à l'avenir et quand nous n'occuperons plus Canton, les établissements de nos missionnaires. Le droit d'une restitution paraît tellement clair que les Mandarins se sont montrés peu disposés à le nier, et il serait

préférable de ne devoir qu'à ce droit seul le terrain sur lequel s'élèvera l'église Française ; malheureusement Mgr. Guillemin n'a pu produire de documents prouvant l'existence et la saisie sans compensation, de quelques-uns des nombreux monuments religieux qui existaient autrefois dans la province de Kouang-Toung. Ces documents sont sans doute entre les mains du chapitre de Macao et Mgr. Guillemin n'a pas osé lui en demander communication, dans la crainte de s'exposer à un refus.

Mgr. Guillemin a indiqué trois sites comme lui paraissant convenables pour le but proposé.

1° La Trésorerie, mais ce site, d'après le rapport de M. le Commandant d'Aboville, a été désigné pour servir de casernement à 2 000 hommes, intéresse par conséquent la sécurité de notre occupation et ne présente qu'un emplacement à peine suffisant ; — 2° l'ancien palais de Yé, ce lieu étant près du fleuve présenterait de grands avantages, au point de vue de la sécurité, mais il faudrait que le Gouvernement Britannique renonçât au projet qu'il avait eu d'y établir son consulat ; — 3° la pagode de Tao Tie. Il se pourrait, en effet, que les Mandarins en vissent sans regret la destruction.

Dans l'opinion de M. le Commandant d'Aboville, toute mesure qui aurait pour effet d'attribuer à nos Missionnaires, sans arrangement préalable, un site appartenant au Gouvernement chinois ne ferait que les exposer un jour à de nouvelles tracasseries et à de nouvelles persécutions. Il ne croyait donc pas opportun de donner satisfaction aux vœux de Mgr. Guillemin, toutefois, comme il en a référé à la Légation en même temps qu'à M. le Contre-Amiral Page, il se peut qu'à l'heure qu'il est la question soit autrement décidée.

Si la question était encore pendante lorsque le Plénipotentiaire de l'Empereur arrivera en Chine, c'est à lui qu'appartiendrait d'arriver à la solution qu'elle devra recevoir. Les informations reçues postérieurement à la rédaction de cette note et datées du 13 Février de Canton, apprennent que M. de Bourboulon appréciant les considérations développées par M. d'Aboville avait remis entre ses mains l'affaire de la concession du terrain. M. d'Aboville se proposait, en conséquence, d'en chercher la solution par les voies légales et avait, par suite, insisté auprès de Mgr. Guillemin, pour obtenir de lui les données de nature à seconder ses démarches. M. de Bourboulon avait aussi admis les objections soulevées par M. d'Aboville contre l'affectation du site de la Trésorerie aux établissements des RR. Pères.

III. — *Passeports destinés aux missionnaires et aux Français qui auraient à pénétrer dans l'intérieur de la Chine. — Rang d'un consul général.* — Mars 1860.

Peu de temps après la signature du traité de T'ien-Tsin, M. de Bourboulon avait appelé l'attention du Département sur l'importance d'assurer la plus grande publicité possible aux clauses de cet acte relatives au libre exercice de la religion chrétienne et sur l'intérêt réel qu'il y avait aussi à revêtir d'un caractère particulier d'authenticité les passeports destinés aux missionnaires catholiques. Les idées qu'il soumettait en vue d'atteindre ce double but, ayant été approuvées, il avait été décidé, qu'après l'échange des ratifications de notre traité, la mission de France transmettrait par une circulaire à tous les Evêques et Missionnaires catholiques résidant en Chine, soit français, soit italiens ou espagnols, des copies authentiques en deux langues des articles qui se rapportent à leur sûreté et à leur dignité personnelle, à l'exercice de leur apostolat et à la pratique du catholicisme par les convertis indigènes. La Légation de l'Empereur devait en même temps leur délivrer leurs premiers titres de voyage et profiter de l'échange des ratifications à Pe-King pour réclamer l'apposition sur ces passeports du visa d'un des principaux secrétaires d'Etat chinois, au lieu de celui de quelque autorité relativement subalterne.

Quant aux passeports que les Consuls français auront à délivrer à ceux de leurs nationaux qui se proposeraient de pénétrer dans l'intérieur de la Chine, M. le Commissaire et Plénipotentiaire extraordinaire de l'Empereur avait pensé qu'il serait convenable d'adopter les dispositions suivantes. Ces titres de voyage écrits dans les deux langues française et chinoise, valables pour une année à l'expiration de laquelle ils pourraient être renouvelés moyennant une faible rétribution de chancellerie, indiqueraient le nom, l'âge, le lieu de naissance, la profession et contiendraient le signalement de la personne qui en serait munie. Ils devraient en outre être signés et timbrés par le consul qui les auraient délivrés, et revêtus de la signature et du timbre de l'autorité chinoise du lieu où ils auraient été donnés, ainsi que de la signature du porteur si cela était possible. Le Département a approuvé les mesures proposées à ce sujet par M. le Baron Gros et qui devraient être définitivement arrêtées avec les autorités chinoises, lors de l'échange des ratifications du traité de T'ien-Tsin.

C'est également à ce moment que le Représentant de l'Empereur après s'être concerté avec celui de S. M. Britannique avait à s'entendre avec les autorités chinoises sur le rang qui devra être reconnu à un *Consul général.*

Le règlement de ces différents points ayant été reporté à l'époque où l'échange des ratifications aurait lieu, l'Ambassadeur extraordinaire et Haut-Commissaire de S. M. sera peut-être dans le cas de s'en occuper. On a cru devoir en conséquence les lui rappeler afin qu'il pût lui-même s'il n'y rencontrait pas d'obstacle, donner suite aux intentions du Département.

IV. — *Restitution des églises de Soung Kiang et de Pe-King.* Mars 1860.

Il a semblé au Ministre de l'Empereur en Chine qu'il serait d'une grande importance dans l'intérêt de notre protectorat religieux si étroitement lié à notre influence politique dans ce pays, d'obtenir la restitution des anciennes églises catholiques de Soung-Kiang et de Pe-King confisquées jadis par le gouvernement chinois. Cette restitution avait été promise formellement en 1844 à M. de Lagrené par les autorités chinoises, mais c'est en vain que la Légation de France leur a demandé depuis l'exécution de cette promesse. Bien qu'il ne se trouva dans les stipulations de notre nouveau traité rien qui se rapporta à la restitution de ces monumens, M. de Bourboulon pensait que l'on pourrait, si l'idée qu'il soumettait au Département était approuvée, profiter de cet acte, pour réclamer du gouvernement chinois l'accomplissement de l'engagement qu'il a contracté en 1844. — On signale aujourd'hui cette suggestion à l'attention du Commissaire extraordinaire de l'Empereur ; il y aurait, en effet, s'il était possible, un intérêt véritable à y donner suite.

V. — *Publication des clauses du traité relatives au Christianisme et punition des meurtriers du missionnaire Chapdelaine.* — Mars 1860.

Avant son retour en Europe, le Commissaire et Plénipotentiaire extraordinaire de l'Empereur en Chine avait appelé particulièrement l'attention de M. de Bourboulon sur deux clauses du Traité de T'ien-Tsin dont il jugeait indispensable d'obtenir la stricte exécution dès l'échange des ratifications de ce traité. La première est celle de l'article XIII abrogeant tout ce qui a été précédem-

ment publié par ordre du gouvernement chinois contre le culte chrétien. Dans la pensée du Commissaire Extraordinaire de l'Empereur, il était nécessaire d'exiger en dehors de la publication du traité qui doit être faite dans tout l'Empire un édit Impérial déclarant, en vertu du nouveau pacte, nulles et non avenues, toutes les lois de proscription contre le Christianisme et demander en outre que dans le nouveau code qui se publie à intervalles très rapprochés les peines prononcées contre le Christianisme fussent abolies.

Il s'agissait en second lieu de l'exécution des articles séparés 1 et 2 stipulant la punition du magistrat coupable d'avoir fait mettre à mort le missionnaire Chapdelaine et portant que cette punition ainsi que son motif soient publiés dans la Gazette officielle de Pe-King.

En retournant en Chine, M. le Baron Gros va se trouver naturellement appelé à veiller lui-même à l'exécution de ces clauses de notre traité qu'il signalait très justement à l'attention de M. de Bourboulon.

INSTRUCTIONS DU BARON GROS, 21 AVRIL 1860.

21 avril 1860.

M. le Baron,

Vous savez quelle est notre situation en présence de laquelle S. M. a cru devoir sur ma proposition faire appel, une seconde fois, à votre dévouement pour son service et vous charger de vous rendre de nouveau en Chine, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Haut Commissaire. Vous savez également que vous aurez, pour le règlement des difficultés pendantes, à vous entendre et à agir de concert avec Lord Elgin désigné par le gouvernement britannique pour remplir une mission analogue à celle qui vous est confiée. Je n'ai donc pas à revenir ici sur les faits antérieurs, il suffira que je vous indique quel est l'état des choses d'après les dernières informations parvenues au Gouvernement de l'Empereur.

En apprenant les graves et fâcheuses circonstances qui avaient mis obstacle à l'échange des ratifications sur les traités de T'ien-Tsin et la nécessité où s'étaient trouvés les ministres de France et d'Angleterre de regagner Chang-Haï sans avoir effectué cet échange à Pe-King ainsi qu'il était convenu, les cabinets de

Londres et de Paris ne pouvaient hésiter sur l'attitude qu'ils avaient à prendre à l'égard du gouvernement chinois. Lorsqu'ils décidèrent en conséquence, qu'il y avait lieu de lui infliger un châtiment mérité, ils pensèrent cependant qu'il convenait de prescrire à MM. de Bourboulon et Bruce une conduite différente suivant que le gouvernement chinois, comprenant les torts, qu'ils s'étaient donnés, prendrait vis-à-vis de ces deux agents l'initiative de quelque communication, ou suivant qu'il s'abstiendrait au contraire, de toute espèce d'ouverture. En admettant la première hypothèse, nous étions inspirés par le désir de ne pas user de rigueur contre le cabinet de Pe-King, si l'empressement qu'il apporterait à nous offrir de lui-même des réparations pour ce qui s'était passé dans le Peï-ho témoignait qu'il le regrettait sincèrement et qu'il souhaitait en effacer la trace. Ses dispositions n'ont malheureusement pas justifié l'espoir que nous nous plaisions à conserver. Non seulement aucune démarche n'a été faite auprès des ministres de France et d'Angleterre, mais l'Empereur Hien-Foung a même officiellement approuvé l'attaque dirigée contre les forces alliées à Ta-Kou. Quoiqu'il semble résulter de certaines informations que le gouvernement chinois, ne voyant pas sans inquiétude, l'approche d'hostilités nouvelles, serait disposé à exécuter loyalement les traités, il ne l'a cependant manifesté par aucune communication officielle qui pût être prise en considération, et s'occupe de préparatifs de défense qui n'indiquent guère un vif désir de rechercher un accommodement pacifique. M. de Bourboulon se trouvait donc, à la date de ses derniers rapports, c'est-à-dire à la fin du mois de janvier, en présence de la seconde des hypothèses entrées dans nos prévisions, et il allait, conformément aux instructions qui venaient de lui parvenir, se concerter avec M. Bruce pour adresser en commun un *ultimatum* au gouvernement chinois.

Cet *ultimatum* devait 1° réclamer du cabinet de Pe-King des excuses formelles pour l'attaque dont les forces alliées avaient été l'objet à Ta-Kou ; 2° exiger l'assurance que lorsque M. de Bourboulon se rendrait dans la capitale pour y échanger les ratifications il pourrait arriver jusqu'à T'ien-Tsin à bord d'un navire de guerre français et qu'il serait avec sa suite, conduit de ce point à Pe-King avec les honneurs convenables ; 3° déclarer que le gouvernement français n'avait plus désormais à invoquer, dans la question de la résidence diplomatique à Pe-King que les clauses des traités, c'est-à-dire qu'il reprenait le droit de se prononcer, s'il le jugeait convenable, pour un séjour permanent de sa Léga-

tion dans cette ville, du moment où le gouvernement britannique n'étant plus lié par l'arrangement consenti par Lord Elgin avec les commissaires chinois, avait repris lui-même le droit de réclamer sur ce point l'exécution pleine et entière de l'article 2 de son traité ; 4° stipuler qu'il nous serait payé par le gouvernement chinois une indemnité en rapport avec les dépenses que sa conduite allait nous imposer : 5° enfin accorder, pour accepter ces conditions, un délai de trente jours, à l'expiration duquel, s'il n'y avait pas eu adhésion du gouvernement chinois, l'emploi des voies de rigueur serait immédiatement prescrit contre lui.

Je ne saurais préjuger quel aura été sur le cabinet de Pe-King, l'effet de cette démarche décisive si, comme il y a tout lieu de le supposer, elle a été déjà faite par MM. de Bourboulon et Bruce ; mais, en quelque état que vous trouviez les affaires, l'Empereur ne doute pas que vous ne puissiez employer efficacement vos efforts pour amener un dénouement satisfaisant des complications pendantes. Vos rapports antérieurs avec les fonctionnaires les plus élevés du Céleste Empire, votre connaissance toute spéciale du traité dont il s'agit aujourd'hui d'assurer la complète exécution, vous seront d'un aide puissant dans les négociations nouvelles que vous aurez à poursuivre et vous permettront sans doute de faire plus facilement accepter au gouvernement chinois des conseils de prudence et de modération. On ne saurait, il est vrai, préjuger la tournure que vont prendre les événements, ni prévoir les incidents de nature à influer sur les déterminations que vous aurez à combiner avec Lord Elgin ; il est donc nécessaire que les deux gouvernements laissent à leurs ambassadeurs une grande latitude d'appréciation et d'action. Je me bornerai à rappeler qu'il est trois points sur lesquels le gouvernement de l'Empereur, de même que celui de S. M. Britannique, considère comme essentiel d'obtenir satisfaction du Cabinet de Pe-King. Ce sont : 1° les excuses formelles que réclame l'outrage fait aux pavillons alliés dans le Peï-ho ; 2° l'échange des ratifications des traités de T'ien-Tsin et la mise à exécution de ces traités ; 3° le paiement à chacun des deux gouvernements d'une indemnité de 60 000 000 de francs dans laquelle se confondra l'indemnité précédemment stipulée. Je n'ai pas besoin d'établir à vos yeux la légitimité de ces exigences.

La première d'entre elles, déjà justifiée au lendemain de l'affaire de Ta-Kou, ne saurait plus être écartée depuis que l'Empereur de la Chine a donné une approbation officielle à l'attaque dirigée contre les forces alliées.

Quant à l'échange des ratifications, il est évidemment indispensable qu'il s'effectue à Pe-King, ainsi qu'il avait été convenu, et que, dans ce but, vous vous rendiez dans la capitale et y soyez reçu avec les honneurs dus à votre rang. Vous vous assurerez en même temps, que la mise à exécution de notre traité ne souffrira ni retard, ni difficulté. La durée de votre séjour à Pe-King, après l'échange des ratifications, dépendrait de l'utilité que vous y verriez pour le complet succès de votre mission.

Vous apprécierez, d'ailleurs, avec Lord Elgin, s'il y a intérêt à ce que vous ayez une entrevue directe avec l'Empereur et si le cérémonial qui l'accompagnerait est compatible avec la dignité des gouvernements que vous représentez. A l'égard de la permanence d'une mission diplomatique à Pe-King, bien qu'elle ne soit pas expressément stipulée par les clauses de notre traité, nous avons le droit d'y prétendre par assimilation de traitement. En conséquence, si le gouvernement anglais s'en tient à l'exécution rigoureuse de l'article de son traité qui l'autorise à accréditer un ministre de la Reine en résidence dans la capitale, je vous laisse à vous entendre avec Lord Elgin sur la mesure dans laquelle vous formuleriez vos exigences. Le cabinet de Londres inclinerait à penser qu'il y aurait peut-être des inconvénients, à raison de la difficulté des communications avec Pe-King pendant l'hiver, à y laisser dans cette saison un représentant étranger.

Le chiffre de soixante millions de francs auquel le Gouvernement de l'Empereur et celui de S. M. Britannique ont fixé l'indemnité qui devra être payée à chacun d'eux, ne sera bien certainement, en ce qui nous concerne, qu'une compensation insuffisante des charges considérables que vont faire peser sur le trésor français les frais de l'expédition militaire presque complètement rendue maintenant en Chine, mais nous avons tenu à demeurer sur ce point, comme sur tous les autres, en complet accord avec le cabinet de Londres et nous avons renoncé, dans ce but, à maintenir le chiffre de cent millions que nous avions adopté en premier lieu comme constituant seul un remboursement réel du montant prévu de nos dépenses.

Le Gouvernement Britannique serait disposé à admettre qu'après l'obtention d'excuses pour l'affaire de Ta-Kou et la ratification des traités de T'ien-Tsin, l'occupation d'un point quelconque du territoire chinois et de Canton, notamment, comme garantie matérielle de paiement de l'indemnité stipulée ne serait plus aussi nécessaire s'il y avait moyen d'assurer ce paiement de quelque autre manière, comme serait, par exemple un arrange-

ment qui affecterait à la liquidation successive de l'indemnité une certaine portion des revenus de la douane chinoise. Mais, dans le cas où on ne pourrait arriver à un arrangement de cette nature, le gouvernement anglais considère comme indispensable une prise commune de possession, soit de l'île de Chousan, soit d'un autre point de la Chine qui resterait alors avec Canton aux mains des forces alliées jusqu'à complet paiement de l'indemnité. C'est une question que le Gouvernement de l'Empereur signale aussi à votre attention, ne doutant pas que l'examen que vous en ferez, le cas échéant, avec Lord Elgin et les Commandants en chef, ne vous amène à prendre d'un commun accord les mesures les mieux combinées pour empêcher le Gouvernement chinois de se soustraire à l'accomplissement de ses engagements pécuniaires.

En vous nommant son Ambassadeur Extraordinaire et son Haut Commissaire en Chine, l'Empereur a naturellement remis entre vos mains tous les pouvoirs politiques et le soin exclusif de conduire les négociations. Cependant, M. le Baron, un corps expéditionnaire considérable a été déjà envoyé en Chine et se trouve destiné par sa composition d'élite autant que par le mérite des chefs placés à sa tête, à jouer un rôle important dans la masse des événements. Vous apprécierez mieux que personne l'utilité du concours que M. le général de Montauban et M. le Vice-Amiral Charner sont appelés à prêter à votre mission et j'ai la pleine confiance qu'ils mettront autant de soin que vous-même à témoigner en toute occasion de la parfaite entente que réclame le service de l'Empereur. Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer, d'ailleurs, que MM. les Commandants en chef des forces alliées seront seuls à même de juger, par suite de leur compétence toute spéciale, de la nature des opérations à entreprendre ainsi que des moyens d'exécution à employer. Il est surtout une circonstance dans laquelle l'avis qu'ils auraient émis, devrait être du plus grand poids, c'est si, au moment de l'arrivée des deux Ambassadeurs en Chine, les hostilités se trouvaient déjà entamées. Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique a reconnu et nous nous associons à cette manière de voir, qu'il y aurait alors pour Lord Elgin comme pour vous obligation de suspendre toute démarche qui pourrait exposer à un risque quelconque nos forces de terre ou de mer. Cet intérêt sauvegardé, la confusion des responsabilités qui doivent rester distinctes, dans le cercle spécial de leur action, n'est plus possible, la période diplomatique commence et il n'appartient plus qu'à vous et à votre collègue de l'amener à son terme ; je regar-

derais, toutefois, comme utile et convenable que les Commandants en chef accompagnassent les Ambassadeurs à Pe-King et participassent officiellement aux honneurs qui leur seront rendus.

Je n'ai pas à entrer ici dans le détail des instructions spéciales que comportent les opérations à entreprendre, au cas où l'emploi de la contrainte matérielle serait devenu inévitable, ces instructions ont été données aux Commandants en chef par MM. les Ministres de la Guerre et de la Marine. Je crois utile, toutefois, de vous dire, à titre d'information générale, que le Gouvernement de l'Empereur et celui de S. M. Britannique ont désiré restreindre l'emploi des voies de rigueur à la mesure indispensable pour amener le cabinet de Pe-King à respecter et à remplir des engagements solennels; qu'ils ont voulu, dans ce but, que les opérations de guerre projetées n'affectassent, autant que possible, que les parages situés au nord du Yang-tseu Kiang et que rien ne fut négligé pour se maintenir sur tous les autres points en bons rapports avec les populations, tant que des motifs sérieux et légitimes n'obligeraient pas les commandants des forces alliées à élargir les limites indiquées ci-dessus. Les plans éventuellement combinés consistent à effectuer un débarquement dans le Pei-Ho et à marcher sur T'ien-Tsin pour y prendre position. Il ressort suffisamment de ce qui précède que vous aurez de même que Lord Elgin, en ce qui concerne cette opération, ou s'il y avait nécessité de dépasser ce point ou de s'y établir pour l'hiver, à vous guider dans vos résolutions d'après les avis et le sentiment des commandants militaires. Mais il est une hypothèse qui, par son caractère politique, appelle à l'avance votre examen et celui de votre collègue. Il se pourrait que le développement et le succès de nos opérations en inspirant à l'Empereur de la Chine des craintes pour sa sécurité personnelle, lui fissent prendre le parti d'abandonner sa capitale et de se retirer, pour attendre la suite des événements, dans les parties les plus reculées de son empire. C'est là un danger que votre prudence devra s'employer à conjurer. Il ne saurait, en effet, entrer dans nos vues de renverser le souverain actuel de la Chine; or, si par le fait de son départ ou par un concours de circonstances quelconques, il se produisait une désorganisation dans le gouvernement central de l'Empire habitué à fonctionner à Pe-King, l'insurrection dont l'intérieur de la Chine continue à être le théâtre, gagnerait sans doute, rapidement les autres parties de l'Empire et y achèverait la destruction de l'autorité souveraine. De notre côté, nous nous trouverions alors, sans parler des complications matérielles, plus

éloignés que jamais du but que nous poursuivons, je veux dire l'établissement avec la Chine de relations internationales mieux définies et mieux réglées et l'accès intérieur du pays dans des conditions de liberté et de sécurité qui n'existent pas aujourd'hui. Vous jugerez, M. le Baron, comment de tels périls peuvent être écartés, s'il y avait réellement lieu de les appréhender. Vous connaissez celles de nos exigences auxquelles il est indispensable que le Gouvernement chinois donne une juste satisfaction. Le Gouvernement de l'Empereur compte sur votre fermeté et sur vos lumières pour amener, secondé comme vous le serez par l'appui matériel ou moral des forces alliées, le cabinet de Pe-King à comprendre la légitimité de nos demandes et pour lui inspirer la confiance que, s'il y défère, le caractère le plus amical présidera à nos rapports ultérieurs avec la Chine.

Je n'ai pas besoin de vous dire quel est le concours que vous devez prêter à Lord Elgin non plus que celui que vous êtes fondé à en attendre. Les relations si constamment cordiales que vous avez eues ensemble dans votre précédente mission sont pour nous comme pour le Cabinet de Londres un sûr garant de l'appui mutuel que vous vous donnerez en toute occasion. Je n'examinerai donc pas, s'il doit y avoir solidarité complète entre votre attitude et celle de Lord Elgin et jusqu'à quel point l'accueil fait aux conditions mises en avant par l'un des deux Plénipotentiaires pour un accommodement final devrait influer sur les dernières résolutions de l'autre. Il est bien évident que cette solidarité est dans les vœux des deux gouvernements ; mais ils pensent qu'ils ne sauraient mieux faire que de laisser à la franchise de vos explications, s'il survenait quelque divergence d'opinion entre vous, le moyen de vous entendre sur les termes de l'arrangement que vous pourriez également accepter l'un et l'autre à l'effet de mettre fin aussi promptement et aussi honorablement que possible à nos difficultés avec la Chine.

CHAPITRE X

LES CORPS EXPÉDITIONNAIRES

ORGANISATION DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE, 21 NOVEMBRE 1859.

Le 21 novembre 1859, l'organisation du corps expéditionnaire était définitivement arrêtée de la manière suivante :

Etat-Major : Commandant en chef des forces de terre et de mer de l'expédition : Cousin-Montauban[1], général de division : aides de camps et officiers d'ordonnance du commandant en chef : Deschiens, chef d'escadron d'état-major ; de Bouillé, capitaine d'état-major ; de Pina, lieutenant de vaisseau ; Cousin-Montauban, capitaine de cavalerie[2]. — — *Etat-Major général :* chef d'état-major général : Schmitz, lieut.-col. d'état-major[3] ; commandant de l'artillerie : de Bentzman, col. d'artillerie ; commandant du génie : Deroulède-Dupré[4], lieut.-col. du génie ; chef

1. H. Cordier, *Hist. des Relat.*, I, p. 49. Voir page 108.

2. Fils du commandant en chef ; cap. au 5e lanciers ; alors chef d'escadron au 1er spahis.

3. *Isidore-Pierre* Schmitz, fils d'un général de l'Empire, né 21 juillet 1820 à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise) ; depuis commandant du 12e et du 9e corps d'armée ; † 2 février 1902. « A great friend of the Emperor's, and the best man (So they say) they have got here ». (Elgin, dans Walrond, p. 337.)

4. Mort en Cochinchine ; remplacé par le lieut.-col. Livet, mort à T'ien tsin.

des services administratifs : Dubut[1], sous-intendant militaire de 1re classe ; Prévôt : Janisset, capitaine de gendarmerie ; officiers d'état-major : Dupin, lieut.-col., chef du service topographique ; Campenon[2], chef d'escadron, adjoint au chef d'état-major général ; Foerster, capitaine, adjoint au chef du service topographique ; de Cools[3], Chanoine[4], Guerrier, capitaines attachés à l'état-major général ; Dabry[5], cap. d'infanterie, attaché à l'état-major général ; officiers d'artillerie : (État-major), Gary, chef d'escadron, chef d'état-major ; Legardeur, de Brives, cap. en 1er, adjoints ; Cattoir, Schoelcher, cap. en 2e, adjoints ; Guzman, lieut. en 1er, adjoint ; (Troupes) Foullon-Grandchamps, lieut.-col., commandant les 4 batteries montées, Martimor, cap. en 2e, adjoint ; Taillefer-Laportalière, chef d'escadron, commandant 2 batteries montées ; Tardif de Moidrey[6], cap. en 2e, adjoint ; Crouzat, chef d'escadron, commandant 2 batteries montées ; Charon, cap. en 2e, adjoint ; (Parc) Dorn, chef d'escadron, directeur ; Renoult, cap. en 1er, adjoint ; Gaillart de Blairville, cap. en 1er, adjoint ; Desmarquais, cap. en 1er, adjoint ; officiers du génie : Dupoïet, chef de bataillon, chef d'état-major ; Allizet de Matignicourt, cap., adjoint ; Béziat, cap., adjoint ; Gallimard, cap., adjoint ; intendance militaire : Blondeau, sous-intendant militaire de 2e classe ; Rodet, Bonnamy, Périer, adjoints à l'intendance de 2e classe ; service religieux : Trégaro, aumônier supérieur ; de Séré, aumônier.

1. Victime du guet-apens de T'oung-tcheou ; remplacé par le sous-intendant Blondeau.

2. *Jean-Baptiste-Marie-Édouard* Campenon, né à Tonnerre (Yonne), 4 mai 1819 ; depuis général, sénateur et ministre de la Guerre ; † 16 mars 1891.

3. Depuis commandant de corps d'armée.

4. Depuis général et ministre de la Guerre.

5. H. Cordier, *Hist. des Relat.*, I, p. 511.

6. H. Cordier, *Hist des Relat.*, I, p. 217.

1re brigade : Jamin[1], général de brigade, commandant en second le corps expéditionnaire ; aide de camp : Laveuve, cap. d'état-major ; 2e bataillon de chasseurs à pied (huit compagnies) ; 101e régiment d'infanterie de ligne (2 bataillons à 6 compagnies), col. Pouget ; 7e compagnie du 1er rég. du génie ; 1re section de la 1re compagnie d'ouvriers du génie.

2e brigade : commandant : Collineau[2], général de brigade ; aide-de-camp : Lesergeant d'Hendecourt, cap. d'état-major ; 102e régiment d'infanterie de ligne (2 bataillons à 6 compagnies), col. O'Malley ; régiment d'infanterie de marine (2 bataillons), col. de Vassoigne ; artillerie (11e comp. du 6e rég. pontonniers ; 10e batterie, 7e rég. ; 7e batterie, 8e rég. ; 1re batterie, 9e rég. ; 3e batterie, 10e rég. ; section de fuséens de la 4e batterie, 12e rég. ; section de la 2e compagnie d'armuriers ; section de la 5e compagnie d'ouvriers d'artillerie ; troupes du quartier général (détachements de gendarmerie, du train des équipages militaires, d'ouvriers,

1. Promu à son grade le 3 janvier 1852 ; aide de camp du duc d'Aumale, 1847 ; commandait la 1re subdivision de la 4e division militaire à Châlons-sur-Marne.

2. De la promotion d'août 1847 ; commandait le 1er régiment de zouaves le 8 sept. 1855 à l'assaut de Malakoff. — « Ouvrier, disait-on avant d'être soldat, il avait lu peu de livres. C'était un grognard difficile à mener, un chef taciturne et dur. Mais il possédait au degré le plus haut cette intuition soudaine et cet amour silencieux de la guerre qui font le grand soldat et le bon capitaine. Collineau était vraiment l'homme de guerre, âme des armées qui parfois le détestent et toujours le suivent, création étrange et rare qui, le jour où les hommes se mesurent, apparaît surgissant du fond d'une boutique, d'une chaumière ou d'un atelier, et devant laquelle tous les rangs s'ouvrent.

« Ce héros de Malakoff et de bien d'autres combats qu'il ne racontait pas est mort à T'ien-tsin de maladie. La fortune lui devait une autre fin. Quand nous apprîmes cet événement, un officier de grand mérite qui n'aimait pas Collineau s'écria : « C'est une perte qu'a faite la « France. » C'était une perte, en effet, mais combien il y a peu d'hommes dont on osât faire un si grand éloge » (Escayrac de Lauture, *Mémoires sur la Chine*, pp. 25-26).

d'infirmiers ; 50 cavaliers, pris parmi les spahis et les chasseurs d'Afrique, cap. Mocquart).

« Les effectifs étaient portés : pour l'infanterie, à 5 590 hommes, y compris 1 600 sous-officiers et soldats de la marine ; pour l'artillerie à 1 200 ; pour le génie à 321.

« Les services administratifs comprirent 4 fonctionnaires de l'intendance, 44 officiers de santé et vétérinaires, 41 officiers d'administration, 211 sous-officiers et soldats, organisés d'une manière très large et pourvus d'une réserve d'effets d'habillement, de linge et chaussures, etc.

« L'infanterie fut approvisionnée en munitions, à raison de 400 cartouches par homme ; l'artillerie, à raison de 600 coups par pièce, avec 1 000 fusées de campagne et 1 000 fusées de siège. Le génie était suivi d'un petit parc.

« La nécessité de fortifier les cadres des diverses armes fit augmenter chaque compagnie ou batterie de 1 officier, de 2 sous-officiers et de 4 caporaux ou brigadiers.

« Indépendamment de leur tenue réglementaire, les troupes furent munies d'une tenue de bord, composée de deux pantalons de toile, d'une blouse, d'une *crimèenne*, d'un gilet et de deux ceintures en flanelle, et de deux cravates bleues ; elles emportèrent la casquette et le phécy, qui ne leur servirent guère que pendant la traversée, des casques de *matière végétale*, très légers et recouverts d'une toile blanche, leur ayant été distribués plus tard pour les garantir des insolations si fréquentes sous le climat de la Chine » [1].

Toutes les troupes, à l'exception du 2° bataillon de chasseurs à pied qui devait prendre passage à Brest sur le *Rhône*, devaient être embarquées à Toulon, où le général Montauban se rendit le 29 novembre ; les 9 transports à vapeur qui devaient faire relâche à Ténériffe, au cap de Bonne-Espérance, à Singapore et à Hong-kong, prirent la mer dans l'ordre suivant : 5 déc. : *la Dryade* ; 7 déc. : *le Calvados* ;

1. *Relat. de l'expédition de Chine en* 1860, p. 19.

8 déc. : *le Jura, l'Entreprenante, la Nièvre, la Loire, le Rhin, la Garonne* ; 9 déc. : *l'Isère* : quelques troupes qui n'avaient pu prendre place sur ces transports furent embarquées sur *la Reine des Clippers*, acheté au commerce, et sur *le Duperré*, ancien vaisseau à voiles devant servir d'hôpital dans les mers de Chine, qui appareillèrent le 1er et le 11 janvier 1860 ; l'infanterie de marine fut rassemblée à Lorient, à Cherbourg et à Brest et embarquée sur les frégates à voiles *l'Andromaque, la Vengeance, la Forte* et *la Persévérante*.

DÉPART DU GÉNÉRAL MONTAUBAN

Le 12 janvier 1860, le général Montauban et son état-major, s'embarquaient à Marseille sur *la Panther*, de la Compagnie péninsulaire, et se rendaient à Alexandrie ; à Suez, *la Némésis* prit le général français et le conduisit à Hong-kong où il débarqua le 26 février ; le jour même de son arrivée, il recevait la visite du contre-amiral Page, commandant la division navale des mers de Chine, et se mit en relation avec l'amiral Hope. De Hong-Kong, le général Montauban partait sur *le Forbin* le 5 mars pour Chang-Haï, où il arrivait le 12.

ORGANISATION DES FORCES NAVALES

On a vu que le général Montauban prenait le commandement en chef des forces de terre et de mer : ces dernières avaient à leur tête le contre-amiral Page[1], alors en Cochinchine, qui quitta Saïgon sur *le Forbin* le 31 janvier 1860. Cependant l'exemple des Anglais dont les deux commande-

1. Ses instructions sont du 10 et du 26 nov. 1859. — *Théogène-François* Page, né 31 mars 1807 ; † à Auteuil, 2 fév. 1867.

ments étaient distincts, le caractère maritime des premières opérations décidèrent le gouvernement impérial à dédoubler le commandement en chef et le 4 février 1860, un décret plaçait le vice-amiral CHARNER[1], à la tête des forces navales dans les mers de Chine.

« L'amiral Charner était chargé de la conduite et de la direction des bâtiments qui allaient se trouver réunis dans les mers de Chine, et lui seul en était responsable. Il était seul chargé de la direction des affaires dans ces parages, et il lui appartenait de poursuivre le règlement de l'affaire de Cochinchine, comme de donner des instructions au commandant du corps d'occupation de Canton. Il était investi de pouvoirs complets vis-à-vis du gouvernement annamite. Il devait pourvoir aux besoins de l'expédition en bâtiments légers, et il avait qualité pour acheter ou louer ceux qu'il se procurerait sur les lieux. Ce droit est considérable, parce qu'il entraîne l'augmentation de nos forces navales. » (Dépêche de l'amiral Hamelin, 24 février 1860.)

« Le général Montauban conservait la direction générale des opérations de la guerre, mais son commandement cessait de s'étendre sur les forces de mer. Le vice-amiral Charner ne pourrait donc recevoir que des demandes ou des réquisitions et non des ordres, ainsi qu'en avait reçu le contre-amiral Page : aucune demande, aucune réquisition ne l'exonérerait d'une responsabilité qui, sous le rapport nautique, restait entière.

« Si l'amiral ne pouvait seconder les intentions du général commandant en chef le corps expéditionnaire, il serait naturellement amené à lui expliquer les motifs de son refus par écrit, et c'est ainsi que, de son côté, la responsabilité du général serait couverte.

« Le commandant en chef des forces navales pouvait se trouver séparé du commandant en chef des forces de terre par diverses causes, telles que l'impossibilité pour les grands

1. *Léonard-Victor-Joseph* Charner, né à Saint-Brieuc, le 13 février 1797; † à Paris, 8 fév. 1869.

navires de remonter les cours d'eau intérieurs, l'état de la mer, ou telle circonstance qui rendrait sa présence utile sur un point quelconque de la côte. Dans ce cas, la flottille de bâtiments légers qui accompagnerait l'armée de terre devrait recevoir directement et exécuter les ordres du commandant en chef de l'expédition, et demeurer à sa disposition pour le seconder dans ses entreprises, sans que le commandant de la flottille fût dégagé, bien entendu, des relations qu'il devrait conserver aussi longtemps que possible avec le commandant en chef des forces navales. » (Dépêche du ministre de la guerre, février 1860.)

« S'il arrivait que, pour une cause quelconque, le général Montauban dût remettre son commandement, le général de brigade Jamin le remplacerait de droit dans la plénitude des pouvoirs ainsi définis[1]. »

L'amiral Charner dont le pavillon devait flotter sur la frégate l'*Impératrice Eugénie* prit pour chef d'état-major général, le capitaine de vaisseau Laffon de Ladébat, pour son aide de camp, le capitaine de frégate Le Couriault du Quilio, et pour son officier d'ordonnance, le lieutenant de vaisseau Jaurès.

Il avait sous ses ordres les contre-amiraux Page qui avait remplacé en Cochinchine l'amiral Rigault de Genouilly, et l'amiral Protet[2] qui partit de Toulon le 11 janvier.

Le capitaine de vaisseau Coupvent-Desbois devait prendre le commandement supérieur de Canton.

L'amiral Charner partait de Marseille le 29 février 1860 par la voie de Suez et il arrivait à Hong-Kong le 12 avril et à Wou-soung le 18 avril.

ORGANISATION DES FORCES ANGLAISES

Comme nous l'avons vu le général Sir Hope Grant avait

1. *Relat. de l'Exp. de Chine en* 1860, par Pallu, pp. 62-64.
2. H. Cordier, *Hist. des Relat.*, I, p. 206.

été nommé commandant en chef du corps expéditionnaire anglais ; son armée comprenait deux divisions sous les ordres du major-général sir John Michel[1] et du major-général Sir Robert Napier[2] ; les quatre brigades avaient à leur tête les généraux Sutton, Jephson, Staveley, et Reeves ; les généraux Pattle et Crofton[3] commandaient la cavalerie et l'artillerie ; deux régiments de cavalerie irrégulière Sikh étaient commandés par les majors Fane et Probyn.

« L'effectif des troupes se décomposait ainsi :

	OFFICIERS	SOLDATS anglais.	SOLDATS indiens.
	—	—	—
Cavalerie	40	400	898
Artillerie	25	876	160
Génie	6	95	160
Infanterie.	283	6 058	3 612
Totaux. .	354	7 429	4 830
Ensemble .		12 613	

« Ces forces, prises dans les Indes, et auxquelles il y aurait encore à ajouter les contingents venus de l'Angleterre, étaient plus considérables que les nôtres ; mais suivant l'observation de lord Cowley, on ne prévoyait pas, calcul fait de toutes les éventualités, qu'elles pussent donner effectivement plus de 10 000 hommes sous les armes, au moment où commenceraient les opérations actives.

« Le commandant de cavalerie Reboul était détaché par le gouvernement français comme commissaire auprès de l'armée anglaise. Le colonel anglais Fowley [*sic* Foley] fut investi des mêmes fonctions auprès du général de Montauban[4] ».

1. Depuis lieut.-général.
2. Depuis lord Napier of Magdala ; feld-maréchal ; † 14 janvier 1900.
3. † 1863 ; il commandait 5 batteries de campagne et 2 batteries de siège.
4. Blondel, p. 28.

Il y avait une différence essentielle dans la conception anglaise et française du commandement en chef : la France désirait que le général soit supérieur à l'amiral ; pour les Anglais, en cas de divergence *persistante*, c'est l'avis des amiraux qui doit prévaloir et servir de règle de conduite.

L'amiral Hope[1] restait à la tête des forces navales sur la frégate de 2e classe à hélice *Chesapeake*, cap. Georges O. Willes, avec sous ses ordres le contre-amiral Lewis T. Jones sur la frégate de 2e classe à hélice *Impérieuse*, Rochfort-Maguire et le commodore Harry E. Edgell, sur la frégate à roue *Retribution*, cap. Shute B. Piers.

1. Ses instructions sont datées du 10 nov. 1859.

CHAPITRE XI

ULTIMATUM DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE, 8 MARS 1860.

Dès le commencement de février 1860, M. de Bourboulon et M. Bruce[1] s'étaient entendus pour demander aux Amiraux de placer un vaisseau de chaque nation à leur disposition pour porter à l'embouchure du Pei-ho, les lettres marquant, en conformité avec leurs instructions, les termes de l'ultimatum dont l'envoi était retardé pour permettre à l'amiral Page d'arriver de Cochinchine en Chine ; notre ministre était d'accord avec l'amiral anglais pour une action énergique.

LETTRE DE M. DE BOURBOULON AU COMTE WALEWSKI

Chang-haï, 17 février 1860.

. . . . . .

M. Bruce m'a paru très satisfait de ce que je lui ai communiqué. Je lui ai annoncé en même temps que j'étais prêt à m'entendre avec lui pour adresser au Gouvernement chinois l'ultimatum que nous devions notifier de concert, seulement que j'étais obligé d'attendre pour faire cette démarche que je fusse assuré du concours de M. l'amiral Page, dont je n'avais pas reçu de

1. *Correspondence respecting Affairs in China*, 1859-60, p. 27.

nouvelles depuis son départ pour la Cochinchine, — et auquel, du reste, je venais d'écrire, en lui faisant connaître de mon côté les instructions que j'avais reçues, et en l'engageant à venir me rejoindre le plus tôt possible avec toutes les forces dont il peut disposer. M. Bruce admit parfaitement cette nécessité pour moi, et ne me fit aucune objection sur le retard que l'arrivée de notre Amiral, dont les forces avaient à remonter de Cochinchine contre la mousson pourrait apporter à la notification qu'aux termes de ses instructions, il était chargé de faire sans délai. — Il me parla alors d'une lettre qu'il venait de recevoir de l'amiral Hope, en réponse à une lettre particulière qu'il lui avait écrite aussitôt après la réception des instructions de Lord John Russell pour lui faire connaître la position des choses, et il me donna lecture de cette lettre, ou du moins de la plus grande partie. L'Amiral Hope n'espérait pas grand effet des mesures coercitives indiquées par le cabinet de Londres dans l'éventualité où les demandes du Ministre de S. M. Britannique n'auraient pas été accordées dans le délai fixé : l'interception des jonques chargées de grains pour la Capitale sur la route qu'elles suivent le long de la côte, ou par le blocus mis devant l'embouchure du Pei-ho, lui paraissait un moyen trop lent et trop indirect pour pouvoir produire une impression efficace sur la Cour de Pe-King. Il en était de même dans son opinion de l'occupation de l'une des îles Mia-taou, îles désertes, sans production, dont la possession ne pouvait être d'aucune valeur, — tandis qu'il y avait non loin de là sur la côte une grande ville, où résidaient des mandarins, ayant un bon port déjà fréquenté par les navires européens (Tche-fou) dont l'occupation immédiate permettrait de se rendre maître des ressources du pays d'alentour, ressources abondantes puisque c'était un point commercial important, — et qui pourrait fournir une bonne base d'opérations dans le cas où les hostilités devraient être poussées plus loin. Enfin, dans le cas où l'ultimatum serait rejeté, les demi-mesures ne devant pas être d'une grande efficacité sur l'esprit du Gouvernement chinois, l'Amiral pensait qu'il serait bon d'en abréger la durée autant que possible, et pour cela de ne pas trop presser l'envoi de l'ultimatum, de manière à ce que le délai qui y sera fixé, n'expirât pas longtemps avant le 1er mai, époque avant laquelle il n'était guère à présumer que le gros des forces expéditionnaires, des nôtres particulièrement, pourrait être réuni ici. L'Amiral Hope informait au surplus M. Bruce dans cette lettre qu'il avait écrit officiellement dans ce sens à l'Amirauté, et il lui disait aussi que ses

instructions lui prescrivaient de se concerter sur toutes les mesures à prendre avec l'Amiral Français.

Je ne dois pas vous cacher, M. le Comte, que je partage entièrement l'opinion de M. l'Amiral Hope sur l'inefficacité des demi-mesures...

Cependant on n'était pas sans inquiétudes dans la capitale chinoise : les ouvertures discrètes faites par M. Bruce aux autorités locales avaient sans doute été transmises à Pe-King ; on racontait que des agents, et en particulier un certain Min-chan, avaient été envoyés dans le Kiang-Sou pour se rendre compte de l'état des affaires, étudier les dispositions des Plénipotentiaires alliés, et agir, soit isolément, soit d'accord avec le vice-roi de Nan-king, Ho Kouei-t'sing ; tout en réalité se bornait à des démarches indirectes de Ho lui-même par l'intermédiaire du banquier chinois de Chang-Haï, Ta-ki, lié avec les Européens de cette ville et en particulier avec M. Whittall, chef de la grande maison anglaise Jardine, Matheson et C°.

LETTRE DE M. DE BOURBOULON AU COMTE WALEWSKI, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Chang-Haï, 17 février 1860.

. . . . . .

Il parait qu'il est arrivé dernièrement à Sou-tcheou un autre personnage envoyé de Pe-King mais de plus d'importance que l'émissaire Wang dont j'ai parlé à V. E. dans une de mes précédentes dépêches (et qui à ce que j'ai su depuis, était également envoyé de la Capitale, on dit par Kouei-liang lui-même et non par le Seng-wang avec lequel il avait seulement communiqué en passant par T'ien-tsin). Cet envoyé qui s'appelle Min-chan est l'un des deux secrétaires ou négociateurs de rang secondaire qui assistaient les Plénipotentiaires Kouei-liang et Houa-cha-na dans les négociations de T'ien-tsin, et aurait pour mission de chercher d'abord à connaître exactement quelles sont nos dispositions et nos intentions, et ensuite de nous faire (peut-être conjointement

avec le Commissaire impérial Ho) des propositions d'accommodement. Ces informations ont été données en confidence par le grand négociant et banquier Ta-ki, en relations intimes avec les Mandarins et leur intermédiaire habituel dans toutes sortes de transactions au Chef de la principale maison anglaise de Chang-Haï et rapporté par celui-ci à M. Bruce qui m'en a fait part. A la suite de cette ouverture, Taki a parlé en termes généraux de vives inquiétudes que les bruits de guerre répandus de tous côtés causeraient parmi le commerce, inquiétudes qui s'étaient communiquées à Pe-King même ; il a dit que les principaux membres du Conseil impérial, tous les gens sages y désiraient ardemment que le différend avec l'Angleterre pût être terminé par un arrangement ; qu'à la vérité, il y avait un parti exalté, à la tête duquel était le Seng-wang qui était opposé à toutes concessions, mais que pourvu que les demandes du Gouvernement anglais ne fussent pas excessives, il pourrait être contenu et obligé à céder. M. Whitall (c'est le Chef de la maison anglaise auquel Ta-ki tenait ce langage), quoique fort au fait de la situation, a naturellement répondu avec beaucoup de réserve, en engageant toutefois Ta-ki à revenir le voir. Les choses en effet n'en sont pas demeurées là, plusieurs nouvelles entrevues ont eu lieu entre le banquier chinois et M. Whitall, et celui-ci autorisé par M. Bruce, quoique ne parlant bien entendu qu'en son propre nom a touché les divers points spécifiés dans l'Ultimatum anglais, et même la question d'une indemnité pour les dépenses d'armements. Ces pourparlers, comme de raison, ont été au fur et à mesure transmis d'ici à Sou-tcheou, et les réponses de l'envoyé de Pe-king, transmises à mon collègue par les mêmes intermédiaires, paraîtraient être dans un sens des plus favorables à un accommodement. Enfin M. Bruce est venu me voir il y a quelques jours, et m'a annoncé avec une satisfaction visible, que d'après les dernières informations de Ta-ki, un rapport avait été adressé par Min Chan à Pe-King dans lequel il avait rendu compte de tout ce qu'il avait appris, en concluant à la nécessité d'un accommodement, et que la réponse du Cabinet de Pe-King était attendue dans neuf jours. Mon collègue ne m'a pas caché qu'il *espérait* que ces pourparlers en éclairant le cabinet de Pe-King sur nos véritables dispositions (c'est-à-dire sur celles du Gouvernement Britannique), en le rassurant dans une certaine mesure, amèneraient prochainement des ouvertures de sa part, qui pourraient conduire à un arrangement satisfaisant sans qu'il fût besoin de recourir à la force des armes.

Quelques jours plus tard M. de Bourboulon donnait de nouvelles explications au Département :

LETTRE DE M. DE BOURBOULON A M. LE COMTE WALEWSKI

Chang-Haï, 28 février 1860.

..... Depuis ce que j'ai eu l'honneur de vous mander à la date du 17 courant, des renseignements qui me sont parvenus de divers côtés, entre autres une entrevue recherchée par le même Ta-ki avec l'interprète de cette légation, m'ont mis à même de contrôler ce qui m'avait été communiqué par M. Bruce, uniquement d'après les pourparlers qui avaient eu lieu entre M. Whitall et ce Chinois, et voici ce que je suis arrivé à conclure, je dirai même à constater d'une manière à peu près certaine sur le résultat de ces pourparlers. L'arrivée à Sou-tcheou d'un envoyé spécial de Pe-King, du nommé Min-chan chargé de rendre compte de l'état des affaires et auquel devaient être ensuite adressées les réponses du cabinet de Pe-King, était une fable inventée par Ta-ki pour donner plus de consistance à ses propres démarches et mieux couvrir le personnage principal auquel devaient aboutir les informations qu'il pourrait obtenir sur les intentions des Anglais, c'est-à-dire le Tsong-tou Ho, recevant ses rapports par l'intermédiaire du Tao-t'aï de Chang-Haï. C'est donc à Ho, assisté, comme j'en ai informé V. E. il y a quelque temps, du Juge provincial Sié, qu'ont été transmises les ouvertures faites indirectement par M. Bruce touchant les demandes de son gouvernement et impliquant aussi les nôtres : sans doute Ho en aura fait rapport à Pe-King, dans la mesure où il l'aura osé, c'est-à-dire sous une forme très mitigée, et d'après ce que Ta-ki avait annoncé la réponse du Cabinet Impérial devrait être déjà parvenue à Sou-tcheou depuis plus d'une semaine ; mais il est à croire que cette réponse, si elle est arrivée, n'était pas favorable, car on a parlé depuis d'un nouveau délai, et d'après ce que le tao-t'aï a dit il y a quelques jours à M. de Méritens et ce qui m'est confirmé par les informations qu'un de mes sien-seng, homme de toute confiance, a reçues dernièrement directement de Sou-tcheou, le voyage du mandarin Sié à Chang-haï, déjà fort différé et qui, en raison de la qualité officielle de ce personnage, dénoterait enfin l'intention d'un commencement de négociation

sérieuse, ne doit encore avoir lieu que dans quinze ou dix-huit jours.

Toutefois le parti de la guerre représenté à Pe-King par le Seng-wang, Seng-ko-lin-ts'in, et le vice-roi du Tche-li, Heng-fou, poussait (depuis l'affaire de Ta-Kou) l'Empereur à recourir à la force des armes. Un premier rapport retrace la conduite passée des étrangers et indique les mesures violentes qu'il convient de prendre pour les arrêter dans leur marche.

RAPPORT DU SENG-WANG ET DE HENG TSONG-TOU A L'EMPEREUR DE LA CHINE.

Nous exposons avec respect au Saint Empereur que l'orgueil et la mauvaise foi des barbares sont arrivés à un tel point que c'est par la force des armes seulement que nous arriverons à les soumettre. Nous demandons respectueusement à développer ce grave sujet, et prosternés aux pieds du Saint Empereur nous soumettons ces graves considérations à son jugement. D'après nous, les Anglais, depuis leur première révolte ont violé les lois à leur guise dans le Kiang-Sou et dans le Kouang-Toung. Depuis dix ans notamment nous n'avons pu nous opposer à rien de ce qu'ils ont voulu, aussi leur puissance grandit-elle chaque jour ; les autres royaumes professent pour eux une déférence craintive, tandis qu'eux-mêmes affichent un dédain marqué pour l'Empire du Milieu. Dernièrement nous apprîmes que les barbares avaient quitté Canton et étaient arrivés à Chang-Haï où les Plénipotentiaires Kouei-Liang et Houa-cha-na, arrivés à l'époque fixée, les attendaient depuis longtemps, et où nos Commissaires sollicitèrent d'eux une entrevue qui leur fut refusée. Les barbares envoyèrent alors leurs navires de guerre à Ta-Kou ; confiants dans leur force, ils aboyaient comme des chiens ; les rapports des autorités locales nous avaient appris qu'ils prétendaient venir se promener à T'ien-tsin et qu'ils ne souffriraient pas que nous y missions obstacle, qu'ils détruiraient nos travaux de barrage et qu'ils ne nous laisseraient pas nous y opposer. Ils se rendaient bien compte de la grandeur de l'Empire, mais comme ils avaient toujours vu leurs désirs réalisés auparavant, et que pour la première fois ils les voyaient discutés, ils nous dirent que nous attirerions de grands malheurs sur nous : leur orgueil et leur perfidie

sont telles. Si donc on leur avait permis de se rendre à la capitale, comment aurait-on fait pour satisfaire leurs demandes insatiables et déraisonnables. Le 25e de la 5e lune leurs navires à vapeur reçurent l'ordre d'arracher les piquets de bois, les chaines de fer qui barrent l'entrée du fleuve, etc. ; puis enfin de bombarder et détruire nos batteries ; mais heureusement que nous le Seng-wang et autres étions là, et nous appuyant sur la Majesté de l'Empire nous leur fîmes éprouver une défaite totale : leurs navires furent coulés, leur horrible engeance massacrée, et leurs pertes furent telles qu'ils durent s'enfuir avec précipitation. De tous les côtés, peuple et mandarins manifestaient un enthousiasme indicible. Nous supposons après cela que les barbares sont moins disposés que jamais à se soumettre ; ils ne désirent d'ailleurs humilier le Céleste Empire que pour venir plus facilement à bout des autres ensuite. Le jour où leurs navires de guerre reparaîtront dans la Chine, il y aura certainement des malheurs à redouter et il est certain que les barbares feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour prendre une revanche. Mais il faut vis-à-vis d'eux changer de méthode : si l'Empereur les traitait aujourd'hui avec bienveillance, ils deviendraient aussitôt plus exigeants et plus intraitables, ne manqueraient pas d'en attribuer le motif à ma faiblesse et à mon impuissance à leur résister et leur soumission deviendrait impossible. Nous avons appris que depuis leur désastre jusqu'à aujourd'hui si leur esprit a marché avec rapidité, leurs actes ont été lents ; ils nous surveillent avec soin, prêts à profiter de la première occasion pour mettre au grand jour leur cœur empoisonné, et appeler dans un moment de rage leurs navires de guerre au combat. Nous pensons donc que d'un instant à l'autre les barbares se remueront, et qu'ils ne laisseront jamais dire que nous les avons vaincus et qu'ils se sont soumis. Pour parer à ce que nous redoutons, il n'y a qu'à se préparer à la résistance. Aujourd'hui Ta-Kou seul est fortifié, mais à côté, comme en arrière nous n'avons ni *ouvrages*, ni *défenseurs*. Les soldats de *Tchoang Kiang* ont reçu, nous dit-on, l'ordre de se rendre à T'ien-tsin, mais les mêmes nouvelles nous apprennent que Pe-t'ang est sans défense. Bien que nous (le Seng-wang) soyons plein de dévouement et que nous ayons ordonné à Heng (le gouverneur du Pe Tche-li) et aux autres de s'unir avec nous dans la même pensée et de nous aider, comme les barbares ont des moyens sans nombre à leur disposition, nous ne cessons d'augmenter nos troupes pour les repousser. Si nous n'avions en effet qu'une seule armée et si, malgré sa valeur, cette armée

éprouvait un désastre, nous serions perdus sans ressource. Depuis plusieurs années, les barbares nous ont trompés de la façon la plus odieuse : ils ont fait prisonnier notre grand mandarin (Ye Tsong-tou) et nous ont dit ensuite, les deux Empires sont en paix. Ils nous ont pris Canton, et nous ont dit ensuite, les deux Empires sont en paix ; ils ont envahi nos ports et nous ont dit, les deux Empires sont en paix. Cette année ils se sont avancés à 200 lis environ de la capitale et se sont précipités comme une troupe de porcs et de bœufs sur Ta-Kou dans le but de s'emparer de T'ien-tsin, et à ce moment même ils disaient : les deux Empires sont en paix, nous voulions prendre la route de T'ien-tsin pour aller à Pe-King échanger les ratifications de nos traités. Nous connaissons trop bien les projets qu'ils nourrissaient dans leur cœur, il était inutile de les interroger. Ces barbares nous ont toujours trompés en invoquant les traités. Pourquoi donc aurions-nous toujours accepté le mal qu'il leur plaisait de nous faire, et n'aurions-nous pas une fois pour toutes changé cette situation. Nous pensons que puisque nous (le Seng-Wang) les avons déjà vaincus, nous pouvons réunir nos forces et pour la gloire de l'Empereur les exterminer. Ces barbares viennent de pays éloignés : ils ne peuvent donc rester indéfiniment et attendre qu'ils soient réduits aux dernières extrémités ; ils seront donc obligés en s'appuyant sur les traités antérieurs de complètement démasquer leurs projets perfides. Nous pourrons alors terminer facilement cette affaire. Nous savons très bien que les dépenses de l'Empire sont considérables et les approvisionnements très difficiles, mais de deux avantages il faut choisir le plus grand et de deux maux il faut choisir le moindre, et les Anglais sont venus dernièrement étaler leurs desseins empoisonnés dans les lieux voisins de ceux où habite l'Empereur, et de tous les maux dont puisse être affligé l'Empire, il n'en est pas de plus grand. Nous pensons donc que sans s'arrêter à ce qu'il y a de grave ou non dans la circonstance présente, le mieux est d'attendre que les barbares fassent connaître positivement ce qu'ils comptent faire. Alors notre rôle sera facile et nous agirons en conséquence. J'espère que le Saint Empereur jugera de même dans son cœur et qu'il fera promptement choix d'un grand mandarin (pour traiter cette affaire), et qu'il enverra des troupes d'élite pour défendre chaque position, pour faciliter notre mission protectrice et afin que nos soldats, après cent combats, soient toujours renouvelés et prêts à entrer en lice ; de cette façon, la force numérique de l'armée restera toujours la même et le courage des soldats ne sera jamais émoussé ; alors l'armée

conservera sa fidélité et sa valeur et nous pourrons facilement écraser l'orgueil des barbares. Il faudrait en outre ordonner aux bandes de Canton de se porter sur Hong-kong pour y tenir arrêtés ses défenseurs, et dans le même temps les troupes de Teng-tcheou fermeraient la retraite aux barbares (la route du retour). A ces conditions, la Majesté de l'Empire brillera de tout son éclat, et la soumission des barbares sera un fait assuré. Ici et à T'ien-tsin le sentiment de tous est celui que nous venons d'exposer. Mais dans l'ignorance où nous sommes si ces considérations sont justes ou non, nous sollicitons la décision du Saint Empereur en lui demandant avec respect de soumettre ces questions à son jugement [1].

Un second rapport marque le danger qu'il y aurait à laisser les étrangers se rendre de Pe-t'ang à Pe-King par T'ien-tsin :

SECOND RAPPORT

Un Kong-kouan [2] est déjà préparé à T'ien-tsin et destiné aux barbares qui se rendront de Pe-t'ang à Pe-King : dans notre opinion il ne devrait pas être permis aux barbares qui se rendront de Pe-t'ang à la capitale de passer par T'ien-tsin, tout est à redouter de ces barbares sans foi ni loi ; une fois arrivés à T'ien-tsin, ils s'y attarderont pour examiner notre armée et les positions qu'elle occupe ou bien, sous le prétexte d'une promenade, ils enverront à Ta-Kou examiner nos moyens de défense, ce que nous ne pouvons pas permettre, et ce que nous ne pourrons pas alors empêcher ; et Ta-Kou seul est formidablement défendu, T'ien-tsin et les environs ne le sont pas. Les sentiments des barbares sont du reste faux et perfides au point que s'ils se rendaient dans la capitale, ils ne se soumettraient certainement pas à nos avis et voudraient emmener avec eux une suite nombreuse ; il devient donc indispensable d'envoyer des soldats dans les endroits importants pour les contenir et les repousser. Si l'Empereur leur permettait de venir à la capitale et de s'y rendre par la route de T'ien-tsin, il faudrait garnir la route de troupes formidables comme s'ils venaient en ennemis, sous le prétexte que cette réception est dans le but de se conformer aux rites et de leur donner une idée de la grandeur de l'Empire ; et s'ils ne mettaient

1. L'Interprète Intre de la Légation, E. de Méritens.
2. Salle de corporation ou de compagnie ; hôtel de ville.

pas à exécution leurs projets perfides, on pourrait les recevoir et s'entendre avec eux. En un mot, avec des gens qui ont les sentiments du scorpion et du chacal, il est inutile d'user de ménagements. Telles sont les considérations que nous osons soumettre au jugement du Saint Empereur[1].

Le 25 décembre 1859, l'Empereur Hien-Foung avait publié l'édit suivant :

ÉDIT IMPÉRIAL

Le deux de la 12e lune de la 9e année de Hien-Foung, le *Nei-ko*[2] a reçu la communication impériale suivante : Les fortifications élevées pour défendre les abords de T'ien-tsin et de la Capitale, n'avaient pas été ordonnées seulement en vue des attaques des Royaumes étrangers. L'envoyé anglais Bruce désirant ardemment prendre la route de T'ien-tsin pour se rendre à la Capitale fut averti qu'il devait changer d'itinéraire et passer par Pe-t'ang, mais il ne voulut pas même recevoir cet avertissement ; les autorités locales lui envoyèrent des présents qu'il ne voulut pas recevoir, n'était-ce pas une grande inconvenance? Il tenta de détruire nos travaux de barrage, d'arracher nos piquets et nos chaines de fer, et pour y parvenir il engagea la lutte avec nous, n'est-ce pas là une conduite insensée? Ce n'est assurément pas la Chine qui a voulu la guerre, et si l'Envoyé anglais eût été à notre place, il eut à coup sûr agi de même. Comment est-il possible de permettre à des navires de guerre d'entrer dans tous nos ports ou d'en sortir à leur guise. Quant aux Français, ils ont envoyé un seul navire de guerre à T'ien-tsin, ils n'avaient certainement pas de mauvaises intentions, et ils ne venaient pas pour aider les Anglais dans l'accomplissement de leurs projets perfides, c'est du reste tout ce que le monde sait.

Qu'on respecte ceci !

L'amiral Page, étant arrivé à Hong-kong, faisait connaître à M. de Bourboulon, le 13 février 1860, ses vues qui concordaient avec celles de l'amiral Hope au sujet de l'envoi de

1. L'Interprète Intre de Légation, E. de Méritens.

2. Chancellerie impériale ou Grand Secrétariat. — H. Cordier, *Hist. des Relat.*, I, p. 104.

l'ultimatum et donnait l'effectif dont les deux escadres disposeraient vers le 15 mars pour se rendre aux Chou-san.

L'AMIRAL PAGE A M. DE BOURBOULON

Division navale des Mers de Chine.
Forbin. — Rade de Hong-Kong.

Le 13 février 1860.

M. le Ministre,

. . . . . .

Il a semblé à l'Amiral Hope et à moi que les Plénipotentiaires doivent se conformer aux ordres de leurs gouvernements en ce qui concerne l'*ultimatum*, à moins que les Commandants en Chef ne soient pas en mesure de les soutenir. Or voici qu'à l'heure qu'il est, les Amiraux prévoient qu'ils pourront disposer de forces pour se rendre à Chousan vers le 15 mars prochain :

Français :

Renommée, frégate mixte de 50 canons, qui est attendue à Hong-kong vers la fin de février.

Du Chayla, frégate à vapeur qui sera à Hong-kong du 26 au 28 février.

Forbin, aviso à vapeur ;

Régent, d°

Dordogne, transport à vapeur que je vais rappeler de Tourane ;

Alarme ou *Avalanche*, canonnières.

En outre, je compte faire venir de Tourane, uniquement pour commencer les opérations, sauf à les renvoyer ensuite, deux ou trois compagnies d'infanterie de 110 hommes chacune, pour aider à l'occupation de Chousan et de Chang-Haï.

Et si, dans l'intervalle, quelqu'un des bâtiments annoncés de France arrive, je le ferai partir sur le champ pour le théâtre des opérations.

Anglais :

Impérieuse (Amiral Jones) ;
Furious ;
Cruizer ;
Algerine ;
2 gun-boats ;

En outre : 500 hommes de troupes pour Chousan, 500 hommes pour Chang-Haï.

A l'aide de ces forces réunies, les Amiraux croient, si les renseignements qui leur sont donnés sont exacts, être en état :

1° de s'emparer de Chousan et d'y laisser une force d'occupation suffisante :

2° d'occuper Chang-Haï avec une force également suffisante.

Après cet exposé, il appartient aux Plénipotentiaires de juger du moment qui leur paraîtra opportun pour l'expédition de leur *ultimatum* et de décider quelle voie leur paraît préférable pour que cet *ultimatum* soit réellement remis au Gouvernement chinois. Les Amiraux prient les Plénipotentiaires de leur donner avis de leur résolution et de leur démarche en temps convenable pour que l'action suive immédiatement la menace.....

Veuillez agréer, etc.

Sig. : Le C. Amiral,

Commandant en Chef,

PAGE.

Les deux ultimatum adressés au cabinet de Pe-King ou plutôt à Pang Wan-tchang, principal Secrétaire d'Etat, datés du 8 mars, étaient remis le matin de ce même jour par les secrétaires interprètes au Tao-t'aï de Chang-haï pour être transmis au Commissaire Impérial, le vice-roi des deux Kiang, Ho, alors en résidence à Tchang-tcheou.

L'ultimatum anglais[1] était conçu dans les mêmes termes avec cette différence que dans le nôtre le principe d'une indemnité était posé.

ULTIMATUM FRANÇAIS, 8 MARS 1860[2].

Le Soussigné Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. M. l'Empereur des Français, ayant rendu compte à Son Gouvernement de la réception qui lui a été faite au mois de juin dernier à l'embouchure de la rivière de T'ien-tsin, lorsqu'après avoir dûment notifié à S. E. le Principal Secrétaire

1. Voir l'ultimatum anglais dans *Correspondence*, pp. 34/6.
2. A son Excellence le Principal Secrétaire d'État de la Chine, etc., etc.

d'Etat de la Chine son intention de se rendre à la Capitale, pour y effectuer l'échange des ratifications du Traité conclu l'année précédente à T'ien-tsin, conformément à la clause finale du dit Traité, il s'y est présenté pour accomplir sa mission, a reçu l'ordre du Gouvernement de S. M. l'Empereur des Français d'adresser aux Ministres Secrétaires d'Etat de S. M. l'Empereur de la Chine les demandes et les déclarations suivantes, comme les conditions expresses qu'il met au maintien de la bonne harmonie entre les deux Empires.

1° Le Cabinet de Pe-King par l'organe du Principal Secrétaire d'Etat adressera au Soussigné, comme représentant de S. M. l'Empereur des Français, dans une lettre officielle, des excuses formelles pour l'attaque dont un bâtiment de la Marine Impériale française, réuni aux bâtiments de guerre de S. M. la Reine de la Grande Bretagne a été l'objet au mois de juin dernier devant Ta-Kou.

2° Le principal Secrétaire d'Etat de la Chine donnera, au nom de son Souverain, au Soussigné l'assurance que lorsqu'il se rendra à la Capitale pour l'échange des ratifications du Traité, il pourra arriver sans obstacles jusqu'à T'ien-tsin à bord d'un navire de guerre Français, et que les Autorités chinoises prendront ensuite les mesures nécessaires pour que le Soussigné et sa suite soient conduits avec les honneurs convenables de T'ien-tsin à Pe-King.

3° Le Gouvernement de l'Empereur de la Chine déclarera dans sa réponse à la présente notification, qu'il est prêt à échanger à Pe-King les ratifications du Traité conclu à T'ien-tsin le 27 juin 1858 entre S. E. le Baron Gros, Commissaire Extraordinaire de S. M. l'Empereur des Français, et L. L. E. E. les Plénipotentiaires chinois Kouei-liang et Houa-cha-na. De son côté le Gouvernement de l'Empereur des Français déclare par l'organe du Soussigné, son Représentant, qu'il n'a plus désormais à invoquer, dans la question de la résidence de son Ministre à Pe-King, autre chose que les clauses des Traités, c'est-à-dire qu'il reprend le droit de se prononcer, s'il le juge convenable, pour un séjour permanent de Sa Légation dans cette capitale du moment que le Gouvernement de S. M. Britannique n'étant plus lié par l'arrangement consenti par S. E. Lord Elgin avec les Commissaires chinois a repris lui-même le droit de réclamer sur ce point l'exécution pleine et entière de l'article 2 de son Traité.

4° Le Gouvernement chinois s'engagera à payer à celui de S. M. l'Empereur des Français une indemnité proportionnée aux charges que la nécessité où l'a mis la conduite de ce Gouvernement d'en-

voyer une seconde fois des forces navales et militaires à une aussi grande distance, a de nouveau fait peser sur le Trésor (Finances) Français.

Le Soussigné enfin a reçu l'ordre de notifier au Gouvernement de S. M. l'Empereur de la Chine qu'il lui est accordé un délai de trente jours à compter de la remise de la présente notification pour accepter sans réserve les conditions ci-dessus énoncées, — à l'expiration duquel délai, si le Cabinet de Pe-King n'a pas fait parvenir son acceptation formelle au Soussigné, son silence sera considéré comme un refus.

Chang-Haï, le 8 mars 1860.

Voici la lettre de M. de Bourboulon à Ho qui accompagnait l'ultimatum :

M. DE BOURBOULON A S. E. HO, COMMISSAIRE IMPÉRIAL, VICE-ROI DES DEUX KIANG.

Le Soussigné a l'honneur de transmettre sous ce pli à S. E. le haut fonctionnaire une dépêche adressée par lui au premier Secrétaire d'Etat de l'Empire chinois ainsi qu'aux membres du Conseil des Ministres en le priant de la faire parvenir par la voie la plus prompte à sa destination.

Le Soussigné doit faire connaître au noble fonctionnaire qu'il importe d'autant plus que cette communication soit transmise sans retard au Cabinet (à la Cour) de Pe-King qu'un délai y est fixé pour la réponse qui doit être faite au Soussigné et que cette communication intéresse au plus haut degré la continuation des relations de bonne harmonie entre les deux Empires.

Chang-haï, le 8[1] mars 1860.

Sig. BOURBOULON.

Le général de Montauban arriva à Chang-Haï le 13 mars sur la corvette *Forbin* ; M. de Bourboulon le prévenait de la remise de l'ultimatum qui devait expirer le 8 avril pour qu'il prenne les mesures coercitives nécessaires dans le cas où les demandes des Alliés seraient repoussées.

1. Chiffrée 9 par erreur.

M. DE BOURBOULON A S. E. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, COMMANDANT EN CHEF, ETC., ETC.

Général,

J'ai l'honneur de vous informer que l'*ultimatum* du Gouvernement de l'Empereur, ainsi que celui du Gouvernement Britannique, a été notifié le 9 [lire le 8] de ce mois au Gouvernement chinois, par des notes que les Ministres de France et d'Angleterre ont adressées sous cette date au Cabinet de Pe-King, et qui ont été transmises par l'intermédiaire du Commissaire impérial, vice-roi des Deux Kiang. Vous trouverez ci-joint une copie de l'Ultimatum notifié par moi au nom du Gouvernement de Sa Majesté.

Je dois vous faire remarquer, Général, que le délai de 30 jours fixé dans cet Ultimatum, comme dans l'Ultimatum anglais pour l'acceptation des réparations demandées par les deux Gouvernements devant expirer le 9 avril prochain, c'est à vous qu'il appartiendra, dans le cas où ces demandes seraient repoussées, de procéder de concert avec les Commandants en Chef des forces militaires et navales de S. M. B. aux mesures coercitives indiquées dans les instructions des Gouvernements alliés, et dont la mise à exécution avait été dévolue avant votre arrivée à M. le Contre-Amiral Page.

Veuillez agréer, etc.

Sig. A. Bourboulon.

Le 5 avril 1860, le général Sir Hope Grant, avec Lady Grant, arrivait à Chang-Haï sur le *Granada* ; ce même jour, le vice-roi Ho transmettait aux Plénipotentiaires la réponse[1] à leur ultimatum.

RÉPONSE A L'ULTIMATUM, 5 AVRIL 1860[2].

Ho, Commissaire Impérial de Chine, Gouverneur Général des deux Kiang, etc., etc., etc.

1. Reçue le 8 avril.
2. Voir la réponse à l'Ultimatum anglais, Blue Book, p. 42.

à Bourboulon, Envoyé extraordinaire, Ministre plénipotentiaire de France, etc., etc., etc.

En réponse à la dépêche que vous m'avez adressée, noble envoyé, tout dernièrement avec une lettre officielle pour le premier ministre et les Membres du grand Conseil, lettre que j'ai transmise à la capitale le 22e jour de la 2e lune (14 mars), j'ai reçu le 14e jour de la présente lune (4 avril) une dépêche du Grand Conseil dont il est de mon devoir de vous transmettre copie afin que vous en preniez connaissance.

Je saisis cette occasion pour vous offrir les vœux que je forme pour votre bonheur. Tel est le but de cette dépêche en réponse.

Ci-joint une copie.

Le 15e jour de la 3e lune de la 10e année de Hien-Foung, le 5 avril 1860.

Pour traduction,

Sig. : E. de Meritens.

&c., &c.

LE GRAND CONSEIL A S. E. HO, VICE-ROI DES DEUX KIANG, ETC., ETC.

Pe-King, fin mars.

Le Grand Conseil a reçu hier la dépêche de V. E. transmettant une lettre officielle de l'Envoyé français Pou, dans laquelle il est dit : que dans la cinquième lune de l'année dernière, lorsqu'il arriva à l'embouchure de la rivière de T'ien-tsin dans l'intention de se rendre à la capitale pour échanger les ratifications du Traité, il se vit arrêté dans l'accomplissement de sa mission par les obstacles que les autorités y avaient accumulés sans motif, et demande une indemnité de guerre pour l'attaque dont un navire Français a été l'objet, &c., &c. Le Grand Conseil a reconnu après examen que dans la cinquième lune de l'année dernière, les Anglais au mépris de la raison donnèrent l'ordre de détruire les obstacles que nous avions élevés à l'embouchure de la rivière, et vinrent avec une armée dans ce but. Dès lors ce n'est pas la Chine qui s'est montrée déloyale ; comme les deux Empires de France et d'Amérique n'étaient pas venus comme leurs alliés, à cette époque les autorités de l'embouchure de la rivière envoyèrent à bord des deux navires français et américain prendre quelques informations et leur ordonner de passer par la route de Pe-t'ang

pour se rendre à la Capitale. Mais le navire français était déjà parti, et les Américains se rendirent seuls à Pe-t'ang effectuer l'échange des ratifications de leur traité ; ce qui ne doit être attribué qu'à ce que les Français n'avaient pas fait connaître par une dépêche à l'avance qu'ils accompagneraient les Américains [1]. Comment peut-on dire que nous nous sommes opposés à ce qu'ils pussent remplir leur mission ? Ajoutez à cela qu'après le départ des Français, V. E. leur écrivit à Chang-Haï pour leur annoncer que puisqu'ils n'avaient pu se joindre aux Américains (dans leur marche), il leur était loisible, s'ils désiraient échanger les ratifications de leur traité, de prendre la route de Pe-t'ang et de traiter leurs affaires de la même manière que les Américains. Quant à la demande d'une indemnité de guerre fondée sur l'attaque d'un navire français, puisque les Français n'étaient pas les alliés des Anglais dans le combat qu'ils ont livré aux Chinois, comment donc les Chinois auraient-ils attaqué un navire Français ? Et si l'on parle d'indemnité de guerre, est-ce que les frais d'armements faits par la Chine depuis ces dernières années ne sont pas immenses ? Il faut que chacun supporte ses dépenses, et encore les leurs ne seront-elles pas la moitié aussi considérables que celles de la Chine.

Ajoutez à cela que l'année dernière les Français ont demandé à ne pas payer à Tai-wan et autre part des droits plus forts que les Américains, et que l'Empereur toujours bienveillant et humain pour les étrangers, et protecteur éclairé du commerce, a étendu aux Français le bénéfice qui venait d'être accordé aux Américains, bien que les ratifications de leur traité n'aient pas été échangées. C'était à coup sûr traiter les Français avec bienveillance, et aujourd'hui non seulement ils ne se montrent pas reconnaissants, mais demandent au contraire des excuses pour l'attaque dont un de leurs navires a été l'objet et une indemnité de guerre. En outre dans leur dépêche ils fixent un délai pour répondre à cette communication importante dans laquelle ils reproduisent la demande extravagante de résider à la Capitale d'une manière permanente. Le grand Conseil a examiné le traité conclu à T'ien-tsin, et n'y a vu aucun article concédant ce droit ; l'art. 2 seulement est ainsi conçu : « Si une autre puissance inscrit dans un traité avec la Chine qu'elle pourra envoyer des Ambassadeurs, envoyés ou autres à la Capitale pour y résider d'une manière

1. *Var.* qu'ils étaient arrivés *à la suite des Américains.*

permanente, alors les Français jouiront aussitôt du même droit. » L'année dernière les Anglais ont demandé cette autorisation avec insistance, et notre Commissaire Impérial Kouei-Liang leur a clairement répondu que c'était impossible. Il est donc parfaitement inutile que les Français discutent de nouveau cette question de résidence permanente. Quant à ce qui est de se rendre au Nord pour échanger les ratifications de leur traité, si les Français désirent réellement se conformer à l'esprit de leur traité, et s'entendre amicalement, V. E. pourra se rendre à Chang-Haï pour discuter avec eux, et quand tout aura été clairement discuté et positivement arrêté, alors si suivant le traité, ils n'emmènent avec eux qu'une suite peu nombreuse, on ne peut pas ne pas les recevoir convenablement ; mais quand ils viendront échanger les ratifications du traité, ils ne pourront venir avec des navires de guerre comme la première fois, et prendront la route de Pe-t'ang. Si au contraire ils viennent avec des navires de guerre et prennent la route de Ta-Kou, alors c'est que les Français ne veulent pas loyalement échanger les ratifications du traité, mais désirent au contraire mettre le même traité à néant. Afin d'éviter toute erreur et tout malentendu V. E. portera cette dépêche à la connaissance de l'Envoyé Français.

Tel est le but de la présente[1].

Cette réponse n'était rien moins que satisfaisante ; M. de Bourboulon faisait à ce sujet les remarques suivantes dans la lettre qu'il adressait le 17 avril à M. Thouvenel :

..... Contrairement à l'usage généralement, je crois même pouvoir dire, invariablement observé dans les communications adressées de Pe-King aux hautes autorités provinciales, les notes que le Vice-Roi Ho a été chargé de nous communiquer *in extenso*, ne sont pas basées sur un Décret Impérial, qui, suivant les règles ordinaires, comme je viens de le dire, aurait dû être mentionné et rapporté textuellement en tête de ces documents : d'où il est permis de conclure que le Cabinet de Pe-King, tout en repoussant nos demandes avec hauteur, et en se décidant à affronter les premières chances d'une collision, s'est réservé, en cas d'échec, une porte de sortie, celle de désavouer les réponses qui nous ont été faites comme ayant été résolues par le Conseil général, sans la sanction et à l'insu de l'Empereur...

1. Pour traduction : 14 avril 1860. Sig. : E. de Méritens.

Il ne restait plus aux diplomates qu'à remettre les affaires aux hommes de guerre : le 14 avril, le memorandum suivant, rédigé en français et en anglais, était remis le 16 par les Plénipotentiaires aux Commandants en Chef :

MEMORANDUM, 14 AVRIL 1860.

Les Soussignés Envoyés extraordinaires, &c., s'étant communiqué mutuellement les documents émanés du Conseil Général de l'Empire chinois qui leur ont été transmis officiellement par le Commissaire Impérial Vice-Roi des deux Kiang, en réponse aux ultimatum de leurs gouvernements respectifs qui ont été notifiés au Cabinet de Pe-King le 8 du mois dernier, — sont demeurés d'accord que ces réponses par cela même qu'elles ne contenaient rien qui pût être considéré comme une acceptation, constituaient un refus formel des demandes du Gouvernement de S. M. l'Empereur des Français et de celui de S. M. Britannique posées dans les dits ultimatum, outre que le ton très peu satisfaisant dans lequel elles sont conçues écartait pour le moment toute possibilité d'un arrangement pacifique par la voie des négociations.

Les Soussignés sont convenus en conséquence qu'il ne leur restait, conformément à leurs instructions, qu'à remettre aux Commandants-en-Chef des forces de terre et de mer, françaises et anglaises, en Chine, le soin de concerter les mesures coercitives qui suivant la marche tracée par les instructions des deux Gouvernements leur paraîtraient les plus à propos pour contraindre le Gouvernement chinois à observer ses engagements et à donner aux Puissances alliées les réparations que sa conduite déloyale dans les événements du mois de Juin de l'année dernière a si amplement motivées.

Chang-Haï, le 14 Avril 1860.

Sig. : A. Bourboulon.
Frederick W. A. Bruce.

La lettre suivante de M. de Bourboulon accompagnait l'envoi du memorandum au Général Montauban ;

M. DE BOURBOULON A S. E. M. LE GÉNÉRAL DE MONTAUBAN

Chang-Haï, le 16 avril 1860.

Général,

J'ai l'honneur de porter ci-joint à votre connaissance la traduction d'une dépêche émanée du Cabinet de Pe-King qui m'a été officiellement communiquée par le Commissaire Impérial Vice-roi des Deux Kiang comme étant la réponse à l'*Ultimatum* que j'ai notifié le 8 du mois dernier au Gouvernement chinois au nom du Gouvernement de l'Empereur. Le Ministre Plénipotentiaire de S. M. Britannique a reçu en même temps une réponse analogue. Ces réponses constituant à mes yeux, comme à ceux de mon Collègue d'Angleterre, un refus formel d'accepter les conditions posées dans les Ultimatum des deux Gouvernements, il a été convenu entre M. Bruce et moi qu'il ne nous restait, aux termes de nos instructions, qu'à remettre entre les mains des Généraux commandant en chef le soin de poursuivre, par la voie des armes, les réparations dûes par le Cabinet de Pe-King, à la France et à la Grande Bretagne, pour l'insigne mauvaise foi de sa conduite à notre égard, — sauf à reprendre les négociations lorsqu'il se montrerait disposé à satisfaire à nos justes demandes. C'est, à cet effet, Général, que j'ai l'honneur de vous adresser la présente communication, en vous priant d'agréer les nouvelles assurances de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

L'Envoyé Extraordinaire et
Ministre plénipotentiaire en Chine.
(Sig.) A. Bourboulon.

D'autre part, M. de Bourboulon avait répondu le 11 avril par la dépêche suivante à la communication du vice-roi Ho :

RÉPONSE DE M. DE BOURBOULON A HO, 11 AVRIL 1860.

Bourboulon, Envoyé extraordinaire, etc., etc., à Ho, Commissaire Impérial de Chine. Gouverneur général des Deux Kiang, etc., etc.

Chang-Haï, le 11 avril 1860.

Le Soussigné a l'honneur d'accuser réception au Gouverneur

Général des deux Kiang de la dépêche que S. Æ. lui a transmise tout récemment, portant la date du 5 courant et lui communiquant la réponse faite par le Cabinet de Pe-King à l'ultimatum du Gouvernement Impérial de France. Cette réponse n'étant pas une acceptation pure et simple dudit ultimatum, le Soussigné regrette d'avoir à annoncer au Gouverneur Général des Deux Kiang qu'il la considère comme un refus catégorique de la part du Gouvernement chinois, de toute satisfaction pour une longue série de griefs dont la France a à lui demander le redressement, justifiant à l'avance toutes les mesures que le Soussigné, dans la poursuite de cette juste réparation, jugera le mieux appropriées à cet effet. Il y a d'ailleurs un fait qui, à part ce refus, suffirait à lui seul à rendre impossible tout arrangement pacifique du différend qui divise les deux Empires. Ce fait c'est l'oubli constant de la part du Cabinet de Pe-King des égards et de la courtoisie dûs au Haut Représentant de l'un des plus puissants Empires du monde. Le Soussigné ne saurait admettre en effet, qu'en s'adressant au premier Ministre de Chine, comme il l'a fait pour lui transmettre l'ultimatum de son Gouvernement, il n'en reçoive pas une réponse directe. C'est un procédé, répété du reste plusieurs fois, qui ne témoigne que de l'arrogance et ce ton est inexplicable dans la position respective où se trouvent la France et la Chine. Le Soussigné s'empresse d'en informer le Gouverneur Général des Deux Kiang et le prie de vouloir bien porter ce qui précède à la connaissance du Cabinet de Pe-King.

(Sig.). A. Bourboulon.

M. DE BOURBOULON REMPLACÉ PAR LE BARON GROS

Pour la seconde fois, M. de Bourboulon allait subir la mortification de se voir retirer la direction des affaires si délicates qu'il conduisait depuis le départ du Baron Gros ; notre ministre reçut la nouvelle que ce dernier était de nouveau chargé de régler de concert avec Lord Elgin les affaires de Chine, au moment où il venait de remettre aux mains du Général de Montauban la conduite des affaires devenues exclusivement militaires ; celles-ci étaient même commen-

cées, car les troupes alliées s'étaient emparées sans résistance de Ting-haï, capitale de la grande Chousan, le 21 avril.

M. DE BOURBOULON A M. THOUVENEL

Chang-Haï, le 28 avril 1860.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu la dépêche que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser le 27 Février dernier... m'annonçant que le Gouvernement de l'Empereur se proposait à l'exemple du cabinet Britannique, d'envoyer en Chine M. le Baron Gros pour régler les affaires de concert avec Lord Elgin. Cette dépêche m'est parvenue quelques jours après que, conformément aux instructions de M. le Comte Walewski en date du 30 décembre dernier, je venais de remettre à M. le Général Montauban « la direction des affaires devenues exclusivement militaires » par le refus du Gouvernement chinois d'accepter les termes de notre ultimatum et lorsque déjà, par suite de la résolution adoptée dans la réunion du 14 de ce mois entre les Ministres plénipotentiaires et les Commandants en Chef, M. le Général Grant et M. l'Amiral Page étaient partis de Chang-Haï pour aller effectuer l'occupation des îles Tchousan.

Cette opération d'ailleurs commandée par les nécessités militaires du moment a été exécutée le 21 de ce mois, le Colonel Martin des Pallières, commandant nos troupes de débarquement, s'étant établi avec son petit détachement de soldats d'infanterie de marine dans le fort dit de la Pagode qui domine la rade et la ville de Ting-haï, pendant que le Colonel Reeves, Commandant Anglais, occupait avec une force d'environ 2 000 hommes un vaste bâtiment, reste de la guerre de 1841 et désigné encore aujourd'hui comme l'ancien Hôpital de l'armée Britannique. L'entrée des troupes françaises et anglaises dans le chef-lieu de l'île s'est effectuée sans la moindre opposition de la part des Chinois, les indigènes paraissant plutôt se féliciter de l'apparition au milieu d'eux des troupes alliées qui ne peut manquer d'être pour eux une source de profits...

Ho, effrayé, écrivait le 17 avril, la dépêche suivante pour essayer d'éviter la guerre :

110 A M. DE BOURBOULON, 17 AVRIL 1860.

Le 16 Avril, j'ai reçu, Noble Ministre, votre dépêche en date du 11 de ce mois. Vous avez pris connaissance de la réponse du Grand Conseil que je vous avais transmise en copie, mais comme elle n'est pas une acceptation pure et simple, il est plus que difficile qu'elle mène à un arrangement pacifique, et vous me demandez de le faire connaître par un Mémorial (à S. M. Impériale).

Ayant examiné ce qui précède, je trouve, moi Ministre d'Etat, que votre Royaume est venu, depuis longtemps déjà, commercer avec la Chine, les deux parties s'étant appliquées avec soin à maintenir (entr'elles) la bonne entente. Du moment donc où l'on croirait voir surgir un différend, on pourrait, assurément, — en vue de l'avantage mutuel des deux pays — en délibérer d'après l'ensemble (de ces antécédents), et il semblerait qu'il n'y a pas de nécessité de renouveler la guerre. Je ferai d'ailleurs du contenu de la dépêche reçue l'objet d'un Mémorial au Trône et je saisis cette occasion pour vous réitérer l'expression de mes meilleurs souhaits.

Communication officielle en réponse.

Le 17 Avril 1860.

Pour traduction conforme,

Shanghai, le 22 Avril 1860.

En l'absence de l'Interprète intérimaire,
Le 1er Secrétaire de la Légation,

(Sig.) KLECZKOWSKI.

Mais le temps des tergiversations était passé : la parole était au canon qui en fin de compte a été le grand diplomate de cette négociation longue et pénible.

Comme tout est antithèse et contradiction dans ce pays de Chine, au moment où les batteries franco-anglaises mena-

çaient les Chousan, on recevait la nouvelle qu'à Canton, les douanes chinoises avaient versé à notre représentant la balance du premier terme de notre indemnité de guerre.

LETTRE DU CAPITAINE DE VAISSEAU D'ABOVILLE, COMMANDANT SUPÉRIEUR DE CANTON, AU MINISTRE DE LA MARINE

Canton, le 14 avril 1860.

La Douane de Canton a versé entre mes mains, le 5 de ce mois, 133 333 taels $\frac{33}{100}$ restant dus sur le paiement de la première annuité de notre indemnité de guerre (seule annuité s'élevant à 2 000 000 f. que j'ai reçu mission de réclamer). Cette somme a été mise sur-le-champ à la disposition de M. le Payeur en Chef du Corps expéditionnaire. Les autorités chinoises se trouvent ainsi avoir scrupuleusement tenu les engagements contractés envers nous en Octobre dernier.

CHAPITRE XII

PREMIÈRES HOSTILITÉS. — LES T'AI-P'ING.

CONFÉRENCE, 14 AVRIL 1860.

Le 14 avril 1860, les deux ministres plénipotentiaires eurent une conférence à Chang-Haï, avec les généraux Montauban et Sir Hope Grant et les amiraux Page et Jones, ce dernier représentant l'amiral Hope resté à Hong-kong : l'idée d'un blocus immédiat des côtes depuis l'embouchure du fleuve Bleu jusqu'au golfe du Tche-li fut écartée ; sans être certain de réduire Pe-King par la famine, cette opération qui ruinerait des milliers de pêcheurs, ferait peut-être plus de tort aux étrangers qu'aux Chinois ; l'occupation, d'ailleurs prévue, de la grande Chousan, comme gage, non comme base, fut décidée après une vive opposition du général Montauban[1] : « Il me semble, disait celui-ci, qu'on ne peut occuper Chousan qu'après une déclaration de guerre de l'empereur de Chine, tandis que nos troupes à leur arrivée peuvent être placées à Chang-Haï, sur le terrain de la concession française, sans que cela change les rapports existants. Chousan ne passe pas pour un lieu très sain, tandis que Chang-Haï a meilleure réputation[2]. »

1. « We were likewise unanimous, with the exception of General de Montauban, in favour of immediately seizing Chusan. The French general, objected so strongly, that our conference lasted three hours ere we could reconcile our differences of opinion » (Grant, *Incidents of the China War*, 1860, p. 10).

2. Cte d'Hérisson, *L'Exp. de Chine*, p. 10.

PROCÈS-VERBAL

A la Conférence tenue, le 14 Avril 1860, chez Mr. Bruce, à l'effet de prendre en considération générale les mesures d'hostilités auxquelles on aurait recours pour le cas où les Plénipotentiaires décideraient que les affaires seraient remises entre les mains des Commandants-en-chef des forces de terre et de mer ;

Mr. Bruce a lu un Memorandum rédigé par lui-même, en date du 14 avril, 1860, qui traitait la question de l'établissement d'un blocus dans le Golfe de Pe Tche-li, ou dans une partie de ce golfe, avant que les préparatifs militaires fussent assez avancés pour permettre aux troupes de faire un mouvement correspondant en avant, et calculait les effets qu'à Chang-Haï surtout une pareille mesure aurait probablement sur les intérêts commerciaux et la sécurité des étrangers.

Après avoir considéré le contenu de ce Memorandum et mûrement délibéré.

Les Soussignés ont résolu à l'unanimité qu'un blocus immédiat, comme opération isolée, serait probablement plus préjudiciable aux intérêts de l'expédition que nuisible au Gouvernement Chinois, et qu'en conséquence il n'était pas désirable de l'établir jusqu'à ce que les préparatifs de l'expédition fussent plus avancés.

Il a été également résolu que les forces alliées occuperaient l'île de Chusan aussitôt qu'elles seraient prêtes à mettre cette opération à exécution, et que les Plénipotentiaires en feraient la demande aux Commandants-en-chef, attendu qu'il était essentiel pour les opérations ultérieures que cette mesure ne fût pas différée.

(Sig.) A. Bourboulon.
C.-M. Page.
J. Hope Grant.
Lieutenant-Général.
Ch. de Montauban.
Frederick W. A. Bruce.

Dans son rapport après l'affaire de juin 1859, le baron Gros avait donné le conseil suivant :

« Ce qu'il y aurait peut-être à faire en Chine :

« Envoyer des renforts à Canton ; y prélever pour nos caisses, le tiers ou la moitié des revenus de la Douane ; mettre garnison dans les factoreries de Chang-Haï ; protéger les comptoirs d'Amoy, de Fou-tcheou et de Ning-po ; s'emparer de la grande île de Chousan et la garder pour la France, comme l'Angleterre tient Hong-kong, prendre la ville de Tam-soui dans l'île de Formose, où se trouvent d'abondantes mines de charbon. »

« Dès les premiers jours d'avril, au moment où la mousson commence à souffler du sud au Nord, il faudrait s'établir aux îles *Mia tao*, et de là croiser et arrêter dans le golfe de Pe Tche-li, toutes les jonques qui apportent les riz à Pe-King. »

CAPTURE DE TING-HAÏ, 21 AVRIL 1860.

Le 18 avril, environ 2 000 Anglais de Hong-kong et 200 soldats français d'infanterie de marine tirés de Canton s'embarquaient pour les Chou-san et le lendemain l'escadre qui les portait jetait l'ancre à l'île de Kin-tang, à l'embouchure de la rivière de Ning-po ; le général Grant et les deux amiraux commandaient l'expédition ; Montauban était resté à Chang-Haï.

Le 21 avril au matin, les forces alliées parurent devant Ting-Haï, capitale de la grande Chousan, dont ils trouvèrent les forts désarmés et les mandarins nullement disposés à la résistance ; le soir même, les étrangers occupèrent les forts, les portes de la ville et la rade. Une convention fut passée entre les alliés et les mandarins pour régler les conditions de l'occupation et quatre commissaires furent nommés ; deux Français : le lieutenant-colonel Martin des Pallières, commandant militaire, avec M. de Méritens, interprète de la légation de France, comme commissaire, auquel fut adjoint plus tard le capitaine Dabry ; deux Anglais : le général Reeves, comme commandant militaire, avec le vice-consul de Ning-po et un capitaine comme commissaires.

Le 23 avril, le général Grant retournait à Hong-kong.

Le 19 avril, l'amiral Charner, arrivé la veille à Wou-soung, rencontrait pour la première fois le général de Montauban.

Pendant le mois de mai, la concentration de la flotte française s'opérait à Wou-soung, tandis que Hong-kong servait de base aux forces anglaises.

Le mois qui vient de s'écouler depuis la date de ma dernière dépêche, écrivait M. de Bourboulon au ministre des affaires étrangères, Chang-Haï le 29 mai, à part l'arrivée successive et la réunion à Wou-Soung après un voyage en somme des plus heureux de toutes les forces composant notre expédition, — n'a été signalé par aucun fait saillant, marquant un nouveau pas dans la marche des événements et peut se résumer quant à la conduite des représentants des Gouvernements alliés, dans une attitude *d'inaction* qui trouve naturellement sa raison d'être, si non son entière justification dans l'annonce de l'intention des deux Gouvernements de renvoyer ici les Ambassadeurs signataires du traité de T'ien-tsin pour prendre de nouveau en mains la haute direction des affaires si fâcheusement laissées inachevées par eux il y a deux ans.

Il y a du dépit dans cette dernière phrase.

LES T'AÏ-P'ING

En dehors des étrangers, un grand danger menaçait la Chine et plus particulièrement les environs de Chang-Haï. J'ai raconté ailleurs[1] la terrible rébellion qui mit le trône mandchou à deux doigts de sa perte : les T'aï-P'ing qui s'étaient emparés de Nan-King en 1853, en avaient fait le siège de leur empire, se répandaient dans toute la vallée du Yang-tseu, cependant que le gouvernement impérial, au lieu de presser les rebelles dans leur capitale, perdait son temps et gaspillait son argent à fortifier les approches du Pei-ho.

1. *Hist. des Relat.*, I, chap. XII et seq.

L'un des chefs t'aï-p'ing, le Tchoung Wang, justement en mai 1860, débarrasse les environs de Nan-King des Impériaux, défait et tue à Tan-Yang le général Tchang Kouo-liang avec dix mille hommes, prend Tchang-tcheou et Wou-Si, s'empare de tout le Canal Impérial entre le Ta-Hou et le Kiang et entre sans difficulté dans la ville considérable de Sou-tcheou le 24 mai 1860.

« Le 23 mai, écrit M. de Bourboulon le 29, le Tao-t'aï de Chang-Haï s'est adressé par ordre, dit-il, de Ho, le vice-roi, aux consuls de France et d'Angleterre pour leur demander secours et protection. »

Il eût été dangereux de diminuer nos effectifs à ce moment, aussi l'aide fut-elle refusée, mais dans la crainte de scènes de pillage et de massacres semblables à ceux qui s'étaient passés à Hang-tcheou, les Plénipotentaires, MM. Bruce et de Bourboulon lancèrent une proclamation, le 26 mai 1860, pour annoncer aux habitants de Chang-Haï que les chefs militaires recevaient l'ordre de prendre des mesures pour les protéger contre tout mouvement insurrectionnel et garantir la ville de toute attaque[1].

« Cette proclamation, écrit M. de Bourboulon le 29 mai, a été affichée le 26 courant tant sur les deux concessions qu'aux portes de la cité, et un certain nombre d'exemplaires a été en outre remis au tao-t'aï pour être distribué dans l'intérieur de ses appartements et probablement même à Sou-tcheou. En même temps, le colonel Gascoigne, commandant le bataillon d'infanterie de marine anglaise, chargé de la protection des résidents de cette nation à Chang-Haï et le capitaine de vaisseau Jones, commandant les forces navales britanniques dans ce port, se rendaient, sur l'invitation de M. Bruce, chez M. le général de Montauban pour assister à une conférence de ce dernier avec les autorités chinoises. Dans cette entrevue qui a eu lieu dimanche dernier 27 cou-

1. H. Cordier, *Hist. des Relat.*, I, p. 201.

rant, il a été convenu que notre général placerait 200 hommes de l'autre côté de la ville, aux environs de notre évêché; que les Anglais en posteraient autant à l'Ouest de la ville, dans la direction de la route de Sou-tcheou, et qu'en outre notre concession serait couverte par 200 conducteurs d'artillerie qui, tout en travaillant aux préparatifs exigés par le prochain départ de notre artillerie pour le Nord, la protègeraient en cas d'attaque. Toutes ces mesures ont été prises immédiatement ou sont en voie d'exécution. »

PROCLAMATION

Chang-Haï, le 26 mai 1860.

Bourboulon, etc., etc., etc.

Le Soussigné publie cette proclamation en vue de tranquilliser les esprits.

Chang-Haï est un port ouvert au commerce de toutes les nations et les marchands indigènes de cette ville ont des rapports très étendus de négoce avec les étrangers qui y sont établis pour leurs affaires. Si donc Chang-Haï devenait le théâtre de la guerre civile, le commerce en recevrait une grave atteinte et les intérêts de tous ceux qui, étrangers ou indigènes, ne demandent qu'à s'adonner en paix à leurs occupations légitimes, subiraient inévitablement de très-grandes pertes.

En conséquence, le Soussigné s'entendra avec S. E. le Commandant en Chef de l'expédition française en Chine, afin que nos autorités militaires et navales prennent les mesures que réclameront les circonstances pour protéger les habitants de Chang-Haï contre le massacre et le pillage, et empêcher tout mouvement insurrectionnel à l'intérieur, en garantissant en même temps la ville contre toute attaque du dehors.

LE TAO-T'AI DE CHANG-HAÏ AU GÉNÉRAL DE MONTAUBAN

De plus en plus affolé, Wou, le tao-t'ai de Chang-Haï,

adresse au général de Montauban, une nouvelle demande de secours contre les rebelles :

Wou-hiu[1] expose respectueusement à S. E. Montauban ce qui suit :

J'ai appris aujourd'hui à 6 heures que le 13e jour (hier) Soutcheou a été attaqué et détruit par des voleurs et que leurs bandes arrivaient déjà à K'ouen-chan. Or, je trouve que cette ville n'est éloignée de Chang-Haï que de cent et quelques dizaines de li (environ 15 lieues de France), et comme il n'y a pas de troupes pour s'opposer aux progrès des bandits, ceux-ci peuvent être ici dans un ou deux jours. Je m'adresse donc à vous, Général, pour vous prier de vouloir bien, de concert avec les Anglais, envoyer des troupes pour veiller à notre sûreté. Les autorités comme le peuple vous en seront on ne peut plus reconnaissants.

Le pays de Chang-Haï est d'ailleurs bien grand, les bandits y venant y viendront en grand nombre, et il est à parier qu'ils profiteront des ténèbres de nuit pour apparaître subitement ou qu'ils incendieront les villages pour les piller. Si je ne vous en informe que dans ce moment là pour que vous expédiez des troupes et des officiers, il est à craindre que le secours n'arrive trop tard et que bien des gens ne soient déjà devenues victimes.

Aussi oserai-je vous prier, Général, avec instances, de vouloir bien expédier des officiers et des soldats pour occuper le plus tôt possible tous les principaux abords de Chang-Haï et s'opposer ainsi à l'arrivée au milieu de nous des rebelles. Ce n'est qu'alors que vous protégerez efficacement ce pays, autrement les rebelles viendront ici immanquablement et une fois la lutte engagée, les populations des villages d'alentour en souffriront toute sorte de malheurs. Ce qu'il y aurait d'ailleurs de mieux à faire ce serait que vous daignassiez, Général, en accédant à cette mienne humble requête, envoyer au plus vite des troupes vers Kia-ting (hien), Tai-tsang (tcheou) et K'ouen-chan (hien) et faire rétrograder ainsi les bandits au seul bruit de votre mouvement en avant. Le bienfait sera immense, la reconnaissance infinie.

Voilà l'objet de la représentation ci-dessus, on ne peut plus

1 Wou-Hiu, du Tche-kiang, successeur de Sié-Houan ; entré en fonctions, 22 janvier 1859.

pressée. J'y joins mes meilleurs souhaits de toute sorte de prospérités.

Le 14e jour de la 4me lune (le 3 juin 1860)[1].

Cependant le malheureux vice-roi des Deux Kiang, Ho, obligé de fuir devant la rébellion, frappe en vain à toutes les portes pour trouver un refuge, et abandonné de tous, vient échouer à Chang-Haï le 7 juin : c'est sur ce haut fonctionnaire dépossédé de son gouvernement, démoralisé, désemparé, fugitif, que la cour de Pe-King compte pour conduire les négociations avec les Plénipotentiaires et arrêter, c'est là le seul but poursuivi, la marche des Alliés vers le Nord ; politique de l'autruche qui croit échapper au danger en cachant sa tête sous son aile pour ne le pas voir : la lettre suivante de M. de Bourboulon décrit exactement la situation :

LETTRE DE M. DE BOURBOULON AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Chang-Haï, le 12 juin 1860.

« Depuis lors, à la demande réitérée des autorités, nous avons dû, en outre, de concert avec les Anglais occuper quelques points de la ville elle-même, surtout du côté où elle touche à notre concession, de manière que 160 hommes des nôtres ont été postés à la petite porte de l'Est et dans un temple bâti sur les remparts à l'endroit même où ils ont été battus en brèche par les marins de la *Jeanne d'Arc* en 1855[2]. Toutes ces précautions n'ont cependant pu arrêter la fuite des habitants de Chang-Haï qui, ne prenant conseil que de la peur et encore pleins des souvenirs de 1854, se sont éparpillés dans les villages des envi-

1. Pour traduction conforme, Chang-Haï, le 3 juin 1860. En absence de tout interprète, le premier secrétaire de la Légation de l'Empereur en Chine, (sig.) KLECZKOWSKI.

2. H. Cordier, dans *Hist. générale* de Lavisse et Rambaud, XI, p. 722.

rons, ou entassés dans des bateaux sur tout le cours de la rivière, laissant cette ville presque déserte.

C'est sur ces entrefaites que M. Bruce et moi avons appris l'arrivée dans cette ville du fugitif vice-roi des Deux Kiang, Ho Kouei-ts'ing. Après avoir frappé aux portes de deux ou trois villes, notamment à celles de Sou-tcheou, lorsque cette ville n'était pas encore entièrement au pouvoir de l'insurrection, et essuyé le refus d'y être admis, le Commissaire Impérial en détresse s'est fait à la fin amener à Chang-Haï. Il était à prévoir dès lors que Ho ne tarderait pas à nous informer lui-même du véritable état des choses dans la province & de sa présence ici. En effet, le 7 courant, il me fit demander par l'intermédiaire de M. Edan une entrevue privée, me faisant dire qu'il désirait m'entretenir avant tout autre. Je ne crus pas devoir refuser cette entrevue dans les termes où elle m'était demandée, c'est-à-dire dépourvue de tout apparat, et surtout dans la position digne d'intérêt où se trouvait le vice-roi et je lui fis répondre par le même intermédiaire officieux dont il s'était servi auprès de notre Consul, que je le recevrais le lendemain à une heure. Le lendemain, cependant, la journée se passa sans que je reçusse aucun avis de la visite du Vice-Roi ou d'un changement survenu dans ses projets. Ce ne fut que vers 4 heures de l'après-midi que je reçus une lettre par laquelle notre Consul me faisait connaître que *Ho* ne désirait plus me voir en particulier, mais accompagné du Gouverneur *Sié,* Commissaire Impérial adjoint et du tao-t'aï-*Wou,* et cela après qu'il aurait été, en premier lieu, rendre visite à mon collègue d'Angleterre chez lequel il devait se présenter le 9 courant, à 11 heures du matin, remettant au même jour, à 1 heure, sa visite (devenue officielle) au Ministre de France. J'ai trouvé, Monsieur le Ministre, et j'ose croire que V. E. approuvera ma détermination à ce sujet, — que, dans les circonstances où nous étions actuellement, nos troupes occupant déjà en nombre un point du territoire chinois situé en face même de l'embouchure du Pei-ho, — j'étais moins autorisé que jamais à laisser passer, sans une protestation suffisamment tranchée, une nouvelle manifestation de l'habitude que les Chinois ont contractée, surtout depuis deux ou trois ans, de nous assigner dans leur manière d'être et leurs démarches vis-à-vis des Autorités françaises, un rang subordonné, et par suite un degré d'importance et de considération secondaire, j'entends par rapport aux égards qu'ils accordent aux représentants de l'Angleterre. J'ai donc fait répondre à *Ho* et à son principal assistant,

Sié, dont j'avais également admis la visite, que, du moment où il leur convenait de changer sans mon aveu le programme arrêté la veille, et de venir me voir en second lieu je me refusais à les recevoir d'autant plus péremptoirement que le fait dont j'avais à me plaindre venait de se répéter déjà pour la troisième ou quatrième fois dans l'espace d'une seule année. En conséquence, le lendemain 9, le Vice-roi *Ho*, le gouverneur *Sié* et l'Intendant *Wou* n'ont vu que le Ministre d'Angleterre et j'ai pris soin que toute la communauté étrangère et les principaux négociants chinois ne tardassent pas à savoir que le Ministre de France avait refusé de voir les Commissaires. Il ne m'a pas été difficile en même temps de faire trouver à Mr Bruce mon procédé parfaitement justifié, quelque regret qu'il dût ressentir de s'être trouvé inopinément isolé dans une démarche qu'il croyait commune aux deux légations. Quant au Vice-Roi et à ses deux assistants, je pense que la leçon leur a été profitable : En effet, il ne se passa pas une journée sans que *Ho* m'écrivit une lettre d'excuses, me priant de nouveau et cette fois par écrit de lui accorder une entrevue.

Je n'ai pas cru devoir, Monsieur le Ministre, me rendre à cette nouvelle requête du Vice-Roi : le recevoir sitôt après mon refus de l'avant-veille, eût été, selon moi, en détruire l'effet ; mais j'ai jugé que je pouvais accueillir sa demande en partie, et sinon dans la forme au moins au fond, en offrant à Ho d'entendre ce qu'il aurait à me dire, par l'intermédiaire de mon premier Secrétaire de Légation. J'ai donc chargé M. Kleczkowski de se rendre le lendemain dans la ville et d'avoir avec les trois dignitaires sus-nommés une entrevue en mon lieu et place. Le but principal de cette démarche était de faire bien comprendre à *Ho* et à *Sié*, peut-être avec quelque profit pour le moment où nos relations seront établies avec le Cabinet de Pe-King lui-même, que cette habitude des fonctionnaires chinois de voir en nous comme une sorte de hauts vassaux des Anglais, était aussi offensante pour notre dignité nationale, et partant intolérable de notre part, que préjudiciable à leurs propres intérêts ; car pour ce qui concernait les communications que pouvait avoir à me faire le Commissaire Impérial, je savais déjà par mon collègue d'Angleterre en quoi elles consistaient, et qu'elles n'avaient, en réalité, rien de sérieux ou d'acceptable dans leur forme et teneur.

L'entrevue, ainsi proposée et acceptée avec empressement par le vice-roi, a eu lieu le 11 courant au prétoire du tao-t'aï. M. Kleczkowski en est revenu, à tout prendre, satisfait et, d'après le compte fidèle qu'il m'en a rendu, je partage entière-

ment cette impression. J'espère que ce sera aussi celle de Votre Excellence, si Elle veut bien prendre connaissance du rapport détaillé qu'il m'a fait de cette longue séance et dont vous trouverez, Monsieur le Ministre, ci-jointe une copie.

Voici, cependant, brièvement résumés les principaux points de la conversation de mon mandataire avec les plus hautes autorités de cette province et parmi elles l'homme qui avait été jugé le plus propre par la Cour de Pe-King à traiter les affaires avec les Ministres étrangers.

En ce qui concerne l'état intérieur du pays, à l'heure qu'il est, sauf Chang-Haï, aucune ville de cette riche et populeuse province ne reconnait plus l'autorité des Officiers impériaux, les unes étant occupées par les rebelles, d'autres par les soldats Impériaux et les *braves* (volontaires cantonnais pour la plupart) débandés, d'autres encore s'étant constituées, comme cela paraît-être le cas pour Sou-tcheou, en municipalités indépendantes pactisant plus ou moins avec les rebelles.

Ce qu'il pouvait y avoir de regrettable à tous les points de vue dans la conduite des dignitaires chinois vis-à-vis du représentant de la France, était dû uniquement « à l'ignorance et à « l'habitude des mandarins chinois de ne pourvoir qu'aux exi- « gences du moment et de ne s'occuper sérieusement que de *ce* « *qui les touchait ou les menaçait le plus immédiatement* ».

Quant à la position actuelle du différend qui a obligé la France à porter ses armes en Chine, il parait indubitable que la Cour de Pe-King a envoyé un Commissaire spécial chargé de traiter avec nous et avec les Anglais au sujet de l'échange des ratifications des stipulations de T'ien-tsin, mais c'est *Sié* qui est investi de ces pouvoirs et non pas *Ho*. Celui-ci a exhibé, à la vérité à M. Kleczkowski une copie d'un Décret Impérial l'autorisant, lui le Vice-Roi, à traiter les affaires avec les étrangers, « en con- « cédant ce qui devait être concédé et en refusant ce qui devait « être refusé » — mais il le fit de manière à ce que mon envoyé ne pût voir la date, qui, de l'avis de M. Kleczkowski devait être ancienne et nullement celle du 13 mai dernier qui lui a été annoncée par Ho lui-même. Mr Kleczkowski l'a compris à l'instant ; aussi a-t-il, en continuant la conversation, eu soin de s'adresser surtout à *Sié*, en se servant des arguments que, de ses trois auditeurs, l'ancien tao-t'aï de Chang-Haï *(Sié)*[1] était le

1. Sié-Houan, tao-t'aï le 1er sept. 1857, était le prédécesseur de Wou-Hiu.

mieux à même de comprendre et d'apprécier. Il ne lui a pas échappé non plus que ce Commissaire était le seul de ses interlocuteurs qui avait réellement soutenu le débat avec lui, entrant, avec une sagacité pleine de courtoisie, dans le fond des choses et les examinant avec plus de sérieux apparent. Que ce soit, d'ailleurs, *Sié* ou *Ho* qui ait ces pouvoirs, ils ne sont assurément pas bien étendus. Toutefois l'impression recueillie à cet égard par le premier Secrétaire de cette Légation et elle concorde exactement avec ce que Mr Bruce m'avait dit des résultats de son entrevue, c'est qu'ils vont déjà jusqu'à nous accorder l'exécution pure et simple des traités de T'ien-tsin, sauf la modification, consentie par Lord Elgin, touchant la résidence fixe à Pe-King et en passant l'éponge sur le chapitre de l'*année dernière*. Cela ne saurait évidemment faire notre compte à bien des égards, et M. Kleczkowski n'a pas négligé de le faire sentir à *Sié* avec toute la fermeté dont il est capable, non toutefois sans y mêler l'expression d'une bienveillante et cordiale sympathie. Ce qu'il y avait, en effet, d'assez gênant et de piquant dans la position que Mr Kleczkowski suppose devoir être celle de *Sié*, c'est que c'était précisément ce même dignitaire qui l'année dernière, au mois de mai, avait dit à Mr Lay, chef de l'Etablissement des Douanes « que la « leçon infligée à la Cour de Pe-King en 1858 n'avait pas été « suffisante et qu'à moins qu'elle ne fut répétée, il n'y avait pas « à s'attendre à l'exécution franche et sérieuse des traités de « T'ien-tsin ».

Je crois presque inutile d'ajouter que M. Kleczkowski n'a pas manqué également d'insister auprès de *Sié* et de Ho, — en ayant soin toutefois de les prévenir qu'il n'exprimait à cet égard que son opinion personnelle, — sur les avantages incontestables qu'il y aurait des deux côtés, et particulièrement pour la Chine, à ce que celle-ci fut représentée à Paris, en échange d'une Légation de France résidant en permanence à Pe-King. *Sié* est assez éclairé pour être lui-même de cet avis ; il n'a pas cru devoir cependant accueillir cette opinion sans quelque réserve, surtout quant à l'envoi d'un ambassadeur chinois à Paris.

Telle est, en substance, la longue conversation que le premier secrétaire de cette Légation a eue, en mon lieu et place, avec les seuls hommes que la Cour de Pe-King ait jugé convenable, jusqu'à ce jour, de députer auprès des représentants des deux Puissances qu'elle a si gravement offensées par ses procédés de l'année dernière empreints d'une aussi flagrante mauvaise foi. Votre Excellence peut juger, d'après cela, de quelle valeur, de quel

effet seraient, en ce moment, auprès de cette cour encore pleine d'orgueil et d'aveuglement, les ménagements, les simples paroles de conciliation, tout ce qui trahirait la moindre intention de concessions. Heureusement, nous avons déjà plus de 4 000 hommes dans le golfe de Pe Tche-li ; d'autres troupes et d'autres bâtiments de guerre s'y rendent successivement et il n'est pas à douter que, vers la fin du mois prochain, les deux Ambassadeurs, dont l'arrivée en Chine est déjà signalée, ne soient en mesure de faire entendre à l'Empereur de la Chine et à ses conseillers le seul langage que, pour le malheur de ce pays, ils soient encore capables de comprendre.

Veuillez, etc.

Sig. A. Bourboulon.

P. S. 14 juin. La ville de Sou-tcheou a été reprise par les Impériaux.

Quelques jours plus tard, M. de Bourboulon confirmait au Département que Ho était bien chargé de traiter avec les étrangers, ainsi que le marquait le Décret impérial du 13 mai :

DÉCRET IMPÉRIAL, 13 MAI 1860.

Ho, Commissaire Impérial de Chine, &c., &c., à Bourboulon, Plénipotentiaire de France, &c., &c.

Ayant transmis, noble ministre, par un Mémorial au Trône, la communication officielle que vous m'aviez adressée dans le temps, je m'empresse de vous faire connaître que, le 10e jour de la 4e lune (30 Mai), j'ai eu l'insigne honneur de recevoir un Décret impérial daté du 23e jour de la 3e lune intercalaire (13 mai), et conçu en ces termes :

« Comme, s'ils venaient au nord, il n'y aurait personne pour leur parler, attendu que Kouei-Liang a déposé les sceaux de Commissaire Impérial et que Houa-cha-na est mort de maladie, le dit Ministre d'Etat sera le Commissaire Impérial chargé de traiter les affaires de toutes les nations. Si les négociations ont lieu à Chang-Haï, il lui sera loisible de nous faire connaître, par un mémorial, ce qu'ils *sollicitent* avec instances. Qu'il ne s'avise pas de s'y refuser : et nous espérons qu'en s'appliquant de tout cœur à sa tâche, le dit Ministre d'Etat pourra trouver le moyen

de tout arranger conformément à nos intentions impériales. Que le présent décret soit transmis à Ho Kouei-ts'ing avec la rapidité de 600 li (60 lieues) par jour et que celui-ci en donne connaissance à Sié-houan. Respectez ceci ! »

Je me trouvais alors entre Tchang-tcheou et Fou-chan occupé à organiser et à diriger les moyens de défense et les opérations de guerre ; mais je me suis mis immédiatement en route et me voilà à Chang-Haï, pour traiter suivant l'ordre de S. M., l'affaire des Traités de votre noble Empire et de l'Angleterre.

Aussi, ai-je cru de mon devoir de vous communiquer en copie, noble ministre, le décret dont il s'agit ci-dessus et en vous adressant la présente dépêche, je vous prie de vouloir bien la prendre en sérieuse considération et agir en conséquence.

Le 24e jour de la 4e lune de la 10e année de Hien-Foung (13 juin 1860)[1].

Sur ces entrefaites, le général Nicolas Ignatiev[2], ministre de Russie à Pe-King, arrivait à Chang-Haï, du Tche-li, le 15 juin ; il a quitté la capitale, dit-il, « pour indiquer au gouvernement chinois qu'il existait une certaine solidarité par rapport aux affaires de ce pays, entre toutes les grandes puissances maritimes » ; le diplomate russe conseillait une action énergique et un coup frappé à Ta-Kou.

LETTRE DE M. DE BOURBOULON A M. THOUVENEL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Chang-Haï, 16 juin 1860.

Monsieur le Ministre,

Je profite de l'occasion d'un steamer particulier qui part ce soir et doit, suivant toute probabilité, encore atteindre la malle à Hong-Kong, — pour vous donner connaissance d'une dépêche que j'ai reçue du Commissaire Impérial Ho, lorsque le dernier courrier venait d'être expédié ; — Votre Excellence en trouvera

1. Pour traduction conforme, Chang-Haï, le 16 juin 1860, le premier secrétaire de la Légation, (sig.) KLECZKOWSKI.

2. H. Cordier, *Hist. des Relat.*, I, p. 91.

ci-jointe la traduction : une communication exactement semblable a été adressée par le Vice-Roi à mon Collègue d'Angleterre.

Il résulte de cette dépêche que ce n'est pas *Sié*, ainsi que l'avait supposé M. Kleczkowski, mais bien le vice-roi Ho qui est encore, à l'heure qu'il est, chargé de traiter avec nous, et que ce qu'il avait dit à mon délégué quant à la date du Décret impérial qui lui conférait de nouveaux pouvoirs (celle du 13 mai) était exact : Mais Votre Excellence verra qu'elle confirme en même temps les conclusions que j'avais tirées du langage des deux Commissaires par rapport au fond de la situation, dans l'entrevue qu'ils ont eue avec mon premier secrétaire et que les pouvoirs donnés à Ho étaient encore *moins étendus* qu'on aurait pu le supposer. Ainsi, c'est lorsque près d'une année s'est écoulée depuis que les relations pacifiques de la Chine avec deux grandes Puissances ont été violemment interrompues par un acte de traitreuse hostilité, lorsque la Cour de Pe-King a été dûment informée et avertie, dans les termes les plus formels, des réparations que nous exigeons d'elle, et de notre détermination de les poursuivre, en cas de refus, par la voie des armes, — qu'elle fait signifier aux représentants de la France et de l'Angleterre que « s'ils venaient au nord, il n'y *aurait personne pour leur parler*, — et que « si des négociations ont lieu à Chang-Haï » (c'est-à-dire *pourvu* que les deux ministres se soumettent à traiter ici et non ailleurs) — « il sera permis au Commissaire Impérial, « de se faire, auprès de l'Empereur de la Chine, l'intermédiaire « de leurs *suppliques* — ignorées jusqu'à présent ». Un pareil document, M. le Ministre, n'a pas besoin de commentaire.

V. E. a déjà pu voir quelle était la situation de Ho et de Sié, ayant perdu la principale des provinces dont le gouvernement était confié au premier et chargés de trouver dans leur seule habileté les moyens de conjurer le danger extérieur dont l'Empire chinois est menacé en ce moment. Les perplexités de cette situation forment un étrange et je dirai presque pénible contraste avec le ton d'arrogante inflexibilité que le Cabinet de Pe-King conserve jusqu'à cette heure dans son langage et son attitude. Dans l'entrevue que Mr Bruce a eue avec les Commissaires Impériaux, Ho lui a dit après l'aveu de ses désastres, que pour lui, *n'ayant plus rien à perdre*, il allait écrire à l'Empereur et lui faire connaître *toute la vérité* sur la position des choses en ce qui *nous* concernait. Mon Collègue doutait un peu de la fermeté de la résolution du Vice-Roi. Cependant hier soir, il m'a fait part

d'un entretien tout confidentiel que Mr Lay avait eu dans la journée avec les deux Commissaires chinois et dans lequel celui-ci, qui a une grande pratique des Chinois, croyait que Ho lui avait parlé avec une entière sincérité. Ce Commissaire Impérial a répété à M. Lay qu'il allait écrire sans retard à Pe-King et représenter sans déguisement à l'Empereur la *nécessité* qu'il y avait de céder aux demandes de l'Angleterre et de la France et de s'accommoder avec nous ; que Wang, le gouverneur du Tche-Kiang, devait l'appuyer dans cette démarche, et que tous deux se proposaient en même temps de supplier l'Empereur de faire appel à notre puissant secours pour délivrer de la rébellion les malheureuses provinces qui forment la vice-royauté des deux Kiang.

Sur ces entrefaites nous avons appris que le général Ignatiev était arrivé ici hier, sur un aviso à vapeur venant du golfe du Pe Tche-li et accompagné du commodore russe Litchakoff. Par une singulière coïncidence la frégate russe *Svetlana* est également arrivée ici hier, n'ayant mis que trois mois et demi pour venir de Toulon. — M. Kleczkowski est allé aujourd'hui de ma part voir et complimenter le Ministre russe et voici ce qu'il m'a rapporté de son entretien avec lui. Le général Ignatiev l'a reçu avec une courtoisie, en apparence au moins, on ne peut plus cordiale. Il arrive en droite ligne de Pe-King, s'étant arrêté cependant dix jours à Pe-t'ang, en attendant l'arrivée de ses navires. Il n'a pas pris la route de Ta-Kou, craignant de se compromettre et pour ne pas aller contre les représentations des autorités chinoises qui ont objecté les préparatifs de guerre qui s'y faisaient, tout en ne lui contestant pas le droit, émanant du traité russe, de passer par cette route en temps de paix. Il a quitté Pe-King « pour indiquer au gouvernement chinois qu'il existait « une certaine solidarité par rapport aux affaires de ce pays, « entre toutes les grandes puissances maritimes ». Il s'était employé, mais en vain, à prêcher la modération au cabinet de Pe-King en lui démontrant la folie de sa conduite surtout à l'égard de la France qui réellement a été insultée l'année dernière. Le général a pensé que son départ de Pe-King, dans les circonstances actuelles, et son retour subséquent devant Ta-kou avec une escadre russe serait de nature à produire un effet salutaire sur le gouvernement chinois. Le Cabinet de Pe-King est dominé entièrement aujourd'hui par le parti de la guerre à outrance, dirigé par trois individus : le nommé Sou[1], directeur de la « Cour des

1 Sou-Chouen ; cf. H. Cordier, *Hist. des Relat.*, I, p. 121.

Affaires étrangères » (qui en réalité est un ministère des Colonies) et vice-président du Ministère des Finances, le nommé Jenn Wang, Chef suprême de la police (ce qu'on appelle, dans l'opinion de M. Kleczkowski, Surintendant militaire des Neuf Portes [1]) & Prince du Sang ; et un troisième dont le nom ne lui a pas été dit par le général, mais qui n'est pas Seng-ko-lin-t'sin, celui-ci voulant la guerre par cela seul qu'il est chef militaire, comme moyen d'augmenter son influence. — Selon le général Ignatiev un bon coup frappé à Ta-Kou fera disparaître bien vite ce parti. Kouei-liang n'a absolument aucune influence réelle. Houa-cha-na s'est empoisonné. Les forts de Ta-Kou sont immenses, bien pourvus d'armes et de munitions et entourés de troupes, surtout de la cavalerie. La sortie du général, de Pe-King, a eu lieu en plein jour, sa chaise à porteurs étant entourée d'une escorte de cosaques armés. Les autorités chinoises ont protesté contre cet appareil militaire, disant qu'il inspirerait ainsi du mépris au bas peuple pour le Gouvernement et craignant que cette démarche ne servît de précédent pour d'autres envoyés étrangers. Le général a tenu bon. Les marins des navires russes qui sont déjà dans le golfe sont établis à terre à Pe-t'ang. L'une des remarques du Général a été qu'il ne fallait pas montrer aux Chinois la moindre division entre nations européennes, que c'était toujours ce qu'ils espéraient, prêts à en profiter aussitôt.

Le général Ignatiev a, dans tout le cours de cette conversation, manifesté les meilleurs sentiments envers le gouvernement de l'Empereur, la France et ses agents en Chine, en exprimant sa reconnaissance pour les bons offices que ses compatriotes ont reçus dans les différents ports de la part des Agents français, notamment ici de la part de M. de Montigny. En parlant de la guerre de Crimée, il a dit que ça avait été une passe d'armes entre frères. Suivant lui les intérêts français et les intérêts russes dans ces parages étaient loin d'être opposés les uns aux autres, et il a ajouté à cela une remarque qui, autant que M. Kleczkowski s'en souvient, voulait dire qu'il n'en était pas précisément de même en ce qui concernait d'autres nations, laissant, à ce qu'il lui a paru, percer l'intention de faire une distinction marquée entre nous et les Anglais. M. Kleczkowski a naturellement abondé pendant tout l'entretien dans le sens des rapports

1. *Kieou-meun T'i-tou*, Généralissime gardien des neuf portes de la ville septentrionale de Pe-King.

de cordiale union et d'amitié qui devaient exister entre les deux Empires, sans donner toutefois dans le piège, réel ou supposé, de se prononcer contre les Anglais et leur politique dans ces contrées. J'ajouterai que le premier secrétaire de ma Légatión, avant de venir me rendre compte de sa visite est passé chez Mr Bruce et lui a fait part des renseignements *généraux* qu'il avait recueillis, « pour témoigner de la cordialité des rapports « qui existe entre les deux légations ». Mr Bruce doit les transmettre à Lord John Russell par une lettre particulière.

Je dois encore dire à V. E. en terminant cette dépêche que l'arrivée de la malle sur laquelle on sait que M. le Baron Gros et Lord Elgin ont pris passage, a éprouvé un retard inattendu, le steamer le *Malabar* qui doit les amener à Hongkong, n'était pas encore arrivé à Singapore à la date du 3 de ce mois, ce qui le constitue en retard de 4 à 5 jours sur le temps ordinaire.

Veuillez, etc.

(Sig.) A. Bourboulon.

P. S. Au dire des journaux, l'escadre russe dans ces mers se composerait de 17 bâtiments de guerre et de plusieurs transports.

CHAPITRE XIII

JOURNAL DE VOYAGE DU BARON GROS, 27 AVRIL-22 JUIN 1860.

Quand le baron Gros prit congé de l'Empereur, celui-ci lui serra les mains, le remercia avec effusion, et lui dit que pas un homme sur cinquante aurait fait le sacrifice d'accepter la nouvelle mission[1]. J'ai cru intéressant de donner les lettres[2] que pendant sa seconde traversée pour la Chine, notre ambassadeur adressa à M. Thouvenel, ministre des Affaires étrangères.

Le baron Gros s'embarqua avec Lord Elgin à Marseille, le 28 avril, sur le paquebot anglais *Valetta* qui les conduisit à Alexandrie ; leur voyage fut marqué d'une manière désagréable par le naufrage, dans le port de Pointe de Galle, du *Malabar* qui les portait ; les deux diplomates ainsi que leurs compagnons y perdirent tout ce qu'ils possédaient : vêtements, papiers, etc., même leurs lettres de créance ! Enfin, embarqués sur le *Pékin,* ils arrivèrent sans encombre à Hong-kong, le 21 juin.

1. Walrond, p. 317.

2. Quand on aura lu ces lettres, on comprendra facilement pourquoi je ne cite pas l'ouvrage intitulé : Négociations entre la France et la Chine, en 1860. Livre jaune du baron Gros, ambassadeur extraordinaire et haut commissaire de l'Empereur, en Chine, en 1858 et en 1860. Extrait de sa correspondance et de son journal, pendant la seconde mission qu'il a remplie dans l'Extrême-Orient. Paris, J. Dumaine, 1864, in-4. pp. 248.

I

Marseille, le 27 avril 1860.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Excellence que j'ai quitté Paris, avec M. de Bastard [1], le 25 de ce mois à huit heures du soir, que nous sommes arrivés à Marseille le 26 à trois heures après-midi, et que demain 28 le paquebot anglais le *Valetta* quittera Marseille, à 8 heures du matin, pour se rendre à Alexandrie.

C'est à bord de ce navire que je m'embarquerai avec Lord Elgin, que l'on attend ici aujourd'hui à 3 heures. M. Sabatier [2], qui retourne en Égypte pour affaires personnelles, prend passage à bord de ce même bâtiment.

Quelques lettres arrivées hier de Chine, sont loin de confirmer l'espoir que m'avait donné Lord Elgin de voir les affaires de Chine s'arranger promptement à l'amiable. Ces lettres disent que le gouvernement chinois, au lieu de se rendre aux conditions qu'on veut lui imposer, se prépare à se défendre si on l'attaque, mais se montre disposé au contraire à faire exécuter les traités après l'échange de leurs ratifications à Pe-King, si les agents de la France et de l'Angleterre consentent à s'y rendre à l'amiable au lieu de s'y présenter en ennemis.

Je n'ai pas vu ces lettres ; mais on doit me les communiquer dans la journée, et si elles me paraissent mériter quelque confiance, j'en enverrai un extrait à Votre Excellence. L'une d'elles serait écrite, me dit-on, à un ministre anglais de Marseille, par son fils, interprète en Chine de la mission de Sa Majesté Britannique ; cet interprète se nomme M. Mayers [3]. Il n'était pas en

1. Comte *Léon* de Bastard, secrétaire de l'ambassade, † à Hong-Kong, décembre 1860 ; cf. H. Cordier, *Hist. des relat.*, I, p. 49.

2. *Raymond-Gabriel-Baptiste* Sabatier, né en 1810 ; depuis 1852 consul général de France à Alexandrie ; il avait débuté dans l'armée ; † à Paris, 12 janvier 1879.

3. *William Frederick* Mayers, † 24 mars 1878.

Chine pendant le séjour que j'y ai fait et ce nom m'est inconnu.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

BARON GROS.

P. S. 6 heures du soir. La lettre de M, Mayers ne contient que ce que j'ai eu l'honneur d'annoncer à Votre Excellence.

Lord Elgin arrivera demain matin à 7 heures et se rendra directement de la gare du chemin de fer à bord du paquebot qui lèvera l'ancre à huit heures.

B. G.

II

A bord du *Valetta* devant Alexandrie, le 4 mai 1860.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le paquebot le *Valetta*, de la Compagnie orientale et péninsulaire, a quitté Marseille le 28 avril dernier, à 8 heures du matin. Lord Elgin s'y était embarqué à 7 heures 1/2 en se rendant directement de la gare du chemin de fer au port de la Joliette. Il était accompagné de M. le lieutenant-colonel Henry Hope Crealock, secrétaire militaire de l'ambassade, de l'honorable James Francis Stuart Wortley [1], premier attaché, de l'honorable Thomas John Hovell Thurlow, second attaché, et de Henry Brougham Loch [2], secrétaire particulier, tous les quatre nommés par le gouvernement de S. M. Britannique.

La traversée a été aussi heureuse que possible : arrivés à Malte le 30 avril à 9 heures du soir, nous en sommes partis le 1er mai à une heure après minuit et aujourd'hui à six heures du matin nous sommes en vue d'Alexandrie, où nous débarquerons dans peu d'instants.

Peut-être ne ferons-nous que traverser la ville pour nous rendre à la gare du chemin de fer qui doit nous conduire à Suez.

1. † 27 novembre 1870.

2. Né le 23 mai 1827 dans le Midlothian ; depuis l'expédition de Chine, il a été lieutenant-gouverneur de l'île de Man, gouverneur de Victoria et du Cap ; il avait été créé baron en 1895 ; † à Londres, 20 juin 1900. Il a écrit : *Personal Narrative of Occurences during Lord Elgin's second Embassy to China*, 1860... London, Murray, 1870, pet. in-8.

J'écris donc d'avance ces quelques lignes à Votre Excellence afin qu'Elle puisse nous suivre dans notre marche.

C'est le *Simla*, le plus grand navire de la Compagnie, qui nous transportera de Suez à Ceylan, en touchant à Aden et Poulo-Pinang [*sic*].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

BARON GROS.

III

Aden, le 11 mai 1860.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le paquebot le *Simla* a quitté Suez, le 5 de ce mois, à 10 heures du soir, et, favorisé toujours par un temps calme, il vient de mouiller à Aden, à 10 heures du matin. Il en repartira ce soir et se rendra directement à la Pointe de Galle, dans l'île de Ceylan.

J'ai déjà fait connaître à Votre Excellence le personnel qui accompagne Lord Elgin, mais depuis notre passage à Alexandrie, un nouvel individu pour lequel toute la mission de S. M. Britannique montre une grande déférence, est venu se joindre à elle. C'est un correspondant du *Times*, M. Bowlby, envoyé en Chine par l'administration de ce journal pour rendre compte des événements qui s'y préparent.

Nous n'avons trouvé ici aucune nouvelle importante de Chine.

Quelques lettres particulières disent seulement que Chousan et une autre île ont été occupées par les Alliés et l'on semblait croire et *craindre*, dans la marine et dans l'armée, de voir les affaires s'arranger sans avoir recours à l'emploi des mesures coercitives.

Agréez, etc.

BARON GROS.

IV

Pointe de Galle, le 25 mai 1860.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Jusqu'à présent je n'avais eu à parler à Votre Excellence que

des chances heureuses dans lesquelles s'effectuait notre voyage depuis notre départ de Marseille. Il n'en est malheureusement plus de même, et si j'ai aujourd'hui à lui annoncer un naufrage, bien pénible pour nous, je dois lui dire avant toute chose que personne n'a péri, et que parmi les individus qui composent les deux ambassades, française et anglaise, victimes de cet événement, aucun symptôme de découragement ne s'est manifesté.

Le *Simla* nous a conduits d'Aden à Pointe de Galle sur une mer toujours calme ou à peine ridée par de faibles brises favorables. Ce navire destiné à se rendre à Calcutta avait déposé à Pointe de Galle les passagers et les colis que le *Malabar* devait y prendre pour les transporter à Singapore et à Hong-Kong. Le gouverneur de Ceylan, Sir Henry Ward, avait fait rendre aux ambassadeurs tous les honneurs d'usage et avait fait préparer dans l'hôtel du gouvernement des appartements pour Lord Elgin et pour moi.

Un peu avant le moment indiqué par l'administration des paquebots pour le départ du *Malabar*, tous les passagers étaient rendus à bord, et j'étais occupé à faire quelques derniers préparatifs dans ma cabine lorsque j'ai senti le navire, soulevé par les vagues, retomber avec violence sur des roches sous-marines, auprès desquelles il était imprudemment mouillé. Monté immédiatement sur le pont, j'y ai trouvé tout en alarme et en désordre. Soit que le bâtiment ait chassé sur son ancre, car il n'en avait qu'une de mouillée à l'avant, soit qu'en cherchant à appareiller il n'ait pas eu assez de pression dans ses chaudières pour mettre son hélice en mouvement, toujours est-il que dans une rafale assez forte il avait été porté sur les roches contre lesquelles il brisait alors sa coque de fer. Il avait pu cependant sortir bientôt de cette position dangereuse et ne talonnait plus, mais le mal était irréparable ; l'eau gagnait de tous côtés dans l'intérieur du bâtiment, et, malgré cela, si j'en crois quelques rapports qui m'ont été adressés, le capitaine voulait, à tout prix, prendre la mer dans l'espoir que les pompes, mises en jeu par la machine, contrebalanceraient du moins la voie d'eau qui s'était déclarée à bord. Heureusement l'avarie était considérable, le navire s'enfonçait à vue d'œil, surtout par l'arrière et le capitaine après quelques minutes d'hésitation n'avait eu d'autre ressource que d'aller se jeter à toute vitesse, sur les bancs de sable qui sont au fond du port et que recouvrent des forêts de cocotiers. La gravité du mal sauvait ainsi peut-être l'existence de l'équipage et des passagers.

Pendant ces scènes émouvantes et avant la perte complète du navire, aucun secours ne nous avait été envoyé ni de la place ni des nombreux bâtiments anglais mouillés près de nous. Le capitaine et son triste équipage, composé d'Indiens, de Malais et de Chinois, semblaient avoir perdu la tête ; un seul bâtiment français, le *Paul-Auguste* de Dunkerque, capitaine Ch. Messemacher, se trouvait dans le port, et, à l'honneur de notre pavillon, il a été le seul qui ait eu la généreuse pensée de nous venir en aide. Lord Elgin en a été frappé et n'a eu que des paroles amères pour ses nationaux qui assistaient, sans s'émouvoir, au pénible spectacle qu'ils avaient sous les yeux.

Le *Malabar* était déjà jeté à la côte lorsque plusieurs embarcations du port sont arrivées auprès de lui. On a pu alors, et sans trop de confusion, faire conduire à terre, d'abord les femmes dont nous avons remarqué le calme et la résignation et ensuite les hommes et le peu d'effets qui se trouvaient dans les cabines de la dunette, où l'eau n'avait pas encore fait irruption. Quant à nos bagages, à nos papiers, à nos valeurs, tout était à fond de cale et *sous l'eau* depuis longtemps. Des barres d'argent pour une valeur de douze millions s'y trouvaient aussi, et jusqu'à présent du moins, c'est-à-dire depuis trois jours on n'a qu'un bien faible espoir de sauver ces richesses. Si un coup de vent avait lieu, le navire serait brisé et les caisses se trouveraient ensablées ou entraînées par les courants.

Lord Elgin n'a pas été plus heureux que moi, ses lettres de créance, ses pleins pouvoirs, ses effets, l'argenterie que la Couronne lui fournit pendant le cours de son ambassade, tout est sous l'eau. Les attachés de Lord Elgin, comme M. de Bastard, n'ont rien sauvé et le correspondant du *Times* ne possède plus aujourd'hui à terre que les vêtements qu'il portait au moment du sinistre.

Presque tous les passagers ayant quitté le bord, nous nous sommes embarqués, Lord Elgin et moi avec le personnel des deux missions, dans une chaloupe que le gouverneur venait de nous envoyer, et, par une pluie torrentielle et au milieu d'une foule vivement impressionnée, nous avons regagné l'hôtel du Gouvernement, que nous venions de quitter une heure auparavant au bruit des salves de l'artillerie des forts.

Notre première pensée à Lord Elgin et à moi en arrivant à terre a été de chercher le moyen de nous rendre le plus promptement possible en Chine. Un navire de guerre anglais, le *Cyclops*, entré dans le port, après le naufrage du *Malabar*, semblait pouvoir

résoudre la question, mais le *Cyclops* est si petit qu'il ne peut pas absolument nous recevoir à bord, et sa marche est si lente qu'il ne fait jamais plus de trois à quatre milles à l'heure. C'est presque un bâtiment de servitude, chargé de faire des sondages et l'hydrographie de ces parages, il a donc fallu ne plus songer à lui pour effectuer notre voyage en Chine.

Une autre combinaison s'est présentée à l'esprit de Lord Elgin, mais j'ignore si elle pourra se réaliser. On attend ici, dans deux ou trois jours le paquebot qui de Hong-Kong transporte les malles à Bombay. Il s'agirait de demander à ce navire de retourner immédiatement à Hong-Kong avec les deux ambassades et le *Cyclops* transporterait alors à Bombay les malles de Hong-Kong. J'ai dit à Lord Elgin que dans ma position je n'avais d'autre parti à prendre que d'attendre ici le passage d'une nouvelle malle se rendant de Suez à Hong-kong et d'y prendre passage, mais que s'il trouvait un moyen d'arriver plus tôt en Chine, et qu'il me fut possible de me joindre à lui je saisirai cette occasion avec empressement, dans l'intérêt surtout de la mission qui nous est confiée.

Voilà, Monsieur le Ministre, où nous en sommes en ce moment et je crois qu'une décision pourra être prise avant que cette dépêche quitte Ceylan et, si cela est possible, un post-scriptum la fera connaître à Votre Excellence. Ce que je puis lui assurer, c'est, ainsi que je lui ai déjà dit, que pas un symptôme de découragement ne s'est fait remarquer dans le personnel des deux missions, et que ce qui domine même les regrets bien vifs que font naître chez elles des pertes matérielles considérables c'est le chagrin de perdre forcément un temps précieux qui aurait peut-être été employé utilement au service des intérêts politiques qui leur sont confiés.

J'aurai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence une copie de la déclaration que je compte adresser à la Compagnie Orientale et Péninsulaire de navigation à vapeur, au sujet des valeurs, effets et objets que je lui avais confiés et que l'un de ses capitaines a si fatalement perdus dans un port, où avec un peu de prudence il eût été facile, dit-on, de prévenir un sinistre aussi fâcheux pour nous que ridicule et onéreux pour elle. Je ne crois pas avoir de droits à faire valoir contre la Compagnie ; mais je tiens à constater mes pertes et à établir mes droits sur les valeurs perdues, si, un sauvetage ayant lieu, ces valeurs, en argenterie, en bijoux et en numéraire étaient retirées de l'eau.

Quant à mes pleins pouvoirs, à mes lettres de créance et à mes

tables de chiffre, tout est irrévocablement perdu, même dans le cas où l'on finirait par les sortir de la mer. Une dépêche télégraphique a dû déjà parvenir à Votre Excellence pour lui demander un double de ces documents, ce qui ne m'empêcherait pas, s'il y avait lieu, d'invoquer la bonne foi et la notoriété publique, si j'avais à négocier avec les autorités chinoises avant d'avoir reçu les doubles des documents perdus dans le naufrage.

Lord Elgin a adressé la même demande au gouvernement de la Reine et par la même voie.

Agréez, Monsieur le Ministre, etc.

P. S. 26 mai 1860.

Le paquebot le *Singapore* vient d'arriver avec la malle de Chine. Le commandant d'Aboville[1] est à bord, il se rend en Europe pour rétablir sa santé gravement altérée pendant son commandement de Canton.

Les affaires dans cette ville allaient assez bien : mais au Nord, les Chinois faisaient des préparatifs de défense, le gouvernement ayant rejeté l'ultimatum des deux Ministres.

Lord Elgin a ouvert ici les dépêches de son frère à Lord John Russell. l'ultimatum de M. Bruce avait été rejeté, mais pas d'une manière absolue. M. Bruce connaissait la nomination de Lord Elgin et allait maintenir le *statu quo* jusqu'à son arrivée.

Le général Montauban était à Chang-Haï, le général Hope Grant à Hong-Kong.

Le sauvetage du *Malabar* a commencé hier, on a pu retirer de l'eau quelques caisses d'opium.

Le *Singapore*, à la requête de Lord Elgin va retourner à Hong-Kong avec les deux ambassades. Les bagages des deux missions y seront envoyés sans être ouverts, si on peut les retirer de l'eau. Tout ce qui n'est donc pas argenterie ou numéraire sera perdu, c'est-à-dire complètement avarié. Le *Singapore* partira lundi à deux heures de l'après-midi.

L'impression produite ici par l'arrivée des dernières nouvelles de Chine n'est pas bonne. On semble croire que les opérations militaires ne pourront pas être entreprises cette année et l'on dit que tant que le prince mongol Seng-ko-lin-ts'in n'aura pas été battu par les Alliés, le parti de la résistance l'emportera à Pe-King.

1. Il fut remplacé comme commandant supérieur de Canton par le capitaine de vaisseau Coupvent-Desbois (avril 1860).

Je donne ces nouvelles à Votre Excellence, mais sous toute réserve, les dépêches de M. de Bourboulon feront connaître d'ailleurs ce qu'elles peuvent avoir de vrai ou d'exagéré.

Lord Elgin est ému de ce qui nous arrive et inquiet de ce qui nous attend en Chine. « Si tout doit traîner en longueur, m'a-t-il dit, mieux vaut faire triompher les gens de Nan-King et en finir ainsi. Cette guerre est impopulaire chez nous et il faut qu'elle cesse cette année. » Je ne sais quelle importance il faut attacher à ces paroles, mais elles peuvent faire prévoir une éventualité sur laquelle j'ai besoin de connaître les vues du gouvernement de l'Empereur.

Le 27 mai 1860, Pointe de Galle[1].

Lord Elgin a changé d'idée, il renonce à demander le *Singapore* pour aller à Hong-Kong et il attendra ici le passage du paquebot qui a dû quitter Marseille le 12 de ce mois. Il veut ainsi, m'a-t-il dit, éviter une dépense de 250 mille livres sterling à la Compagnie Péninsulaire, et ne pas laisser sous l'eau ou mettre entre les mains des agents du sauvetage les *instructions secrètes* qu'il a reçues au dernier moment. Je répète ce qu'il m'a dit.

S'il ne survient pas de mauvais temps, pendant huit jours, nous pourrons probablement voir retirer de l'eau nos bagages et nos effets, mais pour la plupart absolument perdus.

Je dois dire à Votre Excellence, pour rendre hommage à la vérité que le navire anglais le *Waverley* a envoyé l'une de ses embarcations au secours du *Malabar*. On ne l'avait pas su dans le premier moment.

B. G.

V

Pointe de Galle, le 5 juin 1860.

Monsieur le Ministre,

Le paquebot qui doit transporter en Chine les passagers du *Malabar* vient d'arriver et prendra la mer ce soir même. Je lais-

1. Toute cette fin de lettre est de la main du baron Gros.

serai donc ici la courte dépêche que j'écris aujourd'hui à Votre Excellence, et qui, dans peu de jours, sera dirigée sur Aden et Marseille.

Quelques malles et quelques colis ont été retirés de l'eau et j'ai pu sauver jusqu'à présent, une partie de mon argenterie et 600 piastres mexicaines, mais quatorze colis m'appartenant sont encore au fond de l'eau.

Mes lettres de créance mises sous fer blanc *lutté*, mais non soudé, sont entièrement détruites ; mes pleins pouvoirs et mes chiffres, bien qu'avariés, sont cependant *lisibles* et *peuvent servir*. Quant à mes papiers, à mes effets, à mes uniformes, tout est encore sous l'eau et peut-être ne pourra-t-on pas même les en retirer, attendu qu'une forte houle survenue la nuit dernière a déplacé le *Malabar*, maintenant entièrement coulé et peut-être détruit dans ses fonds. M. de Bastard, moins heureux que moi, n'a pu retirer de l'eau un seul de ses colis. Les attachés de l'ambassade anglaise sont à peu près dans la même position.

Je crois que nous devons considérer comme perdu tout ce que nous laissons forcément dans le *Malabar*, bien que j'aye confié mes intérêts à un agent anglais dont il faudra probablement ajouter les honoraires aux pertes que le sinistre du 22 mai nous occasionne.

La santé de toutes les personnes qui composent les deux missions ne se trouve heureusement altérée en aucune manière par les chaleurs accablantes et humides que nous avons à supporter et nous partons tous avec plaisir pour la Chine où de graves intérêts à faire prévaloir nous feront oublier les pénibles événements qui nous attendaient ici.

Agréez, etc.

P. S. Au moment où j'allais fermer cette dépêche le *Weser* mouille dans le port. Le *Weser* transporte en Chine quelques canonnières démontées.

VI

Singapore, le 14 juin 1860.

Monsieur le Ministre,

Le paquebot de la Compagnie péninsulaire et orientale, le *Pékin*, a quitté Pointe de Galle le 5 de ce mois, et, après un heureux voyage, pendant lequel il a touché à Poulo Pinang pour

y échanger les malles, il a mouillé en rade de Singapore le 13 de ce mois à midi.

Le naufrage du *Malabar* n'y était pas connu ; mais un retard de quinze jours, maintenant que l'emploi de la vapeur permet d'arriver pour ainsi dire à jour et à heure fixes, avait causé une vive inquiétude sur le sort des deux missions que l'on savait embarquées sur le *Malabar*.

La réception qui leur a été faite à Singapore n'en a été que plus vive et plus cordiale et le Gouverneur les a réunies hier au soir aux autorités de la ville dans un grand dîner qu'il a donné à l'hôtel du Gouvernement.

Les nouvelles de Chine que nous avons trouvées ici sont loin d'être favorables ; il me revient de tous côtés que les autorités chinoises persistent à dire qu'elles ne sont point en guerre avec la France et l'Angleterre, qu'elles sont prêtes à exécuter les traités de T'ien-Tsin, si on veut venir les ratifier à Pe-King sans employer la force et enfin qu'elles n'ont ni excuses à faire ni indemnité à donner pour avoir résisté avec succès à l'attaque des forts qui défendaient l'un des ports de l'Empire non ouvert au commerce étranger.

Selon quelques versions, le rejet de l'ultimatum présenté par M. Bruce serait conçu en termes peu convenables et presque dédaigneux ; selon d'autres, au contraire, ce document ne serait qu'un simple exposé des faits, rédigé, au point de vue chinois, avec autant d'habileté que de modération. Il doit être d'ailleurs depuis quelques jours entre les mains de Votre Excellence, et je me borne à lui faire connaître les rumeurs qui circulent à Singapore où les affaires de Chine sont suivies avec intérêt et non sans une certaine inquiétude.

L'un des bâtiments de l'escadre anglaise, sous les ordres de l'Amiral Hope, a été préparé pour recevoir Lord Elgin, et l'attend depuis 15 jours, en rade de Hong-Kong. Aucune disposition de cette nature n'a été encore prise pour moi et je serai probablement obligé de me rendre de Hong-Kong à Chang-Haï, à bord d'un paquebot anglais, ou de prendre passage sur le *Weser* qui arrivera en même temps que nous à Hong-Kong et remontera dans le Nord.

Chang-Haï est le point où nous nous réunirons Lord Elgin et moi. C'est là que nous pourrons bien connaître l'état de choses qui existe en Chine, et où, après nous être entendus avec les Commandants alliés et les Plénipotentiaires de France et d'Angleterre, nous aurons à prendre telle détermination que les circonstances exigeront. Elles me paraissent d'ici, du moins, beaucoup

plus graves qu'on ne semble les avoir jugées à Paris, et Lord Elgin qui croyait avoir à *rebrousser* chemin à Aden, ou à Ceylan et qui se plaignait d'avoir trop de troupes avec lui parle de renforts à envoyer en Chine et s'effraye des lenteurs qu'il prévoit.

J'ai déjà appelé l'attention de Votre Excellence sur une éventualité dont Lord Elgin a parlé devant moi et sur laquelle je n'ai pu répondre que par quelques paroles évasives ; celle, où il vaudrait mieux, m'a-t-il dit, faire triompher la rébellion que de laisser se prolonger au delà de l'année l'état de choses actuel. J'ai dit aussi à Votre Excellence que Lord Elgin avait laissé échapper de bien vifs regrets sur la perte de ses *instructions secrètes*, restées sous l'eau avec nos bagages. J'ai aujourd'hui à lui signaler un troisième fait analogue aux deux premiers. Je me borne à appeler sur eux l'attention de Votre Excellence. Lord Elgin ne laisse jamais tomber un mot dont il ne connaisse la portée.

Une partie de la garnison qui composait la garde d'honneur qui attendait Lord Elgin et moi au débarcadère de Singapore se composait de Sikhs, dont le costume pittoresque et la tenue vraiment martiale m'avaient singulièrement frappé et comme je le faisais remarquer à Lord Elgin. « Ce sont de braves gens, m'a-t-il dit, qui se sont enrolés *volontairement* pour faire la campagne de Chine. On les retient ici malgré eux et ils sont fort mécontents, car ils espéraient bien *piller* un peu dans le Céleste Empire, or, à la tournure que prennent les affaires je n'hésiterais pas à les faire arriver en Chine, si je savais que votre Gouvernement n'y fît aucune objection. Qu'en dites vous ? » Cette question, un peu trop nette, à laquelle rien ne m'avait préparé, et qui m'apprenait que les deux cabinets de Paris et de Londres n'avaient pas été toujours d'accord sur le nombre de troupes à envoyer de part et d'autre en Chine, ne pouvait recevoir qu'une réponse motivée sur le désir aussi vivement senti en France qu'en Angleterre de voir cesser promptement la déplorable situation créée en Chine par les événements de Ta-Kou. « Plus nos moyens d'action seront puissants, ai-je répondu à Lord Elgin, plus nos paroles auront de poids, et, si j'avais des renforts à envoyer, je ne les laisserais pas dans l'inaction. »

Aucune suite n'a été donnée à ce court entretien, mais je ne doute pas que les *huit cents* hommes, qui composent le beau régiment sikh qui se trouve ici, ne nous rejoigne bientôt dans le nord de la Chine. Le *Pékin* part ce soir, à deux heures, pour Hong-Kong, d'où sera datée probablement ma première lettre.

Agréez, etc.

VII

Hong-Kong, le 22 juin 1860.

Monsieur le Ministre,

Je n'ai que le temps d'annoncer à Votre Excellence l'heureuse arrivée à Hong-Kong des deux missions embarquées sur le *Pékin* après le naufrage du *Malabar*. La malle qui part pour l'Europe appareille cette nuit, et Lord Elgin n'a pas l'intention de la retenir pendant vingt-quatre heures, comme il en a le droit.

La frégate, la *Némésis*, qui porte le pavillon de M. l'amiral Page, est en rade ; et le *Saïgon*, que l'amiral Charner a mis à ma disposition pour remonter à Chang-Haï, où le *Du Chayla* est préparé pour recevoir la mission extraordinaire de France, s'y trouve aussi. Enfin le *Feroze*, navire à vapeur de la marine des Indes, est prêt à recevoir l'ambassade d'Angleterre à bord, et, sans perdre un moment, nous allons, Lord Elgin et moi, remonter à Chang-Haï, où les Commandants en chef attendent notre arrivée pour agir sous une direction qu'ils semblent heureux d'avoir à réclamer.

Quelques lettres de Chang-Haï annoncent de moins mauvaises dispositions à notre égard de la part des autorités chinoises ; mais au moment où tous les rebelles menacent assez sérieusement la ville pour que le vice-roi ait demandé aux Alliés de lui prêter main forte contre eux, le langage conciliant qu'elles tiennent n'est-il pas motivé par les événements du jour et ne changerait-il pas de nature au moment où le danger cesserait ? Tout le monde ici est porté à le croire, et les renseignements qui arrivent à l'intérieur du pays confirment que le Gouvernement chinois se prépare à se défendre avec vigueur et résistera tant qu'un échec éclatant subi par lui n'aura pas fait disparaître le prestige qu'a donné aux armes de l'Empereur l'affaire de Ta-Kou, si désastreuse pour le pavillon de l'Angleterre.

Il me revient de tous côtés que depuis l'attitude si hostile pour nous que la presse anglaise a prise depuis la question de l'annexion de la Savoie, une froideur assez marquée existe entre les officiers des forces alliées ; chacun semble agir un peu de son côté ; mais j'espère que l'arrivée des deux ambassadeurs qui, jusqu'à présent du moins, ont conservé entre eux les relations les

plus cordiales, fera disparaître bien des méfiances, exagérées sans doute, mais dont il est impossible de ne pas tenir compte.

Une lettre de M. le général de Montauban m'annonce que les troupes alliées ont pris position dans le Pe Tche-li, au nord et au sud du Pei-ho et sont établies sur des points parfaitement choisis pour commencer les opérations à entreprendre dans le cas où il conviendrait « aux ambassadeurs que les alliés s'emparassent des forts de Ta-Kou ».

Les Commandants en chef semblent s'applaudir de ne pas avoir été à même d'agir encore et d'avoir eu le temps de laisser aux négociateurs, envoyés d'Europe, l'initiative des opérations qui vont être entreprises dans le Nord, si un arrangement à l'amiable n'avait pas lieu.

Ce fait dénote une situation plus grave qu'elle ne paraissait l'être au gouvernement de l'Empereur, au moment où j'ai quitté Paris.

Agréez, etc.

CHAPITRE XIV

CONCENTRATION DES TROUPES. — ARRIVÉE DU BARON GROS ET DE LORD ELGIN A CHANG-HAI.

CONFÉRENCE A HONG-KONG, 20 MAI 1860.

Le 20 mai, à Hong-Kong, dans une conférence entre les chefs militaires, Tche-fou, sur la côte du Chan-Toung, à la suite d'une exploration de l'amiral Protet, et Ta-lien wan, dans la presqu'île du Liao-Toung, furent choisis comme bases française et anglaise avant l'attaque de Ta-Kou :

« Les Commandants en chef français occuperaient Tche-fou quand et comme ils le voudraient ; l'armée anglaise, renonçant à occuper cette position, serait réunie dans le nord, du 10 au 15 juin, à Ta-lien wan, près de la pointe méridionale du Liao-Toung, à vingt lieues de l'autre côté du golfe [1]. »

Tche-fou, ou plutôt Yen-t'aï, devant être le point de concentration des forces françaises, dès le 1er juin, le général de Montauban organisa un premier départ sous les ordres de l'amiral Protet, avec le général Jamin, chargé du commandement de l'expédition, à bord de l'*Entreprenante* ; le 8, les troupes débarquèrent sans difficulté à Tche-fou : le reste du corps expéditionnaire fut échelonné vers ce port pendant le mois de juin et le commencement du mois de juillet.

1. Pallu, *Relat. de l'Exp. de Chine*, p. 57.

La concentration anglaise s'était opérée presque en entier, en face de Hong-kong, dans la péninsule de Kao-loung ; les forces comprenaient 13 116 hommes dont 1 000 cavaliers environ ; au 1er juin, toute l'armée anglaise était en route pour le golfe du Tche-li.

CONFÉRENCE A CHANG HAÏ, 18 JUIN 1860.

Le général Grant et l'amiral Hope arrivèrent à Chang-Haï le 16 juin pour s'entendre avec le général de Montauban et l'amiral Charner sur l'époque de débarquement aux environs de Ta-Kou : le 18 juin, les quatre chefs se réunirent au consulat général de France et le procès-verbal réglant les opérations fut adopté :

« Les deux corps expéditionnaires s'étant rendus, chacun de leur côté, à leur poste de rassemblement et s'y étant constitués, le général Montauban, avec les forces françaises, irait débarquer dans les environs de Chi-kau, tandis que Sir Hope Grant débarquerait sur la rive gauche du Pe-t'ang Ho ; ces deux points pouvant être d'ailleurs modifiés par suite de nouvelles reconnaissances qui seraient faites par la marine.

« Le double débarquement aurait lieu le 15 juillet, ou à une date postérieure, aussi rapprochée que possible.

« Dix jours avant l'époque qui serait ultérieurement fixée, on se concerterait définitivement pour assigner aux flottes un rendez-vous tel, que les deux drapeaux parussent en même temps devant les forts du Pei-ho [1].

« Une commission composée du consul de chaque nation ou d'un agent consulaire, d'un officier de la marine anglaise et d'un officier de la marine française désignés par les amiraux Hope et Charner, de deux mandarins choisis par le tao-t'aï de Chang-Haï, serait chargée de l'exploration des jonques étrangères au pays et armées en guerre, qui inquiétaient la population et menaçaient

1. Blondel, *Relat. de l'Exp. de Chine*, pp. 54-5.

de troubler sa tranquillité et celle des concessions européennes. Elle désignerait les jonques qui devraient être désarmées immédiatement et expulsées, et celles qui ne seraient pas désarmées, mais expulsées avec défense de reparaître dans les eaux de Chang-Haï sous peine de confiscation[1] ».

ARRIVÉE DE GROS ET D'ELGIN

Le 22 juin, Grant et Hope quittaient Chang-Haï pour rejoindre leurs troupes à Ta-lien wan en passant par Weï-Haï-Weï et Tche-fou. Cependant le baron Gros, le 28, et Lord Elgin le 29, sur le *Feroze*, arrivaient à Chang-Haï. M. de Bourboulon faisait remise des archives au baron Gros qui décidait d'amener avec lui M. de Vernouillet[2], deuxième secrétaire, laissant près du ministre de France, le premier secrétaire, comte Kleczkowski, qui réclama inutilement d'être pris comme interprète, au lieu d'être condamné à rester à Chang-Haï[3].

DIFFICULTÉS DE HO

Cependant le vice-roi Ho qui était en pleine disgrâce et qui devait payer plus tard de sa tête son insuccès dans ses négociations avec les étrangers et sa couardise dans sa lutte contre les rebelles, faisait tous ses efforts pour obtenir des ministres anglais et français une lettre constatant leur refus absolu de traiter à Chang-Haï.

Le secret de toutes ces intrigues, écrit M. de Bourboulon au ministre des Affaires étrangères[4], c'est que la position de Ho est

1. Pallu, pp. 64-5.
2. H. Cordier, *Hist. des relat.*, I, p. 49, *note*.
3. Lettre de Kleczkowski au baron Gros, Chang-Hai, 29 juin 1860.
4. Chang-Haï, 28 juin 1860.

actuellement désespérée ; il parait en effet certain qu'un décret ordonnant sa dégradation et son arrestation pour l'envoyer prisonnier à Pe-King est arrivé ici il y a déjà quelques jours ; mais comme cet ordre était adressé au gouverneur de la Province qui a péri dans les événements de Sou-tcheou, il ne s'est pas trouvé jusqu'ici d'autorité compétente pour le mettre à exécution. Cela ne rend pas la position de Ho meilleure ; car, arrêté ou non, il ne lui reste d'autre parti que d'aller rendre compte de sa conduite à Pe-King, et cette conduite, au dire des Chinois eux-mêmes, a été des plus lâches. — Au point de vue des affaires, c'est à tout prendre un embarras de moins que la disparition de la scène d'un Commissaire Impérial à Chang-Haï ; on annonce, il est vrai, que ses pouvoirs seraient dévolus à Sié qui n'était jusqu'ici que Commissaire adjoint ; mais il n'est pas à supposer que les Ambassadeurs, à leur arrivée ici, consentiraient en aucun cas à entrer en pourparlers avec un Commissaire Impérial d'un rang aussi inférieur.

... Le même Ho m'a adressé [une communication] au sujet du rétablissement d'une Douane chinoise à Macao, en contestant le droit de *souveraineté* du Portugal sur cette colonie. J'ai cru devoir, tout en déclinant une réponse officielle à ce sujet, prendre occasion de cette démarche, évidemment inspirée au Surintendant général des Douanes chinoises par son conseiller et délégué anglais (M. Lay), pour lui manifester le vif intérêt que nous portions au Portugal, et lui suggérer, comme le seul moyen de régler ce qui pouvait laisser à désirer dans les rapports de la Chine avec ce royaume, des négociations formelles, un *traité*, pour lesquels le gouverneur de Macao était déjà muni des pleins pouvoirs de son gouvernement. Ce qui pouvait donner plus d'opportunité à cette démarche verbale en faveur du Portugal, c'est la présence ici de M. Guimarães (se rendant au Japon pour y conclure également un traité) auquel elle a fourni l'occasion d'écrire à Ho une lettre dans ce sens. V. E. comprendra du reste que, ce Commissaire Impérial se trouvant aujourd'hui écarté, ce que je viens de lui rapporter n'a probablement d'autre valeur que d'avoir donné au Plénipotentiaire Portugais une preuve de notre bon vouloir et d'avoir marqué, à tout événement, notre initiative dans cette affaire.

Depuis ce que j'ai eu l'honneur de vous mander par ma dernière dépêche, M. le Ministre, concernant le général Ignatiev, j'ai eu naturellement occasion de faire personnellement connaissance avec ce nouveau collègue et je dois dire que tout ce que

j'ai rencontré en lui a confirmé et au delà, les bonnes impressions que son accueil et sa conversation avaient dès le premier abord produit sur mon premier secrétaire de légation. Si, dans l'extrême cordialité avec laquelle le Général m'a témoigné ses sympathies pour la France, il faut mettre quelque chose sur le compte de la courtoisie et de l'avenante *diplomatie* en quelque sorte naturelles aux Russes de la classe à laquelle il appartient, rien ne me parait devoir faire suspecter la franchise communicative avec laquelle il s'est exprimé sur les affaires de Chine, et l'empressement exempt de tout embarras qu'il a mis, — et cela du reste également vis-à-vis de mon collègue d'Angleterre, — à répondre à toutes mes questions. Le temps me manque, M. le Ministre, pour résumer ici, comme je le voudrais, la substance des intéressantes informations que m'a données, à plusieurs reprises, le général Ignatiev ; je me bornerai donc, pour le moment, à en rapporter à V. E. une opinion que le général m'a exprimée spontanément et qui me parait de la plus grande importance par rapport à la position actuelle des choses : « Parmi tous les gou-« vernements de l'Asie centrale avec lesquels les circonstances « l'ont mis en rapport, M. Ignatiev n'a rien trouvé qui égale la « fourberie, la duplicité, le manque total de foi dans l'exécution « de ses engagements, qu'il a éprouvés ou qu'il a été à même « d'observer de la part du Cabinet de Pe-King pendant le séjour « de dix mois qu'il vient de faire dans cette capitale », et il en est parti avec cette conviction qu'il n'y a qu'une rude leçon infligée par les armes qui puisse amener ce gouvernement infatué et invétéré dans le mensonge, à renoncer à son vieux système et à admettre avec les Puissances européennes des relations d'égal à égal et franchement amicales telles qu'elles sont en usage entre nations civilisées.

V. E. me permettra toutefois de ne lui donner ce qui précède que comme une opinion émise dans une conversation toute confidentielle dont je ne voudrais pas que le général Ignatiev pût me reprocher d'avoir abusé en lui donnant un caractère officiel. Ce diplomate m'a d'ailleurs fait connaître officiellement l'attitude qui lui était prescrite par son gouvernement et les motifs de sa présence à Chang-Haï dans les circonstances actuelles, dans une note dont j'ai l'honneur de transmettre ci-joint copie à V. E., accompagnée de la réponse que j'ai cru devoir faire à cette communication.

Veuillez agréer, etc.

(Sig.) A. Bourboulon.

Nous avons vu dans la dépêche précédente quelle était l'opinion de notre ministre sur le représentant de la Russie, le général Ignatiev : l'attitude de celui-ci paraît très nette et il explique avec franchise le rôle que lui a tracé son gouvernement dans les affaires de Chine :

LE GÉNÉRAL IGNATIEV A M. DE BOURBOULON, 26 JUIN 1860

MONSIEUR,

Au moment où les opérations de l'expédition de la France et de l'Angleterre en Chine vont commencer, je crois m'acquitter d'un devoir en indiquant à V. E., de la manière la plus franche et la plus précise, l'attitude qui m'a été prescrite par le Cabinet Impérial. Mes Instructions du reste sont certainement connues au Cabinet des Tuileries, à la suite des communications que le Comte Kisselev a été chargé de faire à Paris.

Ayant terminé les pourparlers qui m'ont retenu quelque temps à Pe-King, je me suis rendu à Pe-t'ang pour me mettre à bord d'un bâtiment de guerre qui m'y attendait et pour pouvoir me tenir — selon les ordres que j'avais reçus de St-Pétersbourg — à proximité des escadres française et anglaise, durant les opérations des Alliés dans le golfe de Pe Tche-li. Mon rôle doit se borner à celui d'un témoin pacifique, à moins que je ne sois requis de prêter mon assistance diplomatique pour accélérer le règlement des difficultés pendantes.

L'attitude de la Russie pendant les hostilités qui vont éclater sur les côtes de la Chine découle naturellement de sa position tant vis-à-vis de cet empire que vis-à-vis des Puissances alliées. Le Gouvernement chinois n'a point violé envers nous les clauses du Traité de T'ien-tsin. La Russie par conséquent ne saurait adopter à l'égard de la Chine une autre attitude que celle d'une entière réserve, tout en sympathisant sincèrement avec les vues des Cabinets des Tuileries et de St-James, qui tendraient à inspirer au Gouvernement chinois le respect des traités, à supprimer les barrières qu'un isolement de tant de siècles a élevées entre la Chine et le reste du monde, à faciliter les progrès du christia-

nisme en offrant une protection efficace aux missionnaires, et à développer les relations commerciales dans ce riche et vaste pays.

Pénétré de mes instructions qui me recommandaient expressément d'employer tous mes efforts pour amener une solution pacifique et pour engager le gouvernement mandchou à satisfaire aux obligations qu'il avait contractées envers la France, la Grande Bretagne et les Etats-Unis, — j'ai eu à cœur de remplir cette tâche dès mon arrivée dans la capitale de l'Empire chinois. Il m'est pénible de devoir dire à V. E. que le Gouvernement mandchou n'a pas voulu jusqu'à ce jour entendre raison et faire justice aux réclamations des Puissances alliées. Les événements de l'année passée ont malheureusement changé le cours des idées à Pe-King : l'obstination insensée des principaux mandarins n'a fait qu'augmenter et ils s'aveuglent au point de ne pas voir l'abîme qui s'ouvre devant eux.

L'expérience a démontré que, malgré la différence des positions respectives des Puissances européennes et les nuances variées de leurs intérêts, elles sont presque toutes solidaires en Chine et que le Gouvernement chinois ne peut pas être amené à remplir ses engagements et à suivre une politique sage et franche à l'égard de l'étranger, tant qu'il croit pouvoir calculer sur la désunion et la divergence de vues des différentes Puissances.

En présence de la lutte que les troupes alliées vont engager, la Russie ne voulut pas laisser croire au Gouvernement mandchou qu'en restant neutre elle approuvait la conduite de la Cour de Pe-King.

C'est principalement cette considération qui a concouru à décider mon départ de Pe-King pour le golfe de Pe Tche-li, dès que la clôture des pourparlers particuliers dont j'avais été chargé le permit.

Renfermant un témoignage palpable de désapprobation de la politique actuelle du Gouvernement mandchou dans ses relations avec l'Europe, cette décision, ainsi que la présence du Représentant de la Russie dans le golfe de Pe Tche-li, doivent nécessairement produire un effet sensible sur le Cabinet de Pe-King, en étant à ses yeux une adhésion morale à la cause des Alliés, et en l'éclairant sur toute la gravité de sa situation actuelle.

La rude leçon que les Alliés infligeront aux troupes chinoises imposera au Gouvernement de ce pays la conscience de son impuissance. Il est à espérer qu'alors sera venu le temps où l'on

pourra faire valoir à Pe-King des conseils raisonnables et user du langage de la conciliation et de la modération.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Sig. N. Ignatieff.

Chang-haï,

le $\frac{14}{26}$ juin 1860.

M. de Bourboulon répondait aussitôt :

Chang-Haï, 28 juin 1860.

Monsieur le Général,

Je m'empresse de vous accuser réception de la note que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser sous la date d'avant hier, et dans laquelle elle me fait connaître, d'une manière aussi franche que précise, l'attitude qui lui a été prescrite par son gouvernement par rapport au différend dans lequel la France et l'Angleterre se trouvent engagées depuis un an avec la Chine.

En vous remerciant, Général, de cette communication qui me confirme d'ailleurs avec plus de développement les informations que j'avais déjà reçues de Paris sur la manière vraiment libérale dont ces affaires étaient envisagées par le Cabinet de St-Pétersbourg, je suis particulièrement heureux de recueillir l'opinion si vraie que vous exprimiez au sujet de la solidarité qui, malgré la différence des positions respectives des Puissances Européennes en Chine, existe en général dans leurs rapports avec ce pays et de voir que l'un des principaux motifs qui ont déterminé le départ de V. E. de Pe-King dans les circonstances actuelles, a été de témoigner auprès du Gouvernement mandchou la désapprobation du Représentant de la Russie pour la politique insensée suivie par ce cabinet à l'égard des deux Puissances dont il a déchiré les traités l'année dernière. Cette marque de bon vouloir et de franche sympathie donnée par V. E. dans un pareil moment à la cause des Alliés ne peut manquer, j'en suis certain, d'être hautement appréciée par le Gouvernement de Sa Majesté Impériale auquel je vais m'empresser de communiquer votre dépêche.

L'arrivée de M. le Baron Gros retirant momentanément de mes mains les graves affaires dont la conduite m'avait été jusqu'ici confiée, je dois laisser à cet Ambassadeur, en lui faisant

part de la note que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser le soin d'y répondre plus substantiellement et notamment de la remercier des bons offices qu'elle veut bien nous offrir lorsque le moment sera venu de régler les difficultés pendantes.

Agréez, etc.

(Sig.) A. Bourboulon.

Sur la demande du baron Gros, M. de Bourboulon lui communiquait les dépêches qui lui avaient été adressées par le Département afin de lui dicter une ligne de conduite.

LETTRE DE M. DE BOURBOULON AU BARON GROS

Chang-Haï, le 6 juillet 1860.

Monsieur l'Ambassadeur,

Conformément au désir que V. E. m'a exprimé par sa lettre du 3 de ce mois, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint des copies des instructions que j'ai reçues successivement pendant le courant du dernier semestre, du Ministre des Affaires Etrangères jusqu'au moment où la mission donnée à V. E. a retiré de mes mains le soin qui m'avait été confié par le Gouvernement de l'Empereur de poursuivre le règlement définitif du différend existant entre nous et le Cabinet de Pe-King. Ces copies au nombre de huit, comprennent cinq dépêches qui m'ont été adressées sous le timbre de la Direction politique et trois autres émanées de la Direction des Consulats et Affaires Commerciales. J'ai cru devoir, M. le Baron, joindre à ces dernières la copie d'une dépêche, relativement ancienne, car elle est datée du 31 janvier 1857, mais contenant des directions qui méritent peut-être d'autant plus d'être l'objet d'une sérieuse considération, qu'elles me furent données à cette époque, comme basées sur des études approfondies que l'expérience de dix années de différents membres de cette Légation avait permis à celle-ci de soumettre à l'appréciation du Département.

Quant aux nombreuses annexes des cinq dépêches de la Direction politique mentionnées ci-dessus, je n'en ai fait copier, faute

de temps, que deux : à savoir les instructions données à M. le général de Montauban par le Ministre de la guerre et la note du gouvernement russe concernant l'attitude prescrite à son Agent diplomatique dans ce pays par rapport aux conjectures actuelles...

J'oserai particulièrement appeler votre attention, M. le Baron, sur la dépêche politique du 30 décembre dernier, relative à l'indemnité à exiger du gouvernement chinois et indiquant le mode suivant lequel cette indemnité devra être stipulée...

. . . . . .

Enfin, voici une pétition adressée par les chrétiens des provinces de Canton, du Hou-Kouang et du Se-tch'ouan, c'est-à-dire du Sud, du Centre et de l'Ouest de la Chine pour réclamer la protection de l'empereur Napoléon III.

PÉTITION DES CHRÉTIENS CHINOIS A S. M. L'EMPEREUR NAPOLÉON III

Au Grand Empereur du Grand Empire de France, Napoléon.

Les *fourmis* soussignées présentent cette lettre en frappant du front à terre au bas des marches du Palais où éclatent Sa Grandeur pacifique et Sa Sagesse toujours croissante.

Depuis longtemps, et plus d'une fois, les Soussignés avaient éprouvé les bienfaits que vous, Sage Souverain, avez répandus sur les Fidèles de notre pays, en favorisant l'extension de la Religion Chrétienne. Nous sommes confus de ne pas en avoir exprimé plus tôt notre reconnaissance ; par bonheur, Votre Majesté n'a pas fait attention à cette faute.

Mais voici que Votre Majesté a envoyé en Chine une armée pour nous délivrer et nous protéger ; notre sincère gratitude ne saurait avoir de bornes : aussi, dans notre impuissance à reconnaître dignement un pareil bienfait, prions-nous ardemment le Dieu Tout Puissant et Miséricordieux, de faire descendre sur votre personne toute sorte de prospérités et de les continuer sans fin à tous vos descendants.

Maintenant, nous osons venir prier Votre Majesté de vouloir bien nous couvrir de sa protection jusqu'à la fin ; autrement nos calamités n'auraient jamais un terme.

En effet, notre stupide Souverain et tous ses officiers sont, par nature, fourbes et trompeurs. Ils vous tiennent, mensongèrement, un langage de paix et d'amitié ; mais, au fond, ils n'ont d'autre calcul que celui d'éloigner vos redoutables soldats et une fois que votre armée serait partie, ils manqueraient à la foi donnée, et n'observeraient aucun traité : de cette façon, nos malheurs n'auraient assurément jamais une fin.

C'est pourquoi, ne reculant pas devant l'éclat imposant de la Majesté Impériale, nous osons de nouveau implorer votre puissante assistance, pour obtenir la consolidation de ce qui a été fait en faveur des Chrétiens.

Ne tombez pas, Sire, dans le piège qui vous est tendu, et vous empêcherez qu'on nous accable de calamités plus terribles, qu'on nuise à la Religion Chrétienne, et qu'on entrave la plus grande gloire du Seigneur du Ciel.

Cet empereur Hien-Foung que nous avons est d'une perversité et d'une duplicité peu communes ; tout ce qu'il fait est contraire à la raison et étranger à la franchise, à plus forte raison est-il incapable de gouverner l'Empire ne progressant chaque jour que dans l'impudicité et dans l'abrutissement. Les seuls discours auxquels il prête l'oreille ce sont ceux des courtisans qui le flattent ; les sentiments dont son cœur est rempli sont ceux d'un loup, il n'aspire qu'à détruire et à faire du mal dans des proportions qu'on ne peut pas définir.

Les impôts publics de toute nature ont été sans cesse augmentés graduellement jusqu'à être décuplés de leur ancien chiffre. Les fonctionnaires du gouvernement sont tous des hommes corrompus, indignes du nom d'autorités, qui s'évertuent à la recherche de mille moyens d'extorsion, y compris les tortures, pour amasser des richesses, et dévorent le peuple jusqu'à la dernière goutte de son sang, afin d'engraisser leurs familles.

De là, s'en est suivie la rébellion qui a surgi de toute part aux quatre coins de l'Empire, et a fait dans les populations, les plus grands désastres, enlevant leurs biens par la violence, incendiant les maisons et tous les objets mobiliers, égorgeant sans distinction les enfants, foulant aux pieds les femmes, massacrant les lettrés et les hommes du peuple, réduisant, en un mot, le pays à un désert jonché de cadavres, sans qu'aucune crainte vienne

arrêter la cruauté et la licence de ces bandits, car les troupes impériales ne valent pas mieux. La dynastie actuelle est incapable tant de gouverner celles-ci, que de réprimer ceux-là ; tout retour à l'ordre est absolument impossible.

D'ailleurs, la dynastie régnante n'est pas une dynastie à nous ; elle est d'un pays étranger de Tartarie, pays de brigands où il n'y a pas l'ombre de la raison et de la justice. Nos populations ne peuvent plus endurer d'être gouvernées par des barbares, et d'être traitées par eux en esclaves et en bêtes de trait. Chaque individu désire vivement le retour des *Ming* et le renversement des *Ts'ing*, afin de laver l'opprobre qui avilit l'empire chinois, et reprendre nous-mêmes les rênes de notre gouvernement.

Mais nous, petites fourmis soussignées, n'y pouvons rien ; la seule chose qu'il nous soit donné de faire c'est de supplier Votre Sage Majesté de nous délivrer des cruels fléaux qui nous accablent en venant, au plus vite, exterminer tous ces brigands et rétablir le règne de la justice dans l'Empire.

Nous désirerions de grand cœur que votre puissant empire détruisit la dynastie qui est une pourriture pour notre pays et lui en substituât une autre, ou même que l'on divisât l'Empire en deux, et qu'on nommât pour gouverner un homme fervent ami de la religion.

Si on n'agit pas ainsi, on ne fera rien qui vaille ; car, en admettant que la formidable armée de votre puissant empire obtienne la conclusion d'un traité, dès qu'elle sera partie d'ici la déception s'en suivra, tant est grande la perfidie de ce gouvernement pourri.

Ceci survenant, les calamités surgiront de plus belle et se répandront à grands pas sur toute la surface de l'Empire, jusqu'aux coins les plus reculés, et il en résultera, qu'au lieu de nous avoir apporté une assistance bienfaisante, votre puissant empire aura été pour nous la cause de nouvelles calamités et de nouvelles persécutions.

Que Votre Majesté daigne prendre ces choses en considération : la vie des habitants de la Chine est dans les angoisses d'un brasier ardent. Nous espérons que votre haute justice viendra leur tendre une main secourable pour les en retirer. Les soussignés, membres de cette population souffrante seraient au comble du bonheur s'ils obtenaient le bienfait qu'ils sollicitent, en s'inclinant, le front contre terre devant Votre Majesté.

Les fidèles des provinces de Canton, de Hou-Kouang et de Se-

tch'ouan, qui dans leur petitesse s'inclinent le front contre terre et faisant mille ardentes supplications.

(Suivent 92 signatures, parmi lesquelles on remarque :

1 globule du 4e rang
8 — du 5e —
4 — du 6e —
11 — du 8e —
1 — du 9e — ou dernier,
2 colonels,
2 capitaines,
2 docteurs,
8 bacheliers,
3 ecclésiastiques.

Les autres noms sans désignation de rang et de fonctions).

Pour traduction conforme à l'original chinois qui n'est lui-même que la copie d'un original pré-existant signé des impétrants.

Paris, le 25 juillet 1860.

J.-M. Callery[1],
Secrétaire Interprète de l'Empereur.

1. *Joseph-Gaëtan-Pierre-Marie* Calleri ou Callery, né à Turin en 1810 ; agrégé du diocèse de Chambéry ; lazariste ; parti du Havre pour Macao à la fin de mars 1835, à destination de Corée, où il n'est jamais allé ; quitta les lazaristes ; interprète de la mission Lagrené ; † à Paris, 8 juin 1862.

CHAPITRE XV

LE BARON GROS A CHANG-HAI

Pendant son séjour à Chang-Haï, le baron Gros s'installa sur le *Du Chayla* ; il trouva la ville terrorisée par le voisinage des rebelles, maîtres de toute la province, mais protégée d'ailleurs par les troupes françaises et anglaises : notre ambassadeur était hostile à toute action des Alliés en dehors de la ville.

Il constate que l'opinion est unanime à reconnaître que la prise des forts de Ta-Kou est indispensable pour amener le gouvernement chinois à composition ; il est urgent d'entamer les opérations militaires : l'ultimatum ayant été formellement rejeté, il n'y avait plus d'hésitation possible ; en fait les hostilités étaient commencées par la prise de Ting-Hai et il n'y avait plus lieu de s'arrêter avant d'être maître de T'ien-tsin.

Mais la tâche la plus désagréable du baron Gros fut d'aplanir les difficultés qui s'étaient élevées, comme il était facile de le prévoir, entre le général Montauban et l'amiral Charner : le premier, ambitieux, dominateur, s'était vu avec peine enlever le commandement des forces navales, puis il avait appris avec déplaisir la nomination d'un ambassadeur dont le rang élevé ne lui permettait pas de faire prévaloir les vues qu'il n'aurait pas manqué d'imposer à un simple ministre plénipotentiaire ; son orgueil froissé a eu une influence sérieuse sur la conduite de la campagne ; le général Mon-

tauban s'est souvent trouvé en désaccord non seulement avec les chefs anglais, mais même avec ses subordonnés, comme on l'a vu pour l'occupation des Chousan ; on le verra encore pour l'attaque des forts de Ta-Kou, et c'était lui qui se trompait ; au demeurant, un personnage peu sympathique. Tout autre était l'amiral Charner, bon marin de la vieille roche, sans visées politiques, occupé seulement à sa besogne qu'il accomplissait bien[1].

Le général Montauban écrivait au ministre de la Guerre (27 juin) : « Il fallait, je le répète, une seule tête et une seule main ; l'amiral Page déployait une grande activité que je pouvais stimuler par ma position de chef. Aujourd'hui, je ne puis plus que demander, presser ; mais commander, non. C'est cependant le commandement qui partout peut triompher des difficultés. L'amiral Charner est un excellent homme, très loyal, et aux grandes qualités duquel je me plais à rendre justice ; mais il a les préjugés de tous les vieux marins, et croit que la marine ne peut jamais concourir à une opération quelconque sous les ordres d'un officier de terre. Telle n'était pas la manière de voir de l'amiral Page, homme d'une haute intelligence et de prompte exécution[2]. »

Le général Montauban aurait pu ajouter que la réciproque était vraie : en 1884, l'amiral Courbet[3], malgré la prise de So'n-tay, se vit enlever son commandement de terre pour le voir donner au général Millot. Pareilles difficultés n'existaient pas entre le général Grant et l'amiral Hope.

1. Le général Grant disait de lui (*Incidents*, pp. 39-40) : « [At Woosung] I made the acquaintance of Admiral Charner, who had been sent out from France in the *Renommée* to supersede Admiral Page. He was an elderly gentlemanlike person, had been a long time in the service, and I at once saw we should get on well together, as he did me the justice to believe that I was most anxious to promote good feeling and cordiality between the nations. Altogether I welcomed the change very gladly, for his predecessor was a person with whom it was difficult to harmonise. »

2. Comte d'Hérisson, *l'Exp. de Chine*, pp. 99-100.

3. H. Cordier, *Hist. des relat.*, II, p. 483.

LETTRE DU BARON GROS A S. E. M. THOUVENEL, 30 JUIN 1860.

A bord du *Du Chayla*,
En rade de Chang-Haï, le 30 juin 1860.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je suis arrivé à Chang-Haï le 28 de ce mois. Lord Elgin, parti de Hong-Kong, seize heures avant moi, n'a paru à Wousoung que le 29.

J'ai trouvé ici M. de Bourboulon, l'amiral Charner et le général de Montauban, M. Bruce, M. Ward et le général Ignatiev, ministres d'Angleterre, des États-Unis et de Russie.

Je me suis établi immédiatement à bord de la frégate à vapeur le *Du Chayla*, préparée très-convenablement pour recevoir l'ambassade de France, et j'ai dû chercher à connaître aussi bien que possible la situation actuelle des affaires en Chine, et ce que nous avons à craindre ou à espérer des événements qui se préparent. Je n'ai pas encore vu Lord Elgin, mais après le départ de la malle, qui aura lieu dans la nuit, nous nous réunirons pour nous communiquer nos impressions et nous arrêterons, s'il est possible, la marche que nous aurons à suivre dans les circonstances actuelles.

Chang-Haï, la ville chinoise bien entendu, est toujours sous la terreur que lui inspire l'approche des rebelles, maîtres de la capitale de la province, qu'ils ont en partie détruite par le feu. Les rues sont désertes, les boutiques fermées et bien que plusieurs compagnies de troupes anglaises et françaises occupent quelques points fortifiés sur les remparts de la ville, la confiance ne revient pas.

Les commandants militaires alliés ont cru pouvoir prendre aussi une autre mesure contre laquelle j'aurais assurément protesté, si j'avais été ici au moment où elle a été mise à exécution. Ils ont envoyé 5 ou 600 hommes occuper une position militaire à cinq lieues de la ville et il aurait été question un moment de les faire marcher sur Sou-tcheou pour empêcher les insurgés d'y entrer. Ces hommes vont heureusement rentrer ici et seront dirigés vers le nord, où il est plus que temps que les opérations militaires commencent. Défendre *dans* Chang-Haï nos personnes

et nos propriétés était une mesure indispensable à prendre, mais porter nos forces dans l'intérieur du pays pour y combattre les rebelles n'est pas dans notre rôle.

L'opinion générale ici est que rien ne sera fait tant que les forts de Ta-Kou, pris à revers, ne seront pas emportés et que T'ien-Tsin, converti en place d'armes, communiquant avec la mer par le Pei-ho, ne deviendra pas une menace permanente pour la Cour de Pe-King qui cédera alors à toutes nos demandes ou peut-être fuira en Tartarie, ce qui serait pour nous l'éventualité la plus fâcheuse de toutes.

Le général Montauban partira le 2 juillet pour Tche-fou, où ses troupes se trouvent assemblées, il m'a dit qu'il croyait pouvoir être prêt vers le 12 juillet; on doute cependant qu'il puisse agir avant le 20 ou le 25. Les Anglais sont en mesure d'agir et se plaignent de nos lenteurs ! Ils oublient que l'Inde est à la porte de la Chine et que la France en est bien éloignée.

Je ne sais pas encore quel est le parti que nous allons prendre, Lord Elgin et moi, mais il me semble que l'ultimatum des deux puissances ayant été rejeté *formellement* et les opérations militaires se trouvant commencées, nous devons, si aucune ouverture sérieuse ne nous est faite par le gouvernement de Pe-King, laisser les chefs alliés s'emparer de T'ien-Tsin où nous irons nous établir pour y attendre des propositions de paix ou en faire nous-mêmes avant de porter de plus rudes coups au gouvernement de Pe-King.

Je regrette d'avoir à dire à Votre Excellence qu'il n'y a pas, dit-on, entre les chefs alliés cette confiance presque réciproque qui existait entre eux pendant l'expédition de 1858. Sans avoir aucun fait à articuler contre Lord Elgin, je le trouve plus réservé envers moi qu'il ne l'était pendant notre mission collective. Enfin, Monsieur le Ministre, un conflit que je regrette vivement, vient de s'élever entre le général de Montauban et l'amiral Charner. J'ai reçu leurs confidences dès le premier jour et bien que je me sois déclaré plusieurs fois tout à fait incompétent pour prononcer entre eux, jusqu'au moment où le gouvernement de l'Empereur, consulté à ce sujet, aurait fait connaître sa volonté, il me sera impossible de ne pas leur donner mon avis qu'ils se sont engagés à suivre pour faire cesser un conflit bien regrettable.

Je n'ai pas encore fait connaître au général et à l'amiral l'opinion que j'aurai à émettre sur leurs prétentions respectives. Le général *veut* que tout bâtiment de l'escadre, qui se trouve séparé

de l'amiral, soit sous son autorité directe, et il entend lui donner des *ordres* et non le requérir d'agir de telle ou telle manière ; — l'amiral *veut* qu'en pareil cas, le général n'ait pas d'ordres à donner, mais une requête à faire.

Ainsi, par exemple, l'amiral Charner est à Wou-soung, dans la rivière de Chang-Haï et à sept ou huit milles de cette ville, où se trouvent et le général de Montauban et la frégate le *Du Chayla* qui communique plusieurs fois par jour avec l'amiral, en reçoit des ordres, et entre autres celui d'obtempérer *immédiatement* à toutes les demandes que pourrait lui faire le général. Le général soutient qu'il n'a rien à *demander* au commandant du *Du Chayla* mais bien des ordres à lui donner.

Ceci n'est qu'un fait local ; mais le principe admis, tel que l'entend le Général, a une portée considérable et il ressort de toute la correspondance du général de Montauban qu'il entend *commander directement* à tout bâtiment, qui ne se trouverait pas sous l'action immédiate de l'amiral Charner.

Je comprends parfaitement qu'en présence de l'ennemi la flotte ou la flottille, qui agirait de concert avec le général commandant en chef et, *en l'absence de l'amiral,* fut sous les ordres directs du premier, mais la situation, qui a amené le conflit dont il s'agit, est différente. L'action directe de l'amiral sur le *Du Chayla* n'a pas, il me semble, cessé d'exister et je crois que le général n'a pas d'*ordres* formels à lui donner, surtout lorsqu'il sait que tout ce qu'il demandera au commandant de la frégate sera immédiatement exécuté.

C'est en ce sens que je compte répondre au général, en lui demandant avec instance de renouer avec l'amiral Charner les bons rapports qui avaient si heureusement existé entre eux.

J'aurais pu, Monsieur le Ministre, refuser de faire connaître mon opinion sur la question qui m'est soumise, mais j'ai voulu, même au risque de me tromper, faire tout ce qui dépendrait de moi pour voir cesser un conflit que je regrette et qui, je l'espère, ne se renouvellera plus pendant le temps où l'on attendra que le Gouvernement de l'Empereur ait fait connaître comment il veut que soient interprétées les instructions qu'il a données au général de Montauban et à l'amiral Charner.

J'ai oublié de dire à Votre Excellence que M. Ward et le général Ignatiev se proposent de nous rejoindre dans le Nord, et, tout en conservant leur neutralité, de nous offrir, s'il y a lieu, leurs offices pour rétablir la paix entre les Alliés et le gouvernement chinois. L'un et l'autre croyent, comme tout le monde ici,

que rien ne sera fait tant que Ta-Kou et T'ien-Tsin ne seront au pouvoir des Alliés.

Agréez, etc. Bon Gros.

P. S. Lord Elgin vient de passer quelques instants avec moi à bord du *Du Chayla*. Les renseignements qu'il a reçus de son côté, sur l'état actuel des choses en Chine concordent avec ceux qui m'ont été donnés. Nous allons remonter dans le nord, et, après avoir vu les Commandants en chef alliés, nous nous porterons, Lord Elgin et moi, devant *Ta-kou* pour être à même de recevoir les ouvertures qui pourraient nous être faites, et remonter immédiatement à *T'ien-Tsin*, si, comme tout le fait espérer, cette ville tombe promptement entre nos mains.

B. G.

LETTRE DU BARON GROS A S. E. M. THOUVENEL, 6 JUILLET 1860.

A bord du *Du Chayla*,
Le 6 juillet 1860, en rade de Chang-Haï.

Monsieur le Ministre,

Dans ma dernière dépêche, sous le timbre de la direction politique, j'ai eu l'honneur de faire connaître à Votre Excellence le regrettable conflit qui s'est élevé entre M. le Général de Montauban et M. le Vice-Amiral Charner, et la demande qu'ils m'ont adressée pour avoir mon avis au sujet de la question qui les divise, avis qu'ils s'engageaient à suivre provisoirement, c'est-à-dire jusqu'au moment où le gouvernement de l'Empereur se serait prononcé sur leurs prétentions respectives.

Votre Excellence trouvera ci-jointe une copie de la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à M. le Général de Montauban, copie que j'ai également envoyée à M. l'amiral Charner.

M. le général de Montauban est parti pour Tche-fou, le 2 de ce mois ; l'amiral Charner, qui veut maintenant, j'en ai la conviction, ne jamais s'éloigner du général, est parti le 4 sur le *Saigon*, dont la marche supérieure lui permettra d'arriver à Tche-fou en même temps que le général.

La frégate la *Renommée* a quitté Chang-Haï le 5 et le *Weser*, que nous avions vu à Pointe de Galle, est aussi parti pour le Nord.

Agréez, etc. Bon Gros.

LE BARON GROS A M. LE GÉNÉRAL DE MONTAUBAN, 1er JUILLET 1860

A bord du *Du Chayla*, le 1er juillet 1860.

M. le Général,

J'ai trouvé en revenant à bord du *Du Chayla* la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me dire que M. l'Amiral Charner consentait comme vous à s'en rapporter provisoirement à l'avis que je pourrais donner au sujet du conflit qui s'est élevé entre vous et M. le Commandant en chef de nos forces navales en Chine. Je vous ai dit sincèrement que je reconnaissais mon incompétence à résoudre la question actuelle et ce n'est que sur vos instances réitérées que je n'ai pas cru pouvoir me refuser à émettre un avis, mais un avis qui ne doit avoir pour vous comme pour M. l'amiral Charner que la valeur que vous voudrez bien lui donner l'un et l'autre.

J'ai lu avec attention la correspondance qui a été échangée entre vous et M. l'amiral Charner, j'ai lu aussi les doubles instructions qui vous ont été données à Paris, et, avec non moins de soin la lettre que m'a écrite l'amiral Charner et les pièces qui s'y trouvaient jointes. Or voici en peu de mots, comment se présente à mon esprit la question *spéciale* dont il s'agit.

Il résulte pour moi de l'étude que j'ai faite de toutes ces pièces qu'en présence de l'ennemi ou dans une position difficile, les bâtiments légers détachés de l'escadre pour agir de concert avec vous et *en l'absence de l'amiral* auraient à recevoir de vous des *ordres directs* au lieu de n'avoir qu'à se rendre à vos réquisitions ; mais la situation qui a amené le conflit actuel n'est pas celle dont je viens de parler. L'action directe de l'amiral sur le *Du Chayla*, qui même n'est pas un bâtiment de flottille n'a pas, il me semble, cessé d'exister. Le *Du Chayla* reçoit *plusieurs fois par jour* les ordres de l'amiral ou lui en demande, car le *Du Chayla* mouillé à Chang-Haï et l'amiral mouillé à Wou-soung se trouvent dans les mêmes eaux, séparés seulement par une distance de quelques milles.

Je crois donc que, dans la position actuelle, le commandant du *Du Chayla* en obéissant aux ordres qu'il a reçus de l'amiral

n'aurait qu'à se rendre immédiatement aux demandes que vous jugeriez convenable de lui adresser dans l'intérêt du service.

J'aurais vivement désiré, M. le Général, pouvoir rester étranger au léger conflit qui vient de surgir et qui, je l'espère bien, pourra être facilement oublié ; mais j'ai voulu, même au risque de me tromper, faire ce qui dépendait de moi pour concilier des opinions différentes. Le principe auquel se rattache de part et d'autre la question *spéciale* dont je n'ai qu'à m'occuper, me semble avoir une portée qu'il est difficile de méconnaître et ce n'est que le gouvernement de l'Empereur qui seul peut faire savoir comment il entend que soient comprises ou interprétées les instructions qu'il a données aux Commandants en chef militaires et maritimes de notre expédition en Chine.

Ces instructions contiennent quelques lignes sur l'esprit desquelles il ne peut y avoir de divergence entre nous. « Chacun « apportera dans l'accomplissement de sa mission cet esprit de « mutuelle bienveillance et de dévouement à la cause commune « qui rend tous les devoirs faciles en laissant chacun se mouvoir « dans la sphère de ses attributions régulières. »

C'est, je n'en doute pas, la devise que nous avons adoptée tous les trois.

Agréez, etc.

Bon Gros.

Rien ne retenait plus les ambassadeurs à Chang-Haï, et ils se mirent en route pour Tche-fou, lord Elgin le 5 juillet, le baron Gros le 7.

LETTRE DU BARON GROS A S. E. M. THOUVENEL, 6 JUILLET 1860.

A bord du *Du Chayla*,
Le 6 juillet 1860, en rade de Chang-Haï.

Monsieur le Ministre,

Je pars demain pour Tche-fou où se trouvent réunies la majeure partie de nos forces de terre et de mer. Lord Elgin a quitté Chang-Haï hier pour se rendre à Ta-lien wan, où est campée l'expédition anglaise. Nous communiquerons fréquemment ensemble Lord Elgin et moi, et dès que nous saurons que les com-

mandants alliés sont prêts à débarquer simultanément au nord et au sud de l'embouchure de la rivière de T'ien-Tsin, nous nous rendrons devant Ta-Kou pour y attendre les événements et agir en conséquence.

L'ultimatum des deux puissances ayant été rejeté par le gouvernement chinois avant notre arrivée, aucune proposition ne nous ayant été adressée par les autorités chinoises et les Commandants en chef ayant déjà pris position non loin de Ta-Kou, les opérations militaires sont commencées et nous avons acquis l'intime conviction qu'il faut absolument prendre les forts à revers, les enlever, rétablir la navigabilité de la rivière, depuis son embouchure jusqu'à T'ien-Tsin, prendre cette ville pour en faire une place d'armes qui deviendrait notre base d'opération en communication facile avec nos flottes ; et là, dans ce même yamen, où étaient arborés, en 1858, les deux pavillons de France et d'Angleterre, établir les deux ambassades qui pourraient alors faire de nouvelles propositions, ou, ce qui est plus probable, recevoir de sérieuses ouvertures de la part du gouvernement de Pe-King, menacé de si près par des forces importantes. Toute autre marche n'aboutirait à rien, et c'est, en ce moment, le seul parti que nous ayons à prendre.

Malheureusement la saison est bien avancée et je vois avec regret que nos troupes ne sont pas prêtes. Je doute même qu'elles soient en mesure d'agir avant le 20 ou le 25 de ce mois et cependant nos alliés *attendent* et commencent à se plaindre des retards que nous leur causons.

Ma première dépêche, qui sera probablement datée du golfe de Pe Tche-li, fera connaître exactement à Votre Excellence l'état des choses dans ces parages. La présence des deux ambassadeurs, dont l'entente ne peut être mise en doute, aplanira quelques difficultés et tout le monde comprendra, je l'espère, que l'attaque puisqu'elle est inévitable, doit être simultanée et que même devant des Chinois, il ne faut négliger aucun moyen de succès.

La situation dans laquelle se trouve Chang-Haï est toujours critique. Les rebelles s'avancent chaque jour. Ils se trouvent déjà en avant de Soung-Kiang, qui n'est qu'à 20 milles de distance. Ils annoncent hautement qu'ils marchent sur Chang-Haï, qu'ils veulent prendre, tout en respectant, disent-ils, les factoreries et les propriétés étrangères.

M. Bruce et M. de Bourboulon ayant déclaré par une proclamation affichée dans Chang-Haï avant notre arrivée, que les

Alliées défendraient la ville, le mur crénelé qui l'entoure est occupé par des troupes anglaises et françaises. Toutes les portes sont gardées par les mêmes troupes à l'exclusion des soldats chinois, qui auraient probablement donné passage aux rebelles pour piller avec eux; et un poste de 25 hommes est placé à Zi-ka-wei, l'établissement des Jésuites situé à deux lieues hors de la ville. Je regrette que l'autorité chinoise, qui a demandé officiellement des secours aux agents de la France et de l'Angleterre, ne se soit pas adressée en même temps aux agents russes et américains qui peuvent disposer de quelques forces maritimes devant la ville. Cette défense collective des quatre puissances, pour protéger la vie et les propriétés de leurs nationaux, — aurait eu un caractère général qui ne pouvait présenter aucune couleur politique; tandis qu'en ce moment les mandarins qui cherchent à nous compromettre avec les révoltés, parlent des secours que nous donnons à Chang-Haï comme d'une intervention armée en faveur de la cause impériale. J'ai appelé sur cette question l'attention de M. le commandant de nos forces dans Chang-Haï et du consul de France dans cette résidence.

C'est assurément un bien singulier spectacle que de voir une partie de nos soldats marcher vers le nord pour combattre les armées de l'Empereur et l'autre partie de ces mêmes soldats défendre l'Empereur dans le sud.

M. l'amiral Page, que j'avais laissé à Hong-Kong, vient d'arriver avec la *Némésis*. Il se propose de remonter dans le Nord, où il voit que les hostilités sont inévitables. Il voudrait y prendre part avec les forces dont il peut disposer.

Après le départ du *Du Chayla*, il ne restera dans Chang-Haï que la canonnière la *Mitraille*, mouillée devant la ville chinoise pour la défendre, et la frégate la *Forte*, entrée au bassin pour y faire réparer les graves avaries qu'elle a faites en touchant sur le banc du Nord, à l'entrée du Yang-tseu Kiang.

Nous avons à terre à peu près 300 hommes qui défendront la ville sous les ordres du colonel Fabre. Les Anglais, sous le commandement du colonel Gascoigne, ont à peu près 900 hommes destinés aussi à protéger les factoreries et la ville chinoise.

Une corvette américaine, portant le pavillon de contre-amiral est mouillée devant Chang-Haï. Cinq navires russes de guerre sont aussi dans la rivière. Les Anglais n'y ont en ce moment qu'une corvette à vapeur le *Furious*.

M. Ward, le ministre des États-Unis est allé passer quelques jours à Ning-Po et va se rendre dans le golfe de Pe Tche-li.

Le général Ignatiev est parti pour le Japon et compte nous rejoindre devant Ta-Kou vers le 20 de ce mois.

M. Guimaraës [1], le gouverneur de Macao, est parti pour le Japon où il va chercher à négocier un traité.

Agréez, etc.

Bon Gros.

P. S. — M. de Bastard et M. de Vernouillet m'accompagnent au nord, comme secrétaires, M. de Méritens comme interprète provisoire et je laisse à M. de Bourboulon M. le Cte Kleczkowski, qui peut lui servir de secrétaire et d'interprète en même temps. M. Marques [2], qui avait quitté M. de Bourboulon et se trouve au service du ministre américain aurait consenti à m'accompagner encore, si je lui avais donné 30 mille francs par an, traitement que reçoit le premier interprète de la légation britannique, M. Wade. Je n'ai pas cru pouvoir souscrire à ses prétentions et j'attends de Hong-Kong un missionnaire, l'abbé Delamarre [3], que l'on me donne comme un excellent interprète.

La chapelle et les ornements d'église que Votre Excellence m'avait chargé de remettre à M. l'abbé Mermet, mon ancien interprète au Japon, ont été perdus, avec mes bagages, dans le naufrage du *Malabar*.

1. H. Cordier, *Exp. de Chine*, p. 104.
2. H. Cordier, *Exp. de Chine*, p. 118.
3. H. Cordier, *Hist. des relat.*, I, p. 60.

CHAPITRE XVI

TCHE-FOU

L'amiral Charner quittait Wou-soung le 3 juillet sur l'*Echo* et arrivait à Tche-fou le 5 où débarquait le lendemain le général de Montauban parti sur le *Forbin* de Chang-Haï un jour plus tôt ; le baron Gros arriva le 11 juillet.

Notre ambassadeur constate avec satisfaction la tranquillité qui règne à Tche-fou, les bons rapports des troupes avec les habitants, le bien-être de l'armée abondamment pourvue de vivres à bon marché, l'excellent état sanitaire des troupes, meilleur qu'il ne le serait en Europe en pareilles circonstances ; le jour du départ pour Ta-Kou sera définitivement arrêté le 20 ; le général de Montauban est d'accord avec le général Grant qui est venu passer la journée du 10 à Tche-fou ; depuis le rejet de l'ultimatum des Alliés, la cour de Pe-King est restée muette.

LETTRE DU BARON GROS A S. E. M. THOUVENEL, 11 JUILLET 1860.

A bord du *Du Chayla*,
En rade de Tche-fou, le 11 juillet 1860.

Monsieur le Ministre,

Je suis arrivé ce matin à Tche-fou et le courrier pour l'Europe part ce soir.

Après avoir reçu à bord du *Du Chayla* la visite de M. l'amiral

Charner et celle de M. l'amiral Protet, je suis allé trouver M. le général de Montauban campé, avec tout le corps expéditionnaire au fond de la baie de Tche-fou. Nos soldats y sont en contact immédiat avec les nombreuses populations du Chan-Toung, l'une des provinces les plus riches et les mieux cultivées de l'Empire. Les rapports les plus bienveillants existent entre les Chinois et nos troupes ; des marchés, des comptoirs de change, se sont établis dans le camp, où les vivres abondent à des prix très raisonnables. L'expédition serait campée dans l'un de nos départements qu'elle n'y serait ni plus tranquille ni plus abondamment pourvue qu'elle ne l'est ici ; c'est assurément un spectacle singulier que de voir le camp sillonné en tous sens par les Chinois des environs qui viennent y vendre leurs denrées ou y exercer leur industrie, et les riches et populeux villages qui l'entourent parcourus par nos soldats qui s'y font aimer et qui y seront probablement regrettés.

Le général de Montauban m'a fait parcourir le camp d'un bout à l'autre, partout y règne l'ordre et l'activité, et l'état sanitaire y est meilleur qu'il ne l'est en Europe dans des circonstances semblables.

Les chevaux sont arrivés, et, attelés pour la première fois à des pièces qui ont fait feu dans différentes positions, ils n'ont pas occasionné le plus léger désordre.

Tout sera prêt du 20 au 25 de ce mois, et il a été convenu entre le général Hope Grant, qui est venu passer la journée d'hier à Tche-fou, que le 20 les commandants alliés arrêteront définitivement le jour du départ, le lieu où il faudra arriver dans le golfe de Pe Tche-li et le jour où *simultanément* on débarquera au nord et au sud de Ta-Kou pour enlever les forts, ouvrir la navigation de la rivière aux canonnières alliées et s'emparer de T'ien-Tsin.

Demain l'amiral Charner et le général de Montauban se rendront à Ta-Lien wan, où campe l'armée anglaise, et où Lord Elgin se trouve depuis deux jours. J'attendrai leur retour ici pour être bien fixé sur le plan de campagne qu'ils auront arrêté de concert avec les commandants anglais, et je me rendrai alors auprès de mon collègue d'Angleterre pour convenir avec lui de l'attitude que nous aurons à prendre pendant les événements qui se préparent ; si rien ne vient déranger ou modifier les conventions provisoires que nous avons arrêtées d'avance, nous irons devant le Pei-Ho attendre que les forts soient enlevés, la rivière rendue libre, et que T'ien-Tsin, au pouvoir des Alliés, devienne

de nouveau le séjour des deux ambassadeurs. Ils y attendront les ouvertures que la Cour de Pe-King pourra leur adresser ou faire eux-mêmes de nouvelles propositions au gouvernement chinois avant d'en venir à l'exécution de mesures plus menaçantes pour le siège du gouvernement que ne peut l'être la prise de T'ien-Tsin.

Jusqu'à présent le cabinet de Pe-King, dont le dernier acte envers nous a été le rejet de notre ultimatum, a gardé le silence le plus absolu à notre égard. Ce silence, nous devons l'observer aussi, puisqu'à notre arrivée nous avons trouvé les opérations militaires commencées, et les affaires remises entre les mains des Commandants alliés. Notre rôle à Lord Elgin et à moi ne peut commencer maintenant que lorsque le premier coup frappé par les forces anglo-françaises aura prouvé au cabinet de Pe-King que le parti de la guerre compromet l'existence du gouvernement actuel, et que toute résistance étant inutile l'intérêt de sa propre conservation le force à accéder aux demandes que la France et l'Angleterre lui ont déjà présentées.

Une seule éventualité me semble à craindre, je veux parler de la fuite de l'Empereur en Tartarie ; aussi croyons-nous, Lord Elgin et moi, devoir nous arrêter à T'ien-Tsin, si, comme je l'espère, nous pouvons y arriver, et de là bien plus menacer Pe-King que le frapper.

M. l'amiral Charner et M. le général de Montauban ont eu le bon goût de ne parler ni l'un ni l'autre du différend sur lequel j'ai dû leur donner mon avis. Ils m'ont paru s'entendre à merveille et ne songer en ce moment qu'à se prêter un mutuel appui pour assurer le succès des délicates opérations qu'ils vont diriger de concert, sous peu de jours.

Agréez, etc.

Bon Gros.

Le baron Gros qui se proposait de visiter Ta-lien wan se vit devancer par lord Elgin qui se rendit à Tche-fou auprès de notre ambassadeur ; en arrivant, il remet au baron Gros un memorandum sur la marche à suivre que notre ambassadeur adopte d'autant plus facilement qu'il en a déjà discuté les idées.

Le 12 juillet, pendant que le général de Montauban et le vice-amiral Charner rendaient à Ta-lien wan aux chefs anglais

une visite de politesse, l'*Echo* et l'*Mom-Prah* sous les ordres du capitaine de vaisseau Bourgois, accompagné par les lieutenants-colonels Schmitz et Dupin et le capitaine Foerster, furent envoyés pour explorer la côte Sud de Ta-Kou où devait s'opérer le débarquement du corps expéditionnaire français ; le 16, les deux navires rentrèrent à Tche-fou ; on avait constaté, contrairement à l'opinion de l'amiral Protet qui avait conduit la première exploration, qu'une descente au-dessous du Pei-ho était impraticable[1].

Le 17 juillet, le baron Gros adressait au général de Montauban et à l'amiral Charner une lettre dont ils accusaient réception pour remettre les affaires entre leurs mains, le rôle de la diplomatie devant se borner à attendre les événements jusqu'à l'occupation de T'ien-t'sin.

Le 19 juillet, un conseil de guerre auquel prenaient part les deux ambassadeurs, les deux chefs anglais et l'amiral Charner, se réunissait à Tche-fou chez le général de Montauban pour arrêter le nouveau plan d'attaque ; le Pe-t'ang étant reconnu comme le seul point possible de débarquement, on renonçait à deux débarquements distincts. « Dans cette séance, où régna l'accord le plus parfait, il fut convenu que les deux armées alliées se réuniraient, le 28 juillet, à un excellent mouillage à l'entrée de la rive gauche du Pe-T'ang Ho ; que, le 29, on ferait reconnaître les obstacles pouvant exister dans la rivière, et qu'on déterminerait ensuite les moyens de débarquement et d'agression[2]. »

Le 20 juillet, l'embarquement des troupes commençait.

Le général Ignatiev, suivant de près les Plénipotentiaires alliés, passait à Tche-fou en route pour le Pei-Ho où il comptait observer les événements.

On sent toutefois qu'il ne règne plus entre les Alliés la même confiance que lors de la première campagne : on de-

1. Cf. Pallu, p. 77.
2. Blondel, p. 72.

vine les inquiétudes qui agitent les Plénipotentiaires ; on voit ce que dit Gros au sujet des réflexions d'Elgin sur le nombre considérable des troupes anglaises et la crainte qu'il a que la France n'en prenne quelque ombrage ; et d'autre part, l'annexion de la Savoie à la France inspire les remarques suivantes à l'ambassadeur de la Grande-Bretagne : « The state of Europe is very awkward, and an additional reason for finishing this affair. For if Russia and France unite against us, not only will they have a pretty large force here, but they will get news *viâ* Russia sooner than we do[1], which may be inconvenient[2]. »

LETTRE DU BARON GROS A S. E. M. THOUVENEL.

A bord du *Du Chayla*,
En rade de Tche-fou, le 24 juillet 1860.

Monsieur le Ministre,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'annoncer à V. E. par ma dernière dépêche, je comptais attendre ici le retour du général Montauban et de l'amiral Charner, qui s'étaient rendus au quartier général de l'armée anglaise à Ta-Lien wan, et ensuite aller trouver Lord Elgin pour m'entendre définitivement avec lui sur la marche que nous aurions à suivre dans les circonstances actuelles ; mais le général de Montauban et l'amiral Charner m'ayant dit, en revenant à Tche-fou, que Lord Elgin les avait priés de m'annoncer son arrivée pour le lendemain, j'ai dû attendre mon collègue d'Angleterre, qui effectivement est venu me trouver le jour qu'il avait indiqué.

Au moment, où le bâtiment sur lequel flotte son pavillon entrait en rade, deux navires légers, que les commandants en chef avaient envoyés faire une reconnaissance sérieuse et des sondages sur la côte qui se trouve au sud de Ta-Kou revenaient, après trois jours d'absence, et la commission composée d'officiers de l'armée de terre et de mer, chargée de faire cette exploration,

1. Cordier, *Exp. de Chine*, p. 406.
2. Walrond, pp. 337-8.

bien tardive peut-être, nous donnait les renseignements les plus défavorables sur la possibilité d'opérer un débarquement dans les parages où l'expédition française, devait, ainsi qu'il en avait été convenu, prendre terre pour marcher sur Ta-Kou.

Les grands bâtiments ne peuvent approcher du rivage, en cet endroit, qu'à une distance de six ou sept milles. Les embarcations chargées d'hommes doivent, à marée haute, s'arrêter à deux milles au moins de la terre, et cet espace, qu'il faut franchir en marchant dans l'eau, se compose d'abord, c'est-à-dire le plus au large, d'une zone de sable assez dur sur lequel on peut avancer sans que le pied des hommes disparaisse sous le sol ; mais ensuite on trouve une autre zone, parallèle au rivage, où la vase mêlée au sable rend le sol bien plus mou et laisse enfoncer le pied jusqu'au-dessous de la cheville. Le terrain où la mer n'arrive pas est noir, inculte et semble fournir la vase qui se mêle au sable. On croit que l'on pourrait le faire franchir en évitant de faire parcourir aux hommes la trace que le premier aurait laissée dans la boue ; mais quant aux chevaux, aux bagages et à l'artillerie il paraît impossible de les faire arriver jusqu'au sol ferme de la plaine. Il va sans dire que par un temps qui ne serait pas tout à fait calme, il ne faudrait pas songer à faire débarquer un seul homme dans ces parages dangereux même pour les embarcations, lorsque la mer serait agitée par la brise.

Ce rapport, bientôt connu dans tout le camp, y a fait une assez vive impression. L'opinion y était généralement répandue que nous avions eu tort de vouloir agir dès le commencement en nous isolant trop de nos Alliés, et qu'il fallait en revenir à l'idée d'un débarquement simultané des deux corps expéditionnaires au nord de Ta-Kou, et à l'embouchure du Pe-T'ang ho, où il y a dix pieds d'eau sur la barre et douze ou quinze dans l'intérieur de la rivière. Le général de Montauban a donc renoncé à son premier plan, et Lord Elgin, auquel il en a parlé et que je m'étais empressé d'instruire de cet état de choses, n'a pas hésité à écrire au général Grant et à l'amiral Hope pour les prier de vouloir bien venir à Tche-fou combiner de nouveau avec les commandants français les opérations à entreprendre, en tenant compte des obstacles dont on venait de constater l'importance, bien tardivement sans doute, mais heureusement en temps opportun.

L'amiral et le général anglais se sont rendus immédiatement aux désirs de Lord Elgin et les ambassadeurs et les comman-

dants en chef des forces alliées se sont trouvés un moment réunis à Tche-fou, dans le camp français.

Lord Elgin, en arrivant, m'a remis le memorandum dont je joins ici une copie et une traduction. Il y formule la marche qui lui semble la meilleure à suivre dans les circonstances actuelles et Votre Excellence verra, par la réponse que je lui ai faite, que j'adhère d'autant plus facilement aux idées qu'il a émises, qu'elles avaient été préalablement arrêtées entre nous. J'ai pensé dès lors qu'il fallait donner aux Commandants en chef la possibilité d'agir le plus promptement possible et j'ai rédigé la lettre que je comptais écrire au général de Montauban et à l'amiral Charner, et, qu'à la demande de Lord Elgin, je n'ai pas hésité à lui communiquer confidentiellement. Celle qu'il adressera aux Commandants en chef des troupes de la Reine ne sera probablement pas tout à fait identique à la mienne ; il admet que les hostilités ne sont pas commencées entre les Alliés et la Chine ; j'avoue qu'il ne m'est pas possible d'envisager la question sous cet aspect. En premier lieu, si les hostilités ne sont pas commencées, pourquoi ne ferions-nous pas encore une dernière tentative de conciliation — avant d'en venir à l'emploi de mesures de coercition ; cette tentative à faire, si elle est possible, n'est-elle pas un des motifs principaux qui ont déterminé l'envoi des deux ambassades extraordinaires en Chine ? En outre, la prise de Chousan par les Alliés et le débarquement de forces importantes dans le Nord et à la porte de la capitale, opérés immédiatement après le rejet de notre ultimatum et la remise des affaires entre les mains des commandants de la force armée sont des actes aussi hostiles que possible, et si l'effusion de sang n'a pas eu lieu, c'est parce qu'heureusement aucune résistance ne nous a été opposée. Cette différence du reste entre le memorandum de Lord Elgin et le mien, comme entre nos lettres officielles aux commandants alliés, ne peut amener aucune dissidence entre nous sur les moyens à employer pour atteindre le but que nos deux gouvernements nous ont signalé.

L'amiral Hope et le général Grant sont venus me voir à bord du *Du Chayla*, et après avoir conféré longuement à terre avec le général de Montauban et l'amiral Charner, il a été convenu entre eux que l'on abandonnerait le projet de débarquement de troupes françaises au sud de Ta-Kou, débarquement que l'amiral Hope avait toujours considéré, à ce qu'il m'a dit, comme impossible, et que les deux corps expéditionnaires arriveraient en même temps le 26 ou le 27 de ce mois devant le Peï-ho ou de-

vant Pe T'ang, et que là, après plusieurs reconnaissances effectuées simultanément sur différents points de la côte, un plan d'attaque serait définitivement arrêté et mis aussitôt à exécution. L'idée qui semble prévaloir est de porter en masse toutes nos forces sur un point donné et d'ôter peut-être ainsi à l'ennemi toute possibilité de résister.

Le général Grant et l'amiral Hope avaient à peine quitté Tche-fou, qu'une canonnière russe est entrée dans la rade. Le général Ignatiev était à bord. Il venait de visiter Nangasaki au Japon et était allé ensuite s'établir devant Ta-Kou où il nous a attendus pendant quelques jours. M. Ward, le ministre des États-Unis, s'y trouvait avec lui et y est resté seul. Le général Ignatiev va retourner devant le Peï-ho, et comme pendant la première affaire de Ta-Kou en 1858, nous verrons les ministres de Russie et des États-Unis suivre les pavillons de France et d'Angleterre pour chercher à interposer leur médiation entre les parties belligérantes, si on la réclame, et profiter de tout ce que les Alliés pourront obtenir de la Chine en agissant contre elle avec vigueur. Cette apparition du général russe dans le camp y a été vue avec déplaisir par les Commandants en chef de nos forces. Je ne partage par leur opinion et je crois que le général Ignatiev est beaucoup plus bienveillant pour nous qu'il ne peut l'être pour le gouvernement chinois.

J'irai demain trouver Lord Elgin à Ta-Lien wan et de là nous nous rendrons devant le Peï-ho pour y être à même de profiter de toutes les éventualités favorables que les événements amèneront.

Lord Elgin m'a parlé encore et avec insistance de la crainte qu'éprouvait le général en chef anglais de déplaire au gouvernement de l'Empereur en agissant contre la Chine avec des forces trop considérables. Il paraît que le gouvernement des Indes a écrit au général Hope Grant que le Gouvernement de la Reine lui avait prescrit de ne plus envoyer de troupes en Chine, attendu que le Gouvernement français semblait prendre quelque ombrage de voir le corps expéditionnaire anglais acquérir des proportions considérables. Lord Elgin m'a de nouveau posé une question assez embarrassante, pour savoir si je ne ferais aucune objection contre l'emploi d'une aussi forte armée que celle qui agissait avec nous dans le Pe Tche-li. J'ai répondu encore à Lord Elgin que, dans la position assurément très grave où nous nous trouvions placés, il me semblait que plus les moyens d'action dont nous pourrions disposer seraient puissants, plus vite

nous aurions atteint le but auquel nos deux gouvernements nous ont prescrit d'arriver. Votre Excellence sait que jamais un mot ne m'a été dit au sujet de cette préoccupation du cabinet de Londres, ni des craintes supposées du gouvernement de l'Empereur.

Rien n'est changé dans la situation générale. Toujours même silence de la part du gouvernement chinois ; toujours même ignorance, dans nos camps, de ce qui se passe à Ta-Kou ou à Pe-King. Nous ne pouvons obtenir aucun renseignement, aucune donnée, et, je le dis avec chagrin, pendant ma seconde mission en Chine, les missionnaires répandus dans l'intérieur du pays et dans Pe-King même gardent avec nous le même silence qu'ils ont gardé pendant la première. Pas un avis, pas un conseil, pas un renseignement ne nous a été adressé, même indirectement par eux.

J'envoie ci-joint à Votre Excellence une copie de la lettre que j'ai écrite au général de Montauban et à M. l'amiral Charner, et une copie aussi de la réponse que j'ai reçue de ces deux officiers généraux.

Agréez, etc.

Sig. Bon Gros.

LE BARON GROS A M. LE GÉNÉRAL MONTAUBAN ET A M. L'AMIRAL CHARNER, 17 JUILLET 1860.

A bord du *Du Chayla*,, en rade de Tche-fou, le 17 juillet 1860.

M^r^ l'Amiral,
M^r^ le Général en Chef,

Au moment où j'ai quitté Paris pour me rendre en Chine, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et de Haut Commissaire de l'Empereur, le Gouvernement de S. M^té^ m'a remis des instructions spéciales pour agir conformément à l'état de choses que je trouverais en y arrivant. Il avait pu dès lors prévoir deux éventualités différentes. L'une était l'acceptation par le gouvernement chinois de l'ultimatum qui lui avait été présenté par le Ministre de l'Empereur et par conséquent le rétablissement de la bonne harmonie entre la France et le Céleste Empire ; l'autre,

le rejet de cet ultimatum et, par suite, la remise des affaires entre les mains des Commandants en chef des troupes alliées, et la mise à exécution de mesures hostiles contre le Cabinet de Pe-King, pour l'amener par la force à céder à nos demandes.

C'est cette dernière éventualité que nous avons trouvée réalisée, Lord Elgin et moi, en arrivant en Chine. Le Cabinet de Pe-King a rejeté l'ultimatum du Ministre de l'Empereur, ce dernier a remis immédiatement les affaires entre les mains des Commandants-en-Chef de nos forces, et ceux-ci, de concert avec leurs collègues d'Angleterre, ont commencé les opérations militaires en s'emparant de la grande île de Chousan, et en faisant débarquer et camper sur le Continent Nord de la Chine et à quelques lieues, pour ainsi dire, de Pe-king, deux armées considérables prêtes à marcher sur cette ville.

Il m'est donc impossible de ne pas considérer l'emploi de mesures hostiles comme étant en pleine voie d'exécution et mes instructions me prescrivent, en pareille circonstance, de ne pas entraver l'action militaire, mais d'être toujours prêt à recevoir les ouvertures sérieuses qui pourraient m'être adressées par le Gouvernement Chinois, en y donnant suite, s'il était possible de le faire, sans compromettre d'une manière quelconque la sûreté de nos forces militaires ou maritimes.

Nous nous sommes donc entendus, Lord Elgin et moi, sur la marche que nous aurions à suivre maintenant, et avons pensé que nous devions nous adresser officiellement aux commandants en chef de nos forces respectives, pour les engager à poursuivre activement la mise à exécution des plans qu'ils ont arrêtés entre eux et qui, d'accord avec nos désirs consistent à enlever les forts de l'embouchure du Peï-Ho, à déblayer la rivière des obstacles qui en gênent la navigation jusqu'à T'ien-Tsin, et à s'emparer de cette ville murée qui deviendrait une place d'armes en communication avec la mer ; c'est dans T'ien-Tsin que les deux Ambassadeurs de France et d'Angleterre, s'établiraient encore une fois pour y attendre les ouvertures qui pourraient leur être faites par le gouvernement chinois et pour y prendre l'initiative de celles qu'ils croiraient devoir adresser au Cabinet de Pe-King, sauf, plus tard, à agir de concert avec les Commandants alliés s'il fallait en venir encore à de plus graves extrémités.

Nous avons pensé, Lord Elgin et moi, que le Gouvernement chinois ayant gardé envers nous le silence le plus absolu, depuis les notes qu'il a passées à M. de Bourboulon et à M. Bruce pour rejeter les demandes de la France et de l'Angleterre, nous

devions aussi nous abstenir de toute communication à lui faire jusqu'au moment où le résultat des opérations militaires, commencées déjà, permettrait aux Ambassadeurs de s'établir à T'ien-Tsin et aurait prouvé au Cabinet de Pe-King que le parti de la guerre compromet l'existence même du gouvernement et que toute résistance étant inutile désormais, l'intérêt de sa propre conservation veut qu'il se soumette aux conditions que nous lui avons imposées.

Toute autre marche à suivre n'amènerait, j'en suis convaincu, que des lenteurs inutiles et qu'il faut éviter, et une démarche faite par Lord Elgin et par moi auprès du Gouvernement Chinois avant qu'il n'ait perdu forcément le souvenir de l'affaire de Ta-Kou ne serait considéré par lui que comme un acte de faiblesse ou de crainte qui le rendrait plus arrogant et plus aveugle encore qu'il ne l'est déjà sur ses véritables intérêts.

Nous comptons, Lord Elgin et moi, nous rendre devant l'embouchure du Peï-Ho lorsque les deux divisions, anglaise et française, s'approcheront des forts qui en défendent l'entrée, et nous serons prêts à remonter à T'ien-Tsin dès que vous nous aurez fait connaître que la route est libre.

Je vous prie donc, Mr l'Amiral (Mr le Général en Chef), de vouloir bien agir conformément aux désirs que j'ai l'honneur de vous exprimer au nom du Gouvernement de l'Empereur et de vouloir bien aussi me faire connaître en temps et lieu, les dispositions que vous auriez prises et les résultats que vous auriez obtenus.

Il m'est impossible (Mr le Général, Mr l'Amiral) de ne pas compter sur un prompt et honorable succès.

Agréez, etc.

(Sig.) Baron Gros.

L'AMIRAL CHARNER AU BARON GROS, 19 JUILLET 1860.

Tche-fou, à bord de la *Renommée*,
19 juillet 1860.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous la date du 17 juillet.

La lettre de V. E. me faisant connaître que de nouvelles ou-

vertures ne doivent pas être faites au Gouvernement chinois pour arriver à une conclusion pacifique des affaires, qui sont remises définitivement entre les mains des forces alliées, je vais m'entendre avec M. le Général de Montauban, Commandant en Chef l'expédition, et les Commandants en Chef délégués par S. M. Bque afin de poursuivre activement la mise à exécution des plans que nous avons déjà préparés au point de vue des opérations militaires et dont le but est de contraindre par la force le gouvernement de Pe-King à accorder ce que les Puissances alliées n'ont pu obtenir par les représentations diplomatiques.

L'état d'hostilité étant désormais notre situation vis-à-vis de la Chine les efforts des armées combinées tendront, suivant les vues de nos gouvernements d'accord avec les indications détaillées dans votre lettre, à prendre possession de la ville de T'ien-Tsin, après avoir enlevé les forts du Peï-Ho et débarrassé la rivière des obstacles qui s'opposent à sa navigation.

Dès que nous aurons pu atteindre ce but, j'aurai l'honneur d'en informer V. E. pour qu'Elle puisse alors entrer de nouveau, si Elle le juge convenable, en relations avec le Gouvernement Chinois.

J'aurai également l'honneur de la tenir au courant des diverses dispositions qui seront adoptées pour assurer le succès des opérations entreprises.

Veuillez agréer, etc.

(Sig.) le V. A. Commt en Chef les forces navales en Chine.

(Sig.) L. Charner.

LETTRE DU GÉNÉRAL MONTAUBAN AU BARON GROS, 19 JUILLET 1860.

Quartier général de Tche-fou
le 19 juillet 1860.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la dépêche que V. E. m'a adressée le 17 juillet courant.

Les communications qu'elle renferme étant entièrement conformes aux instructions que j'ai reçues de S. E. le Ministre de

la Guerre, il ne me reste plus qu'à poursuivre, d'après le désir que vous m'en exprimez, au nom du Gouvernement de l'Empereur, les opérations militaires qui doivent vous conduire à T'ien-Tsin, lieu choisi par vous et votre collègue, Lord Elgin, pour ouvrir des négociations avec le gouvernement impérial.

Dans cet ordre d'idées, vous me demandez, M. l'Ambassadeur, de vous faire connaître, en tems et lieu, les dispositions que j'aurais prises et les résultats obtenus, pour atteindre le but proposé ; voici où nous en sommes aujourd'hui :

Après des obstacles de toute nature dont V. E. a eu sans doute connaissance, je suis parvenu à compléter tout ce qui était indispensable pour le succès des opérations militaires dont la direction m'est confiée, et je suis prêt à partir, il ne me reste plus qu'à presser l'embarquement du matériel nécessaire.

Une circonstance imprévue s'est cependant présentée et pourra occasionner un retard qui, dans aucun cas, n'ira au delà du 25 de ce mois, pour que toute l'expédition (personnel ou matériel) commence son embarquement pour le personnel et l'achève pour le matériel.

Cette cause de retard, qui peut se produire, tient à un changement de plan dans la direction des opérations que je pensais pouvoir entreprendre en débarquant au sud des forts du Peï-Ho, par suite d'une reconnaissance faite par M. le Contre-Amiral Protet, reconnaissance dont le résultat se trouve aujourd'hui complètement contredit par le rapport d'une dernière reconnaissance faite en commun par le service de la marine et celui de l'armée de terre.

Ce dernier rapport constate l'impossibilité physique d'un débarquement sur la côte du Pe Tche-li, au sud du Peï-Ho.

Il devient dès lors indispensable qu'une nouvelle conférence ait lieu entre les chefs anglais et français pour arrêter de nouvelles dispositions d'attaque, et Lord Elgin, avec lequel j'en ai causé, a expédié de suite un bâtiment à vapeur pour engager le général en chef anglais, Sir Hope Grant et l'amiral Hope, à venir se concerter de nouveau avec l'amiral Charner et moi.

Tel est l'état actuel de la question, M. l'Ambassadeur, mais, je le répète, le retard, que peut occasionner cet incident, sera insignifiant et je pense que si nos Alliés sont prêts, nous pourrons être tous réunis le 27 dans le golfe de Pe Tche-li, au point assigné pour le rendez-vous des deux flottes.

La plus grande difficulté consiste en ce moment, dans la mise à terre des troupes assez près de la flotte pour que celle-ci puisse

alimenter l'armée qui, bien certainement, ne trouvera à terre aucune ressource en vivres. L'armée une fois débarquée, je ne mets pas en doute qu'elle justifiera pleinement et promptement la confiance que S. M. l'Empereur a placée dans ses vaillants soldats.

Veuillez, etc.

Le G^al de D^on Com^t en Chef,
(Sig.) Ch. de Montauban.

MEMORANDUM DE LORD ELGIN[1], 16 JUILLET 1860.

Lorsque les ambassades extraordinaires ont quitté l'Europe, on supposait, qu'à leur arrivée en Chine, elles trouveraient de deux choses l'une, ou que les ultimatums présentés au gouvernement chinois par les ministres anglais et français avaient été acceptés et que les relations pacifiques entre l'Angleterre et la France d'une part, et la Chine de l'autre avaient naturellement été rétablies ; ou que ces ultimatums avaient été rejetés et qu'en conséquence les opérations militaires avaient été déjà commencées.

Dans l'état actuel des choses, aucune de ces hypothèses ne se réalise : les ultimatums ont été rejetés, sans doute, mais ce rejet n'a encore été suivi d'aucun acte d'hostilité.

Il est cependant nécessaire que les Ambassadeurs examinent la ligne de conduite qu'ils doivent adopter dans la situation où ils se trouvent placés par la conjoncture actuelle.

Il est à craindre que, s'ils notifient leur arrivée au Gouvernement chinois, avant que les Commandants en chef n'aient fait un mouvement en avant, la cour de Pe-king ne profite de cette occasion pour soulever des discussions qui entraîneront des délais, qu'à tout prix on doit éviter.

Il est, d'ailleurs, presque certain qu'une notification à cet effet, faite dans les circonstances actuelles, serait regardée par le Gouvernement chinois comme un aveu de faiblesse, et qu'elle fortifierait en lui la conviction de sa supériorité les armes à la main, supériorité que les événements de l'année passée, on peut le supposer, lui ont inspirée.

Il n'est pas besoin de remarquer que tant que cette conviction durera, il y a peu de chance d'espoir pour une solution satisfai-

1. En anglais, dans le *Livre bleu*, pp. 87-8.

sante de nos différends actuels avec la Chine, et encore moins du rétablissement durable des relations pacifiques de l'Angleterre et la France avec ce pays.

Il est cependant à propos et nécessaire que le gouvernement impérial soit en temps convenable informé de la présence des Ambassadeurs en Chine, de leurs pouvoirs et de l'objet de leur mission.

Il paraît au Soussigné que, pour faire face aux difficultés de la situation, les Ambassadeurs devraient faire savoir aux Commandants en chef que, loin de vouloir s'immiscer en rien dans l'exécution de leurs projets pour la réduction des forts de Ta-Kou et pour l'ouverture de la route de Pe-King, au moins jusqu'à T'ien-Tsin, ils désirent au contraire que leurs projets soient mis à exécution dans le plus bref délai possible ; et que leur intention est de suivre les mouvements des forces alliées, afin d'être prêts à recevoir les ouvertures qui pourraient leur être faites par les autorités chinoises, et qu'à moins que des circonstances ne donnent de l'opportunité à une communication plus prochaine, ils ne se proposent pas de notifier leur arrivée d'une manière formelle au Gouvernement chinois avant d'être établis dans T'ien-Tsin.

(Sig.) ELGIN et KINCARDINE.

Navire de S. M. *Feroze*,
16 juillet 1860.

Pour traduction exacte,
Bon GROS.

LE BARON GROS A LORD ELGIN, 17 JUILLET 1860[1].

A bord du *Du Chayla*, en rade de Tche-fou,
le 17 juillet 1860.

Le Soussigné a lu avec la plus grande attention le Memorandum confidentiel que son honorable collègue d'Angleterre lui a fait l'honneur de lui remettre à Tche-fou, le 16 de ce mois, et il ne saurait mieux faire, pour y répondre, que de copier ici textuellement quelques passages de la dépêche qu'il a adressée à S. Exc. M. le Ministre des Affaires Étrangères de France le 11 de ce mois ; les voici : ... « Dès que je serai fixé sur le plan de campagne que les Commandants en chef alliés auront arrêté, je me rendrai auprès de Lord Elgin, en ce moment à Ta-lien wan, et nous conviendrons ensemble de l'attitude que nous aurons à

1. Cf. *Livre bleu*, p. 88.

prendre pendant les événements qui se préparent. Si rien ne vient modifier les conventions provisoires que nous avons à peu près arrêtées d'avance, nous irons devant l'embouchure du Pei-Ho attendre que les forts soient enlevés, la rivière rendue libre, et que T'ien-Tsin, au pouvoir des Alliés, devienne de nouveau le séjour des deux Ambassadeurs. Ils y attendront les ouvertures que la Cour de Pe-King pourrait leur adresser, ou ils pourront faire eux-mêmes de nouvelles propositions au Gouvernement Chinois, avant d'en venir à prendre des mesures plus menaçantes pour le siège du Gouvernement que ne peut l'être l'occupation de T'ien-tsin.

« Jusqu'à présent, le cabinet de Pe-King, dont le dernier acte envers nous a été le rejet de notre ultimatum, a gardé le silence le plus absolu à notre égard. Ce silence nous devons l'observer aussi, puisqu'à notre arrivée nous avons trouvé les opérations militaires commencées (la prise de Chousan et le débarquement de deux armées à quelques lieues seulement de la capitale) et les affaires remises par les Ministres de France et d'Angleterre entre les mains des Commandants alliés.

« Notre rôle, à Lord Elgin et à moi, ne doit donc commencer maintenant que lorsque le premier coup frappé par les forces Anglo-Françaises aura prouvé au Cabinet de Pe-King, enorgueilli par le succès de Ta-Kou, que le parti qui le pousse à la guerre le compromet d'une manière dangereuse et que toute résistance étant désormais inutile, l'intérêt de sa propre conservation le force à accéder aux demandes que la France et l'Angleterre lui ont déjà adressées.

« Une seule éventualité me semble à craindre, je veux parler de la fuite de l'Empereur en Tartarie. Aussi croyons-nous, Lord Elgin et moi, devoir nous arrêter à T'ien-tsin, si comme je l'espère, nous pouvons y arriver, et de là, bien plus menacer Pe-king que le frapper. »

Le Soussigné adhère donc facilement au plan de conduite que son honorable collègue d'Angleterre a formulé dans son Memorandum confidentiel, et il s'empressera d'adresser à M. le Général de Montauban et à M. l'Amiral Charner une communication qui devra les engager à poursuivre, avec toute l'activité possible, les opérations militaires déjà en voie d'exécution et dont le résultat doit être de donner aux deux Ambassadeurs la possibilité d'aller s'établir à T'ien-tsin pour y agir en raison des éventualités qui se présenteront alors.

(Signé.) Bon Gros.

CHAPITRE XVII

PE-T'ANG

DÉBARQUEMENT, 1er AOUT 1860.

L'embarquement des troupes étant terminé, les deux flottes quittèrent leurs mouillages de Tche-fou et de Ta-lien wan le 26 juillet et pénétrèrent le 27 dans le golfe de Tche-li ; on avait laissé à Tche-fou, 220 hommes d'infanterie sous le commandement d'un chef de bataillon, ainsi que le *Duperré*, vaisseau-hôpital, et l'*Andromaque* ; à Ta-lien wan, on avait gardé 200 à 300 hommes, des fonctionnaires du Commissariat, et un vaisseau-hôpital.

Le 28, les flottes réunies jetaient l'ancre au Sud-Ouest de l'île de Cha-lui-tien, à douze milles environ de la passe du Pe-t'ang Ho.

Le 29, sous la direction du lieutenant de vaisseau de la Mark, accompagné de l'ingénieur hydrographe Manen et du lieutenant-colonel Dupin, une reconnaissance de la rivière était faite.

Le 30, les deux flottes appareillaient et se rapprochaient de l'embouchure du Pe-t'ang Ho ; l'état de la mer empêchait le débarquement le 31, mais le 1er août, à la pointe du jour, par un temps pluvieux, environ 2 000 Français et autant d'Anglais portés par des chaloupes et des jonques, passaient la barre du fleuve sans difficultés ; vers 3 heures, on était à 3 kilomètres des forts de Pe-t'ang ; sur l'avis de

Montauban, le débarquement eut lieu aussitôt : ce fut au milieu de la boue et de l'eau, que les chefs alliés et leurs troupes gagnèrent la terre ferme ; les forts n'étaient pas défendus et furent occupés sans combat ; on y découvrit néanmoins quelques mines qui auraient pu causer beaucoup de mal si elles avaient éclaté [1].

Le 2 août, à 5 heures du matin, les généraux étaient dans les forts et les troupes alliées entraient dans la ville de Pe-t'ang dont les habitants affolés s'enfuyaient avec leurs femmes et leurs filles ; quelques-unes de ces malheureuses avaient préféré la mort à la fuite et s'étaient étranglées pour ne pas tomber entre les mains du vainqueur ; une population de 3 000 âmes s'était rendue sans faire la moindre résistance [2].

1. « Les forts de Pé-tang étaient garnis du côté de la mer de canons en bois, pour faire croire de loin à de formidables préparatifs de défense ; et du côté de la ville, ce qui était plus sérieux, de trois batteries de bombes disposées quatre par quatre, de telle façon que l'armée alliée, en voulant forcer l'entrée de ces forts, devait, par le moindre contact, faire éclater ces engins destructeurs. » (C. de Mutrécy, *Campagne de Chine*, I, p. 332.)

2. « C'est une ville de forme elliptique, entourée d'un large fossé et partagée en deux portions par une longue rue, où vont se rendre une multitude de petites avenues et de culs-de-sac ; les habitants sont au nombre de 3 000. Les Français occupèrent le quartier de gauche et les Anglais le côté droit de cette cité. Ce qui donnait de l'importance à la possession de Peh-tang, c'est que cette situation se trouvait à l'embouchure de la rivière, ce qui permettait de débarquer facilement le matériel.

« Toute la population, consternée, avait fui à notre approche ; des Chinois avaient donné la mort à leurs femmes, et s'étaient suicidés après ; le plus grand nombre avait abandonné leurs maisons après avoir brisé leurs meubles, laissant le reste à la merci des alliés. De malheureuses femmes qu'on retirait demi-mortes des puits, des enfants immolés par leurs parents, des cadavres gisant dans presque toutes les maisons, nous donnaient un spectacle des plus douloureux.

« Ce séjour était des plus malsains dans les conditions où nous le trouvâmes : telles que la putréfaction des cadavres sous l'influence de la chaleur de la journée, le manque de végétation et d'arbres, car les environs ne présentaient qu'une vaste plaine nue, en partie inondée par la mer pendant la marée ; les exhalaisons malfaisantes qui sortaient de la fange des ruisseaux, une boue liquide à marée basse ; une épidémie n'aurait pas

AFFAIRE DU 3 AOUT

Le 3 août, les généraux Collineau et Sutton firent une reconnaissance sur la chaussée qui conduit du Pe-t'ang Ho au Pei-ho et ils la nettoyèrent de la cavalerie tartare qui la surveillait et couvrait le village de Sin-Ho : 7 Français et 12 Anglais furent blessés peu gravement dans cette affaire.

Du 4 au 11 août, la pluie rendant les routes impraticables, toute opération militaire devenait impossible.

LE BARON GROS A M. THOUVENEL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A bord du *Du Chayla*,
en rade devant Pe-t'ang, le 5 août 1860.

Monsieur le Ministre,

Au moment où j'ai l'honneur d'écrire à Votre Excellence, les deux expéditions, française et anglaise, sont établies dans la ville et dans les forts de Pe-t'ang, et les canonnières des deux nations, mouillées dans la rivière, l'ont remontée sans obstacle jusqu'à huit ou dix milles au-dessus des forts. Cet important résultat, qui nous donne une bonne base d'opérations communiquant avec les flottes a été obtenu sans que la moindre résistance nous ait été opposée de la part des Chinois.

J'ai quitté la rade de Tche-fou, le 25 juillet dernier, l'expédition française devant en partir le 26, je suis allé voir à Ta-lien wan, Lord Elgin, le général Grant et l'amiral Hope, et comme la flotte anglaise a appareillé le 26, nous avons quitté la rade le même jour, Lord Elgin et moi, lui, en accompagnant la division anglaise, moi, en allant rejoindre l'amiral Charner, que je devais rencontrer au nord des îles Miao-tao. Le lendemain soir, les deux divisions se trouvaient réunies au lieu du rendez-vous, situé à 20

manqué de s'y développer si l'on n'avait pris sur-le-champ des mesures pour la conjurer. » (Dr F. Castano, *Exp. de Chine*, pp. 123-4.)

milles, dans le sud-est de Ta-Kou et de Pe-t'ang. Le 28, les deux flottes ont levé l'ancre et sont venues se placer en vue des forts de Pe-t'ang et en vue aussi, mais à une plus grande distance, des redoutes du Pei-ho.

En arrivant au mouillage devant Pe-t'ang, nous y avons trouvé le général Ignatiev, avec quatre navires de guerre russes, et M. Ward, le ministre américain, avec deux bâtiments portant son pavillon, ils avaient pris ce mouillage depuis plusieurs jours, et leur présence dans ces parages a dû nécessairement faire comprendre aux Chinois que Ta-Kou ne serait pas le point attaqué par les Alliés, mais que tous leurs efforts allaient être dirigés sur Pe-t'ang. Malgré cela, aucun préparatif de défense n'a été fait à l'entrée de la rivière et le général Ignatiev, comme M. Ward, croyent qu'il entre dans la politique du gouvernement chinois de prouver qu'en fortifiant le Pei-ho dont il interdit l'entrée aux navires étrangers et en leur indiquant le Pe-t'ang ho comme une route ouverte depuis longtemps, il est conséquent avec lui-même et qu'il établit ainsi la sincérité de ses bonnes intentions.

Peu de jours avant notre arrivée devant Pe-t'ang, le général Ignatiev avait reçu une communication officielle de l'un des principaux mandarins de la province, du gouverneur général, je crois, et cette communication était faite, évidemment, pour être montrée aux agents de la France et de l'Angleterre, mais sans qu'un désir formel fut exprimé à ce sujet, dans le document dont il s'agit.

Cette communication est la reproduction presque littérale des réponses faites par le Gouvernement chinois aux ministres de France et d'Angleterre, lorsqu'il a rejeté leur ultimatum. Il y est dit « que la France est étrangère au conflit actuel, puisqu'au-« cun de ses bâtiments ne se trouvait à l'attaque du Pei-ho en « 1859 : on y rappelle que la navigation de cette rivière est in-« terdite aux navires étrangers par des motifs de sécurité inté-« rieure, tandis que *le Pe-t'ang ho est ouvert et le sera toujours* ; « et que si les agents français et anglais veulent prendre cette « voie pour aller à Pe-King y procéder à l'échange des ratifica-« tions des traités de T'ien-Tsin, ils y seront reçus avec tous les « honneurs dûs à leur rang et les traités seront mis à exécution « sans arrière pensée. Quant à des excuses à faire, il était im-« possible au gouvernement chinois de comprendre qu'il put « devoir en présenter, il lui semblait que ce serait à lui à en « recevoir, bien plus qu'à en donner, puisqu'on était venu, sans « motif, détruire dans le Pei-ho les défenses qu'il y avait éle-

« vées. » Le général Ignatiev m'a dit qu'il avait cru devoir, pour ne pas m'embarrasser, ne pas me faire officiellement une communication de cette nature, puisqu'on ne lui avait pas fait la demande formelle de m'en parler, mais qu'il s'empressait de m'en instruire confidentiellement. Il m'a dit encore que pas un barrage —, pas le moindre obstacle ne se rencontrait à Pe-t'ang, et le fait a prouvé qu'il avait été bien informé à ce sujet.

Je me suis empressé de communiquer cette bonne nouvelle à M. l'Amiral Charner et à M. le Général de Montauban ; mais ils n'ont pas jugé prudent de changer les dispositions qu'ils avaient prises, et, les canonnières anglaises, qui étaient en retard, étant arrivées, un corps de 2000 Français et de 3000 Anglais a franchi la barre le 1er août, et à 5 heures du soir a débarqué sur les terrains vaseux qui se trouvent au sud de la ville, et qui restent à découvert à marée basse. Les troupes ont bientôt atteint une chaussée solide qui mène de Pe-t'ang à Ta-Kou et à T'ien-Tsin et elles se sont emparées d'un pont retranché qui aurait pu défendre la ville. Pas un soldat chinois ne s'est montré, pas une autorité n'a paru et à la nuit quelques canonnières ont remonté la rivière, en dépassant les forts, dans lesquels elles ont envoyé deux ou trois obus qui y sont tombés dans le vide. Elles ont mouillé le long des berges de vase qui forment comme les quais de la ville, sur la rive droite de la rivière. Quelques hommes sont allés prendre possession du fort de la rive gauche et l'on est entré dans la ville et dans les forts abandonnés par la population comme par les troupes.

Cet abandon n'était pas cependant tout à fait inoffensif. On a trouvé, dans le grand fort, trois mines assez ingénieusement préparées : une fosse de 5 mètres de long à peu près, sur un de profondeur et un et demi de large avait été creusée en travers de la porte principale du grand fort et dans l'intérieur. Il fallait passer dessus cette fosse pour entrer dans le fort. Deux autres fosses semblables se trouvaient au pied et en travers de deux rampes qui conduisent aux deux cavaliers qui dominent le fort. Un plancher mobile, en bois, pouvant pivoter sur un grand axe fixé dessous lui et le dépassant un peu aux deux extrémités, pour qu'il put couvrir la fosse en ne portant que sur ses deux bouts, recouvrait chaque fosse et était lui-même recouvert d'une légère couche de terre semblable absolument à celle du sol. Dans l'intérieur de chaque fosse se trouvaient quatre caisses carrées en fer, renfermant chacune une énorme bombe remplie de poudre et le couvercle de chaque caisse portait deux batteries de fusil à pierre.

armées, et dont la détente communiquait au moyen d'une corde bien ajustée, aux bords de chacun des deux grands côtés de la trappe à pivot, de telle sorte qu'un homme en mettant le pied sur l'un des grands côtés du plancher à bascule faisait soulever le bord opposé et partir la détente de l'une des batteries de chaque bombe. Par un bonheur providentiel, le premier de nos soldats du génie qui est entré dans le fort a marché sur le piège en posant son pied trop au centre pour faire basculer la trappe, mais il a fait remuer le sol, ce dont il s'est aperçu avec frayeur et avant de fouiller ce terrain mouvant que l'on a reconnu comme suspect, on l'a inondé d'eau et les poudres étant noyées on a été le maître de la mine. Les deux autres pièges ont été bientôt découverts par analogie et après l'examen du terrain. Du reste, si l'explosion avait eu lieu, nous n'aurions eu que quelques malheurs à déplorer, mais elle n'aurait pu, en aucune manière, compromettre le succès obtenu.

On a trouvé dans les forts une assez grande quantité de fusées à fer de lance et seulement huit ou dix pièces de canon en bois cerclé de fer et hors d'état de faire le moindre mal.

La population de cette ville, *en terre battue*, l'a abandonnée. Les Sikhs et les coolies anglais ayant commencé à piller, on n'y a trouvé aucune ressource. L'eau potable même y manque, et Pe-t'ang n'en était alimenté que par de nombreuses jonques-citernes qui allaient en chercher dans le haut de la rivière, et qui ont disparu à notre approche. L'une de nos canonnières, montée par l'amiral Protet, a exploré la rivière jusqu'à 10 milles au-dessus de la ville et il a été suivi mais non inquiété par 150 ou 200 cavaliers tartares qui ne l'ont jamais perdu de vue.

D'autres cavaliers tartares se sont montrés moins pacifiques pour nos troupes, le 4 août dans la matinée, et alors que je me trouvais avec Lord Elgin dans la ville même de Pe-t'ang, l'on avait vu, la veille au soir, un corps assez considérable de cavalerie, 4 ou 5 mille hommes à peu près, s'avancer en assez bon ordre vers la ville, et le lendemain matin une colonne de 1 000 Français, de 2 000 Anglais et de quelques pièces de montagne étaient allés reconnaître le terrain et la cavalerie que l'on apercevait encore. Cette troupe à cheval a fait assez bonne contenance et ne s'est retirée que lorsque nos tirailleurs l'ont atteinte. Elle semble ou posée ou retranchée à l'endroit où se réunissent les deux routes qui vont de Ta-Kou ou de T'ien-Tsin à Pe-t'ang et sur lesquelles on a vu deux charriots marcher à contre-sens, ce qui indique une assez grande largeur. Nous avons eu quelques

hommes contusionnés, sept ou huit, je crois, un officier anglais a été blessé légèrement et nous ne savons pas si les Tartares ont eu à souffrir de notre feu. Tout le monde s'accorde à dire qu'ils se sont retirés en bon ordre et que leurs armes à feu, leurs *gingalls*, longs fusils qu'ils tirent en en posant le canon sur l'épaule d'un homme, ont une portée plus longue que nos armes de précision.

A 11 heures du matin, la reconnaissance rentrait dans Pe-t'ang sans que la cavalerie tartare ait fait un pas pour la suivre.

Au moment où j'écris à V. E., tout le corps expéditionnaire franco-anglais est à peu près débarqué à Pe-t'ang et marchera sur Ta-Kou, dès que les dernières dispositions seront prises. Le succès n'est douteux pour personne. Mais il faut que Ta-Kou soit enlevé, la rivière rendue libre et T'ien-Tsin occupé par nos troupes pour que le Gouvernement chinois comprenne enfin sa position, et se décide à traiter. Jusqu'à présent aucune ouverture n'a été faite ni aux Commandants alliés, ni aux Ambassadeurs et cependant des forts de Ta-kou, que nous apercevons au loin, comme de ceux de Pe-t'ang, que les Chinois occupaient, il y a cinq jours, on distingue à l'horizon cette innombrable quantité de gros navires qui le couvrent. Les Anglais en ont à peu près 220, dont j'ai les noms. Nous n'en avons, je crois, que 35 ou 40.

« Vos navires dont nous redoutons l'artillerie, disent les Chi-
« nois qui nous servent, sont trop grands pour entrer dans nos
« rivières et nous ne les craignons pas. Quant à vos troupes, si
« elles vont à terre, elles y trouveront celles de l'Empereur mille
« fois plus nombreuses, et elles seront bien heureuses si elles
« peuvent regagner les bâtiments qui les ont débarquées ».

Dans peu de jours, sans doute, les Chinois qui parlent ainsi seront tenus de changer de langage, et je ne doute pas que la première rencontre sur un champ de bataille, ne soit la dernière qui puisse avoir lieu entre les Alliés et les Chinois. Nos hommes, nos armes et nos petites pièces de campagne les étonneront bien plus encore que n'ont pu le faire jusqu'à présent nos *jonques, grandes comme des montagnes*, et la nombreuse artillerie qui les couvre.

Agréez, etc. Baron Gros.

NÉGOCIATIONS CHINOISES

Le Gouvernement chinois resté muet jusqu'alors rompit

le silence d'une manière assez imprévue. Le 6 août, le ministre américain, M. Ward, rendait visite à lord Elgin et apprenait à l'Ambassadeur d'Angleterre, qu'il avait échangé une correspondance avec le Gouverneur général du Tche-li ; que celui-ci lui avait déclaré que si les Plénipotentiaires alliés suivaient son exemple (celui de Ward) et prenaient la route du Pe-t'ang, ils pourraient aller à Pe-King échanger les ratifications de leurs traités.

Le lendemain 7, lord Elgin recevait de Heng-fou lui-même une dépêche datée du 6, par laquelle celui-ci demandait une entrevue et priait l'ambassadeur anglais d'en parler au baron Gros[1].

RÉPONSE DE LORD ELGIN AU GOUVERNEUR DU PE TCHE-LI 8 AOUT 1860[2].

Lord Elgin répondit au Gouverneur général :

Le Soussigné a l'honneur d'accuser réception de la dépêche, en date du 6 de ce mois, du Gouverneur général du Tche-li, dans laquelle celui-ci déclare qu'il est tout disposé à avoir une entrevue avec le Soussigné pour discuter les questions actuellement pendantes entre leurs gouvernements respectifs.

Le Soussigné demandera au Gouverneur général la permission de lui rappeler que les réclamations que le Gouvernement anglais a eu à présenter au Gouvernement chinois ont été énoncées clairement dans une note adressée par M. Bruce, au mois de mars dernier, au Grand Conseil et que c'est par suite de la réponse peu satisfaisante faite à cette communication du ministre de S. M. Britannique que les Commandants en chef des armées de terre et de mer ont été invités à agir.

Le Soussigné regrette qu'il soit nécessaire de recourir aux mesures coercitives, mais il ne trouve dans la dépêche en question aucune assurance de la part du Gouvernement chinois de la réso-

1. *Blue Book*, pp. 98-9.
2. Traduction.

lution où il serait de se conformer aux traités, et qui pourrait motiver l'intervention du Soussigné pour arrêter le cours des opérations militaires, actuellement en voie d'exécution.

Le Soussigné sera toujours prêt à accorder la plus sérieuse attention à toute dépêche qui lui sera adressée, en bonne forme, par un Commissaire impérial dûment accrédité, mais il est absolument nécessaire que le Gouvernement chinois comprenne qu'il n'est pas au pouvoir du Soussigné de se départir des demandes énoncées dans l'ultimatum précité.

Le Soussigné n'a plus qu'à ajouter que toute communication, que le Gouvernement impérial aurait à faire au Gouvernement français ne doit pas être adressée par l'intermédiaire du Soussigné mais qu'elle doit être expédiée directement à l'Ambassadeur de S. M. l'Empereur des Français.

Le Soussigné profite de cette occasion pour présenter au Gouverneur général du Tche-li l'assurance de sa haute considération.

(Signé) Elgin et Kincardine.
Pe-t'ang, 8 août 1860[1].

La dépêche de Heng-fou avait été d'abord remise à l'interprète de l'amiral Hope, M. Morrison :

LETTRE DE M. MORRISON A L'AMIRAL HOPE[2]

A bord du *Coromandel*, 8 août 1860.

Un fonctionnaire chinois (à bouton bleu) qui se dit messager du Vice-Roi ou du Gouverneur-général de la Province de Pe Tche-li a apporté hier à bord du *Beagle* une lettre du vice-roi adressée à Lord Elgin. Il était accompagné d'un fonctionnaire de même grade, ils m'ont demandé de recevoir la lettre ; tout en ne m'y refusant pas, je leur ai déclaré que je n'avais pas qualité pour cela et que, Lord Elgin étant à proximité, c'est-à-dire dans la rivière de Pe-T'ang, il vaudrait mieux pour eux m'accompagner jusqu'à son bord, afin que je puisse être en mesure de recevoir des instructions et de communiquer cette fois avec eux. Ils

1. Pour traduction exacte, Bon Gros.

2. Traduction. — L'amiral Hope s'est empressé de la communiquer à l'amiral Charner.

y consentirent et comme il était trop tard pour pouvoir arriver avant la nuit, je leur conseillai de venir par terre dans la matinée, tout en me laissant la lettre à porter, et en ce moment l'individu qui est à bord est un des deux messagers, nommés ci-dessus, qui y est venu à la suite de cet arrangement.

(Sig.) M. C. Morrison[1].
Consul.

Remplissant les fonctions d'interprète auprès du Commandant en chef.

La communication faite au baron Gros par le ministre américain paraît avoir eu un caractère plus grave :

LE BARON GROS A M. THOUVENEL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A bord du *Du Chayla*, devant Pe-t'ang, le 7 août 1860.

Monsieur le Ministre,

Le gouvernement Chinois vient enfin de rompre le silence qu'il avait gardé jusqu'ici envers nous ; mais c'est par l'organe de M. Ward, le Ministre des Etats-Unis, qu'il a fait proposer à Lord Elgin et à moi un projet d'arrangement pacifique qui se termine cependant par un *ultimatum* menaçant, surtout pour les deux Ambassadeurs. M. Ward ne m'a pas donné une copie de ce singulier document, il n'a fait que me lire la traduction anglaise qu'il en avait, et voici, si je ne me trompe, ce qu'il contient de plus remarquable.

Le gouvernement rappelle, à son point de vue, cela va sans dire, les négociations de T'ien-Tsin, pendant lesquelles l'Empereur, dans son inépuisable bonté, a concédé plusieurs privilèges importants aux nations étrangères. Il parle ensuite de l'échec que les Anglais ont essuyé devant Ta-Kou en voulant, contrairement à la raison, détruire les fortifications d'une route fermée, alors qu'on leur en indiquait une autre libre de tout obstacle.

1. *Martin C.* Morrison, alors consul d'Angleterre à Fou-tcheou ; † novembre 1870.

Enfin, arrivant aux événements du jour, il dit que l'Empereur a appris avec un profond étonnement que des soldats et des matelots français et anglais avaient, par ordre des deux Ambassadeurs récemment arrivés en Chine, débarqué à Pe-t'ang le 1er août, chassé les habitants de la ville et occupé les forts des deux rives de la rivière ; mais que Sa Majesté voulant encore donner aux nations étrangères une preuve de sa clémence, consentait à ne pas considérer la guerre comme déclarée et demandait que les troupes alliées retournassent sur leurs navires en même temps que les troupes impériales s'éloigneraient dans l'intérieur du pays ; et qu'alors les deux Ambassadeurs pourraient s'entendre avec de hauts dignitaires, et se rendre à Pe-King pour y procéder à l'échange des ratifications des traités de T'ien-Tsin ; le Gouverneur général ajoute qu'en agissant ici, de grands malheurs seraient évités de part et d'autre et la paix assurée à jamais entre l'Empire et les deux nations alliées.

Le Gouverneur-général priait M. le Ministre des Etats-Unis de vouloir bien communiquer ces propositions aux deux Ambassadeurs, et l'engageait surtout à bien leur faire comprendre que leurs troupes, assurément très habiles et très fortes sur mer, ne le seraient pas sur terre en présence des innombrables armées impériales, et qu'un second échec subi par elles aurait de plus graves conséquences que le premier ; il devait aussi bien engager les deux Ambassadeurs à réfléchir sur leur position et leur conseiller de ne pas rendre leur retour dans leur patrie absolument impossible ! Si, *dans un délai de trois jours*, les propositions du Cabinet de Pe-King n'étaient pas acceptées, ou si M. Ward n'avait pas jugé à propos de les communiquer au Bon Gros et à Lord Elgin, les troupes impériales campées non loin de Pé-t'ang agiraient conformément aux ordres qu'elles recevaient de l'Empereur.

Je n'ai pas bien compris si l'intention de M. Ward était de laisser cette communication sans réponse ou s'il voulait faire savoir au Gouvernement chinois qu'il ne lui est pas possible de présenter aux Ambassadeurs des propositions aussi inacceptables que celles dont il est question. M. Ward m'a paru très affecté de l'aveuglement dans lequel se trouve encore le Cabinet de Pe-King, et il ne comprend pas que le haut dignitaire qui lui a écrit, et qu'il considère comme l'un des hommes les plus éclairés de l'Empire, ait pu accepter la mission dont il s'est chargé. Il désespère donc de pouvoir jouer ce rôle de médiateur qu'il lui est si fortement recommandé de prendre par son gouvernement et il retourne demain à Chang-Haï en passant par Tche-fou.

En quittant le *Du Chayla*, M. Ward s'est dirigé sur Pe-t'ang, où Lord Elgin s'est établi à bord du *Granada*, petit navire affecté au service du général Hope Grant. Le ministre américain m'a prié de communiquer à mon collègue d'Angleterre les ouvertures qu'il venait de me faire de la part du gouvernement du Pe Tche-li, mais dans le cas seulement où il ne rencontrerait pas Lord Elgin à Pe-t'ang.

La dépêche du Gouvernement chinois datée du 4 de ce mois, a été reçue le 5 par M. Ward. Je dois la considérer comme non avenue, puisqu'elle ne m'a pas été adressée officiellement et qu'elle est encore bien plus inacceptable par le fond que par la forme !

Les deux corps expéditionnaires sont débarqués et ce sont eux qui, dans deux ou trois jours, répondront à l'inconcevable dépêche du gouvernement du Pe Tche-li.

Agréez, etc. Bon Gros.

P. S. — Au moment où j'allais fermer cette dépêche, M. l'amiral Charner m'envoie un document dont je puis joindre ici la traduction. J'attends donc, à tout instant, une communication de lord Elgin, car je crois que le gouvernement Chinois semble encore vouloir nous considérer comme étrangers au conflit actuel.

B. G.

La malle partie d'Europe le 10 juin dernier est arrivée hier, et ne m'a apporté que mes journaux et quelques lettres de famille.

Je puis encore ajouter quelques mots à cette dépêche. Lord Elgin est venu de Pe-t'ang pour conférer avec moi. La communication que lui a faite M. Ward n'est pas tout à fait semblable à celle que j'ai reçue de lui ; il ne lui a pas parlé du délai de trois jours. Lord Elgin croit en outre que c'est le gouverneur du Pe Tche-li qui a pris sur lui de s'adresser ainsi à M. Ward. Il m'est impossible de comprendre que le Gouverneur ait agi sans en avoir reçu l'ordre de Pe-King.

La dépêche que Lord Elgin a reçue ce matin du Gouverneur Général n'a aucune importance, et ne change rien à sa position actuelle. L'ambassade d'Angleterre lui répondra que les affaires étant remises entre les mains des Commandants des forces alliées, il faut attendre que leur tâche soit accomplie. C'est vendredi 10 de ce mois que les troupes se mettront en marche sur Ta-Kou.

CHAPITRE XVIII

TA-KOU

PRISE DE SIN-HO, 12 AOUT.

Le 12 août, les troupes alliées s'engageaient sur la chaussée de Sin-Ho dans l'ordre suivant : 1° une avant-garde composée de 2 000 Anglo-Français (infanterie), d'une batterie Armstrong, d'une batterie de 4 rayée et d'une section de fuséens, le tout sous le commandement du général Staveley ; 2° une brigade d'infanterie anglaise, le général Montauban avec le reste de la brigade Jamin et la seconde batterie de 4 ; la brigade Collineau restait à Pe-t'ang, prête à rallier au premier ordre [1].

Sans pertes sensibles, les Alliés s'emparèrent des ouvrages crénelés de Sin-Ho, l'armée tartare se retirait sur la gauche et vers les forts de Ta-Kou ; pendant ce temps, une colonne de 2 000 hommes, sous les ordres du général Sir Robert Napier, opérait sur la route de T'ien-tsin, prenait contact avec la cavalerie de Seng-Ko-lin-ts'in qu'elle culbutait, et venait par un mouvement tournant rejoindre le corps principal à Sin-Ho.

PRISE DE T'ANG-KOU, 14 AOUT.

Le jour même de l'occupation de Sin-Ho, à 2 heures de

1. Blondel, p. 90.

l'après-midi, le général de Montauban faisait reconnaître la chaussée par laquelle avait fui la cavalerie tartare ; on vit que cette route qui conduisait au camp retranché de T'ang-Kou était flanquée de marais de chaque côté.

Le 14 août, une journée chaude et sèche, à 6 heures du matin, les Alliés se mettaient en marche sur T'ang-Kou[1] : les Anglais, s'appuyant sur le Pei-ho, occupaient la droite ; les positions chinoises furent enlevées dans un brillant combat à la suite duquel l'armée mandchoue s'enfuyait à Yu Kia-pou, à 2 kilomètres environ ; nous avions eu un homme tué et une douzaine de blessés ; les Anglais trois blessés seulement.

PLAN DU GÉNÉRAL MONTAUBAN

Après la prise de T'ang-Kou, « il fut convenu qu'on attendrait cinq ou six jours, pendant lesquels on accumulerait à Sin-Ho et à T'ang-Kou le matériel et les approvisionnements qu'on était obligé de faire venir de Pe-t'ang, et que, suivant alors le plan proposé par le Commandant en chef français, on établirait un pont pour passer sur la rive droite du Pei-ho. La prise des forts de ce côté entraînerait nécessairement celle des ouvrages de la rive gauche dominés par

1 « Tang koo is a small village situated on a bend of the Pei-ho. Round it there was a mud wall of about ten feet in height, and three and a half in width at the top, which was castellated with that up-and-down sort of work, such as one sees in ruins of old strongholds belonging to the middle ages, but which with our present weapons is more ornamental than useful. » (G. J. Wolseley, *War with China in* 1860, p. 109.)

« Le village de Tang-kou, compris dans le camp retranché, est un misérable ramassis de petites maisons bâties en torchis, au milieu desquelles il était facile de reconnaître la maison du mandarin à la potence enorme qui en décorait l'entrée. Ce village, dont la base s'appuie à la rivière, s'étend jusqu'au milieu du camp retranché. » (Mutrécy, I, p. 339.)

eux ; on laisserait d'ailleurs à T'ang-Kou une force combinée d'environ 2 000 hommes, destinée à attaquer les défenses du nord, si cette opération devenait nécessaire[1] ».

Le 18 août, le Pei-ho[2] était franchi par des compagnies de débarquement sur des jonques et le village de Sia-o-lantz occupé ; le général Jamin prit le commandement des troupes de la rive droite du fleuve.

On allait se préparer à attaquer les forts qui, à Ta-Kou, défendent l'entrée du Pei-ho.

Une ligne sombre, à peine visible, qui se confond à la fois avec la mer et avec le ciel marque la terre basse, formée d'apports alluviaux, à travers laquelle le Peï-ho, après un parcours tortueux depuis T'ien-tsin, déverse ses eaux troubles dans le golfe du Tche-li ; à gauche, sur la rive droite s'élèvent les misérables habitations du village de Ta-Kou que dominent les forts du sud reliés par des chaussées étroites entourées d'eau ; sur l'autre rive, deux forts carrés défendent également la passe : un large et épais banc de boue sépare le mouillage de l'embouchure du fleuve. Depuis la prise des forts en 1858, l'entrée du fleuve était en outre défendue par un système d'estacades et de chevaux de frise qui en rendaient impossible l'accès direct.

DÉFENSES DU PEÏ-HO

« Le système de barrage du Peï-ho comprenait quatre lignes d'obstacles. La première ligne se composait de chevaux de frise en fer, dont le pied s'appuyait sur des savates en bois. La pointe était inclinée et tournée vers l'assaillant : elle dépassait le niveau de l'eau à marée basse d'environ un

1. Blondel, pp. 97-8.

2. En réalité, ce fleuve est appelé par les Chinois Haï-ho entre T'ien-tsin et Ta-Kou. — Cf. proclamation du vice-roi du Tche-li, Wang Wen-chao, dans le *N.-C. Herald*, 14 mai 1897, p. 877.

pied et demi. Quelques-uns d'entre eux pesaient vingt mille kilogrammes. Ils avaient été forgés à Ta-Kou. Dans ce premier obstacle, un intervalle avait été ménagé, qui livrait passage aux jonques : il était comblé à volonté par un éperon mobile dont on ne saisit pas complètement le mécanisme. En second lieu venait une ligne de pieux en fer semblables aux premiers, mais moins forts. La troisième défense était formée de madriers réunis par un câble et deux chaînes. Les chaînes étaient fixées sur la rive droite et s'enroulaient sur la rive gauche autour d'une pièce de bois énorme qui tournait comme un treuil. Enfin une ligne de bâtiments calfatés, réunis par des chaînes, composait un ensemble mobile qui, selon toute apparence, servait de pont. Ainsi le système des portes était différent suivant la nature des rives. Les vases n'offraient d'abord aucun point fixe : c'étaient alors des pieux en fer forgé qu'on avait appuyés sur le fond. Plus en amont, la rive permettait de fixer des chaînes : les deux dernières estacades tournaient sur la rive droite comme sur une charnière. L'intervalle qui séparait chacun des obstacles était de quatre cents mètres, et leur ensemble barrait le fleuve sur une longueur de douze cents mètres. La violence du courant, la largeur et la profondeur du fleuve, le poids énorme des pièces et l'inconsistance du terrain où s'étaient avancés les hommes qui les avaient fixées, donnaient aux défenses du Peï-ho un aspect surprenant et formidable[1] ».

PLAN DU GÉNÉRAL GRANT

A la suite des opérations heureuses qui venaient d'être exécutées, le général Grant proposa de modifier le plan d'attaque des forts de Ta-Kou et un désaccord sérieux s'éleva

1. Pallu, pp. 115-6.

entre les deux généraux en chef à ce sujet : Montauban, comme nous l'avons vu, voulait qu'on traversât le Peï-Ho et qu'on attaquât le grand fort sud de la rive droite ; le général Grant, et d'ailleurs aussi le général Collineau, étaient d'avis d'ouvrir le feu sur les forts du nord, sur la rive gauche ; on conservait de la sorte une base d'appui à Pe-t'ang ; ce furent ces derniers qui l'emportèrent et l'événement leur donna raison, car après la capture des forts de la rive gauche, ceux de la rive droite se rendirent sans combat. Néanmoins, le général Montauban crut devoir rédiger la protestation suivante, qu'il retira plus tard[1] :

Du Bivac de Sin-ho, le 20 août 1860.

Réponse au Mémorandum.

1° L'attaque des forts qui restent sur la rive gauche me semble complètement inutile, ainsi que le Général Grant l'a reconnu lui-même il y a trois jours, lorsque nous étions convenus de ne pas nous occuper de ces forts qui tomberont tout naturellement lorsque ceux de la rive droite dans lesquels sont réunis tous les moyens de défense seront tombés eux-mêmes. C'est donc contre les forts du sud que tous les efforts d'action doivent être dirigés.

1. Cette protestation de Montauban a permis au colonel Knollys dans l'article biographique qu'il a consacré au général Grant dans le *Dict. of National Biography* de dire :

« The co-operation of his French Allies proved a greater obstacle to his success than the antagonism of his Chinese enemy. Thus, the French commander, Montauban, insisted that the vulnerable point of the Taku forts was the earthwork south of the Pei-ho, whereas Grant was resolute that the attack should be directed against the north fort. The English General adhered to his determination, in face of the opposition of all the French and of some of the English Officers. Montauban, in a formal written protest, washed his hands of all responsibility, and declined to participate in what he considered a hopeless undertaking, though at the last moment, with a prudent care for possibilities, he despatched four hundred infantry and two batteries to « put in an appearance ». After the unsoundness of his opinions had been practically demonstrated, he sent to beg for the return of his protest. »

Tout ce qui sera tenté contre les forts du nord, n'aura pour résultat que de retarder les opérations de l'armée de mer.

2° Le fort extérieur du nord étant à peu près de trois mille mètres du fort intérieur, le feu des canonnières n'atteindra pas le but que l'on se propose.

Quant à réduire le feu des forts du sud, les canonnières trouveront dans la rivière des obstacles qui ne leur permettront pas de venir assez près pour obtenir ce résultat. La véritable attaque des forts du sud est par terre, et dans ce cas seulement l'on conçoit que la marine puisse y concourir. Laisser les canonnières exposées au feu des forts du sud, sans que ces forts soient inquiétés par terre, me semble une faute capitale contre les règles les plus simples de l'art de la guerre.

3° La distance où se trouveront les canonnières du fort intérieur du nord ne me permet pas de comprendre comment elles pourraient ouvrir leur feu sur ce fort.

4° Aucune communication par la rivière entre l'armée de terre et l'armée de mer ne me paraît possible, même par les canonnières, tant que les forts du sud seront debout : et pour débarrasser la rivière des obstacles du côté de la rive nord, il faudrait que ces obstacles fussent à une telle distance des forts du sud que ceux-ci ne puissent pas atteindre les travailleurs — ce qu'il est impossible d'admettre.

En résumé, de deux choses l'une : ou les forts du nord seront défendus ou ils seront abandonnés. Dans le premier cas, l'opération de leur attaque ne donnera aucun résultat sérieux pour la solution de la question, ni même aucune satisfaction pour la marine ; on y perdra peu de monde peut-être, mais inutilement. Dans le second cas, de quelle utilité sera leur occupation ?

De tout temps les forts du sud ont été considérés comme le véritable siège de la puissance de la défense, et c'est contre l'attaque de ces forts de concert avec l'armée de terre que notre brave marine alliée trouvera l'occasion d'une revanche glorieuse.

Tout en considérant le plan proposé comme contraire à ce qui avait été convenu d'abord, et comme opposé à mes idées sur la manière de conduire cette opération, je n'en enverrai pas moins une force française de terre pour agir concurremment avec nos Alliés, et témoigner par sa présence du désir que j'ai de concourir à toutes les opérations.

Mes observations ont surtout pour but de dégager ma responsabilité militaire vis-à-vis de mon gouvernement dans le cas où

il jugerait la question sous le point de vue où je l'envisage moi-même.

Le Général de Division,
Commandant-en-Chef,
C. de MONTAUBAN[1].

Le général Grant fit la réponse suivante à la lettre du général français qui n'avait en rien modifié les idées du commandant anglais décidé à attaquer les forts le 21 :

RÉPONSE DU GÉNÉRAL GRANT

Headquarters Camp, Sin-Ho, 20th August 1860.

Sir, — I have the honour to acknowledge the receipt of your Excellency's memorandum of this date, which embraces so many distinct points, that it becomes necessary to reply to it in detail.

Your Excellency observes that in the forts on the right bank are collected all the means of defence. To this I cannot assent; for, from personal observation, I find that the north forts do not only in themselves possess great means both of offence and defence, but also, from their position, their fire can sweep that part of the right bank along which an army must pass to attack the south forts. Nor can I see how their capture would delay the operations of the army; for the bridge is being equally advanced across the Peiho, and is not being delayed by this measure, whilst the bridges which have been constructed over the creeks beyond Tang-Ku will be ample for both French and English.

It has never been proposed by the admirals to bring the fire of the gunboats to bear on the inner forts; on the contrary, it was expressly stipulated that they should fire only on the outer forts.

I fully agree with your Excellency in thinking that it would be a grave error to expose the gunboats to the fire of the south forts without any cooperation from the land forces; but I have yet to learn that this is proposed to be done. It has not been part of my plan, of which I shall treat more fully below.

1. *Incidents in the China War*, pp. 77-80.

I think it most probable that when the north forts are in our possession, the obstacles in the river can be removed; but, of course, this may be doubtful. At all events, we ought to be able to silence any fire they can bring to bear on our working parties. In short, the case resolves itself to this: the bridges over the Peiho will not be completed for three or four days at the soonest. Should we wait for this, and make the great movement down the right bank, the troops would be exposed to such severe fire from the north forts, that the losses would be increased to a very serious extent-losses not only serious, but unnecessary. Nor could the fleets act with any better effect by this plan. I imagine rather the reverse.

I have already expressed my opinion that the co-operation of the navy is not a military necessity — their object can only be to harass the enemy and divert his attention. No risk should therefore be run by them of losing vessels. It is true that after the capture of T'ang-ku I mentioned my opinion that a move to the south bank would be good, but that was before any reconnaissance had been made to the front; and it is still my wish to cross the river as soon as the bridge is completed, and co-operate with your Excellency in the attack of the south forts.

Much as I regret that my opinion should differ from that of your Excellency, I must still remind you that I never agreed to any plan to which the present is opposed; and I can only repeat that my object is to cause the forts to fall speedily and with little loss, and to avoid that hazard which every day's delay at this late season of the year must incur, when it is taken into consideration how much yet remains to be done by the allies before the end of the season. — I have the honour, &c.

J. Hope Grant[1].

PRISE DES FORTS DE TA-KOU, 21 AOUT 1860.

Le 21 août fut donc fixé pour l'attaque du fort de la rive gauche le plus rapproché de T'ang-Kou et les généraux Sir Robert Napier et Collineau furent chargés de l'opération. La journée du 20 fut employée en préparatifs.

1 *Incidents in the China War*, pp. 83-6.

Par un temps calme et lourd, l'attaque fut commencée à cinq heures du matin par les deux brigades anglo-françaises ; l'artillerie chinoise ouvrit aussitôt le feu ; de leur côté, les amiraux Page et Jones bombardaient les ouvrages chinois, déterminant à sept heures et à sept heures et demie l'explosion des poudrières des deux forts ; le feu des forts de la rive droite qui gênait l'attaque des Alliés fut réduit au silence : enfin le fort était escaladé à neuf heures du matin par les Français ; les Anglais y pénétrèrent un peu plus tard[1].

Au grand étonnement des Alliés, le second fort n'offrit aucune résistance, et les troupes anglo-françaises y entrèrent sans combat, deux heures après la prise du premier, malgré la garnison de 3 600 hommes démoralisés qui s'y trouvaient et auxquels on permit de se retirer : ils se sauvèrent en débandade jusqu'au camp de Seng-ko-lin-ts'in.

Cette opération coûta aux Anglais 17 tués et 184 blessés et aux Français 40 tués et 170 blessés[2].

A peine le second fort était-il occupé qu'un terrible orage éclata et qu'une pluie diluvienne transforma la plaine en un vaste marécage[3].

Le soir même les amiraux faisaient débarrasser l'embouchure du Peï-ho de ses défenses.

A la suite de la prise des deux forts du nord, le chef d'escadron Campenon, le capitaine de Cools, le capitaine d'Hendecourt, le major Anson et MM. Parkes et Loch

1. Il y a sur ce point une divergence d'opinion entre Anglais et Français : « The French, who behaved as gallantly as possible — worthy of the great nation to which they belonged — entered the breach at the same time as our men, and their great ambition was to plant their standard first upon the walls; but young Chaplin of the 67th Regiment, who carried the colours of his corps, outdid them., and placed the British Standard upon the highest part of the works. He was wounded in three places. » (*Incidents*, p. 89.)

2. « Les médecins des armées alliées soignèrent 400 ou 500 blessés chinois trouvés dans les forts ; mais ces malheureux se débandèrent après les premiers pansements. » (Dr. F. Castano, *L'Exp. de Chine*, p. 127.)

3. Rennie, *British Arms*, p. 119.

reçurent l'ordre d'aller sommer le vice-roi du Tche-li de remettre entre les mains des Alliés tous les ouvrages de défense du Pei-ho ; après une longue résistance, Heng-fou consentit à la reddition de tous les forts du Pei-ho et signa la pièce suivante adressée aux Commandants en chef de terre et de mer.

LETTRE DE HENG-FOU, AUX COMMANDANTS EN CHEF, 21 AOUT.

Heng, Président honoraire au Département de la Guerre, Gouverneur Général de la Province de Tche-li adresse la présente dépêche

A leurs Excellences les Commandants en Chef des Forces de terre et de mer du Grand Empire de France.

Le 5 de la présente lune les armées de terre et de mer sous le Commandement de V. V. E. E. se sont emparées des forts de la rive Nord du Pei-ho, ce qui prouve l'habileté de leur attaque.

Mon armée étant vaincue et les forts de la rive Sud étant déjà évacués par mes troupes, je suis prêt à les remettre aux mains de V. V. E. E. ainsi que les armes de toutes espèces qu'ils contiennent pour qu'Elles en prennent possession et s'y établissent.

Quant aux mines qui pourraient être cachées dans les forts ainsi qu'aux différents obstacles placés à l'entrée de la rivière, il faut attendre que je me sois informé des endroits où ils ont été placés. Je déléguerai alors un de mes officiers pour aller avec les vôtres en reconnaître l'emplacement que la vie de vos soldats ne soit pas mise en danger.

Il reste entendu que les forts une fois pris, les hostilités cesseront sur ce territoire (du moins) que le peuple ne sera pas inquiété et que des mesures seront prises pour la protection des personnes et des propriétés.

Tel est le but de la présente communication officielle.

10e année de Hien Foung, 7e lune, 5e jour[1] [21 août].

Le lendemain, 22 août, les Alliés prenaient possession sans difficulté des forts de la rive droite, avec 600 canons.

1. Pour traduction conforme, l'Interprète attaché à l'expédition (sig.) G. Lemaire.

Le général de Montauban rendait compte au baron Gros de la prise des forts de Ta-Kou par la lettre suivante :

Extrait d'une lettre de M. le général de Montauban, *adressée à M. le baron* Gros *et datée du quartier général de* Sin-Ho, le 22 août 1860.

M. le Baron,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre d'hier et de vous annoncer la prise complète des forts du Peï-ho, rive droite et rive gauche.

Ainsi que vous avez pu le voir hier, notre drapeau a flotté le premier sur le fort intérieur de la rive gauche, après une défense héroïque des Chinois.

Lorsque nos troupes ont monté à l'assaut, ils se tenaient devant les créneaux, arrachant les échelles des mains des assaillants et repoussant ceux-ci à coups de piques, flèches et de fusils. Malgré cette vigoureuse résistance et des obstacles les plus difficiles à vaincre, nos braves soldats se sont emparés de ce fort, non sans quelques pertes, car il est impossible qu'il en soit autrement. Une quantité considérable de Chinois et de Tartares ont été tués et parmi eux le général en chef tartare, dont nous ignorons encore le nom.

Cette mort explique un fait qui était resté pour moi à l'état d'énigme, c'est qu'après la défense si énergique du premier fort, les Chinois ont cessé de se battre et nous ont laissé arriver jusqu'au second fort, en traversant un terrain que leur artillerie des deux rives pouvait balayer.

Arrivés, sans coup férir, au deuxième fort de gauche, le général anglais et moi nous avons envoyé M. Parkes, l'interprète, avec deux officiers de chaque nation pour sommer le gouverneur du Pe Tche-li de nous remettre les forts de droite. Il a longuement disputé le terrain, offrant d'abandonner d'abord les deux forts de gauche et de faire ouvrir un passage sur la rive gauche pour nos bâtiments légers. Nos officiers avaient l'ordre de n'accepter que la reddition complète des forts et la destruction de tous les obstacles, qui se trouvaient dans la rivière. Enfin, après deux heures de discussion, le vice-roi a tout accordé, en versant des larmes, il a même promis de livrer les forts du sud et de faire connaître les mines et les obstacles cachés de la rivière. Il a

demandé seulement qu'on lui permît de faire enlever le corps du général en chef tartare, tué dans le premier fort. C'est ainsi que nous avons appris la mort de ce grand personnage. Mes hommes, entrés les premiers dans le fort, m'avaient fait hommage d'une plume de paon trouvée sur un bonnet, c'était peut-être le sien, mais il ne portait aucune autre marque distinctive.

L'acte, par lequel le vice-roi nous fait cession des forts, est adressé *collectivement* aux généraux en chef et aux amiraux. Je crois, M. le Baron, qu'il serait bon que nous en eussions l'original comme les Anglais. Il n'y a qu'une seule lettre et je crois qu'ils la garderont.

Je vais m'occuper d'organiser notre marche sur T'ien-Tsin, où je me rendrai dès que vous m'aurez fait connaître si la prise des forts met fin à la guerre ou si le Gouvernement chinois compte encore nous opposer quelque résistance, lorsque nous marcherons sur T'ien-Tsin.

L'une des causes qui ont contribué à la reddition du dernier fort du nord a été la terrible impression produite sur l'esprit des Chinois par le feu de nos canonnières, qui ont puissamment contribué à notre opération sur ce fort.

Nous avons fait 2 000 prisonniers et pris un très grand nombre de très beaux canons, dont plusieurs sont anglais.

Veuillez agréer, etc.

(Sig.) C. de Montauban[1].

Cette lettre fut transmise par le baron Gros au Ministre des Affaires étrangères.

LE BARON GROS A M. THOUVENEL, 25 AOUT 1860.

A bord du *Du Chayla*, devant le Peï-ho, le 25 août 1860.

Monsieur le Ministre,

Je viens de recevoir de M. le général de Montauban le rapport plein d'intérêt, dont j'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence les principaux passages, et j'ai encore le temps de l'expédier par le même courrier, qui emportera ma lettre datée d'hier.

1. Pour copie conforme, Bon Gros.

Rien n'est changé dans la position que Votre Excellence connaît déjà. Nos canonnières sont très avant dans la rivière, à T'ien-Tsin peut-être même. L'une d'elles, l'*Avalanche*, a été mise à ma disposition pour que je puisse remonter le Peï-ho, dès qu'il sera libre et que notre pavillon flottera à T'ien-Tsin.

Chinois et Tartares, militaires bien entendu, ont disparu de toutes parts et, selon toute probabilité, le petit nombre de ceux qui n'auront pas profité de la déroute complète dans laquelle se trouve la défense du Peï-ho, pour retourner chez eux, iront former des camps entre T'ien-Tsin et Pe-King, comme il y en avait en 1858.

Sêng-ko-lin-ts'in, le chef mongol, marié à l'une des sœurs de l'Empereur, et qui avait organisé la défense actuelle et repoussé l'amiral Hope en 1859, a été rappelé à Pe-King, la veille du jour où le premier fort a été enlevé.

Aucune nouvelle ne nous est arrivée de Chang-Haï et l'on commence à être inquiet sur la malle du 26 juin, que nous devrions avoir depuis quelques jours.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

(Sig.) Bon Gros.

NÉGOCIATIONS DES CHINOIS

Mais il est temps de revenir un peu en arrière pour suivre les négociations qui se continuent au bruit du canon des Alliés. Malgré leur obstination et leur orgueil, les Chinois se rendaient compte de la situation sinon complètement, du moins suffisamment pour leur inspirer le désir d'arrêter au plus vite la marche des Alliés, aussi les dépêches du Gouverneur général du Tche-li se suivent-elles avec une rapidité vertigineuse.

La correspondance des Plénipotentiaires obligés de communiquer l'un avec l'autre, le baron Gros, à l'ancre dans le golfe du Tche-li, lord Elgin, sur le *Granada*, à Pe-t'ang, de consulter les Commandants des forces de terre et de mer, subissait naturellement quelque retard ; comme aucune des

dépêches chinoises ne faisait mention des demandes présentées dans l'ultimatum du 8 mars, il était impossible d'en tenir compte.

Première dépêche de Heng-fou du 14 août adressée aux deux Plénipotentiaires :

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU PE-TCHE-LI AU BARON GROS, 14 AOUT 1860.

Heng, Président du Ministère de la Guerre, Vice-Président du Bureau des Censeurs généraux, Gouverneur général civil et militaire de la Province du Pe Tche-li, Intendant général des voies fluviales et des approvisionnements, adresse à S. Exc. M. le Baron Gros, Ambassadeur Plénipotentiaire de l'Empire Français, la communication officielle suivante :

On sait que tous les royaumes de la mer qui entretiennent des rapports de commerce avec la Chine se disent ordinairement ses amis et assurent qu'ils sont en paix avec Elle. J'ignorais que V. Exc. fut arrivée dans ces contrées, et ce n'est qu'hier, en recevant des Anglais une réponse à une dépêche, que j'ai appris que V. Exc. se trouvait à l'embouchure du fleuve. J'en ai donné immédiatement connaissance au gouvernement et je viens de recevoir aujourd'hui même les ordres de l'Empereur. Sa Majesté a nommé de hauts fonctionnaires qui attendent, dans la capitale, l'arrivée de V. Exc. pour conférer et s'entendre avec Elle.

C'est pour obéir à cet ordre que je fais cette communication à V. Exc. en la priant de vouloir bien m'envoyer une réponse et son assentiment.

Cette communication importante est adressée à S. Exc. M. le Baron Gros, Ambassadeur Plénipotentiaire de France, le 14 août 1860.

Pour copie conforme à la traduction française,
Bon Gros.

Seconde dépêche de Heng-fou du 15 août également adressée aux deux Plénipotentiaires :

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU PE TCHE-LI AU BARON GROS, 15 AOUT 1860[1].

Heng, Gouverneur général de la Province de Pe Tche-li, etc., à S. Exc. le baron Gros, Ambassadeur, etc.

J'ai l'honneur de faire savoir à V. Exc. et pour la seconde fois, ainsi que mes archives le prouvent, que j'ai reçu un édit impérial qui nomme de hauts fonctionnaires dans la capitale, pour discuter et régler toutes les questions pendantes, avec V. Exc., qui est attendue dans Pe-King.

Comme le messager que j'ai envoyé m'a dit, à son retour, que le drapeau blanc flottait dans le camp français, en signe de suspension des hostilités, j'en ai conclu que V. Exc. ne voulait pas rompre les relations pacifiques, et j'en ai ressenti une bien grande joie ; et, bien que je ne sois pas la personne qui a eu l'honneur de négocier avec V. Exc. le traité conclu il y a deux ans, comme je viens d'apprendre que l'Empereur a nommé de hauts fonctionnaires qui attendent V. E. dans la capitale pour y régler les affaires, et que les deux Empires veulent toujours rester en paix, je crois qu'il serait convenable de suspendre les hostilités à tout jamais. Dès que j'aurais reçu la réponse que V. Exc. voudra bien faire à cette communication, j'enverrai un délégué s'informer du jour qu'il plaira à V. E. de fixer pour que je puisse me rencontrer et m'entendre avec Elle.

Telle est l'importante communication adressée par Heng, etc., à S. Exc. le baron Gros, etc., le 15 août 1860 [10e année, 6e lune, 29e jour].

Pour copie conforme à la traduction française,
Bon Gros.

Nouvelle dépêche, le lendemain 16 août :

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU PE TCHE-LI AU BARON GROS

Le Président du Ministère de la Guerre, Gouverneur général

1. Traduction.

de la province de Pe Tche-li, Heng, fait la communication officielle suivante :

Déjà deux fois, j'ai adressé une communication officielle à Votre Excellence, sans avoir encore reçu une réponse favorable.

Aujourd'hui, 16 août, j'ai reçu, à 7 heures du matin[1], les ordres de l'Empereur. S. M. a nommé de hauts fonctionnaires[2] pour conférer avec V. E. Dans quelques jours, ils arriveront ici, et, en conséquence de cet ordre, j'en préviens V. E. Je la prie en même temps d'ordonner que les forces de terre et de mer cessent les hostilités, afin que de part et d'autre il n'arrive aucun malheur, et que l'union et la paix ne soient pas interrompues.

Telle est la communication importante que j'adresse à S. E. le Bon Gros, Ambassadeur Plénipotentiaire de France, le 16 août 1860[3].

Lord Elgin répondit le 17 et le baron Gros le 16 août à ces trois dépêches :

RÉPONSE DU BARON GROS AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU PE TCHE-LI

En rade devant Pe-t'ang, le 16 août 1860.

Le Soussigné, etc.... a reçu la dépêche que S. Ex. le noble Gouverneur, &c., &c., lui a fait l'honneur de lui écrire pour lui faire savoir qu'ayant appris son arrivée devant Pe-t'ang, il en avait immédiatement donné connaissance au gouvernement impérial et que par ordre de Sa Majesté il le prévenait que l'Empereur avait nommé de hauts fonctionnaires qui attendraient l'arrivée du Soussigné dans Pe-King pour conférer et s'entendre avec lui.

C'est avec une pénible et singulière surprise que le Soussigné a vu que le Gouvernement Chinois semblait vouloir ne tenir aucun compte des graves événements qui ont motivé l'envoi du Soussigné, une seconde fois dans ces parages, et celui des forces militaires et navales considérables qui l'accompagnent.

1. *Blue Book*, p. 105, 8 heures du matin.

2. *Ibid.* — « His Majesty has instructed an Imperial Commissioner to proceed (to this place) to negotiate, and that he will arrive immediately. Respect this. »

3. Pour copie conforme à la traduction française (sig.) Bon Gros.

Le Soussigné doit donc rappeler au Gouvernement chinois qui feint inutilement de l'avoir oubliée, ou qui veut la méconnaître, quelle est la situation dans laquelle se trouvent respectivement aujourd'hui la France et la Chine et il l'expose en peu de mots.

A la suite des événements qui ont eu lieu à l'embouchure de la rivière du Peï-ho, au mois de juin de l'année 1859, les deux gouvernements de France et d'Angleterre considérant leurs pavillons comme ayant reçu une grave insulte de la part du gouvernement chinois, lui ont demandé les satisfactions qui seules pouvaient amener le rétablissement des bonnes relations entre la Chine d'une part, et les deux autres Puissances de l'autre. En ce qui concerne la France, le ministre de l'Empereur à Chang-Haï a présenté au Gouvernement chinois des demandes de réparation clairement formulées. C'est au mois de mars dernier que l'autorité chinoise les a reçues, et elle a été bien formellement avertie que si dans un délai de 30 jours, le Gouvernement chinois n'accordait pas, de bonne grâce, ce qui lui était demandé, les affaires seraient remises entre les mains des Commandants de terre et de mer, en route déjà pour venir en Chine, et que ces Commandants auraient à employer la force pour obtenir du Gouvernement chinois ce qu'il n'aurait pas voulu accorder de bonne volonté.

Le Gouverneur général sait, sans aucun doute aussi, que la réponse que le Gouvernement chinois a faite au ministre de France n'a été qu'un refus dérisoire, et que dès lors le temps des négociations ayant cessé, on a donné aux troupes qui arrivaient d'Europe l'ordre d'employer leurs armes pour contraindre le Gouvernement chinois à céder.

Cette position est celle qui existe aujourd'hui et aucune démarche sérieuse de la part du Gouvernement chinois n'est venue la modifier.

Les troupes européennes ont déjà enlevé, sans peine, une partie des forts qui défendent l'entrée du *Peï-Ho* et cette rivière sera bientôt libre.

Le Soussigné regrette vivement qu'il ait été nécessaire d'en venir à l'emploi de la force, et il voit avec peine que dans la dépêche du noble Gouverneur, il ne se trouve aucune assurance de la part du Gouvernement Chinois de la résolution où il serait de se conformer aux traités, assurance qui aurait pu motiver peut-être l'intervention du Soussigné pour arrêter le cours des opérations militaires en voie d'exécution.

Si mieux conseillé qu'il ne l'est en ce moment le Gouvernement chinois accède, sans arrière-pensée, aux demandes qui lui

ont été faites au mois de mars dernier, et s'il donne de suffisantes garanties de sa bonne foi, l'ambassadeur de France sera prêt à écouter les hauts fonctionnaires qui seront ducment autorisés à traiter avec lui, et il sera heureux de contribuer ainsi au rétablissement de la paix.

Le Soussigné recevra toujours avec la considération qu'elles méritent les communications qui lui seraient adressées en bonne forme par un Commissaire impérial muni de pleins pouvoirs, mais il doit déclarer formellement qu'il n'est pas autorisé à se départir des demandes présentées au Gouvernement chinois dans l'ultimatum dont il a été parlé ci-dessus.

Le Soussigné souhaite au noble Gouverneur tout le bonheur qu'il mérite[1].

Lord Elgin écrivait le 16 au général Grant qu'il avait reçu trois dépêches des Chinois, mais comme il était d'avis que les forts du Pei-ho devaient être entre les mains des Alliés avant d'accepter aucun terme, il faisait traîner les choses en longueur, quoique la chose devint de jour en jour plus difficile, un Commissaire impérial étant en route, envoyé de Pe-King[2].

Une nouvelle dépêche de Heng-fou annonce que Wen Tsiun et Heng-K'i ont reçu l'ordre de se rendre de Pe-King à Pe-t'ang au devant des Plénipotentiaires qu'ils accompagneront à la capitale pour l'échange des ratifications des traités.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU PE TCHE-LI AU BARON GROS

Heng-fou, Gouverneur-général de la province du Pe Tche-li, fait la communication officielle suivante.

J'ai déjà envoyé plusieurs dépêches à Votre Excellence et je n'ai encore reçu aucune réponse. Aujourd'hui j'ai à lui dire que l'Empereur prenant en considération le long voyage qu'elle vient de faire, a donné l'ordre aux deux grands fonctionnaires, Wen-

1. Pour copie conforme, Bon Gros.
2. *Incidents in the China War*, pp. 72-3.

Tsiun et Heng-K'i, de se rendre à Pe-t'ang pour accompagner Votre Excellence à Pe-King, où se fera l'échange des traités, espérant ainsi assurer une paix éternelle.

Je prie V. E. de vouloir bien me faire connaître le lieu où elle se trouve et le jour où elle compte se mettre en route, afin que j'en informe les deux commissaires impériaux Wen et Heng et qu'ils viennent vous trouver le jour que vous m'indiquerez.

Telle est la communication pressante, adressée à S. E. M. le Bon Gros, Ambassadeur Extraordinaire de France, le 17 août 1860 [10e année, 7e lune, 1er jour] [1].

Wen et Heng annoncent leur nomination dans la dépêche suivante adressée aux deux Ambassadeurs :

Wen et Heng, Commissaires impériaux, au Baron Gros et à Lord Elgin collectivement.

Wen [2] et Heng [3], etc., font la communication suivante : nous avons l'honneur de vous informer que l'Empereur a donné à Heng, gouverneur de la province du Tche-li, l'ordre d'adresser à V. Exc., dès son arrivée à T'ien-Tsin, une dépêche officielle pour l'engager à échanger les ratifications du traité, et assurer ainsi une paix éternelle entre les deux empires, mais sur ces entrefaites nous avons appris que des troupes étaient encore descendues à terre et avaient commencé les hostilités. Nous avons alors reçu de l'Empereur un décret qui nous ordonne de venir vous donner des explications complètes, S. M. craignant que le Gouverneur du Tche-li n'ait pas su conserver les relations pacifiques entre nous. Aujourd'hui nous sommes arrivés à T'ien-Tsin pour vous donner ces explications, et accompagner aussi V. E. à Pe-King pour y échanger les ratifications du traité et assurer ainsi le maintien de la paix. Il est donc urgent que V. E. nous adresse immédiatement une réponse.

Nous faisons des vœux, etc.

Communication importante adressée à S. Ex. le Baron Gros, Ambassadeur plénipotentiaire de France, le 18 août 1860 [10e année, 7e lune, 2e jour] [4].

1. Pour copie conforme à la traduction française, Bon Gros.
2. Président à Si-ning.
3. Ancien Hoppo à Canton.
4. Pour copie conforme à la traduction française, Bon Gros.

LE BARON GROS AUX COMMISSAIRES IMPÉRIAUX, 21 AOUT 1860.

Le baron Gros répondit :

A bord du *Du Chayla*, devant le Pei-ho, le 21 août 1860.

Le Soussigné, etc..., a reçu la dépêche collective que les deux grands dignitaires WEN et HENG lui ont adressée le 18 de ce mois, pour lui faire savoir, ainsi qu'à S. Exc. M. l'ambassadeur d'Angleterre, qu'ils ont été nommés par l'Empereur, les hauts fonctionnaires, pour recevoir et conduire à Pe-king les deux Ambassadeurs et y procéder à l'échange des traités.

Sans s'arrêter à la forme très peu convenable, dans laquelle la dépêche de LL. EE. est conçue, le Soussigné leur répondra que cette communication ne change en aucune manière la situation respective que la conduite du Gouvernement chinois a créée entre la France et la Chine, et il se voit, à regret, obligé de dire à LL. EE. ce qu'il a déjà fait savoir au Gouverneur général du Pe Tche-li, c'est-à-dire, que la Chine ayant refusé à la France les réparations qu'elle a exigées dans l'ultimatum présenté au Gouvernement chinois par le Ministre de France, au mois de mars dernier, les affaires, ainsi que le Gouvernement chinois en a été bien clairement prévenu, ont été remises entre les Commandants des armées de terre et de mer, et que les opérations étant commencées et devant avoir pour résultat l'occupation des forts de Ta-kou, la liberté de la rivière de T'ien-Tsin et l'établissement de l'ambassade dans cette ville, il n'était pas possible de suspendre les hostilités, tant que ce but ne serait pas atteint.

A T'ien-Tsin, l'ambassadeur de France recevra les Commissaires impériaux, s'ils y arrivent avec les pleins pouvoirs nécessaires pour consentir à toutes les réparations demandées dans l'ultimatum dont il a été parlé ci-dessus, et alors, le Soussigné l'espère, une paix durable pourra être rétablie entre les deux souverains comme entre les deux nations et l'échange du traité se fera à Pe-king.

Le Soussigné saisit cette occasion pour saluer les deux Commissaires impériaux et leur faire parvenir sa carte.

(Sig.) Baron GROS.

Lord Elgin fut plus bref : il renvoya les deux Commissaires Impériaux à la dépêche qu'il avait adressée à Heng-fou le 17.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU TCHE-LI AU BARON GROS

Le Gouverneur de la province de Tche-li fait la communication suivante :

Comme le 21 de ce mois les forces de terre et de mer de votre noble Empire se sont emparées de nos forts, de défense intérieure, vous avez prouvé par là votre grande habileté dans l'art de la guerre, et nos troupes ont dû s'avouer vaincues. Aussi cette dépêche est-elle écrite pour faire savoir à V. E. qu'il est inutile de continuer la guerre et que relativement au traité conclu, il y a deux ans, et aux clauses de l'ultimatum de cette année de hauts Commissaires, munis de pleins pouvoirs pour résoudre ces questions, sont déjà partis et arriveront certainement aujourd'hui. J'espère donc que V. Exc. voudra bien se mettre en route passant par Ta-Kou.

Cette communication est adressée à S. Exc. M. le Bon Gros, ambassadeur plénipotentiaire de France, le 21 août 1860[1].

Nouvelle dépêche de Heng-fou aux Commandants en chef après la prise des forts de Ta-Kou pour arrêter les hostilités :

Le Soussigné, Heng-Fou, Vice-Roi de la Province du Tche-li, fait la communication suivante aux Commandants en chef des forces de terre et de mer français et anglais (anglais et français).

Le 5 de ce mois (21 août) les honorables Commandants en chef ont attaqué les forts à la fois par terre et par mer, et se sont emparés de ceux de la rive nord. Ce succès prouve la valeur des troupes des honorables Commandants en chef, et, l'armée chinoise, ayant été défaite, fait sa soumission. En conséquence, elle s'est retirée de tous les forts de la rive du Sud et maintenant elle consent à remettre entre les mains des honorables Commandants en chef tous ces forts, ainsi que la totalité de leurs munitions et tous les camps fortifiés et autres retranchements. Le Soussigné prend de plus l'engagement d'envoyer des officiers pour indiquer aux

1. Pour copie conforme à la traduction française, (sig.) Bon Gros.

officiers désignés par les Commandants en chefs l'emplacement de toutes les mines qui peuvent être dans les forts et de tous les moyens de défense cachés, placés dans la rivière, afin qu'il n'arrive aucun accident aux honorables alliés. Il est entendu que la remise des forts, effectuée aussitôt que possible sera suivie de la cessation des hostilités dans cette localité, et il est entendu aussi qu'aucun dommage ne sera causé aux habitants, lesquels devront être protégés efficacement dans leurs personnes et leurs propriétés.

Communication nécessaire du 5e jour du 7e mois de la 10e année du règne Hien-Foung (21 août 1860).

Traduit par Harry S. Parkes[1].

Une dépêche semblable adressée aux Plénipotentiaires, donne lieu à la réponse suivante de notre Ambassadeur :

LE BARON GROS AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU TCHE-LI

A bord du *Du Chayla*, devant le Peï-ho. Le 22 août 1860.

Le Soussigné a reçu, hier, la dépêche que S. Exc. le Gouverneur général du Tche-li lui a fait l'honneur de lui écrire pour lui dire que, par suite des derniers événements qui s'étaient passés sur les rives du Peï-ho, il lui semblait qu'il n'était plus nécessaire de continuer les hostilités, et que des Commissaires impériaux, munis de pleins pouvoirs, allaient arriver pour s'entendre avec le Soussigné, au sujet du traité de 1858 et de l'ultimatum de cette année.

Le Soussigné est heureux de recevoir une communication de cette nature. Elle lui fait espérer que de nouveaux malheurs seront évités, puisqu'aucun acte d'hostilité ne sera commis par les troupes chinoises contre les forces navales et militaires qui ont mission de ne s'arrêter qu'à T'ien-Tsin, où le Soussigné se rendra bientôt pour se réunir aux Commissaires impériaux, s'ils ont l'ordre d'adhérer aux demandes formulées par la France et dont le refus a malheureusement contraint le gouvernement de

1. Pour traduction conforme du texte anglais de M. Parkes (sig.) Bon Gros. — Voir supra, p. 263-4. Cf. la traduction de Lemaire.

l'Empereur des Français à employer les mesures coercitives qui sont en ce moment en voie d'exécution.

Le Soussigné saisit cette occasion...

(Sig.) Baron Gros.

LE BARON GROS A M. THOUVENEL, 24 AOUT 1860.

La lettre du baron Gros au Ministre des Affaires étrangères rend compte de cette série de négociations :

A bord du *Du Chayla*, devant le Peï-ho. Le 24 août 1860.

Monsieur le Ministre,

Au moment où j'écris à Votre Excellence, les troupes alliées occupent tous les forts qui défendaient l'entrée du Peï-ho, nos canonnières remontent la rivière en la déblayant des nombreuses estacades qui en barrent le cours, l'avant-garde de nos troupes se met en marche pour T'ien-Tsin. Nous y serons, lord Elgin et moi, dans quelques jours, dès que nos drapeaux y flotteront et nous y trouverons deux nouveaux Commissaires, nommés par l'Empereur pour s'entendre avec nous sur les traités de 1858 et sur les clauses de l'ultimatum du mois de mars dernier. Le Gouverneur général du Pe Tche-li nous a déclaré, par écrit, comme il l'a fait aussi aux Commandants alliés que nos troupes ayant déployé une grande habileté dans l'art de combattre, *l'armée chinoise s'avouait vaincue* ; que dès lors, les hostilités devant cesser, il remettait entre les mains des chefs militaires et maritimes les forts de la rive droite qui n'avaient pas encore été attaqués ; et il abandonnerait au vainqueur les armes et les munitions qui les garnissaient ; il s'engageait aussi à faire connaître aux Alliés les mines et autres défenses secrètes, qui avaient été préparées dans la rivière et il finissait par demander que les habitants paisibles fussent respectés dans leur personne et leurs propriétés.

Voici maintenant et sans entrer dans des détails, que j'ignore encore, et qu'il appartient à l'amiral Charner et au général de Montauban de faire connaître au gouvernement de l'Empereur, ce qui s'est passé dans l'espace compris entre l'embouchure du Pe-T'ang Ho et celle du Peï-ho, depuis le 1er août, jour où les

alliés ont débarqué et pris possession de Pe-T'ang sans éprouver la moindre résistance.

Le 4, un corps de cinq mille cavaliers tartares, à peu près, s'est approché de la ville, et une sortie, opérée le lendemain matin, les a forcés à rentrer dans leur camp, après avoir échangé quelques coups de feu.

Le 12, une colonne de 8 000 hommes, Anglais et Français, est allée attaquer le camp tartare et l'a enlevé bientôt, les cavaliers ayant pris la fuite, après avoir tenu quelque temps. La colonne s'est emparée ensuite du village de Sin-ho ou Sin-kao, où l'on a trouvé des documents curieux sur les événements du jour, — documents que je pourrai bientôt envoyer à Votre Excellence. On a pu reconnaître ensuite que la défense par terre avait été parfaitement organisée et que les Chinois, bien instruits de nos projets d'attaque, avaient mis à profit, et avec intelligence, le temps que de regrettables lenteurs leur avaient donné.

Le 14, une attaque combinée a eu lieu sur le premier fort, le plus éloigné de l'embouchure de la rivière, sur la rive gauche. Elle a été couronnée d'un plein succès et le général de Montauban voulait profiter de l'élan de nos troupes et du découragement des Tartares pour attaquer immédiatement les autres forts de la même rive, forts qui eussent été enlevés, sans aucun doute; mais le général Grant n'y a pas consenti, il a demandé quatre jours de repos pour ses troupes et a manifesté l'intention de jeter un pont sur la rivière, à 6 milles au-dessus de Ta-Kou, ce qui aurait coûté au moins huit jours de travail.

Le 15, le gouverneur général du Pe Tche-li m'a adressé sa première dépêche et depuis lors une correspondance directe et assez active s'est établie entre nous.

Le 18, le général Grant hésitait encore et ne voulait rien entreprendre avant que le pont ne fut jeté sur le Peï-ho et qu'il n'eut assuré à son armée des vivres pour dix jours. C'est alors que le général de Montauban, désolé de tous ces retards, a déclaré au général anglais qu'il allait faire passer, dans des jonques, 300 hommes sur la rive droite. Ces hommes, sous le commandement du colonel du génie Livet, ont franchi la rivière et se sont emparés du grand village dans lequel ils débarquaient, ils ont attaqué ensuite un camp retranché défendu par 1 500 Tartares et se seraient trouvés un instant compromis sans le secours qui leur a été envoyé immédiatement. C'est le 2e bataillon de chasseurs à pied qui, passant sur des jonques, a repris l'offensive et mis en fuite les Tartares, dont le camp a été enlevé. Nous

avions dès lors, et sans besoin de pont, une admirable position sur la rive droite et le général Jamin en prenait le commandement. Ce coup de main, aussi heureusement exécuté que hardiment conçu, a dû modifier sans doute les idées de nos Alliés. Enfin, le 21, les troupes françaises et anglaises se portaient en force sur les fortifications de la rive gauche et après une canonnade, qui a duré pendant trois heures et pendant laquelle nous avons vu deux épouvantables explosions miner une partie de la défense, nous avons aperçu le fort le plus éloigné du rivage se couronner de monde et le drapeau français y flotter bien longtemps seul. A 9 heures du matin, le feu avait cessé, les forts chinois amenaient les innombrables bannières qu'ils avaient arborées sur les deux rives et ceux du Nord (rive gauche) se couvraient de drapeaux blancs.

Le 22, au matin, nous apprenions avec joie que nous étions maîtres de tous les forts. Le gouverneur du Pe Tche-li écrivait à Lord Elgin et à moi que « nos troupes, ayant fait preuve d'une grande habileté dans l'art de la guerre, *l'armée chinoise s'avouait vaincue* » ; que dès lors les hostilités devaient cesser ; on nous annonçait en même temps que deux nouveaux Commissaires impériaux allaient arriver à T'ien-Tsin pour nous conduire à Pe-King y procéder à l'échange des ratifications du traité et résoudre les questions posées dans l'ultimatum du mois de mars dernier.

Je ne connais pas encore nos pertes ni celles de l'ennemi, mais la résistance a été opiniâtre et les Chinois ont montré une bravoure dont on ne les croyait pas capables. Un des généraux en chef tartare, nommé *Sou*, je crois, a été tué dans le premier fort.

J'envoie à Votre Excellence une copie de toute la correspondance que j'ai échangée avec les autorités chinoises du Tche-li. Je ferais presque un double emploi, si je joignais à cette dépêche une copie de la correspondance de Lord Elgin avec ces mêmes autorités. Le fond est le même dans les dépêches de Lord Elgin et dans les miennes, mais Lord Elgin a été moins explicite que moi. J'ai cru bien faire en posant nettement la question et en déclarant, à plusieurs reprises, aux autorités chinoises, que, lorsque les forts de Ta-Kou seraient enlevés, la rivière rendue libre et T'ien-Tsin occupé par nous, les opérations militaires pourraient être suspendues, et qu'à T'ien-Tsin seulement, elles seraient abandonnées si des Commissaires venaient accorder à la France toutes les satisfactions qu'elle a demandées par l'ultimatum du mois de mars et donner des garanties pour l'avenir.

Tel est, Monsieur le Ministre, l'état de choses en ce moment sur les rives du Peï-ho. Les opérations militaires ne pouvaient être engagées d'une manière plus heureuse et je suis persuadé que la vigoureuse mesure prise par le général de Montauban, lorsqu'il a fait franchir la rivière à ses hommes, leçon qui n'aura pas été perdue par nos Alliés auxquels il fallait, disaient-ils, un pont et dix jours de vivres pour aller en avant, a certainement hâté l'heureux dénouement, dont il faut maintenant que nous tirions parti.

Si les affaires marchent au gré de nos désirs dans le Nord, les nouvelles que nous recevons de Chang-Haï sont affligeantes. Les rebelles se trouvent, dit-on, aux portes de la ville, ils veulent l'avoir et surtout la douane, source de revenus considérables; ils promettent de respecter les étrangers, si ceux-ci ne rompent pas leur neutralité, mais ils ont déjà saccagé l'établissement des jésuites à Zi-Ka-wei et tué l'un des pères qui s'y trouvaient. Chang-Haï est défendu par huit ou neuf cents hommes des troupes alliées, dont 150 Français, seulement. Pourra-t-on résister aux 30 ou 40 mille bandits, dont la cupidité est excitée par les caisses de la douane[1]? Si les rebelles triomphaient et saccageaient les factoreries, je n'hésiterais pas à proposer à Lord Elgin de faire occuper par nos forces Nan-King, leur capitale, que nous ne pourrions rendre plus tard, cela va sans dire, qu'à l'Empereur. Ce serait un coup mortel porté à cette insurrection, qui n'a plus rien de politique et qui dévaste le pays depuis 12 ans, et l'Empereur ne se montrerait-il pas reconnaissant du service que nous aurions rendu indirectement à sa cause. Je n'hésiterais pas à prendre ma part de responsabilité dans une mesure aussi grave, si Lord Elgin consentait à la partager avec moi; seul, il est évident que je ne pourrais rien faire.

Je désire et j'espère qu'il ne faudra pas en venir là et que les nouvelles, que j'ai reçues par voie particulière, sont exagérées. Les Commandants alliés peuvent, d'ailleurs maintenant, sans danger, envoyer des renforts à Chang-Haï; et peut-être arriveront-ils à temps. On me dit aussi qu'un secours de 400 hommes a été demandé de Chang-Haï à Chousan.

Agréez, etc.

Bon Gros.

1. Cf. H. Cordier, *Hist. des Relat.*, I, p. 302.

ARRIVÉE DES ALLIÉS A T'IEN TSIN

Les événements marchent plus vite que ne s'y attendaient les Plénipotentiaires ; sans prendre conseil de personne, le 23, l'amiral Hope, mouillé à T'ang-Kou, profitant de la marée, pousse une pointe hardie sur le *Coromandel*, suivi des canonnières *Opossum*, *Havoc*, *Staunch*, *Forester* et *Algerine*, et accompagné du consul Parkes, remonte la rivière ; l'amiral Charner, sur l'*Alarme*, avec l'*Avalanche*, la *Mitraille* et deux petites canonnières, s'empresse de suivre son collègue, et l'escadrille pénètre sans coup férir à T'ien-tsin, abandonné de ses défenseurs qui s'étaient réfugiés au delà.

Le 24 août, les troupes étaient dirigées vers T'ien-tsin, où elles arrivaient le dimanche 26, avec le général Grant, lord Elgin [1], et le baron Gros : le général de Montauban arriva le 27.

A T'ien-tsin, les Français s'établirent sur la rive gauche du Peï-ho ; les Anglais sur la rive droite.

La rapidité de ces opérations devait singulièrement abréger la campagne, commencée plus tard qu'on ne l'avait projetée tout d'abord. Pour éviter une campagne d'hiver, il était nécessaire de se hâter.

1. « We reached this place about midnight. It was about the most nervous operation at which I ever assisted, going round the sharp turns with this long ship by moonlight. » (Walrond, p. 347.)

CHAPITRE XIX

T'IEN-TSIN

KOUEÏ-LIANG, COMMISSAIRE IMPÉRIAL, 24 AOUT.

Le 25 août, Wen annonçait aux Plénipotentiaires qu'il avait reçu un Décret Impérial daté du 8e jour du 7e mois (24 août) nommant Kouei-Liang et Heng-fou, Hauts Commissaires Impériaux ; Kouei-Liang devait rejoindre son collègue avec toute la rapidité possible [1].

Le vieux Kouei-Liang, grand secrétaire, avait été l'un des négociateurs des traités de T'ien-tsin [2] ; le 25 août il faisait part aux Plénipotentiaires de sa nomination de Commissaire Impérial dans les termes suivants :

KOUEÏ-LIANG AU BARON GROS

Kouei-Liang, etc., etc., fait la communication suivante :

Comme je viens de recevoir un décret impérial qui me donne l'ordre de me rendre à T'ien-Tsin pour y régler, de concert avec Son Excellence le Gouverneur du Pe Tche-li, Heng, tout ce qui est relatif à l'échange des ratifications du traité, j'ai l'honneur de vous annoncer que muni du sceau de Commissaire impérial, j'arriverai certainement à T'ien-Tsin le 31 Août. Quant à l'ultimatum de votre noble empire, présenté dans le mois de mars

1. *Blue Book*, p. 125.
2. H Cordier, *Exp. de Chine*, p. 390 seq.

dernier, il n'est aucune de ses clauses sur lesquelles on ne puisse tomber d'accord. Je vous prie donc d'attendre que je sois arrivé à T'ien-Tsin pour que je puisse voir V. Exc. et m'entendre avec elle.

Communication importante adressée à S. E. le Bon Gros, Ambassadeur Plénipotentiaire de France, le 25 août 1860[1]. [10e année, 7e lune, 9e jour.]

Le baron Gros lui répondit le 28 ; lord Elgin le 29 août[2] ; celui-ci prévenait Koueï-liang qu'il ne lui serait pas possible d'arrêter l'action des Commandants en chef tant que les conditions de l'ultimatum de mars n'auraient pas été remplies.

RÉPONSE DU BARON GROS A KOUEÏ-LIANG

T'ien-Tsin, le 28 août 1860.

Le Soussigné, etc., etc., etc., a reçu hier la lettre que S. Exc. le Haut Commissaire Koueï-Liang lui a fait l'honneur de lui écrire le 25 de ce mois, pour lui annoncer qu'ayant reçu de Sa Majesté le sceau de Commissaire Impérial, il allait arriver à T'ien-Tsin pour s'occuper, de concert avec Son Exc. le Gouverneur Général du Pe Tche-li, et le Soussigné, de l'échange des traités et de la solution de chacun des articles de l'ultimatum présenté par la France au Gouvernement chinois, dans le mois de mars dernier, clauses, ajoute Son Excellence, qui peuvent toutes être arrangées à l'amiable.

Le Soussigné, en recevant cette importante communication, veut se féliciter d'abord d'avoir encore pour collègue, pendant la seconde mission qu'il remplit en Chine, l'homme éminent qui avait négocié avec lui le traité de T'ien-Tsin, signé en 1858, et il accepte avec plaisir les assurances qu'il lui donne que *toutes* les clauses de l'ultimatum pourront être concédées à l'amiable. Malheureusement une pénible expérience n'a que trop prouvé que la parole donnée et les engagements pris par le Gouvernement chinois ne sont pas toujours scrupuleusement tenus, et il faut maintenant que des faits accomplis ou des garanties matérielles

1. Pour copie conforme à la traduction française, sig. Bon Gros
2. *Blue Book*, p. 151.

suffisantes viennent assurer pour l'avenir les intérêts qu'il s'agit de protéger.

Le Soussigné veut donc, avant toute chose, bien préciser la position dans laquelle se trouve aujourd'hui la question actuelle et il le fera aussi succinctement que possible.

A la suite des événements qui ont eu lieu à l'embouchure de la rivière de T'ien-Tsin, au mois de juin de l'année dernière, les deux Gouvernements de France et d'Angleterre considérant leur pavillon comme ayant reçu une grave insulte de la part du Gouvernement chinois, lui ont demandé les satisfactions qui, seules pouvaient amener le rétablissement des bonnes relations qui existaient auparavant entre la Chine d'une part et les deux autres puissances de l'autre. En ce qui concerne la France, le Ministre de l'Empereur à Chang-Haï a présenté au Gouvernement chinois des demandes de réparation nettement formulées, et ce dernier a été bien averti que si dans un délai de 30 jours, le Gouvernement chinois n'accédait pas de bonne grâce à ce qui lui était demandé, la solution des affaires serait remise entre les mains des Commandants en chef, qui auraient à employer la force pour obtenir ce que l'on refusait d'accorder volontairement.

S. Exc. sait parfaitement que la réponse du Gouvernement chinois n'a été qu'un refus dérisoire et que dès lors, le temps des négociations à l'amiable ayant cessé, on a donné aux troupes qui arrivaient d'Europe, l'ordre d'employer la force pour contraindre le Gouvernement chinois à céder.

Les troupes européennes, débarquées à Pe-T'ang, ont enlevé d'assaut les forts de la rive gauche du Peï-ho; les forts de la rive droite ont dû se rendre le même jour. La rivière de T'ien-tsin a été débarrassée des obstacles que l'on avait accumulés pour en rendre l'entrée impossible, et les Commandants en chef, arrivant devant T'ien-tsin, par eau et par terre, se sont emparés de la ville et en occupent militairement les abords, sans vouloir y entrer, par ménagement pour la nombreuse population inoffensive qui s'y trouve.

Les Ambassadeurs de France et d'Angleterre signataires du traité de T'ien-tsin, s'y trouvent établis.

Le Soussigné regrette vivement qu'il ait été nécessaire d'en venir à l'emploi de la force et il doit déclarer qu'il lui est encore impossible de demander aux Commandants en chef de suspendre les opérations combinées pour assurer le succès de la mission qu'ils ont à remplir, mais ce qui n'empêchera pas S. Exc. et son honorable collègue de conférer avec le Soussigné pour rétablir la

paix s'ils accèdent aux demandes qui ont été formulées par l'ultimatum du mois de mars dernier et que pour plus de précision le Soussigné peut rappeler ici.

La France demande :

1° Que des excuses lui soient faites à l'occasion des fâcheux événements qui ont eu lieu à l'embouchure de la rivière de T'ien-Tsin au mois de juin de l'année dernière ;

2° Que l'échange des ratifications du traité de T'ien-tsin ait lieu à Pe-King, et qu'il soit possible à l'agent diplomatique de France de remonter la rivière de T'ien-Tsin, sur un navire de sa nation ;

3° Que le traité de T'ien-tsin soit immédiatement mis à exécution ;

4° Enfin, qu'une indemnité soit payée à la France, par le Gouvernement chinois pour les frais considérables qu'elle a dû faire, en armant une flotte et en envoyant une armée en Chine.

La première clause, exigée par la France, sera d'autant plus facile à accorder que le Gouvernement chinois n'hésitera pas à exprimer le vif regret qu'il éprouve de la manière dont les événements de Ta-Kou en 1859 ont été conduits.

La deuxième et la troisième clause sont accordées de fait.

Quant à la quatrième, à celle de l'indemnité, elle demande quelques explications : le Gouvernement de l'Empereur avait voulu d'abord exiger du Gouvernement chinois une somme égale à celle qu'il a dû dépenser pour couvrir les armements considérables qu'il a faits, mais prenant en considération l'état fâcheux dans lequel se trouvaient les finances de l'Empire par suite de la rébellion qui le prive de ressources, il a décidé que cette indemnité serait réduite à la somme de 8 millions de taels[1], dans laquelle se trouverait confondue celle de deux millions stipulée par le traité de T'ien-tsin, c'est-à-dire que la Chine aurait à payer *en tout*, à la France, une somme de huit millions de taels, moins les sommes versées déjà par la douane de Cânton, comme à compte donné sur l'indemnité du traité de T'ien-tsin.

Une convention, rédigée et signée à T'ien-tsin, réglerait les clauses de l'ultimatum ; le Soussigné se rendrait ensuite à Pe-King pour y procéder à l'échange des ratifications du Traité de T'ien-tsin, et, dans le procès-verbal d'échange, signé par le Soussigné et par les Commissaires impériaux, il serait déclaré que la Convention de T'ien-tsin serait obligatoire pour les deux nations à

1. Le tael à 7 fr. 50 = 60 000 000 francs.

dater du jour de l'échange des ratifications du traité et qu'elle aurait même force et valeur que si elle était insérée mot à mot.

La question étant ainsi bien nettement posée, peu de temps doit suffire pour préparer la convention dont il s'agit, et le Soussigné serait heureux après sa signature, de demander aux Commandants en chef de ne pas donner suite aux plans arrêtés pour agir contre le gouvernement de Pe-King.

Quant au payement de l'indemnité, le gouvernement français accorderait du temps pour le payement successif de la plus grande partie de la somme exigée; mais il lui faudrait des garanties données sur la Douane de l'Empire, et l'ouverture du port de T'ien-tsin au commerce étranger, ce qui permettrait de retirer de cette ville, au moment où elle serait ouverte à ce commerce, les troupes européennes qui l'occupent et qui s'établiraient alors sur le littoral nord de la côte du Chan-toung pour y résider aux mêmes conditions qui président à l'occupation de Chousan et de Canton, c'est-à-dire, ne devant l'abandonner que lorsque le Gouvernement chinois aurait tenu tous ses engagements stipulés dans les traités.

Le Soussigné espère recevoir promptement une réponse favorable à cette importante communication, mais il croit devoir déclarer, en finissant, que, quelle qu'elle soit, il ne peut y avoir que des faits accomplis qui puissent arrêter les opérations des commandants militaires entre les mains desquels se trouvent encore les affaires à résoudre.

Le Soussigné saisit cette occasion, etc.

Pour copie conforme,

Bon Gros.

Le 29 août, Heng-fou prévenait les Plénipotentiaires qu'un décret impérial de la veille nommait Heng-K'i, Commissaire-adjoint ; le 3 septembre, les Commissaires chinois écrivaient aux Plénipotentiaires pour leur confirmer que les termes du traité de 1858 et de l'ultimatum de mars 1860 étaient acceptés.

KOUEÏ LIANG, HENG-FOU ET HENG-K'I, AU BARON GROS

Koueï, Heng et le sous-commissaire Heng, font la communi-

cation suivante... Nous avons reçu la dépêche que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 30 Août, et après en avoir pris connaissance, nous avons acquis la certitude que V. Exc. n'était animée que d'intentions pacifiques et ne voulait plus en appeler aux armes.

Par ordre de l'Empereur nous sommes venus ici pour arranger les affaires et pour vous assurer que les articles du traité signé en 1858, doivent être mis à exécution et pour vous faire savoir aussi que les clauses de l'ultimatum du mois de mars et celles contenues dans votre dépêche du 30 août, seront acceptées dans toutes leurs dispositions. La dépêche que nous vous écrivons en est un sûr garant, et nous prions V. Exc. de vouloir bien faire suspendre les hostilités.

Les Anglais n'ont demandé que le double des 4 millions de taëls qu'ils avaient obtenus en 1858, et les Français demandent le triple des 2 millions qui leur ont été accordés à la même époque. Nous devrons donc, sur cette clause seulement, faire un arrangement équitable.

Quant au mode de paiement à effectuer par les douanes de l'Empire, il serait bon qu'il fût identique à celui qui sera adopté pour l'Angleterre.

En attendant que par une autre dépêche nous convenions du jour où nous pourrons nous réunir et prendre les dispositions nécessaires pour votre voyage à Pe-King afin d'y échanger les traités et assurer une paix éternelle, nous vous adressons cette communication importante, le 3 septembre 1860[1].

Cette réponse n'ayant pas paru satisfaisante à notre ambassadeur, il la renvoya à Koueï-liang qui la rectifia de la manière suivante.

LES COMMISSAIRES IMPÉRIAUX AU BARON GROS, 3 SEPTEMBRE 1860.

Koueï, etc., ... ont reçu la dépêche que V. Exc. leur a fait l'honneur de leur écrire le 30 Août dernier, et après en avoir pris connaissance, ils ont acquis la certitude que V. Exc. désirait voir la paix se rétablir et non la guerre continuer. Nous venons

1. Pour copie conforme à la traduction française, sig. Bon Gros.

donc ici, par ordre de l'Empereur, et nous déclarons en premier lieu que l'on doit en revenir à l'exécution du traité signé en 1858, et que toutes les clauses de l'ultimatum modifié par votre noble Empire au mois de Mars dernier et rappelé dans votre dépêche du 30 Août sont acceptées sans restriction.

Nous prions donc V. Exc. de vouloir bien faire suspendre les hostilités pour assurer le rétablissement de la paix : Quant à l'indemnité, il nous restera à nous entendre sur le mode d'en répartir le paiement sur les douanes des ports ouverts.

Nous vous envoyons la présente dépêche en attendant que nous convenions d'une entrevue dans laquelle nous nous concerterons sur le voyage de Pe-King et sur l'échange des ratifications[1].

Par la lettre suivante, le baron Gros faisait part au général de Montauban et à l'amiral Charner de l'état des négociations :

LE BARON GROS AU GÉNÉRAL ET A L'AMIRAL COMMANDANT EN CHEF

T'ien-Tsin, le 30 août 1860.

M. L'AMIRAL,
M. LE GÉNÉRAL EN CHEF,

J'ai reçu il y a peu de jours, du haut dignitaire Koueï-Liang, le premier Commissaire impérial signataire du Traité de T'ien-tsin en 1858, une dépêche dans laquelle il m'annonce que l'Empereur vient de lui confier le sceau de Commissaire impérial et que, muni de pleins pouvoirs, il va se rendre à T'ien-tsin pour y négocier avec moi et de concert avec le Gouverneur Général du Pe Tche-li tout ce qui est relatif à l'échange des ratifications du traité de 1858. Il ajoute encore qu'il n'est aucune des clauses de l'ultimatum du mois de Mars dernier qui ne puisse recevoir une solution satisfaisante.

J'ai répondu à Koueï-Liang par la dépêche dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe une copie. Elle vous fera connaître quelle est la situation actuelle après le succès éclatant de nos armes, et vous y verrez que je crois devoir déclarer encore au gouvernement chinois que tant que des faits accomplis n'auront

1. Pour copie conforme à la traduction française, sig. Bon GROS.

pas donné toute satisfaction au gouvernement de l'Empereur les Commandants en chef des forces navales et militaires n'auront pas à suspendre les opérations entreprises pour contraindre la Cour de Pe-King à se soumettre à ce que l'on exige d'elle.

La dépêche de Kouei-Liang semble indiquer de la part du Gouvernement chinois l'intention bien arrêtée de céder enfin à nos demandes, et je pense qu'il serait utile au succès de la mission qui nous est confiée de ne pas trop presser, de fait du moins sinon de droit, la mise à exécution de mesures coercitives que nous aurions à activer bientôt si le Gouvernement chinois nous opposait encore un refus, des réticences ou le silence.

Il serait à craindre, je crois, qu'une démonstration trop énergique faite vers la capitale au moment où le Gouvernement chinois semble disposé à céder n'inspirât des craintes personnelles à l'Empereur, et qu'il ne prît peut-être la funeste détermination de fuir en Tartarie. Le gouvernement de l'Empereur, comme celui de S. M. Bque ne veut pas renverser la dynastie actuelle, et mes instructions me prescrivent de chercher à éviter tout ce qui pourrait amener un événement de cette nature.

Quelques jours sont nécessaires encore pour faire arriver les troupes à T'ien-Tsin et pour les y établir convenablement, et, dans ce peu de temps sans doute, les Commissaires impériaux nous auront donné une réponse décisive, qui nous permettra de mettre fin aux mesures coercitives en voie d'exécution ou qui obligera les Plénipotentiaires alliés de demander aux Commandants en chef de poursuivre avec vigueur les mesures qu'ils auront eu le temps de préparer pour peser d'une manière efficace sur la Cour de Pe-King.

Veuillez agréer, etc., etc. (Sig.) Baron Gros.

Enfin le baron Gros rédigeait le projet suivant de Convention [1] :

PROJET DE CONVENTION

Préambule.

Sa Majesté l'Empereur des Français, et Sa Majesté l'Empereur

1. Cf. le projet de lord Elgin, *Blue Book*, p. 153.

de la Chine, voulant mettre un terme au différend qui s'est élevé entre les deux Empires et rétablir et assurer à jamais les relations de paix et d'amitié qui existaient entre eux et que de regrettables événements ont interrompues, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires respectifs savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français, le Sieur Jean-Baptiste, Louis, Baron Gros, Sénateur de l'Empire, Ambassadeur et Haut-Commissaire de France en Chine, Grand-Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'honneur, Chevalier Grand Croix de plusieurs ordres, etc., etc., etc. :

Et Sa Majesté l'Empereur de Chine, N. N.

Lesquels après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article premier. — Sa Majesté l'Empereur de la Chine a vu avec peine la conduite que les autorités militaires chinoises ont tenue à l'embouchure de la rivière de T'ien-Tsin dans le mois de juin de l'année dernière, au moment où les Ministres Plénipotentiaires de France et d'Angleterre s'y présentaient pour se rendre à Pe-King afin d'y procéder à l'échange des ratifications des traités de T'ien-tsin.

Art. 2 — Lorsque l'Ambassadeur Haut-Commissaire de S. M. l'Empereur des Français, se rendra à Pe-King pour y procéder à l'échange des ratifications du traité de T'ien-Tsin, il sera reçu pendant son voyage et pendant son séjour dans la capitale avec les honneurs dûs à son rang, et toutes facilités possibles lui seront données par les autorités chinoises pour qu'il puisse remplir sans obstacle la haute mission qui lui est confiée.

Art. 3. — Le Traité signé à T'ien-Tsin, le 27 juin 1858, sera fidèlement mis à exécution dans toutes ses clauses, immédiatement après l'échange des ratifications dont il est parlé dans l'article précédent, sauf, bien entendu, les modifications que peut y apporter la présente convention.

Art. 4. — L'article 4 du traité secret de T'ien-Tsin par lequel S. M. l'Empereur de Chine s'engage à faire payer au gouvernement français une indemnité de 2 000 000 de taëls est annulé et remplacé par le présent article qui élève à la somme de 8 000 000 de taëls le montant de cette indemnité.

Il est convenu que les sommes déjà payées par la Douane de Canton à compte sur la somme de 2 000 000 de taëls stipulée par le traité de T'ien-Tsin seront considérées comme ayant été payées d'avance et à compte sur les 8 000 000 de taëls dont il est question dans cet article.

Les dispositions prises dans l'article 4 du Traité secret de T'ien-tsin sur le mode de paiement établi au sujet des 2 000 000 de taëls sont annulées. Le montant de la somme qui reste à payer par le Gouvernement chinois sur les 8 000 000 de taëls stipulés par la présente convention, le sera en y affectant le cinquième des revenus bruts des douanes des ports ouverts au commerce étranger et de six mois en six mois, à partir du 1er octobre 1860. Cette somme spécialement réservée pour le paiement de l'indemnité due à la France, sera comptée en piastres mexicaines ou en argent cissé, au cours du jour du paiement, entre les mains du ministre de France ou de ses délégués.

Une somme de 500 000 taëls [1] sera payée cependant à compte, d'avance, en une seule fois, et à T'ien-Tsin dans le mois [2] qui suivra le jour de la signature de la présente convention. Une commission mixte nommée par le Ministre de France et par les Autorités Chinoises déterminera les règles à suivre pour effectuer les payements, en vérifier le montant, en donner quittance, et remplir enfin toutes les formalités que la comptabilité exige en pareil cas.

Art. 5. — La somme de 8 000 000 de taëls est allouée au Gouvernement français pour l'indemniser des dépenses que ses armements contre la Chine l'ont obligé de faire, comme aussi pour dédommager les Français et les protégés de la France qui ont été spoliés lors de l'incendie des factoreries de Canton, et les missionnaires catholiques qui ont souffert dans leurs personnes ou leurs propriétés. Le Gouvernement français répartira cette somme entre les parties intéressées dont les droits ont été légalement établis, et en raison de ces mêmes droits.

Art. 6. — En exécution de l'article 13 du traité de T'ien-Tsin, les articles du Code Pénal qui punissent en Chine l'exercice du culte chrétien cesseront d'en faire partie et ne pourront plus être imprimés ou ajoutés sous quelque forme que ce soit dans ce code, ou dans les autres recueils de lois actuellement en vigueur.

Conformément aux promesses faites en 1844 au nom de l'Auguste Empereur Tao-Kouang les établissements religieux et de bienfaisance qui ont été confisqués sur les missionnaires pendant les temps de persécution dont ils ont été victimes, seront rendus à leurs légitimes propriétaires ou à leurs représentants.

Art. 7. — Afin d'éviter tout malentendu dans les rapports qui

1. *Variante*, 1 000 000 taëls.
2. *Variante* dans les deux mois.

existeront entre les Autorités Chinoises, il est convenu que les Consuls généraux auront le même rang que les Gouverneurs de Province, que les Consuls seront assimilés aux intendants de district ; les vice-consuls, les agents consulaires et les interprètes auront le même rang que les Préfets, et que tous ces Agents auront accès dans les résidences officielles de ces fonctionnaires chinois et pourront correspondre avec eux, soit personnellement, soit par écrit, et sur le pied de la plus parfaite égalité lorsque le service l'exigera.

Art. 8. — La ville et le port de T'ien-Tsin, dans la province de Pe Tche-li, seront ouverts au Commerce étranger, aux mêmes conditions que le sont les autres villes de l'Empire, où ce commerce est permis, et cela à dater du jour de la signature de la présente Convention, qui sera obligatoire pour les deux nations, sans qu'il soit nécessaire d'en échanger les ratifications, et qui aura même force et valeur que si elle était inscrite mot à mot dans le Traité de T'ien-Tsin.

Les troupes françaises qui occupent cette ville devront après le paiement des 500 000 taëls[1] dont il est question dans l'article 4 évacuer la ville pour aller s'établir à Ta-Kou et sur la côte Nord du Chan-Toung, d'où elles se retireront ensuite dans les mêmes conditions qui présideront à la remise des points qu'elles occupent sur le littoral de l'Empire.

Art. 9. — Il est bien entendu entre les parties contractantes, que le droit de tonnage qui par erreur a été fixé dans le traité français de T'ien-Tsin à 5 maces par tonneau sur les bâtiments qui jaugent 150 tonneaux[2] et au-dessus, et qui dans les traités signés avec l'Angleterre et les États-Unis en 1858, n'est porté qu'à la somme de 4 maces, ne s'élèvera qu'à cette même somme de 4 maces, sans avoir à invoquer le dernier paragraphe de l'article 27 du traité de T'ien-Tsin qui donne à la France le droit formel de réclamer le traitement de la nation la plus favorisée.

Art. 10. — Le Gouvernement Chinois ne mettra aucun obstacle à l'émigration des sujets de l'Empire qui voudront aller chercher fortune au pays étranger. Des règlements, établis d'un commun accord entre les autorités françaises en Chine et les Autorités du pays, détermineront, en sauvegardant les intérêts des

1. *Variante*, 1 000 000 taels.

2. La partie entre [ ] omise dans la pièce revisée ; sans doute un oubli du copiste.

émigrants, le mode d'engagement qui ne pourra jamais être que volontaire et entièrement libre pour les parties contractantes.

Art. 11. — Il est convenu entre les hautes parties contractantes que lorsque les ratifications du traité de T'ien-Tsin auront été échangées à Pe-King, les forces de Sa Majesté l'Empereur des Français qui occupent l'île de Chousan, évacueront cette île, et que lorsque les 500 000 taëls[1] stipulés dans l'article 4 de cette Convention auront été payés, les forces de Sa Majesté l'Empereur des Français évacueront T'ien-Tsin et se retireront à Ta-Kou, sur la côte Nord du Chan-Toung, et dans la ville de Canton ; et il est convenu enfin que lorsque l'indemnité de 8 000 000 de taëls stipulée dans la présente Convention aura été payée intégralement les forces de Sa Majesté l'Empereur des Français évacueront les lieux et villes désignés ci-dessus.

Art. 12. — Le Haut Commissaire Français émet ici le vœu qu'une ambassade solennelle soit envoyée à Paris par l'Empereur de la Chine. Elle y sera reçue non seulement avec tous les honneurs qui lui sont dus, mais avec autant de considération que de bienveillance. Les rapports qu'Elle fera parvenir au Gouvernement Impérial en lui faisant connaître avec vérité l'un des peuples qui marchent à la tête de la civilisation moderne, détruiront sans doute bien des préjugés, bien des erreurs, et convaincront le Gouvernement de l'Empire de tous les avantages réciproques qui résulteront pour les deux Pays du maintien entre eux des relations les plus amicales et les plus intimes.

Fait en quatre expéditions à T'ien-Tsin.

Le septembre 1860.

Pour copie conforme,

Bon Gros.

Sur les observations de lord Elgin, le baron Gros apporte les modifications suivantes à son projet :

Préambule.

Le préambule et les 5 premiers articles sont semblables à ceux du projet, sauf les modifications marquées à l'article 4.

Art. 6. — Même rédaction que l'article 8 du projet, sauf une variante indiquée.

1. *Variante*, 1 000 000 taëls.

Art. 7. — Même rédaction que l'article 11 du projet, sauf une variante indiquée.

Art. 8 et dernier. — Même rédaction que l'article 9 du projet, sauf une variante indiquée.

La dépêche suivante du baron Gros, adressée au Ministre des Affaires étrangères, indique la marche de ces négociations faciles entre Alliés et Chinois, plus difficiles entre les Alliés eux-mêmes.

LE BARON GROS A M. THOUVENEL, 6 SEPTEMBRE 1860.

T'ien-Tsin, le 6 septembre 1860.

Monsieur le Ministre,

C'est de T'ien-Tsin que j'écris aujourd'hui à Votre Excellence et je suis heureux de lui annoncer que le Gouvernement chinois cède sur tous les points, qu'une convention va être signée ici pour établir l'acceptation par le Gouvernement chinois de l'ultimatum que la France lui a présenté, pendant le mois de mars dernier et que nous allons, Lord Elgin et moi, nous rendre à Pe-king, avec une escorte convenable pour y échanger les ratifications du traité de T'ien-tsin et agir pour l'établissement de nos légations dans la capitale et la remise des lettres de créance à l'Empereur, en raison des circonstances du moment dont nous cherchons à tirer tout le parti possible.

La première dépêche que j'aurai donc l'honneur d'écrire à Votre Excellence sera, selon toute probabilité, datée de Pe-king.

Je reprends maintenant la suite du récit des événements qui se sont passés entre Pe-t'ang et le Pei-ho, récit que j'ai envoyé à Votre Excellence dans une dépêche.

Les forts des deux rives du Peï-Ho étaient à peine occupés par les forces alliées et un passage ouvert au milieu des estacades nombreuses, qui en empêchaient la navigation, que l'amiral Hope, sans en prévenir ses collègues, emmenait avec lui M. Parkes, et remontait la rivière pour se rendre à T'ien-tsin ; l'amiral Charner le suivait de près, et nous attendions, Lord Elgin et moi, que les communications fussent libres pour aller

nous établir dans cette ville. L'amiral Hope, arrivé à 10 milles en aval de T'ien-Tsin, recevait une députation de notables, qui faisaient leur soumission, en déclarant que toutes les forces chinoises avaient évacué la ville et en demandant protection pour la population paisible qui ne l'abandonnait pas.

Le 25 août, je remontais la rivière sur l'une des petites canonnières en fer, qui ont été ajustées pièce à pièce et mises à l'eau à Tche-fou ; Lord Elgin était parti la veille, le général Grant avec mille hommes remontait le Peï-Ho aussi, et enfin le général de Montauban, remorquant 500 hommes, se dirigeait sur T'ien-Tsin avec deux canonnières.

Arrivés en même temps à T'ien-Tsin, Lord Elgin et moi, nous arborions nos drapeaux dans la vaste maison qu'avaient habitée, en 1858, l'amiral Poutiatine et M. Reed, le ministre des États-Unis, et nous recevions, le même jour, une communication de Koueï-liang, l'un des signataires du traité de T'ien-Tsin. Il nous annonçait son arrivée prochaine auprès de nous et sa nomination de Commissaire impérial, — muni de pleins pouvoirs, chargé, de concert avec Heng-fou, le Gouverneur général du Pe Tche-li, de s'entendre avec nous pour rétablir la paix entre les deux nations. Votre Excellence trouvera ci-joint une traduction de la lettre de Koueï-liang et une copie de la réponse que je lui ai faite, et dont j'ai envoyé en même temps une copie au grand conseil à Pe-King.

La réplique de Koueï-liang n'était pas tout à fait satisfaisante pour nous, puisqu'il me demandait de réduire le chiffre de l'indemnité que nous exigions du Gouvernement chinois ; il me disait que, l'Angleterre ne demandant aujourd'hui que le double de ce qu'elle avait obtenu en 1858, il ne lui semblait pas juste que la France voulut avoir le triple de ce que la Chine s'était engagée à lui donner par le traité de T'ien-Tsin. Je lui ai renvoyé immédiatement sa dépêche, en lui faisant dire que, par condescendance pour lui, je la considérais comme non avenue, si dans la journée même, il m'en écrivait une entièrement conforme à celle qu'il avait adressée à Lord Elgin et s'il acceptait toutes mes demandes sans restriction, il a cédé à mes instances et sa réponse, que je joins à cette dépêche prouvera à V. E. que le Gouvernement chinois semble vouloir se rendre sur tous les points.

J'ai écrit alors au général de Montauban et à l'amiral Charner la lettre dont je joins ici une copie et j'ai rédigé un projet de convention que j'ai communiqué confidentiellement à Lord Elgin, suivant mon habitude, avant d'en arrêter définitivement

les clauses. Votre Excellence trouvera ci-joint ce premier projet. Elle y verra que j'aurais voulu en faire en quelque sorte un traité supplémentaire à celui de T'ien-Tsin ; j'y développais, sous forme de clauses, quelques idées sur les mesures à prendre pour donner au traité de 1858 toute la valeur qu'il doit avoir. Malheureusement, et comme je ne l'avais que trop prévu, Lord Elgin n'a pas abondé dans mon sens, il a vu dans toute demande, qui ne serait pas comprise dans l'ultimatum du mois de mars dernier, une négociation nouvelle à laquelle il ne pouvait pas participer et qui pourrait, disait-il, nous créer des embarras ; et, sans me demander d'abandonner les articles explicatifs que je voulais introduire dans la Convention de T'ien-tsin, il m'a laissé entrevoir que, ne pouvant pas se les approprier, je serais seul à les défendre, si le Gouvernement chinois se refusait à les admettre. Je me suis donc trouvé forcé de ne rien demander dans la nouvelle convention à établir qui ne fut consigné dans le projet anglais. Lord Elgin m'avait combattu même au sujet de la demande que je faisais d'un paiement anticipé de 500 000 taëls, en accordant un délai d'un mois pour l'effectuer ; mais plus tard il m'a proposé de demander le double de la somme que j'avais indiquée, mais en donnant aussi le double du temps accordé pour le paiement, ce qui n'a pu faire aucune difficulté de ma part. Quant à l'ouverture du port de T'ien-tsin au commerce étranger, nous devions être facilement d'accord à ce sujet, et pour la clause du droit de tonnage porté par erreur à 5 maces par tonneau au lieu de 4 je ne faisais que constater une rectification déjà admise par le Gouvernement chinois, ce qui était indifférent à mon collègue d'Angleterre.

J'ai donc, comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire à Votre Excellence, été forcé de céder aux représentations de Lord Elgin, mais dès que la Convention de T'ien-Tsin sera signée, que l'échange des ratifications du traité de 1858 aura été effectué à Pe-King et que j'aurai aussi assuré les droits que nous donneront ces deux actes, je tâcherai, au moyen d'un échange de notes, ou par un protocole, à faire accepter par le Gouvernement chinois les clauses que j'aurais voulu pouvoir insérer dans la Convention de T'ien-Tsin, et qui sont bien plus l'exposé de la manière, dont quelques articles du traité sont compris par nous, que des concessions qui devraient faire le sujet des négociations nouvelles.

Votre Excellence n'aura pas oublié, sans doute, qu'il ne m'a pas été possible de savoir à Paris s'il existait une solidarité

matérielle entre les deux causes que nous avions à faire prévaloir Lord Elgin et moi, et que, lorsque j'ai demandé, à plusieurs reprises, si dans le cas où la Chine accorderait toutes les demandes faites par l'une des puissances et refuserait celles qui auraient été présentées par l'autre, la première aurait encore à appuyer par les armes les prétentions de la seconde, rien de précis ne m'a été répondu. Il m'a donc été impossible de ne pas conclure du silence qui a été gardé à Paris, comme des insinuations de Lord Elgin à T'ien-Tsin, que si, par suite des demandes que je voulais insérer dans la Convention de T'ien-Tsin, et que mon collègue d'Angleterre ne croyait pas ou ne voulait pas faire figurer dans la sienne, le Gouvernement chinois eut rejeté mes prétentions en tout ou en partie, j'aurais été abandonné par mon collègue d'Angleterre, ce qui m'aurait placé dans une position que je n'ai pas besoin de qualifier. Il a donc fallu ne pas m'écarter, dans la convention de T'ien-Tsin, des clauses que l'Angleterre y insérait, et Votre Excellence trouvera ci-joint une copie du projet arrêté définitivement, de concert avec Lord Elgin, projet qui deviendra la convention que nous allons signer dans peu de jours.

A tout événement, Monsieur le Ministre, et même dans le cas où il me serait impossible d'obtenir du Gouvernement chinois à Pe-King les clauses explicatives du traité de T'ien-Tsin, je n'aurais pas moins obtenu du Gouvernement chinois la mise à exécution pleine et entière du traité de 1858, des excuses ou des regrets pour cette affaire de Ta-Kou, dans laquelle la Chine assurément n'avait pas tous les torts, et enfin une indemnité de 60 millions de francs dont 7 500 000 f. devront être comptés dans deux mois.

Les notes qui m'ont été remises par le Département des Affaires Étrangères, la veille du jour où j'ai quitté Paris, me prescrivaient de faire tout ce qui dépendait de moi, si une nouvelle négociation était entamée, pour engager le Gouvernement chinois à déterminer lui-même les sommes qu'il y aurait à prélever sur l'indemnité pour construire une église catholique à Canton, pour bâtir des édifices consulaires dans différents ports de l'Empire, pour dédommager les négociants ou les missionnaires spoliés, etc.; mais il serait absolument impossible d'obtenir du Gouvernement chinois un tel abandon de sa dignité et de l'obliger à rendre publiques des concessions que l'équité ne lui impose point. Je n'ai donc pas pu m'exposer à des refus motivés, auxquels il m'eût été difficile de répondre.

Mais j'ai pensé qu'en exigeant le payement d'une somme assez forte par anticipation, le gouvernement de l'Empereur aurait ainsi la faculté de pourvoir, plus tôt qu'il n'aurait pu le faire sans cela, aux exigences les plus pressées. J'ai donc obtenu qu'un payement de 7 500 000 f. serait opéré entre nos mains, dans les deux mois qui suivront la signature de la Convention déjà préparée, et acceptée confidentiellement.

Voici maintenant ce que nous comptons faire, Lord Elgin et moi, avant de retourner en Europe, et, après avoir bien établi nos droits par la Convention de T'ien-Tsin et la mise à exécution du traité de 1858. Nous installerons la légation des deux puissances dans Pe-King, et en permanence, si l'ambassadeur d'Angleterre, comme je le crois, reprend tous les droits que son traité lui donne. T'ien-Tsin sera occupé encore pendant deux mois, par les forces alliées, à moins que le paiement des 7 500 000 f. ne soit versé avant le délai accordé. Le port sera ouvert au commerce étranger le jour même où la Convention nouvelle sera signée. Les forts de Ta-Kou, Tche-fou, ou tout autre point de la côte nord du Chan-Toung et la ville de Canton seront conservés par les Alliés jusqu'au parfait payement de l'indemnité de 60 000 000 francs et Chousan sera évacué. Quant à Chang-Haï, peut-être une garnison mixte y sera-t-elle laissée sur les concessions européennes si les commandants alliés s'entendent à ce sujet avec les autorités locales chinoises.

Ainsi que mes instructions pouvaient m'y autoriser, j'ai demandé, de concert avec Lord Elgin, que le 1/5 des recettes brutes des douanes chinoises dans les ports ouverts au commerce étranger fût exclusivement affecté au paiement de notre indemnité, et cet arrangement suffira, je le crois, pour garantir le paiement successif et intégral des 60 000 000 de francs et permettra peut-être l'évacuation anticipée des points que nos troupes occupent en Chine.

Dès que la Convention sera signée, j'en enverrai une copie à M. le Général de Montauban et à M. l'Amiral Charner, et nous nous rendrons ensemble à Pe-King avec une escorte choisie et nombreuse que nous avons intérêt à montrer aux membres du gouvernement impérial, comme aux habitants de Pe-King.

Je suis heureux, Monsieur le Ministre, d'avoir à transmettre d'aussi bonnes nouvelles à Votre Excellence et je ne puis que me féliciter d'avoir accepté la nouvelle mission que la confiance de l'Empereur m'a appelé à remplir dans ces contrées lointaines.

Agréez, etc. Sig. Bon Gros.

CHAPITRE XX

T'IEN-TSIN *(suite)*.

RUPTURE DES NÉGOCIATIONS

C'était trop beau ! hélas ! tout était à recommencer ! Jour avait été pris pour signer la convention, lorsqu'on s'aperçut que Koueï-liang n'était pas muni de pleins pouvoirs. M. de Bastard, accompagné des interprètes, l'abbé Delamarre et M. de Méritens, connut de Heng-k'i la vérité ; Koueï-liang promettait d'écrire le jour même à Pe-King (7 septembre) pour obtenir l'envoi des pleins pouvoirs ; il était trop tard ; la fourberie était trop évidente : elle avait eu pour but de retarder la marche des Alliés sur la capitale et de laisser à Seng-ko-lin-ts'in le temps de concentrer ses troupes pour barrer la route ; les Commandants en chef allaient reprendre leur liberté d'action.

LETTRE DE M. DE BASTARD AU BARON GROS, 7 SEPTEMBRE 1860.

T'ien-Tsin, 7 Septembre 1860.

Monsieur le Baron,

Conformément aux ordres de Votre Excellence, je me suis rendu, ce matin, avec M. l'abbé Delamarre et M. de Méritens, interprètes de l'ambassade, auprès de Heng K'i, vice-commissaire impérial, qui a accompagné à T'ien-Tsin les deux Hauts Commissaires Kouei-Lïang et Heng-Fou. Je lui ai fait demander s'il était vrai, comme le bruit en avait couru hier soir,

bruit auquel, lui ai-je dit, vous refusiez de croire jusqu'à plus ample informé, que Kouei-Liang n'était pas muni de pleins pouvoirs. Après plusieurs réponses évasives, Heng K'i a avoué que Kouei-Liang était seulement muni du sceau impérial, mais qu'il, lui Kouei-Liang, écrirait aujourd'hui même à Pe-King pour y demander ses pleins pouvoirs. Après avoir fait observer à Heng-K'i que les actes scellés du sceau impérial n'étaient pas par cela même obligatoires, je ne lui ai pas dissimulé, qu'après l'aveu tardif qu'il venait de faire, il était bien établi que Kouei-Liang, en vous donnant, Monsieur le Baron, par sa dépêche du 3 de ce mois, l'assurance que les Hauts Commissaires impériaux étaient pleinement et ducment autorisés à traiter avec les ambassadeurs de France et d'Angleterre, Kouei-Liang, dis-je, avait altéré la vérité de la façon la plus évidente. J'ai terminé mon entretien avec Heng-K'i en lui faisant part de votre intention formelle, les choses étant dans cet état, d'inviter les Commandants de forces de terre et de mer à activer leurs opérations sans perdre un instant.

J'ai été ensuite au Yamen habité par Kouei-Liang, avec Heng-K'i visiblement ému de l'entrevue qu'il avait eue avec moi. Ce n'est pas sans quelque difficulté que j'ai pu parvenir jusqu'à Kouei-Liang. Ce vieillard m'a paru dans un grand état de faiblesse de corps, simulé ou non je l'ignore. Le mot de mise en scène, pardonnez-moi l'expression, Monsieur le Baron, est le seul que je sache trouver pour rendre la manière dont il s'est présenté à moi. Les questions posées à Heng-K'i ont été faites à Kouei-Liang, et Kouei-Liang a répondu dans le même sens, si ce n'est dans les mêmes termes que Heng-K'i. « Il n'a pas de pleins pouvoirs, mais il promet d'écrire à Pe-King pour en demander. » Je n'ai pas manqué de répéter que l'invitation, que vous comptiez adresser aux commandants des forces militaires, était imminente, et que, dès lors, les affaires, remises exclusivement entre leurs mains, mais ralenties de fait un moment par bienveillance pour le gouvernement chinois, allaient être reprises avec vigueur.

Tel est, Monsieur le Baron, le résumé bien succinct, mais exact, de l'entretien assez court que j'ai eu avec Kouei-Liang et Heng-K'i.

Je suis, etc. (Sig.) Léon de Bastard.

Le baron Gros, indigné, écrit aux Commissaires impériaux qu'il retire ses propositions et qu'il ne recevra aucune com-

munication avant d'être arrivé à T'oung-tcheou, près de Pe-King :

LE BARON GROS AUX COMMISSAIRES IMPÉRIAUX

T'ien-Tsin, le 7 septembre 1860.

Le Soussigné, etc., vient d'apprendre avec plus de chagrin que de surprise que les Hauts Commissaires Impériaux, en lui annonçant officiellement que Koueï-Liang avait reçu de S. M. l'Empereur les pleins pouvoirs nécessaires pour terminer à l'amiable le différend qui existe entre la Chine et les deux puissances alliées avaient avancé un fait contraire à la vérité et que par conséquent les négociations à l'amiable qui ont été entamées et presque conclues d'une manière satisfaisante n'avaient rien de sérieux.

Dans cet état de choses, le Soussigné retire dès à présent les propositions qu'il avait présentées et que les Commissaires avaient déclaré accepter, propositions que le Soussigné se réserve le droit de rendre plus sévères pour le Gouvernement chinois, si à T'oung-tcheou, où il va se rendre avec l'armée, les négociations peuvent être reprises avec des Commissaires Impériaux, munis de pleins pouvoirs nécessaires.

Le Soussigné ne recevra donc aucune communication des autorités chinoises relatives aux négociations actuelles, avant son arrivée à T'oung-tcheou près de Pe-King.

Je saisis, etc.

Pour copie conforme à la traduction française,
(Sig.) Bon Gros.

En même temps, les Ambassadeurs prévenaient les généraux et les amiraux de la rupture des négociations qu'ils ne reprendraient qu'à T'oung-tcheou :

LE BARON GROS AUX COMMANDANTS EN CHEF

T'ien-Tsin, le 7 Septembre 1860.

M. l'Amiral,
M. le Général,

Je viens d'apprendre, d'une manière certaine, que les Com-

missaires Impériaux, en nous écrivant officiellement, à Lord Elgin et à moi, que Kouei-Liang avait reçu de l'Empereur de la Chine les pleins pouvoirs nécessaires pour résoudre conformément aux vœux des Puissances alliées, le différend qui existe entre elles d'une part et la Chine de l'autre, avaient avancé un fait entièrement contraire à la vérité, et que les négociations à l'amiable qui avaient été entamées et qui paraissaient devoir amener une solution satisfaisante n'étaient probablement qu'un jeu honteusement joué pour gagner du temps et éloigner, pendant quelques jours encore, du moins, le danger qui menace Pe-king.

Dans cet état de choses, j'ai retiré des mains des Commissaires Impériaux le projet de Convention que je leur avais soumis et je leur ai fait déclarer que les opérations militaires, ralenties de fait au moins depuis plusieurs jours et par condescendance pour le Gouvernement chinois, allaient être reprises immédiatement avec vigueur.

L'une des éventualités prévues par nos instructions se trouve donc réalisée. Voici ce que me prescrit S. E. M. le Ministre des Affaires Etrangères de France :

« S'il y avait nécessité de passer T'ien-Tsin ou de s'y établir pendant l'hiver, vous vous guideriez dans vos résolutions d'après les avis et le sentiment des commandants militaires, mais il y a une hypothèse qui par son caractère politique appelle à l'avance votre examen et celui de votre collègue : il se pourrait que le développement et le succès de nos opérations en inspirant à l'Empereur de la Chine des craintes de sécurité personnelle ne lui fissent prendre le parti d'abandonner sa capitale, et de se retirer dans les parties les plus reculées de son Empire. C'est là un danger que votre prudence doit s'employer à conjurer, car il ne saurait entrer dans nos vues de détrôner le souverain actuel de la Chine, etc., etc. »

Je vous prie donc, M. le Général, M. l'Amiral, de vouloir bien vous entendre avec MM. les Commandants en Chef des forces de S. M. Britannique et dans le cas où il vous serait démontré que les forces alliées, *sans compromettre leur base d'opération et avec des chances de succès*, pourraient se porter sur T'oung-tcheou, et peut-être ensuite sur Pe-king, je vous demanderai de vouloir bien faire marcher vos forces en avant dans le plus bref délai possible.

Ce n'est plus à T'ien-Tsin qu'une convention peut être signée avec le Gouvernement Chinois, ce n'est maintenant qu'à *T'oung-*

Icheou, et, si dans cette dernière ville, nous éprouvions de nouvelles déceptions, il faudrait probablement aller plus loin, en évitant, s'il est possible, de faire surgir la fatale éventualité que le gouvernement de l'Empereur redoute, mais qui peut cependant se réaliser un jour malgré nous.

S. Exc. M. l'Ambassadeur d'Angleterre écrit dans le même sens aux Commandants en chef des forces de S. M. Britannique et je vous prie, M. le Général, après vous être entendu avec vos honorables collègues d'Angleterre, de vouloir bien me faire connaître les mesures que vous aurez à mettre à exécution.

Recevez, etc. (Sig.) Bon Gros.

Koueï-liang demande un sursis de trois jours :

KOUEÏ-LIANG, ETC., AU BARON GROS, 7 SEPTEMBRE 1860.

7 septembre 1860.

Les Commissaires Impériaux Koueï, etc...., font la communication suivante :

Nous venons de recevoir la dépêche que V. E. nous a fait l'honneur de nous écrire et nous l'avons bien comprise. Nous avons fait connaître à l'Empereur l'état dans lequel se trouvent aujourd'hui les affaires, et nous comptons recevoir dans un jour ou deux un décret impérial. Puisque nos deux Gouvernements ont conclu un arrangement, il semble que tout devrait se traiter sans précipitation. C'est là ce que nous avions à dire à V. Exc. en la priant de vouloir bien attendre trois jours au plus à T'ien-tsin afin que nous prenions des mesures décisives pour consolider la paix.

Naturellement le sursis est refusé :

LE BARON GROS AUX COMMISSAIRES IMPÉRIAUX

T'ien-tsin, le 7 septembre 1860.

Le Soussigné, etc., etc., etc., vient de recevoir la dépêche que LL. Exc. les Hauts Commissaires Impériaux lui ont fait l'honneur de lui adresser pour lui demander d'attendre encore quelques jours à T'ien-Tsin.

Le Soussigné ne peut, en aucune manière, modifier le plan de

conduite qu'il a arrêté et qu'il a eu l'honneur de faire connaître à LL. Exc. par la dépêche, qu'il leur a écrite ce matin.

Je saisis, etc.

Sig. Pour copie conforme, Bon Gros,

Affolés, les Commissaires impériaux tentent vainement une nouvelle démarche : quelle confiance peut-on avoir dans leur parole ?

LES COMMISSAIRES IMPÉRIAUX AU BARON GROS
8 SEPTEMBRE 1860.

8 septembre 1860.

Kouei-Liang, Heng-fou, et Heng-K'i, etc., etc. Nous apprenons que V. Exc. part pour le Nord en se faisant accompagner par l'armée. Toutes les populations sont dans l'épouvante. Nous savons bien, par expérience, que vos troupes ne leur font aucun mal, mais le peuple est ignorant et ne peut être qu'effrayé.

Notre devoir est d'aimer le peuple et nous nous proposons d'aller aujourd'hui en personne au palais de V. E. pour la supplier de différer son départ. Nous la prions aussi de vouloir bien nous faire connaître l'heure où nous pourrons aller lui rendre nos hommages.

Nous souhaitons à V. E. une bonne santé et toutes sortes de prospérités.

Au fond, comme le dit le baron Gros dans sa dépêche au ministre des Affaires étrangères, ce n'est qu'un retard, retard plus favorable que nuisible à nos intérêts :

LE BARON GROS A M. THOUVENEL, 8 SEPTEMBRE 1860.

T'ien-Tsin, le 8 septembre 1860.

Monsieur le Ministre,

Je devrais peut-être ne pas envoyer à Votre Excellence la dépêche que j'avais préparée d'avance, il y a deux jours, bien convaincu que tout était terminé d'une manière favorable et que ma dépêche serait datée de Pe-King, mais je n'ai pas le temps de la fondre dans la lettre que j'écris aujourd'hui à Votre Excel-

lence pour lui parler de l'une de ces inconcevables fourberies qui ne peuvent se rencontrer que chez les races asiatiques et particulièrement chez le peuple chinois et qui, depuis hier, est venue déjouer mes calculs, sans détruire cependant mes espérances. — J'envoie donc aujourd'hui à Votre Excellence deux dépêches, mais je dois lui dire que le succès de ma mission me paraît assuré, et si un retard momentané est à constater aujourd'hui, ce succès n'en sera plus tard que mieux établi et plus complet.

Nous avions pris jour déjà pour signer la Convention de T'ien-Tsin, négociée à l'amiable et confidentiellement pour tout finir dans une seule séance, lorsque nous avons demandé aux secrétaires chinois que, la veille et pendant les visites d'étiquette, les Plénipotentiaires se communiquassent respectivement leurs pleins pouvoirs. Lorsque l'on a parlé aux secrétaires chinois de cette formalité à remplir, un embarras visible s'est manifesté parmi eux et, pressés de questions, ils ont déclaré que Koueï-Liang, le premier dignitaire de l'Empire, nous avait trompés lorsqu'il nous avait dit qu'il avait des pleins pouvoirs ; qu'il ne pouvait traiter avec nous qu'*ad referendum*, et qu'il allait envoyer notre Convention à Pe-King ; que nous aurions alors à attendre chaque réponse du Gouvernement chinois, mais que Koueï-Liang allait demander que les pouvoirs nécessaires lui fussent envoyés. J'ai voulu constater le fait, auquel, je l'avoue, j'avais de la peine à croire, et le 7 de ce mois, à 8 heures du matin, j'ai prié M. de Bastard de voir les secrétaires chinois et Koueï-Liang lui-même, s'il le fallait, pour éclairer cette question importante. Votre Excellence trouvera ci-joint le rapport que M. de Bastard m'a adressé.

Lord Elgin a agi de son côté comme j'avais agi du mien et nous avons acquis, l'un et l'autre, la certitude que Koueï-Liang nous avait trompés, de la manière la plus formelle.

J'ai écrit immédiatement à ce haut fonctionnaire la dépêche dont je joins ici une copie, et d'accord avec Lord Elgin, il a été résolu que les forces alliées allaient marcher sur T'oung-tcheou [1], grande ville située à quatre lieues avant d'arriver à Pe-King, et que là seulement, et avant de menacer la capitale de plus près, nous écouterions encore une dernière fois les Commissaires impériaux, qui nous seraient envoyés pour traiter avec nous, mais qui devraient être munis cette fois de pleins pouvoirs *réels*. Nous avons, en même temps, écrit aux Commandants en chef des forces de terre et de mer pour leur faire connaître le nouvel

1. La lettre porte Tingtchou.

ordre de choses et leur demander d'activer la suite des opérations militaires en voie d'exécution, et que, par condescendance pour le Gouvernement Chinois, comme pour donner du repos à nos troupes, sous le climat énervant de ces contrées, nous avons ralenties de fait au moins, sinon de droit.

A cette nouvelle de la marche immédiate des troupes alliées vers Pe-King, les Commissaires impériaux se sont émus et nous ont écrit pour nous supplier d'attendre quelques jours encore, tant ils étaient certains que des pleins pouvoirs allaient leur être envoyés. Mais quelle confiance pouvions-nous avoir en la parole de gens qui nous avaient trompés avec tant d'audace ! Une seule réponse était possible, c'était que nous allions partir, que nous nous arrêterions à T'oung-tcheou et que là tout pourrait peut-être s'arranger ; mais que nous irions encore plus loin, si de nouvelles déceptions nous y attendaient.

L'escorte considérable, que les Commandants en chef avaient déjà préparée pour nous accompagner pacifiquement à Pe-King s'est transformée tout de suite en une division, à laquelle on a attaché quelques batteries d'artillerie, et au lieu d'aller à Pe-King avec mille hommes de chaque armée, en grande tenue, nous allons aller à T'oung-tcheou avec sept ou huit mille soldats et 30 pièces de canon.

Le Général Grant et Lord Elgin partent demain matin avec une avant-garde de 1 000 hommes. Le Général de Montauban et l'ambassade de France quitteront T'ien-Tsin, après-demain matin, avec 3 000 hommes ; mais le reste de l'armée suivra par divisions, mais nous nous arrêterons tous à T'oung-tcheou, où nous saurons s'il faut nous retirer, la paix étant conclue, ou si nous aurons à nous porter plus au nord. Je suis convaincu du reste que le gouvernement cédera et que nous n'aurons pas à regretter le départ de l'Empereur pour la Tartarie. On le dit, d'ailleurs, très malade et hors d'état même d'être transporté.

Je crois, Monsieur le Ministre, que ces derniers événements sont plus utiles à nos intérêts que nuisibles, ils nous permettent de déployer des forces considérables jusqu'en vue de la capitale, et nous autorisent à devenir plus exigeants pour le Gouvernement chinois que nous ne l'aurions peut-être été sans cela.

Je laisse cette dépêche à T'ien-Tsin, d'où elle partira par la première malle que l'on enverra en Europe.

Agréez,... (Sig.) Bon Gros.

CHAPITRE XXI

GUET-APENS DE T'OUNG-TCHEOU, 18 SEPTEMBRE 1860

DÉPART DE T'IEN-TSIN

Il était certes malheureux qu'avant d'entamer des pourparlers avec Kouei-liang, les Plénipotentiaires n'eussent pas demandé à voir ses pleins pouvoirs : on n'eût pas perdu un temps précieux jusqu'au 7 septembre. Dès que les généraux reçurent des Ambassadeurs la direction des affaires, laissant à T'ien-tsin, sous les ordres des généraux Collineau et Sir Robert Napier, la garnison nécessaire pour garder la place, ils disposèrent leurs troupes en colonnes pour se diriger sur Pe-King par la route charretière (!) qui par Yang-tsoun et Ho-si-wou, conduit à T'oung-tcheou, ville entourée de murailles, située à l'endroit où le canal qui se déverse dans les fossés de la capitale, se jette dans le Peï-ho devenu non navigable.

Les troupes françaises formèrent une colonne de 2 886 hommes ; les Anglais se divisèrent en deux colonnes, l'une de 1 000 hommes, l'autre de 2 000 hommes ; la première, par un soleil ardent, quitta T'ien-tsin avec Sir Hope Grant et Lord Elgin à cheval le 9 septembre ; la seconde, le 11.

Le 10 septembre, le général Montauban avec le baron Gros que son âge obligeait à voyager en chaise à porteurs se mettait en route avec les troupes commandées par le général Jamin ; ils arrivèrent le 12, à Yang-tsoun.

Enfin l'amiral Charner quittait T'ien-tsin le 16 septembre.

A Yang-tsoun, le 11 septembre, Parkes et Wade apportaient à Lord Elgin arrivé la veille, une dépêche de deux nouveaux Commissaires Impériaux, Tsai, prince de I, appartenant à la famille impériale, et Mou-yin, ministre de la Guerre, qui apprenaient aux Plénipotentiaires que l'Empereur les avait désignés pour se rendre à T'ien-tsin : et qu'ils étaient arrivés à Ma-teou : toutes les demandes des Alliés avaient été accordées le 10 septembre : la marche en avant des armées française et anglaise empêcherait les Commissaires chinois de se rendre à T'ien-tsin et par conséquent de conclure la paix : il fallait donc faire retourner les troupes étrangères en arrière.

A la date du 11 septembre, le général Montauban écrivait : « Tout continue à bien marcher, et j'espère que dans quatre jours les traités seront signés[1]. »

LES COMMISSAIRES IMPÉRIAUX A M. LE BARON GROS

Le 11 septembre 1860.

Tsai, Prince de la famille Impériale au titre de I-Tsin, adjudant de l'Empereur, et Mou, membre du Conseil intime et Président du Bureau de la Guerre, etc., etc., ont l'honneur de vous faire la communication suivante ;

Nous avons, mon collègue et moi, reçu respectivement les ordres de l'Empereur qui daigne nous nommer ses plénipotentiaires pour aller à T'ien-tsin conférer avec V. Exc. Toutes les demandes que vous avez faites ont été accordées le 10 septembre ; nous vous avons écrit une dépêche à ce sujet, et nous pensons que V. Exc. l'a bien comprise. Nous apprenons cependant que V. Exc. s'avance de T'ien-tsin avec des forces militaires et d'une façon vraiment inquiétante. Puisque Votre Gouvernement et celui de la Chine veulent conclure une paix éternelle et s'entendre sur les clauses d'un traité, à quoi bon cette marche mili-

1. Comte d'Hérisson, *l'Exp. de Chine*, p. 176.

taire? Si vous faites avancer des troupes, ce n'est plus la paix. Dans cet état de choses il ne serait pas convenable que nous continuassions notre voyage. Nous vous prions donc de faire rentrer vos troupes à T'ien-tsin, afin de constater qu'il n'y a aucune inimitié entre nous, et pour que nous puissions nous rendre aussi dans cette ville y négocier et y conclure à l'amiable, avec vous, une paix éternelle. Si vous voulez encore traiter sur les bases déjà convenues, sans exiger de nouvelles conditions, nous, qui différons de Kouei-liang, nous ne manquerons pas à notre parole.

Si V. Exc. veut absolument avancer avec une armée et ne consent pas à la faire rétrograder, Elle prouvera que ses intentions ne sont pas pacifiques. Alors s'il surgissait quelque conflit entre vos troupes et les garnisons qui se trouvent dans les environs de Ho-si-wou, il y aurait de grands obstacles à un arrangement prochain, et, ce conflit, nous ne pouvons pas nous engager à le prévenir. Nous espérons que V. Exc. voudra bien prendre ceci en considération.

Nous sommes arrivés à *Ma-teou*, et nous attendons la réponse de V. Exc. Nous espérons qu'Elle nous annoncera la retraite des troupes à T'ien-tsin, afin que nous puissions nous y rendre immédiatement nous-mêmes.

Cette communication est adressée à S. Exc. M. le baron Gros, &c; le 11 septembre 1860.

Les ambassadeurs, ayant été dupes une première fois, n'avaient garde de se laisser prendre à un nouveau piège ; la lettre du baron Gros aux Commissaires impériaux leur annonce, que c'est à T'oung-tcheou que l'on pourra négocier.

LE BARON GROS AU PRINCE TSAÏ ET A MOU

Au camp de Ngan-Tsine, 11 sept. 1860.

Le Soussigné, &c., a reçu ce matin la dépêche que LL. EE. &c., lui ont fait l'honneur de lui écrire pour lui annoncer que l'Empereur leur avait donné l'ordre de se rendre à T'ien-tsin pour s'entendre avec le Soussigné, et ils l'engagent à éviter les inconvénients d'une marche sur T'oung-tcheou, dans la crainte que le peuple et les troupes n'en soient alarmées et que de fâcheuses conséquences n'en surgissent.

LL. EE. savent parfaitement qu'à T'ien-tsin le Soussigné a donné des preuves irrécusables de son désir de voir se rétablir la paix, puisqu'il a été jusqu'à négocier officieusement, avec Koueï-Liang et ses collègues, une convention qui avait été acceptée par eux, après plusieurs discussions particulières, et que lorsqu'il a fallu signer cette convention, on a allégué qu'il était indispensable d'en référer à Pe-King.

La crainte d'éprouver de nouveaux retards et probablement aussi de nouvelles déceptions a déterminé le Soussigné à se rendre à T'oung-tcheou où de nouvelles négociations pourront encore avoir lieu, si toutefois de nouveaux obstacles ne viennent encore nécessiter l'emploi de mesures plus efficaces.

LL. EE. savent parfaitement que le Commandant en chef des troupes françaises a fait tout ce qu'il faut pour prévenir les alarmes des populations; mais si les événements que LL. EE. semblent appréhender devaient résulter de la détermination prise par le Soussigné, ce serait le Gouvernement Chinois qui seul en serait responsable.

Le Soussigné, etc.

11 septembre 1860.
(Sig.) Bon Gros.

Le lendemain, 12 septembre, le baron Gros confirme ces vues dans une nouvelle dépêche adressée aux Commissaires impériaux.

LE BARON GROS AUX COMMISSAIRES IMPÉRIAUX

Yang-tsoun, 12 septembre 1860.

Le Soussigné a reçu à Yang-tsoun la dépêche que LL. EE. lui ont fait l'honneur de lui écrire le 11 septembre, dépêche dont il est inutile de rappeler le contenu. Le Soussigné voit avec un vif chagrin que le Gouvernement chinois semble vouloir encore ne pas comprendre la position dans laquelle son manque de loyauté l'a placé. Le Soussigné s'en réfère donc à toutes les dépêches qu'il a eu l'honneur d'écrire aux autorités chinoises depuis son arrivée dans le golfe de Pe Tche-li.

Les hostilités, commencées à cette époque, n'ont point été suspendues par cette seule raison que la Chine n'a pas encore donné

à la France les satisfactions qu'Elle exige ; mais ces hostilités ont été un moment ralenties de fait, sinon de droit, et par bienveillance pour le Gouvernement Chinois, lorsqu'à T'ien-tsin le Soussigné a cru pouvoir espérer que la paix allait être rétablie sérieusement.

Déçu dans ses espérances, le Soussigné a dû demander aux Commandants en Chef des forces françaises d'activer les hostilités, et si à son arrivée à T'oung-tcheou, où il compte se rendre, les Commissaires Impériaux accèdent enfin de bonne foi aux demandes qui ont été faites, la paix sera rétablie, les hostilités cesseront, et l'Ambassadeur, accompagné seulement de l'escorte convenable à son rang se rendra amicalement à Pe-King pour y procéder à l'échange des ratifications du traité de T'ien-tsin. Si, au contraire, le Gouvernement chinois, méconnaissant encore ses véritables intérêts, permettait que l'on cherchât à entraver la marche des troupes qui se rendent à *T'oung-tcheou*, les hostilités continueraient au delà de cette ville et l'armée marcherait immédiatement sur Pe-King.

Que LL. EE. choisissent donc, ou la paix à T'oung-tcheou, ou la guerre avec ses conséquences. Le Gouvernement Chinois devrait comprendre qu'en dernier résultat elles ne peuvent pas lui être favorables.

Le Soussigné, etc. (Sig.) Bon Gros.

Par une nouvelle dépêche du 13 septembre, les Commissaires impériaux acceptent toutes les conditions des Alliés, font préparer à T'oung-tcheou ce qui est nécessaire pour les conférences après lesquelles les Plénipotentiaires pourront remonter à Pe-King avec une escorte conforme à leur rang ; Tsaï et Mou demandent également que les troupes ne dépassent pas Ho-si-wou. Les Plénipotentiaires acceptèrent les propositions des Chinois.

LE BARON GROS AUX COMMISSAIRES IMPÉRIAUX

16 septembre 1860.

Le Soussigné, etc., a reçu la dépêche que LL. EE. lui ont fait l'honneur de lui écrire le 13 de ce mois, pour lui dire que tout

serait préparé à T'oung-tcheou pour l'y recevoir, afin que, dans des conférences tenues ensemble, les Plénipotentiaires français et chinois s'entendissent sur les articles qui ont été convenus à T'ien-tsin au sujet du rétablissement de la paix, et qu'après avoir signé et revêtu du sceau la convention dont il s'agit, et que LL. EE. acceptent dans toutes ses clauses, le Soussigné se rendrait à Pe-King avec sa suite et l'escorte convenable à son rang, mais LL. EE. demandent avec instance au Soussigné que les troupes françaises, dont une partie est déjà arrivée à Ho-si-wou, ne remontent pas plus au nord et campent dans les environs de ce village, où les autorités chinoises leur enverront ce dont elles pourraient avoir besoin. LL. EE. allèguent à ce sujet que, les troupes du Nord ne dépendant que des Autorités militaires, les Commissaires n'ont aucune action sur elles, et que si un conflit avait lieu, il pourrait nuire au désir qu'ils éprouvent de conclure la paix.

Enfin LL. EE. demandent que le Soussigné, en se rendant à T'oung-tcheou et à Pe-King ne se fasse accompagner que par une faible escorte et sans armes ; elles offrent aussi au Soussigné les moyens de faciliter son voyage et terminent leur dépêche en exprimant le vœu qu'elles font de voir la paix se rétablir et ne doutent pas que les sentiments du Soussigné ne soient identiques à ceux qui les animent à ce sujet.

LL. EE. rendent pleine justice au Soussigné, en ne doutant pas du vif désir qu'il éprouve de voir la paix se rétablir promptement, mais il ne peut vouloir qu'une paix qui donne une entière satisfaction aux demandes de la France, une paix garantie par des actes, car l'expérience a démontré combien peu le gouvernement chinois est fidèle à sa parole.

Par esprit de conciliation et à la prière de LL. EE., le Soussigné consent à ce que l'avant-garde de l'armée française, arrivée déjà à Ho-si-wou, n'entre pas dans T'oung-tcheou, et qu'elle campe à 5 ou 6 milles en avant de cette ville. Quant au Soussigné, il se rendra à T'oung-tcheou avec l'escorte convenable à son rang. Les Commandants en Chef accompagneront le Soussigné avec un millier d'hommes d'élite.

Cette dépêche sera remise à LL. EE. par le premier secrétaire de l'Ambassade de France, le Cte de Bastard, accompagné par deux interprètes, il donnera à LL. EE. toutes les explications nécessaires et on pourra prendre les arrangements qui seraient de nature à faciliter le voyage du Soussigné à T'oung-tcheou et à Pe-King.

Le Soussigné espère ainsi que la paix sera bientôt rétablie, et que rien ne sera fait maintenant par les autorités chinoises pour tromper cet espoir.

Je saisis, etc.

En conséquence, le premier secrétaire de l'ambassade, le comte Léon de Bastard, porteur de cette lettre du baron Gros et accompagné de M. de Méritens, interprète, se rendit le 17 auprès des Commissaires impériaux à T'oung-tcheou : ceux-ci répondirent à la communication de notre ambassadeur par une dépêche acceptant toutes nos conditions.

LES COMMISSAIRES IMPÉRIAUX AU BARON GROS

17 septembre 1860.

Tsaï, P^ce d'l Tsin, etc., font la communication suivante :

Le premier secrétaire de votre ambassade, le Cte de Bastard, est arrivé aujourd'hui à T'oung-tcheou, accompagné par deux interprètes, et nous a remis une dépêche, dont nous avons parfaitement compris le sens.

Quant aux 8 articles, qui ont été récemment convenus à T'ien-tsin et qui nous ont été présentés par les interprètes, il n'en est pas un auquel nous ne puissions donner notre assentiment. Les pouvoirs, dont nous sommes investis, ne peuvent être comparés pour leur étendue à aucun de ceux qui ont été donnés antérieurement à d'autres négociateurs.

J'ai reçu de l'Empereur l'ordre d'arranger les affaires de manière à rétablir la paix entre les deux empires et c'est pour cela que je consens à tout ce que V. Exc. nous demande, et mes paroles sont sincères.

Quand V. Exc. se rendra à T'oung-tcheou, elle devra se faire escorter par le même nombre d'hommes qui y accompagneront le représentant de l'Angleterre. Le reste des troupes ne devra pas s'avancer jusqu'à Tchang-Kia wan et devra camper à 5 lis au sud de cette ville. Dès que la Convention dont il s'agit aura été signée et scellée, il sera interdit à l'armée de faire un pas de plus en avant et les troupes recevront aussitôt l'ordre de se retirer.

Cette importante communication est adressée à S. Exc. le Bon Gros, etc., le 17 sept. 1860.

De leur côté, le 17 septembre, dès l'aube, M. Parkes, chargé par Lord Elgin d'une mission semblable à celle de M. de Bastard, partait pour T'oung-tcheou, avec le colonel Walker, quartier-maître général de la brigade de cavalerie, chargé de choisir un emplacement pour faire camper l'armée, M. Thompson, du Commissariat, M. H.-B. Loch, secrétaire particulier de Lord Elgin, M. de Normann, un des attachés de M. Bruce, M. Bowlby, correspondant du *Times*, avec une escorte commandée par le lieutenant Anderson de six King's Dragoon Guards et de 20 cavaliers de Fane. Accueillis à Tchang-Kia-wan par le général chinois qui avait commandé à Sin-ho et avait été disgracié après cette affaire, les Anglais arrivèrent à T'oung-tcheou à 10 heures et demie du matin ; ils trouvèrent dans cette ville un message des Commissaires impériaux qui les attendait à une conférence à 1 heure et demie. Dans cette conférence, le Prince de I et les autres Commissaires furent presque hostiles ; à 6 heures, Parkes allait abandonner la partie, lorsque les Chinois changèrent d'attitude.

Heureusement pour M. de Bastard, muni dans la nuit de la réponse des Commissaires que nous donnons plus haut, qu'il quittait T'oung-tcheou à la pointe du jour avec M. de Méritens et regagnait le camp français. Ceux qui étaient restés en arrière furent moins heureux.

LETTRE DU COMTE DE BASTARD AU BARON GROS

Monsieur le Baron,

Conformément à vos ordres, je suis parti hier d'ici pour T'oung-tcheou, à 5 heures du matin, porteur d'une dépêche, adressée par Votre Excellence aux Plénipotentiaires chinois, auxquels je devais la remettre, en réclamant une prompte réponse.

J'étais accompagné de M. de Méritens, interprète de l'Ambassade extraordinaire de France en Chine ; et, montés sur des chevaux de l'artillerie que le général de Montauban avait fait mettre

à notre disposition, nous étions suivis d'un lettré, d'un domestique et d'un palefrenier chinois. Le général en chef, à la tête de sa colonne, quittait alors le camp de Ho-si-wou, pour aller le soir même s'établir à Ma-teou, à 4 ou 5 lieues, sur la route de T'oung-tcheou. Après avoir dépassé la colonne, il pouvait être alors 6 heures, nous rencontrâmes M. l'intendant Dubut, M. le colonel d'artillerie Grandchamps, M. l'abbé Deluc, interprète du Gal de Montauban, M. Chanoine, capitaine d'État-Major, un officier d'ordonnance et deux autres officiers que je suppose être des comptables des subsistances ; ils avaient avec eux une escorte de 7 à 8 hommes et se rendaient, comme nous, à T'oung-tcheou, munis d'instructions du Général en Chef, relatives, je crois, à l'approvisionnement et au campement de l'armée. Nous nous joignîmes à eux et arrivâmes à 1 heure de l'après-midi à T'oung-tcheou, distant de 11 lieues à peu près de Ho-si-wou. Nous avions fait une partie de la route avec M. d'Escayrac de Lauture, chargé d'une mission scientifique en Chine, lequel s'arrêta en chemin.

Sur notre gauche, à un kilomètre à peu près de la route et un peu en avant de Tchang-Kia wan, village fermé à 12 lis (4800 mètres) de T'oung-tcheou, nous avions aperçu des tentes tartares et, sur la route comme dans la campagne, nous avions vu souvent des groupes de cavaliers peu nombreux, qui prenaient des directions diverses. Les soldats d'infanterie tartare, que nous rencontrâmes, soit en chemin, soit dans les villages, n'avaient l'air ni militaire, ni surtout menaçant.

A notre entrée dans la ville, nous fûmes conduits par un mandarin (qui nous attendait à la porte) à un yamen, que les autorités chinoises avaient fait préparer pour nous ; nous traversâmes ainsi dans toute sa longueur T'oung-tcheou, au milieu d'une population qui semblait, en nous voyant, ne pas éprouver d'autre sentiment que celui de la curiosité. M. Parkes, interprète de l'ambassade de S. M. Britannique, plusieurs officiers militaires ou civils anglais, M. Bowlby, correspondant du *Times*, partis en même temps que nous de Ho-si-wou, étaient arrivés à T'oung-tcheou, trois heures au moins avant nous ; vous n'ignorez pas, Monsieur le Baron, qu'ils ont à leur service de bons chevaux. Ils étaient installés dans le yamen même habité par les Plénipotentiaires chinois.

Le Prince Tsaï, le principal Plénipotentiaire, à qui je fis demander de suite une audience répondit, qu'occupé en ce moment à traiter avec M. Parkes, il ne pourrait pas me recevoir avant 4 heures du soir. A quatre heures, en effet, il me reçut, sans

m'avoir fait attendre. En cela, il fut plus poli que les soi-disant Plénipotentiaires de T'ien-tsin, Kouei-liang et Heng-k'i. Sa tenue bien différente de la leur et ses manières hautaines, à l'égard de son entourage, indiquent chez lui l'habitude de commander ou plutôt celle d'être obéi. Son visage d'une extrême dureté ne manque pas de distinction.

Je remis au Prince Tsaï la dépêche que vous lui adressiez ; il en prit connaissance et répondit n'avoir d'autre objection à faire que sur le nombre de mille hommes qui devaient servir d'escorte à chaque ambassadeur, lors de son entrée à Pe-King. J'avais entre les mains la dépêche du Prince à Lord Elgin, en date du 14 de ce mois, dans laquelle ce nombre était consenti. Je déclarais que je n'acceptais à ce sujet aucune discussion et que l'Ambassadeur de France devait être traité comme l'Ambassadeur d'Angleterre. « Rien de tel n'a été promis », répondit le Prince. J'invoquais de nouveau la dépêche chinoise, dont je n'avais, il est vrai, que la traduction française faite elle-même sur la traduction anglaise fournie, d'après l'original, par M. Parkes. Celui-ci logé, comme je vous l'ai dit, Monsieur le Baron, dans le même yamen que les Plénipotentiaires eut, à ma demande, la bonté de venir en personne me fournir, en présence du Prince Tsaï, les explications que j'avait fort à cœur d'avoir immédiatement. « L'assertion de Tsaï », me dit M. Parkes, n'a aucun fondement ; « il ne peut y avoir de sa part que malentendu ou mauvaise foi. »

Après une discussion assez longue, interrompue pendant quelques instants par la sortie du Prince, qui me demanda à en délibérer dans une salle voisine avec les mandarins, qui nous entouraient, il fut établi que l'escorte des deux ambassadeurs serait identique en nombre et ne serait pas composée de moins que d'un millier d'hommes.

Selon vos instructions, Monsieur le Baron, je fis demander par M. de Méritens en termes formels au Prince Tsaï s'il était muni de pleins pouvoirs ; il répondit affirmativement, mais non sans avoir manifesté sa vive contrariété d'être en butte à pareille question, lui qui, dit-il, n'avait jamais menti, dont l'autorité était supérieure à celle de tous les Plénipotentiaires et dont la signature avait la même force que celle de l'Empereur. Il prit ensuite connaissance du projet de convention préparée à T'ien-Tsin, dont je laissais entre ses mains le texte chinois. Il n'y fit des objections que pour la forme, se déclara prêt à tout signer et il promit de faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le voyage de Votre Excellence d'ici à T'oung-tcheou et de T'oung-

tcheou à Pe-King, comme aussi pour l'établissement des marchés nécessaires à l'approvisionnement de l'armée, qui, le lendemain même, devait camper, comme il était convenu, à 5 lis (800 mètres), en avant de Tchang-Kia wan, du côté de Ho-si-wou.

Je quittais le Prince Tsaï en demandant une prompte réponse ; et, décidé à partir le lendemain de très bonne heure, je réclamais cette réponse avant deux heures du matin. A 1 h 1/2 après minuit, elle fut apportée à M. de Méritens dans le yamen, où nous passâmes la nuit.

J'oublie de dire à Votre Excellence que Mou, le second Plénipotentiaire chinois et ministre de la guerre bien que présent ne prit aucune part à l'entretien que j'eus avec le Prince Tsaï et qui dura plus de deux heures.

Pendant mon entrevue avec les Plénipotentiaires, les officiers français, qui étaient entrés dans la ville avec nous, avaient obtenu du mandarin de T'oung-tcheou, la promesse de l'établissement d'un marché, destiné à fournir des vivres à l'armée.

Ce matin, à la pointe du jour, j'ai quitté T'oung-tcheou.

Je ne vous cacherai pas, monsieur le Baron, que, vos ordres accomplis, il me parut que je n'avais rien de mieux à faire qu'à retourner auprès de vous. Pendant la nuit, le lettré, que M. de Méritens avait emmené avec lui, avait été menacé par les gens de service du yamen et notre domestique aussi bien que notre palefrenier chinois ne nous avaient pas encore rejoints dans T'oung-tcheou ; pendant la route, ils nous suivaient la veille, à une certaine distance.

M. de Méritens et moi partîmes de T'oung-tcheou avec l'officier d'ordonnance du général de Montauban, qui la veille avait fait route avec nous et avec M. Chanoine, capitaine d'État-Major, suivi de son ordonnance ; nous avions deux spahis d'escorte et nous marchions, précédés et le plus souvent suivis d'un mandarin. Nous avions donc laissé à T'oung-tcheou M. l'intendant Dubut, M. le colonel Grandchamps, M. l'abbé Deluc, deux comptables de l'armée, je crois, et leurs ordonnances et sans doute aussi M. d'Escayrac de Lauture, que nous avions rencontré la veille.

A la sortie de la ville, M. le capitaine Chanoine prit les devants pour aller indiquer, je pense, au général de Montauban la ligne de démarcation, en avant de Tchang-Kia wan, où, selon les conventions, l'armée alors en marche devait camper. M. Parkes était parti de T'oung-tcheou, une heure environ avant nous pour donner, je le suppose aussi, au général Grant les mêmes rensei-

gnements ; entre Tchang-Kia wan et T'oung-tcheou, nous le rencontrâmes rebroussant chemin et revenant à cette dernière ville. Il nous apprit que les Tartares occupaient en grand nombre le terrain destiné au campement du corps expéditionnaire anglo-français ; il avait fait prévenir le général Grant et il allait à T'oung-tcheou déclarer aux Plénipotentiaires chinois qu'il les rendait responsables des événements qui pourraient avoir lieu.

Peu de temps après, en continuant notre route, nous rencontrâmes les avant-postes tartares, je fis alors passer devant nous le mandarin qui nous accompagnait, ne doutant pas que l'armée tartare n'était pas éloignée. Nous laissâmes à droite, sans y entrer, Tchang-Kia wan, que nous avions traversé la veille et ce village dépassé, nous trouvâmes la route bordée par l'infanterie tartare. La cavalerie défilait devant nous, quittant le camp, que nous avions vu la veille, ou du moins venant de cette direction ; elle s'établissait sur une chaussée et elle formait un arc de cercle dont la convexité était de notre côté. Aucune parole, aucune menace ne nous furent adressées et chefs comme soldats nous virent traverser leurs lignes, sans paraître porter la moindre attention à nos faits.

A deux kilomètres à peu près des Tartares, et près d'un village dont je n'ai pu savoir le nom (Kao-tsuen ou Ta-sin-tchouang) nous aperçumes des Sikhs en vedette et derrière eux l'armée anglaise en bataille, à cheval sur la route, et en retour d'équerre à sa droite, par conséquent parallèlement au chemin, l'armée française. Nous confirmâmes au général de Montauban et au général Grant les nouvelles qu'ils venaient de recevoir : celui-ci, je crois, par un brigadier anglais, le général de Montauban par le capitaine Chanoine, qui nous avait précédés de quelques instants.

En même temps que nous, arriva au quartier-général anglais Heng-K'i, suivi de quelques mandarins, avec pavillon parlementaire. Interrogé par M. de Méritens, à la demande du général Grant, pendant que j'étais auprès du général de Montauban, Heng-K'i prétendit être venu au-devant des Ambassadeurs qu'il croyait avec l'armée ; il avait, disait-il, à régler avec Votre Excellence les dispositions à prendre pour la remise entre les mains de l'Empereur de la Chine de la lettre de S. M. l'Empereur des Français et il assura en quittant l'état-major anglais, qu'il allait de ce pas enjoindre aux Tartares de se retirer.

Nous retrouvâmes alors dans les lignes françaises notre domestique chinois ; il nous dit que la veille il avait été arrêté par

les Tartares qui voulaient le mettre à mort, mais que ce matin, à l'arrivée du corps expéditionnaire, il avait été relâché par eux; quant à notre palefrenier nous ignorons ce qu'il est devenu.

Je restai une heure environ auprès du général de Montauban. Les Tartares continuaient leur mouvement sur la droite de l'armée française et alors un engagement avec eux ne paraissait pas imminent. Je partis donc, conseillé par le Général, qui, sachant que j'avais une dépêche à vous porter, ne voulut pas me retenir. Arrivés à Ma-teou, sur les 10 h. 1/2, nous entendîmes le canon; le temps nous manquait absolument pour revenir sur nos pas, et je craignais, en retournant en arrière, de ne pouvoir, tant nos chevaux étaient fatigués, arriver ici avant la nuit, où je ne pouvais l'ignorer, vous nous attendiez sinon avec impatience, du moins avec quelque inquiétude.

Il ne me reste plus, monsieur le Baron, qu'à ne pas vous laisser ignorer le concours permanent que M. de Méritens m'a prêté, et notamment, lorsque nous trouvant dans les lignes tartares je le priai de dire catégoriquement au mandarin, qui nous *suivait* depuis quelque temps, d'avoir à passer devant nous et de s'y tenir à très petite distance. Cette injonction fut faite immédiatement, sans aucune hésitation, et d'un ton tel que le mandarin s'y soumit sans répliquer. Je me plais à croire qu'il sera tenu compte à M. de Méritens de la tranquillité et de la fermeté, dont il a fait preuve dans cette circonstance, aussi bien que dans l'entrevue de la veille avec les Plénipotentiaires chinois.

Je suis, Monsieur le Baron, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur,

(sig.) Léon de Bastard.

Ho-si-wou, le 18 septembre; 4 heures de l'après-midi.

Le 18 septembre au matin, le Col. Walker, MM. Thompson, Parkes et Loch avec six dragons et trois sikhs partirent pour retourner au camp des Alliés; De Normann, Bowlby, Anderson et 18 Sikhs restèrent à T'oung-tcheou.

Comme M. de Bastard, Parkes constata les mouvements des troupes tartares; surpris et inquiet, il se décida à retourner à T'oung-tcheou avec le dragon Phipps et un Sikh portant un pavillon de parlementaire pour savoir du prince de I, la cause de ces manœuvres. Loch et deux Sikhs traversent

la cavalerie chinoise sans être arrêtés, arrivent au camp anglais, informent le général Grant de ce qui se passe ; Loch, avec deux cavaliers de Probyn, et rejoint par le capitaine Brabazon, franchit à nouveau les lignes chinoises, arrive à Tchang-kia-wan et à T'oung-tcheou et retrouve Parkes et les autres. Ils repartent[1] tous ensemble pour Tchang-kia-wan, mais à peine ont-ils dépassé cette ville que le canon leur apprend que la bataille a commencé, et qu'une nouvelle trahison les met à la merci des Chinois : ils aperçoivent Seng-ko-lin ts'in galopant avec son état-major : Parkes interpelle[2] le prince mongol qui lui répond par des injures : les Anglais sont jetés à bas de leurs chevaux, désarmés, maltraités, traînés à genoux devant le général ; ils sont prisonniers[3].

D'autre part, les officiers français envoyés le matin à T'oung-tcheou par le général de Montauban, rencontrés par M. de Bastard, étaient restés dans les lignes chinoises et avaient suivi le sort des Anglais ; c'étaient : le sous-intendant militaire Dubut, le colonel d'artillerie Foullon-Grand-

1. Loch et Anderson étaient en tête, puis venaient Parkes et Brabazon, Bowlby et De Normann, enfin le soldat Phipps et 18 sikhs.

2. « Parkes immediately addressed the Prince, pointing to our flag of truce, and requested a free pass for our party through the Chinese army. His only reply was a derisive laugh, and a torrent of abuse ; he accused Parkes of being the cause of all the troubles and difficulties that had arisen ; he said, not content with attempting to impose conditions wich would have been derogatory to the dignity of the Emperor to accept, he had now brought the Allied armies down to attack Imperial forces. Parkes turned to me and said : « I fear we are prisoners. » (Loch, p. 97.)

3. « The Prince threatened and stormed at us, the men behind cuffing us on our heads and faces, one man seizing me by the back of the neck and rubbing my head and face in the dirt. Sang-ko-lin-sin told Parkes to stop the battle, and to send to the Allied generals to say they were at once to halt their troops ; and upon Parkes laughing, and telling him his request was absurd, that even if he had been willing, he was quite unable to give any such order, much less have it obeyed, the Prince told him he lied, and that he would teach us what it was to speak to high officers of the Celestial Empire in the manner in which they had been addressed yesterday. » (Loch, p. 98.)

champs, l'officier d'administration Ader, l'abbé Deluc[1], interprète du commandant en chef, Ozouf, chasseur au 2e à pied, le soldat Bonicho, l'infirmier militaire Blanquet, et quelques autres soldats, en tout 14 Français. Le capitaine d'état-major Chanoine échappa, grâce à la rapidité de son cheval, mais ses ordonnances furent capturés. M. d'Escayrac de Lauture[2], chargé d'une mission scientifique fut également fait prisonnier.

Le baron Gros rendait ainsi compte des événements et des négociations depuis le moment où il avait quitté T'ien-tsin.

Ta Sin tchouang, route de T'ien-tsin à Pe-King,
le 19 septembre 1860.

Monsieur le Ministre,

C'est du bivouac de *Tang Tsin Chouan*[3] que j'écris à votre Excellence. J'aurais mieux aimé rester à T'ien-Tsin pour y attendre les événements et ne me rendre à Pe-King que lorsque les armées alliées en auraient pris possession, c'eût été plus convenable, plus digne, et plus facile pour les Ambassadeurs que d'aller courir les hasards d'une campagne peut-être aventureuse et j'en avais parlé à Lord Elgin qui, tout en convenant que je pouvais avoir raison, n'en a pas moins persisté dans son idée de monter à cheval et de ne pas quitter un instant *le général en chef de l'Armée anglaise*. Je n'ai pas cru dès lors pouvoir rester en arrière et m'exposer ainsi à n'avoir qu'à accepter des faits accomplis. J'ai donc organisé immédiatement un convoi, loué des chariots et des coolies pour les bagages, les tentes et les vivres de l'Ambassade, et j'ai *suivi* l'armée française, comme Lord Elgin suivait l'armée anglaise, prêts l'un et l'autre, à écouter ou à rejeter les propositions que le Gouvernement chinois pourrait nous faire.

Quelque rude et pénible que fût pour moi une aussi singu-

1. H. Cordier, *Hist. des Relat.*, I, p. 41, note.

2. Le comte *Pierre-Henri-Stanislas* d'Escayrac de Lauture, né à Paris le 19 mars 1826 d'une ancienne famille du Quercy; † 18 déc. 1868.

3. Lire *Ta Sin tchouang*.

lière campagne diplomatique, je n'ai pas hésité à l'entreprendre et après la déception de T'ien-tsin, je me suis mis en marche pour T'oung-tcheou, avec l'armée française emmenant avec moi 25 chariots attelés, quatre palanquins, quarante coolies porteurs et accompagné par MM. de Bastard et de Vernouillet, secrétaires de l'Ambassade, M. de Méritens et l'abbé Delamarre, interprètes, le capitaine de vaisseau Tricault, commandant le *Du Chayla*, le chirurgien-major de la même frégate, le lieutenant de vaisseau Jaurès, aide-de-camp de l'amiral Charner, et de M. de Bourboulon, jeune officier d'infanterie, cousin du Ministre de ce nom, que le général de Montauban avait attaché à l'ambassade pour servir d'intermédiaire entre elle et l'armée. Cinq domestiques européens, trois lettrés chinois, et huit matelots du *Du Chayla* complétaient ma nombreuse caravane. Elle marchait avec l'armée, s'arrêtait où l'armée s'arrêtait et n'avait assez souvent pour vivre que les *rations* de biscuits, de viande et d'eau-de-vie que l'intendance de l'armée lui fournissait sur *réquisition* pour service. Une compagnie d'infanterie et quelques cavaliers nous servaient d'escorte et de garde, et lorsque le canon grondait aux avant-postes, nous nous retranchions dans les fermes voisines ou dans une bonne position pour y attendre l'issue du combat.

La campagne ainsi commencée, nous avons reçu, en route, Lord Elgin et moi, de nombreuses dépêches des Commissaires Impériaux nouvellement nommés et dont l'un, le prince Tsaï d'I Tsin, proche parent de l'Empereur, nous suppliait de rester avec nos troupes dans le lieu où nous nous trouvions ou de retourner avec elles à T'ien-Tsin où les Commmissaires allaient se rendre avec les pouvoirs les plus étendus pour traiter avec nous. Nous avons dû nous y refuser et nous avons déclaré formellement au prince Tsaï et à son collègue, Mou, ministre de la guerre, que par suite de la *conduite déloyale* du Gouvernement chinois à T'ien-Tsin, nous ne traiterions maintenant de paix qu'à *T'oung-tcheou*, et que, si de nouvelles déceptions nous attendaient encore dans cette ville, nous marcherions immédiatement sur Pe-King.

Le Prince nous a répondu alors que le Gouvernement Chinois accédait à toutes nos demandes, et que si nous voulions bien faire camper nos troupes à 6 milles avant d'arriver à T'oung-tcheou, nous pourrions, nous Ambassadeurs, nous rendre dans cette ville pour y signer avec lui la convention préparée à T'ien-Tsin, convention dont le Gouvernement chinois acceptait toutes les

clauses. Le Prince ajoutait que nous pourrions nous rendre ensuite à Pe-King pour y procéder à l'échange des ratifications du traité de 1858, en nous y faisant accompagner par une escorte de mille hommes, et que ces actes accomplis les troupes alliées devraient retourner à T'ien-Tsin.

J'ai envoyé M. de Bastard et M. de Méritens à T'oung-tcheou, où Lord Elgin avait envoyé M. Parkes et M. Wade, ses interprètes. Ils y ont été, tous les quatre, très bien accueillis par le prince Tsaï, et dans une longue conférence, tout a été convenu d'une manière satisfaisante pour nous.

Pendant ce temps-là nos troupes allaient s'établir pacifiquement sur le terrain, à 6 milles en avant de T'oung-tcheou, où il avait été convenu entre les Autorités chinoises et nous qu'elles camperaient sans aller plus loin ; mais avant d'arriver même sur les lieux désignés, elles se sont trouvées en présence d'une nombreuse armée tartare, forte, dit-on, de 25 mille cavaliers, et de 15 à 20 mille hommes d'infanterie, commandée par le prince Sèng-ko-lin-ts'in, plus connu dans le pays sous le nom de Seng-wang (le prince Seng).

M. de Bastard ayant reçu des Commissaires impériaux une réponse *écrite* à la dépêche qu'il leur avait remise de ma part, s'était décidé, heureusement, à quitter la ville à une heure et demie du matin, au moment même où cette réponse lui avait été envoyée et la route qu'il avait trouvée libre en se rendant à T'oung-tcheou.

Ce soir les forces alliées se portent sur T'oung-tcheou où s'est réunie, dit-on, une force tartare considérable qui a pris position sur la route de T'oung-tcheou à Pe-King. On assure cependant que Sèng-ko-lin-ts'in s'est suicidé. Nos troupes n'entreront pas dans T'oung-tcheou, car le pillage de la ville serait impossible à empêcher. J'ai le cœur serré par les actes de vandalisme que j'ai vu commettre par nos soldats, comme par nos alliés, charmés de pouvoir rejeter mutuellement les uns sur les autres les actes abominables dont ils se rendaient coupables.

De T'oung-tcheou, nous marcherons sur Pe-King où nous serons dans quelques heures, à moins que le Gouvernement Chinois ne vienne sérieusement cette fois courber la tête devant nous et céder sur tous les points.

Veuillez, etc.

Sig. Bon Gros.

CHAPITRE XXII

PA-LI-K'IAO, 21 SEPTEMBRE 1860.

COMBAT DE TCHANG-KIA-WAN, 18 SEPTEMBRE 1860.

Le 17 septembre, les armées alliées avaient quitté Ho-si-wou et allaient camper au Nord du village de Ma-teou ; le lendemain matin, elles se remettaient en marche : la colonne française, renforcée de troupes amenées de T'ien-tsin par le général Collineau, suivait la colonne anglaise qui, à huit kilomètres à peu près de Ma-teou, se heurta à l'armée tartare ; celle-ci se déployait sur un front de cinq kilomètres, formant devant Koua-tsoun, village en avant de Tchang-kia-wan, un vaste arc de cercle, appuyé sur le canal qui conduit au Pei ho. A ce moment, Heng K'i se présentait pour voir les ambassadeurs[1] et il semblait surpris d'apprendre que ceux-ci n'étaient pas à l'avant-garde, mais étaient restés à Ho-si-wou. On ne peut supposer qu'il fût ignorant de ce qui se préparait et le but des Chinois était évidemment de s'emparer des Plénipotentiaires.

En attendant les nouvelles, les Commandants en chef prirent les mesures que réclamait la situation grave ; à ce moment, le capitaine Chanoine et le colonel Walker, celui-ci blessé à côté de l'officier comptable Ader, resté aux mains des Chinois, arrivaient de toute la vitesse de leurs chevaux avec la nouvelle de la trahison.

1. Voir plus haut, p. 318.

Les généraux décidèrent de tourner les deux ailes ennemies ; Montauban s'appuyant sur le canal et le village de Lio-tsang, opérait à droite ; à gauche, le général Michel avec la cavalerie soutenue par le général Grant et l'infanterie, poussait vigoureusement l'ennemi sur la route de Koua-tsoun et enfonçait son aile droite ; devant l'impétuosité de l'attaque des Alliés, dans laquelle périt le lieutenant de Damas, les Tartares reculent ; à 3 heures, les deux colonnes s'étaient rejointes et l'ennemi avait disparu ; l'infanterie française bivouaquait à Koua-tsoun, à dix kilomètres environ de T'oung-tcheou ; les Anglais poussèrent au delà jusqu'à Tchang-Kia wan.

Le lendemain, 19, Lord Elgin envoyait M. Wade à T'oung-tcheou pour sommer le gouverneur de cette ville de rendre les prisonniers ; dans le cas où satisfaction ne lui serait pas donnée, les armées alliées marcheraient sur Pe-King ; hélas, les malheureuses victimes du guet-apens, en proie aux souffrances causées par les tortures et la chaleur, roulaient depuis longtemps sur la route de la capitale, brisées par les cahots des horribles véhicules chinois qui les transportaient aux lieux de nouveaux supplices.

Cependant Seng-Ko-lin-ts'in était déterminé à couvrir la capitale en arrêtant les Alliés au pont de Pa-li-K'iao, que traverse la grande route dallée qui conduit à Pe-King. Le 20, les Alliés décidaient d'attaquer l'armée tartare en évitant la ville murée de T'oung-tcheou et passant par le village de Wang-koua-yé. C'est à huit *li* de cette ville que se trouve le pont de marbre qui traverse le canal conduisant du Pei-ho aux fossés de Peking, d'où le nom de Pa-li-K'iao (pont à huit li).

COMBAT DE PA-LI-K'IAO, 21 SEPTEMBRE 1860.

L'armée française marchait directement sur le pont de Pa-li-K'iao ; les Anglais, prenant la gauche, devaient tra-

verser le canal sur un pont de bois, à trois kilomètres plus loin pour prendre l'ennemi à revers, pendant que nos troupes, environ 800 hommes, les attaquaient de face. Le 21, les colonnes se mettaient en marche par un temps beaucoup plus frais : Collineau menait le train à l'avant-garde avec Jamin à droite et Sutton à gauche ; un moment séparé du reste des troupes, le canon des Alliés arrêta l'élan des Tartares lancés contre lui. Le pont sur lequel flottait l'étendard de Seng-Ko-lin-ts'in était emporté ; à midi, le combat, commencé à 7 heures, était terminé ; ce qui restait des 30 000 Tartares de Seng-Ko-lin-ts'in fuyait au loin, éparpillé dans la campagne : les troupes alliées s'établirent dans les tentes abandonnées par les soldats du Seng-Wang. Ce brillant fait d'armes qui valut au général Montauban le titre de comte de « Pa-li-Kao » ne nous coûtait que 20 hommes hors de combat, dont 3 tués. Les pertes de la cavalerie anglaise n'étaient pas plus considérables. Je suis passé à Pa-li-K'iao une douzaine d'années après le combat, et les traces des balles sur le parapet du pont témoignaient encore de la chaleur de la lutte.

Ce ne fut que plus tard que l'on apprit que le général Cheng-Pao avait fait décapiter près du Pa-li-K'iao l'abbé Deluc et le capitaine Brabazon dont on ne put retrouver les corps.

LE PRINCE KOUNG, COMMISSAIRE IMPÉRIAL

Dès le lendemain du combat de Pa-li-K'iao, un nouveau Commissaire impérial annonçait que le prince de I et Mou étaient privés de leurs fonctions, à cause de leur incapacité et que lui, prince Koung, avait été désigné pour traiter les affaires. Le prince Koung était le propre frère de l'empereur Hien-Foung, le sixième fils de l'empereur Tao-Kouang, et il débutait ainsi dans une carrière qu'il suivit avec éclat jusqu'à sa mort, en 1898.

Les Plénipotentiaires préparaient un projet de note le 22 septembre, adressé à Tsaï et à Mou, qui fut abandonné par suite de la dépêche du prince Koung, mais qui fut néanmoins remis à ce dernier.

LE PRINCE KOUNG, AU BARON GROS, 21 SEPTEMBRE 1860.

21 septembre 1860.

Le Prince Koung, Commissaire impérial plénipotentiaire pour traiter les affaires, selon les circonstances, fait la communication suivante :

Comme le Prince de I, Tsai, et le Président du Bureau de la Guerre, Mou, ont mal géré les affaires, un décret impérial les a privés de leurs fonctions, et, par un autre décret, j'ai été nommé Commissaire Impérial et muni de pleins pouvoirs pour traiter les affaires suivant les circonstances. J'ai immédiatement donné l'ordre à Heng-K'i, à Lan Wen-you et à d'autres individus de se rendre auprès de V. E. pour traiter de la paix. Que V. E. suspende donc les hostilités pour que nous puissions conclure cette paix.

Tel est l'objet de cette dépêche adressée à S. E. M. le Bon Gros, etc., le 21 sept. 1860 (7e jour de la 8e lune de la 10e année de Hien-Foung).

PROJET DE NOTE

Le Soussigné &^a^ ; a reçu la lettre que LL. EE. lui ont fait remettre par le 1er Secrétaire de Son Ambassade, qui avait eu l'honneur de les voir à *T'oung-tcheou*, mais les graves événements qui se sont passés depuis ce jour-là ont empêché le Soussigné d'y répondre plus tôt.

Lorsque pour mettre à exécution les arrangements convenus entre LL. EE. et le Soussigné, et dont la dépêche dont il est question était la pleine confirmation de la part des Commissaires impériaux, les troupes alliées de la France et de l'Angleterre se sont avancées, pleines de confiance vers le terrain sur lequel il avait été convenu qu'elles établiraient leur camp et alors qu'elles en étaient encore assez éloignées, l'armée tartare, violant avec perfidie le droit des gens et les plus simples notions de l'honneur

a laissé blesser ou tuer quelques Européens qui revenaient paisiblement de T'oung-tcheou où ils s'étaient rendus comme parlementaires et pour y prendre des arrangements relatifs à la position que la paix allait créer, et dans son orgueil, le *Seng-wang* a cru pouvoir attaquer l'avant-garde des Alliés qui lui a fait subir une déroute complète.

Les troupes alliées, par suite de la conduite déloyale du *Seng-Wang* se sont trouvées déliées des engagements qu'elles avaient pris et qu'elles remplissaient avec honneur. Elles ont, à leur tour attaqué le camp de *Palikiao*, où s'était réfugié le *Seng-Wang* après sa première défaite et l'ont forcé à fuir une seconde fois, laissant son camp tout entier au pouvoir des Alliés, après avoir sacrifié inutilement les meilleurs de ses soldats.

LL. EE. ont écrit plusieurs fois au Soussigné que leur parole était sincère et qu'ils n'agiraient pas comme Kouei-liang, qui avait manqué à la sienne : le Soussigné les croit fermement. Il ne sera donc pas déçu dans son espoir. La paix peut être encore signée à *T'oung-tcheou*, comme il en avait été convenu de part et d'autre, il n'y aura de changé dans la position que la double défaite des troupes du Seng-Wang, et le campement des forces alliées qui se trouvera auprès de *T'oung-tcheou*, au lieu d'être auprès de Tchang-kia-wan.

Les conférences peuvent donc être tenues à *T'oung-tcheou* comme il en avait été convenu, et après y avoir signé une convention de paix, le Soussigné pourra se rendre à Pe-King pour y procéder à l'échange des ratifications du traité de 1858. Les troupes françaises, campées près de la capitale, retourneront alors à T'ien-tsin lorsque tout sera terminé à Pe-King.

Le Soussigné attendra pendant deux fois 24 heures une réponse à cette importante communication, qui donne encore au Gouvernement chinois un moyen de conclure la paix.

Le Soussigné doit déclarer formellement à LL. EE. que S. M. l'Empereur des Français désire sincèrement que l'Auguste Dynastie qui règne aujourd'hui sur l'Empire Chinois se maintienne sur le trône et s'y raffermisse : or, dans l'esprit du Soussigné, la prise et l'occupation de Pe-King par les troupes alliées, pourrait lui faire courir de véritables dangers, et le Soussigné veut encore tenter un dernier moyen de conciliation avant de laisser cette chance se produire. Ainsi donc, ou la paix encore à T'oung-tcheou, ou la marche des troupes alliées vers le Nord.

Le Soussigné profite, &c.

(Sig.) : Bon Gros.

Le baron Gros en accusant réception au prince Koung de sa communication, lui déclarait qu'il lui serait impossible d'arrêter les hostilités, ni de reprendre les négociations de paix, tant que les prisonniers détenus à Pe-King, ne seraient pas rendus.

LE BARON GROS AU PRINCE KOUNG, LE 22 SEPTEMBRE 1860.

22 septembre 1860.

Le Soussigné, etc. a reçu la dépêche, en date d'hier, par laquelle S. A. le prince Koung lui annonce sa nomination de Commissaire impérial, muni de pleins pouvoirs pour négocier avec lui le rétablissement de la paix entre les deux empires.

Le Soussigné doit, avant toutes choses, rappeler au prince Koung, que plusieurs sujets de S. M. l'empereur des Français et de S. M. Britannique ont été arrêtés par les autorités chinoises et se trouvent, dit-on, en ce moment à Pe-King.

Les Commandants en chef des forces alliées ont déjà requis l'autorité supérieure de T'oung-tcheou d'intimer à ces officiers civils ou militaires, français et anglais, qui se trouvaient d'abord à T'oung-tcheou, de rejoindre leurs camps respectifs le plus tôt possible.

Le Soussigné n'ayant reçu ni d'eux ni des autorités chinoises, aucune nouvelle à ce sujet, prie S. A. de vouloir bien faire parvenir la lettre ci-jointe à l'un des Français détenus à Pe-King, pour qu'il la communique à ses compatriotes. Cette lettre leur enjoint de revenir immédiatement auprès du Soussigné, qui doit déclarer à Son Altesse que tant que les individus dont il est question ne seront pas revenus au quartier général de l'armée française, il sera impossible au Soussigné de demander au Commandant en chef de cette armée, de suspendre les hostilités et qu'il ne pourra pas, non plus, reprendre de nouveau les négociations de paix.

Le Tao-t'aï de T'oung-tcheou a été prévenu par les Commandants en chef des armées alliées que si le moindre obstacle était apporté au retour de ces individus dans leurs camps respectifs, le Gouvernement chinois assumerait sur lui la plus sérieuse responsabilité.

Le Soussigné, etc.

(Sig.) Baron Gros.

La lettre suivante du baron Gros au Ministre des affaires étrangères résume ces derniers événements :

LE BARON GROS A M. THOUVENEL

Pa-li-K'iao, c'est-à-dire Pont à huit milles.
Le 22 septembre 1860.

Monsieur le Ministre,

Après le guet-apens du 18 septembre dernier et la déroute complète des 50 000 Tartares de Seng-ko-lin-t'sin, nous nous sommes portés en avant et sans entrer dans la ville de T'oung-tcheou que nous avons laissée à notre droite, les deux armées se sont dirigées sur la route de Pe-King pour attaquer un camp retranché de 25 000 hommes commandés par Seng-ko-lin-ts'in qui ne s'était pas suicidé, comme le bruit en avait couru, camp défendu par un canal sur lequel se trouvent, à peu de distance l'un de l'autre, deux ponts, l'un en granit, l'autre en bois, qui pendant l'action étaient garnis par une nombreuse artillerie et par les troupes d'élite du général tartare.

Le général de Montauban m'avait donné une compagnie d'infanterie pour garde et j'ai dû prendre position avec mon convoi, dans une vaste ferme entourée de somptueux tombeaux où nous nous sommes retranchés à une lieue du camp ennemi. Il avait été convenu avec le général en chef que j'attendrais là le résultat du conflit, et qu'il m'enverrait dire, en temps et lieu, s'il fallait aller le rejoindre ou me rendre à T'oung-tcheou.

A 11 heures du matin, le 21, nous avons entendu une forte canonnade qui a duré jusqu'à 1 heure. J'ai fait immédiatement atteler tous les chariots, nous avons pris un peu de biscuit, car depuis 8 jours le pain nous manque, et tout a été préparé pour agir en raison des circonstances. A 3 heures, un officier d'état-major, bien escorté, m'a apporté quelques lignes au crayon que le général m'écrivait pour m'annoncer que le camp tartare était enlevé et que Seng-ko-lin-t'sin mis en déroute une seconde fois avait vu son armée se débander et fuir vers Pe-King.

Je me suis mis immédiatement en route avec mon convoi, et après avoir été égaré pendant deux heures par nos guides, je suis tombé, à 9 heures du soir, au milieu du bivouac anglais que j'ai dû traverser en entier pour aller rejoindre le quartier général

français établi auprès du pont de pierre encombré encore par les cadavres des troupes impériales jaunes de Seng-ko-lin-ts'in.

On dit que le général tartare ne considère pas encore ces victoires successives des Alliés comme décisives pour lui et qu'il veut tenter de couvrir Pe-King avec les débris de ses troupes et les réserves qu'il appelle de la Mongolie.

Toute la journée du 22 s'est passée sans événements et j'avais déjà préparé un projet de note à écrire aux commissaires impériaux pour leur offrir encore la paix à T'oung-tcheou, s'ils ne voulaient pas voir marcher nos troupes sur Pe-King, et j'allais aller trouver Lord Elgin qui campe sous la tente à une lieue de moi, pour m'entendre avec lui sur ce que nous avions à faire dans l'état de choses actuel, lorsqu'une dépêche chinoise m'a été remise par un mandarin parlementaire.

Elle est du prince Koung Ts'in-wang[1], frère aîné[2] de l'empereur. Il m'annonce que Tsai, prince d'I-Tsin, et Mou, ayant mal géré les affaires étaient destitués et que, lui, Koung, se trouvait revêtu du caractère de Commissaire impérial muni des plus amples pouvoirs pour négocier la paix. Que par conséquent il me demandait de faire cesser les hostilités, mais il ne me parlait ni des événements du jour, ni des Européens détenus dans Pe-King, où l'on nous assure qu'ils étaient bien traités.

Nous avons répondu au prince Koung, lord Elgin et moi, qu'avant de faire suspendre les hostilités et d'entamer des négociations de paix avec lui, ou avec les délégués qu'il annonçait devoir nous envoyer, il fallait que les *Français et les Anglais* détenus dans Pe-King contre le droit des gens fussent revenus dans leurs camps respectifs. Nous en sommes là au moment où j'écris à Votre Excellence et nous aurons probablement une réponse dans la journée. Ce temps d'arrêt nous est utile : il permettra à des convois de munitions d'arriver ici, où nous n'avons ni poudre ni projectiles, car, au dire des généraux en chef, une affaire comme celle qui vient d'avoir lieu épuiserait toutes nos réserves en ce genre.

L'amiral Charner est arrivé ici avec un convoi de jonques, par le Peï-Ho et le Canal. Voilà donc un moyen facile de communiquer avec T'ien-tsin et par conséquent d'approvisionnement pour l'armée, tant que la glace ne couvrira pas la rivière.

1. Prince du 1er rang.
2. Erreur ; l'Empereur était le 4e prince ; Koung, le 6e.

L'amiral n'est resté ici qu'une heure ou deux et il va descendre à T'ien-tsin pour surveiller et accélérer le départ des convois qui de Ta-Kou et de T'ien-tsin nous apportent nos vivres et nos munitions.

Le pays, d'une richesse inouïe est *ruiné* par le pillage. Les Tartares, les Chinois et les Alliés prennent et détruisent tout. Pas un habitant ne reste dans les villages ni dans les fermes et les Commandants en chef disent ne pas pouvoir empêcher des scènes de dévastation qui me font rougir de honte et de regret.

Veuillez agréer, etc.

(Sig.) Baron Gros.

Dans une lettre privée écrite le 23 septembre au Ministre des Affaires étrangères, le baron Gros disait que dans sa dépêche, le prince Koung « ne parlait ni des événements du jour, ni des 20 ou 25 Européens qui, nous le savons maintenant, se trouvent dans Pe-King où ils sont bien traités... Nous aurons probablement une réponse favorable dans la journée... Notre santé à tous malgré des fatigues *incroyables* et une existence de *caporale* se soutient... ».

CHAPITRE XXIII

NÉGOCIATIONS STÉRILES; 23 SEPTEMBRE-3 OCTOBRE 1860.

Le 23 septembre, le prince Koung écrivait aux Ambassadeurs que les étrangers pris à T'oung-tcheou étaient dans la capitale et bien traités, mais qu'il n'était pas possible de les rendre, la paix n'ayant pas encore été conclue.

LE PRINCE KOUNG AU BARON GROS

Le 23 septembre 1860.

Le Prince Koung, de la Dynastie Ta-Ts'ing, Haut Commissaire Impérial, fait la Communication suivante :

Pour répondre à la dépêche que je viens de recevoir de V. E. et dans laquelle Elle requiert les officiers de son noble Empire qui ne sont pas encore revenus dans leur camp, d'y retourner sans délai, j'ai à dire à V. E. après avoir examiné cette affaire, que ces officiers s'étant rendus à T'oung-tcheou pour y discuter avec les anciens Commissaires impériaux, le Prince de I et son collègue, les huit articles qui avaient été présentés et qui avaient été acceptés, ce qui, nous le supposons, a dû satisfaire V. E., il ne restait plus à traiter que la question de la remise entre les mains de l'Empereur de la lettre de Votre Noble Empire, et que, cette question n'étant pas encore résolue d'une manière satisfaisante, les officiers dont il s'agit se sont formalisés et ont quitté la ville ; mais sur la route ils ont rencontré les deux armées qui en étaient venues aux mains et ils ont été dispersés et pris dans la mêlée, ce qui ne prouve pas que la Chine veuille se refuser au rétablissement de la paix. Aujourd'hui ces officiers sont dans la capitale où ils n'ont pas été maltraités, mais, comme la paix

n'est pas rétablie, il n'est pas possible de les renvoyer en ce moment. Puisque la ville de T'ien-tsin et les forts de Ta-Kou ont été pris par vos troupes et n'ont pas encore été évacués, que peut vous faire l'absence de quelques officiers de votre noble Empire.

Si les deux nations en viennent à conclure la paix, si les hostilités cessent, et si vos navires de guerre sortent de la rivière de Ta-Kou, lorsque nous aurons discuté et arrêté chacun des articles proposés, nous vous renverrons ces officiers, après avoir constaté leur identité, afin de compléter cette paix. Quant à la lettre que V. E. a adressée à ces individus, comme les hostilités n'ont pas été suspendues, il y aurait quelques inconvénients à la leur remettre, et ce ne pourra être qu'après le départ des armées que nous la leur ferons parvenir.

Cette importante communication est adressée à S. E. le Bon Gros, etc., etc.

Le 25, le baron Gros répondait au Prince que sa lettre ne faisait que rendre encore plus grave la situation dans laquelle le Gouvernement chinois s'était placé ; que les étrangers retenus dans la capitale avaient été faits prisonniers contre le droit des gens ; que le Gouvernement chinois avait trois jours pour donner une réponse satisfaisante aux demandes des Alliés, et que passé ce délai, les Commandants en chef étaient invités à prendre les mesures nécessaires pour s'installer dans la capitale de l'Empire.

LE BARON GROS AU PRINCE KOUNG

Pa-li-K'iao, le 25 sept. 1860.

Le Soussigné a reçu la dépêche que S. A. I. le prince Koung lui a fait l'honneur de lui écrire le 23 de ce mois, et qui semble devoir aggraver encore, si c'est possible, la position dans laquelle s'est placé le Gouvernement chinois. Si celui-ci, mû par un de ces sentiments d'honneur et d'équité qui se produisent chez les nations civilisées, eût renvoyé immédiatement dans les camps des Alliés les individus qui, en violation du droit des gens et des principes de l'honneur, ont été détenus alors que, se confiant à la parole des Commissaires impériaux, ils revenaient de T'oung-

tcheou, où ils avaient été reçus comme parlementaires, la paix aurait été signée dans peu de jours, et le pays n'aurait plus à souffrir des maux que la guerre entraîne nécessairement avec elle.

Les Commandants alliés ont pris, les armes à la main, bien des soldats tartares, et leur ont rendu la liberté. Quant aux blessés ennemis, relevés sur le champ de bataille, ils sont dans nos hôpitaux, où ils reçoivent les mêmes soins que nous donnons à nos soldats. Que le Gouvernement chinois compare sa conduite à la nôtre, peut-être sera-t-il honteux de celle qu'il a tenue.

Le Soussigné ne croit pouvoir mieux faire, pour répondre à la dépêche du prince Koung, que de lui envoyer celle qu'il avait écrite au Commissaire impérial, prince Tsaï I tsin, et qu'il allait lui faire parvenir lorsque le prince Koung a adressé au Soussigné sa communication du 21 de ce mois. Le Soussigné donne aujourd'hui à cette ancienne dépêche toute la valeur qu'elle avait, et il l'adresse au prince Koung, en le priant seulement de vouloir bien substituer son nom à celui du Commissaire impérial Tsaï.

Le Soussigné ne peut croire que Son Altesse approuve la conduite déloyale tenue par quelques autorités chinoises qui semblent vouloir pousser la dynastie à sa perte, et il demande à Son Altesse Impériale de prévenir les malheurs qui peuvent encore arriver. Qu'il renvoie immédiatement les Français et les Anglais qui sont détenus par le Gouvernement chinois contre l'équité et le droit des gens, et qu'il les renvoie aux Commandants en chef alliés qui ont rendu à la liberté des prisonniers que le sort des armes a fait tomber loyalement entre leurs mains. Que les conférences s'ouvrent à T'oung-tcheou, qu'une convention de paix y soit signée, que l'échange des ratifications des traités de 1858 se fasse à Pe-King, comme tout cela a été convenu avant la trahison du 18 de ce mois, et les troupes françaises ne feront plus un pas en avant ; elles s'éloigneront, au contraire, des abords de la capitale dès que tout sera terminé et signé dans Pe-King.

Le Soussigné croit devoir déclarer formellement à Son Altesse Impériale et aux membres du Grand Conseil de l'Empire, que le Gouvernement français veut le maintien de la dynastie actuelle sur le trône impérial, qu'il verrait avec chagrin la ruine de la capitale, qu'il veut que la paix se rétablisse entre les deux empires ; mais que si par des refus qu'un fatal aveuglement pourrait seul expliquer ou que par un manque de loyauté dont il n'a donné que trop d'exemples, le Gouvernement chinois rejetait les justes demandes des deux puissances alliées, le sort des armes en déciderait.

Le Gouvernement chinois ne doit pas oublier que, jusqu'à présent, ce sort lui a été contraire, et le Soussigné croit être bienveillant en l'assurant que la guerre serait encore bien plus fatale pour le Céleste Empire qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, si, comme il ne tient qu'à elle de le faire, Son Altesse Impériale ne donnait au Soussigné la possibilité de suspendre les hostilités.

Le Soussigné attendra la réponse de Son Altesse Impériale pendant les trois jours qui suivront la date de cette dépêche. Si le Gouvernement chinois accepte les propositions qu'elle contient, dès que tout aura été terminé à T'oung-tcheou et à Pe-King, l'armée française se retirera à T'ien-tsin, où elle devra hiverner, parce que la mauvaise foi du Gouvernement chinois et les retards qu'elle a fait naître rendent bien difficile maintenant le départ des troupes alliées avant l'hiver. Le Gouvernement chinois doit subir la peine de ses fautes.

Si, à l'expiration du délai accordé, une réponse satisfaisante n'est pas envoyée au Soussigné, les Commandants en chef des armées alliées seront invités à prendre les mesures qu'ils jugeront convenables pour s'établir dans la capitale de l'empire, et pour prouver au Gouvernement chinois que le droit des gens ne peut être impunément violé dans la personne des sujets de Sa Majesté l'Empereur des Français et des sujets de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne.

Le Soussigné, etc., etc.

Le baron Gros envoya au général de Montauban la dépêche qu'il venait d'écrire au prince Koung, lui marqua le délai de trois jours qu'il accordait au Gouvernement chinois, délai qui expirait le 29 ; c'était donc à partir du 30, que les affaires devaient être remises entre les mains des Commandants en chef si la réponse envoyée aux Ambassadeurs n'était pas satisfaisante.

LETTRE DU BARON GROS AU GÉNÉRAL DE MONTAUBAN

Pa-li K'iao, le 26 septembre 1860.

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe un copie de la dé-

pêche que j'ai adressée hier au prince Koung, pour répondre à la dernière communication qu'il m'a faite et dont je vous ai déjà donné connaissance. La réponse que lord Elgin a écrite à ce même Commissaire impérial est identique à la mienne, quant au fond du moins.

Il n'y a de changé dans la position actuelle qu'un temps d'arrêt volontaire qui suspend de fait, mais non de droit, les opérations militaires en voie d'exécution, ce qui donne le temps aux armées alliées de recevoir des approvisionnements de toute espèce dont elles peuvent avoir besoin, et le droit d'hiverner à T'ien-tsin, si, le Gouvernement chinois, cédant sur tous les points, les Commandants en chef jugeaient convenable de prendre cette mesure à l'expiration des deux mois pendant lesquels nous devons garder cette ville comme gage, pour assurer le versement du million de taels que le Gouvernement chinois doit nous payer dans ces deux mois.

Le délai accordé au Gouvernement chinois pour qu'il puisse répondre à la note d'hier 25, devant se prolonger pendant les trois jours qui suivent la date de notre dépêche, comprendra le 26, le 27 et le 28 de ce mois : une réponse devra donc nous être faite dans la journée du 29, et c'est à partir du lendemain, 30 de ce mois, que les Commandants en chef pourront prendre, quand bon leur semblera, et en raison des moyens dont ils disposent et des plans qu'ils auront arrêtés de commun accord, telles mesures qui leur paraîtront nécessaires pour frapper un coup décisif sur Pe-King, pour s'y établir s'ils le jugent utile, ou pour aller hiverner ensuite à T'ien-tsin, s'ils le croient convenable à la sûreté et au bien-être de leurs troupes. Cette éventualité suppose un refus de la part du Gouvernement chinois et dans la nécessité où il nous placerait de lui infliger une leçon sévère.

Si, au contraire, le Gouvernement chinois cédait sur tous les points, les armées alliées resteraient momentanément dans leurs campements actuels ou dans les environs, si elles pouvaient s'y mieux établir, mais sans aller en avant : les Ambassadeurs se rendraient à T'oung-tcheou et à Pe-King avec l'escorte convenue, et lorsque tout serait terminé dans cette ville, l'armée pourrait se retirer à T'ien-tsin pour y prendre ses quartiers d'hiver, y rester jusqu'au printemps, ou se rendre dans le Chan-Toung à l'expiration des deux mois accordés pour le paiement du million de taels, et cela en raison des circonstances qui détermineraient les Commandants en chef à tirer le meilleur parti

possible des choses au moment où ils auraient à agir pour sauvegarder les intérêts qui leur sont confiés.

Dès qu'une réponse me sera parvenue, j'aurai l'honneur de la porter à votre connaissance. Ma dépêche et celle de Lord Elgin ont été remises ce matin à huit heures au tao-t'aï de T'oung-tcheou, qui les a immédiatement expédiées à Pe-King.

Veuillez agréer, etc.

Le 27, autre dépêche du prince Koung, se plaignant du délai qui lui était fixé et répondant d'une façon évasive au sujet des prisonniers.

LE PRINCE KOUNG AU BARON GROS

Le 27 septembre 1860.

Moi, Prince Koung, Membre de la famille impériale et Haut Commissaire, j'adresse cette dépêche à V. E. pour répondre à celle qu'Elle m'a écrite et dont j'ai parfaitement saisi le sens.

Si précédemment les affaires ont été mal conduites, je ne puis en être responsable, car je n'avais pas à m'en mêler.

V. E. me dit dans sa dépêche que la Dynastie court quelques périls; il eût été convenable de ne pas me tenir un tel langage.

V. E. fixe un délai de trois jours pour recevoir une réponse, mais pourquoi les troupes de votre noble Empire s'avancent-elles alors en colonnes? Ce n'est pas là le moyen de rétablir la paix: et au moment de la conclure ne serait-il pas déplorable de vous voir rompre toutes les négociations?

Si vos troupes veulent réellement attaquer la capitale, nos soldats, qui se trouvent dans la ville avec leurs familles, se défendront jusqu'à la mort, et cette guerre ne pourra pas être comparée aux précédentes. Nous avons aussi, hors de la ville, des milices nombreuses et redoutables, et quand vous attaquerez la ville, non seulement vos nationaux seront sacrifiés, mais votre armée, coupée dans sa retraite, ne pourra l'effectuer peut-être que difficilement.

Quant aux individus de votre noble Empire qui sont détenus dans Pe-King, ils ont été arrêtés par les Commissaires précédents qui ont mal conduit les affaires; mais j'ai reçu de l'Empereur toute l'autorité nécessaire pour traiter cette question, et ces individus n'ont pas été mis à mort.

Nous ne pouvons les rendre en ce moment et lorsque la Convention aura été signée et les ratifications du traité échangées, ils seront certainement mis en liberté ; et alors votre Noble Empire verra, par mes actes, que je suis un homme dans lequel on peut avoir toujours une pleine et entière confiance.

Cette communication est faite à S. E. M. le Baron Gros, etc.

Dans sa réponse du 28, le baron Gros maintient avec fermeté le délai fixé.

RÉPONSE DU BARON GROS AU PRINCE KOUNG

Pa-li-K'iao, 28 septembre 1860.

Le Soussigné a reçu pendant la nuit la dépêche que S. A. I. le Prince Koung lui a fait l'honneur de lui écrire hier, et, sans entrer dans des discussions désormais inutiles, il veut lui répondre en peu de mots.

S. A. I. déclare au Soussigné que frère puîné de S. M. l'Empereur, il a toujours été de bonne foi, qu'il n'a jamais trompé ni le ciel ni les hommes, par conséquent le Soussigné peut lui faire connaître sa pensée toute entière. Ces paroles sont bonnes et le Soussigné les accepte dans l'espoir que S. A. I. comme Elle le dit elle-même prouvera par ses actes qu'on peut avoir en Elle une entière confiance.

Le Soussigné déclare donc à S. A. I. qu'il ne veut rien demander au Gouvernement Chinois qui ne soit convenu dans la Convention préparée à T'ien-tsin, ou stipulé dans le traité de 1858. Sauf seulement la faculté pour les troupes françaises d'hiverner à T'ien-tsin, s'il le faut, puisque c'est la faute du Gouvernement chinois, si, par sa déloyauté, il a causé des retards qui rendront peut-être difficile le départ de l'armée avant l'hiver.

Si, après cette déclaration, S. A. I. veut signer le plus tôt possible, avec le Soussigné, la convention de paix dont il est question, après avoir mis en liberté avant le délai fixé, c'est-à-dire dans la journée du 29 de ce mois, les sujets français et anglais arrêtés contre le droit des gens, aucune menace ne sera faite contre la capitale de l'Empire, les troupes françaises resteront campées où elles se trouveront, le Soussigné se rendra avec une escorte à Pe-King pour y procéder à l'échange des ratifications du traité

de 1858, et cette formalité accomplie les troupes se dirigeront vers T'ien-tsin.

Quant aux reconnaissances que les troupes ont faites vers Pe-King, elles n'ont rien que de parfaitement légal. S. A. I. sait de reste que les hostilités n'ont jamais été suspendues depuis la prise des forts de Ta-Kou, qu'elles ne peuvent l'être que lorsque la paix aura été signée et que ce n'est que par bienveillance pour le Gouvernement Chinois et pour ne pas le perdre, malgré sa conduite peu loyale envers nous, que la capitale n'a pas été menacée jusqu'ici.

Le Soussigné attend donc dans le délai fixé, c'est-à-dire dans la journée de demain, une réponse à cette importante communication; il la fera connaître immédiatement au Commandant en Chef des troupes françaises qui agira en raison de ce qu'elle pourra contenir.

La paix est donc entre les mains de S. A. Imp. Le Soussigné espère qu'il ne la laissera pas s'échapper.

Il profite, etc., etc.

(Sig.) Bon Gros.

Le Baron Gros tient le général Montauban au courant de la situation.

LE BARON GROS AU GÉNÉRAL DE MONTAUBAN

Pa-li-K'iao, le 29 septembre 1860.

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une copie de la réponse que j'ai faite au Commissaire impérial le prince de Koung, et je crains, je l'avoue, qu'il ne veuille pas, comme les deux Ambassadeurs le lui demandent, faire mettre préalablement en liberté les individus que le Gouvernement chinois a fait arrêter et qu'il retient contre le droit des gens. Nous offrons, cependant, Lord Elgin et moi, au prince de Koung un moyen facile de faire la paix au plus vite, et par un aveuglement que je déplore et que je n'ose pas m'expliquer il attire sur la capitale et peut-être sur la Dynastie une catastrophe regrettable; nous aurons au moins le droit de dire que nous avons fait tout ce qui a dépendu de nous pour la prévenir.

J'attends dans la journée ou demain matin au plus tard la réponse que doit me faire le prince de Koung, et j'aurai l'honneur de vous la faire parvenir afin que de concert avec M. le général Sir Hope Grant, vous preniez les mesures qui vous paraîtront convenables pour contraindre le Gouvernement chinois à céder, ou en ce moment ou plus tard et que, seuls juges en pareille matière, vous ayez à concerter ensemble.

Veuillez, etc.

Bon Gros.

Enfin, le 29 septembre, le prince Koung, toujours plein de réticences au sujet des prisonniers, demande aux Ambassadeurs de faire retirer leurs troupes jusqu'à Tchang-Kia-wan ; c'est toujours le même procédé dilatoire, essayé à Chang-Haï, à Ta-Kou, à T'ien-Tsin et à Ho-si-wou pour retarder la marche sur Pe-King.

LE PRINCE KOUNG AU BARON GROS

Le 29 Septembre 1860.

Koung, etc., Prince de la famille impériale et Haut Commissaire, etc..., fait la communication suivante : J'ai reçu, le 29 septembre à midi, la dépêche de V. E. et j'en ai parfaitement saisi le sens, notamment lorsque V. E. assure qu'Elle n'ajoutera aucun article aux huit clauses convenues à T'ien-tsin, ni à celles du traité signé, il y a deux ans. V. E. demande ensuite que nous signions et que nous scellions les huit articles déjà convenus.

Les troupes de votre noble Empire sont si près de la Capitale que nous éprouvons quelques craintes l'un et l'autre, et qu'il nous est difficile de signer une convention de paix. Je demande donc à V. E. de faire retirer vos troupes jusqu'à Tchang-Kia wan, et, dans un délai de trois jours, je ferai transcrire clairement les articles de la Convention, j'enverrai un délégué porter cette copie dans un lieu intermédiaire entre T'oung tcheou et Tchang-Kia wan et [dès] qu'elle sera signée nous conviendrons d'une seconde entrevue pour consolider et perpétuer la paix.

Quant aux personnes détenues précédemment, elles n'ont pas été insultées et sont traitées avec bienveillance. Or, dès que vos

troupes se seront retirées et que le traité aura été signé, elles seront reconduites auprès de vous.

Pour moi, je vous ai fait connaître franchement dans ma dernière dépêche quel homme j'étais. Je ne trompe personne et je ne manquerai jamais à ma parole. Que V. E. aye donc confiance en moi et ne conserve aucun sentiment de défiance.

Importante Communication adressée au Bon Gros, le 29 septembre 1860.

La mesure est comble : le 30 septembre, le baron Gros prévient le prince Koung que les affaires sont remises entre les mains des Commandants en chef.

LE BARON GROS AU PRINCE KOUNG

30 septembre 1860.

Le Soussigné, etc., a reçu ce matin à 8 heures la dépêche que S. A. I. le Prince Koung lui a fait l'honneur de lui écrire hier pour lui adresser des propositions inacceptables, au lieu de profiter simplement, en cédant aux demandes modérées et raisonnables du Soussigné, de la meilleure occasion qui lui ait été offerte de conclure promptement une paix honorable.

S. A. I. a été clairement prévenue par la dernière dépêche du Soussigné que si, dans la journée d'hier, 29 de ce mois, les officiers français et anglais détenus contre le droit des gens dans Pe-King n'étaient pas rentrés dans leurs camps respectifs, les Commandants en Chef des troupes alliées auraient à agir suivant les circonstances.

La journée d'hier s'est passée sans que les détenus français et anglais aient été mis en liberté. Les Commandants en chef ont donc été ce matin informés de ce fait, et ils prendront, dès qu'ils le jugeront convenable, toutes les mesures qui leur paraîtront nécessaires pour obtenir par force du Gouvernement chinois ce que, malgré notre bonne volonté et notre condescendance, il nous a été impossible d'obtenir à l'amiable.

Le Soussigné, etc.

Bon Gros.

LE BARON GROS AU GÉNÉRAL MONTAUBAN

Pa-li k'iao, le 1er octobre 1860.

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une traduction de la réponse que j'attendais du Prince Koung et une copie de la note que j'ai dû lui écrire hier. Vous verrez par ces documents que le Gouvernement chinois nous oblige de nouveau à recourir encore aux mesures coercitives et que c'est aux Commandants en chef des forces alliées à agir selon les circonstances et conformément au plan arrêté au quartier général français dans la conférence qui a eu lieu entre les deux ambassadeurs et les deux généraux en chef, hier dans la journée.

Si au dernier moment, le Prince, mieux inspiré, nous envoyait *par tous les détenus anglais et français* qui se trouvent entre ses mains, l'acceptation pure et simple de nos propositions, j'aurais l'honneur de vous en faire part immédiatement, mais je ne conserve, je l'avoue, aucun espoir à cet égard.

Veuillez, etc.

(Sig.) Bon Gros.

Une nouvelle lettre du prince Koung, écrite le même jour, était aussi peu satisfaisante que les précédentes.

LE PRINCE KOUNG AU BARON GROS

Le 1er octobre 1860.

Koung, Prince de la famille Impériale et Haut Commissaire, fait la communication suivante:

Cette dépêche est écrite pour répondre à celle que j'ai reçue de V. E., ce matin à huit heures, et dont j'ai parfaitement compris le contenu.

Quant à la mise en liberté de vos compatriotes, je vous ai déjà dit que, la paix n'étant pas encore signée, ce ne serait pas les traiter avec considération que de vous les renvoyer immédiatement.

Quant au traité conclu il y a deux ans, et à la Convention négociée à T'ien-tsin, j'y ai donné mon approbation la plus complète et je ne comprends pas que vous puissiez dire que je me refuse à accorder vos demandes. Il est probable que V. E. n'aura pas lu attentivement les dernières dépêches que je lui ai adressées, ou que les interprètes ne les auront pas bien traduites.

Si votre noble Empire emploie la force des armes pour nous contraindre, non seulement nous aurons à regretter une paix déjà conclue, mais je craindrai que vos nationaux, en ce moment dans la capitale, ne puissent être suffisamment protégés. — Cependant, comme le consul anglais Parkes est connu depuis longtemps par son habileté à parler et à écrire le chinois, je vais nommer un délégué pour s'entendre avec lui, afin qu'ils règlent tout ce qui sera relatif à une entrevue avec les deux représentants de la France et de l'Angleterre et à la signature de la Convention. Pourquoi donc votre noble Empire est-il aussi méfiant? Que nos délégués respectifs se réunissent immédiatement pour convenir du moment où le traité sera signé.

Telle est la réponse que j'adresse à S. E. le Baron Gros, etc.

Le 1er octobre 1860.

Le baron Gros fait encore preuve de patience puisque malgré la marche déjà commencée des armées alliées, il offre le 1er octobre au soir au prince Koung d'accepter des délégués pour arriver à une entente, si les prisonniers sont rendus immédiatement.

BARON GROS AU PRINCE KOUNG

2 octobre 1860.

Le Soussigné, etc., a reçu la lettre que S. A. Imp. lui a fait l'honneur de lui écrire, hier, et il doit dire, pour répondre au Prince Koung, qu'il a remis la solution des affaires entre les mains du Commandant en chef des forces françaises ; que déjà, ainsi que S. A. doit le savoir, un mouvement a été fait en avant, enfin, que hier à quatre heures du soir, une nouvelle division de l'armée française est arrivée ici. Malgré cela, si S. A. Imp. veut encore renvoyer immédiatement dans leurs camps

respectifs les officiers français et anglais détenus à Pe-King contre la loi des nations, et, ainsi que le propose S. A. elle-même, nommer des délégués qui, avec M. Parkes et les interprètes français, s'entendent sur les arrangements à prendre pour une entrevue et la signature de la Convention projetée, le Soussigné demandera encore au Commandant en chef de l'Armée française de vouloir bien ne pas faire avancer ses troupes plus loin, et la paix pourra bientôt se trouver établie.

Le Soussigné, etc.

(Sig.) Bon Gros.

L'armée était déjà en marche, que les marchands de Pe-King envoyaient une supplique aux Ambassadeurs pour les prier d'arrêter les troupes ; cette requête était accompagnée de présents de vivres.

LES NÉGOCIANTS DE PE-KING AU BARON GROS

Le 1er octobre 1860.

Lettre respectueuse de *Ho Pin-tsiuen* et de Ouang-haï :

Ho *Pin-tsiuen*, négociant en substances médicales, à l'enseigne *Tong-jen*, et Ouang-haï, négociant entrepreneur de travaux, à l'enseigne *Hen-Ho*, ainsi que tous les habitants et les marchands des diverses villes (qui composent probablement Pe-King) présentent respectueusement cette lettre à S. E. le Bon Gros, Ambassadeur de France, etc., etc.

Nous savions que Votre Gouvernement et le Gouvernement Chinois étaient unis par l'amitié depuis longtemps, et entretenaient des relations commerciales également profitables aux deux nations. Aujourd'hui quelques différends ayant surgi entre les deux Empires, l'un et l'autre en ont appelé aux armes ; vos troupes sont auprès de la capitale et la paix n'ayant pas été conclue, les hostilités ne sont suspendues ni d'un côté ni de l'autre. Cet état de choses est préjudiciable aux transactions commerciales, et dans l'inquiétude que nous éprouvons nous avons pris, de commun accord, la résolution d'adresser respectueusement cette lettre à V. E. et nous la supplions de faire suspendre les

hostilités. Dans l'après-midi du 2 octobre nous vous enverrons des bœufs, des moutons et des fruits comme un témoignage de respect, et le 4 de ce mois nous nous présenterons devant V. E. pour nous entendre avec Elle. Puisque les deux Empires n'ont pu conclure encore la paix, nous chercherons à aplanir les difficultés. Notre seul désir est de rétablir la paix entre les deux Empires et de la rendre éternelle. Tel est le motif pour lequel nous vous adressons cette lettre dans l'espoir que vous l'accueillerez avec bienveillance.

LE BARON GROS AU GÉNÉRAL DE MONTAUBAN

Le 2 octobre, le baron Gros envoyait la dépêche suivante au général de Montauban :

Pa-li-K'iao, le 2 octobre 1860.

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-jointe, une copie de la réponse que j'ai adressée hier au soir au Prince Commissaire impérial, dont je vous ai communiqué la dernière lettre. Je crains, je l'avoue, que le Gouvernement chinois ne veuille pas, ou peut-être, hélas ! ne puisse pas, comme les deux Ambassadeurs de France et d'Angleterre le lui ont demandé, mettre préalablement en liberté les officiers civils ou militaires français et anglais qu'on a fait arrêter et qu'on retient en violation du droit des gens, bien que nous offrions au cabinet de Pe-King, et en termes bienveillants, le moyen facile de conclure la paix en peu de jours. Si, par un aveuglement que je déplorerais et que je ne pourrais expliquer il amenait sur la capitale et sur la dynastie une catastrophe regrettable, nous aurions au moins la conscience d'avoir fait tout ce qui dépendait de nous pour la prévenir.

J'attends la réponse que le prince devra faire, aujourd'hui ou demain, à ma dernière dépêche, et j'aurai l'honneur de vous la faire parvenir sans retard, pour que vous puissiez prendre, de concert avec M. le général sir Hope Grant, les mesures qui vous paraîtront convenables et possibles pour contraindre le Gouvernement chinois à céder.

Agréez, etc.

LE BARON GROS AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 3 OCTOBRE 1860.

Dans une dépêche du 3 octobre, le baron Gros exposait au Ministre des Affaires étrangères la gravité de la situation et en particulier sa crainte de ne trouver personne à Pe-King pour traiter :

Pa-li k'iao, le 3 octobre 1860

Notre situation est sérieuse, depuis la dernière démarche faite auprès du Prince Koung, aucune réponse ne nous est parvenue, et nous marcherons demain sur Pe-King, si nos munitions sont arrivées. Nous avons déjà dû colorer notre impuissance d'agir par un semblant de bienveillance pour le Gouvernement Chinois; mais si après la déroute de Pa-li K'iao, nous avions pu nous porter sur Pe-King, tout serait fini. Aujourd'hui, j'ai peur que le vide ne se fasse autour de nous, et j'ai, je l'avoue, les craintes les plus vives pour la vie des personnes détenues à Pe-King. Que je suis heureux que M. de Bastard ait été assez prudent pour quitter T'oung-tcheou à deux heures dans la nuit ; il serait au nombre des détenus et M. de Méritens avec lui.

Il n'y a rien à prévoir dans ce singulier pays, mais, notre position serait bien difficile si nous ne trouvons dans Pe-King personne avec qui traiter.

Les notables négociants de la ville nous ont écrit, à Lord Elgin et à moi, pour demander la paix, et ils nous offrent d'intervenir entre le Gouvernement Suprême et nous. Cette démarche leur est assurément commandée.

M. Parkes, l'un des détenus dans Pe-King, a obtenu la permission d'écrire à Lord Elgin, mais en chinois, il lui dit que tous les prisonniers sont bien traités et que le Prince Koung est un homme sur lequel on peut compter. Il signe en anglais pour constater l'identité de sa personne, et on lit dans le paraphe qu'il a simulé autour de son nom la phrase qui suit : *on me dicte ce que j'écris.*

Veuillez, etc.

(Sig.) : Bon Gros.

Dans une lettre privée de la même date adressée au ministre, le baron Gros faisait ressortir également combien un arrêt des troupes après le combat de Pa-li-K'iao avait été néfaste :

LETTRE PRIVÉE DU BARON GROS
AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Bivouac de Pa-li K'iao, le 3 oct. 1860.

Mon cher Collègue,

..... Nous allons donc marcher sur Pe-King si nos munitions arrivent demain comme on les attend. Nous avons déjà dû colorer plusieurs fois notre *impuissance* par un semblant de bon vouloir envers le gouvernement chinois, et si le lendemain de la déroute de *Seng-ko-lin-ts'in*, le 21 septembre, dans le camp même d'où je vous écris, nous avions pu marcher sur Pe-King, tout serait fini aujourd'hui. J'ai peur maintenant que le vide ne se fasse dans la capitale et j'ai les craintes les plus sérieuses sur les pauvres détenus qui se trouvent dans Pe-King...

CHAPITRE XXIV

PRISE DU YOUEN-MING-YOUEN

Le combat de Pa-li-K'iao avait à peu près épuisé les munitions des Alliés, ce qui causa forcément un délai dans les opérations militaires. Après la défaite de Seng-Ko-lin-ts'in, au lieu de marcher directement sur Pe-King, les Commandants en chef pensèrent qu'il serait plus prudent ou plus sage de faire venir de T'ien-Tsin, ce qui serait disponible en hommes, munitions et vivres. D'ailleurs le prince Koung avait commencé à négocier avec les Ambassadeurs.

Le 2 octobre, une lettre fut reçue de Parkes, demandant des vêtements pour lui et pour M. Loch ; une note écrite par ce dernier en hindoustani, marquait que la lettre était écrite sous la dictée des Chinois ; le 4, nouvelle lettre de Parkes, qui a reçu les vêtements et qui dit qu'ils étaient enfermés avec trois autres prisonniers, dans le temple Kao-miao [1] près de Tô-ch'eng men [2].

Le 21 septembre, le général Collineau avait rejoint le général Montauban : « Enfin aujourd'hui, écrit ce dernier le 3 octobre de Pa-li-k'iao, je marcherai contre Pe-King avec 3 500 baïonnettes, plus 3 batteries d'artillerie, soit environ

1. Wolseley, *War in China*, p. 211.

2. Porte de la Vertu triomphante ; l'une des deux portes de la face Nord de la ville tartare de Pe-King.

4 000 hommes. Le général Grant autant. J'ai de plus 600 fusées incendiaires[1]. »

Les Anglais se mirent en route le 3 octobre, et le 5 toutes les forces alliées se dirigeaient sur Pe-King, les Anglais occupaient à leur tour la droite que nous avions prise précédemment.

Le soir, les Alliés campaient à 5 kilomètres à l'Est de la capitale.

Le 6 octobre au matin, les Commandants en chef reprenaient la marche, suivant parallèlement le mur Est de Pe-King ; une reconnaissance du colonel Dupin le mit en présence d'un gros de cavaliers tartares qui ne reparut d'ailleurs plus, mais que l'on se prépara à attaquer ; on apprit bientôt que les Tartares s'étaient retirés du côté du Youen-ming youen, au Nord-Ouest de la capitale.

Le baron Gros était allé camper, le 5 octobre, dans une ferme à une lieue de Pa-li-k'iao, dans une position assez peu sûre, près du camp anglais ; le soir même, le général Montauban prévenait l'Ambassadeur qu'il allait transporter son quartier général sous les murs mêmes de Pe-King et il conseillait au baron Gros d'aller s'installer dans la vaste tuilerie de Tine ou tchouang, entourée de murs, où il serait en sécurité. Le lendemain, 6 octobre, le baron Gros se rendait sans difficultés dans son nouvel asile.

Dans une dépêche du 5 octobre, le baron Gros demandait au général de Montauban de faire occuper les églises catholiques de Pe-King dès l'arrivée dans la capitale.

LE BARON GROS AU GÉNÉRAL DE MONTAUBAN

Tuilerie de Tine ou tchouang, le 5 octobre 1860.

Monsieur le Général,

Au moment où nous allons probablement entrer dans Pe-King,

1. Comte d'Hérisson. *Exp.*, p. 195.

soit en nous en emparant de vive force, soit par suite d'une capitulation, permettez-moi de vous rappeler qu'il se trouve dans cette grande ville plusieurs édifices ou établissements religieux construits autrefois aux frais de la France et confisqués depuis longtemps par le Gouvernement chinois, pendant les diverses persécutions dont le catholicisme a eu à souffrir dans l'Empire.

Lorsqu'en 1844, un traité fut signé entre la France et l'Empire chinois, le Haut Commissaire impérial Ki-ying s'engagea presque au nom de l'Empereur Tao Kouang, alors régnant, et père du souverain actuel, à faire restituer ces édifices à leurs légitimes propriétaires. La conquête ne nous donne-t-elle pas le droit de reprendre et de garder ce qui nous a été enlevé autrefois? ce que le sort des armes remet aujourd'hui entre nos mains? et si une capitulation a lieu, ne pouvons-nous pas y répondre que ces édifices nous seront rendus? Quelques autres établissements du même genre ont été confisqués aussi dans les provinces, et peut-être serait-il utile d'obtenir en *termes généraux* la restitution, promise par un écrit de Tao-Kouang, de tous les établissements catholiques confisqués sous les règnes précédents.

Si nous entrions de vive force dans la ville l'occupation immédiate par nous de ceux de ces édifices qui s'y trouvent, serait de droit, sauf à faire régulariser ensuite, une restitution qui ne pourrait plus ainsi à l'avenir amener de fâcheuses complications.

Je sais, Monsieur le Général, que cette mesure déplaira à nos Alliés, mais s'ils ont repris à Ta-Kou les canons que les Chinois leur avaient enlevés en 1859, ils auraient mauvaise grâce à ne pas trouver bon que nous reprenions par la force, qui nous en donne le droit, les établissements religieux que le Gouvernement chinois avait enlevés autrefois aux sujets et au gouvernement de la France.

Veuillez, etc. (sig.) Bon Gros.

P.-S.

M. de Méritens, qui revient de votre camp et qui a eu l'honneur de vous voir, m'engage de votre part à aller m'établir demain matin dans la pagode que vous allez quitter pour marcher sur Pe-King. Je ne sais s'il est bien prudent de faire ainsi deux lieues en pays ennemi avec des bagages et une faible escorte de 30 et 35 hommes ; le Commandant anglais du camp voisin m'a fait dire que des cavaliers tartares s'étaient rencontrés dans les environs et qu'il avait des craintes pour la nuit. Il a fait placer des vedettes entre *moi* et *Pe-King*, et à la première alerte, il

m'engage à aller chercher un refuge auprès de lui, attendu qu'il ne pourrait pas faire sortir des hommes pour me secourir si j'étais attaqué. Il est probable cependant que je me rendrai à l'opinion de mon entourage qui me conseille d'aller vous rejoindre avant le jour, et je remettrai peut-être cette lettre ou je vous la ferai passer s'il y a moyen. Je répugnerais je l'avoue à aller me placer sous la protection de nos Alliés.

Si nos missionnaires continuent à être aussi muets qu'ils l'ont été jusqu'à présent, et qu'ils ne nous donnent aucun avis, j'y suppléerai en vous communiquant la liste des églises et cimetières que nous avons à réclamer dans Pe-King.

Suit la note, etc.

Bon Gros.

PRISE DU YOUEN-MING-YOUEN, 6 OCTOBRE 1860.

D'accord avec le général Hope Grant, qui était en tête, Montauban marche, le 6 octobre, sur le Youen-ming-youen; son armée décrit un arc de cercle sur la droite des Anglais dont il perd le contact. A 4 heures, il rencontre la cavalerie de Pattle, lui-même à la recherche de ses compatriotes, le général anglais se met à la suite de la colonne française; à 7 heures du soir, l'armée française était devant le Youen-ming-youen : le lieutenant de vaisseau de Pina y pénètre le premier ; le bruit de la lutte qu'il entame avec les quelques défenseurs qui se trouvent dans le parc attire le général Montauban qui fait occuper la première cour du palais.

Le général Grant, qui s'était égaré, campait au Nord de Pe-King ; le 7 octobre, Montauban le fait prévenir de son arrivée et l'engage à venir le retrouver au Youen-ming-youen : lord Elgin et le général anglais arrivaient au Parc impérial à onze heures et demie du matin.

Le général Montauban raconte ainsi son arrivée à la résidence de l'Empereur [1] :

1. Voici le compte rendu du général Grant assez désappointé d'être arrivé le second ; « It had no doubt been arranged between us that we

« Nous étions convenus, le Général Grant et moi, de nous rendre à Yuen-ming-yuen, maison d'été que l'Empereur occupe presque toujours à quatre lieues nord de Pekin.

« Le pays est tellement coupé de routes, de bois, etc., que le général Grant s'est perdu avec son armée, et que je suis arrivé tout seul, le soir, devant ce palais gardé par des Tartares.

« Malgré une longue et assez pénible marche, j'ai fait occuper le palais à sept heures du soir, et en y entrant de vive force, j'ai eu quelques hommes de blessés, dont deux de nos officiers. M. de Pina, mon officier d'ordonnance, a reçu deux blessures : un coup de sabre dans le poignet, qui a pénétré profondément et un coup de flèche dans la main gauche. Le second officier l'a été par une balle.

« Les Tartares ont évacué le palais confié à leur garde, et ont dû perdre quelques hommes, dont un petit mandarin tué dans la cour même.

should ultimately march to the Summer Palace, but I expected that in the first instance the French would follow us. Lord Elgin and I took up our quarters in a handsome old temple dedicated to Confucius. As soon as it became dark, I ordered large fires to be lighted to indicate to the French and to our cavalry the position of our camp, in the event of their having lost their way ; and the following morning, the 7th October, I caused a salute of 21 guns to be fired from some rising ground outside the rampart with this same object. Even this was of no avail, and so I sent a squadron of the King's Dragoon Guards to find out the exact position of the Summer Palace, and to ascertain if the French and our cavalry were there. Wolseley, Deputy assistant quarter master-general, went with this party, and at 9 a. m. returned with the information that he had found them at Yuan-min-yuan-the Chinese name of the Palace. The French during their march had missed our track, and had therefore proceeded to the Palace. After breakfast Lord Elgin and I rode over to see general de Montauban. In the distance we at last perceived the Palace beautifully situated amidst gardens and woods, and a range of large suburbs in front. We passed the park walls by a fine old stately gateway, and proceeding up an avenue came to a range of handsome dwellings roofed over with yellow tiles, turned up at the ends, Chinese fashion. In different parts of the grounds, were 40 separate small palaces, in beautiful situations. The park was carefully kept — the footpaths and roads clean and in excellent order, and there were various pretty pieces of ornamental water. We found that the French had encamped near the entrance of the Great Audience Hall, and it was pitiful to see the way in which everything was being robbed » (*Incidents in the China War*, pp. 126-8.)

« Bref, j'ai fait occuper le palais, et le lendemain je m'y suis rendu. Rien dans notre Europe ne peut donner l'idée d'un luxe pareil, dont il m'est impossible de vous décrire les splendeurs dans ces quelques lignes et surtout sous l'impression de l'éblouissement que m'a causé la vue de tant de merveilles. J'aurai l'honneur de vous écrire longuement par le courrier français, pour tâcher de vous en donner une description complète.

« J'ai fait garder par des postes assez forts les diverses issues du palais, afin que rien ne fût dérangé avant l'arrivée de nos Alliés, que j'ai fait prévenir ensuite. Quelques heures après, ils étaient auprès de moi, et comme une partie de leur cavalerie s'était égarée la veille et était venue chercher protection dans ma colonne, j'avais fait désigner deux officiers anglais et deux officiers français pour que rien ne fût touché et que tout fût surveillé conjointement. Le général Grant et Lord Elgin étant arrivés, nous avons nommé trois commissaires de chaque nation pour procéder au partage des objets les plus précieux à attribuer à chaque armée.

« Dans ce partage j'ai recommandé à nos trois commissaires de s'attacher de préférence aux objets ayant le plus de valeur au point de vue de l'art et de l'antiquité, et j'espère envoyer à Votre Excellence, pour Sa Majesté et pour les musées d'art et d'artillerie, des objets assez rares en France.

« Je ne puis vous dire quels sont les papiers que j'ai fait réunir dans le Palais de l'Empereur ; je ne puis les confier qu'à M. de Pina, mon officier d'ordonnance, qui vous les portera pour les remettre à Sa Majesté[1]. »

1. Lettre du 8 octobre 1860. — Comte d'Hérisson, *Exp.*, pp. 195-7.

M. le comte d'Hérisson raconte, pp. 11-12 de son *Journal d'un Officier d'ordonnance juillet* 1870-*février* 1871, la curieuse histoire suivante :

« Les soldats se répandirent un peu partout, et un sergent de la ligne apporta bientôt au général de Montauban des papiers qu'il avait pris dans l'appartement privé de l'Empereur. C'étaient nos fameux traités de Tientsin. Le général me fit appeler, et, par curiosité, fidèle d'ailleurs à ses habitudes d'extrême ponctualité, il prit l'exemplaire français, me donnant à traduire l'exemplaire anglais. Nous collationnâmes, comme on dit en style de basoche. Bientôt il m'arrêta dans ma lecture :

« — D'Hérisson, il n'y a pas cela.

« — Si fait, mon général.

« — Vous êtes sûr ?

« — Très sûr.

Le Youen-Ming-Youen dont l'empereur Hien-Foung venait de s'enfuir pour se réfugier à Djehol était un véritable musée dans lequel les empereurs mandchous avaient entassé des objets d'art d'un prix inestimable. Monseigneur Favier écrit[1] :

« Nous lisons dans le *Je-sia* : « K'ang Hi habitait le palais d'été nommé *Tch'ang tch'oun yuen* (jardin du printemps perpétuel), il y reçut les ambassadeurs, les légats et les différents envoyés des royaumes étrangers. A 500 mètres plus au Nord était un autre palais appelé *Yueu-ming-yueu* ; ce nom lui avait été donné par *K'ang Hi* et signifiait « jardin de la prudence et de la clarté ». La 48e année de son règne, *K'ang Hi* fit cadeau de cette habitation à son quatrième fils Young Tcheng qui devait lui succéder ; on y voyait comme

« — C'est étrange. Continuez.

« Bref, le traité anglais ne ressemblait pas au traité français ; il n'en était pas la traduction littérale.

« Les Anglais avaient stipulé pour eux seuls toutes sortes d'avantages particuliers, déclarant que nous étions des mercenaires à leur solde et qu'ils s'arrangeraient toujours avec nous.

« Ces deux curieux papiers doivent se trouver quelque part dans des archives publiques ou privées. En tout cas, je les ai tenus dans mes mains. Je l'affirme, et je passe outre sans plus amples commentaires. »

Il y a de l'enfantillage et de l'ignorance dans ce récit. Tous ceux qui connaissent l'histoire des relations étrangères de la Chine — il n'est pas question de M. d'Hérisson — savent qu'il y a des différences de rédaction entre les textes anglais et français des traités de T'ien-tsin, par exemple dans la clause (art. 3) de la résidence du ministre anglais dans la capitale*. M. d'Hérisson aurait été sans doute fort surpris d'apprendre que l'ouverture de Nan-King au commerce étranger était stipulée dans le traité français (art. 6) et que ce port n'est pas mentionné dans l'art. 11 du traité anglais.

Il ne faut pas oublier non plus que par la clause de la « nation la plus favorisée », tout avantage obtenu par l'Angleterre ou par toute autre puissance nous était également accordé. Enfin, il faut penser que le général Montauban aurait fait part de ses doutes à notre ambassadeur, or il n'est nulle part fait mention de l'incident dans la correspondance du baron Gros.

1. *Peking*, pp. 177-8.

* Cf. H. Cordier, *Exp. de Chine*, pp. 438-9.

principales constructions le *Ta Kouang ming tien* et le *Foung-san-ou-sse-tien*. *K'ien-loung* réunit tous les palais ensemble et ils prirent le nom unique de *Yuen ming-yuen*. La 2e année de son règne, l'empereur chargea *Lang-che-ning* (le frère Castiglione) de concert avec *Soun iou*, *Chen-iuen* et d'autres mandarins de tracer les plans généraux, puis il voulut avoir plusieurs pavillons à l'européenne, qui furent exécutés sous la direction du P. Benoît, d'après les dessins du frère Castiglione. »

Le pillage du Youen Ming-youen a été raconté si souvent que je crois inutile de faire un nouveau récit de cette scandaleuse affaire, qui trouve encore sa meilleure excuse dans la conduite encore plus scandaleuse des Alliés à Pe-King en 1900.

Le 8 octobre, on découvrit des lingots d'or et d'argent qui furent divisés entre les deux Alliés, et chose triste! dans un des pavillons on trouva les dépouilles de plusieurs des prisonniers étrangers et entre autres les vêtements du colonel Foullon-Grandchamps, de l'artillerie, un carnet et des objets de sellerie ayant appartenu à M. Ader, comptable des hôpitaux et 15 selles complètes provenant des Sikhs[1].

RETOUR DES PRISONNIERS, 8 OCTOBRE 1860.

Le 8 octobre, à 3 heures, Parkes et Loch, avec le Sikh Nal sing, les ordonnances du capitaine Chanoine, Roset et Bachelet, les soldats français Ginestel et Petit, ainsi que M. d'Escayrac de Lauture, arrivaient au camp anglais; leurs figures et leurs mains disaient les tortures qu'ils avaient endurées. On apprit alors que les otages avaient été d'abord conduits à T'oung-tcheou, puis après avoir passé Pa-li-K'iao, on les fit descendre de charrette, on les conduisit à la tente

1. Blondel, p. 151.

de Joui-lin[1], Commandant en chef des Bannières. Après un interrogatoire, Parkes et Loch furent enfermés dans un temple, puis avec le sikh Nal-sing, et les deux ordonnances du capitaine Chanoine, ils furent conduits à Pe-King dans des charrettes, promenade douloureuse pour les gens valides, véritable torture pour des gens blessés et ligottés. Arrivés dans la capitale, ils furent enchaînés et jetés dans une prison sordide avec des criminels de droit commun.

Les prisonniers purent toutefois s'apercevoir des progrès des Alliés par les adoucissements apportés à leur situation quelques jours plus tard ; le 29 septembre, Heng-k'i faisait visite à Loch, le délivrait de ses fers, le conduisait près de Parkes dans des pièces convenables, et leur faisait donner de l'eau avec laquelle, suprême délice, après tant de journées de captivité, ils purent faire leurs ablutions. Cependant, Hien-Foung, fugitif à Djehol, ballotté entre la crainte et l'orgueil, hésitait entre les conseils du parti de la guerre et une minorité de gens prudents, avisés et bien informés. Le 8 octobre, il avait enfin cédé aux plus exaltés des fonctionnaires de son entourage et il avait donné l'ordre de mettre à mort les prisonniers. Heng-k'i et le prince Koung se rendaient parfaitement compte du danger de leur situation ; ils étaient convaincus, non sans quelque raison, que si les prisonniers étaient suppliciés, la colère des Alliés retomberait sur eux, aussi Heng k'i, prévenu que le courrier impérial, porteur de l'arrêt de l'exécution, devait arriver à Pe-King entre deux heures et trois heures, s'empressa-t-il de rendre la liberté à ses captifs vers deux heures ; un quart d'heure plus tard, ils étaient perdus[2].

1. Mandchou de la Bannière blanche ; né en 1810 ; vice-roi du Tcheli, 1858 ; commandant des Bannières, 1860 ; général tartare à Canton, 1863 ; vice-roi des deux Kouang, 1866 ; † 1874.

2. « Hang-ki had spies at Jehol, who kept him informed daily of all that passed. On the morning of the 8th — the day we were released, —

La lettre du baron Gros, du 8 octobre, adressée au ministre des Affaires étrangères, relate quelques négociations dont je n'ai pas encore parlé.

LE BARON GROS AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Tuilerie de Tine ou tchouan, le 8 octobre 1860.

Monsieur le Ministre,

Les événements se succèdent avec une telle rapidité et j'ai si peu mes aises dans la vie d'aventures et de surexcitation que je mène depuis mon arrivée dans le Pe Tche-li que j'ai à peine le temps de relire ce que je suis obligé d'écrire en quelque sorte au courant.

La dernière lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à V. E. était datée du 3 de ce mois et du bivouac de Pa-li K'iao. J'annonçais à V. E. que nous allions marcher sur Pe-King dès que les munitions dont l'armée manquait depuis 13 jours seraient arrivées. Nous les avons reçues le 4 au soir, et le 5, au matin, l'armée s'est mise en marche, et tandis qu'elle s'avançait vers la capitale, je me retranchais dans une ferme située à une lieue de Pa-li K'iao, auprès d'un dépôt de bagages de l'armée anglaise, et je devais attendre là, que le général de Montauban me fit prévenir de ce que j'aurais à faire plus tard. Ma position n'était pas bonne. Le commandant du camp anglais qui n'avait que 300 hommes avec lui, m'avait fait dire que des cavaliers tartares s'étaient montrés dans les environs et qu'il avait des craintes pour la nuit : qu'il ne pourrait pas m'envoyer secourir si j'y étais attaqué, mais qu'il allait placer des vedettes à une demi-lieue en avant de moi, et qu'à la première alerte j'aurais à me réfugier dans son camp facile à défendre.

A six heures du soir le général de Montauban me faisait pré-

one of his messengers arrived with the intelligence that the Emperor had at last consented to the representation of the war party, and had signed the order for the immediate execution of the prisoners, — Parkes and myself being specially mentioned by name ; and that the Government courier was on his way and could only be a few hours behind him. Hang-ki having thus timely notice, succeeded in persuading Prince Kung to order our release. » (Loch, p. 147-8.)

venir qu'il allait porter son quartier-général sous les murs même de Pe-King et il m'engagea à aller m'établir dans une vaste tuilerie entourée de murs où il allait passer la nuit, et où je pourrais en toute sécurité attendre les événements sous la protection de trois compagnies d'infanterie commandées par le grand Prevôt de l'armée. Peut-être n'était-il pas très prudent à moi de parcourir, avec 25 chariots et une escorte de trente hommes seulement, un espace de deux lieues en pays inconnu, sillonné par de nombreuses bandes de cavaliers mongols. Mais je répugnais à courir la chance d'avoir à me placer sous la protection de nos Alliés, et, au point du jour, le lendemain, je me suis mis en route avec mon convoi pour aller m'établir dans la grande tuilerie que le général devait abandonner à 6 heures du matin, en y laissant trois compagnies d'infanterie.

Arrivé sans accident, à 7 heures du matin, dans la tuilerie, je m'y suis établi à l'abri de tout danger. Du sommet des énormes fours à briques renfermés dans l'enceinte murée, nous apercevions distinctement les principaux édifices de Pe-King, et une partie des ramparts crénelés qui entourent la ville. A 9 heures les murs de la ville chinoise se sont couverts de drapeaux blancs, et nous n'avons entendu pendant toute la journée ni coups de fusil ni coups de canon.

Le dimanche, 7 de ce mois, à 7 heures du matin, on est venu me dire que l'on tirait le canon près de Pe-King, j'ai pu m'en assurer, mais la régularité des coups tirés à intervalles égaux, m'a fait supposer que c'était bien plutôt une salve qu'un feu de combat. Le bruit a cessé bientôt et l'on a compté 21 coups de canon, nombre voulu pour un salut[1]. Les drapeaux blancs flottant toujours sur les remparts, j'ai cru que la ville avait ouvert ses portes et que le prince Koung, propre frère de l'Empereur, s'étant rendu au quartier général des Alliés avait été salué par leur artillerie.

Le 8 à 9 heures du matin, le capitaine de vaisseau de la marine anglaise lord John Hay, attaché à Lord Elgin, est venu me trouver en se rendant du quartier général à Pa-li K'iao, et il m'a donné fort obligeamment des nouvelles de ce qui s'était passé depuis deux jours sous les murs de Pe-King.

A l'approche des alliés, m'a-t-il dit, la ville chinoise s'est couverte de drapeaux blancs, la ville tartare n'a fait aucune démon-

1. Voir page 353, note; c'était un signal du général Grant; voir plus loin.

stration. *Sêng-ko-lin-ts'in* et ses hordes avaient disparu, en se retirant vers la grande muraille. L'Empereur, le Grand Conseil, les ministres et le prince Koung avaient fui vers le nord. Aucune députation ne s'était présentée au quartier général des Alliés, et les coups de canon si régulièrement espacés que nous avions entendus le 7 au matin, n'étaient que des signaux de reconnaissance faits par le général Grant qui avait perdu sa cavalerie, et qui ne savait pas où était l'armée française.

Lord John m'a dit encore que par suite de cette erreur de route le général de Montaûban s'était trouvé en vue de la résidence impériale de *Yuen Ming Yuen*, et qu'il s'en était emparé en y trouvant des richesses immenses qui devaient être partagées avec l'armée anglaise.

Aujourd'hui, à 4 heures du soir, M. Parkes et M. Loch seront renvoyés aux Alliés. Quant aux autres détenus, ils ne le seront que plus tard, parce que, *dit-on*, ils ont été éloignés de Pe-King.

Au moment où j'écrivais cette dernière ligne, un dragon anglais m'a apporté une dépêche du Prince Koung, un billet de Lord Elgin, et deux mots du général de Montauban.

La dépêche du Prince, antérieure aux événements du jour, me reproche comme toutes celles qui l'avaient précédées, de faire toujours avancer nos troupes alors que je parle de mon désir de voir la paix se rétablir, et le Prince m'offrait de me rendre les prisonniers *dès que la paix serait signée* : j'ai cru inutile de répondre à cette communication.

Quant au billet de Lord Elgin, en voici la copie :

« Près de Pe-King, le 7 octobre 1860. Mon cher Baron, j'es-
« père que demain nous reverrons Parkes et les autres détenus
« qui sont encore dans Pe-King, plusieurs d'entre eux n'y sont
« plus. Koung a quitté la ville hier, mais on croit qu'il va y
« revenir. C'est là ce que j'ai appris par M. Wade (interprète
« de Lord Elgin) qui a causé longuement ce soir avec Hang-K'i
« (Sous-Commissaire impérial et l'homme de confiance du
« Prince).

« Vous savez que les *vôtres* sont au Palais d'Eté de l'Empe-
« reur. Quand Parkes sera de retour nous comprendrons mieux
« où nous en sommes avec le gouvernement chinois. Tout à
« vous. »

Voici maintenant les quelques mots du général de Montauban « Yuen Ming yuen » (sans date), je copie :

« Monsieur le Baron, J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint

« une dépêche venue de Pe-King à votre adresse. Je suis arrivé « hier au soir au Palais d'Été de l'Empereur, il est abandonné « avec des richesses immenses. J'ai fait prévenir le général « Grant et il est arrivé ici avec Lord Elgin. Nous ferons le par- « tage, mais nous ne pourrons enlever qu'une partie minime. « Deux cents voitures ne pourraient pas enlever les choses pré- « cieuses que contient le palais.

« Nous allons sommer Pe-King de se rendre. Je ne puis « écrire plus longuement. Veuillez... (sig.) de Montauban. »

En résumé, nous sommes ou nous serons maîtres de Pe-King sans coup férir : la ville, je l'espère du moins, ne sera ni *pillée* ni *détruite*[1]. Les ambassadeurs et les commandants en chef devront seuls s'établir dans ses murs, les troupes occuperont les faubourgs et les campagnes environnantes, et dans cette nouvelle position nous offrirons encore au gouvernement fugitif de traiter avec lui et de lui rendre sa capitale dès que nous aurons obtenu ce que nous lui demandons.

J'engage le général de Montauban à s'emparer des églises et des autres établissements religieux qui appartenaient autrefois aux Français et aux Catholiques nos protégés dans Pe-King et que le gouvernement chinois a confisqués à différentes époques. Le droit de conquête nous autorise à les reprendre. Je sais bien que Lord Elgin et nos Alliés verront cette mesure avec chagrin ; mais comme ils ont repris à Ta-Kou les canons anglais que les Chinois leur avaient enlevés en 1858, pourront-ils nous reprocher de reprendre dans Pe-King et lorsque la force des armes nous les rend les propriétés françaises ou catholiques que la Chine nous avait prises à d'autres époques. Je m'étais sans doute engagé envers elle à ne rien exiger qui ne fût compris dans le traité de 1858, et dans la Convention négociée et arrêtée à T'ien-tsin, mais la conduite déloyale du gouvernement chinois m'a délié des engagements que j'avais pris avec lui à des conditions

1. Le grand vice-roi Tseng Kouo-fou écrivait en juin 1862 : « Les points sur lesquels nous portons, nous autres, nos regards sont, pour ce qui précède le moment présent, ce fait que les étrangers, quand ils entrèrent dans Pe-King en octobre 1860, n'ont pas détruit les temples des Ancêtres, ni les autels de nos Dieux nationaux et que, à cette heure même, ils nous aident à Chang-haï, à Ning-po et ailleurs, à attaquer et à vaincre les rebelles à longs cheveux (les T'aï P'ing). Ce sont là deux titres acquis à notre reconnaissance. La Chine ne doit pas oublier ce qu'ils ont de grand et leur garder rancune de ce qu'ils ont de petit » (Trad. A. Vissière).

qu'il n'a pas voulu remplir. Ce que je lui demande d'ailleurs n'est que la mise à exécution des promesses faites à la France par l'Empereur Tao-Kouang, père du souverain qui règne aujourd'hui.

Veuillez, etc. (Sig.) Bon Gros.

P. S. du 9.

Ce matin à 8 heures[1], M. Parkes, un des interprètes de Lord Elgin, M. Loch, l'un de ses secrétaires, et M. d'Escayrac de Lauture ont été ramenés au quartier général des alliés, six soldats d'escorte également détenus ont été mis en liberté. M. d'Escayrac a été très maltraité, ses jambes et ses poignets que l'on avait liés avec des cordes mouillées et tordues au moyen d'un bâton sont couverts de plaies et il lui est encore impossible de se servir de ses mains. Le Chirurgien-major du *Du Chayla* que j'ai emmené avec moi, n'est pas inquiet sur son compte, mais sa guérison sera lente et douloureuse. Nous ne savons rien sur le compte des autres détenus. La persistance que met le Prince Koung à ne nous les rendre que *lorsque la paix sera faite* me donne les plus vives inquiétudes sur leur sort.

Veuillez, etc. (Sig.) Bon Gros.

1. Lire 3 heures de l'après-midi.

CHAPITRE XXV

DESTRUCTION DU PALAIS D'ÉTÉ

DEMANDE DE REDDITION DE PE-KING

Le temps qui avait été superbe depuis le 22 septembre changea ; le 9 octobre au matin, un vent froid du N.-E. soufflait, la pluie tombait ; le général Montauban quitta le Youen-Ming-youen pour se rapprocher de l'armée anglaise toujours campée au N.-O. de Pe-King, et alla bivouaquer à trois kilomètres de celle-ci, sur la route qui conduit à Ngan-ting men.

Le 10 octobre, Heng-K'i, accompagné de Parkes, se rendit au Palais d'Été pour rechercher le corps du gouverneur du palais, l'un de ses amis, qui s'était précipité dans l'un des lacs ; à la vue des ruines, le malheureux mandarin éclata en pleurs : tout était perdu, disait-il, il n'avait plus qu'à se détruire ; le corps de son ami ayant été retiré de l'eau, Heng-K'i retourna à Pe-King[1].

La patience des Alliés était à bout ; le 10 octobre, les généraux de Montauban et Grant, avec l'approbation des Plénipotentiaires, envoyaient une lettre au prince Koung le sommant de rendre Ngan-ting men, l'une des deux portes de la façade Nord de Pe-King ; on donnait aux Chinois jusqu'au 13 à midi pour s'exécuter, faute de quoi le canon ouvrirait la porte.

1. *Incidents in the China War*, pp. 194-195.

« Deux batteries de brèche, l'une de quatre pièces anglaises de 68 livres, l'autre de quatre canons obusiers de 12 rayés, furent établies entre la porte Ngan-ting et l'angle N.-E. du retranchement ; la batterie anglaise, installée dans le Temple de la Terre, était à 250 mètres de la ville ; la batterie française, à 70 mètres environ ?[1].

Le 12 octobre, les Alliés lançaient une proclamation aux habitants de Pe-King, prévenant ceux-ci que si la paix n'était pas faite le lendemain à midi, la ville serait attaquée ; que dans ce cas, on leur recommandait d'abandonner la capitale, car on ne pouvait répondre des conséquences de la lutte.

Le même jour, le prince Koung affolé — il changeait de résidence toutes les nuits — par la sommation des Commandants en chef, écrit une lettre aux Plénipotentiaires, cherchant encore par des moyens dilatoires à retarder l'entrée des Alliés dans Pe-King.

•

LE PRINCE KOUNG AU BARON GROS, 12 OCTOBRE

Koung, Prince de la famille impériale et Haut Commissaire, etc., fait la communication suivante :

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que j'avais donné des ordres pour que l'interprète de votre noble Empire, d'Escayrac, fût traité avec égards, et que mon intention, après avoir réglé avec lui à l'amiable tout ce qui est relatif à la signature de la convention, était de renvoyer de suite et d'une façon convenable vos compatriotes détenus. Je vous l'ai écrit plusieurs fois. N'était-ce pas là une marque de grande bienveillance pour votre noble empire? Pourquoi les soldats français ont-ils pillé et brûlé le palais d'Eté de l'empereur? La France est un empire civilisé, ses soldats sont soumis à la discipline ; comment donc ont-ils, de leur propre autorité, incendié le palais de l'empereur? Ce que les généraux et Votre Excellence paraissent ignorer.

1. Blondel, p. 153.

Il est nécessaire que votre Excellence, en me répondant, m'informe clairement de la manière dont elle entend vider le différend actuel.

Je reçois aujourd'hui une dépêche du général en chef de l'armée française, Montauban ; il demande à occuper la porte Ngan-ting, et il déclare qu'en attendant ma réponse, il fait élever des batteries de siège, et qu'en cas de refus, le 13 de ce mois, il attaquera la capitale. Rien n'est changé à la convention préparée à T'ien-Tsin, convention à laquelle les Plénipotentiaires mes prédécesseurs et moi avons donné, sans réserve, notre assentiment, puisque Votre Excellence se rend dans la capitale pour échanger les ratifications du traité de 1858, et que, comme cela a été convenu, l'armée française doit camper hors de la ville, l'entrée n'en étant permise qu'à l'escorte qui doit vous y accompagner. Votre Excellence a déclaré qu'elle ne devait formuler aucune demande nouvelle, qu'elle voulait seulement procéder à l'échange des ratifications pour assurer la paix à perpétuité, ainsi que le témoigne la convention préparée à T'ien-Tsin. Les portes de la capitale sont sous la garde d'un fonctionnaire ; si, aujourd'hui, je les faisais ouvrir, il serait à craindre que les bandits ne profitassent de cette circonstance pour causer des désordres : il y a donc des mesures à prendre. Des troupes françaises doivent occuper la porte Ngan-ting, est-il dit dans une dépêche de votre noble empire ; j'y consens, puisque nos deux empires sont en paix ; seulement, il faut me faire connaître les conditions de cette occupation. Dès que la réponse de Votre Excellence me sera parvenue, nous fixerons un jour pour la signature de la convention et l'échange des ratifications ; en attendant, nous entrerons en pourparlers pour assurer la paix. Quant aux Français arrêtés par les plénipotentiaires, mes prédécesseurs, nous pourrons, comme je vous l'ai déjà écrit, prendre jour pour la mise en liberté de ceux qui sont actuellement entre mes mains, j'ai donné des ordres pour qu'on recherchât et qu'on soignât ceux qui ont disparu dans le combat ou qui ont été blessés, et je remplirai mes promesses.

J'ai déjà écrit tout cela à Votre Excellence ; j'ai, il est vrai, reçu une dépêche de votre général en chef ; mais comme la paix est conclue, c'est à Votre Excellence que j'adresse nécessairement cette réponse.

Importante communication faite à S. Exc. M. le Baron Gros, le 12 octobre.

REDDITION DE NGANG-TING MEN, 13 OCTOBRE

Cependant les habitants de Pe-King, terrorisés par la proclamation, agissaient sur les autorités qui devant la pression d'une population capable de se porter sur elles aux pires extrémités se décidèrent à céder. Dans la nuit du 12 au 13 octobre, Heng-K'i, ayant demandé de conférer avec deux délégués franco-anglais au sujet de la reddition de Ngan-ting men fut mis en rapport avec le commandant Campenon et M. Parkes; après quelques objections, Heng K'i finit par céder sur tous les points. Le 13, à midi, Ngan-ting men était ouverte : un bataillon du 101e régiment d'infanterie, avec le colonel Pouget, campa sur le rempart à gauche de la porte; à droite, s'établirent Sir Robert Napier avec 300 hommes du 67e régiment d'infanterie et 100 hommes du 8e régiment d'infanterie du Penjab.

Le jour même, le baron Gros envoyait à lord Elgin le projet de note qu'il se proposait d'écrire au prince Koung; notre Ambassadeur rétablissait la vérité des faits au sujet du meurtre de nos compatriotes altérée par le prince, et réclamait la propriété des églises et des cimetières chrétiens de Pe-King.

LE BARON GROS A LORD ELGIN, 13 OCTOBRE

Devant Pe-King, le 13 obtobre 1860.

Mon cher Lord Elgin,

Il me semble impossible de laisser sans réponse la singulière dépêche du Prince Koung, dont je vous envoie ci-jointe une traduction. Voici également le projet de note que je me propose de lui faire parvenir et que je vous soumets avant de l'expédier. Ma note rétablit la vérité *dénaturée* par le Prince, et fait des

réserves pour obtenir satisfaction du meurtre de quelques-uns de nos infortunés compatriotes, dont malheureusement il ne nous est plus permis de douter. En outre, la force des armes ayant mis entre nos mains des propriétés françaises conquises dans Pe-King, c'est-à-dire des Eglises et des Cimetières que l'Empereur Tao-Kouang avait promis, par un édit impérial de rendre aux chrétiens, je voudrais régulariser pour l'avenir une conquête que la force des armes me donne aujourd'hui. Vous avez repris à Ta-Kou les canons que les Chinois vous avaient enlevés en 1859, je reprends dans Pe-King les propriétés françaises que les gouvernements précédents nous avaient confisquées, et la dernière fois, en 1830.

Le rétablissement du culte chrétien dans la capitale, et la permanence des Légations européennes auprès de l'Empereur, me semblent être les deux battants de la porte à ouvrir pour que la civilisation moderne puisse pénétrer plus vite dans l'Empire.

Si vous avez quelques observations à me faire, vous savez que mon désir le plus vif est de marcher, autant que possible, toujours parallèlement à vous.

Je voudrais, si aucune objection sérieuse ne m'est faite, envoyer ma note au Prince le plus tôt possible.

Tout à vous, etc.

Baron Gros.

Le prince Koung, remis de sa frayeur, voyant que l'occupation de la capitale s'est passée sans troubles, qu'elle a rendu la tranquillité aux habitants, le lendemain de l'entrée des Alliés à Pe-King, leur écrit qu'il a donné l'ordre à Heng-K'i de s'entendre avec un délégué étranger pour régler tout ce qui est relatif à la signature de la Convention préparée à T'ien-tsin, et pour fixer le jour de l'échange des ratifications du traité de 1858.

LE PRINCE KOUNG AU BARON GROS

14 octobre 1860.

Le Prince Koung, Membre de la famille impériale et Haut Commissaire, etc.

Je viens d'apprendre que les soldats de l'escorte de V. E. sont

entrés dans la ville. La sage discipline qu'ils ont soin d'observer a ramené la tranquillité parmi la population et dissipé son inquiétude et ses craintes. Il est démontré que les intentions pacifiques de V. E. sont sincères, je suis heureux de le savoir et de mon côté je dois agir avec la même sincérité. J'ai donc donné l'ordre à Heng K'i, Directeur de l'Arsenal, de s'entendre avec le délégué que V. E. désignera, pour régler tout ce qui est relatif à la signature de la Convention préparée à T'ien-tsin, et pour fixer le jour de l'échange des ratifications du traité de 1858, afin que je puisse tout faire préparer en conséquence. Si ces préparatifs étaient faits à la hâte, après l'entrée de V. E. dans la ville, il serait à craindre que des dispositions convenables n'aient pas pu être prises, ce qui serait contraire à mes intentions.

Communication importante adressée à S. E. le Baron Gros.

14 octobre 1860.

Le 16 octobre, lord Elgin rédigea un projet de Note au prince Koung, qu'il abandonna d'ailleurs; il ne renonçait pas à la destruction du Palais d'Été, mais à l'érection d'un monument expiatoire à T'ien-t'sin. Lord Elgin aurait voulu, pour bien constater que nous étions maîtres de Pe-King, qu'on s'emparât, *avant le traité*, du Palais Impérial : le baron Gros préférait que le palais ne fût pris que si l'on refusait nos demandes.

PROJET DE NOTE DE LORD ELGIN AU PRINCE KOUNG, 16 OCTOBRE 1860.

Le Soussigné, etc., etc., a reçu la dépêche que S. A. I. le Prince Koung lui a fait l'honneur de lui écrire le 12 de ce mois, et comme cette dépêche répond principalement à une communication adressée à S. A. I., par le Commandant en chef des forces de S. M. Britannique, le Soussigné a transmis une copie de ce document à cet officier général, afin qu'il puisse agir comme il le jugera convenable.

Il est inutile que le Soussigné réponde à cette partie de la dépêche qui se rapporte à l'attaque du *Youen-Ming youen*, et aux autres opérations militaires qui ont rapproché de la capitale les troupes françaises et anglaises. Le Soussigné rappellera seulement

à S. A. I. que cette marche a été motivée par le refus du gouvernement chinois d'accéder aux conditions de paix offertes par le Soussigné, en premier lieu à T'ien-tsin, et ensuite à T'oung-tcheou, et parce que dans cette dernière circonstance ce refus a été accompagné d'un acte de barbare perfidie sans exemple dans l'histoire des peuples.

Le Commandant en Chef a prévenu le Soussigné qu'il n'avait à faire aucune attention à cette partie de la dépêche dans laquelle S. A. I. demande qu'on lui fasse connaître à quelles conditions la porte de la ville sera remise aux Alliés. Cette porte a été rendue sans conditions, et il est évident que si le Prince n'avait pas adhéré à cette remise, la ville aurait été assaillie et prise.

Le Soussigné doit encore prévenir S. A. I. que la lettre que lui a écrite le Commandant en Chef pour lui demander la remise de cette porte l'a été avant que l'on connût la manière dont les sujets anglais et français ont été traités, en violation de leur drapeau parlementaire, le 18 du mois dernier, et qu'il n'avait alors d'autre rapport à ce sujet que la dépêche dans laquelle S. A. I. assurait à plusieurs reprises, que les prisonniers n'avaient reçu aucun mauvais traitement, et qu'ils étaient logés convenablement et entourés d'égards.

Des renseignements reçus depuis cette époque prouvent qu'au moment même où cette assurance était donnée, plusieurs des sujets de S. M. B. qui n'avaient pas été pris en combattant, mais qui avaient été arrêtés et garottés alors qu'ils n'opposaient aucune résistance se croyant protégés par leur drapeau parlementaire, sont morts des suites des traitements barbares qu'on leur avait infligés dans la prison.

Le Soussigné répondra maintenant à cette partie de la dépêche qui le concerne plus particulièrement, et surtout à cette assertion émise par le Prince que la paix est rétablie avec la France et l'Angleterre.

Le Soussigné doit rappeler à S. A. I. que dans la première communication qu'il a eu l'honneur de lui adresser, il l'a prévenu que la suspension des hostilités et la reprise des négociations pour ramener la paix ne pourraient avoir lieu tant que les sujets de S. M. B. qui étaient encore absents n'auraient pas reparu. Le Soussigné a toujours confirmé cette déclaration.

Comment cette condition que le Soussigné a toujours présentée comme étant indispensable à remplir pour pouvoir rétablir la paix et entamer les négociations a-t-elle été exécutée par le

Prince Koung et par le gouvernement qu'il représente. Sur les 37 sujets anglais et français arrêtés contre les lois de l'honneur et contre le droit des gens, 19 seulement ont été rendus vivants, et tous portent, sur leur personne, les traces plus ou moins profondes des traitements indignes qu'ils ont subis ; 18 ont été barbarement sacrifiés et dans des circonstances que le Soussigné ne pourrait flétrir qu'en se servant d'expressions qui ne doivent pas trouver place dans une dépêche comme celle-ci.

Tant que ce forfait n'aura pas été expié, la paix entre le Gouvernement Britannique et la Dynastie qui règne aujourd'hui sur la Chine ne pourra être faite.

Voici donc les conditions dont l'acceptation immédiate peut seule sauver le Gouvernement chinois du danger qui plane sur lui.

Ce qui reste du palais du *Youen-Ming youen*, qui semble avoir été le lieu dans lequel des Sujets anglais et français ont été victimes des plus abominables cruautés, sera rasé jusqu'au sol. Cette condition n'a pas besoin d'être acceptée par S. A. I., elle sera mise immédiatement à exécution par le Commandant en Chef.

Une somme de 300 000 taels sera versée tout de suite entre les mains des officiers que le Soussigné désignera à cet effet et cette somme sera répartie de la manière suivante :

30 000 taels seront donnés à la famille de chaque officier illégalement arrêté et qui n'a pas encore reparu.

3 000 seront donnés à la famille de chaque soldat dans la même catégorie.

5 000 seront alloués à chaque officier illégalement arrêté et jeté dans la prison commune.

500 seront donnés à chaque soldat traité de la même manière.

Des officiers chinois seront désignés par leur gouvernement pour accompagner à T'ien-tsin les restes des victimes de cet assassinat, et il sera élevé dans cette ville, et aux frais du Gouvernement chinois, un monument sur lequel on pourra lire les circonstances dans lesquelles ces infortunés ont été pris et sacrifiés, ainsi que les sommes que le gouvernement a été requis de donner pour expier cet acte de perfidie et de cruauté.

La signature de la Convention préparée à T'ien-tsin telle qu'elle a été convenue, sauf cependant la faculté qui sera donnée aux armées de la France et de l'Angleterre de séjourner à T'ien-tsin, si les Commandants en chef le veulent, jusqu'au moment où toutes les indemnités stipulées par la convention seront payées, aura lieu immédiatement.

Youen-Ming-youen sera rasé tout de suite.

Si dans les 48 heures qui suivront la remise de cette note à la porte occupée par les Alliés, le Prince Koung n'annonce pas au Soussigné que la somme demandée comme indemnité à repartir entre les sujets anglais et français qui ont été maltraités ou sacrifiés sera remise le jour suivant, et qu'il a de pleins pouvoirs pour signer sans délai la convention modifiée, et pour procéder ensuite à l'échange des ratifications du traité de T'ien-tsin, le Soussigné en donnera avis au Commandant en chef pour qu'il agisse en conséquence. Le Soussigné doit aussi prévenir le Prince qu'il s'adressera en même temps au Commandant en Chef des forces navales de S. M. B. et il doit rappeler à S. A. que les revenus de la douane de Canton sont perçus en ce moment au profit du Gouvernement Suprême de la Chine, bien que cette ville soit occupée par les Alliés.

Il doit lui dire aussi que ce sont les forces militaires des Alliés qui récemment ont empêché Chang-Haï de tomber entre les mains des rebelles, et que les jonques qui portent le riz et les tributs à Pe-King ont pu passer sans être inquiétées, bien que la mer et les rivières soient au pouvoir des flottes alliées.

Si la paix n'est pas immédiatement conclue, cet état de choses cessera, et le Soussigné demandera aux Commandants en Chef des forces de terre et de mer de prendre les mesures nécessaires pour percevoir par la force les indemnités que le Gouvernement chinois doit payer à l'Angleterre pour couvrir les dépenses que cette Puissance a dû faire par suite de la conduite déloyale du Gouvernement chinois.

Sig. : Elgin et Kincardine.

Les trois lettres suivantes indiquent bien les idées des deux Plénipotentiaires :

LE BARON GROS A LORD ELGIN

Lamaserie de Houang Sseu, le 16 octobre 1860.

Mon cher Lord Elgin,

J'ai reçu, hier au soir, votre projet de note pour le Prince Koung, et avec lui une dépêche de ce même Commissaire, dé-

pèche qui me semble nous ouvrir une porte pour sortir de la position délicate dans laquelle nous nous trouvons.

Votre lettre exprime assurément, dans les termes les plus nobles, la plus vive indignation, mais elle exige du Gouvernement chinois des réparations que, dans mon intime conviction, il ne *voudra* ni ne *pourra* jamais donner. Il aimera mieux mille fois tout abandonner, tout perdre, que de consacrer par un monument expiatoire sa félonie, sa honte et sa faiblesse. Où irions-nous alors?

Quant à la destruction du Palais d'été, site de campagne sans défense, elle aurait, à mon avis du moins, un tel caractère de vengeance inutile, puisque malheureusement elle ne pourrait remédier à aucune des cruelles infortunes que nous déplorons, que nous devrions ne pas y songer, et il me semble qu'aux yeux de l'Europe, comme pour les peuples de la Chine, la destruction totale du Palais de Pe-King, après avoir enlevé les archives, palais qui, dans la capitale, est le siège de la puissance souveraine, serait un acte expiatoire plus saisissant que l'incendie d'une maison de plaisance. Ce serait là ce que je conseillerais aux Commandants en chef de faire immédiatement, si j'étais consulté par eux, et si, contre toute probabilité maintenant, nous devions quitter Pe-King, sans avoir atteint le but qui nous a été signalé par nos gouvernements.

Je suis convaincu que nous pourrons finir en peu de jours, si vous ne parlez pas, dans votre lettre à Koung, de la destruction de Youen-ming-youen, et des actes expiatoires que le gouvernement chinois devra faire à T'ien-tsin. Toutes les autres conditions que vous imposez, comme celles que je stipule, seront acceptées, je le crois du moins, et je serai heureux, je vous l'avoue, de sortir ainsi d'une impasse dans laquelle nous nous trouvons peut-être plus engagés qu'il ne faut.

Je réduirai de 500 mille taels à 300 mille le chiffre de l'indemnité à réclamer, et je fixe au 22 de ce mois, mais si cela vous convient, le délai accordé pour *tout* terminer. Il faut, je pense, que nos chiffres et nos dates s'accordent.

Je n'enverrai ma réponse que ce soir au Prince Koung. J'ai peu dormi la nuit dernière et j'ai réfléchi longtemps à notre position et à la solution que nous pouvons lui donner. Je n'en trouve pas de meilleure que celle que je vous propose. Les moyens dont nous pouvons disposer, la saison avancée qui, d'un instant à l'autre peut rendre les routes impraticables, la manière dont les Commandants en chef parlent de la situation et la crainte

surtout que nous devons avoir de faire fuir le Prince Koung, la seule planche qui nous reste pour franchir le fossé, me confirment dans cette opinion.

Je n'ai pas besoin de vous dire, mon cher Lord Elgin, que je convertirai facilement ce billet en lettre officielle, si vous m'en exprimez le désir.

Tout à vous.

Baron Gros.

Si les négociations s'ouvrent, je chargerai M. de Bastard de les suivre avec Heng-K'i. Je désigne le yamen que je voudrais avoir dans Pe-King. Il y en a de beaux, m'assure-t-on, dans le voisinage et je serais heureux d'être logé près de vous. Nous campons trop loin l'un de l'autre depuis longtemps.

Baron Gros.

LORD ELGIN AU BARON GROS[1]

Le 16 octobre 1860. [Reçue le 17 à 6 heures du matin.]

Mon cher Baron,

J'ai lu bien attentivement la note que vous m'avez remise aujourd'hui et qui présente quelques objections à la réponse que je comptais adresser au Prince Koung.

Je consens à omettre la clause relative à l'accompagnement, par des officiers chinois, des restes des malheureuses victimes jusqu'à T'ien-tsin, et à l'érection d'un monument expiatoire aux frais du Gouvernement chinois dans cette ville. Mais je n'abandonne pas la clause relative à la destruction du Palais de Youen-Ming Youen. Je demanderai 300 mille taels pour indemniser les Anglais qui ont souffert et les familles de ceux qui ont été sacrifiés. Je dirai à Koung, que si je ne reçois pas, le 20 avant midi une lettre de lui qui m'assure que cette somme sera payée le 22 et qu'il sera prêt à signer la convention et à échanger les ratifications du traité de T'ien-tsin le 23, je demanderai au général en chef de détruire le Palais impérial de Pe-King.

Sans doute ces mesures peuvent vous paraître barbares, mais nous avons à traiter avec un misérable despote, et nous devons

1. Traduction.

lui faire sentir que la responsabilité des actes qu'il a commis ou qu'il a sanctionnés doit retomber sur lui.

Tout à vous.

(Sig.) ELGIN et KINCARDINE.

LE BARON GROS A LORD ELGIN

17 octobre 1860.
Lamaserie de Houang Sseu, 7 heures matin.

MON CHER LORD ELGIN,

Je vous demande une heure pour répondre au billet que je reçois de vous à l'instant même. La position est trop sérieuse pour ne pas la sonder jusqu'au fond.

A première vue, j'aime mieux votre projet d'aujourd'hui que celui d'hier, qui avait déjà bien modifié votre lettre au Prince. L'abandon de la clause du monument expiatoire à Tien-tsin est *sage* et me convient tout à fait. La destruction du Palais de Pe-King, non pas avant toute tentative d'arrangement, comme il en était question hier, mais dans le cas seulement où rien *n'aurait été terminé* dans le délai fixé, rentre complètement dans mes idées. Quant à la démolition de *Youen-Ming youen, elle me répugne*, et je ne voudrais pas en parler au Prince Koung. Mais si le général de Montauban veut y prendre part, je n'aurai certainement aucune observation à lui faire. Ce palais a été le théâtre des horreurs dont nous avons à demander l'expiation.

Je demanderai 200 000 taels pour indemniser les victimes françaises du 18 septembre, et je fixerai au 23 de ce mois le délai fatal pour tout terminer.

J'aurai donc peu de choses à changer à ma lettre à Koung. Mais nous n'avons pas une heure à perdre, et je désire vivement que notre réponse lui arrive dans la journée.

Je persiste à lui demander une copie de ses pleins pouvoirs. Peut-être n'en a-t-il pas?

Ne vaudrait-il pas mieux, en le menaçant, ne pas préciser la destruction du Palais de Pe-King? Ne serait-ce pas lui donner le temps de faire enlever les archives, que de le prévenir d'avance?

Si les Secrétaires respectifs doivent se réunir, ne pourrions-nous pas choisir un terrain neutre? La mission russe, par exemple, si elle y consentait?

Je vous enverrai dans une heure cette lettre mieux rédigée et d'une écriture plus lisible.

Tout à vous, etc.

Baron Gros.

Enfin, une lettre adressée le 17 octobre par le baron Gros au prince Koung, en réponse à la dépêche de celui-ci du 12, marquait exactement la situation de la marche des négociations à suivre et les conditions imposées par la France.

LE BARON GROS AU PRINCE KOUNG

17 octobre 1860.

Le Soussigné, etc., etc., a reçu la dépêche que le Prince Koung lui a fait l'honneur de lui écrire le 12 de ce mois, et il veut y répondre avec une franchise qui ne pourra blesser en aucune manière S. A. Impériale puisque le Soussigné, sans jamais pouvoir s'écarter de la vérité, cherchera seulement à la rappeler à S. A. qui semble la mal comprendre ou l'avoir oubliée.

Le Prince Koung part d'un principe qu'il appuie sur un fait qui n'existe pas: il dit, à plusieurs reprises, que la paix étant faite, il ne comprend pas pourquoi les troupes françaises marchent en avant et continuent les hostilités. Le Prince se trompe, *la paix n'est pas faite*, les hostilités commencées à Pe-t'ang n'ont jamais été suspendues, et tous les Commissaires impériaux, auxquels le Soussigné a dû répondre, ont été toujours prévenus que les hostilités ne cesseraient que lorsque la paix serait signée, or le Prince Koung sait bien que la paix n'a pas été signée.

A *T'ien-tsin*, tout pouvait se terminer à l'amiable, tout était convenu, lorsque la perfidie du Gouvernement chinois est venue tout rompre, et forcer les troupes alliées à marcher sur *T'oung-tcheou*, en déliant en même temps le Soussigné des engagements qu'il avait pris envers les Commissaires impériaux.

Tout pouvait encore être arrangé plus tard à *T'oung-tcheou* puisqu'il avait été convenu que les troupes alliées camperaient à 6 milles en avant de cette ville dans laquelle le Soussigné se rendrait ensuite avec une escorte d'honneur pour conclure la paix. S. A. I. sait parfaitement que le général *Séng-ko-lin-ts'in*, violant les engagements pris par le Gouvernement chinois, a

attaqué les armées alliées avant même qu'elles ne fussent sur le terrain désigné par les Commissaires chinois, et que par cette nouvelle perfidie que l'armée chinoise a payée cher, puisqu'elle a subi la défaite la plus complète, il a forcé encore les armées alliées à marcher en avant et a délié le Soussigné des engagements qu'il venait de prendre de nouveau.

A *Pa li k'iao,* l'armée chinoise a été mise en déroute bien plus encore qu'à Tchang-Kia wan, et là enfin, malgré la déloyauté avec laquelle le Gouvernement chinois a violé le droit des gens dans la personne de sujets anglais et français qui, se fiant malheureusement à la parole des autorités chinoises qui les avaient bien accueillis à *T'oung-tcheou,* sous le caractère sacré de parlementaires, ont été pris, liés de cordes, et traités comme des malfaiteurs, tout pouvait encore s'arranger. Le Soussigné a écrit alors bien clairement à S. A. I. elle-même, que si, dans la journée du lendemain, les détenus anglais et français étaient rendus dans leurs camps respectifs, la paix pourrait être signée aux conditions convenues et que les troupes françaises se retireraient, mais que si les prisonniers n'étaient pas rendus dans la journée, ces troupes marcheraient immédiatement sur Pe-King. S. A. I. n'a pas voulu rendre les détenus dans la journée dont il est question. Elle a demandé au contraire que les troupes françaises s'éloignassent d'abord, que la paix fût signée, et elle a dit qu'alors *seulement* Elle rendrait les détenus. Le Prince a donc su ce qu'il faisait et en refusant de rendre les détenus, il a forcé les Alliés à marcher sur la capitale.

C'est pendant cette marche et par conséquent pendant la guerre que les troupes alliées ont *pris* le Palais d'été de l'Empereur. Elles ne l'ont point *pillé,* comme le dit S. A. I., elles n'ont fait que partager entre elles et conformément aux lois de la guerre une prise de guerre que le sort des armes avait fait tomber entre leurs mains, et le Prince doit savoir que si le palais a été ensuite *saccagé* et *incendié,* c'est par les bandes de brigands chinois qui se trouvent partout, et sur lesquelles à Ho-Si-Wou, par exemple, les Alliés ont été obligés de tirer, lorsqu'elles sont venues pour piller et ravager dans ce village les habitations de leurs propres compatriotes.

Ceci étant bien établi et S. A. I. étant un Prince trop éclairé pour en méconnaître la justesse, le Soussigné consent encore à saisir l'occasion qui se présente de conclure la paix, si le Gouvernement chinois, abandonnant le système de fourberie et de déloyauté qui lui a si mal réussi jusqu'à présent, veut enfin

traiter les affaires avec droiture et ne pas oublier que, chaque fois qu'il a manqué à sa parole, il a délié le Soussigné des engagements contractés par lui et lui a rendu tous les droits que lui donnent les victoires successives remportées sur les armées de l'Empire.

Voici donc les propositions que le Soussigné fait encore au Gouvernement chinois en s'adressant au Prince Koung qui peut encore, s'il le veut, prévenir de funestes catastrophes.

Les Commandants en chef alliés voulant épargner à la ville de Pe-King et à la nombreuse population paisible qu'elle renferme les horreurs d'un bombardement et une destruction presqu'inévitable ont demandé aux autorités qui la commandent qu'on leur livrât, le 13 de ce mois avant midi, l'une des portes de la ville pour s'y fortifier et être maîtres de la capitale, sans la faire occuper par leurs troupes. Cette porte leur a été remise avant l'heure fixée, mais par la population elle-même et nullement par l'autorité militaire envers laquelle par conséquent les Commandants en Chef ne se trouvent liés par aucun engagement.

Il serait bien difficile au Soussigné d'avoir maintenant confiance dans un gouvernement qui ne se fait aucun scrupule de trahir sa parole et qui pousse l'oubli des lois de l'honneur et de sa propre dignité jusqu'à faire arrêter et sacrifier de la manière la plus barbare des gens sans armes qui, sous la protection du drapeau parlementaire, étaient venus se confier à lui. Le Soussigné ne peut plus entrer dans Pe-King avec une simple escorte d'honneur, il lui faut aujourd'hui une garde qui puisse le préserver de quelque trahison et lorsqu'il se trouvera dans l'une des habitations de la ville que l'on aura fait disposer pour lui et pour la garde, des conférences pourront s'ouvrir, la convention de T'ien-tsin à laquelle le Soussigné doit faire quelques modifications qui ne seront que l'application de l'esprit du traité de 1858, et la mise à exécution des promesses faites par l'Empereur Tao Kouang dans son décret du [20 mars 1846], c'est-à-dire la restitution des Eglises et des Cimetières qui appartenaient autrefois aux Chrétiens et que le Gouvernement chinois avait confisqués, cette convention pourra, dis-je, être signée, et la paix étant ainsi rétablie, l'échange des ratifications du traité de 1858 ayant eu lieu, et toutes les clauses mises fidèlement à exécution, les troupes françaises se retireront ainsi qu'il en aura été convenu.

La persistance que le Prince Koung a toujours mise à ne jamais vouloir rendre, avant la signature de la paix, les Français

et les Anglais que le Gouvernement chinois a fait arrêter et retenir contre toutes les lois de l'honneur, n'avait que trop fait craindre au Soussigné que les Autorités chinoises, coupables du crime, n'eussent poussé leur sauvage brutalité jusqu'à faire périr quelques-uns de ces individus qui n'avaient pas disparu dans un combat, comme semble le croire le Prince Koung, mais qui avaient été victimes d'un abominable guet-apens. La lettre, si embarrassée du Prince Koung et les rapports malheureusement trop vraisemblables que le Soussigné a reçus au sujet de la conduite de quelques autorités chinoises envers les détenus qui à la honte éternelle du Gouvernement chinois ont été sacrifiés dans le palais même de Youen-Ming Youen, confirment les appréhensions du Soussigné et il exige aujourd'hui au nom de son gouvernement, une indemnité de 200 000 taels qui sera répartie par le Gouvernement français entre ses sujets victimes de l'attentat du 18 septembre dernier, et les familles de ceux dont on a causé si lâchement la mort.

Le Gouvernement chinois punira, comme il le voudra, les auteurs d'un crime qui placerait la Chine au niveau des tribus sauvages de quelques îles de la mer du Sud s'il ne flétrissait pas avec indignation la conduite de ses agents envers les détenus, et s'il ne la réparait pas, autant du moins qu'il peut être en lui de le faire.

En résumé le Soussigné demande à S. A. I. de vouloir bien faire préparer dans Pe-King l'habitation dite *Sou ang fou*[1] pour qu'il puisse s'y établir avec la garde préposée à sa sûreté.

La Convention projetée à T'ien-tsin pourra alors être rédigée par les Secrétaires respectifs, en y ajoutant *deux* clauses que la conduite du Gouvernement chinois autorise le Soussigné à exiger.

Par la première le Gouvernement chinois s'engage à payer une indemnité de 200 000 taels aux victimes françaises de l'attentat du 18 septembre dernier, et à verser de suite cette somme entre les mains du trésorier de l'armée française en Chine.

Par la seconde, le Gouvernement chinois s'engage à faire rendre au Ministre de France en Chine, les Églises, cimetières et autres propriétés qui en dépendaient et dont parle le décret impérial de Tao-Kouang.

1. Probablement le *Sou Ts'in-wang fou*, palais du prince Sou, en face de la légation d'Angleterre.

Lorsque cette Convention aura été signée et revêtue des sceaux respectifs, que l'échange des ratifications du traité de 1858 aura eu lieu et que toutes les clauses qu'il contient auront été loyalement mises à exécution, l'armée française pourra aller prendre ses quartiers d'hiver à T'ien-tsin, mais jusque-là, le Soussigné ne pourra en aucune manière demander au Commandant en chef des forces françaises de suspendre, même pour un seul instant, les opérations en voie d'exécution.

Si toutes les conditions énoncées ci-dessus sont acceptées par le Gouvernement chinois, et si tous les actes qu'elles stipulent sont *accomplis* avant le 23 du mois à *midi*, la paix sera rétablie et les hostilités cesseront. Si, au contraire, le Soussigné éprouvait un refus ou qu'une réponse évasive lui arrivât, ou bien encore que le silence fût gardé envers lui, les hostilités recommenceraient avec plus de vigueur, et la guerre portée aujourd'hui dans le Nord de l'Empire s'étendrait dans les Provinces où ces mêmes troupes ont combattu pour défendre contre l'insurrection, à Chang-Haï par exemple, un gouvernement qui s'est conduit d'une manière odieuse envers quelques-uns de leurs officiers et de leurs soldats sous pavillon parlementaire.

Le Soussigné doit rappeler au Prince Koung que les revenus de la douane de *Canton*, bien que cette ville soit au pouvoir des Alliés, sont versés dans le trésor de l'Empire, et que les jonques qui portent à Pe-King le riz et les tributs n'ont jamais été inquiétées par les escadres alliées, maîtresses de la mer. Mais S. A. I. doit être prévenue que si la guerre continue, cet état de choses cessera immédiatement et que les jonques et les revenus de la Douane, comme les tributs, seront *saisis* par les forces alliées.

Le Soussigné en appelle encore au Prince Koung qui a la réputation d'être un homme de cœur, et qui doit par conséquent être au désespoir de la conduite abominable de quelques autorités auxquelles son auguste frère a si malheureusement, peut-être, accordé sa confiance.

Il ne tient qu'au prince Koung de rendre la paix à son pays. Le Soussigné espère que S. A. I. n'hésitera pas à le faire.

Le Soussigné, etc., etc.

Baron Gros.

Cette lettre du baron Gros avait le caractère d'un ultimatum, puisque le 23 était fixé pour la signature de la paix ou la reprise des hostilités. Une nouvelle lettre du baron Gros au

prince Koung, du 18 octobre, fixe la date du 20 pour la réponse. D'autre part, le général de Montauban « avait refusé formellement au général Grant d'attaquer avant le 23 et avait déclaré nettement qu'il s'opposerait à toute attaque avant l'époque fixée[1] », le général anglais lui fit dire le 19, qu'il attendrait également le 23.

LE BARON GROS AU PRINCE KOUNG

18 octobre 1860.

Le Soussigné, etc., s'empresse de réparer un oubli qui a eu lieu en écrivant à S. A. I. la dépêche, en date d'hier, qu'il a eu l'honneur de lui envoyer. Elle devait demander au Prince de vouloir bien répondre au Soussigné le 20 de ce mois avant midi, et c'est pour le prier de vouloir bien agir de la sorte que le Soussigné lui fait cette nouvelle communication.

Le Soussigné, etc.

Le 18 octobre, une proclamation rédigée par le baron Gros était approuvée par le général Montauban et adressée aux habitants de Pe-King.

GÉNÉRAL DE MONTAUBAN AU BARON GROS

Quartier général devant Pe-King, le 17 octobre 1860.

M. le Baron,

J'adopte la rédaction de votre proclamation et je vous serai très reconnaissant de la faire traduire par M. l'abbé [Delemasure], de m'en envoyer quelques exemplaires que je ferai afficher demain dans la ville.

Le général Grant envoie demain une division à Youen-Ming-youen; c'est, selon moi, la rupture de toutes les négociations; je crois que nous devrions protester entre les mains de Lord Elgin.

1. Comte d'Hérisson, *L'Exp. de Chine*, p. 224, et Blondel, pp. 158-159.

Je suis prêt à le faire, si, comme moi, vous le jugez convenable. Il y a certainement un motif, que nous ne connaissons pas, à cette ténacité pour une opération qui n'a aucun but raisonnable ostensible.

Je, etc.

C. de Montauban

BARON GROS AU GÉNÉRAL DE MONTAUBAN

Lamaserie de Houang-Sseu, 18 octobre 1860.

M. le Général,

On traduit en ce moment en chinois la proclamation destinée aux habitants de Pe-King. J'en ferai copier quelques exemplaires et dès qu'il y en aura un de fait, je vous l'enverrai.

J'ai fait auprès de Lord Elgin tout ce qui a dépendu de moi pour l'amener à renoncer à la destruction du Palais d'Été et je n'ai pu y réussir. Vous avez vu, par ma lettre à M. l'Ambassadeur que je me refusais à m'associer à un acte que je considérais comme inutile et dangereux. J'ai ajouté seulement que s'il vous convenait de vous joindre au général Grant dans cette exécution, je n'aurais aucune observation à vous faire.

Vous vous y êtes refusé et j'en suis heureux, votre refus et le mien, chacun dans notre liberté respective d'action, est de fait une protestation bien réelle, et qui, selon moi, vaut mieux qu'un acte, tardif d'abord, et qui aurait l'inconvénient de constater une dissidence entre les Alliés dans un moment où il vaut mieux qu'ils agissent de concert.

Soyez persuadé qu'aux yeux de l'Europe, comme parmi les populations de la Chine, le beau rôle sera pour nous dans cette affaire.

Agréez.

Baron Gros.

PROCLAMATION

18 octobre 1860.

Le Général de Montauban, Commandant en chef de l'armée

française en Chine, adresse la proclamation suivante aux habitans de la capitale et des campagnes environnantes.

Le général en chef fait savoir aux populations paisibles de la capitale et des campagnes environnantes, que plusieurs officiers appartenant aux armées de la France et de l'Angleterre qui, avec le caractère sacré de parlementaires, que les nations civilisées respectent comme inviolable, et du consentement des Commissaires impériaux *Tsai* et *Mou*, avaient été envoyés à *T'oung-tcheou*, afin d'y préparer les arrangements que les ambassadeurs avaient à prendre pour conclure la paix dont les clauses avaient été déjà convenues entre eux et les Commissaires impériaux, ont été arrêtés, le 18 septembre dernier, par Sêng-ko-lin-tsin et d'autres chefs, qui ayant voulu aussi attaquer les alliés le même jour ont été mis dans la déroute la plus complète.

Les troupes françaises et anglaises se trouvent aujourd'hui devant Pe-King, leur drapeau flotte sur les murs de la ville. Elle est en leur pouvoir, et c'est par bienveillance pour les habitants inoffensifs qu'elle renferme, que les Alliés n'ont pas voulu en occuper l'intérieur.

Depuis cette époque, les Ambassadeurs ont appris avec une douloureuse indignation que les personnes ainsi arrêtées contre toutes les lois de l'honneur avaient été traitées avec une barbarie sans exemple dans l'histoire, et que la moitié d'entre elles avaient succombé dans les tortures.

Un tel acte de perfidie et de cruauté doit être expié par le Gouvernement chinois, responsable du crime commis par ses agents, et il faut qu'en flétrissant comme elle le mérite la conduite de ceux d'entre eux qui se sont rendus coupables d'un tel forfait, il donne une indemnité convenable aux malheureuses victimes de leur cruauté et à la famille de celles dont ils ont causé la mort.

De nouvelles conditions de paix sont offertes par les Ambassadeurs de France et d'Anglerre au Prince Koung. Si elles sont acceptées dans le délai fixé, les autorités et les habitants de la ville seront respectés dans leur personne et dans leurs propriétés, dans le cas, bien entendu où elles ne commettraient aucun acte d'hostilité contre les Alliés; mais si le Gouvernement impérial rejetait ces propositions, ou s'il les laissait sans réponse, le Commandant en Chef ne serait pas responsable des malheurs que les autorités chinoises auraient attirés sur la ville.

Cette proclamation est adressée aux habitants de Pe-King et des campagnes environnantes par bienveillance pour eux.

Fait au quartier général français, sur les remparts de la ville, à la Porte *Ngan-ting*, le 18 octobre 1860.

Comme on le voit, le baron Gros et le général de Montauban refusaient de s'associer à la destruction du Palais d'Été décidée par les Anglais. Il est nécessaire de retourner un peu en arrière et de revenir sur un des incidents les plus pénibles de cette campagne.

LES VICTIMES DU GUET-APENS DE T'OUNG-TCHEOU

Le vendredi, 12 octobre, quatre Sikhs arrivaient au camp ; ils avaient été pris avec le lieutenant Anderson, de la cavalerie de Fane, et De Normann, attaché de M. Bruce ; le premier, pris du délire, était mort dans d'atroces souffrances le neuvième jour de son emprisonnement ; le second avait succombé trois jours après ; plus tard, quatre autres Sikhs, capturés avec Phipps et des officiers français, arrivèrent à leur tour ; puis vinrent trois soldats français qui étaient restés seuls.

Le dimanche 14, dans l'après-midi, deux Sikhs rentrèrent au camp ; ils avaient été prisonniers avec Bowlby ; l'infortuné correspondant du *Times*, déjà âgé, était mort le cinquième jour de sa capture. Puis ce fut, le soir, le défilé des cercueils renfermant les restes de De Normann, d'Anderson et de deux Sikhs ; la chaux que les Chinois avaient pris la précaution de mettre près des corps n'empêchait pas de voir à quelles tortures les malheureuses victimes avaient été soumises.

Le 16, arrivèrent les corps de Bowlby et Phipps et des autres Sikhs ; jusqu'au 18, ce fut le lugubre défilé des cercueils contenant les corps martyrisés des nos compatriotes, le colonel d'artillerie Foullon-Grandchamps [1], l'officier d'ad-

1. *Charles* Foullon-Grandchamps, né à Caen (Calvados), 11 novembre 1808.

ministration Ader[1], le sous-intendant Dubut[2], et leurs ordonnances, Bonicho, Ozouf et Blanquet. Il fallait ajouter à cette liste funèbre les noms de l'abbé Deluc et du capitaine Brabazon, décapités près de Pa-li-k'iao[3].

Sur vingt-six prisonniers anglais, treize étaient morts et treize étaient rendus ; sur treize Français, sept étaient morts, six étaient revenus.

Un cri d'horreur se fit entendre dans les camps alliés : l'aspect des cadavres restitués, l'état des prisonniers survivants témoignaient de la plus brutale manière à quels abominables traitements avaient été soumises les victimes du guet-apens de T'oung-tcheou : on comprenait les délais apportés par le prince Koung à la remise à leurs compatriotes des martyrs de Pe-King et du Youen-Ming-Youen. Les atrocités chinoises ne pouvaient rester impunies ; aucun doute n'était permis à cet égard ; quel était l'instigateur et le principal coupable de ces crimes : il fallait remonter jusqu'à la personne de l'Empereur : mais Hien-Foung avait fui à Djehol ; le bourreau avait mis prudemment une barrière entre lui et les justiciers. Les Anglais, et ils avaient raison, voulaient punir personnellement ce grand coupable ; le général Grant et lord Elgin crurent lui porter un coup sensible en détruisant sa résidence d'été du Wan-cheou-chan, à côté de l'enceinte murée du Youen-Ming-Youen ; je ne pense pas que la solution fût bonne ; nous donnions aux Chinois le sentiment que nous étions vraiment des Barbares ; d'autre part, on ne venge pas

1. *Jean-Pierre-Prosper* Ader, né à Neyrac (Lot-et-Garonne), 16 janvier 1814.

2. *Victor-Laurent* Dubut, né à Paris, 3 septembre 1815.

3. Parlant de M. d'Escayrac de Lauture rendu précédemment, le baron Gros écrivait dans une lettre particulière du 8 octobre 1860 : « Quelle mission que la mienne, je me demande si je rêve ?... M. d'Escayrac a été bien imprudent. Plein de *confiance* dans les Chinois il a toujours voulu aller seul en avant et arriver avant tout le monde. Il doit être revenu sans doute de son engouement pour les habitants du Céleste-Empire. Quelle abominable race !. . »

sur des pierres le sang injustement versé. Les Français se trouvèrent en désaccord sur ce point avec leurs Alliés : pillards, mais non incendiaires.

LES GÉNÉRAUX MONTAUBAN ET GRANT

Le 17 octobre, le général Montauban refusait de s'associer à la destruction du Palais d'Été, pour les raisons suivantes qu'il donnait au général Grant :

« Je crois devoir, pour satisfaire aux instructions que j'ai reçues, vous expliquer les motifs de mon refus de coopérer à une semblable expédition.

« Elle me paraît d'abord dirigée par un esprit de vengeance de l'acte de barbare perfidie commis sur nos malheureux compatriotes, sans que cette vengeance atteigne le but que l'on se propose.

« D'un côté, n'est-il pas probable que l'incendie allumé de nouveau à Yuen-ming-yuen jettera la terreur dans l'esprit déjà peu rassuré du prince Koung, et lui fera abandonner les négociations? Dans ce cas, l'attaque du palais impérial de Pe-King deviendra une nécessité, et la perte de la dynastie actuelle la conséquence, ce qui serait diamétralement opposé aux instructions que nous avons reçues. »

J'approuve complètement le général Montauban d'avoir refusé de s'associer à l'acte de vandalisme conçu par lord Elgin, mais ses raisons sont loin d'être topiques, car le Wan-cheou-chan a été incendié, le prince Koung n'a pas fui, et la dynastie mandchoue règne encore : notre Commandant en chef n'a jamais eu la connaissance ou le sentiment des choses de Chine.

Le général Grant répondait le lendemain, 18 octobre, pour exposer les raisons qui lui faisaient vouloir la destruction complète du palais de Youen-Ming-Youen.

1° C'est dans ce palais que les prisonniers ont été traités avec une barbarie atroce; c'est là qu'ils sont restés pieds et poings liés pendant trois jours, sans avoir rien à boire ni à manger.

2° La nation anglaise ne sera pas satisfaite si nous n'infligeons pas au Gouvernement chinois un châtiment sévère, marque durable du sentiment éprouvé par nous de la manière barbare dont ils ont violé le droit des gens.

« Si nous nous bornions à faire la paix, à signer le traité et à nous retirer, le Gouvernement chinois croirait qu'il peut impunément saisir et assassiner nos compatriotes.

« Il est nécessaire de le détromper sur ce point. Il est vrai que le Palais d'été de l'Empereur a été pillé. Mais le dommage infligé peut être réparé en un mois. Le jour même où l'armée française a quitté Youen-Ming-youen, le palais a été réoccupé par les autorités chinoises, et cinq Chinois qui ont été pris pillant, ont été exécutés par les ordres de ces autorités.

« Mes patrouilles ont depuis ce jour trouvé l'enceinte constamment fermée et les habitations non détruites. Il nous a été bien démontré que le palais de Youen-Ming-youen est considéré comme une place fort importante. Sa destruction est un coup dirigé entièrement, non contre le peuple, mais contre le Gouvernement chinois, qui est le seul auteur des atrocités commises.

« C'est un coup qui sera très profondément senti par ce gouvernement, et, d'autre part, on ne peut arguer contre cette opération d'aucune raison fondée sur des sentiments d'humanité.

« J'ajouterai que Lord Elgin partage entièrement ma manière de voir sur ce sujet[1]. »

Le général de Montauban se contenta de répondre le même jour :

« Je n'ai pas l'intention d'élever une polémique au sujet de l'acte qui vient d'être commis contrairement à l'opinion de l'Ambassadeur de France et à la mienne.

« Nos gouvernements respectifs sont seuls appelés à juger nos actions, et j'ai l'espoir que le Gouvernement français donnera une entière approbation à ma conduite dans cette circonstance, quels que soient les regrets qu'il éprouvera comme moi de l'acte déloyal qui nous a enlevé nos malheureux compatriotes[2]. »

1. Cf. *Incidents in the China War*, pp. 203-204, et Blondel, pp. 157-158.

2. Comte d'Hérisson, *L'Exp. de Chine*, pp. 217-221.

M. Maurice Iraisson, cavalier au 6e régiment de hussards, sur la recommandation du maréchal Pélissier et du général Fleury, fut engagé

RAISONS DE LORD ELGIN

Lord Elgin, d'accord avec le baron Gros pour épargner Pe-King si les Chinois s'abstenaient de nouvelles provoca-

en 1860 par le général Montauban comme secrétaire particulier et interprète ; à son retour, il écrivit un volume sur la Chine (*Études sur la Chine contemporaine*, Paris, Chamerot et Lauwereyns, 1866, in-8). Plus tard il publia *L'Expédition de Chine d'après la Correspondance confidentielle du Gal Cousin de Montauban comte de Palikao publiée par le* comte d'Hérisson, *interprète-secrétaire particulier du général de Montauban*. Paris, E. Plon, 1883, in-8, pp. II-339. Cet ouvrage, aux termes d'une annonce d'un autre livre du même auteur, *Journal d'un interprète en Chine*, Paris, 1886, gr. in-18, fut mis sous séquestre par « raison d'État », puis acquis par le Ministre de la Guerre (1883). Un de mes amis m'a communiqué un exemplaire de ce livre et j'avoue qu'il ne contient rien qui ne fût déjà connu et que rien n'explique son rachat ; il est d'ailleurs fait avec peu de soins et il témoigne d'une profonde ignorance des gens de Chine par la façon dont les noms sont estropiés ; des personnes aussi connues que M. Reed, ministre des États-Unis, l'agent anglais Lay, Mgr. Delaplace, etc., sont à différentes reprises orthographiées *Read*, *Ley*, *de la Plane*, etc. D'autre part, l'auteur, dans le *Journal d'un officier d'ordonnance*, *juillet* 1870-*février* 1871, a racouté une histoire de double traité dont j'ai fait justice plus haut. La véracité de M. d'Irisson, devenu comte d'Hérisson, est tenue en suspicion légitime depuis sa mission archéologique en Tunisie et ses démêlés avec l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Je note dans l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, 10 mai 1905, col. 702, sous la signature G. P. Le Lieur d'Avost, les renseignements suivants sur ce personnage :

« Hérisson n'est pas un pseudonyme, mais le nom d'une famille qui a sa notice dans l'*Annuaire de la Noblesse de France* (1870, p. 250), dans le *Nobiliaire universel* de Saint-Alais (t. XIV, p. 418), dans le *Supplément à l'Armorial général* de d'Hozier, publié par Firmin-Didot.

« Maurice d'Hérisson, comte romain par bref du 1er octobre 1869, était né à Paris le 25 septembre 1839, du mariage d'Augustin-Guillaume d'Irisson d'Hérisson et de Dorothée-Julie-Ernestine-Maurice Allard ; il avait un frère aîné [Georges], secrétaire d'ambassade, décédé en 1874, et une sœur, Madame de Saint-Pierre. »

Je relève également dans le même recueil (10 juin 1905, col. 866) les renseignements suivants :

« En 1867, la société parisienne reçut la circulaire dont ci-jointe la

tions, partageait l'opinion du général Grant au sujet de la destruction du Wan-cheou-chan ; il donne de son côté les motifs de sa conduite dans sa dépêche de Pe-King, le 25 octobre[1] :

« I confess that I attached more importance to the impression which we might leave behind us on our departure from this place, than to any formal stipulations by which the Chinese authorities might bind themselves. It was necessary, therefore, to discover some act of retribution and punishment sufficiently severe to produce the required effect, and yet capable of such rapid execution that it would be possible after it had been accomplished, to complete, before the 1st of November, the Treaties of Peace, and such further measures as might be immediately necessary to put them into operation. This had to be done without attacking Peking, or anything within Peking, and in such a manner as to make the blow fall on the Emperor, who was clearly responsible for the crime committed ; without, however, so terrifying his brother, whom he had left behind him to represent him, as to drive him from the field.

The destruction of the Yuen-ming-yuen Palace, coupled with the exaction, as a step preliminary to negotiations, and in name of compensation to the sufferers, of such a sum of money as could be raised on the spot by the Government, seemed to me to be the only combination which fulfilled all these conditions. I had also at one time resolved to require that a monument should be erected at the expense of the Chinese Government, stating the circumstances of the arrest and murder of the British

copie exacte faite sur un *exemplaire que nous avons sous les yeux*, et qui doit être devenue rarissime... La famille d'Hérisson en Dauphiné a existé et le dernier représentant en vendit les papiers à ces messieurs qui ont émis la prétention de s'y rattacher : d'où la circulaire ci-jointe.

« Le titre de comte ne vint que plus tard.

Messieurs Georges et Maurice Irisson ont l'honneur de vous informer que, par jugement en date du 26 avril 1867, rendu en la chambre du Conseil de la première chambre du tribunal civil de la Seine, leur nom patronymique a été reconnu devoir être orthographié d'Irisson et reconstitué à l'avenir tel que le portait (*sic*) leurs ancêtres MM. d'Irisson seigneurs d'Hérisson.

Cachet au timbre sec, couronne comtale, 3 roses (?) hérisson sur terrasse, devise : *qui s'y frotte s'y pique.*

O. O. E.

1. *Blue Book*, pp. 213-215.

subjects illegally captured, who had died from the effects of their ill-treatment in prison, and the penalty which had been inflicted for the deed; but this proposal I finally abandoned for reasons which I have explained elsewhere.

As the destruction of Yuen-ming-yuen is, however, an act to which exception may, with great apparent reason, be taken, it is my duty before closing this despatch to say a few words respecting the only modes of inflicting a specific punishment for the crime in question which, limited as were my means of action for the reasons above stated, I could have adopted as substitutes for that measure.

I might, perhaps, have demanded a large sum of money, not as compensation for the sufferers, but as a penalty inflicted on the Chinese Government. But, independently of the objection in principle to making a high crime of this nature a mere money question, I hold on this point the opinion which is, I believe, entertained by all persons, without exception, who have investigated the subject, that, in the present disorganized state of the Chinese Government, to obtain large pecuniary indemnities from it is simply impossible, and that all that can be done practically in the matter is, to appropriate such a portion of the Customs' revenue as will still leave to it a sufficient interest in that revenue to induce it to allow the natives to continue to trade with foreigners. It is calculated that it will be necessary to take 40 per cent. of the gross Customs' revenue of China for about four years in order to procure payment of the indemnities already claimed by Baron Gros and me, under instructions from your Lordship and the French Government.

Embarrassing questions respecting the occupation of Chinese territory are involved in this arrangement, and I do not think that it would be advisable to bind the Chinese Government by engagements which would cause the term of liquidation of the indemnities to be indefinitely extended.

Or, I might have required that the persons guilty of cruelty to our countrymen, or of the violation of a flag of truce, should be surrendered. But if I had made this demand in general terms, some miserable subordinates would, probably, have been given up, whom it would have been difficult to pardon, and impossible to punish. And if I had specified Sang-Ko-lin-sin, of whose guilt in violating a flag of truce evidence sufficient to ensure his condemnation by a court-martial could be furnished, I should have made a demand which, it may be confidently affirmed, the Chi-

nese Government would not have conceded, and mine could not have enforced. I must add that, throwing the responsability for the acts of Government in this way on individuals resembles too closely the Chinese mode of conducting war to approve itself altogether to my judgment. Having, therefore, to the best of my judgment, examined the question in all its bearings, I came to the conclusion that the destruction of Yuen-ming-yuen was the least objectionable of the several courses open to me, unless I could have reconciled it to my sense of duty to suffer the crime which had been committed to pass practically unavenged. I had reason, moreover, to believe that it was an act which was calculated to produce a greater effect in China, and on the Emperor, than persons who look on from a distance may suppose.

It was the Emperor's favourite residence, and its destruction could not fail to be a blow to his pride as well as to his feelings. To this place, as appears from the depositions of the Sikh troopers, copies of which were inclosed in despatch to your Lordship of the 13th of October, he brought our hapless countrymen in order that they might undergo their severest tortures within its precincts. Here have been found the horses and accoutrements of the troopers seized, the decorations torn from the breast of a gallant French officer, and other effects belonging to the prisoners. As almost all the valuables had already been taken from the palace, the army would go there, not to pillage, but to mark, by a solemn act of retribution, the horror and indignation with which we were inspired by the perpetration of a great crime. The punishment was one which would fall, not on the people, who may be comparatively innocent, but exclusively on the Emperor, whose direct personal responsability for the crime committed is established, not only by the treatment of the prisoners at Yuen-ming-yuen, but also by the Edict inclosed in my despatch of the 22nd October, in which he offers a pecuniary reward for the heads of the foreigners, adding, that he is ready to expend all his treasure in these wages of assassination.

Je me permets de rappeler ici quelques lignes que j'écrivais lors des événements de 1900 : « Parmi les mesures que les consuls de T'ien-tsin conseillaient de prendre, se trouvait celle de détruire les tombes impériales. Chose curieuse, le seul opposant fut le consul d'Angleterre ; son scrupule est

d'autant plus remarquable que ce sont ses compatriotes qui, jadis, en 1860, incendièrent le *Wan-cheou-chan* dont les ruines grandioses attirent les touristes aux environs de Pe-King. Je me permets d'être de l'avis du consul d'Angleterre. Certes, la destruction des tombes impériales serait un juste châtiment des forfaits de la dynastie mandchoue, étant donné le culte dont les ancêtres sont l'objet en Chine. Mais je suis de ceux qui pensent que l'on ne doit pas punir les crimes du présent en détruisant les souvenirs du passé. L'histoire attache à son pilori le nom des grands massacreurs d'hommes et des grands destructeurs de monuments. Ne souhaitons pas de figurer parmi eux. En 1860, l'incendie du Wan-cheou-chan, par ordre de lord Elgin, et le pillage du Youen-Ming-Youen par les Français, restés vivaces dans la mémoire des Chinois, sont, quelque excuse qu'on en puisse donner, de tristes actes qui ternissent l'éclat d'une campagne[1] ».

INCENDIE DU WAN-CHEOU-CHAN, 18 OCTOBRE

Le jeudi, 18 octobre, l'œuvre des incendiaires commença ; le feu continua le 19 ; une fumée noire formait au-dessus des flammes un nuage qui flottait vers la capitale, frappant de terreur le prince Koung ; ce dernier, épouvanté, craignant d'être choisi par les Alliés comme victime expiatoire des crimes de son frère Hien-Foung, songeait à fuir ; s'il avait pu mettre son projet à exécution, nous étions condamnés, faute de négociateur autorisé, à faire une campagne d'hiver.

« Le 18 octobre, écrit Wolseley[2], la première division, sous le commandement du major-général sir John Michel,

1. *Le Temps*, 11 août 1900.
2. *The War with China*, pp. 278-279. — J'ai donné sur cet incendie l'opinion de Gordon dans mon *Hist. des Relat.*, I, pp. 221-222.

marcha de notre camp près de Pe-King au Youen-Ming-Youen, et mit le feu à tous les palais royaux dispersés dans son voisinage. Pendant toute cette journée et le jour suivant, un nuage lourd de fumée noire et épaisse resta suspendu sur ces lieux qui furent jadis le théâtre de tant de magnificences. Un vent léger, soufflant du Nord-Ouest, poussait la masse de la fumée au-dessus de notre camp, jusque dans la capitale elle-même, où malgré la distance de grandes quantités de cendre brûlante étaient transportées et tombaient en ondées dans les rues, témoignage silencieux, mais non trompeur, du travail de destruction et de châtiment qui se poursuivait dans le palais de l'Empereur. Pendant ces deux jours, quand on passait entre notre camp et le Youen-Ming-Youen, le jour était si diminué par les nuages suspendus de fumée, qu'il semblait qu'il y eût une éclipse prolongée du soleil. Le pays tout autour était assombri. »

Douze années plus tard, nous visitions l'œuvre de ruine de lord Elgin ; rien de plus mélancolique que la pagode de bronze surmontant le grand escalier dévasté et les pavillons et les temples environnants dans l'état où les avait laissés le fléau destructeur, et comme contraste à ce paysage de désolation, en bas, le calme du lac, couvert de fleurs de lotus, avec son grand pont de marbre.

Le 19 octobre, lord Elgin s'était justifié, ou si l'on aime mieux, avait expliqué sa conduite à son collègue dans la lettre suivante :

LORD ELGIN AU BARON GROS[1]

Camp devant Pe-King, le 19 octobre 1860.

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence et pour

1. Traduction.

son information une copie de la dépêche que j'ai envoyée au Prince Koung le 17 courant.

Comme au nombre des conditions de paix que j'ai actuellement soumises au Gouvernement chinois, il en est une sur laquelle V. E. a fait quelques observations, je lui demande la permission de lui exposer officiellement les raisons de ma conduite. V. E. me pardonnera de les exposer avec quelque détail, car il est essentiel à la fois pour ma propre satisfaction et pour les intérêts de la cause commune, que je prouve d'une manière satisfaisante à V. E. que lorsque je diffère d'opinion avec elle, ce qui est toujours pour moi le sujet d'un regret sincère, ce n'est point par des motifs futiles et sans mûre réflexion.

V. E. me permettra d'abord de lui rappeler que, sur sa demande, j'ai supprimé dans ma dépêche la clause énoncée dans le projet primitif qui vous a été soumis et qui stipulait qu'un monument serait érigé à T'ien-tsin, aux frais du Gouvernement chinois, relatant le crime dont ce gouvernement s'était rendu coupable par l'arrestation et le meurtre de nos compatriotes, illégalement faits prisonniers alors qu'ils étaient sous la proctection du pavillon parlementaire, ainsi que le châtiment qu'il avait encouru pour ce forfait ; je dois pourtant avouer franchement que je pense encore qu'il eût été politique et parfaitement raisonnable dans les circonstances présentes d'exiger des autorités chinoises, cet aveu formel de leur culpabilité.

Quoi qu'il en soit, si pour me conformer à l'opinion de V. E., j'avais effacé la clause annonçant la destruction du *Youen-Ming youen*, il eut semblé que ma dépêche n'exigeait qu'une mince compensation pécuniaire pour nos infortunés compatriotes, et que c'était la seule réparation que je jugeais convenable de réclamer pour les actes de perfide barbarie dont ils avaient été victimes. Je ne puis croire que les droits de la justice eussent été satisfaits, ni que la sûreté des agents et des résidents anglais eût été suffisamment assurée pour l'avenir par une pareille demande.

Sans doute des objections peuvent être élevées contre un acte tel que l'incendie du palais de *Youen-Ming youen*, mais avant de rejeter ce mode de châtiment, j'avais à me demander quel autre mode j'y substituerais.

Les seuls points de vue sous lesquels me soit apparue à moi-même cette question qui m'aient été indiqués par d'autres sont les suivants :

1° J'aurais pu réclamer une somme d'argent considérable, non

pas comme compensation pour les victimes, mais comme une peine infligée au Gouvernement chinois. Mais indépendamment de l'objection qu'il y aurait en principe à faire d'un crime de cette nature, une simple question d'argent, V. E., je n'en doute point, s'accordera à penser avec moi qu'au milieu de la désorganisation actuelle du Gouvernement chinois, il est tout simplement impossible d'en obtenir de fortes indemnités pécuniaires et que la seule mesure pratique que l'on aurait pu prendre pour obtenir ce résultat eût été d'y employer une partie du produit des douanes qui reste encore au Gouvernement chinois et qui est pour lui d'un intérêt assez grand pour l'engager à permettre aux indigènes de continuer à commercer avec les étrangers. Il a été calculé qu'il serait nécessaire de prélever 40 pour cent sur le produit net des douanes de la Chine pendant environ 4 ans pour arriver au paiement des indemnités déjà réclamées par nous dans la convention projetée à T'ien-tsin.

D'embarrassantes questions d'occupation de territoire sont étroitement liées à cet arrangement et je ne crois pas que mon gouvernement désire que ce terme de liquidation soit prolongé.

2° J'aurais pu exiger que les personnes coupables de cruautés envers nos compatriotes ou de la violation d'un drapeau parlementaire, nous fussent délivrées. Mais si j'avais fait cette demande en termes généraux, on nous aurait sans doute amené des misérables subordonnés auxquels il eût été difficile de faire grâce et impossible d'infliger un châtiment ; mais si j'avais nommé Sêng-ko-lin-ts'in dont la culpabilité comme violateur d'un pavillon parlementaire, crime entraînant sa condamnation certaine devant un conseil de guerre, aurait pu être prouvée jusqu'à l'évidence, j'aurais fait une demande que le Gouvernement chinois, on peut l'affirmer sans crainte, n'aurait pas accordée et que mon propre gouvernement n'aurait pu imposer par la force. Je dois ajouter que faire retomber la responsabilité des actes du gouvernement sur des individus ressemble de trop près à la manière chinoise de faire la guerre pour que je puisse y donner mon approbation.

3° La destruction du palais impérial et des autres édifices publics à Pe-King aurait pu remplacer celle de Youen-Ming youen, mais on pensait, en certains lieux, qu'il y aurait une difficulté morale à mettre cette mesure à exécution à cause des conditions auxquelles la porte *Ngan-ting* a été remise aux Alliés. En outre il faut observer que ce procédé eût mis fin d'un seul coup à toute chance de conclure la paix ici. En effet notre entrée

dans la ville et en ennemis aurait certainement mis en fuite tous ceux des fonctionnaires chinois qui s'y trouvent encore, et comme nous aurions ainsi joué notre dernière carte, les autorités, au moins en ce qui concerne Pe-King, n'auraient plus eu aucun intérêt à faire la paix.

En résumé, je suis d'avis que la destruction de *Youen-Ming-youen* était de tous les plans de conduite qui s'offraient à moi, le moins sujet à objection à moins que je ne fusse parvenu à concilier avec mon sentiment du devoir l'idée de laisser matériellement impunis les crimes commis contre nos nationaux. Bien plus je pense que c'est là un acte qui produira assurément un plus grand effet en Chine et en Europe que ne le peuvent supposer les personnes qui regardent à distance.

Ce palais est la résidence favorite de l'Empereur et sa destruction est un coup porté à son orgueil aussi bien qu'à ses sentiments personnels. C'est dans ce lieu qu'il a conduit nos malheureux compatriotes, pour leur faire souffrir les plus cruelles tortures, c'est dans l'enceinte de son propre palais qu'ont été trouvés les chevaux et l'équipement des cavaliers arrêtés, les décorations arrachées de la poitrine d'un brave officier français! ainsi que d'autres effets appartenant aux prisonniers, dépouilles opimes que ce despote sans pitié semble avoir voulu faire servir d'ornements aux kiosques de plaisance, fraîches retraites de la demeure de son choix.

Comme presque tous les objets de valeur ont été déjà enlevés du palais, l'armée n'y va point pour piller, mais pour constater, par un acte solennel de réparation, l'horreur et l'indignation que nous inspire un crime abominable. Le châtiment ne tombe pas sur le peuple qui peut être relativement innocent, mais exclusivement sur l'Empereur dont la responsabilité personnelle et directe pour le forfait commis, est établie non seulement par les mauvais traitements subis par les prisonniers à Youen-Ming-youen, mais encore par le décret récemment publié par lui et dans lequel il offre une récompense pécuniaire pour chaque tête d'étranger et déclare qu'il est décidé à donner son dernier taël pour payer ces primes d'assassinat! Ce n'est pas un acte de vengeance mais de justice, et je ne puis regretter la part que j'y ai prise en conseillant l'exécution.

J'ai l'honneur, etc.

(Sig.) Elgin et Kincardine.

A la même date, le baron Gros faisait connaître la situation

au général de Montauban, et sa satisfaction de voir qu'ils avaient le même sentiment sur la destruction du Palais d'Été.

LE BARON GROS AU GÉNÉRAL DE MONTAUBAN

Lamaserie de Houang-Sseu, le 19 octobre 1860.

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous envoyer la copie et la traduction de plusieurs documents dont j'ai déjà eu l'honneur de vous communiquer le contenu. Elles vous feront connaître la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment, et la divergence d'opinion qui a existé entre lord Elgin et moi au sujet des mesures de rigueur à prendre contre le Gouvernement chinois, dans les circonstances actuelles. Je suis heureux de savoir, Monsieur le général, que votre manière d'envisager cette question est identique à la mienne, et je me félicite aussi d'avoir vu mon collègue d'Angleterre se rendre à quelques-unes de mes observations, bien qu'il m'en ait exprimé le regret en termes assez vifs.

Le bruit se répand dans Pe-King que l'empereur est mort, et que le Prince Koung aurait l'idée de le remplacer sur le trône s'il était soutenu par les ambassadeurs alliés. Je ne vous donne ces rumeurs que pour ce qu'elles valent.

Ce sera demain, à midi, que nous connaîtrons la décision qu'aura prise le prince Koung. On m'assure qu'il a déjà réuni la somme demandée par moi comme indemnité à répartir entre les victimes du 18 septembre. On me dit aussi qu'une dépêche satisfaisante, de lui, me sera envoyée dans la journée. Je vous en ferai connaître le contenu avant le départ du courrier pour l'Europe, si elle m'est remise à temps.

Veuillez agréer, etc.

Le 19 octobre, le prince Koung accordait pleine satisfaction aux demandes formulées par le baron Gros, le 17.

LE PRINCE KOUNG AU BARON GROS

Le 19 octobre 1860.

Koung, Prince de la famille impériale et Haut Commissaire fait la communication suivante.

J'ai reçu le 17 de ce mois la dépêche que V. E. a fait l'honneur de m'écrire et j'en ai parfaitement compris le contenu. Je trouve convenable que l'on donne aux familles de ceux de vos compatriotes qui ont été maltraités, 200 000 taëls, et je vous les remettrai moi-même avec exactitude. Les autorités qui ont fait subir ces mauvais traitements à vos nationaux seront punies conformément aux lois, et je viens de recevoir un décret impérial qui enlève au *Seng-Wang* (Sêng-ko-lin-t'sin) sa dignité de Prince et qui prive le Ministre *Joui* de ses fonctions.

Je vais faire préparer un hôtel pour V. Excellence.

Quant aux Églises catholiques élevées dans chaque Province, dès le règne de l'Empereur K'ang-Hi, et à leurs cimetières et leurs dépendances, il est juste d'en faire faire une recherche exacte et de les rendre.

Ce sera dans les conférences que tiendront ensemble les délégués des deux Empires que ces questions pourront être définitivement arrêtées, et c'est pour faire connaître les résolutions ci-dessus énoncées que cette dépêche est adressée à S. E. M. le Baron Gros, etc., le 19 octobre 1860.

DIFFICULTÉS ENTRE ALLIÉS

La situation entre Alliés devenait assez délicate ; au gré du baron Gros, son collègue d'Angleterre voulait *aller trop loin*.

« Lord Elgin pousse les choses bien loin et voudrait anéantir la dynastie régnante et aller peut-être donner la main aux rebelles de Nan-King, je ne *veux* ni ne *puis* aller jusque-là et je me séparerai de lui plutôt que de compromettre nos intérêts dans ce pays pour satisfaire un besoin de vengeance que je *comprends*, que je *sens* ausssi vivement si ce n'est peut-être plus que lui, mais qui me ravalerait au niveau des misérables tartares

si je cherchais à la satisfaire aujourd'hui que j'ai la force en main.

« Vous verrez par ma correspondance avec Lord Elgin que je n'ai pas voulu me joindre à lui dans ces idées de vengeance inutile et dangereuse, il a voulu faire disparaître le Palais d'Été. j'ai refusé de m'associer à cet acte et le général de Montauban a agi comme moi. Ce matin nous avons vu d'ici l'incendie qui dévorait le palais et j'en ai le cœur serré. Lord Elgin voulait aussi détruire le Palais de Pe-King avant de tacher de renouer toute négociation, mais il a cédé à quelques-unes de mes objections et nous ne nous porterons à cette extrémité que si nous éprouvons de nouveaux refus et en nous retirant sur T'ien-tsin, s'il le faut sans avoir terminé ; il a abandonné aussi cette idée de monument expiatoire à ériger par le Gouvernement chinois à T'ien-tsin et à faire conduire, par des officiers chinois, jusque dans cette ville les restes des malheureuses victimes du 18 septembre. Je n'ai donc pas perdu tout espoir d'amener le Prince Koung à céder, mais il m'est impossible de ne pas supposer que l'Ambassadeur d'Angleterre a des *instructions secrètes* qui lui prescrivent, ou lui permettent de pousser la dynastie régnante à sa perte s'il le peut. Je vous ai déjà écrit à ce sujet au moment de mon naufrage du *Malabar* et alors que Lord Elgin me disait qu'il lui était impossible de laisser *entre les mains* des *sauveteurs*, les instructions secrètes qui lui avaient été données. »

Et le baron Gros ajoute :

« Si j'avais pu prévoir ce qui arrive, j'aurais refusé la mission, m'eût-on offert des millions pour l'accepter ; ce qui m'afflige réellement c'est le dissentiment qui s'élève entre Lord Elgin et moi, et qui m'effraye ! Mais enfin Dieu aidant et avec le sentiment du devoir, peut-être sortirai-je avec bonheur de la position plus que délicate dans laquelle je me trouve [1] ! »

Il semblerait qu'après l'occupation de Ngan-ting men, lord Elgin aurait songé à un hivernage à Pe-King :

« L'Ambassadeur anglais considérait l'occupation comme devant, une fois le traité obtenu, en assurer le développement

1. Lettre privée du baron Gros au ministre des Affaires étrangères, 19 octobre 1860.

sérieux et durable; il n'avait pas, disait-il, à se préoccuper des inconvénients que cette mesure pouvait entraîner au point de vue militaire, laissant aux généraux le soin de décider, sous leur propre responsabilité, si l'exécution en était possible.

« Sir Hope Grant, tout en désapprouvant la proposition de Lord Elgin, était bien aise de s'appuyer, dans sa réponse, sur le refus du général Montauban.

« Le commandant en chef français n'hésita pas à déclarer que le salut de ses troupes ne lui permettait pas de prolonger son séjour dans la capitale au delà du 1er Novembre, et qu'à cette époque il se retirerait à T'ien-tsin, où tous les approvisionnements avaient été préparés pour passer l'hiver, tandis qu'il n'avait pris aucune disposition pour rester à Pe-King. D'ailleurs la saison commençait à devenir rigoureuse; les montagnes voisines étaient couvertes de neige, et le vent du nord, soufflant avec violence, faisait présager l'arrivée des mauvais temps, annoncée comme prochaine par les gens du pays[1]. »

LE GÉNÉRAL IGNATIEV.

Heureusement, une aide imprévue allait permettre à notre Ambassadeur de sortir de la situation pénible dans laquelle sa conscience le plaçait en même temps qu'elle apportait une heureuse solution à des négociations si lentes que des difficultés nouvelles naissaient à chaque instant.

Pendant que ces événements se déroulaient aux portes de Pe-King, le général Ignatiev, ministre de Russie, avait pénétré dans la capitale pour donner aux Chinois des conseils de prudence et le 18 octobre, il écrivait une lettre[2] au baron Gros dans laquelle il faisait part à notre Ambassadeur des efforts qu'il avait faits auprès des conseillers de l'Empereur pour les amener à voir le péril de la situation dans laquelle ils se trouvaient.

Notre Ambassadeur effrayé de l'attitude de son collègue anglais qui paraissait vouloir pousser les choses au pire avait

1. Blondel, pp. 154-155.
2. Voir cette lettre dans mon *Hist. des Relat.*, I, pp. 94-95.

écrit au général Ignatiev, dans le plus grand secret, pour l'engager à bien faire comprendre au prince Koung que le sort de sa dynastie était entre ses mains, et que s'il cédait le 20, avant *dix heures*, à toutes les demandes des Alliés, sans condition, la paix serait faite et Pe-King épargné.

Ainsi qu'on le verra par la lettre suivante du baron Gros, qui résume les négociations des dernières journées, les démarches du général Ignatiev paraissent avoir été couronnées de succès, car à deux heures, dans la nuit du 20 octobre, le ministre russe annonçait à notre Ambassadeur que ses conseils avaient été enfin écoutés, que le prince Koung accordait les demandes des Alliés et qu'enfin Sèng-Ko-lin-ts'in et Joui-Lin, les deux commandants en chef chinois, étaient dégradés. C'était plus qu'on n'avait demandé.

LE BARON GROS AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
19 OCTOBRE 1860.

Lamaserie de Houang Ssen[1], sous les murs de Pe King,
le 19 octobre 1861.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'écris cette dépêche à V. E. dans une magnifique lamaserie

1. Le ms. porte *Kouang-seu*. — « Ce temple est près de la porte *Ngan-ting-men* ; il est composé en réalité de deux temples : celui de l'Est, *Toung-houang-sse*, et celui de l'Ouest *Si-houang-sse*. Autrefois se trouvait au même endroit une pagode appelée *Pou-king*, et c'est la 8e année de son règne que *Choun-tche* commença le temple actuel ; la 33e année de *K'ang-hi*, il fut entièrement terminé et confié aux lamas, qui y adorent la statue de *Fo*. On voit sur le devant deux superbes pavillons impériaux, et le bâtiment principal se nomme *Ta-chen-pao-tien*. *Young-tcheng* embellit ce temple, et la 36e année de son règne *K'ien-loung* répara entièrement le *Si-houang-sse*, qu'il destinait à l'habitation des princes mongols venant chaque année offrir leurs salutations et leurs présents à l'empereur. Encore aujourd'hui, cette partie de la pagode n'a guère d'autre usage. C'est au *Houang-sse* que se fabriquent les divinités en bronze doré, qui sont achetées par les lamas de Mongolie et du Thibet ; dernièrement on y a fondu un énorme Bouddha mesurant

mongole[1] située à un demi mille de l'une des portes nord de Pe-King, celle de *Ngan-ting* sur laquelle flottent les drapeaux alliés. Nos troupes établies sur les remparts nord de la ville n'y pénètrent pas pour épargner la population, quelques officiers seulement y entrent quelquefois et ne trouvent nulle part de figures malveillantes. C'est le [10] de ce mois que les généraux alliés ont sommé la ville de leur livrer l'une de ses portes. La population a exigé que l'on ne fît aucune résistance, et les autorités chinoises ont invité les Commandants en chef à faire occuper par leurs troupes la porte *Ngan-ting* à l'heure demandée pour la reddition.

Le Prince Koung, frère puiné de l'Empereur, et non pas son frère aîné comme Lord Elgin me l'avait écrit par erreur, ne couche pas dans la ville, il passe la nuit dans différentes maisons de campagne tant il a peur que les Alliés ne s'emparent de sa personne pour exercer sur lui de cruelles représailles à venger ainsi l'épouvantable attentat dont les autorités chinoises se sont rendues coupables le 18 septembre.

Je n'avais que trop pressenti à la persistance que le Prince mettait à ne pas vouloir nous rendre les prisonniers avant *que la paix ne fût signée*, que plusieurs d'entre eux avaient été sacrifiés d'une manière barbare : hélas ! sur 37 personnes arrêtées le 18 septembre, 19 seulement nous ont été rendues en vie, et 16 cercueils nous ont été apportés, nous ignorons encore le sort des deux infortunés qui manquent sur ces deux douloureuses listes, l'un est français, M. l'abbé Deluc, et l'autre un jeune officier d'artillerie anglais, un prêtre chinois assure avoir vu le 21 septembre, *deux* Européens mis à mort au pont de Pa-li-k'iao, et jetés ensuite dans le canal.

plus de 7 mètres ; cette statue a été chargée par pièces sur des chameaux qui l'ont transportée dans un temple construit sur la route de Peking à Lhassa ; un prince mongol en a fait la dépense, qui montait, dit-on, à un demi-million. On martelle aussi au *Houang-sse* presque tous les ouvrages en cuivre rouge, destinés ensuite à être cloisonnés et décorés par les émailleurs de la capitale. » (Favier, *Péking*, pp. 370-371.)

1. « Je vous écris, entouré de Bouddhas et d'idoles, dans une admirable Lamaserie que je sauve du pillage, et qui se trouve à un mille de l'une des portes Nord de Pe-King, sur laquelle flottent les drapeaux alliés ; nos troupes établies sur les remparts Nord de la ville tartare n'y entrent pas pour ménager la population. Quelques officiers seuls y pénètrent et ne trouvent nulle part de figures malveillantes. » (Lettre privée du baron Gros au Ministre des Affaires étrangères, 19 octobre 1860.)

Les détails qui nous ont été donnés par quelques-uns des détenus sont affreux. Le jeune M. Normann, attaché à la Légation de S. M. Britannique à Chang-Haï, et que Lord Elgin avait emmené avec lui a été lié les pieds et les mains derrière le corps et les quatre membres réunis ensemble, on l'a placé ainsi dans un chariot et il a été transporté dans le Palais d'Été de Youen-Ming youen ; là il a été jeté, garotté de la sorte, dans le coin d'une cour où personne n'est venu le secourir, et où quatre jours après il est mort de faim, de froid et de douleur, et rongé, peut-être encore vivant, par les rats et les vers dont son corps était couvert, lorsqu'on l'a retiré du palais. Le correspondant du *Times*, M. Bowlby, homme doux, aimable et spirituel, que nous aimions tous, a subi le même sort, mais peut-être a-t-il moins souffert que M. Normann, puisque lié comme lui, il a été jeté dans un égout, où il a pu être suffoqué en peu de temps.

Le colonel d'artillerie de Grandchamps, M. Ader, agent comptable, M. Dubut l'intendant de l'armée, ont été renvoyés dans leur cercueil, et les morts comme les vivants portaient sur leurs corps des traces plus ou moins profondes des mauvais traitements qu'on leur avait fait subir. V. E. comprendra facilement à quel degré d'exaspération les esprits étaient montés dans les deux camps, et tout ce qu'il a fallu de douloureuse résignation pour contenir la soif de vengeance qui s'était emparée de tous les cœurs. Malgré cela et l'impérieuse nécessité de maintenir le calme dans les esprits, Lord Elgin me semble vouloir pousser les choses trop loin ; il agit comme s'il cherchait à renverser la Dynastie pour tendre la main aux rebelles de Nan-King. Je ne veux ni ne peux aller jusque là, et je me séparerai plutôt de mon collègue que d'agir en opposition avec la lettre comme avec l'esprit de mes instructions.

V. E. verra par ma correspondance avec Lord Elgin que je n'ai pas voulu m'associer à lui dans des actes de vengeance inutiles d'une part, et dangereux de l'autre. Il a voulu *raser* jusqu'au sol le palais de Youen-Ming youen, je lui ai demandé inutilement d'abandonner cette idée et je me suis alors refusé à y prendre part, le général de Montauban a fait comme moi, et au moment où j'écris cette dépêche à V. E. nous apercevons d'ici l'incendie qui dévore le Palais. Lord Elgin voulait aussi, je crois, que nous allassions détruire la résidence impériale dans Pe-King, mais nous ne nous porterons à cette extrémité que si ne pouvant rien obtenir du Gouvernement chinois nous étions obligés d'évacuer Pe-King pour aller hiverner à T'ien-tsin.

Les Commandants en Chef nous déclarent qu'il leur est impossible de rester ici après le 1er novembre.

Lord Elgin a abandonné aussi, en cédant à mes représentations, l'idée qu'il avait eue d'exiger du Gouvernement chinois l'érection, à ses frais, et dans T'ien-tsin, d'un monument public sur lequel il aurait constaté sa félonie et la punition qu'il avait dû subir. Lord Elgin aurait même voulu que des hauts fonctionnaires chinois accompagnassent les restes des victimes du 18 septembre, de Pe-King à T'ien-tsin où ils auraient été déposés dans le monument expiatoire. C'eût été exiger l'impossible, et Lord Elgin a cédé, *mais à regret*. Je n'ai donc pas perdu tout espoir d'amener le prince Koung à se rendre.

Le général Ignatiev est entré dans Pe-King.

J'envoie ci-joint à V. E. la copie d'une lettre qu'il m'a écrite. Peut-être les conseils qu'il donne seront-ils suivis. J'ai toute confiance en lui, mais cet incendie de Youen-Ming Youen dont les tourbillons de fumée s'étendent jusques sur Pe-King, n'aura-t-il pas porté la terreur dans l'esprit du jeune Prince déjà si effrayé? Il est selon moi en ce moment la seule planche de salut qui nous reste, et j'ai peur que la journée de demain, terme fatal donné au Prince Koung, ne se passe sans qu'une réponse ne nous arrive. Lord Elgin en serait *heureux* et m'a dit qu'il voudrait un refus ; j'avoue que cette manière de penser et de vouloir agir m'étonne et m'effraye.

Veuillez, etc. (Sig.) Baron Gros.

P. S. du 20 à 6 heures du matin.

J'ai reçu pendant la nuit, à 2 heures, une lettre du général Ignatiev auquel j'avais écrit très confidentiellement pour lui parler de la position difficile dans laquelle nous nous trouvions, et je l'avais fortement engagé à bien faire comprendre au Prince que le sort de sa Dynastie était entre ses mains, et qu'il fallait absolument que le 20 de ce mois avant *10 heures du matin* une réponse nous arrivât, que s'il voulait sauver l'Empire et sa race il devait céder *sur tout*. Le général m'annonce que les conseils ont été enfin écoutés et que le Prince se rend à nos demandes, il a fait dégrader Seng-ko-lin ts'in et Joui-lin, les deux chefs que l'on suppose coupables de l'attentat du 18 septembre.

Cet heureux dénouement, obtenu en dehors de l'influence anglaise, et peut-être malgré elle, est dû en partie au général Ignatiev dont la conduite, depuis notre débarquement à Pe-t'ang a été pleine de tact et de bon vouloir pour nous.

Je serais heureux, M. le Ministre, si V. E. obtenait de la bienveillance de l'Empereur pour le général Ignatiev un témoignage de satisfaction qui me semble si légitimement mérité.

(Sig.) Baron Gros.

On jugera de l'aveuglement ou plutôt de la folie du gouvernement impérial par l'édit suivant qui avait été lancé pendant la marche des Alliés de T'ien tsin à T'oung-tcheou.

ÉDIT IMPÉRIAL[1]

J'ai toujours traité les différentes nations étrangères avec la même bienveillance; je leur ai accordé sans restriction la liberté de commerce. Aussi les Français et les Anglais sont restés longtemps avec la Chine en relations amicales, et pendant de longues années il n'y avait pas eu entre nous l'ombre d'un désaccord, lorsque tout à coup dans la 7e année de notre règne, ils ont porté la guerre dans la Province de Kouang-Toung, ont brutalement occupé notre ville, capitale de cette Province, et enlevé nos mandarins. Convaincu que notre vice-roi *Ye Ming-chen* était la cause de tous ces malheurs par son inhabileté à traiter les affaires, nous n'avons pas hésité à l'en punir, et quand dans la 8e année de notre règne les barbares Elgin et les autres sont venus à *T'ien-tsin* pour négocier, nous avons ordonné au Vice-Roi *T'an T'ing-siang*[2] de se rendre auprès d'eux pour régler les questions à résoudre. Ces barbares alors profitant de ce que nous n'étions pas préparés ont attaqué nos forts et sont arrivés sans coup férir à T'ien-tsin. Craignant des malheurs sans nombre pour notre peuple nous avons ordonné alors au Premier Ministre *Kouei-liang* et à d'autres d'aller négocier avec eux et de mettre fin à la guerre, et comme dans tous les articles proposés par eux il y en avait de réservés, nous prescrivîmes à *Kouei-liang* et aux autres de se rendre à Chang-Haï pour établir les futurs tarifs. Dans la 9e année de notre règne les barbares se présentèrent de nouveau devant *Ta-kou* avec des navires de guerre et avec l'intention de détruire nos forts, et c'est alors que notre généralissime *Sêng-ko-lin-ts'in* exaspéré leur fit subir une déroute complète. C'est donc à eux seuls qu'ils doivent s'en prendre de leurs malheurs et nullement à la

1. Cet édit doit être daté du 18 au 22 septembre puisqu'il parle de l'arrivée des barbares devant *T'oung-tcheou*.

2. H. Cordier, *Exp. de Chine 1857-1858*, p. 343.

Chine qui a manqué à ses engagements. C'est du reste ce que tout l'univers sait parfaitement. Cette année encore les chefs barbares Elgin, Gros et les autres se sont présentés à l'embouchure de la rivière, et comme nous ne conservons aucune rancune du passé, nous avons permis qu'ils prissent la route de Pe-t'ang pour venir à la capitale échanger les ratifications de leurs traités. Nous ne pouvions pas croire alors qu'ils venaient avec des intentions détestables amenant avec eux des canons sur des chars et des troupes de cavaliers et de fantassins avec lesquelles ils ont attaqué nos forts de *Ta-kou* par derrière, forcé nos armées à fuir et sont arrivés pour la seconde fois jusqu'à *T'ien-tsin*. Considérant alors que *Kouei-liang* était l'homme qui les années précédentes avait conféré avec eux à *Pe-t'ang* et à *T'ien-tsin*, nous lui avons donné l'ordre d'aller ouvrir de nouvelles négociations avec eux. Croyant que ces barbares avaient quelques notions de justice et de convenance nous espérions leur voir formuler des demandes auxquelles nous pourrions consentir; mais qui aurait pu croire qu'Elgin mettrait en avant des prétentions arbitraires, réclamerait le remboursement des frais de guerre, l'ouverture de nouveaux ports, et voudrait amener des troupes jusque dans les environs de la Capitale, toutes prétentions tellement exagérées et détestables que nous avons dû ordonner au Prince de I, *Tsai-yuan*[1], et au Ministre de la guerre *Mou-ying*, de se rendre auprès de lui pour tenter de négocier et de résoudre définitivement ces questions. Mais les barbares révoltés, pour satisfaire leur orgueil vinrent menacer *T'oung-tcheou* avec une armée, exprimant en outre le désir d'amener leurs troupes à la capitale, et de nous y voir. Si une prétention aussi insensée avait été concédée, comment aurions-nous pu nous présenter devant nos peuples? Aussi avons-nous dû donner les ordres les plus sévères aux divers Commandants des troupes d'amener de partout des cavaliers et des fantassins, et d'aller combattre avec fureur. Nous avons également enjoint à tous les départements et districts voisins de la Capitale de réunir les troupes de réserve pour renforcer les autres

1. Il est nécessaire de préciser le nom de ce personnage appelé tantôt Prince de I, Prince de I-Sin, Prince de I-Ts'en, etc. ; en réalité il s'appelait Tsaï-yuan, Yi Ts'in-wang, c'est-à-dire « Tsaï-yuan, Prince du Premier Rang (*Ts'in-wang*) Yi ». Il fut condamné à mort en nov. 1861 en même temps que Touan-houa et Sou Chouen. Cf. mon *Hist. des Relat.*, I, p. 129. — Mon collègue, M. Vissière, a l'obligeance de m'indiquer de quelle manière avait été estropié le nom du Prince dans les traductions faites en 1860.

armées et les aider à combattre, et de lever des corps de volontaires à cet effet. Sur les routes ou dans les campagnes tout homme, soit Mandarin, soldat ou du peuple, qui coupera la tête d'un *noir*, recevra 50 taels de récompense, 100 taels pour celle d'un *blanc* et 500 pour celle d'un chef: toutes les personnes qui pourront brûler ou prendre un navire barbare, recevront 5 000 taels, et en outre tout ce que le navire contiendra leur appartiendra. Le peuple de *T'ien-tsin* renommé de tout temps par son courage et sa fidélité doit considérer les barbares comme des ennemis détestés, et les attaquer soit ouvertement soit en sous-main de façon à les exterminer. Nous ne sommes pas un Empereur qui aime la guerre, aussi ne pouvons-nous surmonter la douleur qui nous accable, que nos peuples en soient convaincus! Quant à ceux de nos sujets[1] soit de Canton, du Fou-Kien et d'autres lieux que les Barbares ont enlevés, nous les considérons toujours comme nos enfants, et les engageons à tenter de fuir en cherchant à couper la tête d'un barbare et à venir nous l'offrir, nous leur promettons en retour de les récompenser généreusement. Ces barbares viennent de contrées extrêmement éloignées dans le seul but de faire du commerce, et si les choses en sont venues au point où elles en sont, ce ne peut être que parce qu'ils ont été appelés par les Bandits et les Rebelles de l'Empire. Pour parvenir à les détruire nous ordonnons aux Mandarins des ports de prendre toutes les mesures nécessaires pour ruiner leur commerce. Quant aux autres nations qui se montrent respectueuses et obéissantes envers nous et dont les relations restent pacifiques, il est entendu que leurs transactions ne doivent pas être troublées. Cependant si les Barbares venaient à se repentir de leur crime et à le reconnaître, il faudrait les laisser jouir dans les différents ports de la liberté de commerce qui leur a été concédée précédemment, pour bien établir ainsi que nous sommes un Empereur généreux et bienveillant. Si au contraire ils persévèrent dans leur révolte, que mon peuple tout entier fasse tous ses efforts pour les anéantir, et nous jurons ici que cette race abominable, si elle n'a pas voulu reconnaître ses crimes, sera exterminée toute entière.

Que cet Édit soit porté à la connaissance de tous et respecté par tous.

1. Les coolies ou domestiques chinois au service des deux armées ; il y en a à peu près 5 000 ; l'ambassade en a 50 à peu près. — Note du Bon Gros.

CHAPITRE XXVI

CONVENTIONS DE PE-KING

Le général Ignatiev ne s'était pas trompé : le prince Koung cédait devant une force à laquelle s'était vainement heurtée sa diplomatie. Le 20 au matin, le prince prévenait le baron Gros que le Gouvernement chinois accordait toutes les demandes formulées dans la dépêche française du 17 octobre, que Seng-ko-lin-ts'in et Joui-lin étaient disgraciés et que l'indemnité allouée aux victimes du guet-apens de T'oung-tcheou allait être payée ; dans sa réponse, le baron Gros en exprimant sa satisfaction, annonce au prince Koung qu'il a délégué le premier secrétaire de l'ambassade, M. le comte de Bastard, pour s'entendre avec les délégués chinois pour préparer la rédaction de la Convention qui doit rétablir la paix entre les deux pays.

LE BARON GROS AU PRINCE KOUNG

20 octobre 1860.

Le Soussigné a reçu ce matin la lettre que S. A. I. le Prince Koung lui a fait l'honneur de lui écrire pour lui annoncer que le Gouvernement chinois accédait à toutes les demandes qu'il lui avait adressées au nom de son Gouvernement par sa dépêche du 17 de ce mois. Le Soussigné a reçu la réponse de S. A. I. avec une véritable satisfaction puisqu'elle lui donne l'espoir de voir la paix bientôt rétablie entre les deux Empires.

Les mesures prises par le Gouvernement chinois pour faire punir, conformément aux lois, les individus qui ont porté une si grave atteinte au droit des nations dans la journée du 18 septembre, la dégradation infligée par l'Empereur à *Séng-ko-lin-ts'in* et à Joui-Lin, et l'indemnité allouée aux familles des victimes de l'acte de barbarie dont il s'agit, prouvent que le Gouvernement chinois en repousse toute la responsabilité et le flétrit comme il le mérite. Cette détermination honore le Prince Koung.

Le Soussigné déléguera le Cte de Bastard, premier Secrétaire de l'Ambassade qui, avec les interprètes français, s'entendra avec les délégués de S. A. I. pour préparer la convention de paix conformément aux clauses convenues et que le Soussigné a déjà fait traduire en Chinois pour accélérer les travaux. Cette Convention, ainsi préparée en quatre expéditions, pourra être signée au jour et à l'heure convenus, dans le lieu qui aura été choisi à cet effet. Le lendemain, à la même heure, et dans le même lieu les ratifications du traité de T'ien-tsin, signé en 1858, seront échangées, et, la paix se trouvant alors rétablie pour toujours entre les deux Empires, le Commandant en Chef des forces françaises sera requis de suspendre tout acte d'hostilité qui ne serait pas nécessaire à la défense de ses troupes et il s'occupera immédiatement des mesures à prendre pour retourner à T'ien-tsin.

Le Soussigné remercie S. A. I. de vouloir bien lui faire préparer un hôtel dans la ville : il s'y rendra avec son escorte d'élite afin de conclure la paix le plus promptement possible.

Le Soussigné, &c.

(Sig.) Bon Gros.

Le 20 octobre, lord Elgin écrivait au baron Gros pour lui demander d'insérer dans la nouvelle convention un article relatif à l'émigration ; notre ambassadeur répondit avec juste raison à son collègue que celui-ci s'était opposé, à T'ien-tsin, à l'insertion de ce même article et à celle d'une clause relative au culte chrétien, sous prétexte que les négociations en cours pourraient en être compromises ; que lui Gros s'était rangé à cette opinion et qu'il n'avait présenté à nouveau aux Chinois l'article relatif au culte chrétien que lorsqu'il avait repris sa liberté d'action à la suite du guet-apens de T'oung-tcheou. Toutefois le baron Gros acceptait de rédiger

un article dans le même sens que celui de lord Elgin, mais refusait d'insister pour son adoption si les Chinois y faisaient une opposition sérieuse.

Ce nouvel article fut introduit sous le numéro 9 dans la convention française et sous le numéro 5 dans la convention anglaise ; on verra qu'il a été accepté par les Chinois.

LE BARON GROS A LORD ELGIN

Lamaserie de Houang-seu, le 21 octobre 1860.

Mylord,

J'ai reçu ce matin la dépêche que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire, ainsi que le projet d'article qu'elle contient et que V. E. voudrait faire insérer dans la Convention que nous sommes au moment de signer dans Pe-King.

Lorsqu'à T'ien-tsin j'ai eu l'honneur de faire savoir à V. E. que je désirais insérer dans la Convention que nous y préparions alors ce même article relatif à l'émigration chinoise et une autre clause se rapportant au culte chrétien, V. E. m'a fait observer que si nous exigions du Gouvernement chinois des clauses qui ne se trouvaient ni dans le Traité de T'ien-tsin ni dans l'ultimatum de Chang-Haï, nous pourrions faire surgir des difficultés qui seraient de nature peut-être à entraver le succès de nos négociations ; je me suis rendu à votre opinion et j'ai abandonné les clauses dont il s'agit, espérant pouvoir les faire adopter plus tard dans le protocole qui devait être rédigé lors de l'échange des ratifications des traités dans Pe-King. Rentré dans tous mes droits par suite de la déloyauté du Gouvernement chinois, j'ai envoyé le 17 de ce mois au prince Koung une sorte d'ultimatum dans lequel j'ajoutais aux clauses de T'ien-tsin et ainsi que la force des armes m'en donnait le droit, la demande d'une indemnité pour les malheureuses victimes de l'attentat du 18 septembre, et la mise à exécution d'un décret de l'Empereur Tao-Kouang qui avait ordonné inutilement en 1845 que les églises catholiques confisquées par ses prédécesseurs fussent *restituées* à leurs propriétaires dont la plus grande partie était Français ; cet ultimatum, comme celui que V. E. a envoyé le même jour au Prince Koung, a été accepté dans toutes ses clauses et je répugne, je l'avoue, lorsque tout a été convenu et arrêté ainsi

d'exiger de nouvelles concessions contraires aux lois de l'Empire et aux préjugés nationaux.

Cependant, Mylord, si V. E. tient à demander l'insertion de l'article relatif à l'émigration des coolies, j'en présenterai aussi un dans le même sens mais avec l'intention de ne pas insister sur son adoption si j'éprouve une résistance sérieuse.

J'ai rédigé un article identique à celui que vous avez bien voulu m'envoyer, mais il ne sera soumis aux délégués chinois qu'autant que le vôtre leur sera remis, et M. de Bastard l'abandonnera si de fortes objections sont faites par Heng-K'i.

Cette émigration s'organise dans le Sud et les autorités chinoises la tolèrent ; peut-être vaudrait-il mieux laisser au temps et aux Légations Européennes en Chine, le soin d'y apporter le développement et de lui donner la protection dont elle a encore besoin, ce qui amènerait probablement bientôt la sanction impériale qui lui manque.

J'ai l'honneur, etc. Sig. Bon Gros.

Les Chinois exécutèrent fidèlement leurs engagements. Le 22 octobre, à 2 heures, M. de Bastard, accompagné de l'Intendant et du Payeur de l'armée, de quelques officiers comptables et d'une escorte de 20 hommes était reçu dans Pe-King par Heng-K'i et deux autres fonctionnaires délégués par le prince Koung; les 200 000 taels en lingots d'argent furent versés. Le texte de la Convention préparée à T'ien-tsin, avait été communiqué à T'oung-tcheou le 17 à Heng-K'i; il fut accepté, sauf quelques changements de mots, ainsi que les deux nouvelles clauses relatives à la religion chrétienne et à l'émigration; enfin, le 25 octobre fut choisi pour la signature de la convention et l'échange des ratifications.

RAPPORT ADRESSÉ PAR M. DE BASTARD A S. E. LE BARON GROS

Lamaserie de Houang-seu, 22 octobre 1860.

Monsieur le Baron,

Ainsi que V. E. m'en a donné l'ordre, je suis allé trouver les

délégués du Prince Koung pour recevoir en votre nom, l'indemnité pécuniaire que le Gouvernement chinois alloue aux victimes du 18 septembre dernier et pour m'entendre aussi avec ces délégués sur le projet de Convention à signer pour rétablir la paix.

L'entrevue a eu lieu aujourd'hui, à 2 heures de l'après-midi, dans Pe-King ; en m'y rendant, j'ai passé par le quartier-général, où M. le Général en Chef, sur votre demande, a bien voulu mettre à ma disposition une escorte de 20 hommes d'élite et me faire accompagner par M. l'Intendant et M. le Payeur de l'Armée et par quelques officiers comptables avec une Compagnie de chasseurs à pied destinée à convoyer les voitures qui devaient aller chercher et apporter au camp français la somme promise par le gouvernement chinois.

J'ai trouvé à l'heure et au lieu fixés d'avance, Heng-K'i, Intendant au Palais impérial, Tchonque, Intendant des Sels à T'ien-tsin, et un mandarin à bouton rose du nom de Song-Ki, dont j'ignore la position officielle dans l'administration chinoise, tous les trois délégués par le Prince Koung, pour s'entendre avec moi.

Heng-K'i, que je n'avais pas vu depuis le 18 septembre et que j'ai trouvé très changé, m'a dit tout de suite que les 200 000 taels promis me seraient remis immédiatement et il m'a montré en même temps des voitures qui encombraient la petite rue qui conduit au yamen où nous étions. Ces voitures étaient chargées de caisses renfermant, à ce que m'a dit Heng-K'i, la somme convenue. L'une d'elles, ouverte devant moi, était effectivement pleine de lingots d'argent et Heng-K'i m'a assuré que ces caisses étaient au nombre de 67, contenant chacune 3 000 taels, sauf une seule, dans laquelle 2 000 taels seulement se trouvaient. Le nombre des caisses énoncé a été reconnu exact, mais le payeur de l'armée m'a fait observer qu'avec les moyens dont il disposait, il lui était impossible, séance tenante, de vérifier le poids et le titre de l'argent, que, par conséquent, il ne pouvait, en encaissant le métal qui était sous ses yeux, me donner le reçu qui aurait annulé, pour mettre à couvert votre responsabilité, celui que V. E. m'avait chargé de remettre à Heng-K'i et qui était destiné au Prince Koung. La vérification ne pouvant être faite qu'au camp français, j'ai demandé à Heng-K'i de consentir à ce que les lingots y fussent transportés pour y être pesés et comptés en présence, bien entendu, des autorités chinoises qu'il déléguerait à cet effet. Heng-K'i, je dois

le dire, n'a fait aucune difficulté de satisfaire à ma demande ; de mon côté je lui ai promis que le reçu, destiné au Prince Koung, lui serait remis dès que les autorités françaises se seraient assurées du quantième des lingots chargés sur les voitures, lesquelles furent immédiatement conduites au camp, hors de la ville, convoyées par la Compagnie de Chasseurs à pied et sous la direction de M. l'Intendant, du Payeur de l'armée et des officiers comptables qui m'avaient accompagné.

Cela fait, Heng K'i a reçu de M. de Méritens, interprète de l'ambassade, qui était venu avec moi, le projet de la Convention préparée à T'ien-tsin ; il la connaissait déjà à T'ien-tsin, elle lui avait été communiquée et à T'oung-tcheou, le 17 septembre il assistait à mon entrevue avec le Prince Tsai, à qui j'avais remis ce document ; quant aux articles nouveaux, le 6e et le 9e relatifs à la restitution des Églises catholiques et à la liberté d'émigration pour les Chinois, à coup sûr il n'en prenait pas connaissance pour la première fois, la correspondance officielle de V. E. avec le Prince Koung n'ayant rien laissé ignorer à cet égard. Heng K'i n'en a pas moins lu, à trois reprises différentes ce projet dont il a fait prendre copie par ses lettrés. Il m'a demandé la substitution de deux ou trois mots à ceux dont les interprètes français s'étaient servis dans leur rédaction ; M. de Méritens m'ayant affirmé que cette modification n'altérait en rien le sens de la convention, j'y ai consenti avec empressement. Il a insisté ensuite sur l'impossibilité où le Gouvernement chinois se trouverait sans doute, par suite des derniers événements, de payer intégralement et comptant la somme de 1 million de taels stipulée par l'article 4 et il m'a prié de soumettre à V. E. cette observation qu'il ne faisait, dit-il, que pour constater la sincérité du désir que le Gouvernement chinois avait de s'acquitter et pour constater aussi sa bonne foi, puisque le premier il prévoyait le non-accomplissement, mais seulement pour cause de force majeure, de ses obligations.

L'art. 6 a été consenti, sans discussion, étant convenu d'ailleurs que la restitution à leurs propriétaires des établissements religieux et de bienfaisance catholiques dans tout l'Empire, ne pouvait avoir lieu aujourd'hui même, mais qu'elle serait effectuée par le Gouvernement chinois et par l'entremise de la Légation de France en Chine.

Aucune observation n'a été faite sur l'art. 9, identique, me dit Heng K'i, à l'article correspondant de la Convention anglaise.

Heng-K'i m'a déclaré ensuite que le Prince Koung était prêt à signer cette convention et à échanger les ratifications du traité de 1858, au lieu, au jour et à l'heure qui conviendraient à V. E. Conformément à vos instructions, j'ai répondu que le 25 de ce mois, à 1 heure de l'après-midi, la signature de la Convention et l'échange des ratifications pourraient avoir lieu à Pe-King, dans le palais où S. Exc. l'Ambassadeur d'Angleterre aurait signé la convention analogue et échangé les ratifications de son traité.

Les deux collègues de Heng-K'i ont assisté à cet entretien, sans dire un mot. Le mandarin Song-ki a paru seul y prêter une grande attention.

Je suis, &c. (Sig.) Léon de Bastard.

Le général de Montauban avait été prévenu le 22 octobre, dès le matin pour qu'il puisse fournir en temps utile l'escorte nécessaire à M. de Bastard.

LE BARON GROS AU GÉNÉRAL DE MONTAUBAN

Lamaserie de Houang-seu, le 22 octobre 1860,
8 heures du matin.

M. le Général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les engagements pris par le Prince Koung Ts'in-Wang, frère de l'Empereur et Commissaire Imp. reçoivent aujourd'hui un commencement d'exécution.

Une somme de 200 000 taels représentant à peu près une valeur de 1 500 000 francs sera prête à m'être remise, aujourd'hui, 22 Octobre, à 1 heure après-midi dans Pe-king. S. A. I. désire que je reconnaisse avoir reçu cette somme comme indemnité allouée par le Gouvernement chinois aux sujets français, arrêtés dans la journée du 18 septembre et qui sont revenus au quartier général français comme aussi à la famille de ceux qui ont succombé pendant leur captivité, cette indemnité devant être répartie entre les intéressés par les soins du gouvernement de l'Empereur. Je lui en donnerai donc quittance, mais cet argent devra être encaissé immédiatement et devant M. le Cte de Bastard, 1er secrétaire de l'ambassade, qui me représentera, par le chef de service du trésor de l'armée ou par ses délégués qui m'en

donneront aussitôt un reçu annulant pour ma responsabilité celui que j'aurai remis au Gouvernement chinois.

Vous m'obligerez donc, M. le Général, si vous voulez bien donner les ordres nécessaires pour que M. le Payeur de l'armée avec les moyens de transport, et une escorte de sûreté se joignent à l'un ou à plusieurs officiers de votre État Major et à M. de Bastard pour partir d'ici aujourd'hui vers midi, afin d'être au rendez-vous assigné dans Pe-King avant une heure précise. Je pense aussi, M. le Général, pouvoir aller m'établir dans le yamen que l'on me destine en ville et s'il est prêt demain, ce serait vers onze heures que je voudrais m'y rendre. J'ignore quelles sont les intentions de Lord Elgin au sujet de la garde ou de l'escorte qu'il voudra prendre avec lui. Je crois que 300 hommes d'élite suffiraient et au delà pour la sécurité de l'ambassade comme pour donner quelque apparat aux réunions qui auront lieu pour la signature et l'échange des traités.

Je serais heureux, M. le Général, si une partie de la vaste habitation que l'on prépare pour moi pouvait vous convenir et si vous vouliez dans la journée envoyer examiner les lieux vous pourriez me faire savoir si le local vous convient et si vous voulez le partager avec moi.

Si, comme je l'espère, rien ne vient désormais entraver la marche des négociations, tout peut être terminé dans deux ou trois jours et notre retour à T'ien-tsin s'effectuera lorsque vous le jugerez convenable. Si je puis descendre par la rivière depuis T'oung-tcheou, je prendrai ce parti pour éviter les fatigues d'un voyage comme celui que j'ai fait de T'ien-tsin à Pe-king.

Dès que la Convention de paix sera convenue entre les délégués chargés de l'établir, j'aurai l'honneur de vous en envoyer une copie.

Agréez, etc. Sig. Bon Gros.

Enfin, le baron Gros prévenait, le 23 octobre le prince Koung qu'il serait prêt à signer la convention le 25.

LE BARON GROS AU PRINCE KOUNG

23 octobre 1860.

Le Soussigné &c^a^, a l'honneur de faire savoir au Prince Koung,

ainsi que S. A. I. lui en a fait exprimer le désir, qu'il sera prêt à signer la Convention qui se négocie en ce moment entre les secrétaires respectifs et à procéder à l'échange des ratifications du traité de T'ien-Tsin le 25 de ce mois à midi dans le lieu que S. A. I. a désigné.

Quant au reçu de la somme que S. A. I. lui a fait remettre pour être distribuée aux sujets français arrêtés dans la journée du 18 septembre, et à la famille de ceux qui ont succombé pendant leur captivité, il est tout préparé d'avance et S. A. I. le recevra dès que le trésorier de l'armée française qui a reçu cet argent dans ses caisses, aura vérifié qu'il s'élève à la somme de 200 000 taels, ce qui prend certainement un peu de temps.

Le Soussigné est heureux de voir enfin la paix se rétablir entre les deux Empires, et il fait les vœux les plus sincères pour qu'elle dure à jamais.

Le Soussigné profite, etc.

Le 24 octobre, lord Elgin se rendait en grande cérémonie au *Li-Pou* (Ministère des Rites) où il était reçu par le prince Koung, à quatre heures. Après l'examen des pleins pouvoirs, la Convention fut signée; elle était à peu près semblable au projet rédigé à T'ien-tsin, mais elle contenait en plus deux articles, l'un légalisant l'émigration, l'autre cédant à l'Angleterre « cette portion de la ville de Kowloon qui est comprise dans le bail accordé à Harry Smith Parkes, au nom du gouvernement britannique, par le Gouverneur-général des Deux Kouang[1] ».

CONVENTION OF PEACE BETWEEN HER MAJESTY AND THE EMPEROR OF CHINA

Signed at Peking, 24th October, 1860.

Her Majesty the Queen of Great Britain and Ireland, and His Imperial Majesty the Emperor of China, being alike desirous to bring to an end the misunderstanding at present existing between their respective Governments, and to secure their relations against

1. *Blue Book*, p. 219.

further interruption, have for this purpose appointed Plenipotentiaries, that is to says: —

Her Majesty the Queen of Great Britain and Ireland, the Earl of Elgin and Kincardine: And His Imperial Majesty the Emperor of China, His Imperial Highness the Prince of Kung: Who, having met and communicated to each other their full powers, and finding these to be in proper form, have agreed upon the following Convention, in Nine Articles: —

Art. I. — A breach of friendly relations having been occasioned by the act of the Garrison of Taku, which obstructed Her Britannic Majesty's Representative when on his way to Peking for the purpose of exchanging the Ratifications of the Treaty of Peace, concluded at Tien-tsin in the month of June, one thousand eight hundred and fifty-eight, His Imperial Majesty the Emperor of China expresses his deep regret at the misunderstanding so occasioned.

Art. II. — It is further expressly declared, that the Arrangement entered into at Shanghai, in the month of October, one thousand eight hundred and fifty-eight, between Her Britannic Majesty's Ambassador, the Earl of Elgin and Kincardine, and His Imperial Majesty's Commissioners Kweiliang and Hwashana, regarding the residence of Her Britannic Majesty's Representative in China, is hereby cancelled; and that, in accordance with Article III of the Treaty of one thousand eight hundred and fifty-eight, Her Britannic Majesty's Representative will henceforward reside permanently or occasionally at Peking, as Her Britannic Majesty shall be pleased to decide.

Art. III. — It is agreed that the Separate Article of the Treaty of one thousand eight hundred and fifty-eight is hereby annulled; and that, in lieu of the amount of indemnity therein specified, His Imperial Majesty the Emperor of China shall pay the sum of eight millions of taels, in the following proportions or instalments, namely: — At Tien-tsin, on or before the 30th day of November, the sum of five hundred thousand taels; at Canton, on or before the first day of December, one thousand eight hundred and sixty, three hundred and thirty-three thousand and thirty-three taels, less the sum which shall have been advanced by the Canton authorities towards the completion of the British Factory site of Shameen; and the remainder at the ports open to foreign trade, in quarterly payments, which shall consist of one-fifth of the gross revenue from Customs there collected. The first of the said payments being due on the thirty-first day of

December, one thousand eight hundred and sixty, for the quarter terminating on that day.

It is further agreed that these moneys shall be paid into the hands of an officer whom Her Britannic Majesty's Representative shall specially appoint to receive them, and that the accuracy of the amounts shall, before payment, be duly ascertained by British and Chinese officers appointed to discharge this duty.

In order to prevent future discussion, it is moreover declared that, of the eight millions of taels herein guaranteed, two millions will be appropriated to the indemnification of the British Mercantile Community at Canton, for losses sustained by them, and the remaining six millions to the liquidation of war expenses.

Art. IV. — It is agreed that on the day on which this Convention is signed, His Imperial Majesty the Emperor of China shall open the port of Tien-tsin to trade, and that it shall be thereafter competent to British subjects to reside and trade there under the same conditions as at any other port of China by Treaty open to trade.

Art. V. — As soon as the ratifications of the Treaty of one thousand eight hundred and fifty-eight shall have been exchanged, His Imperial Majesty the Emperor of China will, by Decree, command the high authorities of every province to proclaim throughout their jurisdictions, that Chinese choosing to take service in Bristish Colonies or other parts beyond sea, are at perfect liberty to enter into engagements with British subjects for that purpose, and to ship themselves and their families on board any British vessel at any of the open ports of China ; also that the high authorities aforesaid shall, in concert with Her Britannic Majesty's Representative in China, frame such regulations for the protection of Chinese, emigrating as above, as the circumstances of the different open ports may demand.

Art. VI. — With a view to the maintenance of law and order in and about the harbour of Hongkong, His Imperial Majesty the Emperor of China agrees to cede to Her Majesty the Queen of Great Britain and Ireland, and to Her heirs and successors, to have and to hold, as a dependency of Her Britannic Majesty's Colony of Hongkong, that portion of the township of Cowloon, in the Province of Kwang-Tung, of which a lease was granted in perpetuity to Harry Smith Parkes, Esquire, Companion of the Bath, a Member of the Allied Commission at Canton, on behalf of Her Britannic Majesty's Government, by Lan Tsung-kwang, Governor-General of the Two Kwang.

It is further declared that the lease in question is hereby cancelled; that the claims of any Chinese to any property on the said portion of Cowloon shall be duly investigated by a Mixed Commission of British and Chinese officers; and that compensation shall be awarded by the British Government to any Chinese whose claim shall be by the said Commission established, should his removal be deemed necessary by the British Government.

Art. VII. — It is agreed that the provisions of the Treaty of one thousand eight hundred and fifty-eight, except in so far as these are modified by the present Convention, shall without delay come into operation as soon as the ratifications of the Treaty aforesaid shall have been exchanged. It is further agreed, that no separate ratification of the present Convention shall be necessary, but that it shall take effect from the date of its signature, and be equally binding with the Treaty above-mentioned on the High Contracting Parties.

Art. VIII. — It is agreed that as soon as the ratifications of the Treaty of the year one thousand eight hundred and fifty-eight shall have been exchanged, His Imperial Majesty the Emperor of China shall, by Decree, command the high authorities in the capital and in the provinces to print and publish the aforesaid Treaty and the present Convention, for general information.

Art. IX. — It is agreed that, as soon as the Convention shall have been signed, the ratifications of the Treaty of the year one thousand eight hundred and fifty-eight shall have been exchanged, and an Imperial Decree respecting the publication of the said Convention and Treaty shall have been promulgated, as provided for by Article VIII of this Convention, Chusan shall be evacuted by Her Britannic Majesty's troops there stationed, and Her Britannic Majesty's force now before Peking shall commence its march towards the city of Tien-tsin, the forts of Taku, the north coast of Shantung, and the city of Canton, at each or all of which places it shall be at the option of Her Britannic Majesty the Queen of Great Britain and Ireland to retain a force until the indemnity of eight millions of taels, guaranteed in Article III, shall have been paid.

Done at Peking, in the Court of the Board of Ceremonies, on the twenty-fourth day of October, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and sixty.

[L. S.] (Signed) Elgin and Kincardine.

La signature de la Convention fut suivie de l'échange des ratifications du traité de T'ien-tsin; et comme la forme de ratification des Chinois était différente de celle des Anglais, lord Elgin exigea du prince Koung qu'il certifiât sur le document, sous son sceau et sa signature, que celui-ci liait également l'Empereur[1].

TREATY OF PEACE, FRIENDSHIP, COMMERCE AND NAVIGATION BETWEEN HER MAJESTY THE QUEEN OF GREAT BRITAIN AND IRELAND AND THE EMPEROR OF CHINA.

Signed, in the English and Chinese Languages, at Tientsin, 26th June, 1858.

Ratifications exchanged at Peking, 24th October 1860.

Her Majesty the Queen of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and His Majesty the Emperor of China, being desirous to put an end to the existing misunderstanding between the two countries, and to place their relations on a more satisfactory footing in future, have resolved to proceed to a revision and improvement of the Treaties existing between them; and, for that purpose, have named as their Plenipotentiaries, that is to say: —

Her Majesty the Queen of Great Britain and Ireland, the Right Honourable the Earl of Elgin and Kincardine, a Peer of the United Kingdom, and Knight of the Most Ancient and Most Noble Order of the Thistle;

And His Majesty the Emperor of China, the High Commissioners Kweiliang, a Senior Chief Secretary of State, styled of the East Cabinet, Captain-General of the Plain White Banner of the Manchu Banner Force, Superintendent-General of the Administration of Criminal Law; and Hwashana, one of His Imperial Majesty's Expositors of the Classics, Manchu President of the Office for the regulation of the Civil Establishment, Captain-General of the Bordered Blue Banner of the Chinese Banner Force, and Visitor of the Office of Interpretation;

Who, after having communicated to each other their respective full powers, and found them to be in good and due form, have agreed upon and concluded the following Articles: —

1. *Blue Book*, p. 219.

Art. I. — The Treaty of Peace and Amity between the two nations, signed at Nanking on the twenty-ninth day of August, in the year one thousand eight hundred and forty-two, is hereby renewed and confirmed.

The Supplementary Treaty and General Regulations of Trade having been amended and improved, and the substance of their provisions having been incorporated in this Treaty, the said Supplementary Treaty and General Regulations of Trade are hereby abrogated.

Art. II. — For the better preservation of harmony in future, Her Majesty the Queen of Great Britain and His Majesty the Emperor of China mutually agree that, in accordance with the universal practice of great and friendly nations, Her Majesty the Queen may, if She see fit, appoint Ambassadors, Ministers, or other Diplomatic Agents to the Court of Peking; and His Majesty the Emperor of China may, in like manner, if He see fit, appoint Ambassadors, Ministers, or other Diplomatic Agents, to the Court of St. James'.

Art. III. — His Majesty the Emperor of China hereby agrees, that the Ambassador, Minister, or other Diplomatic Agent, so appointed by Her Majesty the Queen of Great Britain, may reside, with his family and establishment, permanently at the capital, or may visit it occasionally, at the option of the British Government. He shall not be called upon to perform any ceremony derogatory to him as representing the Sovereign of an independent nation on a footing of equality with that of China. On the other hand, he shall use the same forms of ceremony and respect to His Majesty the Emperor as are employed by the Ambassadors, Ministers, or Diplomatic Agents of Her Majesty towards the Sovereigns of independent and equal European nations

It is further agreed, that Her Majesty's Government may acquire at Peking a site for building, or may hire houses for the accommodation of Her Majesty's Mission, and that the Chinese Government will assist it in so doing.

Her Majesty's Representative skall be at liberty to choose his own servants and attendants, who shall not be subjected to any kind of molestation whatever.

Any person guilty of disrespect or violence to Her Majesty's Representative, or to any member of his family or establishment, in deed or word, shall be severely punished.

Art. IV. — It is further agreed, that no obstacle or difficulty

shall be made to the free movements of Her Majesty's Representative, and that he, and the persons of his suite, may come and go, and travel at their pleasure. He shall, moreover, have full liberty to send and receive his correspondence to and from any point on the sea-coast that he may select; and his letters and effects shall be held sacred and inviolable. He may employ, for their transmission, special couriers, who shall meet with the same protection and facilities for travelling as the persons employed in carrying despatches for the Imperial Government; and, generally, he shall enjoy the same privileges as are accorded to officers of the same rank by the usage and consent of Western nations.

All expenses attending the Diplomatic Mission of Great Britain shall be borne by the British Government.

Art. V. — His Majesty the Emperor of China agrees to nominate one of the Secretaries of State, or a President of one of the Boards, as the high officer with whom the Ambassador, Minister, or other Diplomatic Agent of Her Majesty the Queen, shall transact business, either personally or in writing, on a footing of perfect equality.

Art. VI. — Her Majesty the Queen of Great Britain agrees that the privileges hereby secured shall be enjoyed in her dominions by the Ambassadors, Ministers, or Diplomatic Agents of the Emperor of China, accredited to the Court of Her Majesty.

Art. VII. — Her Majesty the Queen may appoint one or more Consuls in the dominions of the Emperor of China; and such Consul or Consuls shall be at liberty to reside in any of the open ports or cities of China, as Her Majesty the Queen may consider most expedient for the interests of British commerce. They shall be treated with due respect by the Chinese authorities, and enjoy the same privileges and immunities as the Consular Officers of the most favoured nation.

Consuls and Vice-Consuls in charge, shall rank with Intendents of Circuits; Vice-Consuls, Acting Vice-Consuls, and Interpreters, with Prefects. They shall have access to the official residences of these officers, and communicate with them, either personally or in writing, on a footing of equality, as the interests of the public service may require.

Art. VIII. — The Christian religion, as professed by Protestants or Roman Catholics, inculcates the practice of virtue, and teaches man to do as he would be done by. Persons teaching or professing it, therefore, shall alike be entitled to the pro-

tection of the Chinese authorities; nor shall any such, peaceably pursuing their calling, and not offending against the law, be persecuted or interfered with.

Art. IX. — British subjects are hereby authorised to travel, for their pleasure or for purposes of trade, to all parts of the interior, under passports which will be issued by their Consuls, and countersigned by the local authorities. These passports, if demanded, must be produced for examination in the localities passed through. If the passport be not irregular, the bearer will be allowed to proceed, and no opposition shall be offered to his hiring persons or hiring vessels for the carriage of his baggage or merchandise. If he be without a passport, or if he commit any offence against the law, he shall be handed over to the nearest Consul for punishment, but he must not be subjected to any ill-usage in excess of necessary restraint. No passport need be applied for by persons going on excursions from the ports open to trade to a distance not exceeding 100 *li*, and for a period not exceeding five days.

The provisions of the Article do not apply to crews of ships, for the due restraint of whom regulations will be drawn up by the Consul and the local authorities.

To Nanking, and other cities disturbed by persons in arms against the Government, no pass shall be given, until they shall have been recaptured.

Art. X. — British merchant-ships shall have authority to trade upon the Great River (Yang-tsze). The Upper and Lower Valley of the river being, however, disturbed by outlaws, no port shall be, for the present, opened to trade, with the exception of Chinkiang, which shall be opened in a year from the date of the signing of this Treaty.

So soon as peace shall have been restored, British vessels shall also be admitted to trade at such ports as far as Hankow, not exceeding three in number, as the British Minister, after consultation with the Chinese Secretary of State, may determine shall be ports of entry and discharge.

Art. XI. — In addition to the cities and towns of Canton, Amoy, Foochow, Ningpo, and Shanghai, opened by the Treaty of Nanking, it is agreed that British subjects may frequent the cities and ports of Newchwang, Tang-chow[1], Taiwan (Formosa), Chao-chow (Swatow), and Kiung-chow (Hainan).

1. Chefoo.

They are permitted to carry on trade with whomsoever they please, and to proceed to and fro at pleasure with their vessels and merchandise.

They shall enjoy the same privileges, advantages, and immunities at the said towns and ports, as they enjoy at the ports already opened to trade, including the right of residence, of buying or renting houses, of leasing land therein, and of building churches, hospitals, and cemeteries.

Art. XII. — British subjects, whether at the ports or at other places, desiring to build or open houses, warehouses, churches, hospitals, or burial-grounds, shall make their agreement for the land or buildings they require, at the rates prevailing among the people, equitably, and without exactions on either side.

Art. XIII. — The Chinese Government will place no restrictions whatever upon the employment, by British subjects, of Chinese subjects in any lawful capacity.

Art. XIV. — British subjects may hire whatever boats they please for the transport of goods or passengers, and the sum to be paid for such boats shall be settled between the parties themselves, without the interference of the Chinese Government. The number of these boats shall not be limited, nor shall a monopoly in respect either of the boats, or of the porters or coolies engaged in carrying the goods, be granted to any parties. If any smuggling takes place in them, the offenders will, of course, be punished according to law.

Art. XV. — All questions in regard to rights, whether of property or person, arising between British subjects, shall be subject to the jurisdiction of the British authorities.

Art. XVI [1]. — Chinese subjects who may be guilty of any criminal act towards British subjects shall be arrested and punished by the Chinese authorities, according to the laws of China.

British subjects, who may commit any crime in China, shall be tried and punished by the Consul, or other public functionary authorised thereto, according to the laws of Great Britain.

Justice shall be equitably and impartially administered on both sides.

Art. XVII. — A British subject having reason to complain of a Chinese, must proceed to the Consulate, and state his grievance.

1. See Agreement of Chefoo, II, Art. ii.

The Consul will inquire into the merits of the case, and do his utmost to arrange it amicably. In like manner, if a Chinese have reason to complain of a British subject, the Consul shall no less listen to his complaint, and endeavour to settle it in a friendly manner. If disputes take place of such a nature that the Consul cannot arrange them amicably, then he shall request the assistance of the Chinese authorities, that they may together examine into the merits of the case, and decide it equitably.

Art. XVIII. — The Chinese authorities shall at all times afford the fullest protection to the persons and property of British subjects, whenever these shall have been subjected to insult or violence. In all cases of incendiarism or robbery, the local authorities shall at once take the necessary steps for the recovery of the stolen property, the suppression of disorder, and the arrest of the guilty parties, whom they will punish according to law.

Art. XIX. — If any British merchant-vessel, while whithin Chinese waters, be plundered by robbers or pirates, it shall be the duty of the Chinese authorities to use every endeavour to capture and punish the said robbers or pirates, and to recover the stolen property, that it may be handed over to the Consul for restoration to the owner.

Art. XX. — If any Bristish vessel be at any time wrecked or stranded on the coast of China, or be compelled to take refuge in any port within the dominions of the Emperor of China, the Chinese authorities, on being apprised of the fact, shall immediately adopt measures for its relief and security; the persons on board shall receive friendly treatment, and shall be furnished, if necessary, with the means of conveyance to the nearest Consular station.

Art. XXI. — If criminals, subjects of China, shall take refuge in Hongkong, or on board the British ships there, they shall, upon due requisition by the Chinese authorities, be searched for, and, on proof of their guilt, be delivered up.

In like manner, if Chinese offenders take refuge in the houses or on board the vessels of British subjects at the open ports, they shall not be harboured or concealed, but shall be delivered up, on due requisition by the Chinese authorities, addressed to the British Consul.

Art. XXII. — Should any Chinese subject fail to discharge debts incurred to a British subject, or should he fraudulently abscond, the Chinese authorities will do their utmost to effect his

arrest, and enforce recovery of the debts. The British authorities will likewise do their utmost to bring to justice any British subject fraudulently absconding or failing to discharge debts incurred by him to a Chinese subject.

Art. XXIII. — Should natives of China who may repair to Hongkong to trade, incur debts there, the recovery of such debts must be arranged for by the English Courts of Justice on the spot; but should the Chinese debtor abscond, and be known to have property, real or personal, within the Chinese territory, it shall be the duty of the Chinese authorities, on application by, and in concert with, the British Consul, to do their utmost to see justice done between the parties.

Art. XXIV. — It is agreed that British subjects shall pay, on all merchandise imported or exported by them, the duties prescribed by the Tariff: but in no case shall they be called upon to pay other or higher duties than are required of the subjects of any other foreign nation.

Art. XXV. — Import duties shall be considered payable on the landing of the goods, and duties of export on the shipment of the same.

Art. XXVI. — Whereas the Tariff fixed by Article X of the Treaty of Nanking, and which was estimated so as to impose on imports and exports a duty at about the rate of five per cent. *ad valorem*, has been found, by reason of the fall in value of various articles of merchandise, therein enumerated, to impose a duty upon these, considerably in excess of the rate originally assumed, as above, to be a fair rate, it is agreed that the said Tariff shall be revised, and that as soon as the Treaty shall have been signed, application shall be made to the Emperor of China to depute a high officer of the Board of Revenue to meet, at Shanghai, officers to be deputed on behalf of the British Government, to consider its revision together, so that the Tariff, as revised, may come into operation immediately after the ratification of this Treaty.

Art. XXVII. — It is agreed that either of the High Contracting Parties to this Treaty may demand a further revision of the Tariff, and of the Commercial Articles of this Treaty, at the end of ten years; but if no demand be made on either side within six months after the end of the first ten years, then the Tariff shall remain in force for ten years more, reckoned from the end of the preceding ten years; and so it shall be, at the end of each successive ten years.

Art. XXVIII. — Whereas it was agreed in Article X of the Treaty of Nanking, that British imports, having paid the Tariff duties, should be conveyed into the interior free of all further charges, except a transit duty, the amount whereof was not to exceed a certain percentage on tariff value ; and whereas no accurate information having been furnished of the amount of such duty, British merchants have constantly complained that charges are suddenly and arbitrarily imposed by the provincial authorities as transit duties upon produce on its way to the foreign market, and on imports on their way into the interior, to the detriment of trade ; it is agreed that within four months from the signing of this Treaty, at all ports now open to British trade, and within a similar period at all ports that may hereafter be opened, the authority appointed to superintend the collection of duties shall be obliged, upon application of the Consul, to declare the amount of duties leviable on produce between the place of production and the port of shipment, and upon imports between the Consular port in question and the inland markets named by the Consul ; and that a notification thereof shall be published in English and Chinese for general information.

But it shall be at the option of any British subject, desiring to convey produce purchased inland to a port, or to convey imports from a port to an inland market, to clear his goods of all transit duties, by payment of a single charge. The amount of this charge shall be leviable on exports at the first barrier they may have to pass, or, on imports, at the port at which they are landed : and on payment thereof, a certificate shall be issued, which shall exempt the goods from all further inland charges whatsoever [1].

It is further agreed that the amount of this charge shall be calculated, as nearly as possible, at the rate of two and a-half per cent. *ad valorem*, and that it shall be fixed for each article at the Conference to be held at Shanghai for the revision of the Tariff.

It is distinctly understood that the payment of transit dues, by commutation or otherwise, shall in no way affect the Tariff duties on imports or exports, which will continue to be levied separately and in full.

Art. XXIX. — British merchant-vessels, of more than one hundred and fifty tons burden, shall be charged tonnage dues at the rate of four mace per ton ; if of one hundred and fifty tons and under, they shall be charged at the rate of one mace per ton.

1. See Tariff Rules, Art. VII ; and Agreement of Chefoo, III, art. iv.

Any vessel clearing from any of the open ports of China for any other of the open ports, or for Hongkong, shall be entitled, on application of the master, to a special certificate from the Customs, on exhibition of which she shall be exempted from all further payment of tonnage dues in any open port of China, for a period of four months, to be reckoned from the date of her port-clearance.

Art. XXX. — The master of any British merchant-vessel may, within forty-eight hours after the arrival of his vessel, but not later, decide to depart without breaking bulk, in which case he will not be subject to pay tonnage dues. But tonnage dues shall be held due after the expiration of the said forty-eight hours. No other fees or charges upon entry or departure shall be levied.

Art. XXXI. — No tonnage dues shall be payable on boats employed by British subjects in the conveyance of passengers, baggage, letters, articles of provision, or other articles not subject to duty, between any of the open ports. All cargo boats, however, conveying merchandise subject to duty shall pay tonnage dues once in four months[1], at the rate of one mace per register ton.

Art. XXXII. — The Consuls and Superintendents of Customs shall consult together regarding the erection of beacons or lighthouses, and the distribution of buoys and lightships, as occasion may demand.

Art. XXXIII. — Duties shall be paid to the bankers, authorised by the Chinese Government to receive the same in its behalf, either in sycee or in foreign money, according to the assay made at Canton on the thirteenth of July, one thousand eight hundred and forty-three.

Art. XXXIV. — Sets of standard weights and measures, prepared according to the standard issued to the Canton Custom-House by the Board of Revenue, shall be delivered by the Superintendent of Customs to the Consul at each port, to secure uniformity and prevent confusion.

Art. XXXV. — Any British merchant-vessel arriving at one of the open ports, shall be at liberty to engage the services of a pilot to take her into port. In like manner, after she has discharged all legal dues and duties, and is ready to take her departure, she shall be allowed to select a Pilot to conduct her out of port.

Art. XXXVI. — Whenever a British merchant-vessel shall

1. Six months (Hertslet).

arrive off one of the open ports, the Superintendent of Customs shall depute one or more Customs' officers to guard the ship. They shall either live in a boat of their own or stay on board the ship, as may best suit their convenience. Their food and expenses shall be supplied them from the Custom-house, and they shall not be entitled to any fees whatever from the master or consignee. Should they violate this regulation, they shall be punished proportionately to the amount exacted.

Art. XXXVII. — Within twenty-four hours after arrival, the ship's papers, bills of lading, &c., shall be lodged in the hands of the Consul, who will, within a further period of twenty-four hours, report to the Superintendent of Customs the name of the ship, her register tonnage, and the nature of her cargo. If, owing to neglect on the part of the master, the above rule is not complied with, within forty-eight hours after the ship's arrival, he shall be liable to a fine of fifty taels for every day's delay; the total amount of penalty, however, shall not exceed two hundred taels.

The master will be responsible for the correctness of the manifest, which shall contain a full and true account of the particulars of the cargo on board. For presenting a false manifest, he will subject himself to a fine of five hundred taels; but he will be allowed to correct, within twenty-four hours after delivery of it to the Customs' officers, any mistake he may discover in his manifest, without incurring this penalty.

Art. XXXVIII. — After receiving from the Consul the report in due form, the Superintendent of Customs shall grant the vessel a permit to open hatches. If the master shall open hatches and begin to discharge any goods without such permission, he shall be fined five hundred taels, and the goods discharged shall be confiscated wholly.

Art. XXXIX. — Any British merchant who has cargo to land or ship, must apply to the Superintendent of Customs for a special permit. Cargo landed or shipped without such permit will be liable to confiscation.

Art. XL. — No transhipment from one vessel to another can be made without special permission, under pain of confiscation of the goods so transhipped.

Art. XLI. — When all dues and duties shall have been paid, the Superintendent of Customs shall give a port-clearance, and the Consul shall then return the ship's papers, so that she may depart on her voyage.

Art. XLII. — With respect to articles subject, according to the Tariff, to an *ad valorem* duty, if the British merchant cannot agree with the Chinese officer in affixing a value, then each party shall call two or three merchants to look at the goods, and the highest price at which any of these merchants would be willing to purchase them, shall be assumed as the value of the goods.

Art. XLIII. — Duties shall be charged upon the net weight of each article, making a deduction for the tare, weight of congee, &c. To fix the tare on any article, such as tea, if the British merchant cannot agree with the Custom-house officer, then each party shall choose so many chests out of every hundred, which being first weighed in gross, shall afterwards be tared, and the average tare upon these chests shall be assumed as the tare upon the whole; and upon this principle shall the tare be fixed upon all other goods and packages. If there should be any other points in dispute which cannot be settled, the British merchant may appeal to his Consul, who will communicate the particulars of the case to the Superintendent of Customs, that it may be equitably arranged. But the appeal must be made within twenty-four hours or it will not be attended to. While such points are still unsettled, the Superintendent of Customs shall postpone the insertion of the same in his books.

Art. XLIV. — Upon all damaged goods a fair reduction of duty shall be allowed, proportionate to their deterioration. If any disputes arise, they shall be settled in the manner pointed out in the clause of this Treaty having reference to articles which pay duty *ad valorem*.

Art. XLV. — British merchants who may have imported merchandise into any of the open ports, and paid the duty thereon, if they desire to re-export the same, shall be entitled to make application to the Superintendent of Customs, who, in order to prevent fraud on the revenue, shall cause examination to be made by suitable officers, to see that the duties paid on such goods, as entered in the Custom-house books, correspond with the representation made, and that the goods remain with their original marks unchanged. He shall then make a memorandum on the port-clearance, of the goods and of the amount of duties paid, and deliver the same to the merchant; and shall also certify the facts to the officers of Customs of the other ports. All which being done, on the arrival in port of the vessel in which the goods are laden, everything being found on examination there to correspond, she shall be permitted to break bulk,

and land the said goods, without being subject to the payment of any additional duty thereon. But if, on such examination, the Superintendent of Customs shall detect any fraud on the revenue in the case, then the goods shall be subject to confiscation by the Chinese Government.

British merchants desiring to re-export duty-paid imports to a foreign country, shall be entitled, on complying with the same conditions as in the case of re-exportation to another port in China, to a drawback-certificate, which shall be a valid tender to the Customs in payment of import or export duties [1].

Foreign grain brought into any port of China in a British ship, if no part thereof has been landed, may be re-exported without hindrance.

Art. XLVI. — The Chinese authorities at each port shall adopt the means they may judge most proper to prevent the revenue suffering from fraud or smuggling.

Art. XLVII. — British merchant-vessels are not entitled to resort to other than the ports of trade declared open by this Treaty. They are not unlawfully to enter other ports in China, or to carry on clandestine trade along the coasts thereof. Any vessel violating this provision, shall, with her cargo, be subject to confiscation by the Chinese Government.

Art. XLVIII. — If any British merchant-vessel be concerned in smuggling, the goods, whatever their value or nature, shall be subject to confiscation by the Chinese authorities, and the ship may be prohibited from trading further, and sent away as soon as her accounts shall have been adjusted and paid.

Art. XLIX. — All penalties enforced, or confiscations made, under this Treaty, shall belong and be appropriated to the public service of the Government of China.

Art. L. — All official communications, addressed by the Diplomatic and Consular Agents of Her Majesty the Queen to the Chinese authorities, shall, henceforth, be written in English. They will for the present be accompanied by a Chinese version, but it is understood that, in the event of there being any difference of meaning between the English and Chinese text, the English Government will hold the sense as expressed in the English text to be the correct sense. This provision is to apply to the Treaty now negotiated, the Chinese text of which has been carefully corrected by the English original.

1. See Agreement of Chefoo, III, Art v.

Art. LI. — It is agreed, that henceforward the character "*I*" (barbarian) shall not be applied to the Government or subjects of Her Britannic Majesty, in any Chinese official document issued by the Chinese authorities either in the capital or in the provinces.

Art. LII. — British ships of war coming for no hostile purpose, or being engaged in the pursuit of pirates, shall be at liberty to visit all ports within the dominions of the Emperor of China, and shall receive every facility for the purchase of provisions, procuring water, and, if occasion require, for the making of repairs. The Commanders of such ships shall hold intercourse with the Chinese authorities on terms of equality and courtesy.

Art. LIII. — In consideration of the injury sustained by native and foreign commerce from the prevalence of Piracy in the seas of China, the High Contracting Parties agree to concert measures for its suppression.

Art. LIV. — The British Government and its subjects are hereby confirmed in all privileges, immunities, and advantages conferred on them by previous Treaties; and it is hereby expressly stipulated, that the British Government and its subjects will be allowed free and equal participation in all privileges, immunities, and advantages that may have been, or may be hereafter, granted by His Majesty the Emperor of China to the Government or subjects of any other nation.

Art. LV. — In evidence of Her desire for the continuance of a friendly understanding, Her Majesty the Queen of Great Britain consents to include in a Separate Article, which shall be in every respect of equal validity with the Articles of this Treaty, the conditions affecting indemnity for expenses incurred and losses sustained in the matter of the Canton question.

Art. LVI. — The ratifications of this Treaty, under the hand of Her Majesty the Queen of Great Britain and Ireland, and His Majesty the Emperor of China, respectively, shall be exchanged at Peking, within a year from this day of signature.

In token whereof, the respective Plenipotentiaries have signed and sealed this Treaty.

Done at Tientsin, this twenty-sixth day of June, in the year of our Lord one thousand eight hundred and fifty-eight, corresponding with the Chinese date the sixteenth day fifth moon of the eighth year of Hien Fung.

[L. S.] (Signed) Elgin and Kincardine.

SEPARATE ARTICLE ANNEXED TO THE TREATY CONCLUDED BETWEEN GREAT BRITAIN AND CHINA, ON THE TWENTY-SIXTH DAY OF JUNE, IN THE YEAR ONE THOUSAND EIGHT HUNDRED AND FIFTY-EIGHT[1].

It is hereby agreed that a sum of two millions of taels, on account of the losses sustained by British subjects through the misconduct of the Chinese authorities at Canton ; and a further sum of two millions of taels on account of the military expenses of the expedition which Her Majesty the Queen has been compelled to send out for the purpose of obtaining redress, and of enforcing the due observance of Treaty provisions, shall be paid to Her Majesty's Representative in China by the authorities of the Kwang Tung province.

The necessary arrangements with respect to the time and mode of effecting these payments shall be determined by Her Majesty's Representative, in concert with the Chinese authorities of Kwang Tung.

When the above amounts shall have been discharged in full, the British forces will be withdrawn from the city of Canton.

Done at Tientsin, this twenty-sixth day of June, in the year of our Lord one thousand eight hundred and fifty-eight, corresponding with the Chinese date, the sixteenth day, fifth moon, of the eighth year of Hien Fung.

[L. S.] (Signed) Elgin and Kincardine.

En résumé, lord Elgin obtenait : des excuses pour l'attaque de Ta-Kou, de juin 1859, le droit de résidence pour le ministre anglais à Pe-king, une indemnité de huit millions de taels, pour frais de guerre (six millions) et dommage aux résidents anglais (deux millions) au lieu de l'indemnité de l'article séparé du traité de T'ien-tsin ; T'ien-Tsin ouvert au commerce, réglementation de l'émigration, cession à l'Angleterre de Kowloon (Kao-loung, Kieou-loung) en face de Hong-Kong ; exécution immédiate du traité de T'ien-tsin ; en revanche, les Anglais s'engageaient à

1. Annulé par l'art. III de la Convention du 24 oct. 1860, p. 416.

évacuer les Chousan, après la signature de la Convention ; T'ien-tsin, les forts de Ta-Kou, la côte Nord Est du Chan-Toung et Canton devaient être occupés jusqu'au paiement de l'indemnité.

Le général Grant raconte la réception de lord Elgin par le prince Koung de la manière suivante :

« Le 22 octobre, un message me fut envoyé par l'intermédiaire d'un missionnaire catholique romain, français, M. Mahé[1], qu'il se préparait une trahison contre nous lorsque nous entrerions dans la ville. Il disait qu'il avait entendu raconter par plusieurs chrétiens chinois en lesquels il pouvait avoir confiance, que des machines infernales étaient placées dans les différentes maisons devant lesquelles nous aurions à passer, et que les canons sur les remparts étaient tournés vers le bâtiment où le traité serait signé. Il ajoutait qu'une grande partie de l'ennemi était campée à l'ouest de la ville. Comme je pensais qu'il devait bien y avoir quelque chose de vrai dans tous ces bruits, j'envoyai le major Probyn, avec les deux régiments de cavalerie irrégulière, pour reconnaître dans la direction indiquée. Le détachement arriva soudain sur un camp retranché, où l'infanterie qui longeait la rive l'empêcha d'avancer davantage et le menaça d'ouvrir le feu en pointant des fusils à mèche.

« Comme Probyn avait obtenu toutes les informations nécessaires, et qu'on ne pouvait rien gagner à amener une collision, il se retira très sagement. Ceci me décida à me préparer à toute éventualité et le matin du 24 octobre, date à laquelle la signature du traité anglais avait été remise d'une façon inévitable, j'ordonnai à Sir Robert Napier de se mettre en marche, et avec la seconde division, d'occuper la rue principale conduisant à la « Salle des Cérémonies », tâche qu'il remplit avec grande exactitude et jugement. Je

1. Il doit y avoir erreur dans le nom, car aucun missionnaire, catholique, lazariste ou des Missions étrangères de Paris, ne se nommait ainsi.

postai aussi une batterie de campagne à la porte Ngan-ting, prête à agir au moment donné. Lord Elgin partit dans l'après-midi: je l'accompagnais avec mon état-major, 400 hommes d'infanterie, 100 cavaliers et deux musiques jouant en tête du cortège. J'étais à cheval, à côté de notre Ambassadeur qui fut transporté dans une chaise à porteurs richement ornée, jusqu'à la salle, à une distance de trois milles. La grande rue était large et belle, mais la chaussée était atroce. Le milieu était surélevé et assez défoncé, et flanqué de deux petits passages, à peu près impraticables à cause des trous et des mares d'eau. Il y avait une grande affluence de spectateurs, hommes, femmes et enfants, mais aucun d'eux ne manifestait la moindre animosité contre nous. Nous mîmes à peu près une heure pour atteindre la Salle des Cérémonies, où le traité devait être signé, et qui était complètement séparée de la ville tartare. Nous franchîmes les portes de la salle, traversâmes les jardins, jusqu'au chemin pavé, et en approchant de la grande entrée, nous rencontrâmes le prince Koung et près de 500 mandarins, quelques-uns d'entre eux, princièrement vêtus de robes de cérémonie, en soie. Le prince s'avança et joignit ses mains devant sa figure, à la manière du salut chinois, mais lord Elgin lui répondit par un regard fier et dédaigneux et simplement s'inclina légèrement, ce qui a dû glacer le sang dans les veines du pauvre Koung. Ce dernier paraissait un homme du monde, fin, évidemment anéanti par la peur. Nous fûmes placés sur des sièges de cérémonie, à la place d'honneur, à gauche, et la convention fut posée devant le Commissaire impérial, qui, pour cette occasion, était investi de pleins pouvoirs. Après avoir discuté sur certains points, il la signa et ratifia le traité précédent. Heng-K'i, l'autre Commissaire, était, sans contredit, un personnage habile et d'esprit lucide, paraissant âgé, pâle, délicat et très bien élevé.

« Au milieu de la cérémonie, l'infatigable signor Beato, qui était très anxieux de prendre une bonne photographie de la

« signature du traité » sortit son appareil, le plaça à la porte d'entrée et dirigea les larges verres de son objectif en plein sur la poitrine de l'infortuné prince Koung. Le royal frère regarda avec terreur, pâle comme la mort, et fixant ses regards d'abord sur lord Elgin et ensuite sur moi, s'attendant à chaque moment à avoir la tête emportée par cette machine infernale, vis-à-vis de lui, qui réellement ressemblait à une sorte de mortier prêt à dégorger son terrible contenu sur sa personne sacrée. Il lui fut expliqué qu'on n'avait pas un dessein aussi noir et son visage pâle et anxieux s'éclaira lorsqu'il fut averti que l'on faisait son portrait. Le traité fut signé et toute l'affaire se passa d'une manière satisfaisante sauf ce qui concernait le portrait du Signor Beato qui fut complètement manqué, grâce au manque de lumière. On nous offrit des rafraîchissements, que lord Elgin déclina, et après un certain nombre de saluts, nous nous retirâmes[1]. »

Le jeudi 25 octobre 1860, à son tour, le baron Gros se rendait du quartier général français situé hors de Pe-King, au Ministère des Rites *(Li Pou)* pour signer avec le prince Koung la Convention qui rétablissait la paix avec la Chine, et procéder ensuite à l'échange des ratifications du traité de T'ien-tsin.

« Le 25, à onze heures, le général Montauban et le baron Gros se mettaient en marche à leur tour pour se rendre au Tribunal des Rites, où les attendait le prince Koung.

« Un fort détachement, dans lequel étaient représentées toutes les troupes du corps expéditionnaire, leur servait de garde d'honneur. Les spahis, avec leurs burnous rouges et leurs housses de selle neuves; les chasseurs, très bien équipés, avec des casques garnis d'un turban bleu de ciel; un escadron complet d'artillerie à cheval, portant des habits

1. *Incidents in the China War*, pp. 207-210.

et des képis confectionnés à Chang-Haï, pour remplacer les effets perdus sur la *Reine des Clippers*; enfin l'infanterie, en tenue de campagne, avec son attitude martiale, présentaient un ensemble propre à impressionner les Chinois, si habitués à juger sur l'extérieur.

« Cette escorte, qui n'avait rien à envier à celle de nos alliés, traversa toute la ville tartare dans le meilleur ordre au milieu d'une foule compacte, que les mandarins faisaient écarter de manière à nous laisser le passage libre[1] ».

CONVENTION FRANÇAISE DE PE-KING, 25 OCTOBRE 1860.

Convention de paix additionnelle au traité de T'ien-Tsin conclue à Pe-King, le 25 octobre 1860.

Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur de la Chine, voulant mettre un terme au différend qui s'est élevé entre les deux Empires et rétablir et assurer à jamais les relations de paix et d'amitié qui existaient entre eux et que de regrettables événements ont interrompues, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires respectifs, savoir :

S. M. l'Empereur des Français, le sieur Jean-Baptiste Louis, baron *Gros*, Sénateur de l'Empire, Ambassadeur et Haut Commissaire de France en Chine, Grand-Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Chevalier Grand-Croix de plusieurs ordres, etc., etc., etc. :

Et S. M. l'Empereur de la Chine, le prince de *Koung*, membre de la Famille Impériale et Haut Commissaire ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — S. M. l'Empereur de la Chine a vu avec peine la conduite que les autorités militaires chinoises ont tenue à l'embouchure de la rivière de T'ien-tsin, dans le mois de juin de l'année dernière, au moment où les Ministres Plénipotentiaires de France et d'Angleterre s'y présentaient pour se rendre à Pe-King, afin d'y procéder à l'échange des ratifications des Traités de T'ien-Tsin.

1. Blondel, p. 160.

Art. 2. — Lorsque l'Ambassadeur, Haut Commissaire de Sa Majesté l'Empereur des Français, se trouvera dans Pe-king pour y procéder à l'échange des ratifications du Traité de T'ien-Tsin, il sera traité pendant son séjour dans la capitale avec les honneurs dus à son rang, et toutes les facilités possibles lui seront données par les autorités chinoises pour qu'il puisse remplir sans obstacle la haute mission qui lui est confiée.

Art. 3. — Le Traité signé à T'ien-Tsin, le 27 juin 1858, sera fidèlement mis à exécution dans toutes ses clauses, immédiatement après l'échange des ratifications dont il est parlé dans l'article précédent, sauf, bien entendu, les modifications que peut y apporter la présente Convention.

Art. 4. — L'article 4 du Traité de T'ien-Tsin, par lequel S. M. l'Empereur de la Chine s'engage à faire payer au Gouvernement français une indemnité de deux millions de taëls est annulé et remplacé par le présent article, qui élève à la somme de huit millions de taëls le montant de cette indemnité.

Il est convenu que les sommes déjà payées par la douane de Canton à compte sur la somme de deux millions de taëls stipulée par le Traité de T'ien-Tsin seront considérées comme ayant été payées d'avance et à compte sur les huits millions de taëls dont il est question dans cet article.

Les dispositions prises dans l'article 4 du Traité de T'ien-Tsin sur le mode de payement établi au sujet des deux millions de taëls sont annulées. Le montant de la somme qui reste à payer par le Gouvernement chinois sur les huit millions de taëls stipulés par la présente Convention, le sera en y affectant le cinquième des revenus bruts des douanes des ports ouverts au commerce étranger, et de trois en trois mois ; le premier terme commençant au 1er octobre de cette année et finissant au 31 décembre suivant. Cette somme, spécialement réservée pour le payement de l'indemnité due à la France, sera comptée en piastres mexicaines ou en argent cissé[1] au cours du jour du payement, entre les mains du Ministre de France ou de ses délégués.

Une somme de cinq cent mille taëls sera payée cependant à-compte d'avance, en une seule fois, et à T'ien-Tsin, le 20 novembre prochain, ou plus tôt si le Gouvernement chinois le juge convenable.

Une commission mixte, nommée par le Ministre de France et

1. *Sycee* (soie fine), argent en lingot, ressemblant à un soulier.

par les autorités chinoises, déterminera les règles à suivre pour effectuer les payements de toute l'indemnité, en vérifier le montant, en donner quittance et remplir enfin toutes les formalités que la comptabilité exige en pareil cas.

Art. 5. — La somme de huit millions de taëls est allouée au Gouvernement français pour l'indemniser des dépenses que ses armements contre la Chine l'ont obligé de faire, comme aussi pour dédommager les Français et les protégés de la France qui ont été spoliés, lors de l'incendie des factoreries de Canton, et indemniser aussi les missionnaires catholiques qui ont souffert dans leurs personnes ou leurs propriétés. Le Gouvernement français répartira cette somme entre les parties intéressées dont les droits ont été également établis devant Lui et en raison de ces mêmes droits, et il est convenu, entre les Parties contractantes, qu'un million de taëls sera destiné à indemniser les sujets français ou protégés par la France des pertes qu'ils ont éprouvées ou des traitements qu'ils ont subis, et que les sept millions de taëls restant seront affectés aux dépenses occasionnées par la guerre.

Art. 6. — Conformément à l'édit impérial rendu le 20 mars 1846, par l'Auguste Empereur Tao-Kouang, les établissements religieux et de bienfaisance qui ont été confisqués aux chrétiens, pendant les persécutions dont ils ont été les victimes, seront rendus à leurs propriétaires par l'entremise de Son Excellence le Ministre de France en Chine, auquel le Gouvernement impérial les fera délivrer avec les cimetières et les autres édifices qui en dépendaient.

Art. 7. — La ville et le port de T'ien-Tsin, dans la province de Pe Tche-li, seront ouverts au commerce étranger, aux mêmes conditions que le sont les autres villes et ports de l'Empire où ce commerce est déjà permis, et cela à dater du jour de la signature de la présente Convention, qui sera obligatoire pour les deux nations, sans qu'il soit nécessaire d'en échanger les ratifications, et qui aura la même force et valeur que si elle était insérée mot à mot dans le Traité de T'ien-Tsin.

Les troupes françaises qui occupent cette ville pourront, après le payement des cinq cent mille taëls dont il est question dans l'article 4 de la première Convention, l'évacuer pour aller s'établir à Ta-Kou et sur la côte nord du Chan-toung, d'où elles se retireront ensuite dans les mêmes conditions qui présideront à l'évacuation des autres points qu'elles occupent sur le littoral de l'Empire. Les Commandants en chef des forces françaises auront

cependant le droit de faire hiverner leurs troupes de toutes armes à T'ien-Tsin, s'ils le jugent convenable, et de ne les en retirer qu'au moment où les indemnités dues par le Gouvernement chinois auraient été entièrement payées, à moins cependant qu'il ne convienne aux Commandants en chef de les en faire partir avant cette époque.

Art. 8. — Il est également convenu que, dès que la présente Convention aura été signée, et que les ratifications du Traité de T'ien-Tsin auront été échangées, les forces françaises qui occupent Chousan évacueront cette île, et que celles qui se trouvent devant Pe-King se retireront à T'ien-Tsin, à Ta-Kou, sur la côte nord du Chan-toung, ou dans la ville de Canton, et que, dans tous ces lieux, ou dans chacun d'eux, le Gouvernement français pourra, s'il le juge convenable, y laisser des troupes jusqu'au moment où la somme totale de huit millions de taëls sera payée en entier.

Art. 9. — Il est convenu entre les Hautes Parties Contractantes que, dès que les ratifications du traité de T'ien-Tsin auront été échangées, un édit impérial ordonnera aux autorités supérieures de toutes les provinces de l'Empire de permettre à tout Chinois qui voudrait aller dans les pays situés au delà des mers pour s'y établir ou y chercher fortune, de s'embarquer, lui et sa famille, s'il le veut, sur les bâtiments français qui se trouveront dans les ports de l'Empire ouverts au commerce étranger.

Il est convenu aussi que, dans l'intérêt de ces émigrés, pour assurer leur entière liberté d'action et sauvegarder leurs intérêts, les autorités chinoises compétentes s'entendront avec le Ministre de France en Chine pour faire les règlements qui devront assurer à ces engagements, toujours volontaires, les garanties de moralité et de sûreté qui doivent y présider.

Art. 10 et dernier. — Il est bien entendu, entre les Parties Contractantes, que le droit de tonnage qui, par erreur, a été fixé dans le Traité français de T'ien-Tsin, à cinq maces[1] par tonneau sur les bâtiments qui jaugent cent cinquante tonneaux et au-dessus, et qui, dans les Traités signés avec l'Angleterre et les États-Unis, en 1858, n'est porté qu'à la somme de quatre maces, ne s'élèvera qu'à cette même somme de quatre maces, sans avoir à invoquer le dernier paragraphe de l'article 27 du Traité de T'ien-Tsin, qui donne à la France le droit formel de réclamer le traitement de la nation la plus favorisée.

1. La dixième partie du taël, *mace* vient du malais, *mās*, sanskrit *masha*, une fève.

La présente Convention de paix a été faite à Pe-King, en quatre expéditions, le 25 octobre 1860, et y a été signée par les Plénipotentiaires respectifs, qui y ont apposé le sceau de leurs armes.

Baron Gros. Prince de Koung.

La Convention de Pe-King est muette au sujet des 200 000 taëls réclamés dans l'ultimatum du 13 octobre[1] pour être répartis aux victimes du guet-apens de T'oung-tcheou ; « par condescendance pour le prince Koung, il a été convenu, entre lord Elgin et moi,' dit le baron Gros, que cette indemnité imposée comme punition au Gouvernement chinois, et qui avait déjà été payée avec exactitude, ne serait pas mentionnée dans un acte officiel qui rétablissait la paix entre la Chine et les puissances alliées[2] ».

RATIFICATIONS DU TRAITÉ DE T'IEN-TSIN, 25 OCTOBRE 1860.

Le jour même (25 octobre 1860) de la signature de la Convention, les ratifications du traité de T'ien-tsin[3], étaient échangées :

Le 25 octobre 1860, les Hauts Commissaires des Empires de France et de Chine, munis de pleins-pouvoirs trouvés réciproquement en bonne et due forme, savoir :

1. Le 13 octobre 1860, le baron Gros, dans une dépêche au Prince de Koung, avait stipulé deux clauses :

« Par la première, le gouvernement chinois promettra de payer une indemnité de 200 000 taëls aux victimes françaises de l'attentat du 18 septembre dernier, et à verser de suite cette somme entre les mains du trésorier de l'armée française en Chine.

« Par la seconde, le gouvernement chinois s'engagera à faire rendre au ministre de France en Chine les églises, cimetières, maisons, terrains et autres propriétés qui en dépendaient et dont parle le décret impéria de Tao-Kouang. » (*Livre jaune du Baron Gros*, p. 138-139.)

2. *Livre jaune du Baron Gros*, p. 174-5.

3. Voir le texte dans Henri Cordier, *L'Exp. de Chine de* 1857-58, p. 440-457.

Pour l'Empire de France, S. Exc. le Baron *Gros*, sénateur de l'Empire et Ambassadeur Extraordinaire de S. M. l'Empereur des Français en Chine, Grand-Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier Grand Croix de plusieurs ordres, etc., etc.;

Et pour l'Empire de la Chine, le Prince de *Koung*, membre de la famille Impériale et Haut Commissaire;

Se sont réunis au palais de *Li-Pou*, dans Pe-King, à l'effet de procéder à l'échange des ratifications du Traité de paix, d'amitié et de commerce signé à T'ien-Tsin le 27 juin 1858, ayant avec eux les secrétaires et les interprètes des deux nations; et S. Exc. le Haut Commissaire de France a remis entre les mains de S. A. Impériale le Prince de Koung l'instrument original du Traité de T'ien-Tsin, transcrit dans les deux langues et revêtu du grand sceau de l'État de l'Empire de France, et de la signature de S. M. l'Empereur des Français, qui déclare dans cet acte que toutes les clauses dudit traité sont ratifiées et seront fidèlement exécutées.

S. A. I. ayant reçu le traité ainsi ratifié, a remis à son tour à S. Exc. le Haut-Commissaire français l'un des exemplaires du même traité approuvé et ratifié au pinceau vermillon par S. M. l'Empereur de la Chine, et l'échange des ratifications du traité signé à T'ien-Tsin en 1858 ayant eu lieu, les Hauts-Commissaires Impériaux ont signé le présent procès-verbal, rédigé par leurs secrétaires respectifs, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en double expédition, dans le palais de *Li-Pou*, à Pe-King, le 25 octobre 1860.

BARON GROS. KOUNG.

La déclaration suivante a été apposée sur le texte original du traité de T'ien-Tsin, que le Prince Koung a remise à l'Ambassadeur de France en échange du Texte ratifié par S. M. l'Empereur des Français :

Ratification du traité signé à T'ien-Tsin le 27 juin 1858.

Moi, Prince de KOUNG, membre de la Famille Impériale et Haut-Commissaire, muni de pleins-pouvoirs, je déclare et certifie que le sceau de l'Empereur a été apposé sur l'ensemble des articles qui précèdent, et qui forment le traité original signé à T'ien-Tsin, il y a deux ans, afin de prouver clairement que l'Empereur de la Chine ratifie et confirme ce traité, et donner une garantie

qu'il sera mis à exécution dans toutes ses clauses, sans qu'il soit nécessaire de le revêtir d'une autre ratification Impériale.

En foi de quoi, j'ai écrit la présente déclaration sur le traité lui-même, pour qu'elle lui serve de garantie à perpétuité.

Fait à Pe-King, le 25 octobre 1860.

(Suit la signature du Prince et son sceau de Commissaire Impérial.)

Le ministre Wen Siang avoua depuis à M. Wade que les trois points sur lesquels l'empereur était décidé à résister étaient : la résidence à Pe-King, le système de passeports et l'ouverture du Yang-tseu au commerce étranger[1].

ÉDIT IMPÉRIAL

Le Conseil intime a reçu le 28 octobre dernier un décret impérial ainsi conçu :

Le Prince Koung, Yi-Sin, nous ayant adressé un rapport sur l'échange des ratifications des traités qui a eu lieu le 24 et le 25 octobre dernier, nous avons décrété que les traités échangés par le Prince Koung, Yi-Sin, ainsi que les conventions nouvelles signées avec la France et l'Angleterre sont confirmés et ratifiés dans tous leurs articles et seront toujours exécutés.

A partir d'aujourd'hui les hostilités cesseront pour toujours, la paix est rétablie et pour que les uns et les autres aient une entière confiance dans cette paix, et ne se laissent pas égarer par des sentiments de défiance, nous ordonnons que ces traités soient publiés en entier dans toutes les provinces, afin que les vice-rois, les gouverneurs et les grands mandarins agissent en conséquence.

Que ceci soit respecté.

CIRCULAIRE DU PRINCE KOUNG[2]

Moi, Prince de Koung, membre de la famille impériale, assisté du premier ministre Kouei-Liang, et du Ministre des

1. Rennie, *Peking and the Pekingese*, II, p. 67-8.

2. Adressée aux gouverneurs-généraux des provinces du Kouang-Toung, du Kiang-Sou, du Fou-Kien, du Chan-Toung et du Tche-Kiang.

Finances Wen, je porte à votre connaissance que dans le mois d'octobre de cette année, j'ai arrêté, signé et scellé avec le représentant de la France, une convention de Paix, et échangé aussi les ratifications du traité conclu il y a deux ans, et que je viens de recevoir, en outre, un décret impérial qui ordonne de publier le traité en entier dans la *Gazette de Péking*, et de l'envoyer dans toutes les Provinces pour qu'il soit rendu public dans chaque département, dans chaque arrondissement et dans chaque district, afin que partout on s'y conforme.

Il est donc de mon devoir de vous adresser, avec cette dépêche, 50 exemplaires du Traité, 200 de la *Gazette*, et 200 de la Proclamation, et j'espère que le noble Gouverneur agira en conséquence.

C'est à cet effet que j'écris cette dépêche au noble Gouverneur de la Province des deux Kouang, etc... mois de novembre 1860.

LETTRE DU BARON GROS AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Baron Gros rendit compte de la cérémonie dans la lettre suivante adressée au ministre des Affaires étrangères :

Pe-King, le 26 octobre 1860.

Monsieur le Ministre,

Cette dépêche sera portée en Europe par M. Loch, l'un des secrétaires de Lord Elgin et l'un des détenus du 18 septembre qui nous ont été rendus en vie. Il emporte en Angleterre la Convention de paix signée à Pe-King par Lord Elgin le 24 octobre et le procès-verbal qui constate l'échange des ratifications du traité anglais de T'ien-tsin.

Je ne crois pas pouvoir envoyer à Paris M. de Vernouillet, et M. de Bastard m'est trop utile pour que je puisse me séparer de lui. Je me borne donc à adresser aujourd'hui à V. E. et dans le portefeuille de Lord Elgin, une copie de la Convention de Paix que j'ai signée hier dans Pe-King avec le Prince Koung, et une copie aussi du procès-verbal qui constate l'échange des ratifications du traité de T'ien-tsin, échange qui a eu lieu dans la même séance.

Notre succès est complet et dépasse toutes mes espérances. J'ai eu à lutter contre mon collègue d'Angleterre qui a voulu plusieurs fois pousser les choses à l'extrême, ce qui pouvait tout

compromettre, et ce qui m'a fait croire souvent, comme j'ai déjà eu l'honneur de l'écrire à V. E. qu'il voulait renverser la dynastie régnante et donner la main aux bandits de Nan-King. J'ai dû me servir confidentiellement du général Ignatiev, qui s'y est prêté de bonne grâce, et qui m'a rendu de véritables services.

Mon entrevue avec le Prince Koung a été remarquable sous tous les rapports, j'ai voulu être aussi convenable et aussi *respectueux* pour lui, que l'on avait été froid et sévère à son égard dans la séance de la veille : aussi au moment où nous nous sommes séparés après voir signé les actes préparés d'avance, le prince m'a fait dire à haute voix, devant tout l'État-major de l'Armée et devant une foule compacte et devant les deux ou trois cents mandarins en robes officielles qui l'accompagnaient que si je restais encore quelques jours à Pe-King ce serait en *ami* qu'il viendrait me voir et non comme Commissaire Impérial.

On m'assure confidentiellement que le Prince veut me demander, et le demander sans doute aussi à Lord Elgin, de prêter l'appui de nos armes à l'Empereur, et de l'aider à vaincre la rébellion qui désole l'Empire depuis onze ans, et qui devient plus menaçante chaque jour. Je n'ai aucune instruction à ce sujet et si la demande m'est faite je ne pourrai la recevoir qu'*ad referendum*. Quant à Lord Elgin je ne doute pas qu'il ne se refuse à se rendre aux vœux du Prince. Ne serait-ce pas un triomphe pour l'Angleterre si elle pouvait voir ériger en capitale de l'Empire une ville devant laquelle les vaisseaux de haut bord peuvent s'embosser.

Un autre embarras va peut-être aussi surgir pour moi. Le général de Montauban m'a déclaré qu'il avait besoin de Chousan pour faire hiverner ses troupes et qu'il n'évacuerait pas cette île. J'espère que mieux inspiré et surtout mieux *éclairé*, il reviendra sur une détermination dont il n'a sans doute pas encore compris toute la portée. Du reste, Monsieur le Ministre, je me plais à dire à V. E. que mes rapports avec lui sont aussi bons que possible, et je ne doute pas qu'il ne se rende à mes avis, ou s'il le faut à ma requête. Elle lui serait adressée au nom du gouvernement de l'Empereur.

Je vais retourner à T'ien-Tsin avec l'armée qui partira, je crois, le 1er novembre, pour aller prendre ses quartiers d'hiver. Là nous attendrons, Lord Elgin et moi, l'arrivée de M. de Bourboulon et de M. Bruce et nous verrons ce que nous aurons à faire.

Je suis établi dans une pagode de la ville tartare depuis trois

jours. Le Colonel, la musique et trois compagnies du 101e de ligne forment ma garde. Lord Elgin, je ne sais pour quel motif, campe toujours avec le général Grant, au nord de Pe-King, dans la campagne. Le général de Montauban est aussi campé à une demi-lieue de Pe-King.

Lord Elgin est entré en ville avec une nombreuse escorte le 24 pour signer la paix et échanger les ratifications de son traité, et il est retourné au camp immédiatement après la cérémonie ; il avait eu le mauvais goût de faire attendre *deux heures et demie* le prince Koung qui en a été vivement blessé.

Le jour fixé pour la signature de ma Convention, c'est-à-dire hier, je suis sorti de la ville à huit heures du matin pour y rentrer officiellement à 11 heures et avec le même apparat qu'avait déployé Lord Elgin. Le général en chef, les deux généraux de brigade et deux mille hommes escortaient l'Ambassadeur de l'Empereur. Le drapeau du 101e, celui du 102e et celui de l'infanterie de marine placés l'un auprès de l'autre, précédaient mon palanquin porté par huit coolies en livrée et à bonnets recouverts de franges tricolores.

Le traité de T'ien-tsin et le Sceau de l'Ambassade étaient portés devant moi, mais derrière les drapeaux, par quatre sous-officiers de l'armée appartenant à des corps différents ; un escadron d'artillerie à cheval sans pièces suivait mon palanquin et plusieurs bataillons formaient le cortège. Dans l'intérieur de la ville, la haie était formée par l'infanterie sur une grande partie du parcours. Les spahis en burnous écarlate et les chasseurs d'Afrique ouvraient la marche, un bataillon, musique en tête, les suivait et le général en chef, le général Jamin et le général Collineau s'étaient placés devant moi entre les drapeaux et le traité porté sur un coussin de velours pour qu'il fût bien aperçu par tout le monde.

Sans uniforme, car les miens ont été perdus dans le naufrage du *Malabar*, je n'ai pu m'habiller que de noir mais avec plaques et cordon.

A l'entrée de la ville, douze ou quinze mandarins en grande tenue et à cheval sont venus me recevoir et me complimenter à la porte *Ngan-Ting* et m'ont conduit ensuite auprès du Prince qui m'attendait dans l'une des salles du *Li Pou*, ou Tribunal des Rites. Nous avons mis près de deux heures pour y arriver, en traversant des flots de peuple, que les agents de police faisaient ranger à coup de fouet. Quand mon palanquin est entré dans la cour où se trouve la salle qui avait été préparée pour la

séance et que j'ai vu le jeune Prince se lever et venir au-devant de moi avec toute sa suite, j'ai fait arrêter mes porteurs et je suis allé à pied le rejoindre avant qu'il n'eût franchi le seuil de la salle. Il m'a tendu la main que j'ai prise en le saluant avec respect et je lui ai dit que je le remerciais d'avoir bien voulu envoyer des mandarins me recevoir à la porte de la ville. J'ai ajouté ensuite que j'étais heureux de venir signer avec lui une Convention qui rétablissait entre les deux Empires une paix qui, je l'espérais, ne serait plus troublée, et je lui ai dit encore que je n'exprimerais que la pensée de l'Empereur en lui offrant des vœux pour son auguste frère, pour la famille impériale et pour la prospérité de l'Empire. Le Prince m'a donné la main une seconde fois en me remerciant et m'a indiqué un fauteuil placé à sa gauche, poste d'honneur donné en Chine. Le général de Montauban a été conduit à ma gauche et les officiers de son État-Major et de l'Armée qui l'accompagnaient ont occupé toute la partie gauche de la salle, tandis que la foule de mandarins à globules de toutes les couleurs et tous en robe de cérémonie remplissaient le côté opposé.

Quand tout le monde a été placé, j'ai fait présenter au Prince par M. de Bastard les quatre textes chinois de la Convention de Paix préparés d'avance et je l'ai prié de vouloir bien signer le premier. J'ai signé le premier de mon côté, les quatre textes français.

Dès que les signatures ont été données et que les sceaux qui jouent un rôle si important dans les Chancelleries chinoises ont été apposés sur les huit exemplaires de la Convention, j'ai annoncé à Son Altesse Impériale qu'en signe de réjouissance pour l'heureux rétablissement de la paix, une salve de vingt et un coups de canon allait être tirée par l'artillerie française à la porte Ngan-ting et que j'allais demander immédiatement au général en chef de faire cesser toutes les hostilités qui ne seraient pas purement défensives, ce que j'ai fait tout de suite en m'adressant à M. le Général de Montauban.

On a procédé ensuite à l'échange des ratifications du Traité de T'ien-tsin, mais avant de commencer le Prince m'a fait observer qu'il était venu, plein de confiance sans un seul soldat, se mettre au milieu d'une masse considérable de troupes françaises. Je lui ai répondu que cette confiance ne pouvait être mieux placée et que j'étais heureux de voir qu'il connaissait la loyauté du souverain que j'avais l'honneur de représenter et dont j'étais chargé de faire exécuter les ordres.

Le Prince a beaucoup examiné le traité et le sceau de l'État qui y est attaché. Je lui ai dit que l'effigie de l'Empereur était aussi sur toutes les monnaies de l'Empire, et j'ai fait naître ainsi *exprès* l'occasion de lui montrer et de lui *offrir* une collection de nos monnaies, depuis la pièce d'or de cent francs jusqu'au simple centime qui n'en vaut que la dix millième partie. Peut-être ai-je ainsi posé un jalon pour marquer la route à suivre par le Gouvernement chinois s'il veut un jour changer l'absurde et incommode système qui régit ses monnaies. Cette offre a fait le plus grand plaisir au Prince et pendant longtemps il a examiné chaque pièce en lisant avec intérêt l'exposé du système dont le franc est l'unité, sorte de légende que j'avais fait écrire en chinois auprès de chaque pièce, fixée sur une feuille de papier. D'effigie à portrait la transition était facile et j'ai montré au Prince deux jolies photographies de l'Empereur et de l'Impératrice en le priant de les garder : C'est alors qu'il m'a donné publiquement le titre de son ami.

Aujourd'hui, à deux heures, il m'a envoyé quinze corbeilles contenant un dîner chinois complet et recherché et des fruits de toute espèce.

Le Prince Koung, frère cadet de l'Empereur, est âgé de vingt-huit ans, sa physionomie est pleine de distinction ; sa figure, un peu émue et craintive, dans le commencement de la séance, n'a pas tardé à prendre ce calme que donne la sécurité la plus complète.

Lorsque je lui ai demandé la permission de me retirer, il m'a accompagné jusqu'à mon palanquin, et nous nous sommes séparés dans les meilleurs termes possibles.

Il me reste à dire à V. E. que tous les documents *originaux* du traité français de T'ien-tsin ont été détruits dans le pillage de Youen-Ming youen, et que par un hasard aussi heureux que singulier, *un seul* exemplaire du traité en *Chinois*, revêtu, comme les autres, de ma signature, de celle des Commissaires chinois ainsi que des sceaux respectifs a été sauvé et retrouvé par les Chinois lorsque nos troupes ont évacué le Palais d'Été. C'est sur cet *unique* exemplaire que le sceau de l'Empereur et les ratifications qui rendent le traité obligatoire ont été apposés. Il est *entre mes mains*, puisque c'est le seul acte qui oblige la Chine envers nous, et le Gouvernement chinois ne possède que le seul instrument que je lui ai remis le 25 octobre et qui contient la copie du texte chinois et du texte français, et les ratifications impériales. Le Gouvernement chinois n'a donc pas entre les

mains un seul texte du traité du 27 juin 1858 qui soit revêtu de la signature de ses Plénipotentiaires.

Veuillez, etc.

Sig. : Bon Gros.

LETTRE DU BARON GROS A LORD ELGIN

Le 26 octobre, le baron Gros transmettait à lord Elgin copie de la Convention française et du procès-verbal de la ratification du traité de T'ien-tsin.

Dans Pe-King, le 26 octobre 1860.

My Lord,

J'ai l'honneur d'envoyer ci-jointes à votre Excellence une copie certifiée de la Convention de Paix que j'ai signée le 25 de ce mois avec le prince Koung, et une copie aussi du procès-verbal qui constate que l'échange des ratifications du Traité de T'ien-tsin a eu lieu dans la même séance entre les Hauts Commissaires respectifs de France et de Chine.

J'ai envoyé une copie de ces deux documents à M. le Général en chef des forces Françaises en Chine, et je lui ai demandé au nom du Gouvernement de l'Empereur de vouloir bien faire cesser tout acte d'hostilité contre la Chine qui n'aurait pas, cela va sans dire, un caractère essentiellement défensif.

La paix étant heureusement rétablie entre la France et la Chine il ne reste plus qu'à exécuter loyalement les engagements qui tiennent depuis le 25 de ce mois les deux Parties Contractantes signataires du Traité de T'ien-tsin et de la Convention de Pe-King.

Je compte retourner dans peu de jours à T'ien-tsin avec les forces Françaises qui se trouvent devant Pe-King et là, my Lord, je pense que nous aurons encore à nous concerter sur les mesures à prendre pour faciliter dans l'avenir les relations politiques et commerciales si heureusement rétablies par les actes de Pe-King.

Je n'ai pas besoin de vous dire, my Lord, combien je suis heureux du concours si cordial et si éclairé que Votre Excellence a bien voulu me donner pendant la seconde mission que j'ai eu à remplir avec elle, comme pendant la première ; et Votre Excellence

aura remarqué, je l'espère, que j'ai toujours cherché à marcher avec elle, autant que possible, et à lui rendre autant qu'il a dépendu de moi le secours moral qu'elle a bien voulu me donner, et que j'ai été heureux en remplissant un devoir de faire connaître au Gouvernement de l'Empereur.

J'ai, etc...

(Signé) : Bon Gros.

LE BARON GROS AU GÉNÉRAL DE MONTAUBAN

Le baron Gros envoie officiellement les pièces relatives à la Convention au général Montauban ; il avise ce dernier qu'il considère comme terminée sa mission diplomatique et il félicite le Commandant en chef de la part qu'il a eue dans le succès des négociations par sa brillante conduite des opérations militaires.

Pe-King, le 27 octobre 1860.

Monsieur le Général en Chef,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une copie certifiée de la Convention de paix que j'ai signée hier 25 de ce mois, en votre présence, avec le Prince Koung, Commissaire Impérial muni de pleins pouvoirs du souverain de la Chine, et dans le palais du tribunal des rites connu en chinois sous le nom de *Li-Pou*. J'ai joint aussi à cette copie celle du procès-verbal qui constate que l'échange des ratifications du traité de T'ien-tsin signé dans la ville de ce nom le 27 juin 1858 a eu lieu entre les Hauts Commissaires des deux Empires, et dans la même séance.

La paix étant ainsi heureusement rétablie entre la France et la Chine, je dois, pour me conformer aux ordres de l'Empereur, vous demander au nom de son gouvernement de faire cesser immédiatement tout acte d'hostilité contre la Chine qui n'aurait pas essentiellement un caractère défensif.

La Convention de paix identique, *quant au fond*, à celle que S. E. M. l'Ambassadeur d'Angleterre a signée le 24 de ce mois avec le Prince Koung vous fera connaître, M. le Général, les engagements qui sont dès aujourd'hui *obligatoires* pour les deux puissances contractantes, et je réclamerais votre concours

pour en assurer légalement [*sic*, loyalement. H. C.] l'exécution, si contre toute probabilité il y avait lieu de le faire.

Je puis donc considérer aujourd'hui la mission que la confiance de l'Empereur m'a appelé à remplir en Chine comme à peu près terminée, surtout si quelque circonstance imprévue ne vient pas, avant mon retour en France, nécessiter mon intervention ou l'appui moral que je pourrais vous donner.

Permettez-moi, M. le Général, de me féliciter aujourd'hui des rapports si confiants qui ont existé entre nous et de vous complimenter sincèrement sur la part active et brillante qui vous revient à si juste titre dans les succès de notre mission commune.

Je me propose de retourner à T'ien-tsin où j'attendrai les événements et M. de Bourboulon, qui doit s'y rendre bientôt. Je compte me mettre en route avec l'armée et je réclamerai de vous pendant le voyage que l'Ambassade aura à faire pour se rendre de Pe-King à T'ien-tsin les mêmes secours et la même protection que vous lui avez donnés lorsqu'elle s'est rendue de T'ien-tsin à Pe-King.

Veuillez, etc. Sig. : Bon Gros.

Les textes anglais et français des Conventions et des Traités furent portés en Europe.

Le dernier chapitre de cet ouvrage est en même temps le premier de mon *Histoire des relations de la Chine* à laquelle je renvoie le lecteur.

Rappelons que les appréhensions du baron Gros ne furent pas justifiées et qu'en octobre 1860, le général Montauban donna l'ordre d'évacuation de Chou-San [1].

Le baron Gros et lord Elgin quittèrent Pe-King le 9 novembre.

RÉSULTATS

Voici les résultats obtenus dont le baron Gros s'enorgueillit à juste raison :

« Pour la France comme pour l'Angleterre, le Gouverne-

1. *Hist. des relat.*, I, p. 47.

ment chinois a été contraint de payer, à chacune de ces deux puissances, une indemnité de guerre de 8 millions de taëls ou de 60 millions de francs, le taël valant 7 fr. 50.

« Pour vingt-six sujets de Sa Majesté Britannique, victimes de l'attentat du 18 septembre à T'oung-tcheou, le Gouvernement chinois a donné une indemnité de 300 000 taëls, ce qui fait en chiffres ronds 86 000 francs pour chaque individu, et il a remis entre mes mains 200 000 taëls pour onze Français victimes du même attentat, ou 136 000 francs pour chacun de nos compatriotes, pris le même jour et si cruellement traités pendant leur captivité.

« Enfin, si le Gouvernement chinois a cédé en toute propriété à l'Angleterre un territoire, non de trente lieues carrées ou de trente lieues de côtes en terre ferme, situées en face de Hong-Kong, mais un terrain n'ayant, d'après la carte publiée par l'Amirauté, que la *cinquième* ou la *sixième* partie seulement d'une lieue carrée, petite langue de terre nommée Kao-loung, tellement indispensable à la sûreté de Hong-Kong que l'Angleterre en avait la jouissance exclusive en vertu d'un bail indéfini, et y avait élevé des redoutes depuis longtemps, le Gouvernement chinois s'est engagé à rendre au ministre de France toutes les églises catholiques, avec leurs cimetières, leurs terrains et leurs dépendances, qui avaient été confisqués, dans les provinces et dans la capitale de l'empire, aux chrétiens qui les possédaient autrefois. »

Il faut ajouter à ces avantages obtenus, l'ouverture au commerce de nouveaux ports, l'autorisation d'établir des agents diplomatiques à Pe-King, le système des passeports, la confirmation des droits des chrétiens.

INDEX ALPHABÉTIQUE

Aboville, Ct d', 18, 97, 127, 128, 170, 196.
Aden, 44.
Ader, J. P., 321, 324, 356, 384, 402.
Aitchison, Rev. Wm., 85.
Alabaster, Chal., 52.
Alarme, 157, 281.
Algerine, 157, 281.
Allard, Dorothée, 387.
Allizet de Matignicourt., 139.
Allmand, John, 85.
Alom-Prah, 230.
Anderson, lieut., 314, 319, 320, 383.
Andromaque, 142, 243.
Annuaire Noblesse, 387.
Anson, Major, 263.
Arrow, 1.
Audacieuse, 10, 16, 37, 44.
Aumale, duc d', 140.
Avalanche, 157, 267, 281.

Bachelet, 356.
Baroche, 114.
Bastard, cte Léon de, **190**, 194, 198, 226, 299, 300, 305, 312-4, 319-320, 322, 323, 347, 373, 407, 408, 410-3, 434-5, 443, 446.
Beagle, 251.
Benoît, Père, 356.
Bentzman, Col. de, 138.
Béziat, Cap., 139.
Blanquet, 321, 384.
Blondeau, 139.
Blondel, *Relation*, 71, 107-108, 141, 145, 204, 230, 255, 257, 356, 364, 380, 386, 399, 436.
Bonicho, 321, 384.
Bonnamy, 139.
Bouillé, Cap. de, 138.
Bourboulon, Alphonse de, 11, 12, 18, 30, 41, 44, 46, 50-5, 57, 58, 61-3, 67, 69-71, 73, 79, 81, 87, 93, 95-7, 107, 115-118, 125-6, 128-133, 147, 149, 151, 156, 157, 160-2, 164-9, 172, 174-6, 178, 183, 184, 188, 197, 205, 207, 208, 210, 211, 218, 224, 226, 236, 444, 450.
Bourboulon, de, 322.
Bourgois, cap. de vaisseau, 107, 230.
Bowlby, 192, 314, 315, 319, 383, 402.
Bowring, Sir John, 18, 47.
Brabazon, Cap., 320, 326, 384.
Bruce, Fred.-W.-A., 35, 46, 47, 50-5, 59, 61, 63-70, 72, 73, 78, 79, 82, 83, 91, 94, 95, 97, 107, 118, 132, 133, 139, 147-151, 156, 165, 166, 172, 175, 179, 180, 182, 185, 188, 196, 199, 218, 224, 236, 250, 314, 383, 444.

Callery, J.-G.-P.-M., 215.
Calvados, 141.
Cambridge, duc de, 112.
Campenon, J.-B. M. E., **139**, 263, 366.
Castano, Dr F., 245, 263.
Castiglione, 356.
Cattoir, Cap., 139.
Cavour, 99.
Chanoine, Cap., 139, 315, 317, 318, 321, 324, 356, 357.
Chapdelaine, Abbé, 1, 11, 12, 124, 130, 131.
Chaplin, 263.
Charner, Amiral, 135, **143**, 144, 174, 201, 204, **216** 222, 227-231, 233, 235, 237-9, 242, 245, 247, 251, 254, 277, 281, 288, 294, 295, 298, 308, 322, 331.
Charon, Cap., 139.
Chassiron, de, 16, 44.
Chen-iuen, 356.
Cheng Pao, 326.
Chesapeake, 67, 146.
Claremont, Col., 103.

Clarendon, Lord, 99.
Collineau, général, **140**, 245, 255, 259, 262, 307, 324, 326, 349, 445.
Commerell, Comm., 63.
Contades, Vte de, 16, 44.
Cools, cap. de, 139, 263.
Cordier, Henri. — *Exp. Chine*, 3, 17, 44, 51-53, 85, 123, 226, 231, 282, 355, 404, 440. — *Hist. génér.*, 178. — *Hist. des Relat.*, 50, 53, 58, 84, 85, 122, 123, 138, 139, 144, 156, 174, 175, 184, 186, 205, 217, 226, 280, 321, 391. — *Le Temps*, 390-1. — *Toung-pao*, 92.
Coromandel, 251, 280.
Coupvent-Desbois, 144, 196.
Courbet, amiral, 217.
Cousin-Montauban, voir Montaûban.
Cowley, Lord, 35, 39, 40, 100, 101, 107, 118, 119, 145.
Crealock, H. H., 191.
Crofton, général, 145.
Crouzat, 139.
Cruizer, 34, 157.
Cyclops, 194, 195.

Dabry, Cap., 139, 173.
Delamarre, Abbé, 226, 299, 322.
Delaplace, Mgr, 387.
Delemasure, 380.
Deluc, Abbé, 315, 317, 321, 326, 384, 401.
De Normann, 314, 319, 383, 402.
Derby, Lord, 99.
Déroulède-Dupré, 130.
Deschiens, 138.
Desmarquais, 139.
Donker Curtius, 16.
Dordogne, 157.
Dorn, 139.
Dove, 34.
Drouyn de Lhuys, 114.
Dryade, 141.
Dubut, 139, 315, 317, 320, 384, 402.
Du Chayla, 50, 53, 54, 62, 63, 66, 67, 69, 79, 81, 157, 201, 216, 218, 220-223, 225, 227, 231, 233, 235, 241, 245, 252, 254, 266, 274, 276, 277, 322, 362.
Duchesne de Bellecourt, 44.
Duperré, 142, 243.
Dupin, Col., 139, 230, 243, 350.
Dupoüet, 139.

Echo, 227, 230.
Edan, 179.
Edgell, Harry E., 146.
Elgin, Lord, 1, 2, 9-11, 13, 15-21, 25, 31-33, 35, 38, 39, 42, 45-48, 54, 80, 82, 100, 103, 113, 115-118, 131, 133-137, 159, 167, 168, 182, 188-197, 199-201, 205, 218, 219, 221, 223, 228, 229, 231-234, 236, 237, 239-242, 245, 248, 250-254, 267, 270, 272, 273, 275, 277, 279-281, 283, 289, 293-8, 302, 305-8, 314, 316, 321-3, 325, 331, 337, 338, 340, 347, 352-4, 359-362, 366, 368, 371, 373-4, 380-1, 384-7, 391-9, 401-3, 405, 408-9, 415-6, 418-9, 431-2, 434-5, 440, 443-5, 448, 450.
Ellora, 44.
Entreprenante, 142, 203.
Escayrac de Lauture, 140, 315, 317, **321**, 356, 362, 364, 384.

Fabre, Col., 225.
Fane, Major, 145, 314, 383.
Favier, Mgr., 355, 401.
Feroze, 201, 205, 241.
Flavigny, de, 17, 44.
Fleury, général, 386.
Foerster, Cap., 139, 230.
Folly, Col., 145.
Forbin, 142, 157, 160, 227.
Forester, 281.
Forey, Maréchal, 113.
Forte, 142, 225.
Foullon-Grandchamps, Col., voir Grandchamps.
Fowley, voir Foley.
Fox, John L., 85.
Furious, 33, 34, 157, 225.
Fury, 79.

Gaillart de Blainville, 139.
Gallaher, B. F., 85.
Gallimard, 139.
Garonne, 142.
Gary, 139.
Gascoigne, Col., 175, 225.
Ginestel, 356.
Gladstone, W. E , 100.
Gordon, 391.
Gortschakov, Prince, 122, 123.
Granada, 161, 254, 267.
Grandchamp, Col. Foullon, 139, 315, 317, 320, 356, 383, 402.
Grant, Sir Hope, 104, **113**, 144, 161, 168, 171-3, 196, 204, 205, 217, 227, 228, 232-4, 239, 245, 254, 258, 259, 261, 262, 272, 278, 281, 295, 306, 307, 317, 318, 320, 325, 341, 346, 350, 352-4, 359-361, 363, 380-1, 384-5, 388, 399, 445.
Grant, Lady, 161.
Grant, Francis, 113.
Gros, Baron, 1, 3, 4, 6, 9-19, 21-4, 30-3, 35-9, 41-5, 47, 51, 100, 105, 115, 116, 118, 123-4, 126, 129, 131, 159, 167, 168, 172, 188-9, 191-2, 197, 205, 210, 211, 216, 218, 221-3, 226-7, 229-231, 235, 237-8, 241-2, 245, 249-254, 265-270, 272-277, 280-3, 286-90, 293-4, 298-301, 303-4, 306-311, 313-4, 321, 323, 327-330, 332-4, 336, 338-348, 350-2, 355, 358, 362, 364-8, 371, 373-5, 379-381, 383-4, 387, 392, 395-401, 403-415, 435-6, 440-1, 443, 446-450.
Gros, *Livre jaune*, 189.
Guerrier, Cap., 139.
Guillemin, Mgr, 127, 128.
Guimaraës, Isidoro, 206, 226.
Guzman, Lieut., 139.

Habersham, Alex. W., 85.
Hamelin, amiral, 67-8, 119, 143.
Hang-ki, voir Heng-K'i.
Harris, Townsend, 15.
Havoc, 281.
Hay, Lord John, 359-60.
Heard, G. W., 85.
He Houie Tien, 123.
Hendecourt, cap. d', 140, 263.
Heng-fou, 69, 74, 75, **84**, 86, 95, 152, 153, 250-1, 264, 268-270, 272, 275, 282, 286, 295, 299, 304.
Heng-K'i, 272-4, 286, 299-300, 304, 316, 318, 324, 327, 357-8, 360, 363, 366-8, 373, 410-3, 434.
Hérisson, Cte d', 113, 171, 217, 308, 350, 354-5, 380, 386-8.
Hien Foung, 2, 11, 14, 23, 38, 45, 60, 132, 156, 162, 184, 213, 264, 276, 326-7, 355, 357, 384, 391, 431-2.
Ho Kouei-ts'ing, 14, 18, 22, 24, 27, 45-6, 60, 91, **93**-96, 123, 149-151, 158, 160-2, 164, 166, 169, 175, 178-186, 205-6.
Hope, Sir G. J., 46.
Hope, Sir James, **46**, 61, 63, 65-71, 73, 78-9, 81-2, 84, 142, 146, 148, 149, 156, 157, 171, 199, 204, 205, 217, 232-4, 239, 245, 251, 267, 281, 294, 295.
Houa-cha-na, 13-4, 18, 22, 24, 27, 51, 53-4, 57, 60, 69, 70, 76, 80, 149, 152, 159, 183, 187, 419.
Houang, 18, 45.
Houang Tsonng-han, 3, 8.
Hozier, d', 387.
Hübner, Baron de, 99.

I, Prince de, voir Tsai-yuan,
Ignatiev, Général N., 85, 120-123, 184, 186, 187, 206-208, 210, 218, 220, 226, 230, 234, 246-247, 399-400, 403-404, 407, 444.
Impératrice Eugénie, 144.
Impérieuse, 146, 157.
Irisson, Georges, 388.
Irisson, voir Hérisson (Maurice).
Isère, 142.

Jamin, Général, 112, **140**, 144, 203, 255, 257, 279, 307, 326, 445
Janisset, 139.
Jardine Matheson & Co, 149.

Jaurès, 144, 322.
Jeanne d'Arc, 178.
Jenn wang, 187.
Jephson, Général, 145.
Jones, Amiral L. T., 146, 157, 171, 175, 263.
Joui-lin, 357, 397, 400, 403, 407.
Jura, 142.

K'ang-hi, 355, 397, 400.
Ki-pou-minn chann, 14.
Ki ying, 351.
Kincardine, voir Elgin.
K'ien-loung, 356, 400.
Kisselev, Cte de, 120, 208.
Kleczkowski, Cte, 66, 79, 101, 169, 178, 180-2, 184-7, 205, 226.
Knollys, Henry, *Dict. Nat. Biog.*, 259. — *Incidents China War*, 113, 171, 217, 261-3, 272, 353, 363, 386.
Ko, voir Gros.
Kouei-Liang, 13, 14, 18, 22, 24, 27, 45, 51, 53-5, 57-8, 60-1, 64, 69, 70, 76, 80, 85-6, 90-1, 95-6, 149, 152, 159, 164, 183, 187, 282-3, 286-9, 295, 299-305, 307, 309-310, 316, 328, 404-5, 419, 442.
Koung, Prince, 326-7, 329, 331-342, 344, 347, 349, 357-360, 362-4, 366-8, 370-5, 377-380, 382, 384-5, 391, 396, 397, 401, 403, 407, 409, 413-6, 419, 434-6, 440-449.
Kung, voir Koung.

Laffon de Ladébat, 144.
Lagrené, T. de, 130, 215.
Lan Wei-wen, 93, 94.
Lan Wen-you, 327.
Lang Che-ning, voir Castiglione.
Lao Tch'oung-Kouang, 97, 417.
La Place, 16, 43.
La Tour-Maubourg, de, 17, 44.
Laveuve, 140.
Lavisse, 178.
Lay, H. N., 10, 31, 46, 182, 186, 206, 387.
Le Couriault du Quilio, 144.
Lee, 16, 34.
Legardeur, 139.
Le Lieur d'Avost, G. P., 387.
Lemaire, Gabriel, 14, 58, 78, 264.
Lemaître, Mathurin, 93, 94.
Lesergeant d'Hendecourt, 140, 263.
Litchakoff, 186.
Livet, col., 138, 278.
Lo Pin-tsiuen, 345.
Lo Toung-yen, 6.
Loch, Henry Brougham, 191, 263, 314, 319, 320, 349, 356-8, 360, 362, 443.
Loire, 142.
Lurman, John L., 85.

Mac Carthy, Justin, 73.
Magicienne, 50, 53.
Mahé, 433.
Malabar, 188, 189, 193, 194, 196-9, 201, 226, 398.
Malmesbury, Lord, 32, 35, 39, 41, 46, 73, 99.
Manen, 243.
Mansfield, Sir W., 113.
Mark, de la, 243.
Marques, J. M., 59, 60, 226.
Martimor, 139.
Martin, W. A. P., 85, 86.
Martin des Pallières, Col., 168, 173.
Martineau des Chenez, 126.
Mayers, W. F., 190, 191.
Méritens, de, 151, 155, 156, 162, 164, 173, 226, 299, 313, 314, 316-9, 322-3, 347, 351, 412.
Mermet, Abbé E. E., 17, 226.
Messemacher, Ch., 194.
Michel, Sir John, 145, 325, 391.
Millot, général, 217.
Min-chan, 149-151.
Ming, dynastie, 214.
Ming ou Minn, 18, 23, 24, 27.
Mitraille, 225, 281.
Mocquart, cap., 141.
Moges, Mis de, 17, 44.
Mongan, James, 63.
Montauban, général Cousin de, 104, 107, 108, 113, 117, 135, 138, 141-5, 160, 165-8, 171-7, 196, 202-4, 212, 216-222, 227-233, 235, 238, 240, 242, 244,

247, 255-6, 259, 261, 265-6, 277-8, 280-1, 288, 295, 298, 306-8, 315, 317-320, 322, 325, 326, 330, 336, 340, 343, 346, 349, 350, 352-5, 358, 360-1, 363, 365, 374, 380-1, 383, 385-7, 396, 413-4, 435, 445-6, 449-50.
Montauban, cap. Cousin, 138.
Montebello, duc de, 120-3.
Montigny, de, 187.
Morrison, Martin-C., 251-2.
Mou yin, 308-9, 311, 317, 322, 326-7, 331, 382.
Mouly, Mgr, 45, 89, **93**.
Mouraviev, général, 84.
Mutrécy, C. de, 244, 256.

Nal-Sing, 356-7.
Napier, Sir Robert, **145**, 255, 262, 307, 366, 433.
Napoléon III, 42, 99, 107, 113, 212.
Némésis, 142, 201, 225.
Nemrod, 44.
Nièvre, 142.
Nobiliaire Universel, 387.
Normann, de, voir De Normann.
North-China Herald, 257.
Norzagaray, 50, 53, 54, 63, 66, 69, 81.

Oliphant, Laurence, 31.
O'Malley, Col., 140.
Opossum, 281.
Ouang-haï, 345.
Ozouf, 321, 384.

Page, Amiral, 128, **142**-144, 147, 156-158, 161, 168, 171, 172, 201, 217, 225, 263.
Pallu, 144, 203, 205, 230, 258.
Palmerston, Lord, 100.
Pang Wang-tchang, 158.
Panther, 142.
Parkes, Harry S., 263, 265, 276, 281, 294, 308, 314-317, 319, 320, 323, 344, 345, 347, 349, 356-358, 360, 362-363, 366, 415, 417.
Pattle, Gén., 145, 352.
Paul-Auguste, 194.
Pekin, 189, 198, 200, 201.
Pélissier, Duc de Malakoff, 40, 386.
Périer, 139.
Perry, Commodore M. C., 15.
Persévérante, 142.
Persigny, de, **99**, 103.
Petit, 356.
Phipps, 319, 320, 383.
Piers, Shute B., 146.
Pi-Kouei, 3.
Pina, de, 138, 352-4.
Plover, 71.
Pou, voir Bourboulon.
Pouget, Col., 140, 366.
Poutiatine, Comte, 1, 16, 18, 120, 121, 295.
Powhatan, 53, 81, 82, 84, 86.
Prégent, 17, 157.
Probyn, Major, 145, 320, 433.
Protêt, Amiral, 144, 203, 228, 230, 239, 248.

Rambaud, Alfred, 178.
Randon, Maréchal, 108, 112, 119.
Rayneval, Cte de, 121.
Reboul, Commt, 145.
Read, 387.
Reed, W. B. 1, 18, 21, 31, 33, 53, 295.
Reeves, gén., 145, 168, 173.
Reine des Clippers, 142, 436.
Remi, 17.
Rennie, 263, 355, 442.
Renommée, 157, 221, 237.
Renoult, cap., 149.
Retribution, 16, 34, 146.
Rhin, 142.
Rhône, 141.
Ribourt, Col., 112.
Rigault de Genouilly, Amiral, 16, 50, 53, 144.
Rochfort-Maguire, 146.
Rodet, 39.
Roset, 356.
Rumbold, 79.
Russell, John, 99-102, 107, 119, 148, 188, 196.

Sabatier, Consul gén., 190.
Saigon, 201, 221.
Saint-Pierre, Mme de, 387.
Salsette, 44.

Sandford Jr., J.-W., 85.
Schmitz, lieut.-col., **138**, 230.
Schoelcher, 139.
Seng Wang, voir Seng-Ko-lints'in.
Seng-Ko lin-ts'in, 72, 74, 77, 122-3, 149, 150, 152-4, 187, 196, 255, 263, 267, 299, 320, 323, 325, 326, 328, 330, 331, 348-9, 360, 375, 382, 397, 400, 403-4, 407.
Séré, de, 139.
Seymour, Amiral Sir M., 34, 46.
Shock, W. H., 85.
Sié Houan, 14, 31, 85, 93, 151, 177, 179-182, 184-5, 206.
Simla, 192, 193.
Singapore, 196, 197.
Song-Ki, 411, 413.
Sou, 279, 478.
Sou Chouen, 186.
Staunch, 281.
Staveley, gén., 145, 255.
Stirling, Sir James, 15.
Sutton, gén., 145, 245, 326.
Svetlana, 186.

Ta Ts'ing, 22, 27, 95, 214, 333.
Taillefer Laportalière, 39.
Ta-Ki, 149-151.
T'an Ting-siang, 404.
Tao-Kouang, 291, 326, 351, 362, 367, 377-8, 409, 438, 440.
Tardif de Moidrey, 139.
Tattnall, 71, 81-2, 85.
Taylor, Algernon S., 85.
Tchang Kouo-liang, 175.
Tchoang Kiang, 153.
Tchoung Wang, 175.
Thouvenel, Ant.-Ed., **114**, 122, 164, 168, 184, 189, 218, 221, 223, 227, 231, 245, 252, 266, 277, 294, 304, 330.
Thompson, 314, 319.
Thurlow, T. J. H., 191.
Times, 194, 314, 315, 383.
Titsingh, Isaac, 92.
Trégaro, 139.
Trenchard, S. D., 85.
Trévise, de, 44.
Tricault, Com^t, 53, 67, 68, 71, 322.
Toey-wan, 71, 81-5.
Touan, 23, 24, 27, 53, 60, 80.
Tsai-yuan, prince Yi, 308-9, 311, 313, 315-7, 322-3, 326-7, 331, 333, 335, 382, **405**.
Tseng Kouo-fan, 361.

Valetta, 189-191.
Vassoigne, Col. de, 140.
Vengeance, 142.
Vernouillet, de, 205, 226, 322, 443.
Victoria, 51.
Vissière, A., 361.

Wade, T. F., 31, 70, 226, 308, 323, 325, 360, 442.
Walewski, Cte, 67, 103-104, 107, 114, 119, 126, 147, 149, 151, 168.
Walker, Col., 314, 319, 329.
Walrond. *Corr. Lord Elgin*, 45, 113, 138, 189, 231, 281.
Wang, 31, 149, 186.
Wang Wen-chao, 257.
Ward, Sir Henry, 193.
Ward, John E., **53**, 54, 80-91, 218, 220, 225, 234, 246, 250, 252-254, *Chin. Corr.*, 85, 86.
Ward, W. Wallace, 85, 86.
Waverley, 197.
Wen-siang, 442.
Wen Tsiun, 272, 273, 274, 282.
Wen Yu, 75.
Weser, 198, 199, 221.
Whittall, 149-151.
Willes, Cap. G. O., 146.
Williams, S. Wells, 53, 71, 84-86.
Wolseley, G. J., 256, 349, 353, 391
Wood, Sir Charles, 113.
Wood, Rev. Henry, 85.
Wortley, J. F. S., 191.
Wou hiu, 176, 177, 179-181.
Wyndham, 79.

Yang Wen-ting, 93.
Ye Ming-chen, 3, 52, 128, 154, 404.
Young-tcheng, 355, 400.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre Ier. — Les conséquences des traités de T'ien-Tsin. 1

Chapitre II. — Dernières négociations. 18

Chapitre III. — Fin de la mission du baron Gros et de lord Elgin. Instructions de M. Bruce. . . . 35

Chapitre IV. — Affaire de Ta-Kou, juin 1859. 50

Chapitre V. — La mission de M. Ward. 80

Chapitre VI. — Négociations chinoises. 93

Chapitre VII. — Début des négociations en Europe. . . . 99

Chapitre VIII. — La politique de la France. — Les généraux de Montauban et Grant. — Changement de ministère. 104

Chapitre IX. — Politique de l'Angleterre. — Attitude de la Russie. — Instructions du baron Gros. . 115

Chapitre X. — Les corps expéditionnaires. 138

Chapitre XI. — Ultimatum de la France et de l'Angleterre, 8 mars 1860. 147

Chapitre XII. — Premières hostilités. — Les T'ai-P'ing. . 171

Chapitre XIII. — Journal de voyage du baron Gros, 27 avril-22 juin 1860. 189

Chapitre XIV. — Concentration des troupes. — Arrivée du baron Gros et de lord Elgin à Chang-Haï. 203

Chapitre XV. — Le baron Gros à Chang-Haï. 216

Chapitre XVI. — Tche-fou. 227

Chapitre XVII. — Pe-t'ang. 243

Chapitre XVIII. — Ta-Kou. 255
Chapitre XIX. — T'ien-Tsin. 282
Chapitre XX. — T'ien-Tsin (*suite*). 299
Chapitre XXI. — Guet-apens de T'oung-tchéou, 18 septembre 1860. 307
Chapitre XXII. — Pa-li-K'iao, 21 septembre 1860. 324
Chapitre XXIII. — Négociations stériles ; 23 septembre-3 octobre 1860.. 333
Chapitre XXIV. — Prise du Youen-Ming-Youen.. 349
Chapitre XXV. — Destruction du palais d'été. 363
Chapitre XXVI. — Conventions de Pe-King. 407

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

This book is DUE on the last date stamped below

JUL 20 1965

INTERLIBRARY LOANS
JUN 29 1965

FOUR WEEKS FROM DATE OF RECEIPT
NON RENEWABLE

RECEIVED
LD-URL

JUL 6 - 1965

AM 7-4 4-9 PM 9-10

LD-URL

INTERLIBRARY LOANS
DEC 1 1967

SAN DIEGO
STATE
TWO WEEKS FROM
DATE OF RECEIPT
RECD LD-URL

1968

Form L-9-20m-8,'37

A 000 634 668 8

PLEASE DO NOT REMOVE
THIS BOOK CARD

University Research Library

CALL NUMBER | SER | VOL | PT | COP | AUTHOR

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54

IBM L30202